239
3053
D 2

L'ART
DE
VÉRIFIER LES DATES,

DEPUIS L'ANNÉE 1770 JUSQU'A NOS JOURS;

FORMANT LA CONTINUATION DE LA TROISIÈME PARTIE OU PLUTÔT LA QUATRIÈME PARTIE DE L'OUVRAGE PUBLIÉ, SOUS CE NOM, PAR LES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR.

PUBLIÉ PAR M. LE MARQUIS DE FORTIA,
Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

TOME DIX-SEPTIÈME.

PARIS,
CHEZ L'ÉDITEUR, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, N° 12.

1842.

On trouvera des exemplaires complets de cet ouvrage, dans les trois formats, chez l'éditeur, rue de la Rochefoucauld, n° 12, et chez Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n° 23, à Paris.

IMPRIMERIE DE BRUNEAU,
Rue Montmartre, 39.

Koninklijke
Bibliotheek
te 's Hage.

CONTINUATION

DE

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES.

SUITE DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE DE L'AMÉRIQUE.

PRÉFACE.

Dans les huit volumes déjà publiés sur l'*Art de vérifier les dates*, nous avons donné un aperçu géographique, statistique et historique des différents pays de l'Amérique du Sud et des principales îles des Indes occidentales. Afin de compléter notre tâche, il nous reste à traiter des Etats-Unis et du Canada dans un point de vue seulement historique, ce qui occupera quatre volumes. Nos lecteurs voudront bien se rappeler que la nature de l'ouvrage exige que nous nous renfermions dans une simple narration des événements, et qu'il ne nous est pas permis d'y ajouter aucunes réflexions morales ou philosophiques. Suivant notre plan, nous tracerons les progrès de la Louisiane et des treize anciennes provinces américaines séparément, jusqu'à l'établissement de la constitution de chacune d'elles, époque où commencera l'histoire générale de l'Union.

D. B. Warden.

Superficie et population des États-Unis, exécutés par ordre

ÉTATS.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	1790.
Maine	32,628	96,540
New-Hampshire	9,491	141,885
Vermont	10,212	85,539
Massachusetts	7,500	378,787
Rhode-Island	1,340	68,825
Connecticut	4,764	237,946
New-York	46,085	340,120
New-Jersey	8,320	184,139
Pensylvania	44,000	434,373
Delaware	2,120	59,096
Maryland	13,950	319,728
Virginia	64,000	747,610
North-Carolina	48,000	393,751
South-Carolina	28,000	249,073
Georgia	62,000	82,548
Alabama	46,000	»
Mississippi	45,760	»
Louisiana	48,220	»
Tennessee	40,000	»
Kentucky	42,000	73,677
Ohio	39,128	»
Indiana	37,000	»
Illinois	52,000	»
Missouri	63,000	»
Michigan-Territory	40,000	»
Arkansas	»	»
Dist. of Columbia	109	»
Florida-Territory	45,000	»
Territoire de l'Ouest	»	35,691
TOTAL	880,618	3,929,328

d'après les cinq derniers recensements du gouvernement.

1800.	1810.	1820.	1830.
151,719	228,705	298,335	399,455
183,858	214,460	244,161	269,328
154,465	217,895	235,764	280,652
422,845	472,940	523,287	610,408
69,122	76,931	83,059	97,199
251,902	261,942	275,248	297,675
586,203	959,049	1,372,812	1,919,009
211,149	245,562	277,575	320,823
602,365	810,091	1,049,458	1,348,233
64,273	72,674	72,749	76,748
349,692	380,546	407,350	447,040
886,119	974,622	1,065,366	1,211,405
478,103	555,500	638,829	737,987
345,591	415,115	502,741	581,185
163,879	252,433	340,989	516,823
8,850	40,352	127,901	309,527
»	»	75,448	156,621
»	76,556	153,407	215,529
105,602	261,727	420,613	681,904
220,955	406,511	564,317	687,917
45,365	230,760	581,434	937,903
4,875	24,520	147,178	343,031
»	12,282	55,211	157,445
»	19,783	66,586	140,455
»	4,762	8,896	31,639
»	1,062	14,246	30,388
»	24,023	33,039	39,834
»	»	»	34,730
»	»	»	»
5,306,032	7,239,903	9,637,999	12,854,890

Tableau général des esclaves et des gens de couleur libres, d'après les recensements de la population des États-Unis en 1830.

ÉTATS.	NOMBRE des ESCLAVES.	NOMBRE DES GENS de couleur libres.
Maine	2	1,190
New-Hampshire	3	604
Massachusetts	1	7,048
Rhode-Island	17	3,561
Connecticut	25	8,047
Vermont	»	881
New-York	75	44,870
New-Jersey	2,254	18,303
Pensylvanie	403	37,930
Delaware	3,292	15,855
Maryland	102,994	52,938
Virginie	469,757	47,348
Caroline du Nord	245,601	19,543
Caroline du Sud	315,401	7,921
Géorgie	217,531	2,486
Alabama	117,549	1,572
Mississipi	65,659	519
Louisiane	109,588	16,710
Tennessee	141,603	4,555
Kentucky	165,213	4,917
Ohio	6	9,568
Indiana	3	3,629
Illinois	747	1,637
Missouri	25,091	569
TERRITOIRES.		
Michigan	32	261
Arkansas	4,576	141
Floride	15,501	844
District de Colombie	6,119	6,152
TOTAL	2,009,043	319,599

LOUISIANE.

Avant de commencer notre essai historique de la Louisiane, nous donnerons un aperçu des Indiens qui l'occupaient avant et après l'arrivée des Français, en indiquant le nombre des différentes tribus, leur diminution et leur disparition graduelles occasionnées par leurs guerres entre eux et avec les Anglais et les Français, ainsi que par les ravages de la petite vérole et la cession de leurs terres aux Etats-Unis. En 1817, ce gouvernement acheta de différentes tribus 70,000 milles carrés de territoire, y comprenant tout l'Etat de Missouri et la partie orientale du territoire d'Arkansas (1).

Avant la cession de la Louisiane par la France aux Etats-Unis, en 1803, elle était bornée au nord par le 49e dégré de latitude; au sud, par le golfe du Mexique; à l'est, par la rivière Perdido; à l'ouest, par le Rio Colorado de Texas, depuis son embouchure, dans la baie de St-Bernard, jusqu'à sa source, et de là par la chaîne de montagnes qui divise les eaux que reçoit le Rio del Norte de celles qui se jettent dans le Missouri et le Mississipi. Renfermée dans ces limites, la Louisiane était plus étendue que le reste des Etats-Unis à la paix de 1783, et contenait environ 1,030,192 milles carrés.

Cette vaste région comprenait les Etats actuels de la *Louisiane* et du *Missouri*, ainsi que les territoires (2) de ce dernier nom et d'*Arkansas*.

L'Etat de la *Louisiane* est borné au nord par le 33e dégré de latitude; à l'est, par le Mississipi; à l'ouest, par la rivière de Sabine, et au midi, par le golfe du Mexique. Cet Etat a une superficie d'environ 48,220 milles carrés.

Addaizes. Les restes de cette peuplade réduits à une centaine d'individus, y compris vingt guerriers, demeuraient autrefois à 40 milles de Natchitoches. Ils sont presque éteints.

Alibamas, nommés aussi *Alibamons* ou *Alabamas*. Cette nation, qui était venue de la Floride et qui demeurait au nord des Apalaches, avait été très-hostile aux Français jusque vers

(1) *Dr Morses' report to the secretary of War*, p. 208-9. New-Haven, 1822.

(2) District ou étendue de pays qui n'est pas encore admis dans l'Union faute d'une population nécessaire, et qui est assujéti à une forme provisoire de gouvernement.

l'année 1714, qu'elle se ligua avec d'autres peuplades pour attaquer les habitants de la Caroline; elles ravagèrent les plantations de cette province et firent beaucoup de prisonniers qu'elles emmenèrent à la Mobile (1).

En 1704, un grand nombre de ces peuples se réunirent aux Anglais de la Caroline pour attaquer l'établissement espagnol de Saint-Marc. La garnison, composée de 32 hommes, fut obligée de se rendre; les Indiens en brûlèrent 17, parmi lesquels trois religieuses de Saint-François.

En 1714, les Alibamas aidèrent les Français à bâtir sur leurs terres un fort, qui prit le nom de fort *Toulouse*. Le gouverneur Bienville prit possession de leur pays au nom du roi (2).

Apalaches. En 1701, une partie de cette grande nation vint s'établir près de la Mobile, préférant le voisinage des Français à celui des Espagnols (3). Il n'en reste plus que quelques familles.

Arrapahys. Ces Indiens, au nombre de 10,000, habitent le pays qui s'étend de la source du Kansas jusqu au Rio del Norte. Ils sont bien faits, grands et agiles; ils aiment la guerre et attaquent souvent les tribus voisines (4).

Arricaras, voyez *Ricaras*.

Arkansas ou *Akansas*. Cette tribu habite un village sur les bords de la rivière du même nom, à environ 300 milles de sa jonction avec le Missouri. Pike a évalué leur nombre à 1,565, savoir: 500 femmes, 600 enfants, et 465 guerriers. Le docteur Sibley porte ces derniers seulement à 150; selon le major O'Fallon, les Kansas sont au nombre de 1,850 individus. Pour le langage, les mœurs et les coutumes, ils ressemblent tellement aux Osages qu'on leur suppose une origine commune; ils étaient d'abord attachés aux Français avec lesquels ils s'unirent dans leurs guerres contre les Chickasaws. Ils cultivent le maïs, les fèves et les courges, et apportent au fort d'Arkansas des peaux, des fourrures pour la valeur annuelle d'environ 500 dollars.

Selon M. Nuttal, les aborigènes du territoire d'Arkansas, Quapaws et Osarks, ne s'élevaient pas, en 1820, à plus de 200 guerriers (5).

Atakapas. Cette peuplade anthropophage, dont le nom

(1) Charlevoix, tome II, livre 21, et tome III, lettre 34.
(2) Bossu, Nouveaux Voyages, t. II, lettre 16.
(3) Charlevoix, t. II, liv. 21.
(4) *Dr. Morses' report*, etc.
(5) *Travels into the Arkansa territory*, chap. 6. Philadelphia, 1821.

signifie *mangeur d'hommes*, demeurait autrefois vers la côte occidentale de la Louisiane, près de la mer.

En 1731, M. de Saint-Denys étant assiégé au fort de Natchitoches, reçut un renfort des Atakapas, qui l'aida à attaquer les retranchements des Natchez (1).

Cette peuplade, réduite à environ une centaine d'individus, se retira, il y a quelques années, dans une île de la baie de Saint-Bernard.

Avoyelles. Cette nation habitait les bords de la rivière Rouge, au-dessus du rapide. Elle fournissait aux colons français des chevaux, des bœufs et des vaches au prix de vingt livres chacune. Elle venait sans doute du Nouveau-Mexique. Les Avoyelles n'existent plus (2).

Bayagoulas. Le village de cette nation était situé près de l'embouchure du Mississipi et se composait de 700 cabanes. M. d'Iberville y fut bien accueilli, en 1700, lorsqu'il remonta ce fleuve; le chef le conduisit dans le temple où on entretenait un feu perpétuel.

En 1722, le père Charlevoix visita les ruines de l'ancien village: la plupart des habitants avaient été enlevés par la petite vérole. Les autres étaient éloignés et dispersés. M. Paris y avait formé un établissement sur un beau terrain (3).

Les *Biloxis* qui venaient de Pensacola, demeuraient, avant l'arrivée des Français, au poste de leur nom, d'où ils se retirèrent pour s'établir vers le nord-ouest, près de la petite rivière des Perles (4). Le reste de cette tribu, au nombre de 160 individus, se fixa ensuite près du confluent du Rigolet du bon Dieu, où ils cultivèrent le maïs. Maintenant ils sont probablement éteints.

Les *Cadoques*, appelés aussi *Cadodaquious*, et par abréviation *Cados*, demeuraient autrefois près de la source de la rivière Rouge, d'où ils furent chassés par les Osages et d'autres nations. Ils résident maintenant près du lac Ceodo, à environ 90 milles nord-ouest de Natchitoches. Ils ont été renommés pour leur valeur, dans les guerres avec les Osages et les Choctaws. Leur langue, qui n'a aucune affinité avec les autres de la Louisiane, est parlée par plusieurs tribus.

---

(1) Du Pratz, t. II, chap. 18. — Charlevoix, t. II, liv. 22.

(2) Du Pratz, t. II, chap. 18.

(3) Charlevoix, t. III, lettre 31.

(4) Idem, t. III, lettre 33.

Selon M. Breckenridge, les Cadoques sont au nombre de 400 individus, dont 100 guerriers; d'autres prétendent qu'ils sont beaucoup moins nombreux (1).

Chachi-oumas. Cette peuplade dont le nom signifie *écrevisses* rouges, habitait les bords de la rivière des Yazous. Leur village se composait d'environ 50 cabanes (2).

Chaouchas. Cette peuplade demeurait autrefois au-dessous de la Nouvelle-Orléans. Les habitants redoutant leur voisinage, le gouverneur, M. Perrier, les fit détruire par les esclaves noirs de cette ville (3).

Chatôts. Le village de cette peuplade, composé d'environ 40 cabanes, était situé près de l'établissement du fort Louis de la Mobile (4).

Chayennes, nommés aussi *Chiens* et *Sharkas*. Cette tribu, au nombre de 3,250 individus, habitait sur la rivière de leur nom, affluent occidental du Missouri qui s'y réunit un peu au-dessus de son grand détour.

Ils ont été chassés, par les Sioux, du bord de la rivière Rouge. Ils fournirent 40 chevaux à l'expédition américaine qui se rendit, en 1811, de Saint-Louis à l'Océan-Pacifique.

Cherokées. En 1818 et 1819, six mille de ces Indiens de la Géorgie quittèrent leur pays pour s'établir sur le bord septentrional de l'Arkansas, à la distance de 400 milles de son confluent avec le Mississipi.

Chickasaws ou *Tchicachas*. Cette nation occupait autrefois le pays qui est traversé par la rivière de leur nom. Elle était fort nombreuse et belliqueuse. On croit que c'étaient les restes d'un peuple à demi civilisé. Ils étaient grands, bien faits, avec des traits fort réguliers. Toutes les peuplades voisines parlent leur langue, quoiqu'un peu corrompue. Les Français l'ont nommée langue mobilienne (5).

Garcilaso de la Véga, dans son histoire de la conquête de la Floride, dit ces peuples très-nombreux et très-riches; mais Charlevoix assure qu'ils n'étaient ni plus opulents, ni plus policés que les autres sauvages (6). Ils faisaient le commerce avec

---

(1) *Views of Louisiana*, p. 149. Baltimore, 1817.
(2) Du Pratz, chap. 17. Dumont écrit *Chachommas*.
(3) Charlevoix, t. II, liv. 22. Cet auteur écrit *Tchactas*.
(4) Du Pratz, t. II, chap. 16.
(5) Idem, chap. 17.
(6) Charlevoix écrit *Chicachas*; du Pratz, *Tchicachas*, t. III, liv. 29.

les Anglais ; et à leur instigation, ils entrèrent dans une conspiration pour détruire les colons de la Louisiane.

Les Chickasaws ont toujours été en bonne intelligence avec les Etats-Unis : ils ont fait des progrès considérables dans la civilisation; quelques-uns des chefs, d'un sang mêlé, possèdent des esclaves noirs, et élèvent beaucoup de bestiaux et de cochons.

Cette nation, réduite au nombre d'environ 3,600 individus, réside au nord des Choctaws, entre les rivières de Missouri et de Tennessee, dans les parties septentrionales des Etats du Mississipi et d'Alabama.

Chitimachas ou *Tchitimachas*. Cette nation, autrefois considérable, habitait aux environs des lacs formés par le débordement du Mississipi, près d'un canal qu'on appelle *Fourches du Chitimachas*. Un de leurs petits chefs ayant tué un missionnaire qui descendait ce fleuve, le gouvernement les attaqua avec succès, et ils demandèrent la paix qui leur fut accordée, en 1719. Ils étaient amis des Natchez chez lesquels ils s'étaient ensuite réfugiés (1).

En 1722, ces peuples étaient presque détruits; le peu qui avaient survécu étaient devenus les esclaves des colons (2). Vers l'année 1812, il existait deux villages de cette nation, renfermant environ 100 individus au bas du Bayou-Teché, à 11 ou 12 lieues de la mer.

Choctaws, nommés aussi *Chactas*, *Chatkas* et *Têtes plates* par les Français. Cette nation puissante occupait autrefois une grande étendue de pays situé à 83 lieues au nord de la mer. On comptait 25,000 guerriers ou hommes qui prenaient ce titre. Suivant la tradition des autres Indiens, ils arrivèrent si subitement, qu'ils semblaient être sortis de la mer (3). En 1729, lors de la conspiration des Natchez contre les Français, les Choctaws pouvaient mettre sur pied 4,000 guerriers.

Ils sont actuellement au nombre de 25,000 individus et résident principalement sur le bord occidental du Mississipi, au-dessus du 31e dégré de latitude, et entre les Chickasaws et les établissements des citoyens des Etats-Unis.

Les Choctaws subsistent en partie de la chasse et en partie de l'agriculture dans laquelle ils ont fait des progrès considérables.

---

(1) Du Pratz, t. II, chap. 18. — Charlevoix écrit *Chetimachas*.
(2) Du Pratz, t. I, chap. 7.
(3) Du Pratz, t. II, chap. 17.

Colapissas, selon du Pratz. Le village de cette nation, composé d'environ 20 cabanes, était situé à une lieue de l'endroit où se trouve la ville de la Nouvelle-Orléans, et fut ensuite transféré près du lac Saint-Louis. Cet auteur dit que leur vrai nom est *Aquelou-Pissas*, mot qui signifie : *hommes qui entendent et qui voyent*. Leur langue avait quelque affinité avec celles des Chicachas (1).

En 1730, un des chefs de cette nation arriva chez le commandant de la Louisiane, avec 40 guerriers, pour marcher avec lui contre les Natchez.

En 1722, Charlevoix visita le grand village des Colapissas, situé près de la concession du marquis d'Ancenis. C'était, dit-il, le plus beau de la Louisiane ; les cabanes ayant la forme d'un pavillon tout recouvert en dehors de nattes et en dedans de feuilles de latanniers ; la cabane du chef avait 36 pieds de diamètre. Ils comptaient alors 200 guerriers. Les femmes étaient mieux faites que celles du Canada (2).

Conchacs. Cette peuplade demeurait au nord des *Alibamas*, dans un terrain couvert de petites cannes tranchantes, qui portaient leur nom. Du Pratz paraît croire que les Abeikas et les Conchacs étaient le même peuple. Ces derniers parlaient la langue chicacha (3).

Les *Conchates* résidaient autrefois dans le pays des Opelousas, d'où ils passèrent, il y a environ 40 ans, aux bords de la Sabine. Ils sont entièrement détruits.

Corbeaux, en anglais *crows*, et nommés aussi *Upsa-Roka*. Ces Indiens vivent par bandes auprès des sources de la Pierre-Jaune et du Bighorn, et jusqu'aux montagnes rocheuses. On les a évalués à plus de 3,560 individus, y compris 960 guerriers. Ils font le commerce avec les comptoirs anglais.

Delawares. Ces Indiens demeuraient autrefois dans les Etats de Pensylvanie et de New-Jersey; dans la suite, ils se retirèrent dans ceux de l'Ohio et d'Indiana. En 1818, ils cédèrent au gouvernement des Etats-Unis tous leurs droits aux terres qu'ils possédaient dans ce dernier Etat ; et réduits à environ 800 guerriers, ils s'établirent sur les bords orientaux de la rivière Blanche, vers son grand détour par la latitude nord de 35° 40'.

---

(1) Du Pratz, t. II, chap. 17.

(2) Les *Colapissas* sont détruits ou dispersés. Charlevoix, t. III, lettre 31.

(3) Du Pratz, t. II, chap. 16.

Illinois. Cette nation habitait autrefois la rivière de leur nom, vers son confluent avec le Mississipi. Ils avaient plusieurs villages sous le nom de *Tamaroas*, *Caskaquias*, *Caouquias* et *Pimiteouis*. Tous s'allièrent aux Français, bientôt après la découverte de la Louisiane, et leur restèrent toujours fidèles (1). En 1679, de La Salle arriva à un village des Illinois, situé par le 41e dégré de latitude nord, qui renfermait 460 cabanes.

Une tribu de ces peuples portait le nom de *Moingona*, affluent du Mississipi, ce qui fit croire qu'ils étaient descendus par cette rivière dans la Louisiane (2).

Ioways ou *Nezpercés*. Cette nation habite sur la rivière de Moines, au nord du Missouri, où ils ont deux villages; mais ils mènent une vie errante : ils sont alliés aux Sauks et aux Renards.

Le major Pike a évalué leur nombre à 1,400 individus, dont 300 guerriers.

Kaikaias ou *mauvais cœur*. Ces Indiens habitent le pays près de la source de la Plate, d'Arkansas et de Rio del Norte, et étendent leurs excursions de chasse jusqu'à la rivière Rouge et aux sources du Brassis. L'expédition du major Long en rencontra une bande d'environ 250 individus, dont 22 étaient armés d'arcs et de flèches. Ils sont plus petits que les Indiens du Missouri : leurs traits sont réguliers, leurs nez aquilin, leurs dents larges, leurs yeux petits et brillants ; mais ils étaient couverts de vermines que les femmes cherchaient et mangeaient avec plaisir. Ils portaient une robe de cuir qui descendait aux genoux. Les hommes offraient leurs femmes aux gens de l'expédition (3).

Kaminavish. Cette tribu, au nombre de 2,000 individus, errent dans le pays arrosé par les affluents de la rivière Pierre-Jaune, vers les montagnes rocheuses.

Kansas ou *Konsas*. Ces Indiens résident dans un village situé près de la rivière du même nom, à environ 300 milles de sa jonction avec le Missouri ; suivant l'estimation du major O'Fallon, ils sont au nombre de 1,850 personnes. M. Sibley les évalue à 800, dont 200 guerriers et chasseurs.

---

(1) Du Pratz, t. II, chap. 17.

(2) Charlevoix, t. III, lettre 28.

(3) *Major Longs' expedition*, etc. Vol. II, chap. 6.

Depuis 1806, ils sont en paix avec les Osages et se sont mêlés à eux (1).

Kappas, selon Garcilaso de la Véga. Cette nation était fort nombreuse à l'époque de l'expédition de Ferdinand de Soto. En 1687, il n'en restait plus dans la Louisiane (2).

Kiawas ou *Wetapahato*. Ces Indiens, dont le nombre est évalué à 2,000 individus, errent le long du Padoucas, affluent de la Plate et vers les montagnes rocheuses. On prétend qu'ils sont les restes de la grande nation des *Padoucas* : montés sur des chevaux agiles et armés de l'arc et de la lance, ils font continuellement la guerre à leurs voisins et souvent des excursions dans les établissements du Nouveau-Mexique.

Kites ou *Haitans*. Cette tribu errante fréquente le pays arrosé par les affluents supérieurs de la Plate. On a évalué leur nombre à 500 individus.

Mahas, nommés aussi *Omahas* et *Omahaws*. Cette nation, au nombre d'environ 300 individus, habite actuellement sur la rivière Elkhorn à la distance de 80 milles nord-ouest de Council-Bluff (3). Ils résidaient autrefois dans un village auprès de la petite rivière de leur nom, à 240 milles au-dessus de la rivière Plate. Cette nation est divisée en deux tribus, connues sous le nom de *Hongashano* et d'*Ishtasunda* (4) : la première renferme huit bandes, l'autre cinq, et chacune porte un nom particulier. En 1802, les deux tiers de ces peuples furent emportés par la petite vérole. Ils cultivent le maïs et différentes espèces de légumes, ainsi que le tabac.

Mandans. Cette nation, au nombre de 1,250 individus, habite actuellement sur les bords du Missouri, près du fort (5) américain qui porte leur nom. On a formé parmi eux des établissements de commerce. Ils ont beaucoup souffert des ravages de la petite vérole et de leurs guerres défensives avec les Sioux. Un Français qu'ils ont adopté les a aidés dans leurs affaires commerciales.

---

(1) Voyez l'expédition du major Long, vol. I, chap. 6, où se trouve une description de cette tribu par M. Say, qui les nomme *Konsas*.

(2) Charlevoix, t. II, liv. 13.

(3) Latitude 41° 31' nord, long. 98° ouest de Paris, à environ 650 milles du fleuve Mississipi.

(4) Voyez l'expédition du major Long, t. I, chap. 10-14, où on trouve beaucoup de renseignements sur les mœurs et coutumes de ces Indiens, qui sont nommés *Omawhaw*.

(5) Latitude 47° 20' nord, à la distance de 1,600 milles du confluent du Missouri avec le Mississipi.

Miamis. En 1721, les Miamis étaient divisés en trois bourgades, savoir : 1° celle de la rivière *Saint-Joseph* ; 2° celle de la rivière de leur nom qui se jette dans le lac Erié ; 3° celle de la Ouabache ou Wabash, affluent du Mississipi. Ces derniers étaient connus sous le nom de *Ouyatanons*. Il y avait une si grande affinité entre les Miamis et les Illinois dans le langage et les habitudes, qu'il est probable qu'ils furent un même peuple (1).

Minetares, nommée *gros ventres* par les Français du Canada. Ces Indiens vivent dans un village du côté méridional du Mississipi, à moitié chemin environ des rivières Mandans et Yellowstone (Pierre-Jaune). On a évalué leur population à près de 3,250 individus ; leur langage diffère de celui des Mandans.

Missouris. Cette nation, autrefois très-nombreuse et guerrière, habitait le pays arrosé par la grande rivière de leur nom. Quand les Français y entrèrent pour la première fois, ils rencontrèrent ces peuples à la distance de 40 lieues du confluent du Missouri et du Mississipi. En 1720, un poste fut établi près d'eux, et dont M. de Bourgmont était commandant (2).

En 1754, les Indiens étant devenus amis des Français, le commandant du fort de Missouri en détermina onze de son voisinage à passer en France. Ils furent présentés à la Cour par l'abbé *Piquet* et fournirent, pendant quelque temps, un amusement aux Parisiens en dansant à l'Opéra Italien et en chassant le cerf avec l'arc et la flèche dans le bois de Boulogne. Le sergent *Dubois*, qui les accompagnait, avait pour maîtresse la fille de leur grand chef, qu'il épousa ensuite et qu'il convertit au christianisme. Cette alliance lui valut le titre *d'officier* et de *commandant des Missouris*. Madame Dubois, de retour à ce fort, retira son affection à son mari et il fut massacré avec toute la garnison. Sa veuve abjura sa nouvelle croyance et reprit ses anciennes habitudes (3).

Les Missouris réduits aujourd'hui à environ trente familles, dont 80 guerriers, habitent les bords sud-est de la rivière Plate ou Nebreska, à la distance de 40 milles de son confluent

---

(1) Charlevoix, t. III, lettre 28.

(2) Du Pratz, t. II, ch. 18, et t. I, ch. 24. Ce fort, nommé *fort d'Orléans*, était composé de palissades et renfermait deux cabanes, l'une pour le commandant et les officiers, l'autre pour les soldats.

(3) Dumont, Mém. hist., t. II, ch. 16.

avec le Missouri; les terres qu'ils occupent appartiennent aux Ottos, auxquels ils sont réunis (1).

Mobiliens. Cette petite nation demeurait autrefois vers l'embouchure de la rivière et la baie de leur nom. Selon du Pratz, leur vrai nom est *Mowill*, dont les Français ont fait *Mobile* (2). Charlevoix écrit *Maubiliens*, mais leur bourgade où était établi le fort Français de la *Mobile*, a été nommée *Movila* par Garcilaso de la Véga. Les Mobiliens entretenaient dans leur temple un feu perpétuel où les autres nations devaient rallumer le leur en cas qu'il vînt à s'éteindre par accident. On prétend que ce peuple était très-puissant au tems de l'expédition de Ferdinand Soto. Il n'en reste aucun vestige.

Natchez. En 1700, ils avaient été réduits par leur guerres à 1,200 guerriers. Attaqués par les Français, en 1730, un grand nombre furent tués et les autres prirent la fuite. On fit détruire leurs villages et leurs temples. Ils furent encore attaqués et défaits par Saint-Denys, aidé par les Natchitoches, qui en tuèrent 90, parmi lesquels se trouvaient tous leurs chefs. Le reste se retira chez les Chickasaws.

M. Nuttal apprit par quelques Cherokées, qu'en 1820 il existait encore quelques tribus de Natchez qui vivaient avec les Choctaws, près de la rivière *Mobile* (3); et par M. Ware, qu'il y a encore un petit village de cette nation sur les bords du Tallepoosa, dans l'Alabama. Selon Charlevoix, les Natchez ressemblaient aux autres Indiens de la Louisiane; mais ils avaient une forme de gouvernement qui les distinguait particulièrement. Le grand chef, qui portait le nom du soleil, avait pour successeur le fils de sa plus proche parente. Sa femme était nommée *femme* chef; elle ne se mêlait pas des affaires publiques; mais comme chef, on lui rendait les plus grands honneurs. Ils avaient le droit de vie et de mort. En les abordant, leurs sujets les saluaient trois fois avec une espèce de hurlement; ils se retiraient à reculons, en répétant la même chose. On leur offrait la meilleure partie de la récolte de la chasse et de la pêche. Tous les matins, le grand chef se présente à la porte de sa cabane, regarde l'orient, hurlant et se prosternant; à sa mort ou à celle de sa femme, leurs serviteurs étaient étranglés pour les accompagner dans l'autre monde.

---

(1) *Travels by M. Bradbury*, p. 57-8.
(2) Du Pratz, t. II, ch. 16.
(3) *Travels into the Arkansa territory*, ch. 7 et 16.

Quoique la polygamie fût permise, les hommes n'avaient ordinairement qu'une femme.

Une fille noble pouvait épouser un homme de basse extraction ; le seul avantage dont il jouissait était de commander aux autres valets et de ne plus travailler, quoiqu'il fût lui-même traité comme un valet. Elle pouvait avoir des amants, congédier son mari, en prendre un autre et le faire mettre à mort pour une infidélité ; il devait se tenir debout en sa présence.

L'administration des Natchez était composée de deux chefs pour la guerre ; autant de maîtres de cérémonie pour le temple, deux officiers chargés des traités de paix et de guerre, et quatre autres pour régler les festins publics. Le grand chef nommait à tous ces emplois, et ceux qui les remplissaient étaient respectés comme lui-même. Les récoltes se faisaient en commun. Vers la fin de juillet, il y avait une grande fête qui durait trois jours, et à laquelle présidait le Soleil et la femme chef entourés de tous les nobles. Le dernier jour, le Soleil faisait une exhortation à ses sujets, les engageant à remplir leurs devoirs, à vénérer les esprits qui habitent le temple et à bien élever leurs enfants.

Les pères de famille présentaient au temple les prémices de tout ce qu'ils récoltaient, ainsi que les semences qui sont offertes aux esprits et ensuite portées chez le Soleil, qui en fait une distribution.

Les mariages se faisaient de la manière suivante : le futur époux offrait des présents aux parents de la fille, et après la célébration des noces, il y avait un grand festin. Les maris, loin d'être jaloux, prêtaient leurs femmes.

Le chef de guerre plante deux arbres ornés de plumes, de flèches et de casse-têtes, le tout peint en rouge. Les convives, bien parés, se présentent et déclarent qu'ils désirent servir comme braves et, s'il le faut, mourir pour la patrie.

Au lieu de torturer leurs prisonniers comme les Mohawks et autres Indiens, les Natchez les livraient aux parents de ceux qui avaient été tués pendant la campagne, après les avoir fait danser et chanter plusieurs jours de suite autour du temple.

Les traités de paix et d'alliance se faisaient avec beaucoup de cérémonie. En 1721, lorsque Charlevoix visita les Natchez, leur grand village était réduit à un petit nombre de cabanes de forme carrée, basses et sans fenêtres ; quelques-unes étaient construites d'une espèce de torchis et revêtues de nattes en dehors et en dedans ; il n'y avait d'autre issue pour la fumée que la porte ; la plupart étaient couvertes de feuilles et de paille

de maïs ; celle du grand chef, plus considérable que les autres, était isolée et bâtie sur un terrain un peu plus élevé. Le temple, construit des mêmes matériaux, était d'une forme différente; il avait 40 pieds de long sur 20 de large, et orné aux extrémités de deux aigles en bois, richement sculptés ; la seule ouverture était une porte pratiquée dans la longueur; au milieu du temple se trouvaient trois pièces de bois qui brûlaient lentement; c'était le feu sacré qu'un gardienne devait jamais laisser éteindre. La foudre ayant réduit le temple en cendres, sept ou huit femmes jetaient leurs enfants dans les flammes pour apaiser les esprits. Les seuls ornements de l'intérieur étaient trois ou quatre caisses contenant des ossements et quelques têtes de bois assez mal travaillées et une espèce de table.

Des voyageurs, en parlant de ce temple, ont dit qu'il était rond et terminé en dôme; qu'il renfermait des cônes enveloppés de peaux de squelettes des chefs rangés en cercles ; que douze hommes étaient employés à fournir des écorces de chêne pour le feu sacré, et quatre vieillards à l'entretenir.

Je n'ai rien vu de tout cela, dit Charlevoix (1).

Natchitoches. Cette nation, qui a donné son nom à l'endroit de sa résidence, habitait autrefois sur les bords de la rivière Rouge, à environ 50 lieues de son confluent avec le Mississipi. Le principal village était composé d'environ 200 cabanes. Malgré leur proximité des postes espagnols, ils restèrent toujours attachés aux Français. En 1731, ils n'avaient que 40 guerriers (2), et étant attaqués par 200 Natchez, ils se retirèrent après la perte de la plupart des leurs, et les vainqueurs s'emparèrent de leurs villages (3). Cette tribu est presqu'éteinte.

Les *Ouachas*, qui résidaient autrefois auprès de la Nouvelle-Orléans, n'existent plus.

Les *Opelousas*, natifs du district du même nom, ne comptent plus qu'environ une centaine d'individus.

Osages. Cette nation est divisée en trois bandes, savoir : 1° les *Chaneers* d'Arkansas, au nombre de 600 hommes, qui habitent dans un village situé près de l'entrée de la rivière Verdigris, affluent d'Arkansas ; 2° les *grands Osages*, ou bande de *cheveux blancs*, composée de 400 hommes, dont le village se trouve situé près de la source de la rivière Osage ;

(1) Voyez le charmant ouvrage de M. de Châteaubriand sur les Natchez.
(2) Du Pratz, t. II, ch. 18.
(3) Charlevoix, t. II, liv. 22.

3° les *petits Osages* au nombre de 250 hommes qui habitent le Neozho, affluent d'Arkansas (1).

En 1808, ils demandèrent et obtinrent des Etats-Unis l'établissement d'une factorerie pour y faire le commerce. La même année, le *fort Osage* fut établi sous la latitude de 39° 9' nord, par M. Lewis, gouverneur de la Louisiane. En 1822, ces Indiens étaient en guerre avec tous leurs voisins, excepté les Konzas et une partie des Sauks et des Renards.

Les Osages sont d'une grande taille, ont le teint entre la couleur olive et la couleur cuivrée, les yeux d'un brun sombre et le nez aquilin ; ils aiment la guerre et la font souvent aux Sioux et aux peuplades occidentales. Ils ont fait quelques progrès dans l'agriculture et possèdent une belle race de chevaux et de mulets.

Les Osages, jaloux du voisinage des Cherokées, leur déclarèrent la guerre, mais firent la paix en septembre 1819, et renouvelèrent les hostilités en 1821 (2).

Ottos. Cette peuplade habite aujourd'hui le bord sud-est de la rivière Plate ou Nebreska, à la distance de 40 milles de son confluent avec le Missouri. En 1810, ils ne comptaient pas plus de 130 guerriers : réunis aux Missouris, ils se défendirent contre les attaques des Sioux, des Osages et des Loups.

Oufé-Ogoulas ou nation *du Chin*. Elle résidait autrefois près de la rivière des *Yazouz* ; leur village se composait d'environ 60 cabanes (3) ; ils étaient alliés des Yazouz et des *Coroas*, et tous ensemble, en 1721, n'avaient pas plus de 200 guerriers. En 1729, ils refusèrent l'invitation des Natchez d'entrer dans la conspiration contre les Français, et se retirèrent chez les Tonicas (4), amis des uns et des autres (5).

Oumas ou *Houmas*. Cette peuplade, dont le nom signifie *nation rouge*, demeurait autrefois à la distance de 20 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans ; la plupart se tuaient par l'usage immodéré de l'eau-de-vie qui leur était fournie par

---

(1) Voyez le rapport de M. Sibley, agent pour les affaires des Indiens, dans le second volume de l'expédition de M. Long. Le docteur Morse a évalué le nombre de ces Indiens à environ 1,200 individus, dont 350 guerriers ou chasseurs.

(2) Nuttal. *Travels into the Arkansa territory*, p. 212.

(3) Du Pratz, t. II, ch. 17. Charlevoix écrit *Offogoulas*.

(4) Charlevoix, t. III, lettre 39.

(5) Charlevoix, t. II, liv. 22.

les Français (1). En 1700, ils accueillirent, avec beaucoup de cordialité, M. Iberville, lorsqu'il remonta le Mississipi.

En 1722, Charlevoix visita leurs deux villages et les trouva toujours très-affectionnés pour les Français. Vers l'année 1812, leur population n'excédait pas 60 personnes (2); maintenant ils sont ou dispersés ou éteints.

Pacha-Ogoulas, nommés par les Français *Pascagoulas*. Ces Indiens habitaient les bords de la rivière et de la baie de leur nom; ils étaient peu nombreux : leur village ne contenait qu'une trentaine de cabanes lorsqu'ils furent premièrement connus par les Français, en 1700. Quelques Canadiens se trouvaient établis près d'eux. Les restes de cette peuplade résidaient, il y a quelques années, sur les bords de la rivière Rouge, à environ 60 milles au-dessus de Natchitoches. Ils ne comptaient que 24 guerriers.

Pawnées. Cette nation, composée de 10,250 individus *morse*, est divisée en trois bandes, savoir : *grands Pawnées*, *Pawnées républicains* et *Pawnées-Loups* : tous habitent actuellement sur les bords de la rivière Plate et de ses affluents. Le village de la première renferme 160 cabanes; celui de la seconde 40, et le dernier 120.

Selon le major Pike, leur nombre total ne s'élevait qu'à 6,223 individus, savoir : 1,993 guerriers, 2,170 femmes et 2,060 enfants (3). Ils possédaient plus de 6,000 chevaux, et cultivaient le maïs et d'autres plantes nourrissantes.

Pieds noirs, en anglais, *Black foot*. Cette nation occupe une grande étendue de pays arrosé par les affluents supérieurs du Missouri, dans le territoire du même nom. On a évalué leur nombre à 20,000. Ils sont très-guerriers; leur pays abonde en castors et autres animaux dont ils vendent la fourrure aux établissements anglais sur l'Assiniboin, ce qui les rend ennemis des commerçants américains.

Poncas. Cette peuplade, au nombre de 750 individus, habite sur les bords du Missouri, vers l'entrée de son affluent Qui-Court.

Quapaws. Cette peuplade, composée d'environ 700 individus, occupe le pays situé entre les rivières Arkansaw et Washita. En 1818, ils cédèrent aux Etats-Unis 30,690,560 acres de terres situées entre l'Arkansaw et la rivière Rouge. En

(1) Du Pratz, t. II, ch. 17.
(2) Charlevoix, t. III, p. 31.
(3) *Travels*, page 134 de la quatrième édition de Londres.

considération de cette cession, ledit gouvernement promit de leur livrer incessamment des effets et des marchandises pour la valeur de 4,000 piastres et de 1,000 chaque année (1).

Renards. Cette nation, autrefois très-nombreuse, habitait le pays situé au nord des Illinois. Elle fit la guerre aux premiers Français qui en approchèrent. Les Renards et les Sauks, vivent maintenant ensemble dans plusieurs villages sur une langue de terre située à la jonction de la rivière Rock et du Mississipi. Ils sont au nombre d'environ 5,000 individus; les premiers s'élèvent à peu près à 2/5 du nombre total. Ces deux tribus comptent 800 guerriers. Le major Pike évalue toute la population des Sauks à 2,850 (2) individus; les guerriers à 700; et le nombre des Renards à 1,750 individus, dont 400 guerriers.

Ces Indiens cultivent le maïs, les fèves et les melons; ils exploitent aussi des mines de plomb.

Ricaras. Cette nation ravagée par des guerres cruelles et par la petite vérole est encore forte de plus de 2,000 individus, dont 500 guerriers (3). Elle habitait, il y a quelques années, deux villages sur le Missouri à la distance de 1,440 milles de sa jonction avec le Mississipi. Elle est maintenant établie près de la rivière *Canonball* (4) à l'ouest de son ancienne demeure. Elle vit en partie de la chasse, et en partie des produits de l'agriculture.

Serpents, nommés par les Panis, *Padoucas* ou *Tetons*, et par les Espagnols, *Comanches*. Ces Indiens vivent par bandes séparées à l'ouest du Missouri et font des excursions aux sources de la Plate et dans les plaines qui bordent le nouveau Mexique. Ils ont beaucoup de chevaux, d'ânes et de mulets. Les tribus voisines les méprisent tellement qu'ils condamnent à l'esclavage tous ceux qui tombent entre leurs mains. Le major Pike les a évalués à 8,200 individus.

Selon le docteur Morse, les Padoucas, de la rivière du même nom, sont au nombre de 1,000 individus.

Shawanees ou *Shawaneses*. Ces Indiens ayant été défaits par les Cherokées, et réduits à 1,100 individus, s'établirent,

---

(1) *Dr Morses' report*, appendix.

(2) Voyez *Travels*, etc., page 134 de la quatrième édition de Londres.

(3) *Travels in the interior of America*, etc., in 1809, by M. Bradbury. London, 1817.

(4) Affluent du Missouri, et dont le confluent est à la distance d'environ 1,500 milles du Mississipi.

avec la permission des Miamis et des Wyandots, sur la Wabash et la Glaise.

Ils prirent les armes contre les Américains dans la dernière guerre et combattirent avec les Anglais. Il y a quelques années, qu'une partie de cette tribu abandonna sa résidence à l'est du Mississipi, pour se fixer sur les bords du Merrimak, l'un de ses affluents, environ 30 milles nord-ouest des Mines de Plomb.

Sioux, nommés aussi *Dakotas* et *Naudowessis* par Carver. Ils habitent une grande étendue de pays situé entre les 42° et 49° de latitude nord, et entre les 90° 30' et 99° 30' de longitude ouest de Greenwich.

Les auteurs ne s'accordent pas sur leur population. Selon Lewis et Clarke, cette nombreuse et puissante nation est répartie en dix bandes, formant en tout 6,000 individus, dont 2,550 (1) guerriers. Le major Pike a évalué le nombre total des tribus de Sioux (au nombre de 7) à 21,675 individus, savoir: 3,845 guerriers, 7,030 femmes et 10,800 enfants. Une troupe de 4,500 individus habite actuellement les bords du Missouri, près de son grand détroit.

D'après un recensement fourni par M. Neuville, la population des Sioux s'élève à 28,100 individus, dont 7,055 guerriers; ils demeurent dans quatorze villages. Ils étaient plus puissants autrefois avant la séparation des *Assiniboins*.

M. *Keating* est d'avis que le nombre des Sioux n'est pas moindre de 25,000, y compris 6,000 guerriers (2).

Ces Indiens diffèrent de tous les autres par leur langage, leurs manières, leurs habitudes et leurs opinions.

Le capitaine Lewis les peint comme les plus vils mécréants de toute la race sauvage. Ils continueront, dit-il, à être les pirates du Missouri, jusqu'à ce que notre gouvernement prenne des mesures pour leur faire sentir leur dépendance et qu'il les force à recourir à lui pour se procurer des marchandises (3).

Le major Pike est d'avis qu'ils descendent d'une tribu de Tartares; ils émigrèrent par le détroit qui sépare les deux continents au point nord-ouest du continent américain où ils résidaient d'abord.

Les Dakotas croient à un être suprême, ou grand esprit

(1) *Travels of Lewis and Clarke*, vol. I, p. 106.

(2) Narration d'une expédition à la source de la rivière Saint-Pierre, vol. I, ch. 8. On y trouve des renseignements très-curieux.

(3) Mémoire lu devant le Congrès, en 1816.

qu'ils nomment *Wahkan Tanka* qui les a créés sur les terres qu'ils occupent actuellement. Suivant Charlevoix, les premiers hommes blancs qu'ils ont vus étaient deux Français qui venaient du lac supérieur dans l'année 1660 (1).

Tonicas. Cette petite tribu, les restes de celle de Bayou Tonica, demeurait autrefois sur les bords du Mississipi, vis-à-vis l'entrée de la rivière Rouge. Toujours attachés aux Français, ils faisaient la guerre avec eux. En récompense de leurs services, le roi avait envoyé au chef le brevet de brigadier *des armées rouges*, un *cordon bleu* et une *canne à poignée d'or*.

On a remarqué que la langue des Tonicas avait la lettre *r*, qui ne se trouvait pas dans la plupart de celles des autres tribus. Ils avaient aussi des coutumes et des usages différents (2).

Vers l'année 1812, les restes de cette peuplade, au nombre de 50 à 60 individus, demeuraient près de la Pointe-Coupée.

Yatasses. Cette tribu, réduite à un très-petit nombre, demeurait, il y a quelques années, sur les bords du bayou Pierre, à 50 milles environ au-dessus de Natchitoches.

Yazouz. En 1730, cette nation fut attaquée par les *Arkansas* et presqu'anéantie ; il ne restait que 15 individus de ce peuple et des *Coroas* qui combattaient avec eux (3).

Des bandes errantes, au nombre de 20,000, parcourent le territoire du Missouri, du côté oriental des montagnes rocheuses ; d'autres tribus fréquentent le Padoucas-Fork et entre cette rivière et la Plate et au sud-ouest de celle du Missouri, savoir : les *Watepanatoes* et *Kyawas*, au nombre de 900 ; les *Patanowas*, de 1,500 ; les *Ayutans* ou *Comanches*, de 8,000, et la *Terre bleue* et *Cheveux longs* de 3,000 individus.

Le nombre total des Indiens, qui demeurent entre les rivières Missouri et l'Arkansaw et entre le Mississipi et les montagnes rocheuses, s'élève à 101,072 individus.

La plupart de ces Indiens mènent une vie errante et suivent le buffle dans ses migrations. Leur passion dominante est la guerre, et la mort d'un ennemi le grand objet de leur ambition. Les tribus méridionales ont un grand nombre de

---

(1) Charlevoix, t. II, p. 98. *Dacotas* signifie *unis* ou *alliés*, parce que cette nation est composée de plusieurs tribus distinctes.

(2) Du Pratz, t. II, ch. 17.

(3) Charlevoix, t. II, liv. 22. Les Tioux furent tous tués dans cette affaire.

chevaux, de mulets et d'ânes que leur procurent le commerce avec les Espagnols ou les peuplades qui habitent les bords du nouveau Mexique ; une partie de ces animaux est cédée aux tribus du nord-est, qui donnent en échange des objets de fabrique anglaise. Leur manière de trafiquer ne doit pas être passée sous silence.

Les deux partis établissent leurs camps dans le voisinage l'un de l'autre. Ils s'approchent ensuite en grande cérémonie et échangent mutuellement les objets dont chacun d'eux n'a pas un besoin immédiat. La vente qui ne se fait pas par voie d'échange est soldée au prix fixé par le chef et son Conseil. Ils dédaignent l'usage d'examiner et de peser chaque article, ce qu'ils regardent comme le signe d'une âme étroite et méprisable. Ils sont extrêmement superstitieux et ils adorent une tête de buffle. Leur gouvernement est en quelque sorte républicain ; la proposition du chef est discutée dans un Conseil dont chaque membre l'approuve ou la rejette au nom de la tribu qu'il représente.

On doit faire une observation importante. Quoique les diverses tribus de la Louisiane parlent des idiômes particuliers, il y a un langage commun qui sert à communiquer entr'elles (1).

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE.

En 1524, *Juan Verrazzano*, Florentin, au service de François Ier, parcourut la côte de l'Amérique sur une étendue de 700 lieues et lui donna le nom de la *Nouvelle-France*. Il revint pour rendre compte au roi des découvertes qu'il avait faites, et étant renvoyé pour y établir une colonie, il périt avec sa suite.

1539-1542. *Hernando de Soto* parcourut la Floride et les deux bords du Mississipi (2) sans prendre aucune mesure pour y fonder une colonie. Il avait pénétré jusqu'aux pays des Indiens Chickasaws, par le 35e dégré de latitude, et revenant

---

(1) Voyez notre description des États-Unis, vol. V, où l'on trouve des renseignements sur les Indiens de la Louisiane, leur constitution physique, institutions militaires, règlements politiques, superstition, traditions et coutumes, cérémonies publiques, hospitalité, longévité et progrès dans les arts utiles.

(2) Nommé par les anciens cosmographes espagnols, *Rio de la Paliçada* ou *Misisipi*, et *Cucugua* par les indigènes.

près du confluent de ce fleuve et de la rivière Rouge, il succomba à la fièvre, le 20 juin 1542 (1).

1673. *Expédition du père Joseph Marquette et de M. Joliet.* Vers l'année 1660, quelques trafiquants, Français du Canada, ayant obtenu des Indiens des renseignements sur un grand fleuve qui ne coulait ni au nord ni à l'est, en firent part au gouverneur Frontenac. Celui-ci, avec l'approbation de l'intendant *Talon*, résolut d'envoyer un petit détachement pour reconnaître ce fleuve jusqu'à son embouchure, et explorer toute cette partie de l'Amérique septentrionale située entre les 42e et 33e dégré de latitude qui était alors inconnue.

Il confia cette expédition au père Marquette, jésuite français et missionnaire, et à M. Joliet, marchand de Québec. Ces deux chefs s'embarquèrent au mois de mai, avec cinq autres Français, sur deux canots d'écorce, munis d'une carte tracée d'après le récit des Indiens. Ils traversèrent la *baie Salée des Puans*, entrèrent dans la rivière des *Outagamis*, ou rivière *des Renards*, qui s'y décharge, et arrivèrent à un endroit vers sa source où elle n'est séparée des Ouisconsing que par un portage de 2,700 pas; ils y transportèrent leurs canots, et après une navigation de 40 lieues, ils arrivèrent à sa jonction avec le Mississipi (2), le 17 juin 1673. Trouvant exact le rapport des Indiens, ils descendirent ce fleuve jusqu'à l'entrée de son affluent, nommé *Pekitanoni* (3), où ils rencontrèrent trois villages illinois, dont les habitants leur firent un bon accueil.

Ces voyageurs, craignant les Espagnols et des Indiens hostiles, descendirent le fleuve et s'arrêtèrent, le 17 juillet, au village des Arkansas, vers le 33e dégré de latitude. Leurs vivres et leurs munitions étant presque épuisés, ils retournèrent au Canada par la même route. Etant arrivés à Chicagou, sur le lac Michigan, Marquette resta chez les Indiens Miamis, et Joliet se rendit à Québec, pour rendre compte de son voyage à M. Talon, qui était parti pour la France (4).

---

(1) Voyez l'article *Floride* dans le tome IX de l'*Art de vérifier les dates*. Voyage des Espagnols dans la Floride.

(2) Nommé par Charlevoix, *Mississipi*; par d'autres auteurs, *Mechassipi*; par les Illinois, *Meschacebe*, *mescha* signifiant grande, et *cebe* rivière, et par les Sioux, *Watapan-Tancha* ou réunion des rivières.

(3) Le Missouri, nommé par les Sioux, *Watapan-mene-shosha* ou rivière d'eau trouble.

(4) Charlevoix, Histoire de la Nouvelle-France, t. I, liv. 10. Cet auteur raconte qu'allant de Chicagou à Michillimackinac, Marquette entra, le 18 mai 1675, dans la rivière de son nom, sur un canot dirigé

Cette communication par eau de plus de 700 lieues entre les fleuves de Mississipi et Saint-Laurent, excita fortement l'attention de M. de Frontenac, ainsi que les renseignements que les Indiens avaient soumis à ces voyageurs concernant la route conduisant à l'Océan occidental par la rivière des Osages au Missouri, et par cette dernière jusqu'à la grande chaîne de montagnes.

Découverte de la Louisiane par M. de La Sale et le père Hennepin en 1678, 1679 *et* 1680.

Robert Cavelier de La Sale, natif de Rouen, s'était persuadé, d'après le récit des Indiens, que l'on pourrait créer de beaux établissements du côté du sud-ouest du continent, au-delà des grands lacs, et par ce moyen arriver jusqu'à la mer, en suivant le cours de la grande rivière Hohio (*Ohio*) (1); il songeait aussi à y trouver un passage au Japon et à la Chine.

Voulant connaître le pays, il acheta une habitation dans l'île de Montréal, à l'endroit appelé la *Chine*, afin de s'embarquer sur le Saint-Laurent et le remonter plus haut. Il fit diverses excursions dans l'intérieur du pays, accompagné tantôt des Indiens, tantôt des Français Canadiens. Il pénétra même jusqu'à l'extrémité du lac Frontenac (2) avec MM. *Dolier* et *Galinée*, prêtres de Saint-Sulpice.

Voulant continuer ses découvertes et reconnaître le pays vers l'ouest, il communiqua ce désir à M. de Courcelles, alors gouverneur de la nouvelle France, qui l'encouragea à exécuter ce projet, et bientôt il se présenta une occasion favorable.

M. de Tracy, envoyé par le roi, en 1665, pour gouverner le Canada, avait forcé les Iroquois à demander la paix, et pour les tenir en brides, il avait fait construire les forts de *Sorel* (3) et de *Chambly* (4) sur les bords du *Richelieu* (5),

---

par deux bateliers, et que s'étant retiré dans le bois pour dire la messe, il mourut subitement. Voyez vol. III, lettre 22 du même ouvrage.

(1) Ainsi appelée par les Iroquois, et en langue illinoise, *Grande-Rivière*. Les Français lui ont donné le nom de *Belle-Rivière*.

(2) Le lac Ontario ou beau lac.

(3) Le nom du capitaine qui l'avait fait bâtir.

(4) Nom du capitaine qui en donna le plan.

(5) Nommé auparavant *Rivière des Iroquois*, et ensuite *Sorel*.

affluent du Saint-Laurent, et le port de Frontenac, à 120 lieues plus au sud, près de la décharge du lac du même nom.

De La Sale ayant appris, en 1675, que le commandement de ce port venait à vaquer, passa en France, pour le demander au roi. De Frontenac avait dépensé plus de 15,000 livres pour son établissement et sa garnison. De La Sale offrit de rembourser cette somme, d'achever le fort, et d'y entretenir des soldats pour sa défense, pourvu que la Cour voulût lui accorder la propriété et le gouvernement. Colbert y consentit, et lui expédia ses lettres de provision, par M. *Belizani*, qui avait beaucoup contribué au succès de cette entreprise.

De retour en Canada, de La Sale détruisit le premier fort, et en fit construire un autre, dans une presqu'île au nord, et près de la décharge du lac de Frontenac. Ce lac, navigable partout, abondait en poisson. Les Iroquois habitaient les bords au midi et au nord.

Le fort, qui avait 360 toises de circonférence et quatre bastions de pierre de taille, fut achevé au bout de deux ans.

1678. Vers la fin de cette année, de La Sale revint en France, pour rendre compte à M. Colbert de tout ce qu'il avait fait en exécution de ses ordres. Celui-ci étant mort, de La Sale remit à son successeur, le marquis de Seignelay, une lettre de Frontenac, qui avait considéré son projet comme très-utile aux progrès de la colonie. De La Sale fit connaître au ministre qu'au moyen du fort Frontenac on pouvait pénétrer dans ce riche pays de *Cibolo* (1) qui abondait en bœufs sauvages, dont la peau et la laine pourraient être d'une grande utilité; mais comme ces objets étaient trop pesants et volumineux pour être tranportés en canots à une si grande distance, il pria le ministre de lui accorder la permission d'aller explorer le fleuve de Meschasipi, où l'on pourrait construire des navires pour venir en France.

Selon le père Hennepin, de La Sale obtint le monopole du commerce des buffles, en considération des grandes dépenses qu'il avait faites pour l'établissement du fort de Frontenac. Charlevoix dit que Sa Majesté lui fit envoyer des lettres de noblesse et lui accorda la seigneurie de Cataracouy et le gouvernement du fort, à condition qu'il le bâtirait en pierres, et le revêtit de tous les pouvoirs nécessaires pour faire librement le commerce, et pour continuer les découvertes commencées (2).

---

(1) Nom espagnol du buffle américain. *Bos bison*, Gmelin.

(2) Ces deux auteurs ne sont pas d'accord sur ce sujet. Le premier

Le prince de Conti, qui avait appuyé la demande de de La Sale, lui recommanda, comme compagnon du voyage, un officier distingué qui avait servi en Sicile et qui pouvait lui être très-utile. C'était le chevalier de Tonti (1), qu'il accepta avec empressement.

1678. Le 14 juillet, de La Sale s'embarqua à la Rochelle, avec trente hommes et arriva, à Québec, le 15 septembre suivant. Il y trouva le père *Louis Hennepin*, récollet flamand, qu'il engagea à l'accompagner dans son voyage de découvertes. Il se rendit avec lui à Cataracouy, pour y réparer le fort et construire une barque.

En même tems, de La Sale fit partir quinze de ses gens en canots avec des marchandises pour le pays des Illinois, afin de trafiquer avec ces peuples et de gagner leur amitié.

1678. Le 18 novembre, de La Sale et Hennepin, ayant fait tous les préparatifs pour leur voyage, s'embarquèrent avec seize autres personnes, sur le lac de Frontenac, à bord d'une chaloupe de dix tonneaux. Après une traversée d'environ 70 heures, ils arrivèrent, le 26, à un village iroquois nommé *Teiaiagon*. Entrée dans une rivière, la chaloupe fut bientôt renfermée par la glace qu'ils furent obligés de faire couper à coups de hache pour s'ouvrir un passage. Pendant cette opération, les Iroquois venaient souvent à bord et apportaient du maïs. Partant de là, le 5 décembre, de La Sale reconnut le premier la belle rivière de *Niagara*. Les habitants d'un petit village, qui se nommaient *Tsonnonthouans*, vinrent lui offrir 300 poissons (2), plus grands que des carpes, blancs et fort délicats : ils les avaient pris d'un seul coup de filet, et ils attribuèrent cette bonne fortune à l'arrivée du *grand canot de bois*.

De La Sale, voulant construire une barque, choisit pour cet objet un endroit situé à deux lieues au-dessus du grand saut du Niagara ; en même tems il envoya M. *de La Motte* et le père Hennepin pour visiter les Iroquois *Tsonnonthouans* à leur grand village, afin de gagner leur amitié. Munis de quelques petits sac de maïs, ils se dirigèrent à travers des bois couverts de neige, où ils rencontrèrent des Iroquois chasseurs qui leur donnèrent une pièce de chevreuil et 15 écureuils noirs (3), dont

---

parle seulement de Colbert et paraît ignorer sa mort, qui eut lieu avant le retour de La Sale en France.

(1) Fils du célèbre auteur de la *Tontine*.

(2) *Coregonus albus*. Leseur.

(3) *Sciurus niger*. Linn.

la chair était bonne. Après cinq jours de marche, ils arrivèrent à ce village nommé *Tegarondies*, où ils furent accueillis avec des cris de joie. Le lendemain, premier jour de l'année 1679, ils furent introduits au Conseil composé de 42 vieillards vêtus de robes de castor, de loup, ou d'écureuil noirs, le calumet à la bouche. Il n'y a point de sénateurs de Venise, dit Hennepin, qui aient une contenance plus grave ni qui parlent avec plus d'aplomb que les Anciens des Iroquois dans leurs assemblées. De La Sale leur fit savoir, par son interprète, *Antoine Brassart*, qu'il était venu de la part d'*Onnontio*, gouverneur des Français, pour fumer le calumet avec eux et faire construire un grand canot de bois pour apporter des marchandises. L'un des Anciens répondit en exprimant ses remercîmens pour ce présent, sans lequel dit Hennepin, les meilleures raisons ne sont jamais écoutées.

De La Sale, venant du fort de Frontenac, fit naufrage sur la côte du lac du même nom, ce qui l'obligea à construire une seconde barque, d'environ 45 tonneaux, qu'il nomma le *Griffon*; il y mit sept petites pièces de canon, des armes et des marchandises et s'y embarqua avec le père Hennepin, deux autres récollets et 28 autres individus. Remontant la rivière de Niagara jusqu'à l'entrée du lac de Conti, il y rencontra des guerriers iroquois qui ramenaient des esclaves des nations qui occupaient des prairies situées à plus de 500 lieues de là. Ces Iroquois fesaient alors un commerce avec les Hollandais de New-York, leur donnant des pelleteries en échange d'armes à feu et des vêtements.

1679, août. Après avoir fait une décharge de canon et chanté le *Te Deum*, de La Sale remit à la voile le 7 août; et le 10, il arriva à l'entrée du détroit par lequel le lac *Orléans* (1) se décharge dans celui de Conti (2), et qui est à la distance de 100 lieues de Niagara. Il trouva que ce détroit avait 30 lieues de longueur et presque partout une lieue de largeur, excepté dans son milieu où il s'élargit en forme de lac circulaire de 10 lieues de diamètre. Ayant traversé ce lac le jour de *Sainte-Claire*, il lui imposa ce nom. Des deux côtés de ce beau détroit, on aperçut des forêts de noyers, châtaigniers, pruniers, et de vignes sauvages chargées de raisins. Ces bois étaient remplis de cerfs, de biches, de chevreuils et de toute sorte de gibier. Continuant sa route, de La Sale entra dans le lac d'Orléans

(1) Nommé aussi lac des *Hurons*.
(2) Lac *Erié*.

le 23 août, et arriva en vue d'une grande baie, où les anciens récollets avaient demeuré, après la première découverte du Canada, pour instruire les Hurons à la foi. Ces peuples, autrefois très-nombreux, ont été détruits par les Iroquois. Le même jour, la barque longea la côte orientale du lac, et traversa une autre grande baie, nommée *Sakinam*, qui avait plus de 30 lieues de profondeur; le 26, après avoir doublé une grande pointe qui s'avançait dans le lac, on rencontra un coup de vent qui mit la barque en grand danger ; ne trouvant ni mouillage ni abri, tout le monde se mit à genoux pour prier le bon Dieu, et on choisit *Saint-Antoine de Padoue* comme protecteur de l'entreprise. De La Sale promit que s'il leur faisait la grâce de les délivrer de la tempête, il lui dédierait la première chapelle qui serait érigée dans la Louisiane; le vent ayant diminué, de La Sale fit voile pour *Missilimakinac* ou *Michilimakinac*, où il arriva le même jour. C'est vers cette pointe de terre que le lac *Dauphin* (1) se décharge dans celui d'Orléans. Les Indiens *Outtaoüatz* de cet endroit furent bien étonnés de voir la barque et d'entendre le bruit de ses petits canons. Il y avait là plus d'une centaine de canots d'écorce employés pour la pêche du *poisson blanc* qui formait la principale nourriture de ces Indiens.

Le village des *Hurons*, situé sur une grande pointe de terre, vis-à-vis de l'île de Missilimakinac, était entouré de palissades de 25 pieds de hauteur ; ils firent trois décharges de fusil en l'honneur des Français. Pour mieux résister à leur ennemi acharné, les Iroquois, ils avaient formé une alliance avec les Ouattaoüatz : ils cultivaient le maïs avec lequel et le poisson blanc, ils se nourrissaient toute l'année.

Les Indiens nommés *Sauteurs*, à cause de leur demeure près de Sainte-Marie du long sault, subsistaient de la chasse de cerfs, d'orignaux ou élans, de castors, et de la pêche de poissons blancs ; leur terrain n'était pas propre à la culture du maïs, à cause des brouillards du lac de Conti (2). C'était par les passages de Sainte-Marie et de Missilimakinac que les Indiens de l'ouest et du nord portaient leurs pelleteries aux habitations françaises : 200 canots arrivaient annuellement à Montréal.

M. de La Sale fut fort surpris de trouver à Missilimakinac les 15 hommes qu'il avait expédiés pour le pays des Illinois :

---

(1) Lac des *Illinois*.

(2) Connu aussi sous le nom de *Tracy*.

on leur avait fait croire, sur leur route, que l'entreprise était chimérique, et que la barque n'arriverait jamais : six d'entre eux avaient déserté, et sous prétexte de se rembourser, ils avaient emporté des marchandises pour la valeur de trois mille livres.

Le 2 septembre, de La Sale partit de Missilimakinac, et entrant dans le lac Dauphin, il rencontra une île habitée par des *Poutouatamis*, chez lesquels se trouvaient quelques Français qu'on avait envoyés, les années précédentes, chez les Illinois. Le chef de cette peuplade, qui avait été fêté par M. de Frontenac, reçut les Français d'une manière cordiale.

De La Sale, ayant résolu de continuer sa route en canot, renvoya la barque qui périt, comme on l'apprit après, au milieu du lac, avec des marchandises et des outils pour la valeur de 40,000 livres.

De La Sale partit, le 19 sept., avec quatorze personnes, en quatre canots d'écorce, et longea la côte occidentale du lac Dauphin. Le 1er octobre, il aborda à un autre village du Poutouatamis, qui, voyant le calumet de paix qu'un Français portait, firent des cris de joie, en offrant une bonne provision de maïs ; mais, après quatre jours de marche, elle fut épuisée, et quelques individus étaient presque morts de faim, lorsqu'ils furent sauvés par la chair de la moitié d'un chevreuil que les loups avaient laissée.

Le 16 octobre, avançant vers le sud, on trouva une bonne chasse : un Indien de l'expédition tua des cerfs et des chevreuils, et les Français des poules d'Inde, ou dindons sauvages (1); le 28, ils arrivèrent au fond du lac Dauphin où ils débarquèrent : l'on y trouva de bons raisins mûrs, dont les grains étaient aussi gros que des prunes : pour avoir ce fruit, il fallait abattre les arbres sur lesquels les vignes grimpaient. Nous en fîmes du vin, dit Hennepin, qui nous dura près de trois mois et demi, et que nous conservions dans des gourdes enfoncées dans le sable. Tous les bois étaient remplis de vignes qui y viennent naturellement.

Les Français se trouvant près d'une peuplade de 125 Outouagamis, quelques-uns de ces derniers se glissèrent, dans la nuit, le long du coteau, jusqu'aux canots dont ils dérobèrent quelques objets. De La Sale les poursuivit, et en prit deux : il renvoya l'un pour dire aux autres qu'il ferait mourir leur camarade s'ils ne rapportaient les objets volés. Déjà il les avaient

(1) *Meleagris silvestris*. Vieillot.

coupés en morceaux, pour les partager, et ils résolurent de se battre, pour délivrer le prisonnier. Le 30 octobre, ils s'avançaient pour commencer l'attaque, lorsque le père Hennepin les aborda et réussit à rétablir la paix.

Le 1er novembre, de La Sale se rembarqua, et se rendit à l'entrée de la rivière des Miamis, dans le lac Dauphin. Il y attendit un renfort de 20 Français ; et, pour donner de l'occupation à ses gens, il en employa à bâtir un fort et une maison sur une éminence voisine qui était naturellement fortifiée de deux côtés par la rivière et de l'autre par un profond ravin. Ces travaux les occupèrent jusqu'au 20 novembre, jour de l'arrivée de Tonti, avec deux canots n'ayant à bord que la moitié des hommes qu'on attendait.

De La Sale, craignant d'être arrêté par les glaces qui commençaient à fermer la rivière, se rembarqua, le 3 décembre, avec 30 hommes en huit canots. Parmi ce nombre se trouvaient les pères *Gabriel* et *Zénobie*. Ayant remonté la rivière des Miamis, environ 25 lieues, il fit transporter les canots et l'équipage par terre, à la distance d'une lieue et demie, jusqu'à la rivière *Seignelay* (1), affluent de celle des Illinois. Près de ce portage, il y avait un village des *Miamis*, *Mascoutens* et *Oiatinons*. On trouva cette première rivière navigable pour des canots jusqu'à 100 pas de la source, mais très-tortueuse dans son cours au travers des marais remplis de joncs et d'aunes : après elle coulait dans une campagne découverte que les Miamis avaient brûlée en chassant des bœufs sauvages. Pendant plus de 60 lieues, on ne tua qu'un cerf maigre, un petit chevreuil, quelques cygnes et deux outardes, qui ne suffisaient pas pour 32 personnes. Ensuite on tua un buffle et on s'empara d'un autre qui était embourbé sur les bords de la rivière. Après avoir navigué de 125 à 130 lieues, depuis le lac Dauphin sur la rivière de Seignelay, l'expédition arriva, vers la fin de décembre 1679, au village des Illinois, situé par le 40e dégré de latitude nord dans une plaine, sur la rive droite d'une rivière aussi large que la Seine devant Paris. Ce village renfermant 460 cabanes couvertes de doubles nattes de jonc, chaque cabane avait 4 ou 5 feux, et chaque feu une ou deux familles qui vivaient ensemble en harmonie. Les habitants étaient allés à la chasse, et les Français manquant de provisions, de La Sale prit vingt minots de maïs qu'il trouva ren-

(1) En l'honneur du marquis de Seignelay, qui avait succédé à Colbert.

fermés sous terre. Il se rembarqua le même jour pour descendre la rivière : le quatrième, il aperçut la fumée des cabanes, et le lendemain il en découvrit environ 80 situées sur les deux rives et remplies de monde. Les Français firent un cri, pour savoir si on voulait la paix ou la guerre. Les vieillards, les femmes et les enfants s'enfuirent dans les bois : les guerriers prirent leurs armes ; mais l'un des chefs voyant que de La Sale empêchait de tirer sur quelques-uns de ses gens qui étaient en son pouvoir, proposa la paix, et présenta le calumet : elle fut acceptée, et le jour se passa en réjouissances, en danses et en festins.

De La Sale fit comprendre aux principaux chefs, par son truchement, que les récollets n'étaient pas venus pour chercher leurs castors, mais pour leur donner connaissance du grand maître de la vie et pour instruire leurs enfants ; que les Français avaient quitté leur pays au-delà du grand lac, pour demeurer parmi eux, comme véritables amis. Les chefs répondirent en répétant *Tepatoüinicka*, c'est-à-dire, c'est bien, mon père. En même tems, ils frottèrent les jambes des Français, auprès du feu, avec de l'huile d'ours et de la graisse de buffle ; et leur donnant à manger, ils mirent à leur bouche les trois premiers morceaux de viande. Après cette cérémonie, de La Sale leur fit présent de quelques haches, et expliqua comment il avait été forcé de prendre le maïs qui se trouvait dans ses canots, en les priant de le lui laisser, et s'engageant à leur donner en échange des haches et d'autres objets. Il ajouta que, s'il ne pouvait lui fournir des provisions, il irait en chercher chez leurs voisins les *Osages*, en laissant chez ces derniers leurs haches. Frappés des avantages que cette offre pourrait leur procurer, ils l'acceptèrent avec joie, en apportant une provision de maïs. Ils prièrent M. de La Sale de s'établir parmi eux : il répondit qu'il ne pouvait faire la guerre contre les Iroquois, sujets du grand capitaine au-delà du grand lac, et, par conséquent, frères des Français. Il chercha à les engager à faire la paix avec cette nation, et promit de les défendre si elle venait les attaquer, pourvu qu'il lui fût permis d'établir un fort parmi eux. Afin d'obtenir leur consentement pour cet objet, il s'engagea à leur fournir des armes et des munitions, à faire venir d'autres Français pour les défendre contre leurs ennemis, et à leur procurer toutes sortes de marchandises, au moyen d'un grand canot de bois qu'il allait faire construire. Il demanda si leur rivière était navigable ; si des gens européens ha-

bitaient vers son embouchure. Les chefs illinois lui promirent leur amitié et leurs secours en donnant des renseignements sur le grand Meschassipi. Ils représentèrent que la navigation était facile ; qu'il n'y avait aucun Européen près de son embouchure, et ils nommèrent quatre nations qui habitaient ses bords, savoir : celles de *Tula*, *Casquin*, *Cicaça* et *Daminoia* dont il est question dans la relation du voyage de Ferdinand Soto dans la Floride. Ils ajoutèrent, d'après le récit des esclaves pris du côté de la mer, que des grands canots y étaient venus qui tiraient des coups qui ressemblaient au tonnerre, et que cette mer n'était éloignée que de 20 journées de leurs pirogues.

Le lendemain, un des chefs des *Maskoutens*, nommé *Monso*, arriva, avec cinq ou six autres de sa nation, chargés d'un présent de chaudières, de haches et de couteaux, pour gagner les Illinois. A son invitation, les Anciens s'assemblèrent, et il les avertit que les Français allaient se liguer avec leurs ennemis, et qu'étant liés avec les Iroquois chez lesquels ils avaient un fort, ils attaqueraient de tous côtés. Ce présent et ce discours produisirent leur effet : le lendemain, un des chefs, nommé *Omaouha*, qui avait reçu deux haches et trois couteaux, vint avertir de La Sale de tout ce qui s'était passé ; celui-ci le remercia, en lui donnant un nouveau présent de poudre et de plomb. Le même jour, *Nicanapé*, frère de *Chassagouasse*, capitaine distingué qui était alors absent, invita les Français à un festin dans sa cabane, et leur fit un long discours pour les empêcher de descendre la grande rivière : personne, dit-il, ne l'avait entrepris sans y périr ; car ses bords étaient occupés par un nombre infini de nations : elle était remplie de crocodiles et de serpents, pleine de sauts et de précipices qui aboutissaient à un gouffre où elle se perdait. Le truchement répondit que Monso, jaloux des avantages d'une alliance avec les Français, avait fait des mensonges. Pourquoi a-t-il pris la fuite ? pourquoi ne paraît-il pas de jour ? A notre arrivée, nous aurions pu tuer vos neveux : nous pourrions le faire à présent pendant que votre jeunesse est absente à la chasse. Les Iroquois, que vous redoutez tant, ont éprouvé la valeur française. Cet imposteur des Miamis ne nous connaît pas : il ne nous a jamais vus. Comment pouvait-il savoir qu'il existait un complot entre nous et les Iroquois, puisqu'il ne connaît pas non plus cette nation ? Regardez notre équipage, ces outils et ces marchandises ne peuvent servir que pour la paix.

Frappés de ce discours, les chefs expédièrent des guerriers pour attraper Manso, mais sans réussir, à cause de la neige qui couvrait ses traces. Le récit de Nicanapé avait tellement épouvanté les Français, que six d'entre eux, qui étaient de garde, désertèrent la nuit suivante. De ce nombre étaient deux scieurs de long qui devaient construire la barque. Cette désertion occasionna un grand chagrin à M. de La Sale qui chercha à le cacher aux Indiens. Pour empêcher la fuite d'autres de ses gens, il promit de leur accorder la permission de retourner au Canada au printems. En même tems, il les éloigna des Illinois, sous prétexte que les Iroquois pourraient attaquer le village des premiers, et que les Français seraient exposés à leur furie. Il leur proposa alors de se fortifier dans un poste facile à défendre, et il en trouva un à quatre journées du grand village des Illinois, en descendant.

Tous consentirent à travailler à la construction de ce fort, qui prit ensuite le nom de *Crève-Cœur*. Le 15 janvier, un grand dégel rendit la rivière libre au-dessous du village, et de La Sale, accompagné du père Hennepin, descendit en canot à l'endroit choisi pour cet objet : c'était une petite élévation de terrain située à environ 200 pas de la rivière, laquelle dans ses débordements s'étendait jusque-là : deux autres côtés étaient fortifiés par deux ravines larges et profondes qu'on faisait communiquer par un fossé : leur talus extérieur servait de contrescarpe; la terre était soutenue par de fortes pièces de bois, et entourée d'une palissade dont les pieux avaient 25 pieds de long et un pied d'épaisseur : le haut du tertre était bordé d'un bon parapet de terre. Deux hommes de l'expédition savaient faire des planches, et on commença la construction d'une barque de 42 pieds de long et 12 de large.

Le 1er mars, tous les bois étaient préparés pour cet objet; mais il n'y avait ni cordages, ni voiles, ni assez de fer. De La Sale n'avait reçu aucune nouvelle de la barque qu'il avait laissée dans le lac Dauphin, et impatient d'exécuter son entreprise, il se décida à retourner lui-même à pied, avec trois de ses gens, au fort Frontenac, pour chercher des secours. Ce fort était éloigné de plus de 500 lieues : l'hiver avait été rude; la terre était encore couverte de neige. Quelques jours après, un jeune guerrier illinois, qui avait fait des prisonniers du côté du sud, vint au chantier; on lui donna du maïs, et de La Sale feignant avoir connaissance de la grande rivière, ce guerrier lui en fit, avec du charbon, une carte assez exacte, en disant qu'il avait été partout dans sa pirogue, et qu'il n'y

avait ni grand lac, ni sauts, ni rapides jusqu'à la mer. Il nomma les différentes nations qui habitent ses bords. Il pria les Français de ne pas dire ce qu'il avait raconté. On lui donna une hache. Le lendemain, les Illinois se trouvaient assemblés dans une cabane; de La Sale et le père Hennepin étant invités à se placer au milieu d'eux, ces derniers profitèrent de cette occasion pour leur faire savoir, par un Français qui parlait leur langue, que le grand maître de la vie, qui prend un soin particulier des Français, les avait instruits de la situation de la grande rivière connue sous le nom de *Colbert*; alors tous se fermèrent la bouche avec la main en signe d'étonnement, et, pour s'excuser, ils dirent qu'ils avaient caché la vérité afin de retenir chez eux le capitaine et les *robes grises aux pieds nus* (1).

Cette explication dissipa les craintes des gens de l'expédition. Le récit du guerrier illinois fut confirmé par plusieurs Osages, des *Cicaça* et des *Arkansas* qui étaient venus du côté du sud pour visiter les Français et leur acheter des haches. Tous affirmèrent que la grande rivière était navigable jusqu'à la mer, et que toutes les nations qui habitaient ses bords iraient à la rencontre des Français pour fumer le calumet de paix.

Pendant ces entrefaites, quelques Miamis arrivèrent pour faire alliance avec les Illinois contre les Iroquois, leur ennemi commun, et on leur fit des présents pour gagner leur amitié.

De La Sale fit des préparatifs pour retourner au fort de Frontenac. Il nomma de Tonti commandant du fort de *Crève-Cœur* (2), lui laissant des munitions, des soldats, des charpentiers et des forgerons, pour achever la construction de la barque. En même tems, il détacha le père Hennepin et M. Dacan pour remonter le Mississipi jusqu'à ses sources.

Après le départ du père Hennepin et de M. Dacan, M. de La Sale rencontra de nouveaux embarras qui l'obligèrent à rester à Crève-Cœur jusqu'au mois de novembre et ensuite

(1) Nom donné par les Indiens aux religieux de Saint-François.

(2) Appelé depuis *fort Saint-Louis* ou des *Illinois*. Il était situé sur un rocher escarpé, sur les bords de la rivière des Illinois, près de sa jonction avec le fleuve Saint-Louis, à environ 400 lieues de la rivière de Frontenac et 500 de la Nouvelle-Orléans. Ce fort fut d'abord bâti de pieux et de palissades, ensuite en pierres et bien fortifié. Voyez Journal de Joutel, p. 337, contenant la description du fort Saint-Louis et du pays des environs.

à retourner à Cataracouy. En remontant la rivière des Illinois, il voit une situation très-commode pour la construction d'un autre fort; il s'y arrête pour en tracer le plan, et engage de Tonti à le faire exécuter. Celui-ci avait à peine commencé l'ouvrage, qu'il fut averti de la révolte des hommes qu'il avait laissés à Crève-Cœur, et qui s'étaient échappés, excepté sept ou huit.

Bientôt après, les Iroquois, au nombre de 600 guerriers, renouvelèrent leurs hostilités contre les Illinois. De Tonti s'offre comme médiateur, et par l'influence des pères *Gabriel de la Ribourde* et *Zénobie Marbre*, récollets, ces deux nations furent réconciliées. Mais la première avait formé secrètement le projet de chasser les Français du pays des Illinois et faisait des préparatifs pour investir le fort de Crève-Cœur. De Tonti, n'étant pas en état de le défendre, en sortit, le 11 septembre, et se retira avec les deux récollets et cinq Français qui composaient la garnison. Ayant remonté la rivière des Illinois, à la distance de 5 lieues, il s'arrêta pour sécher des pelleteries, et le père Gabriel s'étant écarté dans le bois, pour réciter son office, fut tué par les Kikapous. Il avait 71 ans. De Tonti continua sa marche avec l'intention de passer l'hiver dans la baie du lac Michigan.

1681. Au commencement du printems de l'année suivante, M. de La Sale retourna au fort de Crève-Cœur et fut bien surpris de n'y trouver personne. Il y mit une nouvelle garnison, et fit construire l'autre fort, qu'il avait tracé l'année précédente, et qu'il nomma *fort de Saint-Louis*.

De La Sale se rendit à Michillimackinac où il rencontra de Tonti avec ses hommes; et vers la fin d'août, tous repartirent pour Cataracouy. Ils y restèrent trois mois, pour augmenter la troupe et amasser des provisions pour renouveler son voyage de découvertes.

Ayant fait ses préparatifs, de La Sale s'embarqua sur la rivière des Illinois, suivit son cours jusqu'au Mississipi, où il arriva le 2 janvier 1682. Après quelques jours de repos, il descendit ce fleuve jusqu'à son embouchure au golfe du Mexique. Le 9 avril, il y arbora l'étendard français, et fit prise de possession de tout le pays (1) qu'il avait parcouru, auquel il donna le nom de *Louisiane* et au fleuve celui de *St-Louis*.

---

(1) Le pays qu'arrose le Mississipi, au-dessous de son affluent illinois, comprend une étendue de pays d'environ 500 lieues sur une largeur de près de 200.

De La Sale se rembarqua le 11 avril, et le 15 mai, en remontant le fleuve, il tomba malade et se rendit à la baie du lac Michigan, où il passa une partie de l'hiver. Se trouvant rétabli, il retourna à Québec au printems de l'année suivante, pour instruire le gouverneur du Canada de cette communication naturelle et facile entre ce pays et la Louisiane.

Quelques mois après, il s'embarqua pour la France, pour proposer au ministre de la marine le projet qu'il avait formé de reconnaître par mer l'embouchure du Mississipi, et d'y établir une colonie en l'honneur de Louis XIV (1).

Des auteurs anglais prétendent que, dans l'année 1678, un nombre considérable de personnes partirent de la nouvelle Angleterre pour faire un voyage de découvertes et pénétrèrent jusqu'au nouveau Mexique, à la distance de 150 lieues au-delà du fleuve Mississipi ; et que les Indiens, qui accompagnaient cette expédition, avaient fourni à M. de La Sale les premiers renseignements concernant la Louisiane ; que dans l'année 1698, M. *Coxe*, propriétaire de la province de Jersey, équipa deux navires pour faire des découvertes et établir une colonie, ayant à bord, outre les marins, trente volontaires anglais et français, quelques nobles et tous gentilshommes ; qu'un de ces navires découvrit le fameux fleuve nommé *Meschacebe*, nommé ensuite par les Français Mississipi, le remonta plus de cent milles, et qu'ils y auraient fait un établissement si le capitaine de l'autre navire ne l'avait pas abandonné ; que ce navire fut le premier qui entra dans le fleuve par la mer. Ces auteurs ajoutent que le roi Guillaume s'était ensuite proposé d'y transporter, à ses frais, six ou huit cents Français *réfugiés* ou *Vaudois*, et que lord *Lonsdale* offrit un navire de 200 tonneaux avec cent artisans ou ouvriers, ou 2,000 livres sterling pour cette entreprise, qui manqua par la mort de l'un et de l'autre (2).

---

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. 10. Joutel soutient que de La Sale n'avait pas trouvé l'embouchure du Mississipi, mais celle d'un canal dans la baie de Saint-Esprit, entre les 28e et 29e dégrés de latitude nord.

Le chevalier Tonti dit qu'il était présent lorsque M. de La Sale prit la hauteur de l'embouchure du Mississipi ; et il remarqua que ce fut entre le 22e et le 23e dégré de latitude, erreur qu'il faut attribuer au copiste ou à l'imprimeur. Il faut avouer que cet auteur ne mérite pas une entière confiance ; car il assure que ce fleuve a deux lieues de longueur ; qu'on avait rencontré des habitations françaises sur ses bords, et que les voyageurs étaient arrivés à sa source dans un pays très-élevé.

(2) *Coxes' Carolana*. Voy. la préface et l'appendice.

1680, 29 février. *Voyage du père Hennepin et de Dacan.* Ils s'embarquèrent sur la rivière Seignelay, dans un canot, avec deux hommes, dont l'un s'appelait *Picard du Gay*, l'autre *Michel Ako*, avec des marchandises de la valeur de plus de 1,000 livres, et divers articles pour donner aux Indiens du nouveau pays. En descendant cette rivière, ils trouvèrent son courant très-lent et navigable pour de grandes barques, depuis sa bouche jusqu'au village des Illinois. En quelques endroits, elle s'élargissait à un quart de lieue. Elle était bordée de coteaux, à une demi-lieue l'un de l'autre, couverts de beaux arbres. Le terrain entre ces coteaux était marécageux et souvent inondé en automne et au printems, et de gros arbres y croissaient. Le 7 mars, Hennepin rencontra à environ deux lieues de son entrée, le village de *Tamaroa* ou *Maroa*, composé de deux cents familles. Les chefs cherchèrent à amener les Français dans leur village qui était situé à l'ouest du fleuve Colbert, et de 6 à 7 lieues au-dessous de sa jonction avec la Seignelay. Les Français passèrent outre, ce qui fit croire aux chefs indiens qu'ils portaient des armes à leurs ennemis. Ils s'avancèrent par terre pour les attaquer, mais sans réussir. Hennepin gagna l'entrée de la Seignelay, éloignée de 50 lieues du fort de Crève-Cœur, et environ 100 lieues du grand village des Illinois, sous la latitude nord de 36 à 37 dégrés, et de 120 à 130 lieues du golfe du Mexique.

Les glaces y arrêtèrent la petite expédition jusqu'au 12 mars, qu'elle entra dans le fleuve Colbert. Ce fleuve avait presque partout une petite lieue de largeur, et en quelques endroits deux lieues: il renfermait une quantité d'îles couvertes d'arbres entrelacés de vignes. Du côté de l'ouest, il recevait les eaux de l'*Otontenta* et celles d'un autre affluent venant de l'ouest-nord-ouest, à environ 7 lieues du saut *Saint-Antoine*. Du côté de l'est, on découvrit un affluent peu considérable, puis un autre plus grand, venant de l'est-nord-est et nommé par les habitants *Onisconsin* ou *Misconsin* (1); un troisième à 100 lieues au-dessus de la Seignelay et qui avait presque la même longueur; à 24 lieues plus haut se trouvait la rivière *Noire*, appelée par les *Nadouessis* ou *Islati Chabadeba* ou *Chabaoudeba*; à 30 lieues encore plus haut se trouvait le lac des *Pleurs*, de 7 lieues de longueur et d'environ 4 de largeur, formé par une expansion du fleuve Colbert. Ce lac fut ainsi nommé parce que quelques Indiens de ses

(1) Le Ouisconsing; le Wisconsing des Américains.

bords avaient pleuré toute la nuit, pour engager les autres à tuer les Français. A une demi-lieue au-dessus de ce lac était la rivière *aux Bœufs*, dont le cours est rapide et l'entrée aussi large que celle de la Seignelay. Le nom de cette rivière lui a été donné par les habitants de ces bords à cause du grand nombre de ces animaux (1) qui les fréquentaient; à 40 lieues au-dessus était la rivière du *Tombeau* par laquelle on allait jusqu'à celle de *Nimissakouat* qui se décharge dans le lac de Conti. La première fut ainsi nommée par les Islati qui y avaient laissé le corps d'un guerrier mort de la piqûre d'un serpent à sonnette. Remontant le fleuve encore 10 à 12 lieues, le père Hennepin arriva au saut auquel il donna le nom de *Saint-Antoine de Padoue* (2), en l'honneur du protecteur de son entreprise : cette cataracte avait de 40 à 50 pieds de hauteur, et au milieu se trouvait une roche de forme pyramidale. A 8 lieues plus haut, il reconnut la rivière des *Islati* ou *Nadouessis* à laquelle il donna le nom de *Saint-François*. Elle était navigable à la distance de 70 milles, depuis son entrée jusqu'à sa source dans le lac *Buade* ou des *Islati*. Ce lac est situé environ à la même distance à l'ouest de celui de Conti, et toute la surface du terrain entre les deux est marécageuse et couverte de folle avoine (3), dont les naturels font provision une partie de l'année. Pour faire ce trajet par eau, il y a plusieurs *portages* à passer, et la route est de plus de 150 lieues à cause des détours qu'il faut faire.

Passant du côté de la rivière du Tombeau, Hennepin a vu les os de l'Indien qui lui a valu ce nom. Les ours avaient mangé la chair : les parents du défunt avaient placé auprès un calumet de guerre, et un pot de terre renversé contenant de la viande de buffle.

Le lac Buade et d'autres, dans le voisinage, donnaient naissance à plusieurs rivières, sur les bords desquelles demeurèrent les *Islati* ou *Nadouessis*, les *Tinthontha*, ou hommes de prairie, les *Oudebathon* ou gens de rivière, les *Chongaskethon*, nation du chien ou du loup (4), et d'autres peuplades connues sous le nom de *Nadouessis* : ils sont au nombre de 8,000 à 9,000 guerriers, bons archers et grands coureurs : une bande de ces peuples s'empara du père Hen-

(1) Le Buffle américain.
(2) Par le 44° 50' de latitude nord.
(3) *Zizania aquatica*. L.
(4) *Chonga* chez ces peuples signifie loup ou chien.

nepin et de deux canotiers pendant qu'il disait ses prières, en demandant à Dieu sa protection contre ces Indiens qui massacraient tout ce qu'ils rencontraient, même leurs alliés, pour attraper des haches ou des couteaux.

Les prières du père Hennepin furent exaucées, lorsque le 11 avril, il aperçut 33 canots d'écorce conduits par 120 hommes qui allaient en guerre contre les Miamis, les Illinois et les Maroha ; entourant les canots, ils voulaient tuer les Français, mais leurs vieillards, voyant le calumet de paix à la main du père, le respectèrent. Hennepin leur donna quelques bouts de *petun* ou tabac ; et ils crièrent *miamiha miamiha*, que les Français ne comprenaient pas ; mais au moyen des marques tracées sur le sable, avec le bout d'un bâton, ils purent apprendre que les Miamis avaient passé le fleuve Colbert, pour se joindre aux Illinois. Trois ou quatre vieillards mirent la main sur la tête du père Hennepin, pleurèrent d'un ton lugubre, et refusèrent de fumer le calumet de paix ; ensuite ils l'emmenèrent avec ses gens, à travers le fleuve poussant des hurlements épouvantables. Ils s'arrêtèrent pour délibérer en assemblée sur ce qu'ils feraient des captifs. Deux chefs firent connaître par signes que leurs guerriers voulaient leur mort. Alors Hennepin baissa la tête, pour faire voir qu'il était résigné. En même tems, il jeta, au milieu d'eux, 6 haches, 15 couteaux et 6 brasses de tabac noir. Ce présent apaisa plusieurs d'entre eux qui donnèrent en échange du castor à manger en mettant à la bouche des Français les premiers morceaux comme de coutume ; mais le même jour, ils remettaient le calumet de paix, ce qui manifestait de mauvaises intentions. Hennepin voulait se laisser tuer sans résistance ; les deux canotiers se défendre avec leurs épées et vendre chèrement leur vie. Pour ne pas être massacrés en dormant, ils passèrent la nuit en veillant l'un après l'autre. Le lendemain, 12 avril, un capitaine nommé *Narhetoba*, vint demander le calumet de paix qu'il remplit du tabac de son pays pour faire fumer tous ceux de sa bande, ainsi que les autres qui désiraient la mort des Français. Après cette cérémonie, il fit comprendre à Hennepin qu'il devait le conduire, avec ses gens, dans son pays. Chemin fesant, ce père éprouva un grand chagrin, ne pouvant répéter son bréviaire devant ses gardiens, qui, croyant que ce livre était un esprit, crièrent d'un ton élevé *ouackanché*. *Michel Ako* avertit Hennepin que s'il continuait à dire l'office, ils seraient tous trois tués ; et les canotiers le prièrent de s'en dispenser. Alors il chanta les litanies de la Vierge, à

livre ouvert, ce qui fit plaisir aux Indiens qui s'imaginaient que c'était un esprit qui voulait les divertir. Hennepin se mit sous la protection du jeune capitaine qui avait demandé le calumet de paix. Les autres chefs avaient des sentiments très-différents à l'égard des captifs. Le principal, nommé *Aquipaguetin*, dont le fils avait été tué par les Miamis, ne pouvant se venger de ces peuples, tournait sa colère contre les Français, et pleura toute la nuit, pour engager ses camarades à les massacrer. Voyant un canotier abattre, d'un seul coup de fusil, trois ou quatre outardes, un coq d'Inde, tous les chefs se décidèrent à conserver ces étrangers, afin d'en attirer d'autres, qui pourraient leur apporter des fusils, qu'ils appelèrent *manza ouackange* ou *fer qui a de l'esprit*.

Les Français avaient fait environ 200 lieues par eau, depuis leur départ des Illinois, et ils avaient navigué pendant 17 jours en parcourant 250 milles sur le fleuve Colbert. Etant arrivés à 5 lieues au-dessus de la chute de Saint-Antoine, les Indiens prirent terre pour délibérer concernant les captifs. D'après leur décision, ils furent remis à trois chefs de famille pour remplacer autant de leurs fils qui avaient été tués en guerre. En conséquence, ils brisèrent les canots français, s'emparèrent des effets qui s'y trouvaient, et se rendirent chez eux par terre avec leurs captifs, après une marche pénible de 5 journées ou de 60 lieues, vers les fêtes de Pâques de 1680. Les Français furent placés chez les chefs de famille qui leur donnèreut à fumer, et oignirent leurs cuisses, jambes et plantes de pieds avec de l'huile de chats sauvages.

Hennepin se trouvait chez *Aquipaguetin*, chef d'une grande famille, qui le couvrant d'une robe faite de dix grandes peaux de castors, garnie de plumes de porc-épic, le présenta à ses femmes, et mit devant lui un plat d'écorce rempli de poissons.

Hennepin souffrait tellement qu'il ne pouvait plus se lever; pour lors ce chef prépara une étuve couverte de peaux de buffles, renfermant des pierres brûlantes : il y fit entrer Hennepin tout nu, avec quatre de ses gens qui portaient son corps et ses membres, en chantant et pleurant amèrement. Après avoir subi cette opération plusieurs fois, le malade se trouva rétabli.

Les Islati racontèrent à Hennepin beaucoup de choses qu'ils avaient apprises des Indiens qui étaient venus en embuscade chez eux du pays de l'ouest, à la distance d'environ 500 lieues. Ils racontaient que les *Assenipovalais* demeuraient vers

le nord-est de 7 à 8 journées de distance ; et que tous les autres peuples qui se trouvaient à l'ouest et au nord-ouest habitaient dans de vastes prairies où le bois était si rare qu'ils étaient obligés de faire du feu avec de la fiente de buffles qui y abondaient.

Le 25 juillet, Hennepin se trouvant à la chasse des buffles, rencontra M. *de Luth* et cinq autres soldats français qui l'engagèrent à les accompagner chez les Islati dont les villages étaient situés à 220 lieues de là : ils y arrivèrent le 14 août suivant. Vers la fin de septembre, Hennepin, de concert avec les autres Français, fit connaître à ces peuples que, pour faire un établissement chez eux, il faudrait des outils ; et que pour en trouver, il fallait retourner aux habitations françaises. Le grand chef des Islati y consentit, et traça, avec un crayon, sur un papier, la route d'environ 400 lieues qu'ils devaient suivre.

Muni de cette carte, Hennepin partit, avec huit Français, en deux canots, et descendit la rivière Saint-François et le fleuve Colbert. Etant arrivé au saut de Saint-Antoine, on trouva deux peaux de castors qui avaient été suspendues aux arbres comme en sacrifice.

Hennepin s'arrêta près de la rivière *Ouisconsing* pour boucaner de la chair de buffles, et trois des Indiens qu'il venait de quitter l'informèrent que leur grand capitaine, nommé *Pinperce*, ayant appris qu'un autre chef de sa nation voulait poursuivre les Français pour les tuer, il lui avait cassé la tête. Deux jours après, une flottille de 140 canots, ayant à bord 250 guerriers, descendit le fleuve ; et, rencontrant les Français, les traitèrent amicalement. Hennepin s'étant muni de provisions, se rendit à la rivière de Ouisconsing dont il suivit le courant environ 60 lieues jusqu'à un portage d'un demi-mille qui avait été marqué par le chef indien. Le lendemain, Hennepin entra dans une rivière extrêmement tortueuse, et passa par quatre lacs dont les bords étaient autrefois habités par les Miamis. On y trouva des *Maskoutens*, des *Kikapous* et des *Outaougamy*, qui y cultivaient le maïs. Hennepin passa ensuite le saut de *Cakalin*, et après 400 lieues de navigation, depuis le pays des Islati, il arriva à l'extrémité de la baie des Puans, où il trouva des Français qui trafiquèrent avec les Indiens ; continuant sa route, environ 100 lieues dans des canots, il arriva à Missilimakinac, où ils passèrent l'hiver : quarante-deux Français s'y occupaient des affaires du commerce. A

leur demande, le père Hennepin leur donna le *cordon de Saint-François*. Il partit de là la semaine de Pâques, et fut obligé de traîner les canots sur les glaces du lac d'Orléans plus de 10 lieues : après 100 lieues de chemin sur ce lac, il passa le détroit de 30 lieues et entra dans le lac de Conti : s'avançant encore à la distance de 120 lieues, il passa le grand saut de Niagara et le fort de Conti, et entra dans le lac de Frontenac : longeant la côte méridionale de ce lac, il arriva, après une route de 30 lieues, au grand village des Iroquois *Tsonnantouans*, vers les fêtes de la Pentecôte de l'année 1681. De là il descendit le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, et se rendit chez le comte de Frontenac, qui l'engagea à rester chez lui pendant 12 jours pour se rétablir (1).

En 1696, Hennepin publia à Londres une nouvelle édition de ses voyages, dédiée au roi William, dans laquelle il prétend avoir découvert l'embouchure du Mississipi; mais d'après la description imparfaite qu'il en donne et du pays environnant, il est évident qu'il ne l'a pas vu. Suivant son propre aveu, il descendit de l'entrée des Illinois à l'embouchure du Mississipi, distance de plus de 1,350 milles qu'il aurait faits en 17 jours, quoique pendant la nuit il se reposât à terre, et qu'il perdît du temps à se procurer des provisions : c'est un fait bien connu que dans la même saison, il faut le même nombre de jours, à peu près, pour qu'un bateau marchand descende de Saint-Louis à la Nouvelle-Orléans. Son rapide trajet contre le courant du Mississipi est encore plus extraordinaire, puisqu'il se fit en 24 jours dans un canot qu'il conduisait avec deux hommes. Avant l'établissement des bateaux à vapeur, un bateau marchand à rames, aidé par des voiles, mettait de 70 à 80 jours pour remonter de la Nouvelle-Orléans à Saint-Louis, distance qui est de 140 milles, moindre que celle parcourue par Hennepin (2).

1684-1688. *Dernier voyage de M. de La Sale*, dont le but était de reconnaître, par mer, l'embouchure du fleuve Mississipi et d'y faire un établissement.

La commission, qui lui fut délivrée par le ministre de Seignelay, portait que le commandant de l'escadre exécuterait

(1) Description de la Louisiane, nouvellement découverte au sud-ouest de la Nouvelle-France, par ordre du roi, avec la carte du pays, dédiée à S. M. par le révérend père Louis Hennepin, missionnaire récollet et notaire apostolique. Paris, in-12, 1683.

(2) *Stoddards' Sketches of Louisiana*, chap. 2.

ce que M. de La Sale prescrirait, pendant le voyage, et lui donnerait à son débarquement tous les secours nécessaires.

Cette expédition, équipée à la Rochelle, était composée de 4 navires, savoir : *le Joly*, frégate de 36 à 40 canons, commandée par M. *de Beaujeu*; la frégate *la Belle*, que le roi avait donnée à M. de La Sale, qui portait 6 pièces de canon ; la flûte *l'Aimable*, du port de 300 tonneaux, appartenant à M. Massiot, négociant de la Rochelle, et commandée par M. Aigron ; plus une *caiche* de 30 tonneaux : la flûte avait à bord tous les objets nécessaires pour former un établissement; la caiche était chargée de munitions et de marchandises pour Saint-Domingue. Outre les équipages, on embarqua une centaine de soldats, trente volontaires, un certain nombre d'engagés et d'artisans et quelques filles. Il y avait deux neveux de M. de La Sale, nommés *Cavelier* et *Moranger*, trois ecclésiastiques de Saint-Sulpice, MM. *Cavelier*, *Chefdeville* et *Majulle*, et quatre pères récollets pour établir des missions parmi les sauvages, savoir : le père *Zénobé Mambré*, qui avait déjà accompagné de La Sale dans ses découvertes ; le père *Maxime le Clerc*, qui avait passé quelque tems au Canada ; le père *Anastase Douay* et *Denis Marquette* ; enfin un bourgeois de Rouen, nommé *Joutel*, intendant du commandant, et auteur d'une relation fort estimée de cette expédition.

L'escadre partit de la Rochelle le 24 juillet 1684, en compagnie de la flotte des îles et du Canada ; et après avoir navigué 50 lieues, elle fut contrainte de relâcher à Rochefort pour réparer le mât de la frégate. Elle remit à la mer le 1er août ; et le 20, le commandant fit connaître son intention d'aborder à l'île de Madère pour prendre de l'eau et des provisions. De La Sale s'y opposait, croyant que cela n'était pas nécessaire, et craignant que les habitants n'avertissent les Espagnols de la route de l'expédition.

Le commandant céda à cet avis, au grand mécontentement des officiers. Etant arrivé, le 6 septembre, sous le tropique du Cancer, les marins firent des préparatifs pour la cérémonie nommée *le baptême*. M. de La Sale en empêcha l'exécution, ce qui attira sur lui les haines secrètes des équipages qui attendaient des *baptisés* de l'argent ou des rafraîchissements.

Le 27 septembre, le vaisseau arriva au port du petit Goave de St-Domingue, après une traversée de 58 jours : il y avait à bord cinquante malades, et M. de La Sale et les chirurgiens étaient de ce nombre. La frégate et la flûte y arrivèrent le 2 octobre ; mais la caiche avait été enlevée par deux pirogues

espagnoles. Le 25, l'expédition remit à la voile pour le golfe du Mexique, et arriva, le 30, en vue de l'île de Cuba. Le 3 décembre, M. de La Sale débarqua avec quelques officiers, dans l'îlot des Pins, près de cette île, où d'un seul coup de fusil il tua un crocodile qui fut mangé par les soldats. L'expédition repartit le 8, et le 11 doubla le cap Corrientes, et gagnant celui de Saint-Antoine, elle mouilla dans l'anse de ce cap situé au 22e dégré et au 288e 35' de longitude ouest de Cadix. On y fit de l'eau, mais il n'y avait pas de provisions; on découvrit seulement une bouteille contenant un peu de vin ou autre liqueur qui était gâtée (1). Le 28, l'expédition remit à la voile et découvrit le continent américain.

Depuis le 2 jusqu'au 18 janvier, de La Sale chercha à reconnaître l'embouchure du Mississipi. Le 2, il s'en approcha sans s'en apercevoir à cause du peu d'élévation de la côte et de la force du courant. On l'avait assuré que les courants portaient à l'est, et il croyait que le fleuve était bien loin à l'ouest, et qu'il se trouvait dans la baie d'Apalache : le 10, on passa devant l'embouchure du fleuve.

Plusieurs habitants de la côte vinrent à bord de son navire, mais ils parlaient un langage inconnu. De La Sale débarqua quelques-uns de ses gens pour reconnaître la côte; ils revinrent sans avoir trouvé aucun indice de l'embouchure du grand fleuve. Une contestation eut lieu entre les capitaines et les pilotes concernant la position où ils se trouvaient et la route qu'ils devaient suivre. M. de La Sale, croyant qu'ils avaient passé le fleuve, voulut retourner aux *battures* ou élévation de terre presque à fleur d'eau qu'il avait vue le 6, mais l'eau manquait, et il fallait en chercher. De La Sale débarqua avec cinq ou six hommes, et parcourant la côte, il trouva sur les bords d'un lac une grande quantité de poissons demi-morts que ses gens firent cuire dans de l'eau salée.

Le commandant mit à terre environ 130 hommes pour longer la côte, et donna ordre au capitaine de *la Belle* de côtoyer dans la même direction, afin de les secourir en cas de besoin. Il confia ce détachement à Moranger son neveu, et M. Joutel leur donna des provisions et des armes. Le 4 février, ils se mirent en marche, et s'avançant pendant trois jours, ils rencontrèrent une grande rivière sur les bords de laquelle ils

(1) Joutel critique la narration du chevalier Tonti, où il est dit que de La Sale avait trouvé dans cette île du blé d'Inde ou maïs, et plusieurs tonneaux de vins d'Espagne.

campèrent et firent les signaux convenus; mais la chaloupe n'y répondit pas. Il fallait passer la rivière qui avait un demi-quart de lieue de large. Ils commencèrent à construire un canot pour cet objet, les 11 et 12 février, lorsque *le Joly* et *la Belle* parurent en mer; les pilotes sondèrent l'embouchure de cette rivière (1) qui avait 12 pieds d'eau sur la barre et de 5 à 6 brasses en dedans. De La Sale prit la résolution d'y faire entrer la barque *la Belle* et la flûte *l'Aimable*. Le 17, les pilotes y établirent des *balises* ou perches pour marquer le canal; quelques ouvriers allant couper un gros arbre pour en faire un canot, rencontrèrent des Indiens auxquels ils firent des signes d'amitié : ils répondirent en mettant la main sur le cœur; six ou sept d'entre eux suivirent les Français; les autres se retirèrent avec trois ôtages. M. de La Sale fit régaler les premiers et leur donna quelques couteaux, haches et d'autres petits objets; mais il n'en put tirer aucun renseignement concernant le pays, excepté qu'il abondait en buffles. Ils paraissaient fort contents et se retirèrent. M. de La Sale les accompagna à leur camp situé à une lieue et demie de là, afin de dégager les ôtages, M. de La Sablonière et cinq ou six autres Français qui avaient été enlevés par les sauvages. Le camp établi sur une hauteur était composé d'environ 50 cabanes, construites de perches ployées en dôme et couvertes de nattes de jonc et de peaux sèches. Les chefs présentèrent aux Français quelques morceaux de viande de buffle boucanée et de marsouin (2). Ils possédaient environ 40 canots qui ressemblaient à ceux que M. de La Sale avait vus sur le Mississipi.

Jaloux de l'autorité de M. de La Sale, de Beaujeu s'opposa à sa volonté. Le capitaine de la flûte, irrité de la préférence que de La Sale avait accordée au capitaine de *la Belle* relativement à l'opération de faire passer son navire à la barre, refusa d'obéir.

Pendant que M. de La Sale était absent, la flûte s'était échouée sur les *battures* par la mauvaise manœuvre faite à dessein du capitaine ou du pilote. Elle contenait toutes les munitions, les ustensiles et les outils nécessaires pour l'exécution de l'entreprise. On sauva la poudre, la farine et une trentaine de barriques de vin et d'eau-de-vie. Le bâtiment, frappé par les

(1) La Guadeloupe, dans la baie de Saint-Bernard, située à 50 lieues environ à l'ouest de l'embouchure du Mississipi, près celle de la petite rivière aux Cannes, et par la latitude nord de 29 dégrés.

(2) *Delphinus phocæna.*

lames, s'entrouvrit pendant la nuit ; et on laissa périr la chaloupe qui lui était attachée.

Le 5 mars, plus d'une centaine de naturels vinrent au camp, avec leurs arcs et leurs flèches et cherchèrent à engager les Français à les accompagner à la chasse. M. de La Sale n'ayant plus qu'une chaloupe, leur procura deux canots, au prix de quelques haches. Pour en trouver d'autres en échange, il expédia la chaloupe montée par cinq de ses gens, leur recommandant la vigilance et la défiance. S'étant approchés du camp, ils s'y présentèrent les armes à la main, ce qui fit craindre de leur part des intentions hostiles, et plusieurs s'enfuirent. M. du Hamel, enseigne, en trouvant d'autres dans leurs cabanes, chercha inutilement par signes à leur faire comprendre qu'ils devaient remettre des couvertures qu'ils avaient dérobées. Ils se retirèrent en laissant quelques-unes et des peaux de bêtes dont les Français s'emparèrent, ainsi que de deux canots. M. du Hamel revint à bord de la chaloupe, laissant les autres conduire les canots : ceux-ci n'ayant que des perches, en guise de rames, et le vent étant contraire, s'avancèrent très-lentement. A l'approche de la nuit, l'enseigne les laissa et revint au camp. Fatigués de cette pénible navigation, ces gens prirent terre pour se reposer, allumèrent du feu, se couchèrent et s'endormirent. Les Indiens revenant à leur camp, s'aperçurent que les Français avaient pris deux canots, des peaux et des couvertures. Cet enlèvement étant considéré comme une déclaration de guerre, ils se décidèrent à se venger : ils tombèrent sur les Français endormis et les attaquèrent à coups de flèches. Orry et Desloges furent tués, Moranger et Gayen blessés ; les autres firent une décharge de fusils, et les Indiens se retirèrent. Affligé de ce malheur, de La Sale fit enterrer les morts avec des salves de canon, ramasser tout ce qui restait du naufrage et le fit placer dans un lieu entouré de retranchements. La perte du navire et ces hostilités découragèrent tellement plusieurs gens de l'expédition, qu'ils manifestèrent le désir de l'abandonner. De ce nombre furent M. *Dainmaville*, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, Minet, ingénieur, et quelques autres. De La Sale, s'étant aperçu que le courant de la rivière était fort, s'imaginait que c'était un courant du Mississipi, et se proposa de vérifier ce fait. Vers le 14 mars, M. de Beaujeu exprima son intention de partir pour retourner en France ; de La Sale ne s'y opposa pas, et laissa embarquer à bord du *Joly*, le capitaine de *l'Aimable*, qui prit avec lui les gens de son équi-

page. De La Sale profita de cette occasion pour écrire à M. de Seignelay, ministre d'état, pour lui rendre compte de tout ce qui se passait.

Après le départ de Beaujeu, vers la mi-mars (1), de La Sale fit construire un fort des débris de la barque et du bois que la mer rejetait sur la plage. Pendant cette opération, un Espagnol et un Français de l'expédition désertèrent; quatre ou cinq autres qui suivirent cet exemple furent pris et ramenés : l'un d'eux fut condamné à mort, les autres à servir dix années dans le pays.

Le fort étant achevé, de La Sale partit pour remonter la rivière, accompagné de 50 hommes, en cinq canots, parmi lesquels se trouvaient Cavelier, son frère et Chefdeville, prêtres, deux pères récollets et plusieurs volontaires. Joutel resta dans le port, avec 130 personnes; il reçut l'ordre de n'avoir aucune communication avec les naturels du pays, et même de tirer sur eux s'ils se présentaient. Ils venaient souvent, dans la nuit, rôder autour du fort en contrefaisant les loups et les chiens; mais ils se retiraient toujours au bruit des coups de fusil. De La Sale, qui entendit une décharge, revint inquiet, avec six ou sept hommes; il avait parcouru un beau pays rempli de buffles et de gibier. Cette circonstance l'engagea à faire construire un autre fort plus avant dans le pays; à cet effet, il enjoignit à Joutel de préparer les bois que la mer avait jetés sur ses bords. Des gens qui s'occupaient d'abattre des arbres prirent la fuite à l'approche de quelques natifs, et leurs outils tombèrent entre les mains de ces derniers. Ces Indiens nommés *Clamcoets*, dit Charlevoix, sont cruels, perfides, railleurs, et ne sont jamais plus à craindre que lorsqu'ils témoignent plus d'amitié.

Dans le commencement d'avril, un navire parut en mer que l'on croyait espagnol et envoyé pour découvrir l'expédition; il passa sans l'apercevoir.

Il arriva deux malheureux accidents pour ajouter aux chagrins que M. de La Sale éprouvait. *Legros*, étant allé à la chasse, fut mordu par un serpent à sonnette (2) et mourut. Un pêcheur, nageant autour du filet pour rassembler les poissons, fut entraîné par le courant et se noya. On prit une

(1) Ici Joutel dit qu'il ne se servirait plus de dates, de crainte de se tromper; mais il croit que M. Beaujeu était parti le 14 mars 1685. Charlevoix dit la mi-mars.

(2) *Crotalus horridus*. L.

grande quantité de dorades, barbets, mulets et d'autres espèces qui étaient d'un grand secours. On en prit aussi autour de petits lacs salés en les dardant avec des bâtons pointus. On découvrit, en même tems, un sel bon et blanc qui se formait journellement sur les bords de ces lacs.

Une troupe des naturels vint se poster sur une éminence à la distance d'une portée de canon, et trois d'entre eux s'approchèrent du camp sans arcs ni flèches : on leur fit signe d'avancer, ce qu'ils firent de suite et donnèrent à entendre que leurs gens étaient à la chasse. Moranger proposa de les tuer pour venger la mort de ses compagnons ; mais Joutel s'y opposa et les renvoya. Le commandant prit toutes sortes de précautions contre leurs attaques. Le *cheval de bois* fut préparé pour les sentinelles que l'on trouvait endormies.

Au commencement de juin, de La Sale laissa une trentaine de ses gens pour garder le fort, et transporta tous les autres, au nombre de soixante-dix, à son nouvel établissement. Bientôt après, quelques mécontents formèrent le projet de s'en aller ; mais n'ayant point d'armes, ni poudre, ni plomb, ils prirent la résolution de massacrer les autres en commençant par Joutel et Legros. L'un des conjurés révéla le complot à M. Davault, chasseur, qui en avertit le commandant. Celui-ci fit arrêter l'un d'eux, qui avoua tout, et donna les noms des conjurés.

Vers la mi-juillet, de La Sale ordonna à Joutel de faire transporter tous les effets qui se trouvaient dans le fort à son nouvel établissement situé à deux lieues de la baie, et proposa, pour cet objet, un *cajeu* de bois, ou radeau, avec lequel il longea la côte jusqu'à un endroit où il déposa le chargement. Ne pouvant transporter les bois, à cause du mauvais tems, il les fit cacher dans le sable. La maison était peu avancée, et il fallait chercher les troncs d'arbres à la distance d'une lieue et les traîner à bras à travers les herbes. Ce travail pénible et la mauvaise nourriture firent périr plus de cinquante personnes. Le maître charpentier, découragé par tant de désastres, disparut pour ne jamais revenir. Joutel passa avec la barque et deux canots, ayant à bord vingt hommes, et réussit à faire venir les pièces de bois qu'il avait enfouies dans le sable. Par ce moyen, on acheva la maison qui fut couverte de peaux de buffles. De La Sale donna le nom de *Saint-Louis* à cette habitation, ainsi qu'à la baie voisine.

Bientôt après, plusieurs autres individus succombèrent, parmi lesquels se trouvait Legros, après avoir eu la jambe

coupée. De La Sale attendit la guérison de son frère, M. Cavelier, pour aller à la recherche du Mississipi. Pendant ce tems, il fit des excursions, à la distance de quatre ou cinq lieues, dans le pays qu'il trouva arrosé de beaucoup de petites rivières, et terminé par une montagne qui paraissait éloignée de quinze à vingt lieues. La petite rivière, près de l'habitation, fut nommée *rivière aux Bœufs*, à cause du grand nombre de ces animaux, nommés bœufs illinois (bisons), qui en fréquentent les bords.

De La Sale, après avoir fait visiter les côtes de la baie pendant six jours, pour découvrir l'embouchure du Mississipi, résolut de partir lui-même pour cet objet. Il laissa encore Joutel pour commander l'habitation qui renfermait, 1° les munitions de guerre, savoir : 8 pièces de canon, 200 fusils, autant de sabres, 100 barils de poudre, 3,000 livres de balles, 300 de plomb, quelques fers en barre, et 20 paquets du même métal pour faire des outils et des clous; 2° les provisions de bouche, qui consistaient en 20 barils de farine, une barrique et demie de vin, les trois quarts d'une barrique d'eau-de-vie, quelques cochons, un coq et une poule (1). Il restait, avec Joutel, trente-quatre personnes, tant hommes que femmes et enfants, y compris trois pères récollets, Hurie qui devait commander en son absence, Duhaut, Thibault et un chirurgien.

Octobre. Cinq coups de canon annoncèrent le départ du commandant qui portait une espèce de cuirasse, faite de douves, pour se garantir des flèches ; il s'avança par terre en suivant les bords de la baie de Saint-Louis, en vue de ses canots qui la côtoyaient.

1686, janvier. M. de La Sale, voulant connaître les mouillages des côtes, avait envoyé le pilote, avec cinq hommes, pour les sonder; se trouvant fatigués de ce travail, ils se mirent à terre et furent tous surpris et tués par les habitants qui brisèrent leurs canots. Allant à leur recherche, de La Sale trouva leurs cadavres déchirés et en partie mangés par les loups ou chiens sauvages; en même tems, il perdit son chasseur qui fut trouvé mort dans un fossé. Une partie de ses gens, rencontrant des cabanes, avaient tiré sur les habitants et

(1) Ici Joutel fait remarquer que l'auteur du livre intitulé : *Premier établissement dans la Nouvelle-France*, se trompe en parlant des munitions et des provisions qui restaient dans la maison, et du bon état du fort qui avait des magasins souterrains.

blessé une femme qu'ils prirent captive avec une fille. Tous ces malheurs affligèrent beaucoup le commandant sans abattre son courage. Il fit avancer sa barque dans la baie, ayant à bord un bon nombre d'hommes, avec l'ordre de ne descendre à terre que bien escorté. Ayant réglé ses affaires, il partit pour chercher des renseignements sur le fleuve Mississipi dans l'intérieur du pays : il fut accompagné de vingt hommes dans deux canots, chacun portant un paquet d'armes, d'outils et de petites marchandises.

Ayant passé à l'autre bord de la baie, il fit enfoncer les canots dans l'eau, et traversa le pays jusqu'à une belle rivière où il s'arrêta. Dans cette excursion, Duhaut qui demeura derrière pour arranger son paquet et ses souliers, s'égara à l'approche de la nuit, et revenant au port, il raconta qu'ayant erré pendant un mois, se nourrissant de sa chasse, il arriva à l'endroit où on avait enfoncé les deux canots; il en retira un à bord duquel il se rendit à l'habitation de Saint-Louis. D'après ce rapport, Joutel le reçut chez lui malgré la défense du commandant de ne pas laisser entrer dans le fort aucun de ses gens sans un ordre par écrit.

Voici la description que Joutel a fournie du pays qui environnait Saint-Louis. L'habitation était située par le 27e dégré de latitude nord, à deux lieues de la baie de Saint-Louis, sur les bords de la rivière aux Bœufs. Ces belles plaines s'étendaient vers l'ouest, couvertes d'une riche verdure; vers le midi, d'autres se trouvaient coupées de jolis bosquets. On voyait partout une immense quantité de buffles, de chevreuils et de lapins. Parmi les oiseaux, on remarquait la poule d'Inde, l'outarde, l'oie, le cygne, la grive, la bécassine, le grand gosier et la spatule. La rivière et les petits étangs étaient remplis de poissons. La mer abondait en anguilles, truites et poissons rouges. Parmi les halliers, on voyait des serpents à sonnette : dans les rivières, des crocodiles; on en tua un qui avait 4 à 5 pieds de circonférence et 20 pieds de long. Parmi les arbres, on reconnut différentes espèces de chêne, le mûrier avec de belles feuilles, et un autre arbre qui ressemblait au palmier. Les cimes de ces arbres étaient entrelacées de vignes rampantes qui portaient beaucoup de raisins charnus, mais acerbes. Il y avait plusieurs arbres fruitiers dont le fruit était excellent, particulièrement celui que les Espagnols nomment *tsonos*, dont la forme est celle d'un œuf. Le climat de ce pays est doux.

Vers le milieu de mars, de La Sale revint à l'habitation avec Cavelier, son frère, Moranger, son neveu, et cinq ou six autres.

Il avait envoyé le reste pour prendre la barque et avertir de son retour; ils envoyèrent le lendemain annoncer qu'ils ne l'avaient point trouvée. Ce fut un nouveau sujet de chagrin pour M. de La Sale qui avait laissé à bord ses meilleurs effets, ses vêtements et ses papiers. D'ailleurs la barque était nécessaire pour pénétrer chez les peuples qu'il avait découverts.

Il partit encore vers la fin d'avril, pour chercher par terre le fleuve fatal, accompagné de vingt hommes, du nombre desquels étaient son frère Cavelier, le père Anastase, Moranger, son neveu, Bihorel, le Clerc, Hurie, Duhaut le jeune, Hiens, le chirurgien et les domestiques. Il laissa ceux qui n'étaient pas en état de faire le voyage, parmi lesquels étaient Cavelier, son neveu, le Barbier, Canadien et d'autres. Quelques jours après, Chefdeville, prêtre, Marquis de la Sablonnière, et d'autres, arrivent dans un canot, après trois mois d'absence, pour annoncer que la barque était échouée de l'autre côté de la baie, et que plusieurs de leurs camarades avaient succombé de faim et de fatigue.

Après le départ de M. de La Sale, Duhaut et d'autres commencèrent à murmurer. Joutel les réprimanda et menaça de les mettre aux arrêts.

De La Sale revint au mois d'août, après avoir pénétré, vers le Mexique, à travers un pays délicieux occupé par plusieurs nations avec lesquelles il avait contracté alliance, particulièrement avec les *Cenis*, qui lui avaient donné cinq chevaux, du maïs, des fèves et quelques grains en échange de petits objets de marchandises; il n'avait pas trouvé le fatal fleuve, et il ne ramenait que huit hommes de vingt qu'il avait en partant. Il informa Joutel que le Clerc, Hurie, Duhaut le jeune, et deux autres, ne pouvant supporter le voyage, il leur avait accordé la permission de retourner à l'habitation, et que probablement ils avaient été tués par les sauvages; que Bihorel s'était égaré et perdu; que Duménil, son domestique, avait été dévoré par un crocodile, et que quatre autres avaient déserté dans le pays des Cenis.

De La Salé prit encore la résolution de faire un troisième voyage; mais étant atteint d'une hernie, il jugea nécessaire de laisser passer les grandes chaleurs et de le différer jusqu'au mois d'octobre. En même tems, il fit construire un nouveau magasin entouré de pieux. Sept ou huit de ses gens, qu'il avait envoyés pour couper du bois, furent attaqués par les naturels, les Clamcoets, qui en tuèrent deux.

1687, janvier. De La Sale confia au commandant Le Barbier la garde du fort, y laissant treize hommes et sept femmes ou filles, avec des provisions qui consistaient en quelques barils de farine et soixante-dix cochons. Il partit, le 12 janvier, avec dix-sept personnes (1) et cinq chevaux chargés des choses nécessaires. Le même jour, de La Sale arriva à un lieu nommé le *Boucan*, parce qu'on y avait souvent boucané des viandes; le lendemain, il traversa une campagne de deux lieues d'étendue, entrecoupée de marécages et couverte de buffles, de chevreuils et de toutes sortes de gibier. A l'extrémité de cette plaine se trouvait un bois à travers lequel coulait une rivière, affluent d'une autre qui déchargeait ses eaux dans la baie de Saint-Louis. La première reçut le nom de *la Princesse*. A l'entrée de ce bois, on tua cinq buffles dont les peaux servirent de couvertures. Passant la rivière à gué, il s'avança dans l'intérieur du pays, et, le 14, traversa une autre grande campagne à travers laquelle couraient une quantité de buffles poursuivis par des Indiens chasseurs. L'un d'eux, qui fut pris par un Français à cheval, se croyait perdu; quelques-uns voulurent le tuer, mais de La Sale s'y opposa, lui donna à manger, à fumer et quelques bagatelles, et puis le congédia. Continuant sa route, il fit prendre un autre chasseur qu'il traita de la même manière. Plus loin, en rencontrant une troupe, il fit halte, et elle s'arrêta, mit à terre ses armes, et s'avança vers les Français. De La Sale les fit fumer tous, et leur donna du tabac, quelques couteaux et de la rassade. Ils se retirèrent fort contents. Le commandant, ayant gagné un bosquet où il avait campé dans sa dernière excursion, y passa la nuit, protégé par une espèce de retranchement; le 15, il reprit son chemin pour chercher le gué de la Princesse par où il avait déjà passé, mais sans le retrouver. Il s'avança plus haut, passant tantôt à travers de belles prairies, tantôt des bois de jeunes arbres, hauts et droits, et qui semblaient être plantés de la main d'homme. En quelques endroits, les bois étaient si épais, qu'il fallut frayer un chemin pour les chevaux. Le 17, il arriva près d'un coteau sur lequel était un camp de plus de deux cents cabanes, en forme de dôme, composées de grandes perches. Les chasseurs les avaient abandonnées en emportant les cuirs et les nattes qui les couvraient. A quelques heures de

(1) Cavelier, son frère, ses neveux, le père Anastase, Liotot, Larchevêque, Duhaut, Hiens, le jeune Talon, un Indien chasseur, nommé Nika, et un domestique.

marche, plus loin, on rencontra une troupe de buffles dont on en tua sept ou huit. On campa sur les bords d'un ruisseau où la pluie tomba toute la journée. Le 19, la route au travers des broussailles était si difficile, qu'il fallait l'ouvrir à coups de haches, et on avait souvent l'eau jusqu'aux genoux. Pour éviter ces difficultés, M. de La Sale se proposa de suivre les traces des buffles qui, par instinct, choisissent toujours les sentiers les plus faciles à passer. Il continua sa route vers le haut de la rivière qu'il traversa, avec ses gens, à un endroit étroit au moyen d'un arbre qu'on jeta d'un bord à l'autre. Les chevaux passèrent à la nage. Une troupe de quinze chasseurs y arriva, mettant leurs arcs en signe de paix ; ils furent accueillis amicalement, et on leur donna du tabac à fumer. Ils firent comprendre que leur nation était nommée *Hebahama*, et qu'ils étaient voisins et alliés des Cenis. Le 22, vingt-cinq autres Indiens arrivèrent, dont quelques-uns avaient des boucliers très-forts, faits de cuirs de bœuf. On apprit d'eux qu'ils étaient en guerre avec des peuplades au nord-ouest, et qu'à la distance de dix journées de là ils avaient vu des hommes semblables aux Français. On leur donna à manger, et on leur distribua quelques présents.

Continuant sa route, de La Sale arriva, le 26, à une rivière qu'il nomma *Sablonnière*, à cause des sables dont elle était remplie.

Le 1er février, les chasseurs français ayant découvert des cabanes, de La Sale laissa Joutel pour garder le camp, et partit, pour les reconnaître, accompagné de son frère Cavelier et de sept de ses gens. C'était un village composé d'environ vingt-cinq cabanes construites en dôme, comme celles déjà décrites, et situé sur une petite élévation de terrain presqu'environné par la rivière. Chaque cabane renfermait quatre ou cinq hommes et plusieurs femmes et enfants. Ils furent bien surpris ; mais le chef reçut amicalement M. de La Sale, le fit asseoir sur des peaux de buffles, lui présenta de la viande boucanée, et donna, en échange du tabac et de quelques couteaux, des peaux de buffles bien passées avec le poil.

Le 2, de La Sale continua sa marche à travers un pays sablonneux, et rencontra une belle rivière qu'il nomma *Maligne* à cause de la mort de son domestique qui y avait été dévoré par un crocodile. Cette rivière était large comme la Seine devant Rouen, et paraissait navigable. Les chasseurs trouvèrent, dans ce beau pays, des bœufs, des chevreuils, des poules d'Inde et des animaux de la figure d'un rat, gros comme un moyen

chat, et qui avaient sous la gorge un sac où ils mettaient leurs petits (1).

De La Sale étant arrivé à un endroit où il avait, dans sa dernière excursion, caché quelques balles de rassade dans le creux d'un arbre, y resta pour construire un canot portatif pour passer les rivières. Le 12, il campa sur les bords d'une rivière qu'il avait nommée l'*Eure* lors de son dernier voyage. Les 13 et 14, il traversa quelques ruisseaux assez forts qui arrosaient un beau pays terminé par une forêt. Le 16, il arriva à un village de quarante cabanes situé sur la pente d'une colline. Il fut bien accueilli par le chef qui confirma le récit des autres concernant des hommes semblables aux Français qui avaient été vus par quelques-uns de leur nation.

Voici les noms des peuplades chez lesquelles de La Sale avait passé :

Spicheats.	Arhan.	Ahehoen.
Kabayes.	Enipiahœ.	Meghai.
Thecamons.	Ahouerhopiheim.	Tecamenes.
Theauremets.	Koienkahe.	Otenmarhem.
Kiaboha.	Konkone.	Kavayan.
Chaumenes.	Omaesse.	Meracouman.
Koüans.	Keremen.	

Ceux qui se trouvaient à l'ouest et au nord-ouest de ladite rivière étaient :

Tohaha.	Kiasses.	Pannego.
Pehir.	Chancres.	Petao.
Coyabegux.	Tsera.	Petzares.
Onapien.	Bocrettes.	Peisacho.
Pichar.	Tsepehoen.	Peihoum.
Tohan.	Fercouteha.	Orcampiu (2).

Les Indiens, chez lesquels de La Sale se trouvait, s'appelaient *Teao;* ils racontaient qu'une grande nation, nommée *Ayano* et *Canohatino*, était en guerre avec les Espagnols ; qu'une centaine de ces Indiens devait venir pour aider les Cenis ; mais apprenant la marche des Français, ils étaient re-

(1) C'était sans doute le sarigue à oreilles bicolores, Cuvier. *Virginian opposum*, *Didelphis virginiana*, L. La poche, où les petits se retirent en cas de danger, est formée par un repli de la peau du ventre de la femelle.

(2) M. Dumont, dans ses mémoires sur la Louisiane, dit que les noms de ces nations étaient inconnus en 1719, 40 ans après le voyage de La Sale, excepté trois qui sont ceux des Naquitoches, des Arcanças et des Cadodakis ; mais Joutel ne fait mention que des nations plus voisines du nouveau Mexique que de la Louisiane. Voy. Mémoires, etc., cap. 18.

tournés chez eux ; les Teaos firent savoir que trois hommes des gens de La Sale se trouvaient chez les Cenis. Quittant ce peuple, il traversa une belle campagne entrecoupée de rivières ; il y rencontra encore des indigènes auxquels il fit entendre qu'il allait chez les Cenis. Le 20, il envoya Moranger avec quelques autres, à leur village, pour tâcher de trouver des chevaux. En même tems, deux de ces Indiens revinrent et firent comprendre qu'ils étaient alliés avec les Cenis, et que leur chef avait accompagné les *Choumans* chez les Espagnols, qui leur avaient fourni des chevaux ; que les Choumans avaient donné des présents au chef des Teaos pour conduire les Français chez eux ; que la plupart de ces Indiens avaient la tête plate, et qu'ils cultivaient le maïs. M. de La Sale obtint de ces Indiens une belle peau de chevreuil pour quatre aiguilles. Moranger revint pour avertir le commandant qu'il avait été bien accueilli par le chef du village qui tenait en main un roseau au bout duquel était un feuillet d'un livre français qu'il paraissait respecter. Il se plaignit de ce que les Français avaient tiré sur quelques-uns de leurs gens dont l'un fut tué; et, par conséquent, qu'ils avaient été forcés de tuer l'homme qui était venu pour traiter de la paix. Malgré cette malheureuse affaire, ils acceptèrent des présents, et donnèrent en échange quelques peaux de bœufs et de chevreuils. Ils refusèrent de céder des chevaux. Un de ces Indiens fit comprendre qu'il avait vu un Français chez les Cenis et deux autres chez les *Assonis*. C'étaient ceux qui avaient quitté l'expédition pendant le dernier voyage. Le lendemain, M. de La Sale arriva à un village où il fut bien reçu et eut un présent de viande boucanée. Ces Indiens allaient partir pour la guerre.

Le 24, de La Sale campa sur les bords d'un marais qu'il traversa, et plus loin, il passa (le 6 mars) la rivière qu'il nomma des *Canots*, parce qu'il y avait caché des canots dans sa dernière excursion. Le 15, il continua sa marche à travers un pays agréable, et arriva à un endroit où il avait caché du maïs et des fèves qu'il trouva tout gâtés. Le 16, on tua deux bœufs : ils furent boucanés par le chirurgien.

Liotot, Hiens et Duhault avaient mis à part, pour les rôtir, les os à moelle. Moranger, mécontent, s'en empara ainsi que de la viande boucanée, sous prétexte d'en mieux faire la distribution. Les autres, pleins de ressentiment contre lui, résolurent de se venger par le massacre de Moranger, de de La Sale et de son Indien. Profitant des ombres de la nuit, Liotot prit une hache et les tua tous pendant leur sommeil. Les con-

jurés, Hiens, Teissier et Larchevêque étaient partis avec des armes pour tirer sur eux en cas de résistance. Ne respirant que vengeance, et craignant la juste punition que leur crime méritait, ils se décidèrent à tuer le chef. La difficulté de passer la rivière, les 18 et 19, retarda l'exécution de cet assassinat. De La Sale, qui avait attendu ses gens avec grande inquiétude, partit lui-même pour les trouver, accompagné du père Anastase et du sauvage, ayant laissé le commandement à Joutel. Approchant de l'habitation, il vit des aigles qui voltigeaient autour, attirés par l'odeur des cadavres de ces victimes : il tira un coup de fusil que les conjurés entendirent, et sur-le-champ ils se préparèrent pour le surprendre. Duhaut se cacha dans les herbages et déchargea son fusil contre de La Sale qui tomba raide mort. Le père Anastase attendait le même sort ; mais Duhaut le rassura, lui disant qu'il n'avait rien contre lui : que ce qu'il avait fait était un coup de désespoir ; que depuis quelque tems il voulait se venger de Moranger qui avait contribué à la mort de son oncle.

Ces barbares dépouillèrent le corps de leur malheureuse victime jusqu'à la chemise, le chirurgien criant : *te voilà, grand bacha ! te voilà !* et traînant le corps dans les halliers pour être dévoré par les loups ou autres bêtes sauvages (1).

Parlant des qualités de de La Sale, Joutel dit qu'il possédait tous les moyens pour faire réussir son entreprise ; mais il avoue que ses manières hautaines le rendirent souvent insupportable.

Les meurtriers ayant assouvi leur rage se rendirent au campement avec des indigènes qui avaient été témoins de cette scène tragique. Larchevêque, un des complices, se rendit chez Joutel pour l'en avertir, lui conseillant, comme ami, de garder le silence, car sa vie en dépendait. Duhaut s'empara du commandement et de tout ce qui était dans le magasin. On évaluait les marchandises à 30,000 fr., la vaisselle et l'argent à 20,000 fr. Il marcha vers les Cenis. Le 28, il se trouva sur les bords de la rivière du même nom, à la distance d'environ dix lieues de leurs villages. Cette rivière était si grossie par les pluies, qu'on ne pouvait la passer qu'avec un canot fait avec des peaux de buffles. Les Indiens passèrent à la nage et avertirent les Cenis de l'approche des Français. Cette rivière était bordée de beaux arbres, sur l'un desquels on vit des croix

(1) Bien loin, dit Joutel, de l'avoir enterré et mis une croix sur sa fosse.

et les armes de France qui avaient été gravées par M. de La Sale.

Le 29 mai, manquant de provisions, Joutel, Liotot, Hiens et Tessier furent envoyés chez les Cenis pour en trouver, et ils y rencontrèrent un homme à cheval vêtu à l'espagnole; Joutel l'accosta en cette langue et en italien; mais il répondit en celle des Cenis, se servant du mot *coussica*, qui signifie *je n'entends pas*. Il apprit que ce cavalier avait trouvé son costume chez une nation voisine appelée *Assony*. Il montra un imprimé espagnol concernant les indulgences accordées aux missionnaires du nouveau Mexique; un autre Indien avait une jolie cavale grise qui portait deux paniers faits de cannes et remplis de farine de maïs brûlé. Les Français, étant arrivés au village, furent bien accueillis par les chefs qui portaient des peaux de chevreuils peintes de diverses couleurs, et sur la tête, des plumes en forme de couronne. Quelques-uns avaient des lames d'épée comme celles des Espagnols, à la poignée desquelles se trouvaient attachés des plumes et des grelots ou sonnettes; d'autres avaient des massues et des *casse-têtes*; le reste ne portait, chacun, qu'un arc et deux flèches. Tous avaient le visage barbouillé de noir ou de rouge. Après un accueil fort amical, ils amenèrent un Provençal qui avait quitté de La Sale lors de son premier voyage : il était tout nu comme les Indiens, et, chose extraordinaire, il avait presque oublié sa langue naturelle.

Les cabanes des Cenis étaient en forme de dôme; quelques-unes avaient jusqu'à 60 pieds de diamètre et renfermaient de quinze à vingt ménages. Leurs meubles consistaient en peaux de bœufs et de chevreuils, des nattes bien faites, des poteries de terre et de petits paniers de cannes; leurs lits, faits aussi de cannes, étaient élevés de terre de 2 à 3 pieds; des peaux de bœufs et des nattes servaient de matelas et de couvertures. Les lits étaient séparés par des nattes suspendues. Ils labouraient la terre, en commun, avec une espèce de pioche de bois. Les femmes seules faisaient les semences et tout le travail de la cabane; elles portaient autour des reins une peau, une natte ou morceau de toile. Joutel trouva, chez ces peuples, les deux autres Français, Ruter (1) et Grollet;

(1) Le capitaine Bossu trouva ensuite un sauvage métis, fils de ce Ruter, chez les Arkansas. Il avait appris à voguer à voile et à rame avec leurs pirogues, ce qui lui attira leur vénération : ils le regardaient comme le plus grand homme du monde. Voy. Nouveau Voyage aux Indes occidentales, chap. 5.

le premier Breton, l'autre de la Rochelle. Ils étaient, l'un et l'autre, tout-à-fait comme les sauvages, ayant le visage et le corps tatoués; ils avaient acquis une haute réputation en tuant des ennemis à coups de fusil; mais n'ayant plus ni poudre, ni plomb, cette arme leur était devenue inutile.

Cavelier et Joutel voulurent se séparer des assassins pour aller chercher le Mississipi. Duhaut, qui avait annoncé son intention de retourner à l'habitation de Saint-Louis, changea d'avis et se décida à les accompagner avec ses camarades. Hiens, ancien flibustier et Allemand d'origine, s'y opposa et demanda sa part des effets. Duhaut ayant soutenu que toutes les haches étaient à lui, Hiens le tua d'un coup de pistolet: au même moment, Ruter déchargea son fusil contre le chirurgien Liotot qui tomba mort. Les sauvages, au nombre de vingt, spectateurs de ces horreurs, étaient épouvantés, et pour leur en cacher les motifs, ces monstres leur firent entendre que ces punitions étaient nécessaires parce que ceux qui étaient morts avaient gardé le plomb et la poudre qu'ils ne voulaient point partager avec les autres. Hiens s'engagea à accompagner les Indiens à la guerre, et les Français consentirent à attendre son retour.

Il partit, au commencement de mars, avec les Indiens et quatre Français, et les deux autres demi-sauvages, tous à cheval. Le 18, un guerrier apporta la nouvelle de la victoire, qui fut célébrée par une danse. Leurs ennemis, nommés *Cannohatinos*, ayant éprouvé les effets des armes à feu, prirent la fuite, laissant sur le champ de bataille quarante-huit tués ou pris, tant hommes que femmes. Deux de ces dernières furent amenées et mises à la torture par les femmes cenis, pour venger la mort de leurs maris et de leurs parents qui avaient été tués dans des guerres précédentes. Le lendemain, une assemblée eut lieu dans la cabane du chef, où on apporta en triomphe toutes les chevelures. La cérémonie dura trois jours.

Hiens, fêté par les Indiens, fit connaître aux autres qu'il ne voulait pas les accompagner à la recherche du fleuve, et il consentit à partager les effets qui restaient. Alors, Cavelier et sa compagnie se séparèrent de lui. Le chef des Indiens employa tous les moyens pour les engager à rester chez eux, leur promettant des femmes et des vivres en abondance. Voyant qu'il ne pouvait réussir, il leur donna trois guides pour aller à *Cappa*, village près du Mississipi. Larchevêque et Meunier, enchantés des plaisirs qu'ils trouvaient parmi ces peuples, restèrent chez eux. A son départ, la com-

pagnie consistait en six personnes, savoir : Joutel, le père Anastase, Cavelier, oncle et neveu, Tessier, et Barthélemy, jeune homme de Paris. Ils avaient six chevaux. Le jour du départ, de Marle qui devait les accompagner, se noya en se baignant dans la rivière.

Partant le 24 juin, ils passèrent, le 30, par le village de *Cadodaquious*, et continuant leur route, ils rencontrèrent, le 6 juillet, celui de *Cahaynaho*, où ils furent bien accueillis. Le 24, ils arrivèrent au bord d'une rivière du pays des Akansas, où ils découvrirent une cabane construite à la manière française. Plusieurs petits canots s'approchèrent, ayant des hommes à bord, qui tirèrent des coups de fusil. Quelle joie! Ils reconnaissent deux de leurs compatriotes : c'étaient Couture, charpentier, et Delaunay, qui avaient été laissés dans ce poste, avec huit autres, par M. de Tonti lorsqu'il dessendit le Mississipi pour chercher M. de La Sale (1). La compagnie se mit à genoux pour remercier la bonté divine. La maison française, située sur une hauteur près du village d'*Accancea* ou *Akansas*, était construite en bois de cèdre et couverte d'écorce. Cette nation indienne était composée de quatre villages, savoir: *Otsotchoüe*, *Toriman*, *Tonginga* et *Cappa*. Ce dernier était situé sur le bord du Mississipi. Les cabanes de ces villages étaient si grandes, que plusieurs pouvaient contenir 200 personnes. Leurs meubles consistaient en quelques vases de terre et des plats de bois ovales. Ces Indiens étaient bien faits ; les femmes étaient belles. Le 25, les anciens s'assemblèrent pour chanter et danser le calumet avec les Français, après avoir reçu un cadeau de deux haches, six couteaux, cent coups de poudre, autant de balles et quelques brasses de rassade pour les femmes. Ces Indiens reconnaissants accordèrent aux Français quatre hommes avec un canot pour conduire les voyageurs à leur destination. Le jeune Barthélemy se décida à rester chez M. Couture et son compagnon qui s'engagèrent de ne rien dire de la mort de M. de La Sale. La compagnie leur laissa les chevaux, 15 à 16 livres de poudre, 800 balles, 300 pierres à fusil, 26 couteaux et 10 haches.

Le 27, les Français, au nombre de vingt, s'embarquèrent dans un canot pour descendre la rivière, accompagnés de Couture. Etant arrivés au village de Toriman, ils y furent bien

(1) De Tonti avait descendu jusqu'à l'embouchure du fleuve Mississipi, et n'ayant pas trouvé de La Sale qui devait y arriver par mer, il avait remonté le fleuve pour retourner à son poste des Illinois.

accueillis par le chef. Ses aides, au nombre de sept ou huit, étaient tous nus et portaient chacun trois ou quatre calebasses ou gourdes attachées à une ceinture de cuir, et sur le derrière pendait une queue de cheval : les gourdes renfermaient des petits cailloux qui faisaient très-grand bruit quand ils couraient, et la queue, qui flottait au gré du vent, leur donnait un air risible; mais il ne fallait pas rire, dit Joutel. Accompagné de Couture, il visita le fleuve fatal : à cet endroit, il était beau et profond, large environ d'un quart de lieue avec un courant rapide.

Le 29, ils quittèrent ce village et s'embarquèrent dans deux canots pour traverser le Mississipi; étant arrivés à l'autre bord, ils furent régalés par les anciens d'un village nommé *Tonningua*. Le 30, ils se mirent en route pour *Cappa* (1), dernier village des Accancea, éloigné de 8 lieues. Dans cette route, ils furent obligés de traverser plusieurs fois le fleuve à cause de son cours tortueux. Etant arrivés à Cappa, ils furent fêtés par les anciens de ce village.

Le 2 août, Cavelier prit congé de Couture et s'embarqua sur le Mississipi avec cinq Français et quatre Indiens. En remontant le fleuve, ils furent souvent obligés de faire *portage* à cause de la rapidité de son cours et des nombreux îlots qui embarrassaient son canal. Le 6, ils campèrent dans un de ces îlots, près d'une nation ennemie, nommée *Machigamea*, qui faisait peur aux guides. Le 7, continuant leur route, ils tuèrent un bœuf. Le 9, les bords du fleuve étaient très-élevés et composés de couches de terre de différentes couleurs, jaunes, rouges et blanches. Le 14, ils tuèrent cinq bœufs et en boucanèrent une partie. Le 19, ils arrivèrent à l'entrée de la *Hoüabache* (2), belle rivière dont le courant était faible et l'eau claire. Le 25, les Indiens firent remarquer une source d'eau salée, à portée de fusil, et dont les bords étaient battus de pas de buffles. Le 27, les sauvages se montrèrent de mauvaise humeur, et l'un d'eux annonça son intention de retourner chez lui. Le 29, ils passèrent par un rocher qui était élevé de 60 à 80 pieds au-dessus de l'eau; et, le 1er septembre, ils reconnurent l'entrée du Missouri. Continuant leur navigation, le lendemain, ils remarquèrent sur la face d'un rocher la figure

(1) D'après Joutel, ce village était le dernier des Arkansas; mais selon Garcilaso de la Véga, les Kappas, lors de l'expédition de Ferdinand de Soto, étaient un peuple séparé et fort nombreux. Charlevoix.

(2) Ouabache des Français; *Wabash* des Anglais.

des monstres dont le père Marquette a parlé d'une manière exagérée. C'étaient deux mauvaises figures crayonnées en rouge qui avaient de 8 à 10 pieds de hauteur. Les sauvages ne voulaient point passer par cette pierre sans lui faire un sacrifice. Le 3, ils entrèrent dans la rivière des Illinois et se rendirent au fort Saint-Louis, où commandait M. de Bellefontaine, lieutenant de M. de Tonti, qui était allé faire la guerre contre les Iroquois. Celui-ci revint le 27 octobre. On lui cacha la mort de de La Sale. Ils s'embarquèrent à bord d'un canot de M. Boisrondet, qui avait été commis de la victime, et arrivèrent, le 17 mai, à Montréal. Ils y rencontrèrent MM. de Denonville et de Champigny auxquels ils rapportèrent qu'ils allaient retourner en France pour demander des secours pour la nouvelle colonie. Ils s'embarquèrent, le 30 août, à bord d'un bâtiment pêcheur, et arrivèrent à la Rochelle le 5 octobre (1).

Les Indiens Clamcoets ayant appris la mort de de La Sale, et la dispersion de sa troupe, tombèrent sur la garnison de Saint-Louis, et tuèrent tout le monde, excepté trois fils de Talon, leur sœur, et un Parisien nommé *Eustache de Breman*.

Le gouverneur du Nouveau-Mexique, étant informé de l'entreprise de M. de La Sale, envoya un corps de cinq cents hommes pour traverser son projet d'établissement. Étant arrivés chez les Cenis, ils y trouvèrent Larchevêque et Grollet qu'ils firent prisonniers. Quelque tems après, arriva un autre corps de deux cents Espagnols, avec quelques religieux de Saint-François en qualité de missionnaires. Cette troupe, ayant rencontré Meunier et Pierre Talon, les conduisit au village des Cenis. Talon, se trouvant bien traité par le commandant espagnol, lui dit que sa sœur et ses deux frères étaient esclaves chez les Clamcoëts ; il envoya de suite un détachement pour les chercher et qui ramena les deux Talon, leur sœur, et un Italien qui était venu du Canada pour joindre M. de La Sale. L'année suivante, deux cent cinquante Espagnols retournèrent chez les Cenis qui leur remirent Jean-Baptiste Talon et Eustache de Breman, qu'ils conduisirent avec les autres à Mexico, où ils furent employés au service du vice-roi. Trois ans après, les trois frères Talon furent enrôlés à bord du vaisseau *Christo*, qui fut pris, en 1696, par le chevalier *des Augiers*, et ces Français recouvrèrent leur liberté.

---

(1) Charlevoix raconte que dans l'année 1723, il rencontra à Rouen Cavelier et Joutel, et que ce dernier lui avait fourni beaucoup de détails concernant la mort de de La Sale.

Charlevoix fait remarquer que de La Sale aurait pu obtenir des guides chez les Cenis pour découvrir l'embouchure du Mississipi, mais il voulait approcher des Espagnols, afin de connaître les mines Sainte-Barbe. C'était un homme, dit-il, d'une grande capacité et d'une grande fermeté d'esprit, mais d'un naturel sombre et sévère, et ne voulant jamais prendre conseil de personne (1).

Voyage du baron La Hontan. Première reconnaissance de la rivière Longue (le Saint-Pierre).

Cet officier partit de Niagara, avec quelques soldats canadiens et 30 jeunes guerriers indiens, pour attaquer les Indiens dans leurs quartiers. Il passa le saut de *Niagara-Sainte-Marie* et gagna l'île de *Manitoualin*. Ayant cherché ses ennemis, pendant quelques mois, sans pouvoir les rencontrer, il revint à Niagara, où il apprit que M. de Denonville, gouverneur-général du Canada, avait fait la paix avec les Iroquois. Alors, il se décida de reconnaître le pays, vers le midi du continent, plutôt que de retourner à Québec, pendant l'hiver.

24 septembre. Il partit, le 24, avec quelques soldats et cinq *Outaoïas*, bons chasseurs, avec des vivres, des munitions de guerre et des marchandises propres pour troquer avec les Indiens. Favorisé du vent du nord, il arriva, dans trois jours, à l'entrée de la baie des *Pouteoutamis*, éloignée de 40 lieues du point de son départ. Il entra dans une petite rivière assez profonde sur les bords de laquelle se trouvaient une *maison de jésuites* et trois villages des Indiens, *Pouteoutamis*, *Sakis* et quelques *Malominis* qui vinrent à sa rencontre, et le régalèrent de la danse du calumet. Il apprit qu'ils faisaient un grand commerce de pelleteries et de maïs avec les coureurs de bois.

Le lendemain, La Hontan fut invité, par une de ces nations, à un festin : il s'y rendit. Après l'avoir complimenté, les naturels se mirent à danser, l'un après l'autre, pendant deux heures ; ensuite, un repas fut préparé et servi par les esclaves. Les Indiens étaient assis à la manière orientale ; chacun avait sa portion des mets. On mit devant M. La Hontan quatre plats,

(1) Journal historique du dernier voyage que feu de La Sale fit dans le golfe du Mexique pour trouver l'embouchure et le cours du Mississipi, par Joutel, rédigé et mis en ordre par M. de Michel. Paris, 1713.
Charlevoix dit que cette relation est la seule sur laquelle on puisse compter.
Charlevoix, Histoire de la Nouvelle-France, II, lib. 13.

l'un d'un poisson blanc bouilli, un autre de côtelettes et d'une langue de chevreuil, le troisième d'une gélinotte (1), d'un pied d'ours de derrière et d'une queue de castor (2), le tout rôti; le quatrième plat était un bouillon fait de plusieurs sortes de viandes. On lui donna pour boisson du suc d'érable (3), battu avec de l'eau, qu'il trouva délicieux. Après ce festin, qui dura deux heures, La Hontan pria un chef de chanter, pour lui, selon sa coutume. Il y consentit, et le baron lui fit présent d'un morceau de tabac pour l'engager à prolonger la fête jusqu'au soir. Les deux jours suivants, le baron eut les mêmes honneurs dans les deux autres villages. Il y trouva une chose fort singulière, c'était une dixaine de castors apprivoisés qui allaient et venaient des rivières aux cabanes.

Les Indiens lui parlèrent d'une autre espèce, qu'ils nommaient paresseux, et connus sons le nom de *terriens*, qui creusent des tannières comme des renards, et qui ne vont jamais à l'eau que pour boire.

2 octobre. La Hontan partit de cette baie pour continuer son voyage, et arriva, le 2 octobre, au saut de *Kakalin*. Traversant quelques petits courants, il passa dans la rivière des *Puans*, et gagna le village des *Kikapoux*, situé sur le bord d'un petit lac qui était rempli de brochets et de goujons. Il n'y avait que quarante guerriers; les autres étaient allés à la chasse des castors. Le lendemain, La Hontan se rembarqua et entra dans le petit lac des *Malominis*, où ses gens tuèrent assez de canards et d'outardes (4) pour faire leur souper. Le jour suivant, La Hontan se rendit à un village indien. Il présenta deux brasses de tabac au chef, qui lui donna en échange trois sacs de farine de *folle avoine* (5).

Le 20, il arriva au fort des *Outagamis*, qui lui dansèrent le calumet à la porte de leurs cabanes, et lui donnèrent du poisson et du chevreuil.

Le 11 novembre, il s'embarqua avec six *Outagamis*, bons chasseurs; et le 13, il prit terre au bord d'un petit lac où il trouva une cabane.

Le chef vint lui faire visite et s'informa des motifs de son

---

(1) Gélinotte de Canada, ou coq de bruyère à fraise. *Tetrao umbellus. Lath.*

(2) Castor du Canada. *Castor fiber.* L.

(3) Erable à sucre. *Acer saccharinum.* L.

(4) *Otis. Lath.*

(5) Zizanie aquatique. *Zizania aquatica.* L.

projet de voyage. La Hontan lui dit qu'il voulait remonter la *rivière Longue* jusqu'à sa source, et le pria de lui donner six guerriers pour lui servir de guides. Le chef lui en accorda dix qui connaissaient le pays et la langue des *Eokoros*, amis de sa nation. Ce petit renfort ranima l'esprit des Outaoüas ou Algonkins qui s'écrièrent qu'ils iraient sans crainte même jusqu'à la cabane du Soleil.

16 décembre. Le baron s'embarqua et arriva le 16, au portage *Douiskocin*, en transportant les canots et les bagages depuis la rivière des *Puans*, distante de trois quarts de lieue. Il trouva la rivière *Douiskocin* (1) bourbeuse et bordée de marais et de rochers escarpés. Il s'y embarqua le 19, et à la faveur du vent et du courant, il arriva en quatre jours à sa jonction avec le Mississipi. Le 23, il campa dans une île de ce fleuve, vis-à-vis l'entrée de la rivière, et poursuivant sa route, il arriva le 27 déc. à la *rivière Longue* (2), dont l'entrée forme une espèce de lac rempli de joncs qui ne laissèrent qu'un petit chenal pour donner passage aux canots. En la remontant, il la trouva embarrassée de la même manière à plus de 20 lieues : son courant était faible et lent, et ses bords n'étaient pas aussi fréquentés par des animaux et par des gibiers que ceux du Mississipi. Il n'y avait que peu de poisson, et il sentait si fort la bourbe, qu'il n'était pas mangeable. La Hontan descendit à terre, et ses gens ayant aperçu des chasseurs dans une grande prairie, coururent à leur rencontre : ils étaient au nombre de quarante, et dès qu'ils entendirent les cris des *Outagamis*, ils mirent bas l'arc et la flèche ; c'étaient des *Eokoros* : ils présentèrent à leurs amis du gibier et quelques cerfs, et La Hontan leur donna en échange des couteaux et des aiguilles qui excitèrent leur admiration. Le lendemain, plus de 200 vinrent au bord de la rivière et se mirent à danser. Le chef pressa M. La Hontan d'aller loger dans un de leurs villages, mais il s'y refusa, et campa sur une pointe de terre à un quart de lieue de là : néanmoins, il accorda la permission à ses Indiens d'aller dans les villages.

Le lendemain, La Hontan visita les chefs de cette nation, auxquels il fit un présent de couteaux, de ciseaux, d'aiguilles et de tabac ; ils exprimaient leur joie d'avoir rencontré des Français dont ils avaient des rapports favorables de la part d'autres nations.

---

(1) Le Ouisconsin des Français ; *Wisconsing* des Américains.
(2) La rivière Saint-Pierre. Voy. la note à la fin de l'article.

Le 12 déc., La Hontan partit accompagné de 500 à 600 de ces Indiens qui s'avancèrent par terre du côté de la rivière, par plusieurs villages où ils s'arrêtèrent la nuit. Etant arrivé à un lieu de chasse, le grand chef dit à La Hontan qu'il était en guerre avec la nation des *Essanapes*, qui demeurait à 60 lieues plus avant, et que, par conséquent, il ne pouvait lui donner une escorte; mais qu'il lui livrerait six esclaves de cette nation pour les conduire chez eux; qu'en remontant la rivière, il n'avait rien à craindre que des surprises de nuit.

Les Eokoros paraissaient doux et humains. Leurs cabanes étaient construites de roseaux et de joncs entrelacés, et fortifiées de branches d'arbres et de fascines garnies de terre glaise. Les deux sexes étaient tous nus, excepté par le milieu du corps. Les femmes étaient moins belles que celles du Canada. Ces peuples adoraient les astres.

La Hontan partit, le 21, avec les six Essanapes, et après avoir passé plusieurs îles, il parvint au premier village de cette nation où il fut bien accueilli. Continuant son voyage jusqu'à la distance de 50 lieues, il arriva au village du grand chef, auquel il remit les quatre esclaves avec un présent de tabac, de couteaux, de ciseaux et d'aiguilles, de pierres à fusil, d'hameçons et un beau sabre. Enchanté des objets qu'il voit pour la première fois, il témoigna sa reconnaissance par un présent de cerfs, de chevreuils, d'oies, de canards, de pois et de fèves.

Apprenant que La Hontan voulait aller chez les *Gnaisitares*, ce chef fournit une escorte de 100 hommes, lui disant que c'étaient d'honnêtes gens avec lesquels il était lié pour se défendre contre les *Mozeemlek*, nation qui comptait 20,000 guerriers. Les Gnaisitares, pour éviter leurs attaques, habitaient dans les îles. La Hontan accepta l'offre du chef, qui lui accorda quatre pirogues à choisir sur 50. Il les fit doler par son charpentier, ce qui excita l'admiration de ces peuples, laquelle fut encore augmentée par le coup d'un pistolet tiré en l'air. La Hontan pria ce chef de conserver les canots jusqu'à son retour. Il partit le 4 décembre, mais rencontrant un vent du nord, il fut obligé de gagner terre et d'y rester deux jours. Le pays était sans bois. Il n'en put trouver un seul morceau pour réchauffer ses gens, ou faire cuire les viandes. Il se rembarqua et, remontant la rivière pendant huit jours, débarqua, le 19, à la pointe d'une île. Dans toute cette distance, il n'avait vu que des prairies immenses et des marais remplis de roseaux.

La Hontan expédia ses esclaves Essanapes pour chercher un village sur sa route : ils en rencontrèrent un dont le chef leur fit mauvaise mine, croyant qu'ils venaient de la part des Espagnols. Alors La Hontan se rembarqua et campa dans une petite île. Cependant les chefs gnaisitares envoyèrent des indigènes du côté du sud pour reconnaître ceux de l'expédition, et après avoir bien examiné leur teint, leur air et leurs habits, ils furent convaincus qu'ils n'étaient pas Espagnols. Ils furent confirmés dans cette opinion par la déclaration des Essanapes que La Hontan était en guerre avec cette nation. Alors il reçut une invitation de camper dans leur île, et on lui présenta des viandes de cerfs, de chevreuils, et une espèce de grain qui ressemblait à des lentilles. La Hontan s'embarqua avec six sauvages et dix soldats bien armés pour visiter ces peuples : il gelait fort, et il fallait casser la glace en certains endroits, afin d'ouvrir un passage pour les barques. Il fut reçu, avec grande cérémonie, par le chef de toutes ces îles, qui lui avait préparé une cabane. Entr'autres choses, ce cacique parla beaucoup des Espagnols et du Nouveau-Mexique qui, selon lui, n'était éloigné que de 80 *tassons* de trois lieues chacun. Deux jours après, le cacique revint chez La Hontan, accompagné de 400 de ses sujets et de quatre *Mozeemlek* que le baron prit pour des Espagnols : ils avaient le teint basané, la barbe touffue, les cheveux longs, et ils portaient des vêtements. D'après la demande de La Hontan, un de ces gens traça, sur une peau de bœuf, une espèce de carte des villages de son pays, qui étaient situés sur les bords d'une rivière qui prend sa source dans les mêmes montagnes qui donnent naissance à la rivière Longue. Cette dernière était formée d'une quantité de ruisseaux : à la réunion de ces deux rivières, les vallées étaient remplies de buffles auxquels les Gnaisitares firent la chasse en remontant dans leurs pirogues ; et s'ils avançaient sur les terres des Mozeemlek, un combat sanglant s'ensuivait toujours. Les montagnes, qui avaient six lieues de largeur, étaient hautes et si escarpées, qu'il fallait beaucoup de détours pour les traverser. Elles n'étaient habitées que par des ours et d'autres bêtes sauvages.

A la distance de 150 lieues et au-delà de ces montagnes, se trouvait une grande rivière qui se déchargeait dans un lac salé de 300 lieues de circuit, et à l'embouchure de cette rivière se trouvaient six belles villes et plus de cent autres, tant petites que grandes, autour de cette petite mer,

sur laquelle ces gens, nommés *Tahuglok*, naviguaient dans de petits bateaux; ils possédaient des haches de cuivre, des étoffes et d'autres ouvrages : ils étaient aussi nombreux, disaient-ils, que le sable, et soumis à un chef qui les fesait trembler. Les Mozeemlek menaient dans leurs villes des troupeaux de petits *veaux* pris dans les montagnes et dont ils mangeaient la viande et préparaient les peaux pour servir de vêtements. Ce géographe indien ajouta, que les peuples de ce lac portaient la barbe longue de deux doigts, des robes qui descendaient jusqu'aux genoux et un bonnet pointu, et qu'ils avaient toujours à la main un bâton ferré; que les femmes ne se montraient point; et quoique ces peuples fussent toujours en guerre avec des nations puissantes, ils accueillaient les étrangers qui venaient chez eux.

Le baron ayant fait ses préparatifs pour partir, descendit en terre ferme où il fit établir un poteau et y attacha une plaque de plomb sur laquelle il grava les armes de France. Il partit le 29 janvier, et descendit la rivière Longue, dont il trouva le courant lent et paisible, excepté l'espace d'environ trois lieues; mais ses rivages étaient tristes, son eau mauvaise. Cependant des barques de 50 tonneaux pouvaient y naviguer. Enfin La Hontan arriva au Mississipi, le 12; il aborda au village des *Otantas*, où il trouva une provision de blé d'Inde, ou maïs. Ce village était situé près d'une rivière assez rapide qui coulait des montagnes voisines. Il était habité par différentes nations. Sortant de ce village, il descendit le fleuve, et, au bout de quatre jours, il gagna l'entrée du Missouri. Remontant cette rivière, il arriva le 18 au premier village du peuple du même nom, où il trouva une centaine de coqs d'Inde. Ces peuples en avaient en quantité dans leurs cabanes.

La Hontan entrant ensuite dans la rivière rapide des *Osabatamies*, y aperçut beaucoup de buffles; le 25, il regagna le Mississipi. Plus de 300 Arkansas y étaient à la chasse de ces animaux. Plusieurs portaient des couteaux pendus au col, qu'ils avaient achetés des Illinois. Après avoir passé deux jours avec les Arkansas, si connus de M. de La Sale, il s'embarqua et reconnut l'entrée de la rivière des *Ouabash*, où il trouva trois brasses et demie d'eau. Les Indiens lui dirent qu'elle était navigable pendant plus de 100 lieues. Ne pouvant pas la remonter, La Hontan s'avança jusqu'à la rivière des Illinois. Il mit à la voile le 10 avril, et après six jours de navigation, il gagna le fort de Crève-Cœur, où il fut par-

faitement reçu par M. de Tonti. De là, il se rendit à *Missilimackinac* (1).

En 1695, M. Le Sueur, par l'ordre du comte de Frontenac, gouverneur-général du Canada, fit élever un fort, dans une île du Mississipi, à plus de deux cents milles au-dessus des Illinois, afin d'entretenir des relations amicales entre les nations de Sioux et de Chippewa, qui habitent les bords d'un lac qui a plus de 500 lieues de circuit, lequel est situé à 100 lieues est du fleuve. La même année, il descendit à Montréal avec un des chefs de Chippewa, nommé *Chingouabé*, et un Sioux, du nom de *Tioscaté*, le premier de cette nation qui fût jamais venu dans le Canada. Comme on espérait tirer, de leur pays, différents articles de prix, le comte de Frontenac, le chevalier de la Caillière et de Champigny les reçurent très-bien. Le lendemain de leur arrivée, ils présentèrent au comte, dans une assemblée publique, autant de flèches qu'il y avait de villages sioux, et lui apprirent que ces villages le suppliaient de les recevoir au nombre de ses enfants, comme il avait fait des autres nations, qu'il récapitula l'une après l'autre; faveur qui leur fut accordée. Ce chef mourut à Montréal. Le Sueur, se trouvant dégagé de sa promesse de l'accompagner dans son pays, passa en France, où, en 1697, il obtint la permission de retourner à la Louisiane pour exploiter ses mines. Il s'embarqua vers la fin de juin, à la Rochelle, pour le Canada; il fut pris par les Anglais et conduit à Portsmouth. Lors de la paix, il revint à Paris pour obtenir une nouvelle commission, ayant jeté l'autre à la mer, afin de la cacher aux Anglais. L'année suivante, il obtint cette commission et retourna au Canada. Ayant éprouvé encore de nouvelles difficultés, il revint en France, et en son absence, les hommes chargés de conserver le fort qu'il avait établi en 1695, n'entendant plus

(1) Voyage du baron La Hontan dans l'Amérique septentrionale, 2e édit., 2 t. in-8o. Amsterdam, 1705.

Le Saint-Pierre, nommé par les Sioux *Menesota Watapan*, ou rivière *d'Eau trouble*, prend sa source dans une chaîne de collines nommée *Coteau des Prairies*, par la latitude de 45o 40' nord et le 96o 36' de long. ouest de Greenwich, et se décharge dans le Mississipi à la distance de 9 milles au-dessous de la chute de Saint-Antoine, par la latitude de 44o 53' nord, et longitude 93o 8' ouest. Le St-Pierre a un cours d'environ 500 milles, mais la longueur de la vallée qu'il traverse ne dépasse pas 275 milles. Voy. *Expédition to the sources of St-Peters' river*, chap. 5.

parler de lui, l'abandonnèrent et retournèrent à Montréal (1).

1696. Les Espagnols, alarmés des découvertes faites par les Français dans la Louisiane, établirent le fort de *San-Carlos*, dans la baie de Santa-Maria de Galve, à l'est du Perdido, afin, disaient-ils, de protéger les mines du pays des Indiens *Assenis* que le vice-roi du Mexique se proposait d'ouvrir. Ce fort se trouvait dans la province de *Pançacola*, habitée des Indiens qui se nommaient *Pençocolos* (2); latitude 30° 24' nord, longitude 89° 31' ouest de Paris.

1698-99. *Nouvelle expédition pour découvrir l'embouchure du Mississipi, y construire un fort et prendre possession de la Louisiane.* Le ministre de la marine, le comte de Pontchartrain, fit armer, à Rochefort, deux frégates, *le François* et *la Renommée*, et en donna le commandement à M. de *Châteaumorand* et à M. *Lemoine d'Iberville*. Ce dernier officier, d'une grande réputation, au retour de son voyage de la baie d'Hudson, en 1697, avait communiqué au ministre ce projet de colonisation.

Cette expédition, ayant à bord une compagnie des soldats de la marine et environ 200 colons, mit à la voile le 17 octobre 1698, aborda, le 11 décembre, au cap français de Saint-Domingue pour s'y aboucher avec M. *Ducasse*, gouverneur de cette île. Elle en partit le 31 décembre, et le 27 janvier 1699, elle se trouva en face de la baie de Pensacola de la Floride. Ne connaissant point cette côte, les commandants envoyèrent un officier pour prendre langue et faire de l'eau et du bois. Il revint les informer qu'il s'y trouvait une colonie de 300 Espagnols, et que le gouverneur ne voulait laisser entrer dans le port aucun navire étranger. Iberville, accompagné d'un officier, se rendit dans sa chaloupe pour sonder l'entrée du port, et y trouva 21 à 22 pieds d'eau dans l'endroit le moins profond. Le gouverneur étant averti de cette opération, le pria de se retirer.

---

(1) *Major Longs' expedition to the source of St-Peters' river*, v. I, chap. 7. Ces renseignements se trouvent dans un manuscrit intitulé : Journal historique concernant l'établissement des Français à la Louisiane, tiré des mémoires de MM. d'Iberville et de Bienville, commandant pour le roi audit pays ; et sur les découvertes et recherches de M. Bernard de La Harpe, nommé au commandement de la baie Saint-Bernard, par Bernard de La Harpe. En 1805, l'original de ce manuscrit se trouvait entre les mains du docteur Sibley. La Harpe dit : « La suite des mémoires de M. Le Sueur n'a point paru ».

(2) *Ensaio cronologico à la Historia de la Floride*, año 1696.

Le 31, les commandants français remirent à la voile pour reconnaître la côte, et mouillèrent près de la pointe orientale de l'embouchure de la Mobile (1). Le 2 juillet, Iberville descendit dans une île voisine, qu'il nomma *île Massacre* (2), à cause des têtes et des ossements d'environ 60 hommes qui se trouvaient vers la pointe du sud-ouest, et qu'il pensa avoir été massacrés. On y voyait aussi plusieurs ustensiles de cuisine en bon état. Cette île avait quatre lieues de circuit, un port assez commode avec quatre brasses d'eau (3).

Les navigateurs continuant leur route vers l'ouest, passèrent entre deux petites îles qui prirent le nom de l'*île à Corne* (4) et *île aux Vaisseaux* (5); à deux lieues plus loin, ils en rencontrèrent une autre qui fut nommée *île aux Chats* (6).

1699. Iberville fit construire des cabanes dans l'île aux Vaisseaux pour loger ses gens, et s'embarqua, le 27 février, pour chercher le Mississipi, dont les Indiens avaient parlé sous le nom de *Malbouchia*, et les Espagnols sous celui de *Palizada* (7). Il fut accompagné par son frère, *de Bienville*, enseigne de vaisseau, le père *Athanase*, récollet, et quarante-huit hommes à bord de deux *biscayennes* ou berges.

Il entra, le 2 mars, dans le fleuve, et après en avoir bien reconnu l'embouchure (8), il alla communiquer sa découverte à M. de Châteaumorand qui se préparait, le 20 avril, à partir pour Saint-Domingue.

---

(1) Appelée *Movila*, par l'Inca Garcilaso de la Véga, dans son Histoire de la conquête de la Floride, et qui raconte que Ferdinand de Soto y avait remporté une victoire remarquable sur les indigènes.

(2) Nommée ensuite *île Dauphinée*.

(3) Ce port se ferma ensuite par des sables que la mer déposa pendant une tempête.

(4) Ainsi nommée à cause de sa pointe étroite du côté de l'ouest, ou de la grande quantité de bestiaux qui s'y trouvaient après l'arrivée des Canadiens.

(5) Par la raison que plusieurs vaisseaux étaient entrés dans son port

(6) On y trouva un grand nombre de chats qui furent ensuite détruits par les porcs. *Louisiane, par du Pratz*, vol. I, chap. 1.

(7) Nommé *Cucugua* par l'Inca Garcilaso de la Véga, et *Palizada* par les Espagnols, à cause d'une grande quantité de bois flottants que le courant y entraînait.

(8) Jeffery, dans son Histoire de la découverte des établissements de la Louisiane, dit qu'en 1664 le Mississipi fut découvert par le colonel *Wood* qui y demeura dix ans pour déterminer son cours; qu'il le fut aussi, en 1670, par le capitaine Bolt, et, en 1698, par le docteur Cox de New-Jersey qui le remonta à la distance de 100 lieues, et prit possession du pays sous le nom de *Carolana*.

Iberville s'empressa de remonter le Mississipi, et à la distance d'environ 120 milles, il rencontra un village des *Bayagoulas*, où il vit des capotes faites des couvertures qui y avaient été laissées par la compagnie de de La Sale. Ces Indiens les reçurent avec beaucoup de cordialité ; ils lui donnèrent des poules qu'ils avaient reçues d'une peuplade (1) qui résidait près de la mer, où un navire avait fait naufrage, et duquel provenaient les volailles.

Les Bayagoulas firent voir aux Français un temple singulièrement orné de plusieurs figures d'animaux, comme d'ours, de loups, de *chouchouacha* (2), et d'un coq peint en rouge sur le toit. Ce temple, qui était en forme de dôme, avait trente pieds de diamètre ; la porte, trois pieds de haut et deux de large ; au milieu, deux bûches de bois sec brûlaient, et la fumée en sortait par un trou pratiqué au sommet. Dans le fond se trouvaient des peaux de bisons, d'ours et de chevreuils qui avaient été présentées au *Chouchouacha*, la divinité de cette nation.

Le village était composé de 700 cabanes de la même construction que celle du temple. Chacune ne contenait qu'une seule famille.

Des Bayagoulas, Iberville remonta jusqu'aux *Oumas*, qui lui firent un bon accueil. Un chef lui présenta une lettre écrite par le chevalier de Tonti, et adressée à M. de La Sale, gouverneur de la Louisiane, pour exprimer le chagrin qu'il éprouvait d'être obligé de s'en retourner sans l'avoir trouvé. Le chevalier ajoutait qu'il avait fait visiter, par deux canots, les côtes du Mexique pendant 30 lieues, et celles de la Floride pendant 25. Cette lettre était datée du village des *Quinipissas* (3), le 20 avril 1685.

Iberville retourna dans la baie de Biloxi, située entre le Mississipi et la Mobile, et bâtit un fort où il mit douze pièces de canon. Au mois de mai, il en nomma Sauvolle, son frère, commandant, et Bienville, un autre frère, lieutenant. Cette première colonie prit le nom de *Biloxi*, d'après les Indiens qui demeuraient dans le voisinage.

---

(1) Les Attakapas.

(2) D'après la description de cet animal, par le père Charlevoix, c'était évidemment *la sarigue*, *oreilles bicolores*, Cuvier ; en anglais, *Virginian opossum. Didelphis virginiana*. Linn.

(3) Ainsi nommés par le chevalier de Tonti ; mais selon le père Charlevoix, c'étaient les Bayagoulas et les Mongoulatchas. Histoire de la Nouvelle-France, t. II, lib. 18.

Iberville remonta jusqu'au grand détour du fleuve qu'il nomma *Portage de la Croix* (1), y ayant élevé une croix pour indiquer qu'il en prenait possession. Près de là se trouvait un village considérable des Oumas. Iberville descendit ensuite jusqu'à *Bayou-Manchac*. Bienville suivit le courant jusqu'à la mer. Le premier entra dans un petit affluent du fleuve, et traversa deux lacs jusqu'à une baie qu'il nomma *Saint-Louis*; et les lacs, *Maurepas* et *Pontchartrain* (2).

Le 9 mai, Iberville mit à la voile pour retourner en France. Au mois de juin, Sauvolle expédia un de ses deux petits bâtiments pour Saint-Domingue, afin d'y chercher des provisions. Dans le même tems, il envoya son jeune frère, avec quelques Canadiens et un chef des Bayagoulas pour guide, chez les Colapissas qui habitaient les bords septentrionaux du lac Pontchartrain. Cette peuplade qui comptait alors 300 guerriers, prit les armes pour attaquer les Français, les croyant Anglais. Trois jours avant, deux hommes de cette nation étaient venus avec 200 Chickasaws pour attaquer leur village, et en avaient emmené quelques-uns en captivité. Le guide leur ayant assuré que ceux-ci étaient Français, et qu'ils recherchaient leur amitié, les Colapissas mirent bas les armes et reçurent les étrangers avec beaucoup de cordialité.

Bientôt après, Bienville revint au fort et remonta la rivière des Passagoulas jusqu'à un village des Biloxis et des *Moetobies*, qui l'accueillirent de la même manière.

Vers le même tems, deux missionnaires français, nommés *Montigny* et *Davion* (3), qui résidaient chez les Indiens *Tensas* et *Yazouz*, vinrent visiter le fort dont les Oumas leur avaient fourni des renseignements. Après y être restés quelques jours, ils retournèrent à leurs missions. Encouragés par cet ecclésiastique, plusieurs Indiens, *Thomé* et *Mobiliens*, se rendirent au fort.

Une autre circonstance heureuse fut le retour du bâtiment de Saint-Domingue, chargé de provisions.

1699. Le 16 septembre, Bienville fut envoyé avec dix Canadiens sur deux pirogues pour reconnaître d'autres *bayous* du

(1) Nommé depuis *Pointe-Coupée*.

(2) En l'honneur de la comtesse de ce nom.

(3) La mission de Davion était près de la *Roche* qui porte son nom, où est actuellement situé le *fort Adams*, ainsi nommé en l'honneur de l'ancien président des Etats-Unis.

Mississipi, et en revenant, il rencontra, à 25 lieues de la mer (1), une corvette anglaise de 16 canons, commandée par le capitaine *Bar* qui lui dit qu'il venait pour prendre possession du pays cédé, en 1627, par Charles II à sir *Robert Heath*. Le capitaine anglais n'étant pas sûr que ce fleuve fût le Mississipi, Bienville lui fit croire qu'il était plus à l'ouest, et la corvette étant retenue par le calme, le capitaine se retira, en déclarant néanmoins que les Anglais avaient découvert ce pays il y a 50 ans ; qu'ils y avaient plus de droit que les Français, et qu'ils reviendraient bientôt avec de plus grandes forces.

Le but de l'expédition anglaise était d'établir, sur le Mississipi, une colonie des réfugiés français qui se trouvaient à la Caroline. Elle était composée de trois navires. Le plus grand de 24 canons, se tourna vers l'ouest et se dirigea vers la province de Panuco. Les deux autres allèrent chercher le fleuve.

M. de Callières avait averti M. de Pontchartrain de ce projet de colonisation, fondé, disait-il, sur la relation du père Hennepin dédiée au roi Guillaume. L'un de ces réfugiés, un ingénieur français, nommé *Secon*, présenta un mémoire à M. Bienville, pour être expédié à la Cour de France, d'après lequel, quatre cents familles protestantes de ce pays, qui avaient émigré à la Caroline après la révocation de l'édit de Nantes, en 1684, désiraient se fixer dans la Louisiane, pourvu que le gouvernement leur accordât la liberté de conscience.

Le comte de Pontchartrain répondit que sa majesté très-chrétienne n'avait pas chassé ces protestants de son royaume pour en former une république dans le Nouveau-Monde.

Louis XIV, dit Charlevoix, avait pris le parti de ne souffrir, ni dans son royaume, ni dans ses colonies, d'autre religion que la sienne. Après sa mort, les mêmes réfugiés firent la même proposition au régent (2), le duc d'Orléans, qui la rejeta par le même motif.

Le 7 décembre, Bienville revint au fort de Biloxi où Iberville venait d'arriver avec soixante Canadiens et trois officiers, savoir : *Boisbriant*, *Saint-Denys* et *Maton*, et un géologue, *Le Sueur*. Ce dernier fut envoyé pour examiner, sur les bords du Mississipi, un minerai qui avait été reconnu par les gens de Dacan.

---

(1) En cet endroit, le fleuve fait un grand circuit, auquel on donna ensuite le nom de *Détour aux Anglais*.

(2) Charlevoix, t. II, liv. 18.

1700. En fondant cette nouvelle colonie, le grand objet du gouvernement était d'encourager le commerce de la laine, des bœufs du pays et la pêche des perles. Dans les instructions à M. d'Iberville, il est dit « qu'un des grands motifs qu'on a donnés au roi lorsqu'on l'engagea à faire découvrir l'embouchure du Mississipi, a été de tirer de la laine des bœufs de ce pays ; et que pour cela il faut domestiquer ces animaux, les enfermer dans des parcs et en amener des petits en France. Quoique les perles qui ont été présentées à sa majesté ne soient ni d'une belle eau, ni d'une belle figure, il ne faut pas laisser d'en rechercher avec soin, parce qu'il s'en pourra trouver d'autres, et sa majesté désire que M. d'Iberville en apporte le plus qu'il pourra ; qu'il s'assure des endroits où la pêche s'en peut faire, et qu'il la fasse effectuer en sa présence » (1).

Janvier. Bienville prévient Iberville de la visite de la corvette anglaise, et que les colons de la Caroline étaient venus chez les Chicachas pour y faire le commerce de pelleteries et d'esclaves. Ces circonstances déterminèrent Iberville à renouveler la prise de possession qu'avait faite M. de La Sale, et à construire un petit fort sur le bord oriental du fleuve, à la distance d'environ 50 milles de la mer. Il y fit mettre quatre pièces de canon, et en donna le commandement à Bienville, son frère.

Le chevalier de Tonti avait appris des nouvelles de cette colonie, et vint la visiter au mois de février, avec environ vingt Canadiens qui se trouvaient établis chez les Illinois. On avait fait circuler, en son nom, une relation de ce pays, qu'il disait avoir été écrite par un aventurier parisien, pour gagner de l'argent.

Vers le milieu de février, Iberville, Bienville et Tonti se mirent en route avec une escorte pour reconnaître le pays. Après avoir visité les Bayagoulas, ils s'avancèrent chez les *Oumas* qui avaient surpris les premiers et emmené prisonniers plusieurs de leurs gens. Ils furent relâchés, et la paix fut conclue entre les deux tribus par l'intervention de Bienville.

Des Oumas, Iberville se rendit chez les Natchez, où il fut accueilli par le grand chef, ou *grand soleil* de cette nation. Charmé de leur belle position, il résolut d'y bâtir une ville qu'il appellerait *Rosalie*, en l'honneur de la comtesse de *Pontchartrain*. Les Natchez étaient beaucoup réduits par les

(1) Charlevoix, t. II, liv. 18.

guerres et n'avaient alors que douze cents guerriers. Ils étaient alliés des Tensas, nation voisine. Pendant qu'Iberville était chez les premiers, la foudre éclata sur leur temple qui prit feu. A la demande des gardiens, les femmes jetèrent quatre enfants dans les flammes pour apaiser la divinité.

Iberville revint au fort de Biloxi et envoya Bienville et St-Denys avec une escorte de Canadiens et d'Indiens au pays des *Yatassées*. Ayant traversé la rivière Rouge, ils atteignirent, le 6 avril, le village des *Outchiouis*, qui leur fournirent des provisions et un guide qui les accompagna chez les Yatassées. Les premiers comptaient cinquante guerriers; les derniers, deux cents. Le but de cette excursion était de s'assurer s'il y avait des établissements espagnols dans ce pays. N'en ayant entendu parler d'aucun, ils retournèrent à Biloxi, et, dans leur route, visitèrent les Bayagoulas dont le village avait été presque entièrement détruit par une tribu voisine des Mongoulachas.

Vers la fin de mai, Iberville retourna en France, laissant Bienville commandant du fort.

D'après les instructions d'Iberville, Saint-Denys, escorté par douze Canadiens et quelques Indiens, alla explorer les parties supérieures de la rivière Rouge. Après une absence de six mois, il revint sans aucune information importante concernant les Indiens qui vivaient sur ses bords.

D'après les instructions d'Iberville, Le Sueur partit, vers la fin d'août, avec un détachement de vingt hommes pour former un établissement dans le pays des Sioux et prendre possession d'une *mine de cuivre*. Ayant remonté le Mississipi, jusqu'au saut de Saint-Antoine, il entra dans la rivière de Saint-Pierre; et, après y avoir fait 40 lieues, trouva, vers la gauche, un affluent qu'il nomma *rivière Verte* à cause de la couleur de la terre qui y tombait. C'était vers la fin de septembre, et les glaçons qui couvraient la rivière l'empêchèrent de remonter plus d'une lieue. Il y fit construire une *estacade* (1) pour passer l'hiver, qui dura jusqu'au commencement d'avril. Ses provisions étant épuisées, ce détachement se trouva obligé de se nourrir de la chair des bisons coupée en pièces et séchée à l'air. Au commencement, cette nourriture occasionna la fièvre et la dissenterie; mais au bout de six semaines, l'estomac s'y accoutuma. Chaque individu en

(1) Nommée *fort L'Huillier* en l'honneur d'un fermier-général, patron de M. Le Sueur.

mangea dix livres par jour et en but quatre écuelles de bouillon sans être incommodé.

Au mois d'août, on visita la mine de cuivre située à la distance de trois quarts de lieue au pied d'une montagne qui parut entièrement composée de ce minéral. En vingt-deux jours, on en tira plus de 300 quintaux, dont quatre milliers furent envoyés en France. Le Sueur, ne voulant point entrer plus loin, laissa dans le fort quelques hommes qui furent ensuite (1704) forcés, par les hostilités des Indiens voisins, de revenir à la Mobile.

D'après le manuscrit de La Harpe, déjà cité, Le Sueur arriva, le 13 juillet 1700, à l'entrée du Mississipi, et le 1er septembre à celle de l'Ouisconsing; le 19, il entra dans le Saint-Pierre; le 1er octobre, il la remonta à la distance de 44 lieues jusqu'à la rivière Bleue, située par la latitude de 44° 13' nord, à l'entrée de laquelle il commença une espèce de forteresse, qui fut achevée le 14, et nommée *fort L'Huillier*, en l'honneur du fermier-général de ce nom. Le 26, il fit embarquer 2,000 quintaux de terre verte et bleue à bord de trois canots qui arrivèrent à l'embouchure du Mississipi, vers le 10 février 1707.

1702. *Etablissement de la Maubile* (1) ou *Mobile*, et de *l'île Dauphine*. Iberville revint à la Louisiane avec deux vaisseaux et un brigantin, ayant à bord un renfort d'hommes et des provisions. D'après l'ordre du roi, il laissa, à Biloxi, une garnison de vingt hommes, sous le commandement de Boisbriant, et établit son quartier-général sur le bord occidental de la Mobile. Il fit construire des magasins et des casernes dans l'île de Massacre, qui prit alors le nom de l'*île Dauphine*. On avait choisi ce lieu à cause d'un port qui paraissait avantageux, mais qui fut tellement rempli de sable à la suite d'une tempête, qu'il n'y resta que neuf pieds d'eau.

Avant l'arrivée de cette flottille, les colons furent réduits à cent cinquante par la maladie et le manque de provisions.

1704. Les provisions étaient encore si rares, cette année, que les colons furent obligés de se disperser et de chercher des moyens d'existence, par la pêche, le long des côtes de la mer; mais ils furent bientôt délivrés de cette détresse par l'arrivée

(1) Charlevoix écrit Mobile. La cité de Mobile est située sur la rive droite de la rivière du même nom, par la latitude de 30° 44' nord, et le 11° 12' de longitude ouest de Washington. Population en 1830, 3,194 individus: Français, Ecossais et Irlandais.

de vivres à bord d'un bâtiment venant de *Vera-Cruz*, et un autre de France qui amena dix-sept nouveaux colons, des munitions militaires et des instruments d'agriculture. Ce dernier bâtiment était commandé par Chateaugué, frère d'Iberville.

Les *Alibamons*, ayant offert de fournir une certaine quantité de maïs, Iberville envoya M. Dubreuil avec quelques soldats pour le recevoir en échange contre d'autres articles. Etant arrivés à deux jours de marche de leur village, les soldats furent massacrés. Dubreuil, qui était blessé, ne s'échappa qu'en se jetant dans la rivière. Bienville, ayant résolu de punir cette tribu, marcha contre elle, vers la fin de cette année, à la tête de quarante soldats et quelques *Chickasaws*. Après plusieurs jours de marche, il s'approcha de l'ennemi qui était posté sur une éminence. Il les attaqua dans la nuit et eut deux hommes tués et un blessé; puis les Indiens se retirèrent. Etant poursuivis par les Chickasaws, ces Indiens retournèrent au fort avec cinq chevelures des *Alibamons*. Quelques Choctaws en portaient un nombre pareil à la Mobile. Bienville réussit à capturer cinq pirogues chargées de provisions.

1705. Dans l'été de cette année, il arriva un bâtiment de 50 canons, commandé par M. *Decoudray*, portant soixante-quinze soldats, cinq prêtres des missions étrangères et vingt-trois filles pauvres. Dans l'automne, la colonie perdit trente-cinq personnes de maladie.

1706. Les Choctaws, aidés par Saint-Denys, gagnèrent une victoire sur les Chickasaws, au nombre de trois cents guerriers. Les femmes et les enfants seuls échappèrent par l'intervention des Français. Ces deux nations firent la paix; mais à peine étaient-ils de retour chez eux, que leur pays fut envahi par deux mille Cherokées, commandés par un Anglais de la Caroline. Plusieurs de leurs villages furent détruits et trois cents de leurs femmes et enfants emmenés en esclavage.

1707. Cette année, Iberville mourut au grand regret des colons. Il avait été envoyé avec une expédition pour attaquer la Jamaïque, et n'ayant aucune espèce de succès, il se rendit à Saint-Domingue pour chercher un renfort d'hommes, et faire une tentative contre Charleston. Pendant ces préparatifs, la fièvre jaune éclata parmi l'équipage de la flotte. Iberville y succomba, et le projet fut abandonné.

1708. M. Bourgoing arriva à la Mobile au mois de jan-

vier, en qualité de vicaire-général de la Louisiane. Il avertit M. de Bienville du massacre d'un missionnaire de *Saint-Cosme* et de trois autres Français par les Chetimachas, et ce commandant fit partir Saint-Denys à la tête de sept Canadiens et de quatre-vingts Indiens alliés pour punir les ennemis. Il les attaqua avec succès, les força à se retirer et fit brûler leur village.

En 1708, les gouverneurs de la Virginie et de la Caroline formèrent le projet de s'emparer de la Louisiane au moyen d'une alliance avec les Chicachas et les Natchez.

1710. Au mois de septembre, l'île Dauphine fut saccagée par un corsaire anglais de la Jamaïque qui brûla les habitations et les magasins dont la perte fut évaluée à 80,000 francs.

1711. Plusieurs circonstances malheureuses, particulièrement la stérilité du sol près de la mer, et le peu de soins donnés à l'agriculture, s'opposèrent à l'accroissement de la colonie. Le gouvernement, mécontent de son administration, la sépara du Canada, et en nomma, en qualité de *gouverneur-général*, M. *de Muys*, officier qui avait servi, avec beaucoup de distinction, dans la première province. En même tems, M. *Diron d'Artaguette* fut nommé *commissaire-ordonnateur*. La frégate, qui amena ces officiers, arriva à l'île aux Vaisseaux vers le commencement de cette année. De Muys mourut pendant la traversée.

Le commissaire chercha à introduire la culture du froment et du tabac. Le premier ne réussissait point, étant attaqué par la rouille occasionnée par des brouillards; mais le tabac fournit une bonne récolte, et sa qualité était considérée comme supérieure à celui de la Virginie.

1712. Le 14 septembre, *cession de la Louisiane à M. Crozat*. M. d'Artaguette, étant retourné en France, donna beaucoup de renseignements au gouvernement sur la Louisiane. M. de La Motte Cadillac en fut nommé gouverneur par le roi, qui accorda à *Antoine Crozat* le droit exclusif de faire le commerce de ce pays pendant seize années, et la propriété à perpétuité, pour lui et ses héritiers, de toutes les mines qu'il pourrait découvrir. Selon les lettres-patentes, la Louisiane s'étendait depuis l'embouchure du Mississipi jusqu'au lac des Illinois, vers le nord, et depuis le Nouveau-Mexique, à l'ouest jusqu'aux possessions anglaises dans la Caroline à l'est.

Ces lettres-patentes étaient conçues en ces termes : « Nous

avons, en l'année 1683, donné nos ordres pour entreprendre la découverte des pays et terres qui sont situés dans la partie septentrionale de l'Amérique, entre la Nouvelle-France et le Nouveau-Mexique, et le sieur de La Salle, que nous avons chargé de cette entreprise, ayant assez réussi pour que l'on ne doutât pas que la communication ne pût s'établir de la Nouvelle-France au golfe du Mexique par les grandes rivières, cela nous a obligé immédiatement, après la paix de Riswick, d'y envoyer établir une colonie et d'y entretenir une garnison qui a soutenu la possession, que nous avons prise dès l'année 1683, des terres, côtes et îles qui se trouvent situées dans le golfe du Mexique, entre la Caroline, à l'est, et le vieux et le nouveau Mexique, à l'ouest ». Nous avons établi le sieur Crozat pour faire seul le commerce dans toutes les terres par nous possédées, et bornées par le nouveau Mexique et par celles des Anglais de la Caroline, ainsi que de tous les établissements, ports, havres, rivières, et principalement le port et havre de l'île Dauphine, appelée autrefois du Massacre; le fleuve de Saint-Louis, autrefois appelé Mississipi, depuis le bord de la mer jusqu'aux Illinois : ensemble les rivières de *Saint-Philippe*, autrefois appelée des *Missouris;* et de *Saint-Hiérôme*, autrefois appelée *Ouabache*, avec tous les pays, contrées, lacs dans les terres, et les rivières qui tombent directement ou indirectement dans cette partie du fleuve de Saint-Louis. Toutes ces terres, contrées, etc., seront comprises sous le nom de gouvernement de la *Louisiane*, qui sera dépendant du gouvernement général de la Nouvelle-France (1). Crozat devait y porter six filles ou garçons par chaque navire.

Un *conseil supérieur* fut établi pour trois ans pour juger toutes les affaires tant civiles que criminelles : il se composait du *gouverneur*, du *commissaire-ordonnateur* (2), et d'un greffier. En 1716, ce conseil fut confirmé pour toujours.

Toute la colonie française, à l'époque de la cession, ne consistait qu'en vingt-huit familles françaises et vingt noirs esclaves, sans y comprendre deux compagnies d'infanterie et soixante-quinze Canadiens au service du roi. Elle ne possédait que trois cents têtes de bétail dont la moitié était employée à la culture des terres. Ce commerce, qui se faisait à

---

(1) *Recueil d'arrêts et autres pièces pour l'établissement de la Compagnie d'occident.* Amsterdam, 1720.

(2) M. *Duclos.*

la Mobile et à l'île Dauphine, ne consistait qu'en planches et en pelleteries.

1713. Le 17 mai, un vaisseau de 50 canons arriva à l'île Dauphine, ayant à bord les principaux officiers (1) du nouveau gouvernement.

1714. Afin de défendre la colonie contre les attaques des Anglais et des Indiens, on créa plusieurs petits établissements sur les bords occidentaux du Mississipi pour en protéger la navigation.

On importa des côtes de Guinée un grand nombre d'esclaves qui furent distribués parmi les habitants au prix de mille livres chacun.

Malgré ces moyens, le commerce exclusif de Crozat et le manque d'agriculture empêchèrent l'accroissement de la colonie. Les colons, forcés de vendre leurs denrées aux commis de Crozat, se retirèrent ailleurs pour jouir du fruit de leur industrie; et les chasseurs, trouvant que leurs pelleteries étaient taxées au-dessous de leur valeur, les portaient chez les Anglais du Canada. Le gouverneur de la Louisiane, ayant résolu d'établir un dépôt de marchandises chez les Natchez, y envoya M. *de La Loire* pour cet objet. Il y rencontra des Anglais de la Caroline qui cherchaient à engager cette nation et celles des Yazouz et des Chicachas à faire la guerre aux autres peuplades pour y trouver des captifs. La Loire reçut l'ordre de faire arrêter un officier anglais, le seul qui y était resté. Ce prisonnier, conduit à la Mobile, y fut bien accueilli et mis en liberté. Voulant retourner à la Caroline, par le pays des Alibamas, il fut tué par des chasseurs *tomez*. Alors plusieurs tribus se déclarèrent contre les Anglais. Les Chactas pillèrent un magasin qu'ils avaient dans leur village et en massacrèrent les gardiens. Les Alibamas et d'autres tribus, qui avaient été en guerre avec les Français, pénétrèrent dans la Caroline, ravagèrent les habitations et amenèrent beaucoup de prisonniers à la Mobile, qui furent ensuite rachetés par M. de Bienville et renvoyés chez eux par son entremise.

M. de La Motte Cadillac avait remonté jusqu'aux Illinois, et à son retour à la Mobile, un chef distingué vint faire alliance avec lui au nom de plusieurs nations. En même tems, les Alibamas invitèrent les Français à venir dans leur village et

(1) Lamotte Cadillac, gouverneur; Duclos, commissaire-ordonnateur; Lebas, contrôleur; Dirigoin et La Loire des Ursins, agents des affaires de Crozat.

s'offrirent d'y bâtir pour eux un fort à leurs frais. Cette offre étant acceptée, ils exécutèrent ce travail, et M. le capitaine *de La Tour* en prit possession et y mit quelques soldats. Ce fort, qui prit le nom de fort *Toulouse*, était situé à 150 lieues au nord de la Mobile (1).

Sur ces entrefaites, cent cinquante guerriers des Natchez, armés de fusils, sous la conduite d'un chef nommé *Le Barbu*, formèrent un complot pour massacrer un détachement de Français destiné pour le pays des Illinois, sous le commandement de M. de La Loire. Averti de ce projet, par huit Indiens guides, il revint à la Mobile. Les Natchez avaient commencé par l'assassinat de quatre Français, et ils cherchaient à engager le chef des Tonicas à entrer dans leur complot; mais il s'y refusa, et voulut faire tuer ceux qui lui firent cette proposition; il en fut empêché par l'influence d'un missionnaire, nommé *Davion*, qui se trouvait dans un village.

M. de La Motte Cadillac résolut de punir cette trahison. Il fit partir une centaine d'hommes, soldats et habitants, sous les ordres de M. de Bienville, pour attaquer les Natchez dans leurs villages.

Etant arrivé à la baie des Tonicas, il trouva, dans un sac suspendu à une branche d'arbre, une lettre de M. Davion, pour l'avertir qu'un Français, nommé *Richard*, revenant des Illinois, avait été massacré, par ces ennemis, d'une manière cruelle. De Bienville, ne se croyant pas assez fort pour marcher tout droit aux Natchez, s'arrêta à ladite baie, où il bâtit un fort, et expédia le lieutenant *du Tisné*, avec une escorte de vingt hommes, pour inviter le grand chef de cette nation à venir aux Tonicas conférer sur une affaire importante. Le chef promit de s'y rendre; mais au lieu de venir lui-même, il envoya quelques-uns de ses chefs accompagnés de vingt-cinq guerriers.

Bienville les voyant arriver en canot, fit arborer cinq drapeaux, dresser plusieurs tentes, et battre tous les tambours, pour faire croire qu'il avait beaucoup d'hommes. Les Natchez débarquèrent et entrèrent dans le fort; ils présentèrent au commandant le calumet de paix. Celui-ci le refusa et demanda les meurtriers ou leurs têtes. Les Natchez répondirent qu'ils ne pouvaient pas, mais que s'il le désirait, ils enverraient des messagers chez leur grand chef pour l'informer de cette demande.

(1) Mémoire sur la Louisiane, par M. de Vergennes, p. 59.

Il y consentit et garda les autres comme ôtages. Les envoyés revinrent et présentèrent au commandant la tête d'un homme qui n'était pas celle d'un des meurtriers. Bienville persista à demander la remise des coupables et surtout celle d'un chef qu'il nomma. Ils lui répondirent que ce chef était le neveu du Soleil ; qu'il aimerait mieux faire périr tous ceux de son village, que ce brave jeune homme ; que parmi les premiers se trouvaient ceux qui avaient tué les Français, et qu'il pouvait se faire justice. Bienville les fit venir et ils furent assommés à coups de bâton. Il profita de la frayeur que cette affaire inspira pour faire un traité avec eux, afin de les empêcher de couper la communication avec les Illinois. Il proposa au chef les conditions suivantes : 1° de construire un fort dans leur grand village, avec des magasins et logements nécessaires ; 2° de restituer les effets qu'ils avaient enlevés des Français ; 3° de ne point permettre à son neveu d'entrer dans le village sous peine d'être tué. Ces conditions de paix furent acceptées par les députés et ratifiées par le grand chef. *De Pailloux* fut envoyé aux Natchez, avec vingt hommes, pour travailler au fort, qui fut nommé *Rosalie*, en l'honneur de madame *la chancelière de Pontchartrain* (1).

1714-15. De Bienville passa le reste de cette année au fort, et en partant pour la Mobile, il donna le commandement à M. de Pailloux. Il revint bientôt après aux Natchez avec un grand convoi.

Etablissement d'un fort et d'un village aux Natchitoches sur la rivière Rouge (2). Le gouverneur, M. de La Motte Cadillac, n'ayant plus d'espoir d'ouvrir un commerce avec les Espagnols, se décida à les empêcher de s'approcher près des Français. Pour cet objet, il fit construire un fort dans l'île de Natchitoches, dont du Tisné fut nommé commandant. Bientôt après, il apprit que les Espagnols avaient créé un établissement chez les *Assinais*, ce qui obligea le gouverneur de renforcer la garnison du nouveau fort (3).

---

(1) Voy. l'année 1717.

(2) Ainsi nommée à cause de son sable qui est de cette couleur ; on l'avait aussi nommée la rivière des *Naquitoches*, de *Maine*, des *Oumas*. (Joutel.)

(3) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. 21.

Le fort de Natchitoches était situé à la distance de 35 lieues au-dessus du confluent du Missouri et du Mississipi ; latitude 31° 46' nord. C'était un carré palissadé où on entretenait une petite garnison pour

1715. Bienville est nommé commandant-général de tous les établissements du Mississipi et de ses affluents, et *Rouzeau*, directeur des affaires de Crozat, à la place de Dirigoin. La garnison est augmentée de deux compagnies d'infanterie, sous les ordres de MM. *Bagot* et *Marigny de Mandeville*.

Deux bâtiments français, l'un de la Rochelle, l'autre de la Martinique, arrivèrent à l'île Dauphine pour y faire le commerce, ce qui ne leur fut pas permis, cela étant contraire aux priviléges de Crozat.

1716. Le 9 mars, trois navires, appartenant à Crozat, arrivènent, ayant à bord M. *de l'Epinai*, nommé gouverneur, et *Hubert*, commissaire-ordonnateur. Bienville fut nommé chevalier, mais il fut profondément blessé de sa destitution. Les officiers de la garnison lui étant fort attachés, cette mesure causa une division dans la colonie qui fut augmentée par le privilége commercial de Crozat qui privait les officiers coloniaux du commerce qu'ils avaient établi avec Vera-Cruz, la Havane et Pensacola.

A cette époque, la population de la Louisiane, en y comprenant les troupes, n'excédait pas sept cents personnes.

1717, août. *Cession de la Louisiane à la compagnie d'occident, dont le célèbre Jean Law était le créateur.* Antoine Crozat, déçu dans ses espérances, au sujet de la Louisiane, renonça à la concession qui lui avait été faite, et cette contrée fut cédée à la fameuse *compagnie d'occident*, nommée aussi *compagnie du Mississipi* (1). D'après les lettres-patentes (2), portant l'établissement de cette association, elle avait le droit de faire seule le commerce de ce pays, y compris la chasse du castor dans le Canada, pendant l'espace de 25 années; de faire alliance avec les différentes nations aborigènes qui ne dépendaient point d'autres puissances européennes; d'ouvrir des mines, vendre des terres de sa concession, construire des forts, d'y mettre des garnisons d'ar-

---

servir de barrière aux Espagnols. Le village était situé sur une colline à une petite distance de la rivière; il fut ensuite établi sur la rive droite du fleuve. Population, environ 800 individus.

(1) Nommée *Compagnie du Mississipi* à cause de la concession de terres dans la Louisiane.

(2) Ces lettres-patentes en forme d'édit furent enregistrées au Parlement le 6 septembre 1717.

mes, et d'équiper des vaisseaux, établir des juges et officiers, et, en cas de besoin, des conseils souverains.

Les sujets du roi, qui iront s'établir dans ce pays, jouiront des mêmes libertés et franchises que ceux du royaume, ainsi que les étrangers européens catholiques qui seront censés et réputés regnicoles, sans avoir besoin de lettres de naturalisation. Pour favoriser les habitants de cette colonie, elle fut déclarée exempte de tous droits, subsides et impositions, tant sur les personnes libres et les esclaves, que sur les marchandises, jusqu'à l'expiration du privilége; et les marchandises de la compagnie, apportées dans les ports de France, ne devaient, pendant les dix premières années, que la moitié des droits de pareils articles venant des colonies françaises de l'Amérique.

Le gouvernement s'engagea à délivrer annuellement, à la compagnie, quarante milliers de poudre à fusil au prix de fabrication.

Les fonds de la compagnie étaient fixés à cent millions de livres, au moyen desquels on proposait de créer quatre millions de rente. Les actions étaient fixées à 500 livres chacune, et leur valeur devait être fournie en billets de l'Etat, payables au porteur. Tout actionnaire, porteur de 50 actions, aura voix délibérative dans les assemblées, et s'il en est de 100 actions, il aura deux voix, et ainsi par augmentation de 50 en 50. Les billets de l'Etat seront convertis en rentes dont les intérêts courront sur la ferme du contrôle des actes des notaires, du petit sceau et des insinuations laïques affectés au paiement desdites rentes. Des contrats de quarante mille livres de rente perpétuelle et héréditaire seront passés au profit de ladite compagnie, chacune pour un million, sur les quittances de finances.

Les étrangers, même ceux qui ne demeurent pas en France, pourront acquérir un nombre quelconque d'actions, sans être sujets au droit d'aubaine ou à aucune sorte de confiscation.

Les directeurs auront la nomination de tous les officiers employés dans le pays de sa concession.

On accorda à la compagnie tous les forts, magasins, maisons, canons, armes, poudres et navires qui se trouvaient à la Louisiane à la date de cet édit, à condition de transporter six mille blancs et trois mille noirs au moins dans le pays de la concession pendant la durée de son privilége, et après l'expiration, de posséder toutes les îles et terres qu'elle aura habi-

tées, ou qui sont habitées, sans néanmoins pouvoir les vendre à d'autres qu'aux sujets de sa majesté.

Afin d'instruire les habitants indiens et nègres dans la religion catholique, la compagnie s'engagea à bâtir des églises et d'entretenir un certain nombre d'ecclésiastiques qui serviront sous l'autorité de l'évêque de Québec.

La compagnie avait pour armes un écusson de sinople, à la pointe ondée d'argent, sur laquelle était couché un fleuve au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or au chef d'azur, semé de fleurs de lys d'or, soutenu d'une face en devise aussi d'or, ayant deux sauvages pour support et une couronne tréflée (1).

Le nouveau gouvernement était composé d'un *gouverneur*, d'un *intendant* et d'un *conseil royal* qui avaient chacun des fonctions distinctes. Le gouverneur avait la direction des affaires militaires, des traités et du commerce avec les naturels de ce pays. L'intendant, ou commissaire-ordonnateur, était chargé des affaires de police, de justice, de finances : il était aussi président et premier juge du conseil supérieur. Les titres de concession étaient signés par lui conjointement avec le gouverneur.

Le conseil royal, qui jugeait tous les cas civils et criminels, fut créé par un édit du 8 septembre 1719. Il consistait en un premier juge, l'intendant et le procureur du roi, six des principaux habitants et le greffier de la province. L'intendant, qui était aussi commissaire de la marine et juge de l'amirauté, décidait, sans appel, tous les différends en matière de commerce.

A cette époque, au lieu d'argent, on se servait des *billets des officiers*, commis et employés, ainsi que de l'*argent de cartes* qui portaient au milieu l'empreinte des armes du roi; d'un côté se trouvait le numéro de la carte; de l'autre, les chiffres du livre du teneur et la valeur : elles étaient signées du trésorier, du commandant et du commissaire-ordonnateur. En même tems, on introduisit une petite monnaie de cuivre rouge qui avait été fabriquée à la Rochelle, et qui portait

(1) Cet édit, contenant 56 articles, fut enregistré au Parlement le 6 septembre 1717. Voy. la Louisiane, par du Pratz, t. I, chap. 2. Lettres-patentes en forme d'édit portant établissement d'une compagnie de commerce sous le nom de Compagnie d'occident.

Par un autre arrêt du même mois, le pays des Illinois fut détaché de la Nouvelle-France et incorporé à celui de la Louisiane.

d'un côté, deux L en sautoir ; de l'autre, pour légende, *Colonie française* (1).

Le fantôme de richesses de Jean Law était établi sur les rêveries suivantes : 1° toute substance susceptible d'être façonnée en monnaie, peut être convertie en espèces ; l'abondance d'espèces est le principal moteur de l'industrie, de la culture et de la population ; le papier est plus propre que le métal à être converti en espèces.

Afin de vendre les actions chimériques de ce système, on représenta, à Paris, un Indien du Mississipi donnant un lingot d'or à une princesse, pour un couteau.

Cette banque de Law fut liée au nouveau système des finances. Le gouvernement s'en est rendu acquéreur, et ayant résolu d'entreprendre des opérations sur une grande échelle, il y trouva sa ruine et celle de plusieurs milliers de familles. Le 21 mai 1720, un édit imposa l'acceptation forcée des billets, et la banque fut ruinée.

La compagnie d'occident ayant formé le projet d'établir des postes dans la Louisiane, semblables à ceux des Espagnols, en Mexique, fit partir de la Rochelle deux navires munis de vivres et de munitions pour créer un établissement dans l'île Dauphine. On commença à élever des cabanes et des magasins qui furent ensuite entourés de palissades. Outre le commandant et l'ordonnateur, il y avait deux autres officiers, savoir ; *Jaquotot*, faisant les fonctions de juge, et *de Beaune*, celle du procureur du roi. Le père Le Maire était attaché à l'établissement en qualité d'aumônier, et M. *Vaudripon*, comme chirurgien-major. Pendant que M. de l'Epinai travaillait à fortifier cette île, vingt-quatre nations indiennes envoyèrent des députés pour lui faire compliment, et chanter le calumet.

1718. L'année suivante, il y arriva deux autres navires, nommés *le Philippe* et *la Marie*, avec quelques nouveaux colons et une certaine quantité de vivres et de munitions. Le dernier de ces navires reprit la route de France ; l'autre resta pour protéger les habitants de cette île qui devint dès lors, dit Dumont, comme le berceau de la nouvelle colonie, destiné à peupler ces vastes contrées (2).

---

(1) Dumont, Mémoires historiques, chap. 10.

(2) Dumont, Mémoires historiques de la Louisiane, t. II, chap. 1. Paris, 1753.

Les travaux de l'île Dauphine n'étaient pas encore achevés, lorsque, vers la fin d'août, un ouragan combla l'entrée du port d'un amas de sable, et inonda l'île de telle manière, que beaucoup de bestiaux y périrent.

On choisit un autre mouillage pour les vaisseaux dans l'île du même nom, où l'on bâtit un petit fort pour la sûreté des navires.

La même année, il partit de France quelques navires de la compagnie, qui amenaient à la Louisiane plusieurs ingénieurs et concessionnaires qui venaient former, pour leur compte et pour leur profit, des établissements dans ce pays.

Il arriva, en même tems, un navire chargé d'*esclaves noirs*, que l'on distribua à ceux qui pouvaient les nourrir. La disette commençant à se faire sentir, on trouva du *gruau* et de la *sagamite* chez les Biloxis : les Allemands se nourrissaient d'huîtres et d'herbes qu'ils ne connaissaient point, et il en mourut un grand nombre. Pour surcroît de maux, onze cabanes furent brûlées par accident. Ces événements sinistres décidèrent le commandant à transférer la colonie au *nouveau Biloxi*.

1717. Le *poste de Natchez*, ou du *fort Rosalie*, éloigné de 100 lieues de la capitale en remontant le fleuve du Mississipi, fut commencé par MM. *Hubert* et *Le Page*. Ce fort, qui renfermait un terrain de 25 toises de long sur 15 de large, était entouré de palissades (1). Il était situé sur une colline à l'ouest d'un grand village indien. On y entretenait une garnison d'une compagnie de soldats. Il y avait cinq villages indiens éloignés d'une demi-lieue l'un de l'autre. Celui du grand chef de cette nation se trouvait établi sur les bords d'une petite rivière nommée *rivière Blanche*. Au sud du fort, il y avait une peuplade nommée *Tioux*, laquelle vendit son terrain quelques années après, et abandonna son village pour aller se fixer ailleurs.

Fondation de la Nouvelle-Orléans. Cette ville, située sur la rive occidentale du Mississipi, à 30 lieues de la mer, fut ainsi nommée en l'honneur du *régent, duc d'Orléans*. Les plans en furent dressés par M. *de La Tour*, chef des ingénieurs, et exécutés sous la direction de M. de Bienville, gouverneur-général de la colonie. Il y avait alors dans ce

(1) M. Dumont a donné le plan gravé de ce fort avec ses environs, t. II, ch. 12.

lieu quelques cabanes appartenant aux trafiquants du pays des Illinois.

M. *de Pailloux* fut nommé gouverneur de cette ville (1), qui devint la capitale de la Louisiane.

Le vaisseau *le Neptune* remonta sans peine jusqu'à cette nouvelle ville. Il y avait alors 16 pieds d'eau sur la barre à l'entrée du Mississipi.

Vers le mois de septembre, pendant qu'on travaillait à bâtir des maisons et des cabarets, un ouragan furieux les renversa dans un instant. Il fut si violent, pendant deux jours, que les plus gros arbres furent abattus, et les oiseaux ne pouvant rester en l'air, s'arrêtèrent dans les rues. On rebâtit les maisons, et bientôt après, le commandant et les officiers y arrivaient pour s'établir avec les colons du nouveau Biloxi, où on ne laissa qu'un petit détachement (2).

1718. Les *Chetimachas* et d'autres nations, qui avaient longtems évité les Français, vinrent s'établir sur les bords du Mississipi, près de la Nouvelle-Orléans, où ils défrichèrent une grande étendue de terrain et fournirent des provisions pour cette ville.

Le 9 février, trois navires de la compagnie arrivèrent à l'île Dauphine, ayant à bord 69 colons, trois compagnies d'infanterie, et M. *Boisbriant*, lieutenant du roi pour la colonie, qui apporta à M. de Bienville sa commission comme gouverneur-général de toute la province de la Louisiane.

Au commencement de mars, les premiers *concessionnaires* arrivèrent à la Louisiane, accompagnés de *Dugué de Boisbriant*, nommé commandant-général de la Louisiane et directeur de la compagnie, et M. *de Pailloux*, major-général.

Le gouverneur, craignant une nouvelle disette, résolut de les envoyer dans les terrains respectifs qui leur avaient été affectés par la compagnie. La concession de M. *Chaumont* était à *Paska-Ogoulas* (3), près de la rivière de ce nom, et à 8 lieues du vieux Biloxi; celle de l'*Epinai*, aux *Cannes-Brûlées*, à 10 lieues de la capitale; celle de *Paris du Vernay*, aux

---

(1) Charlevoix a donné le plan de la Nouvelle-Orléans sur les manuscrits du dépôt des cartes de la marine.

Population en 1830, 46,082 habitants.

(2) Dumont, t. II, ch. 9.

(3) On écrit souvent Paskagoulas. Voyez M. Dumont, t. II, ch. 8; et du Pratz, t. I, ch. 12.

Bayaguilas, à 28 lieues de la capitale et 59 de l'embouchure du fleuve ; celle de M. *Meuse*, à la *Pointe-Coupée*, à 80 lieues ; celle d'*Artaguette*, à *Bâton-Rouge*, à 95 lieues ; celle de *Koly*, aux *Natchez*, à 130 lieues ; celle de *Villemonte*, sur la *rivière Noire*, à 130 lieues ; celle de *Leblanc*, aux *Yazouz*, à 140 lieues, et celle de *Law*, aux *Arkansas*, à 238 lieues : cette dernière concession avait 4 lieues carrées, et fut érigée en duché. La population devait consister en 1,500 personnes, Allemands, Provençaux et autres. Le propriétaire avait des équipages pour une compagnie de dragons, et possédait plus d'un million de marchandises ; néanmoins, il manqua, et la compagnie s'empara de ses effets ; ses engagés furent dispersés. Les Allemands s'établirent à la distance de huit lieues de la capitale.

Juin. D'après les ordres de M. de Bienville, une expédition commandée par son frère, M. de Chateaugué, prit possession de la baie de *Saint-Joseph*, située à la distance de 50 lieues à l'est de l'île Dauphine, et qui avait été abandonnée par les Espagnols depuis dix-huit ans. Cet officier y construisit un fort ; mais trouvant qu'il était impossible de défendre l'entrée de cette baie, et qu'elle était incommode sous plusieurs rapports, la garnison fut retirée l'année suivante.

La compagnie envoya cette année 800 hommes à la Louisiane, à bord de trois navires (1) qui arrivèrent à l'île de Massacre, le 23 août, après trois mois de navigation. Une partie de ces colons s'établit à la Nouvelle-Orléans, l'autre aux Natchez. Plusieurs étaient des concessionnaires, parmi lesquels se trouvait M. *Le Page du Pratz*, auteur d'une *Histoire de la Louisiane*.

Peu de jours après l'arrivée de ces colons, M. le capitaine *du Tisné* partit de l'île Dauphine, accompagné de quatorze Canadiens, et se rendit à Québec, par sa route au nord-est, en traversant le pays des Alibamas, et par le haut des rivières jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

Vers le même tems, M. *de Charleville*, canadien et parent de M. de Bienville, commandant-général de la colonie, remonta le Mississipi jusqu'à près de 700 lieues de son embouchure, vers le pays des Sioux. Demandant des renseignements à ces peuples, concernant la source de ce fleuve, ils répondirent, « qu'il y avait aussi loin de là jusqu'à l'endroit

(1) *La Victoire*, commandée par M. du Rousel ; la *Duchesse de Noailles*, par M. de La Sale ; et la flûte *la Marie*, par M. Japy.

où la rivière saute, que de cet endroit jusqu'à la grande eau » (la mer) (1).

26 août. On publia un arrêt concernant le commerce de la nouvelle colonie de la Louisiane, et un autre relatif aux soldats, ouvriers, etc., engagés au service de la compagnie, et aux personnes partant pour s'établir dans la Louisiane (2).

1716-1719. *Expédition de M. de Saint-Denys.* M. de Crozat, désirant ouvrir un commerce avec les provinces de l'ancien et du nouveau Mexique, avait recommandé ce projet au nouveau gouverneur, M. de La Motte. Celui-ci ayant débarqué à l'île Dauphine, avait envoyé son navire chargé de marchandises, pour la Vera-Cruz, sous le commandement de M. *de La Jonchère*; mais le vice-roi lui refusa la permission de vendre sa cargaison, et l'obligea à se retirer, après lui avoir accordé, en présent, quelques bestiaux et autres provisions dont il avait besoin.

Le gouverneur se décida à faire une autre tentative par terre, pour le même objet, et il confia cette expédition à M. *de Saint-Denys*, qui avait habité la Louisiane depuis quatorze ans, qui savait les langues des différentes nations indiennes, et qui était reconnu en qualité de leur grand chef. Il était chargé de marchandises évaluées à 10,000 francs, qu'il devait laisser en dépôt chez les *Natchitoches* de la rivière Rouge, nation avec laquelle MM. de Bienville et Saint-Denys avaient fait alliance, en 1701. Quelques-uns de cette tribu étaient venus demeurer auprès des *Colapissas*, d'après l'invitation de *Penicaut*, charpentier de navires, qui avait accompagné M. Le Sueur à la mine de cuivre, et qui comprenait les langages de plusieurs nations de ce pays. Il engagea ces Natchitoches à retourner, avec de Saint-Denys, à leur ancienne demeure. Les Colapissas qui les avaient accueillis avec beaucoup d'amitié, furent si choqués de leur départ, qu'ils les poursuivirent, en tuèrent dix-sept, et prirent captives plusieurs de leurs femmes et de leurs filles. Ceux qui se sauvèrent allèrent joindre M. de Saint-Denys au Biloxi. Il partit avec eux, et étant arrivé au village des *Tonicas*, il engagea le chef à l'accompagner dans son voyage avec quinze de ses meilleurs chasseurs, et étant arrivé à leur village situé dans une île de la rivière Rouge, à 40 lieues du Mississipi, il

(1) Du Pratz, t. I, ch. 10.
(2) Recueil d'arrêts, etc.

y fit construire quelques cabanes pour loger les Français qu'il voulait y laisser. Il distribua à ces Indiens des instruments pour cultiver la terre, et des semences. Quittant cette rivière, il prit sa route à l'ouest pour le Nouveau-Mexique, avec douze Français (1) et quelques indigènes. Après vingt jours de marche, il arriva chez les *Assinais*, voisins des *Cenis*, où M. de La Sale avait été tué. Ces Indiens lui donnèrent des guides pour continuer son voyage. Ce fut alors qu'il traversa un pays de 150 lieues d'étendue, et sans habitants. Avant d'arriver au *presidio* de *Saint-Jean-Baptiste*, situé sur la rivière du Nord, dans le Nouveau-Mexique, Saint-Denys y fut bien accueilli par le commandant de la garnison, *Don Pédro de Vilescas* (2), auquel il fit part du but de son voyage, et exprima son désir de continuer sa route à Mexico. Le commandant ne put y consentir sans la permission de son supérieur, le gouverneur de *Caouis*, qui était à la distance de 60 lieues. Celui-ci étant averti de l'arrivée de Saint-Denys, par un courrier dépêché exprès, envoya 25 cavaliers pour l'escorter, et après avoir examiné son passeport, dit qu'il était nécessaire qu'il se rendît à Mexico pour connaître la volonté du vice-roi, le duc *de Linares*, en ce qui concernait son projet. En attendant les ordres, Saint-Denys gagna l'affection de la fille du commandant, qui depuis long-tems nourrissait l'idée qu'elle épouserait un étranger.

Le vice-roi lui ayant accordé la permission de continuer sa route pour Mexico, il fit ce trajet de 250 lieues sous une escorte de 25 cavaliers, et arriva dans la capitale, le 5 juin 1715. Il fut emprisonné, et trois mois après, mis en liberté par l'intermédiaire des officiers français, au service de l'Espagne, et qui avaient connu M. d'Iberville.

Le vice-roi dit à Saint-Denys qu'il lui était impossible d'ouvrir un commerce avec la Louisiane, et voulut l'engager à entrer au service du roi d'Espagne; pour le gagner, il l'invita à sa table, lui fit donner 300 piastres, et lui proposa de le nommer capitaine d'une compagnie de cavalerie. Saint-Denys refusa, et le vice-roi, en le congédiant, lui donna 1,000 piastres pour les dépenses de son mariage avec la fille de don Pédro de Vilescas, en disant qu'elle aurait plus de pou-

(1) Selon Charlevoix, du Pratz dit qu'il partit avec 25 hommes, dont quelques-uns l'abandonnèrent en route, et d'autres s'arrêtèrent à Natchitoches; il n'en resta que 10.

(2) Selon Charlevoix, du Pratz le nomme *Diego Raimond*.

voir sur lui pour le décider à rester dans la Nouvelle-Espagne.

De Saint-Denys partit, escorté d'un officier et de deux cavaliers qui le conduisirent jusqu'à *Caouis*. *Médard Jallot*, son valet de chambre, y avait acquis une grande célébrité comme chirurgien. A l'arrivée de Saint-Denys, le commandant se trouvait dans une situation très-fâcheuse. Les naturels de quatre bourgades, pour éviter les vexations des Espagnols du *presidio del Norte*, s'étaient retirés, afin de s'établir ailleurs, et la garnison ne subsistait que par leur moyen.

Le commandant communiqua son embarras à Saint-Denys, qui offrit d'aller les ramener. Il réussit, en promettant qu'à l'avenir aucun Espagnol n'entrerait dans leurs villages sans leur consentement.

De Vilescas, surpris et reconnaissant de ce service, consentit au mariage de sa fille, qui fut célébré avec de grandes réjouissances. Après avoir passé six mois à *Caouis*, de Saint-Denys partit pour la Mobile, avec don *Jean de Vilescas*, oncle de sa femme qu'il laissa enceinte (1).

De Saint-Denys ayant rendu compte de son voyage à M. de La Motte, celui-ci, désirant toujours faire un traité de commerce avec les Espagnols, l'engagea à retourner à Mexico, pour l'exécution de ce projet. N'ayant point de marchandises pour ce voyage, de Saint-Denys s'adressa aux commis de M. Crozat, qui n'en voulurent point accorder à crédit, et il n'avait point d'argent pour en acheter. Il se tira de cet embarras par la formation d'une compagnie des colons les plus considérés, à laquelle ces commis remirent les articles dont il avait besoin.

Le 13 août 1716, de St-Denys partit de la Mobile, accompagné de quelques colons français et de quinze des meilleurs chasseurs de Tonicas, et remontant la rivière Rouge jusqu'à l'île de Natchitoches, il y fit élever un petit fort. De là, il prit sa route vers l'ouest, et, après vingt jours de marche, il arriva chez les Assinais. Il y passa l'hiver.

Reprenant sa route, le 19 mars de l'année suivante, avec des guides fournis par ces Indiens, il se rendit au *presidio* de Saint-Jean-Baptiste, et de là à Mexico, où il arriva le 14 mai. Le duc de Linares était très-malade et prêt à succomber; mais il recommanda de Saint-Denys à son succes-

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. 21.
Du Pratz, Histoire de la Louisiane, t. I, ch. 1 et 2.

seur, le marquis *de Balero*. Celui-ci, n'aimant pas les Français, n'était pas disposé à entrer en négociation avec leur agent; et le père *Olivarez*, qui se trouvait à sa Cour, lui manifesta une forte opposition à cause de la mission des Natchitoches qu'il avait désirée, et qui avait été donnée au père *Ydalgo*. Par l'influence d'Olivarez et celle d'un officier, nommé don *Martin Alarçon*, de Saint-Denys fut arrêté et mis en prison. Au moyen d'une requête qu'il présenta au conseil souverain de Mexico, le vice-roi se trouva forcé de l'élargir, mais sans pouvoir quitter la ville. Déchu dans son projet de traité de commerce, de Saint-Denys chercha à vendre des marchandises que son beau-père lui avait envoyées, mais elles avaient été arrêtées comme de contrebande. Il se décida alors à quitter furtivement la ville, et sortant la nuit du 25 sept. 1718, il se cacha à une petite distance de là, près du grand chemin, et voyant arriver un cavalier, il réussit à le démonter, sauta sur le cheval et prit le galop : il se reposa pendant le jour, dans un lieu écarté, et ne voyagea que la nuit. Etant arrivé au *presidio*, il ne s'arrêta qu'un instant pour parler à sa femme qu'il trouva le soir dans le jardin. De là, il fit la route à pied jusqu'à la colonie française, où il arriva le 2 avril 1719, après une absence de près de trois ans.

Pendant cet intervalle, M. Crozat avait cédé la Louisiane à la Compagnie des Indes. M. de La Motte Cadillac était mort, et le chef-lieu de la colonie était à la Nouvelle-Orléans. De Saint-Denys s'y rendit pour avertir le nouveau gouverneur, M. de Bienville, qu'il n'avait aucun espoir de faire ouvertement le commerce avec les Espagnols, et il se retira ensuite à son habitation où, quelques années après, sa femme arriva dans un équipage traîné par douze bêtes de somme (1).

1719. *Prise de Pensacola par les Français*. Le 29 avril, deux navires de la compagnie arrivèrent à la Louisiane, ayant à bord trente passagers, parmi lesquels se trouvait M. *de Serigny*, chargé de faire lever le plan de la côte de cette contrée. Il apporta la nouvelle de la déclaration de guerre (le 9 janvier) par la France contre l'Espagne, et communiqua à Bienville ses instructions pour attaquer Pensacola. Cet officier fit assembler un conseil de guerre (2), d'après lequel il fut convenu d'y faire arriver par terre, tous les Français et Indiens, pen-

(1) Du Pratz, Hist. de la Louisiane, t. I, ch. 112. Charlevoix ne parle pas de ce deuxième voyage.

(2) Composé de Bienville, Serigny, Hubert, l'Archambault et Legas.

dant que l'escadre entrerait dans la baie, sous les ordres de Serigny. Cet officier arriva, le 14 mai, devant le fort, contre lequel il fit feu. *De Matamoros*, gouverneur, envoya un officier pour savoir la cause de cette hostilité. Celui-ci retourna pour lui annoncer que la guerre avait été déclarée, et que le commandant français demandait la reddition de la place. Le gouverneur n'ayant que 160 hommes, pensa que toute résistance serait inutile contre une force, par terre, de 700 hommes, et une autre, par mer, de 600 marins, et il capitula le lendemain sous condition de faire conduire la garnison à la Havane. Malgré les conditions de la capitulation, le capitaine-général de l'île de Cuba fit saisir les deux navires qui y avaient amené la garnison, et ayant mis à bord des marins et des soldats, les renvoya pour reprendre Pensacola.

La garnison n'était composée que de 60 hommes, sous le commandement de M. Chateaugué : les deux tiers profitèrent de la nuit pour l'abandonner. Se trouvant alors hors d'état de résister, M. Chateaugué demanda à capituler le 6 août.

Encouragés par ce succès, les Espagnols firent une tentative inutile contre l'île Dauphine où ils perdirent une vingtaine d'hommes. Les Indiens prirent dix-huit Français déserteurs qui furent fusillés à la Mobile.

Le 1er septembre, une escadre française composée de trois vaisseaux de ligne et de deux navires de la compagnie, arriva au secours de la colonie, ayant à bord plus de 800 soldats, une trentaine d'officiers, une troupe de filles, 200 passagers, parmi lesquels se trouvait le nouveau directeur, M. *Villardo*.

De Champmeslin fit assembler, à bord de son vaisseau, un conseil de guerre, qui décida encore d'attaquer Pensacola. On mit 200 soldats à bord de l'escadre, qui fit voile le 15, et entra dans la baie. En même tems, Bienville, avec autant de soldats et une centaine d'Indiens, s'avança par terre. On commença la canonnade des deux côtés, et après deux heures de résistance, les forts qui défendaient la ville se rendirent. Les Français ne perdirent que six hommes ; 1,800 Espagnols furent faits prisonniers et beaucoup furent tués. On démolit les forts, et on y laissa seulement une petite garnison sous le commandement de M. *Delisle*, lieutenant, à bord des vaisseaux du roi. Les prisonniers furent envoyés à la Havane pour être échangés contre Chateaugué et d'autres Français qui s'y trouvaient. On prit chez les Espagnols, quarante Français

déserteurs, dont douze furent pendus à bord de l'escadre, et les autres condamnés aux travaux forcés (1).

Par un édit du mois de septembre, le conseil supérieur de la Louisiane fut organisé et composé du commandant général, de trois conseillers, d'un lieutenant du roi, d'un avocat-général et de directeurs de la compagnie qui se trouvaient dans la province. Des tribunaux inférieurs furent, en même tems, établis dans plusieurs parties de la colonie, composés des directeurs de la compagnie ou de leurs agents, auxquels on adjoignit deux des habitants les plus notables. Leur décision fut sujette à un appel au conseil supérieur.

Cette année, le siége du gouvernement fut transporté à la côte orientale de la baie de Biloxi, situation élevée sur le bord du continent, et qui prit le nom de *Nouveau-Biloxi*.

Bernard de La Harpe, avec quelques troupes, remonta la rivière Rouge jusqu'au village des *Cadoques* ou *Cadodaquious*, vers 33° 55' de latitude nord, à 400 milles au-dessus des Natchitoches, et y construisit le fort de *St-Louis de Carlorrete*. Un autre fort fut élevé dans le pays des Padoucas, par M. *Diron*, et un troisième par *Dumont*, sur le Missouri. Ces travaux intimidèrent tellement les Indiens, qu'ils recherchèrent la protection des Français, mais ensuite ils recommencèrent les hostilités.

M. *du Tisné*, qui avait été envoyé par Bienville, pour reconnaître le pays des Missouris, des Osages et des Padoucas, revint rendre compte de son voyage. Il avait remonté jusqu'au *bayou des Salines*, situé à la distance de six milles de *Kaskaskias*, et quatre-vingt-dix du Missouri. Il traversa ensuite des collines rocailleuses bien boisées, et rencontra plusieurs affluents du Missouri. Il reconnut qu'il y avait 350 milles des salines au principal village des Osages, qui était situé sur une colline distante de cinq milles de la rivière du même nom. Il contenait environ une centaine de cabanes, et à peu près le double de guerriers. A environ 120 milles des Osages, dans un pays qui abondait en buffles, il découvrit le premier village des *Panionkes*, qui contenait 130 cabanes, et il estima le nombre de leurs guerriers à 250. A quatre milles plus loin, ils avaient un autre village à peu près de la même force. Près de ces villages, il y avait environ 300 chevaux. Les villages des Pawnées se trouvaient à la distance

(1) Charlevoix, t. II, liv. 21. *Martins' Louisiana*, vol. I, ch. 9.

de 450 milles; ceux des Missouris à 1,050 pieds de l'embouchure de la rivière de leur nom, et ceux des Osages à 90 milles. Du Tisné prit possession de ce pays au nom du roi, et y planta des poteaux avec ses armes.

1720. Une proclamation des directeurs établit le prix des marchandises qu'on pouvait se procurer dans les magasins de la compagnie, à Mobile, à l'île Dauphine et à Pensacola : à ces prix devait être ajouté cinq pour cent sur les marchandises délivrées à la Nouvelle-Orléans, dix aux Natchez, treize aux Yazouz, vingt à Natchitoches, et cinquante aux Illinois et aux Missouris.

Les produits du pays devaient être déposés dans les magasins de la compagnie, à la Nouvelle-Orléans, à Biloxi, à l'île aux Vaisseaux et à Mobile, aux prix suivants : la soie selon la qualité, d'un dollar et demi à deux dollars la livre ; le tabac de la meilleure espèce, cinq dollars le quintal ; le riz, quatre ; la farine superfine, trois ; le blé, deux ; l'orge et l'avoine, quatre-vingt-dix centimes ; les peaux de daims, de quinze à vingt-deux, préparées sans têtes ni queues ; les autres peaux, huit centimes la livre.

La Harpe revint de son voyage à la rivière Rouge : il avait établi un poste chez les Cadodaquious, et reconnu le pays environnant, ayant remonté ladite rivière jusqu'à Natchitoches, avec cinquante hommes en deux canots. Il y trouva M. Blondel qui commandait le fort. Le père *Manuel*, missionnaire espagnol des Adayes, y était en visite. Dans une île près du fort, il y avait environ deux cents Indiens, des Natchitoches, Dulcinoes et Yatassées.

MM. *Moulet* et *Durivage*, deux officiers du détachement de La Harpe, étant allés à la découverte, rencontrèrent, à la distance de cent quatre-vingts milles des *Nassonites* de la rivière Rouge, plusieurs individus des tribus errantes, par lesquels ils furent bien reçus. Ces Indiens avaient tout récemment détruit une partie des *Cansas* qui possédaient onze villages près la source de cette rivière, où les Espagnols avaient un établissement et des mines en activité. Les Français firent des présents à ces Indiens nomades, et cherchèrent à leur persuader de se fixer dans le voisinage des Nassonites : ils étaient au nombre de deux mille.

Au retour de ces officiers, La Harpe, pensant que son poste n'avait rien à redouter, fit une excursion vers le nord-est, et arriva parmi les Ouachitas et les Arkansas. Il était escorté par six soldats et quelques Indiens, et avait chargé onze chevaux

de marchandises et de provisions. Il reçut un accueil amical de ces Indiens avec lesquels il fit une alliance, et prit possession de leur pays au nom de son souverain.

Les Chickasaws, excités par les Anglais de la Caroline du Sud, commencèrent une guerre contre les Français, en tuant *Servidal*, officier que Bienville avait envoyé chez ces Indiens.

Au mois de février, une escadre commandée par le commodore *Saujon*, arriva à la Nouvelle-Orléans, ayant à bord cinq cent quatre-vingt-deux passagers, parmi lesquels il y avait un certain nombre de femmes de l'hôpital général de Paris.

Par un édit du Conseil du roi, du 9 mai, l'introduction des condamnés dans la Louisiane fut défendue d'après la demande des planteurs qui avaient représenté audit Conseil qu'ils n'aimaient point à travailler, qu'ils cherchaient à corrompre la classe des blancs pauvres, les esclaves et les Indiens, et qu'ils n'étaient plus nécessaires, vu l'accroissement de la population, par l'arrivée d'un grand nombre d'étrangers et d'esclaves.

Un navire de la compagnie venait de débarquer cinq cents esclaves africains.

Pendant l'été et l'automne, la colonie reçut une grande augmentation de population. Un navire de la compagnie apporta soixante émigrants, sous les ordres de *Beaumanoir*, pour la concession de Sainte-Catherine : ils furent suivis par deux cent cinquante autres, sous la conduite de *Bouteux*. *Delonne*, qui dernièrement avait été nommé directeur-général, débarqua à la Mobile avec une compagnie d'infanterie, soixante émigrants de la concession de Guiche, et cent cinquante de celle de Sainte-Reine. Dans un autre navire, *Latour*, brigadier-général des ingénieurs, et un chevalier de St-Louis, accompagné de M. *de Paugé*, amenèrent cinquante ouvriers, et *Boispinel*, et *Chaville*, officiers du même corps, arrivèrent bientôt après avec deux cent cinquante émigrants de la concession de Leblanc et de ses associés.

1721. Le 3 janvier, un navire de la compagnie arriva avec trois cents émigrants de la concession de madame *Chaumont*, sur la rivière de Pascagoula : le mois suivant, un autre amena quatre-vingts filles de la *Salpêtrière* de Paris, avec cent autres passagers. Il paraît que l'édit ci-dessus n'excluait pas l'importation des femmes.

Deux cents Allemands de la concession de Law, débarquèrent au mois de mars à Biloxi, sur douze cents qui avaient été recrutés. Les autres moururent avant d'être embarqués,

en pendant le voyage. Ils furent suivis de cinq cents esclaves des côtes d'Afrique. Ces nouveaux habitants furent moins bien accueillis, à cause de la rareté des vivres dont souffrait alors la colonie.

Il arriva parmi les Allemands une aventurière qui avait été attachée à la chambre de la femme du *Czarowitz Alexis Pétrowitz*, fils unique de Pierre-le-Grand. Elle en imposa à plusieurs personnes, particulièrement à un officier (1) de la garnison de Mobile, qui, ayant vu la princesse à Saint-Pétersbourg, s'imagina qu'il reconnaissait ses traits dans ceux de sa servante. Celle-ci raconta qu'elle était la fille du duc de Wolfenbuttel, que le Czarowitz avait épousée, qu'elle avait été traitée d'une manière cruelle par son mari; qu'il avait fait courir le bruit de sa mort et donné des ordres pour ses funérailles; qu'elle avait trouvé moyen de s'enfuir et de voyager *incognito* en France, et de s'embarquer à Lorient dans un des bâtiments de la compagnie. Son histoire fut accréditée, et l'officier l'épousa. Après un long séjour à la Louisiane, elle l'accompagna à Paris, et ensuite à l'île de Bourbon, où il avait une commission de major. Après sa mort, en 1754, elle revint à Paris avec une fille, et alla de là à Brunswick, où son imposture fut découverte. Elle reçut l'ordre de quitter le pays, et mourut à Paris, en 1771, dans une grande pauvreté.

M. de Paugé ayant achevé de lever le plan des passes du Mississipi, en fit un rapport à M. Bienville. Il trouva sur la barre un grand dépôt de boue d'environ deux cents pieds de largeur et le double en longueur. Il lui parut occasionné par le courant du fleuve refoulé par le flux de la mer qui le faisait déborder, en jetant sur les rives, une quantité de bois et de limon qui y formaient des couches annuelles. Il proposa de faire augmenter la rapidité du principal canal par la formation de digues et en obstruant les autres courants au moyen de vieux navires.

Le 15 avril, arrêt du roi qui « nomme quatre commissaires, tous conseillers d'état, pour la régie de la Louisiane et de la compagnie d'occident, ainsi que pour la reddition des comptes ».

Vers la fin de cette année, M. de Saint-Denys, qui avait reçu le brevet de capitaine et la croix de Saint-Louis, est

(1) Le chevalier d'Aubant, suivant Bossu; et *Maldech*, selon le roi de Prusse.

envoyé par un ordre de la Cour, au fort de Natchitoches, avec un renfort de troupes et de munitions.

M. de Chateaugné revint de France, et en qualité de lieutenant du roi, reprit le commandement du fort de Saint-Louis de la Mobile; et de Bienville, chef des directeurs de la compagnie, établit de nouveau son quartier-général au Biloxi, où il stationna la plus grande partie de ses troupes.

D'après des renseignements fournis par les Indiens, on croyait qu'il existait une roche d'émeraudes dans la rivière d'Arkansas, et le capitaine commandant *de La Harpe* fut envoyé avec un détachement de vingt-deux hommes à sa découverte, mais sans pouvoir la trouver, quoiqu'il eût remonté à plus de 250 lieues.

1722. Les Canadiens de l'île Dauphine, s'étant enrichis par le commerce avec les Espagnols, ne voulaient pas donner leurs filles aux soldats et aux ouvriers nourris aux dépens de la compagnie. C'était pourquoi le gouvernement français avait pris le parti d'y envoyer de France un navire chargé de filles, et toutes envoyées de force, excepté une seule, qu'on appelait la *demoiselle de bonne volonté*. La compagnie de l'ouest ayant représenté à la Cour que cette mesure était contraire moralement et physiquement à la prospérité de la colonie, elle interdit cette importation de filles. Le nombre de prétendants fut si grand, dit Dumont, que celle qui resta la dernière fut sur le point d'exciter une dispute fort sérieuse entre deux garçons qui voulaient se battre à qui l'aurait, quoique cette *Hélène* ne fût rien moins que belle et eût l'air plutôt d'un soldat aux gardes que d'une fille. La querelle parvint même jusqu'aux oreilles du commandant, qui, pour accorder les deux rivaux, les fit tirer au sort (1).

Vers la fin de mai, un navire espagnol venant de Vera-Cruz, arriva à Biloxi, ayant à bord le capitaine *Walcop* (2), Irlandais au service d'Espagne, qui était porteur du traité de paix conclu entre cette couronne et celle de France, et d'après lequel Pensacola était restitué à cette première puissance (3).

Au printems de cette année, un navire venant de l'Afrique, débarqua cent quatre-vingt-dix nègres, et annonça qu'un

(1) Dumont, t. II, ch. 1.
(2) Voy. l'article *Floride* de l'Art de vérifier les dates.
(3) *Barcia, Ensayo cronologico para la Historia de la Florida.*

autre avait pris feu à la distance de 60 lieues de la côte, et que tous ceux qui se trouvaient à bord avaient péri, excepté une partie de l'équipage qui s'était sauvée dans la grande barque.

Le 4 juin, 250 émigrants, presque tous Allemands, arrivèrent dans un navire de la compagnie. Quelques jours après, un autre navire débarqua 300 noirs esclaves.

Juin. D'après les ordres du conseil de la compagnie d'occident, le quartier-général fut établi à la Nouvelle-Orléans. On ne laissa à Biloxi qu'un détachement. Une compagnie de Suisses, au lieu de se rendre à la capitale, passa dans un traversier à la Caroline, sous la conduite d'un officier nommé *Brandt*, qui prétendait que la crainte de mourir de faim les avait obligés de quitter la colonie.

La même année, deux commissaires du roi et d'autres officiers du conseil arrivèrent à la Nouvelle-Orléans.

Une *balise* fut établie à l'embouchure du Mississipi pour servir de guide aux navires qui remontaient ce fleuve. M. de Paugé second ingénieur de la colonie, fut chargé de ce travail.

Les Chicachas, amis des Anglais, après avoir montré beaucoup d'hostilité contre les Français, demandèrent la paix, et envoyèrent des députés pour cet objet auprès de M. *de Grave*, commandant aux Yazouz. Cet officier y consentit, et ils lui remirent deux Canadiens, père et fils, qu'ils avaient faits prisonniers.

Les Natchez, qui avaient commis beaucoup d'actes hostiles, consentirent aussi à faire la paix. Le grand chef délivra à M. *Deliette*, commandant au poste de leur nom, son propre frère qui s'y opposait (1).

En même tems, les Illinois se trouvaient assiégés par les *Outagamis*. Un détachement de cent hommes marcha à leur secours sous la conduite du chevalier d'Artaguette, qui, étant arrivé à moitié du chemin, apprit que ces derniers avaient été battus par les premiers, et qu'ils s'étaient retirés avec perte de plus de cent vingt hommes. La force des Illinois n'était que de cent vingt guerriers, quelques femmes et quelques enfants, mais ils quittèrent leur résidence de *Roches* et de *Pimiteouy*, et s'établirent avec leurs frères sur les bords du Mississipi, qui, depuis l'année 1717,

(1) Charlevoix, t. II, liv. 21.

étaient incorporés au gouvernement de la Louisiane (1).

Le 12 septembre, un ouragan s'éleva sur le Mississipi, et dura depuis dix heures du soir jusqu'au lendemain à midi; il s'étendit de Natchez jusqu'au Biloxi, et fit de grands ravages. Trente maisons et baraques, l'église et l'hôpital de la Nouvelle-Orléans furent renversés, et tous les autres édifices endommagés. Le fleuve avait cru de huit pieds, et trois navires se trouvaient échoués sur les bords. Un grand nombre de bateaux et de pirogues étaient brisés dans le port; et d'autres qui descendaient le fleuve avaient naufragé. La mer ayant franchi ses bornes à Biloxi, y renversa toutes les maisons et les magasins. Les pluies qui survinrent détruisirent les légumes. Cet ouragan, dit M. du Pratz, « fut précédé d'un bruit sourd qui se fit entendre pendant huit jours, depuis la mer jusqu'aux Illinois. Il traversa obliquement le fleuve, se dirigeant du sud-ouest au nord-est et renversa tout ce qu'il rencontra dans une longueur d'un bon quart de lieue. Il gonfla tellement la mer qu'il fit monter les eaux du fleuve jusqu'à plus de 15 pieds » (2).

Septembre. La compagnie ayant résolu de faire un autre effort pour former un établissement dans la baie de Saint-Bernard, envoya M. de La Harpe pour cet objet, avec un détachement de troupes et d'ingénieurs. Arrivé à l'entrée de la baie, il trouva onze pieds d'eau sur la barre; quatre grandes rivières s'y déchargeaient; le pays était fertile et agréable. Il y planta les armes de France, et en prit possession au nom de son souverain. Mais les Indiens recommencèrent leurs hostilités, et le commandant n'essaya pas de former un établissement. Pour gagner leur confiance, il en prit neuf par force, à bord de son navire, afin de les renvoyer chargés de présents, mais ils trouvèrent moyen d'échapper pendant la nuit, et quelques-uns périrent de faim dans les bois. Ce stratagème détruisit toute espérance de former un établissement dans cette baie.

La banque de Law, nommée *banque royale*, fut établie avec un capital de 12,000,000 dollars. Les directeurs ayant déclaré un dividende de 200 pour 100, les actions s'élevèrent à 60 fois leur première valeur; les bons du gouvernement furent remplacés par les billets de la banque, qui envahit tout

(1) Charlevoix, t. II, liv. 21.

(2) Du Pratz, Histoire de la Louisiane, t. I, ch. 12.

l'argent; bientôt après, elle fit faillite, et un grand nombre de personnes furent réduites à la pauvreté.

Le chancelier d'Aguesseau, qui s'était fermement opposé au projet de Law, avait été exilé dans ses propriétés, par le régent de France. Il fut ensuite rétabli dans ses emplois.

La misère, occasionnée par cette banqueroute, fut vivement ressentie à la Louisiane; pour en secourir les colons, on adopta le projet d'augmenter la valeur de la monnaie. Par un édit du 12 janvier 1723, elle s'éleva à 87 1/2 p. 100. Le dollar mexicain, la seule monnaie d'argent qu'il y eut dans la province, monta de 4 liv. à 7 liv. 1/2. Cette mesure n'ayant pas réussi, on imagina qu'une réduction pourrait avoir un effet contraire; et par un édit du 26 février de l'année suivante, il fut fixé à 6 2/3 p. 100. Plusieurs autres réductions eurent lieu en vertu de nouveaux édits du 2 mai et du 30 octobre, par lesquels l'argent reprit sa première valeur (1).

1723. La province fut divisée en neuf districts pour la direction des affaires civiles et militaires, savoir : 1° Alibamons ; 2° Mobile ; 3° Biloxi ; 4° la Nouvelle-Orléans ; 5° Natchez ; 6° Yazouz ; 7° Illinois et Wabash ; 8° Arkansas ; 9° Natchitoches : chacun fut placé sous l'administration d'un commandant et d'un juge.

Pour les affaires religieuses, il y avait trois grandes divisions, savoir : 1° toute l'étendue du pays, depuis l'embouchure du Mississipi jusqu'aux Illinois ; 2° les districts civils de Biloxi, Mobile et Alibamons ; 3° la Wabash et l'Illinois. La première fut confiée aux capucins; la seconde aux carmelites déchaussés, et la troisième aux jésuites. On y établit des églises et des chapelles à des distances convenables.

Les pères capucins, qui couraient cette année en qualité de missionnaires, furent distribués dans les quartiers les plus peuplés des Français. Les jésuites s'y établirent deux ans après.

D'après les ordres de la compagnie des Indes, plusieurs personnes furent envoyées à Natchez pour y cultiver le tabac, y construire un fort et un magasin. Quiconque voulut s'y établir, fut mis en possession de 120 acres de terre. Une compagnie de mineurs fut aussi envoyée pour exploiter les mines d'argent et de plomb, près du fort Saint-Louis des Illinois.

En même tems, on érigea en *duché*, un espace de terre

(1) *Martins' Louisiana*, vol. 1, ch. 16.

de quatre lieues carrées dans les dépendances d'un Indien arkansas, et qui prit ensuite le nom de *Comté Indien*. Après la chute et le départ de Law, sa concession fut tellement négligée, que les Allemands, qui s'y étaient établis, voulaient retourner dans leur pays. Le gouvernement colonial les engagea à rester, et ils furent établis à 20 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, où ils formèrent deux villages sous la conduite d'un capitaine suédois, le chevalier *d'Arensbourg*, qui avait combattu, en 1709, avec Charles XII, à la bataille de Pultawa.

Ces établissements prirent le nom de *Côtes des Allemands* ou *Paroisses* de Saint-Charles et de Saint-Jean.

Voyage de La Harpe pour explorer la rivière des Arkansas. La Harpe, étant arrivé aux Natchez, trouva le fort Rosalie en ruines. *Manneval*, qui le commandait, n'avait que dix-huit soldats. De là, il se rendit à l'entrée de la rivière des Yazouz, où il rencontra deux pirogues canadiennes chargées de 50,000 livres de viandes salées. Ces trafiquants avaient tué 18 ours vers le sommet de la Pointe-Coupée.

S'étant avancé à la distance de 9 milles au-dessus de ladite rivière, il trouva un établissement appelé *fort Saint-Pierre*, commandé par un officier nommé *de Grave*. Il y avait environ trente acres de terres cultivées. Un peu au-dessus du fort étaient les villages des Coroas, des Offogoulas et des Oatsées.

Leurs cabanes étaient établies sur des monticules artificiels au milieu de la vallée. Toute la population n'excédait pas deux cent cinquante personnes. Les Chouactas, au nombre de quarante environ, se trouvaient à la distance de 100 milles vers le nord; et plus haut encore, les Chachonenas, qui comptaient à peu près cinquante individus. Quand les eaux étaient hautes, ces villages devenaient inaccessibles par terre. A 9 milles au-dessus se trouvait la petite tribu des Outaypes, et à 15 milles plus loin, les *Tapschas*, près des Choctaws.

Le 15 février, La Harpe laissa la rivière Yazouz, et remontant le Mississipi à 164 milles, arriva à l'affluent inférieur de la rivière des Arkansas. Il le trouva très-rapide, et s'arrêta un peu au-dessus de son embouchure, près d'un courant venant du nord-ouest du pays des Osages. Le 1er mars, il atteignit le premier village qui était composé de trois cent vingt personnes occupant quarante cabanes. La Harpe y trouva Duboulay qui y avait été envoyé du fort des Yazouz pour proté-

ger ces Indiens, et les bateaux des Illinois qui ordinairement s'y arrêtaient pour se procurer des provisions.

Les Arkansas ne furent pas satisfaits de l'arrivée des Français parmi eux, ni disposés à fournir à leur chef aucuns renseignements topographiques sur leur pays. Ils apprirent avec peine son intention de visiter les tribus de l'ouest, et de former des alliances avec elles ; ils cherchèrent à l'en dissuader en l'avertissant du danger d'être massacré par les Osages. Ils lui refusèrent une pirogue, quoiqu'il y en eut plus de 20 devant le village. Il eut aussi de la peine à se procurer des provisions. Il se rendit de là à la concession de Law, située au nord-nord-ouest du village, sur la rive droite de la rivière, à la distance d'environ 7 milles. Il n'y restait plus que quarante personnes de tous âges et des deux sexes, qui avaient un petit espace de terrain semé en blé. Il envoya aux villages supérieurs pour se procurer des provisions. Les Indiens, qui les habitaient, descendaient des *Caenzas*, nation qui résidait sur le Missouri. Cet établissement était isolé et contenait une population d'environ quatre cents personnes ; après avoir obtenu ce qu'il demandait, il envoya plus loin cinq de ses hommes, leur ordonnant de s'arrêter le second jour pour l'attendre. Il se remit en route le lendemain avec le reste de son monde, en tout vingt-deux hommes, compris Prudhomme, et quatre autres qu'il avait pris au fort Yazouz.

S'étant avancé à la distance de 130 milles, il arriva à un rocher remarquable, situé sur la rive gauche de la rivière. Ce rocher, qui était entremêlé de marbre jaspé, formait trois monticules escarpés qui s'élevaient à cent soixante-neuf pieds de hauteur.

La Harpe continua son voyage à 70 milles plus loin ; mais le courant devenant très-rapide, et la maladie se déclarant parmi les soldats, il fut, à son grand regret, obligé de revenir. D'après ses calculs, il était à 300 milles d'une nation qu'il avait visitée en 1717, tandis qu'il était stationné à Cadodaques.

Après avoir levé le plan de la rivière, pendant un trajet de 250 milles du premier village, il débarqua et visita plusieurs nations sur la rive occidentale, et passa quelque tems à explorer le pays sur la rive opposée. Il descendit ensuite la rivière jusqu'à la concession de Law, où un bateau venait d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec des provisions. Les Allemands se trouvaient dans un tel dénûment, qu'ils se préparaient à abandonner leur établissement.

En descendant le Mississipi, La Harpe manqua d'être surpris par un parti de Chickasaws.

1724, mars. *Edit royal pour l'expulsion des juifs de la Louisiane*, comme ennemis déclarés du nom chrétien. Il leur fut ordonné de sortir du pays dans l'espace de trois mois, sous peine de prison et de confiscation de biens.

1725. Le conseil supérieur tint ses séances à la Nouvelle-Orléans, présidé par M. *La Chaise*, neveu de François La Chaise, confesseur de Louis XIV.

Les règlements de ce conseil, pour la conservation des chevaux et des bestiaux, n'étant pas observés, un édit du 22 mai infligea la peine de mort à quiconque en tuait ou en blessait un. Celui qui tuait sa propre vache, sa brebis ou leurs petits, était condamné à une amende de 300 livres (1).

1726, 20 février. *Etablissements des Jésuites et des Capucins dans la Louisiane*. Par un traité entre la compagnie et les jésuites, approuvé par le roi, le 17 août, il fut convenu que ces derniers maintiendraient constamment dans la colonie au moins quatorze prêtres de leur ordre, et qu'ils y seraient transportés aux frais de la compagnie avec des appointements annuels de 600 liv. chacun, et 200 liv. additionnelles durant chacun des premiers cinq ans, outre la somme de 450 liv. pour leur établissement.

Des arrangements semblables furent faits avec les Capucins auxquels fut confiée l'autorité ecclésiastique de la partie inférieure de la province.

Dans le même tems, plusieurs religieuses du couvent de Rouen allèrent s'établir à la Louisiane pour l'éducation des filles et les soins de l'hôpital (2).

Octobre. M. *Perrier*, lieutenant de vaisseau, est nommé commandant-général de la Louisiane à la place de M. de Bienville.

1727. Vers la fin de cette année, un navire de la compagnie arriva chargé de filles nommées *Filles de la Cassette*, parce qu'à leur embarquement elles avaient reçu de la compagnie une cassette remplie de linge, chemises, bas et autres petits objets. Elles étaient sous la conduite des religieuses et furent bientôt mariées.

1729. *Complot des Indiens pour massacrer tous les co-*

---

(1) *Martins' Louisiana*, vol. I, ch. 10.
(2) Idem.

lons de la Louisiane. M. Le Blanc et ses associés s'étaient établis à cinq lieues au-dessus de l'entrée de la rivière des Yazouz, où ils avaient construit un fort pour les protéger contre les attaques des sauvages. Un sergent de la garnison, nommé *de Riter*, qui demeurait dans les environs, fut massacré au milieu de la nuit par une bande des Indiens voisins. Deux d'entre eux, s'emparant de sa femme, la menèrent près d'une ravine : elle avait caché dans la manche de sa chemise un couteau de bûcheron qu'elle plongea dans le cœur de l'un, et redoublant son coup elle blessa l'autre ; mais bientôt entourée par toute la bande, elle tomba percée de coups de flèches. Quinze jours après, une députation de ces mêmes Indiens vint au fort pour offrir des présents et le calumet de paix.

M. *Guenote*, l'un des directeurs de la concession de Sainte-Catherine, avait donné du mécontentement aux Natchez du village de la Pomme, et revenant le soir du fort Rosalie au travers des bois, il fut blessé au bras d'un coup de fusil par ces Indiens, qui se glissèrent ensuite dans la cabane d'un soldat de la garnison, nommé *La Rochelle*, le tuèrent et enlevèrent sa chevelure.

Le commandant-général, ayant résolu de punir ces Indiens, envoya contre eux un détachement de troupes sous les ordres de M. *Payon*, major-général. A l'arrivée de cet officier, auprès de leurs villages, le *Serpent-Piqué*, grand chef de cette nation, vint lui offrir le calumet de paix, en déclarant que les hostilités avaient été commises par ceux de la Pomme, des Gris ou de Jenzenaque ; que sa nation ne voulait pas la guerre avec les Français. Content de cette explication, Payon demanda quelque dédommagement, et le Serpent-Piqué consentit à forcer les habitants de ces villages à lui fournir un certain nombre de volailles.

Les Indiens de ces trois villages vengèrent la perte de leurs volailles en tuant les bestiaux de l'habitation de Sainte-Catherine, qui n'avait pour défense que quelques ouvriers et quelques noirs esclaves. Les propriétaires s'adressèrent au commandant-général, le priant de mettre fin aux insultes de ces sauvages.

Cet officier fit armer un bateau et quelques pirogues, ayant à bord un détachement de troupes, et s'embarqua lui-même vers la mi-octobre pour le canton de Natchez, où il arriva à la fin de ce mois. Il se rendit chez M. *Barnaval*, qui commandait le fort Rosalie. Il y fut joint par quelques *Yazouz*, par un

parti de Chactas commandés par le *Soulier-Rouge*, et par une bande de *Tonicas*, dont le chef était chrétien et bon guerrier. Afin que les Français pussent reconnaître ces Indiens alliés, il engagea leur chef à leur faire porter au bras une écharpe blanche. L'expédition était composée des troupes de la compagnie, des soldats de la concession de la terre Blanche, de plusieurs bourgeois, de Canadiens, de volontaires de la capitale, et de quelques habitants du poste de *Natchez*.

Les troupes, divisées en deux colonnes, se dirigèrent vers la concession Sainte-Catherine, lieu du rendez-vous. On y passa la nuit pour attendre le général, qui coucha au fort.

Le lendemain, le Serpent-Piqué vint demander grâce et obtint du commandant la promesse d'épargner son grand village, et celui de la Farine. Les Français se dirigèrent vers le village de la Pomme, qui avait été abandonné par ses habitants. Le commandant fit mettre le feu à toutes les cabanes, et reprit la route de Sainte-Catherine. Après un repos de quatre jours, il marcha au village des Gris, qui avait été abandonné ; il se composait de quelques cabanes éparses qui furent sur-le-champ réduites en cendres.

Le Soulier-Rouge s'empara de quatre femmes qu'il amena au général ; elles avertirent dans les réponses aux questions qui leur furent faites, qu'à la distance d'une demi-lieue, se trouvait le village de *Jenzenaque*, renfermant 50 habitants résolus à vaincre ou à mourir. Le commandant s'y dirigea aussitôt. Le chef des *Tonicas* s'approcha d'une cabane située sur une hauteur ; il la trouva abandonnée ; ses propriétaires y avaient laissé quelques fusils, des balles et des cornes contenant de la poudre. Un engagement eut lieu entre lui et *Petit-Soleil*, chef ennemi qui resta sur la place, après avoir dangereusement blessé son adversaire.

Les Français se rendirent encore à la concession Sainte-Catherine, où le commandant laissa un fort détachement, et le reste de l'expédition retourna au fort Rosalie. Avant son départ, le commandant fit venir le Serpent-Piqué, pour lui signifier qu'ayant appris qu'il donnait asile à ses ennemis, il était forcé de retirer sa parole. Le grand chef, qui était vraiment l'ami des Français, lui répondit qu'il voulait la paix. « Je te l'accorderai, lui dit le général ; mais vois à quel prix : tu sais que parmi les tiens, il y a un nègre qui appartenait aux Français. Apporte-moi sa tête avec celle du vieux *Poile*, chef du village de la Pomme, et promets-moi que tu regarderas toujours les Français comme tes amis et tes frères. A ces con-

ditions, je te donne la paix.» Il y consentit. Deux jours après, il lui présenta la tête de Poile, et le lendemain, celle du nègre, qui était un noir libre. Les Français craignaient qu'il n'apprit aux Indiens leur manière de faire la guerre (1).

Les nouveaux établissements formés aux Natchez, commençaient à prospérer sous l'administration de M. *Merveilleux*, commandant du fort Rosalie, mais son successeur, M. *Chepar*, agit en tyran, maltraitant tous ceux qu'il soupçonnait n'être pas ses amis et méprisant même les ordonnances du roi. Le commandant-général le fit venir à sa capitale pour rendre compte de sa conduite. Il avoua ses torts, et aurait été cassé sans les sollicitations de quelques personnes qui étaient dans ses intérêts. Promettant de traiter les habitants avec plus de justice, il obtint la permission de retourner à son poste, où il mena quelques nègres esclaves pour former un établissement aux *Natchez*, et par ce moyen faire une fortune rapide. Il lui manquait un bon terrain. Les meilleurs étaient en la possession des Français. Il s'empara d'une habitation au village de la Pomme, et commença à la défricher. Le propriétaire se plaignit ; Chepar lui donna quelques marchandises en lui promettant davantage.

Le commandant se promenait un jour au grand village. Le Serpent-Piqué venait de mourir ; son successeur était allié du chef de la Pomme. Le village était situé dans une belle plaine arrosée par la rivière Sainte-Catherine. Chepar trouvant cet emplacement plus avantageux que l'autre, résolut de s'en emparer. Dans cette vue, il fit venir le grand chef, et lui dit, que M. Perrier, grand chef des finances, qui était à la Nouvelle-Orléans, lui avait écrit de lui faire savoir, qu'il lui ordonnait d'abandonner son village, parce qu'il voulait y établir des maisons. Le chef, frappé d'étonnement, lui répondit que depuis long-tems sa nation était en possession de ce village, que les cendres de leurs ancêtres reposaient dans le temple qu'ils y avaient bâti, et que les Français n'étaient pas dans l'habitude de prendre des terrains sans consulter les propriétaires; qu'ils avaient donné des marchandises pour ceux qu'ils occupaient. Le commandant ne répondit à ces justes représentations qu'en l'invitant à obéir aux ordres qu'il avait reçus, et à bâtir des cabanes à une lieue plus loin. Il parut se rendre à cet avis, demanda seulement deux lunes pour choisir une situation convenable. Le commandant les lui accorda; mais

(1) Dumont, même livre, chap. 2.

comme il faisait cette grâce sans le consentement du chef français, il réclama pour récompense, un certain nombre de volailles, de pots d'huile d'ours, de mannes de bled et de pelleteries. Le grand chef accorda tout ce qui lui fut demandé. Pour mieux réussir, Chepar chercha à l'intimider, le menaçant de l'envoyer à la Nouvelle-Orléans, pieds et poings liés, à bord de la galère, s'il manquait à son engagement.

Conspiration des Chickasaws, Chactas et autrse Indiens (1). En arrivant à son village, le grand chef fit assembler ses guerriers, afin de concerter avec eux les moyens de conserver la terre de leurs ancêtres et d'empêcher que leur chef ne fût fait prisonnier. Après une longue discussion, ils décidèrent qu'il fallait massacrer le commandant et tous les Français qui se trouvaient dans le pays. Ils s'adressèrent aux différentes nations, pour leur demander des secours contre la violence qu'on voulait leur faire. Les Chactas s'engagèrent à détruire tous les Français, au bas du fleuve, et fixèrent, à l'expiration de deux lunes, le jour de l'exécution de ce projet. Les députés ne savaient pas compter, mais chacun d'eux était muni d'autant de petits morceaux de bois qu'il y avait de jours dans cet intervalle. Tous les matins, le grand chef allait au temple et jetait au feu un de ces morceaux dont le dernier devait être le signal du massacre.

Le 26 novembre, une galère arriva aux Natchez, de la Nouvelle-Orléans, ayant à bord MM. Kolly, père et fils, propriétaires de la concession Sainte-Catherine. Chepar, accompagné de M. Bailly, juge et commissaire, et de Richard garde-magasin, était allé au grand village pour lever le plan de son habitation. Il fut bien accueilli du grand chef, qu'il régala de vin et d'eau-de-vie, jusqu'à trois heures du matin que Chepar et ses compagnons se retirèrent au fort : c'était le vingt-neuvième jour fixé pour l'exécution du complot.

Quelques Français, qui entretenaient des liaisons avec des Indiens, en furent informés. *Macé*, sous-lieutenant de la garnison du fort, et compère de Chepar, vint l'en avertir; mais celui-ci, au lieu de l'écouter, le traita de lâche, et l'envoya aux arrêts. Un moment après, l'interprète Papin vint faire la même communication au commandant, qui, transporté de colère, ordonne de le mettre aux fers avec quatre ou cinq autres; puis il se couche, recommandant au fac-

(1) Toutes les nations y étaient entrées, excepté les Illinois, les Arkansas et les Tonicas.

tionnaire de ne laisser entrer personne avant 9 heures du matin. Pendant ce tems, les Indiens dispersés par bandes, se glissaient parmi les Français sous différents prétextes. Le grand chef, accompagné de ses guerriers, se met en marche, le calumet au vent et en frappant sur une espèce de tambour: il venait présenter au commandant le prix qu'il avait exigé. Celui-ci dormait; mais réveillé tout-à-coup par les roulements du tambour auxquels se mêlaient les cris des sauvages, il se lève pour recevoir le cortége. On lui offre les présents; c'étaient des cruches pleines d'huile, des volailles, etc. Il les reçoit en riant intérieurement de la crédulité de ses gens qui avaient soupçonné la bonne foi des Indiens, et pour qu'ils soient témoins des marques de leur amitié, il les fait mettre en liberté; les indigènes dansaient et chantaient pendant qu'une de leurs bandes attaquait la galère.

Le signal est donné. Les Indiens tombent sur les Français, et en moins d'une demi-heure, soixante-dix périssent sous leurs coups. Environ quatre-vingts nègres et autant de femmes, cent cinquante enfants sont épargnés pour être gardés comme esclaves, ou être vendus aux Anglais de la Caroline; mais ils égorgent sans pitié des femmes enceintes et de malheureuses mères qui allaitaient leurs enfants dont les cris importunaient ces barbares.

Une vingtaine de Français et cinq à six noirs esclaves, la plupart blessés, parvinrent à se sauver. Pendant le massacre, le Soleil ou grand chef se tenait sous un hangar à tabac, où on lui apporta les têtes des principaux Français. Les corps restés sans sépulture devinrent la proie des chiens et des oiseaux carnassiers.

Deux Français seulement furent épargnés; l'un nommé *Mayeur*, était charretier, l'autre, *Le Beau*, tailleur: l'on se servit du premier pour transporter en charrette toutes les munitions et marchandises au grand village, pour y être distribuées parmi les sujets du grand chef, et de l'autre pour ajuster les habits français à la taille des Indiens.

M. *du Coder*, commandant du poste des *Yazouz*, qui arriva le même jour, fut tué, ainsi que M. *du Poisson*, père jésuite qui l'accompagnait. On enleva la chevelure de ce dernier à cause de sa longueur et de sa beauté. Au milieu de ce massacre, Chepar chercha à se sauver, et par un coup de sifflet, voulut appeler les soldats de la garnison, mais à travers une palissade près de laquelle il s'était placé, il aperçut leurs cadavres ensanglantés. Les sauvages l'entourèrent,

et le regardant comme un être qui ne méritait pas d'être tué par un brave, l'assommèrent d'un coup de massue.

Sans l'attachement de quelques femmes indiennes, toute la garnison aurait été détruite.

Les Indiens, devenus maîtres du pays, employèrent les femmes blanches à faire des chemises pour envoyer en présents aux nations qui leur apporteraient le calumet. Quinze jours après, on mit le feu au fort et à toutes les habitations françaises.

Quelques jours après, une pirogue descendit le fleuve, ayant à bord cinq indigènes. Le tailleur les appela d'après les ordres qu'il avait reçus : ils touchèrent au rivage et trois furent à l'instant massacrés ; le quatrième s'échappa dans les bois et gagna le village des Tonicas; l'autre qui était malade, tomba entre les mains des barbares qui le firent brûler à petit feu, avec beaucoup de cérémonie, dans la place du temple.

Les Chactas, qui pouvaient mettre sur pied quatre mille guerriers, s'étaient engagés auprès des députés des Natchez à massacrer les Français du bas du fleuve. Ils se rendirent le 1er décembre, au nombre de six cents, au bord du lac Saint-Louis, en vue de la Nouvelle-Orléans, et envoyèrent une députation à M. Perrier, commandant-général, pour lui demander la permission de lui offrir le calumet ; il ne voulut pas les recevoir en si grand nombre et les invita à envoyer trente des leurs. Les Chactas retournèrent à leur village ; ils se vengèrent en tuant quelques bêtes à cornes appartenant à M. de Chaumont qui résidait aux Paskagoulas.

Le 1er déc., jour de l'arrivée des Chactas, devait être le jour fatal ; mais un jeune fils du chef des Natchez, voulant imiter son père, avait jeté au feu deux des petits morceaux de bois, ce qui avança le massacre de deux jours et sauva les Français de la Nouvelle-Orléans.

Peu de tems après, les Chactas envoyèrent une députation aux Natchez pour présenter le calumet au grand chef, et n'étant pas satisfaits des présents qu'il leur fit, ils dirent que les Natchez étaient des chiens et les accusèrent d'avoir avancé le massacre général, afin de garder tous les fusils, les balles et la poudre.

Le Ricard, garde-magasin, qui s'était sauvé dans une pirogue fournie par les Yazouz, arriva à la Nouvelle-Orléans, et raconta au commandant les détails du massacre.

2 décembre. Le commandant Perrier fit partir, le 2 dé-

cembre, M. Le Merveilleux, capitaine suisse, avec un détachement, pour avertir les habitants et les engager à faire des redoutes pour leur protection et celle de leurs esclaves et de leurs bestiaux. Le 5, il expédia le navire *le Saint-Michel* pour la France, afin d'informer la Cour et la compagnie de la situation critique de la colonie, et pour demander des secours.

Quelques Indiens des petites nations vinrent chez le gouverneur pour l'avertir d'un complot des Tchactas; et n'ayant reçu aucune nouvelle de M. *Regis* qui demeurait chez eux, il fit partir, le 1er janvier 1730, M. *de Lusser*, capitaine suisse, qui apprit que les Natchez étaient venus chez les Tchactas pour leur chanter le calumet. Dans le même tems, 120 chevaux chargés de marchandises anglaises, arrivèrent dans le pays de ces derniers. Ces deux circonstances étaient favorables aux Natchez, dont le projet était de mettre à feu et à sang la colonie de la Mobile.

Le commandant se décida à marcher contre l'ennemi avec toutes ses forces. Il commença par envoyer *de Lery*, officier qui parlait plusieurs langues, chez les Chactas, pour les engager dans ses intérêts. Ces peuples, indignés contre les Natchez, promirent de se joindre à l'expédition. Pour mieux s'assurer de leur disposition, *Le Sueur*, né en Canada et élevé parmi les Indiens, fut envoyé chez eux. Partant le 19 décembre du fort de la Mobile, il parcourut leurs villages et forma un corps de sept cents guerriers qu'il conduisit aux Natchez.

M. Perrier, après avoir expédié deux vaisseaux de la compagnie pour les Tonicas, et prévenu tous les postes du massacre, s'occupa de la défense de la Nouvelle-Orléans, et donna le commandement de l'expédition au chevalier *de Loubois*, lieutenant du roi. Ce commandant fit embarquer ses troupes sur plusieurs bateaux, avec les munitions et les provisions nécessaires, et remonta le Mississipi jusqu'à la baie des Tonicas, où il arriva le 18 décembre avec vingt-cinq soldats. Il y fut bien accueilli par le grand chef des Tonicas chez lesquels se trouvaient plusieurs Français échappés du massacre, qui entrèrent dans son corps d'armée. Ne se croyant pas assez fort pour attaquer les Natchez, il se fortifia dans ce poste pour attendre l'arrivée des Chactas.

Le 16, il avait expédié M. *Mispleix* avec cinq hommes pour avoir des renseignements sur la force de l'ennemi et lui proposer la paix. A son arrivée, on l'attaqua, on tua trois hommes et on le garda prisonnier avec les deux autres. Le lende-

mais, les Natchez envoyèrent un de ces derniers auprès de M. de Loubois pour lui proposer la cessation des hostilités, sous condition d'avoir pour ôtages le grand chef des Tonicas et M. Brouttin qui avait commandé chez eux. Ils demandèrent aussi une énorme quantité de marchandises pour la rançon des prisonniers. M. de Loubois retint le soldat et ne fit aucune réponse. Ils se vengèrent par la mort de Mispleix et du soldat qu'ils firent brûler le même jour.

Le 27 décembre, Le Sueur arriva aux Natchez, avec les guerriers tchactas; et, sans attendre le corps d'armée de M. de Loubois, il attaqua les Natchez si vivement qu'il en tua 80 et fit 16 femmes prisonnières. Les captifs français et françaises furent mis en liberté, savoir : 51 femmes ou enfants, les deux ouvriers, et 150 nègres ou négresses.

Destruction du fort des Yazouz et massacre de sa garnison. Ce poste était situé à environ 40 lieues par eau et 15 par terre de celui de Natchez, et on ignorait dans le premier ce qui s'était passé dans le dernier. Trois ou quatre jours après le massacre, une députation des Yazouz se rendit aux Natchez pour présenter au grand chef le calumet de paix. Celui-ci leur apprend la mort des Français, et les engage à détruire le reste de ceux établis chez eux au fort *Saint-Claude*. Il leur donne des présents, et ils retournent accompagnés de quelques Natchez, pour mettre à exécution cet horrible complot. Le chevalier *des Roches*, qui commandait dans l'absence de M. du Coder, laissa entrer dans le fort une bande des Yazouz qui se jetèrent sur la garnison composée de vingt hommes, et pas un seul ne leur échappa. Ils épargnèrent quatre femmes et cinq enfants pour en faire des esclaves.

La veille de ce massacre, les Yazouz avaient tué le père *Sorel*, jésuite missionnaire chez eux, parce que, dit Charlevoix, « ils souffrirent impatiemment qu'il leur reprochât le péché infâme qui a fait périr Sodome ». Un des assassins se revêtit de sa soutane, et se rendit aux Natchez pour annoncer ce massacre.

M. de Loubois partit de la baie de Tonicas, le 2 février, avec 200 soldats et quelques pièces de campagne et arriva, le 8, aux Natchez qui étaient renfermés dans leur fort. Après trois jours de repos, il fit mettre les canons en batterie pour les assiéger; mais avant de tirer, il chercha à les engager à se rendre, et le 13, il fit avancer l'interprète *Duparc* entre le camp et le fort, pour cet objet. Celui-ci planta un drapeau et commença à leur faire un discours. On fit une décharge sur lui et

une sortie pour enlever le drapeau. Plusieurs femmes françaises en profitèrent pour s'échapper, abandonnant leurs enfants dont quelques-uns étaient à la mamelle. Ces malheureux exposés à toutes les intempéries de l'air, étaient enrhumés : leurs toux et leurs cris importunaient les sauvages qui, pour se venger de la fuite de leur mères, en empaillèrent quelques-uns, mirent les autres en pièces ou les jetèrent du haut de leurs palissades.

Après avoir fait tirer pendant six heures contre le fort sans faire une brèche, de Loubois fit ouvrir, le 20, une tranchée à 280 toises; et le lendemain, on recommença le feu. Le 22, les assiégés firent une seconde sortie, au nombre de 300, et surprirent un poste dans la tranchée, mais ils furent bientôt repoussés par l'activité de M. d'Artaguette. Le 24, le commandant fit établir une batterie de quatre pièces de canon à la distance de 180 toises et menaça de les pulvériser s'ils ne rendaient les prisonniers. Voyant les Français s'approcher, le grand chef se décida à capituler et envoya madame *Desnoyers* au général pour demander la paix. Il y consentit à condition que tous les prisonniers seraient rendus. Le grand chef y acquiesça, demandant seulement que l'on n'entrât dans le fort que le lendemain. Alors le commandant français détacha, le 25, un corps de Chactas pour recevoir les prisonniers, et les Natchez profitèrent de la nuit du 29 pour abandonner le fort. Il n'y eut que 15 Français tués ou blessés pendant le siége. M. de Loubois établit une garnison à Natchez pour protéger la navigation du Mississipi et en donna le commandement au chevalier d'Artaguette.

M. de Loubois, ayant été blâmé de ne pas avoir continué le siége, afin de détruire les Natchez, répondit que les Chactas s'impatientaient, et qu'il redoutait une trahison ; qu'il ne pouvait compter sur ses troupes qui, le 22, craignant être attaquées à la fois par les Natchez et les Chactas, avaient abandonné la tranchée, et que les ennemis avaient fait courir le bruit que les Anglais et les Chicachas marchaient à leur secours. D'après ces circonstances, il s'était cru obligé de se contenter de la délivrance des prisonniers. Les auxiliaires, en possession de leurs captifs, voulurent les garder. Une contestation eut lieu à ce sujet entre leur chef et le commandant français, qui se termina par la médiation du grand chef des Tonicas qui les engagea à accepter des marchandises en échange de ces prisonniers. Le commandant les fit embarquer, pendant la nuit, à bord d'une barque qui fesait voile pour la capitale. Les Natchez avaient gardé en ôtages quelques esclaves noirs et un seul Français.

Ils se retirèrent sur les bords de la rivière Noire, affluent des Naquitoches, où ils construisirent un fort en palissades, et établirent un village; ensuite ils bâtirent un autre fort à la distance de trois lieues de cette première rivière.

Le général français se rendit au site de l'ancien fort Rosalie, où il en fit construire un nouveau, des logements pour les officiers et des casernes pour les soldats. Il y laissa cent vingt hommes sous les ordres du baron *de Cresnay*, avec des munitions et des vivres, et se rembarqua pour la capitale, avec le reste de ses troupes. La plupart des Français des deux sexes qui avaient échappé au massacre ou qui avaient été faits prisonniers, furent dans la suite établis à la Pointe-Coupée, située à 50 lieues de la Nouvelle-Orléans et autant des Natchez.

Quelques noirs esclaves avaient pris parti contre les Français : trois des plus coupables furent livrés aux Tchactas qui les firent mourir par le feu de la manière la plus cruelle.

Bientôt après la retraite des Natchez, les Arkansas attaquèrent, avec succès, les petites peuplades des Yazouz, des Corrois et de Tioux qui furent presque détruites : des deux premières, il ne resta que 15 individus qui se réunirent aux Natchez. Les Tioux furent exterminés. Malgré la paix, cette nation continua ses hostilités contre les Français. Un détachement de 20 soldats fut envoyé à une *ciprière* ou bois de cyprès, située à la distance d'une lieue et demie, pour ramasser l'écorce de cet arbre, afin d'en couvrir les cabanes du nouveau fort. Au bout de quelques jours, ils furent surpris par un parti des Natchez qui les massacrèrent et enlevèrent leurs chevelures. Un seul parvint à s'échapper en se cachant dans un creux d'arbre : c'était le même qui s'était sauvé lors du premier massacre, en se renfermant dans un four.

Encouragés par ces succès, dix de ces sauvages, peu de jours après, formèrent le projet de surprendre la garnison composée de 100 hommes. Ils se présentèrent comme Chactas à l'entrée du fort. On les crut sur leur parole et on les laissa entrer avec leurs armes. D'abord ils s'y promenèrent, caressant les soldats comme leurs amis ; mais au bout d'une demi-heure, ils égorgèrent la sentinelle et plusieurs autres qui n'étaient pas sur leurs gardes. La garnison ferma la porte et courut aux armes. Les Natchez devenus maîtres du corps-de-garde, se défendirent plus de deux heures, jusqu'à ce qu'il n'en resta qu'un qui fut brûlé au cadre. Dans ce combat, cinq Français furent tués et plusieurs blessés.

Sur ces entrefaites, quelques Tonicas arrivèrent à la Nou-

velle-Orléans, avec une femme des Natchez, captive, qu'ils présentèrent au commandant. Il la leur rendit, disant qu'ils pouvaient la traiter comme ils voudraient. Ils décidèrent de donner aux Français le spectacle horrible de leurs cruautés envers les prisonniers. Ils élevèrent près du fleuve une plate-forme, attachèrent cette malheureuse sur un cadre, et mirent le feu à différentes parties de son corps. Pas une larme ne trahit les douleurs de la victime pendant ce cruel supplice, mais elle accabla les bourreaux d'injures, leur prédisant que sa mort serait vengée par sa nation.

Cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir. Une bande des Natchez se présente chez les Tonicas et demande à faire la paix avec le grand chef des Français. Ce chef des Tonicas refuse de les admettre sans le consentement du commandant général. Celui-ci y consent et lui ordonne, en même tems, de tomber sur eux. Mais, dès qu'ils furent entrés dans la cabane du grand chef, ils l'assommèrent, ainsi que plusieurs de ses gens. Ils s'en retournèrent triomphant, amenant captifs un Français et sa femme. Ce chef des Tonicas, qui s'était fait chrétien, avait reçu une médaille du roi à cause de son attachement pour les Français.

En même tems, ils surprirent dix Français et vingt nègres; tous furent tués, excepté un des premiers et deux des derniers.

Le général, craignant une alliance entre les Natchez et les Tchactas, invita les chefs de ces derniers à venir le trouver à la Mobile. Ils s'y rendirent, le 26 octobre, au nombre de 800. Deux jours après, M. Perrier commença sa négociation qui dura huit jours, pendant lesquels il lui fallut écouter 150 discours. Tous déclarèrent leur fidélité au roi qui les avait rendus redoutables, disaient-ils, aux autres nations. Le général, s'étant aperçu que les Tchactas occidentaux étaient jaloux des orientaux, et n'étant pas sûr des derniers, leur proposa un grand chef qu'ils acceptèrent : c'était un chef des *Castachas*, tribu des Tchactas, qui se déclara dévoué aux Français.

Une autre circonstance favorable était celle de la fidélité des Illinois qui envoyèrent à la Nouvelle-Orléans deux bandes de Mitchigamias et de Kaskasquias, sous la conduite de deux des principaux chefs, pour offrir leurs services au général, et pleurer les missionnaires qui avaient été massacrés.

La Cour de France, informée du massacre de ses sujets, avait expédié *la Somme*, flûte du roi, commandée par *Per-*

rier de Salvert, frère du commandant-général, ayant à bord des soldats de marine et des provisions.

Ce navire, tirant près de quinze pieds d'eau, mouilla devant la Nouvelle-Orléans, le 15 août.

De Perrier retourna à cette ville et profita de ce renfort pour aller attaquer les Natchez dans leur nouvel établissement.

L'expédition était composée : 1° de deux cents hommes, y compris trois compagnies de marine, sous les ordres du capitaine Salvert, qui s'embarqua le 9 décembre ; 2° du même nombre de grenadiers, fusiliers et volontaires, sous le commandement de M. Perrier, qui partit le 11 ; 3° de cent cinquante milices sous celui du capitaine *de Benac*. Le 20, toutes ces troupes se trouvèrent réunies aux Bayagoulas où elles furent jointes par quarante guerriers de la nation *colapissa* : deux jours après, l'expédition partit, mais la navigation fut lente à cause des brouillards et de la grande rapidité du courant occasionnée par les neiges et les pluies qui venaient de tomber. Le 27, on apprit que *de Coulonge*, canadien, et de Beaulieu, qui avaient été expédiés avec vingt-quatre hommes dans un bateau, pour reconnaître la position des Natchez, avaient été attaqués par une bande de cette nation. Seize furent tués ou blessés, parmi lesquels se trouvaient les deux officiers. En même tems, on apprit que les Arkansas, impatients d'attendre les Français, étaient retournés chez eux.

1731. Le 4 janvier, le général rejoignit l'armée à l'entrée de la rivière Rouge où il trouva cent cinquante Indiens de différentes nations. Le 11, il remonta cette rivière dans des pirogues et des bateaux, et, le lendemain, entra dans la rivière Noire. Il fit débarquer deux soldats pour chercher des légumes : ils rencontrèrent un petit Indien qui pêchait dans un lac et l'amenèrent au général qui le caressa, lui fit donner à manger, et promit d'épargner sa vie s'il voulait lui montrer le chemin pour arriver au fort des Natchez. L'enfant accepta, et le conduisit au village qui était situé à un quart de lieue.

Le général gagna la plaine, le 20 janvier, fit marcher ses troupes contre le fort qu'il investit sur-le-champ, et commença l'ouverture de la tranchée. Les assiégés se défendirent courageusement pendant trois jours, mais le quatrième, tourmentés par la soif et effrayés par les bombes qui tombèrent dans le fort, ils demandèrent à capituler, en offrant

de rendre tous les nègres qui s'y trouvaient : dix-huit et une négresse furent remis au général.

Le 25, le Soleil, grand chef, chercha à parlementer, afin de se retirer du fort secrètement, mais le général alla lui déclarer qu'il donnerait l'ordre de l'attaquer s'il ne voulait pas en faire sortir tous ses guerriers avec leurs femmes et leurs enfants. Il promit de ne les point faire mourir ni de permettre aux Indiens alliés de les maltraiter. Alors le chef fit sortir environ trente-cinq hommes et deux cents femmes. Il restait encore dans le fort soixante-dix guerriers qui s'échappèrent en se glissant le long d'un *bayou* ou petite rivière sans être aperçus. Le lendemain, le général voulut engager les Indiens alliés à les poursuivre, mais ils refusèrent, disant que les Français devraient le faire eux-mêmes, puisqu'ils les avaient laissé évader. Le 27, l'expédition mit à la voile pour la Nouvelle-Orléans où elle arriva le 5 février, amenant le Soleil et tous ceux de sa famille, quarante guerriers, les femmes et les enfants, au nombre de trois cent quatre-vingt-sept personnes.

Le 14 juin, après cette défaite, les Natchez comptaient encore deux cents guerriers. Au mois d'avril, plusieurs de ces Indiens s'adressèrent au chef des Tonicas pour exprimer leur désir de s'établir auprès de lui. Celui-ci ayant communiqué cette proposition à M. Perrier, ils obtinrent la permission de se fixer à la distance de deux lieues du village de ce chef qui les y reçut au nombre de cent cinquante, leur accordant la permission de garder leurs armes, afin que leurs femmes ne se crussent point prisonnières. On dansa jusqu'après minuit, et à la pointe du jour, lorsque les Tonicas se trouvèrent endormis, les Natchez tombèrent sur eux, en massacrèrent une vingtaine et en blessèrent autant, y compris le chef; mais ces guerriers restèrent maîtres du village. Trente-trois Natchez furent tués et trois brûlés vifs. Ces derniers avaient été aidés dans ce massacre par cinquante Chicachas et Corrois qui s'étaient cachés dans des cannes autour du village.

Les Natchez formèrent ensuite le projet d'attaquer le fort de Natchitoches, où il y avait une garnison de quarante hommes, sous les ordres du chevalier Saint-Denys. Ils arrivèrent près du fort, au nombre de 150, traînant à leur suite une femme française qu'ils avaient prise. Une députation de trois d'entre eux se rendit auprès du gouverneur pour solliciter la permission de lui présenter le calumet, en lui remettant la prisonnière. Saint-Denys, qui parlait leur langue,

répondit qu'il en recevrait jusqu'à dix, s'ils voulaient lui amener la captive. Ils retournèrent pour rendre compte de leur mission aux Natchez. Enragés d'avoir manqué leur coup, ils tournèrent leur fureur contre leur malheureuse prisonnière, en la faisant brûler à la vue du fort. Espérant obliger la garnison à se rendre en lui coupant les vivres, les Indiens se fortifièrent dans la plaine, en creusant une espèce de retranchement. Saint-Denys fit tirer, de tems en tems, quelques coups de canon, pendant qu'il faisait prier le grand chef des Natchitoches de lui envoyer quarante de ses plus braves guerriers. Ils furent introduits dans le fort pendant la nuit, et reçurent des armes. Le lendemain, à la pointe du jour, le commandant sortit avec ses troupes, tomba sur les Natchez le sabre en main. Il en prit soixante : les autres s'enfuirent. Saint-Denys rentra victorieux dans le fort, sans avoir perdu un seul homme. Après cette défaite, les Natchez se trouvèrent réduits à environ 100 guerriers.

1731. *Complot des esclaves*. A cette époque, les Chicachas qui comptaient mille guerriers, encourageaient les noirs esclaves à se révolter et à se mettre sous leur protection. Ceux-ci, espérant retrouver leur liberté, formèrent le projet de massacrer leurs maîtres dans la nuit, et, en s'emparant de leurs armes, détruire la garnison. Ils expédièrent un messager à la Nouvelle-Orléans pour engager ceux de leur caste à coopérer à cette conjuration. Le commandant-général en étant averti par une négresse domestique, appartenant à M. *Brosset*, chirurgien de la ville, fit arrêter les principaux chefs, quatre hommes et une femme, et les condamna à mort : les premiers furent rompus vifs ; la dernière fut pendue.

Les Chicachas, trompés dans leur attente, cherchaient à gagner les Illinois, les Arkansas et les Chactas, mais tous refusèrent de se liguer avec eux. Les premiers livrèrent à M. Perrier, trois messagers des ennemis, qui furent brûlés par les Chactas à la Nouvelle-Orléans.

Le commandant, craignant l'influence des Indiens sur l'esprit des esclaves, imagina un moyen de les rendre ennemis pour toujours. Il fit comparaître devant lui la plupart de ces derniers qu'il accusa d'être ligués avec les premiers, pour exterminer les Français. Les esclaves se déclarèrent innocents, et offrirent même de s'armer pour détruire les Indiens. Le général, profitant de cette offre, leur fit donner des armes, en les engageant à attaquer la petite nation des Chaouchas, en épargnant les femmes. Les noirs marchèrent contre ces In-

diens, arrivèrent à leur village, en tuèrent sept ou huit; les autres se trouvaient à la chasse. Cet assassinat excita une haine mortelle entre les Indiens et les noirs.

1731, 22 janv. *La Louisiane rentre dans les domaines du roi.* Les hostilités des Natchez et les fréquents changements de situation firent perdre aux colons leur tems et le fruit de leurs travaux. La compagnie, déçue dans ses espérances, abandonna son privilége et rétrocéda la Louisiane au roi, à condition d'accorder aux négocians français la permission d'y faire le commerce. En vertu des lettres-patentes du 10 avril suivant, M. *de Salmon*, commissaire-ordonnateur, prit possession du pays au nom de Sa Majesté. M. Perrier en fut nommé gouverneur. Il fut relevé, en 1733, par M. de Bienville, chargé de poursuivre la guerre contre les Chicachas (1).

A cette époque, la population de la province était composée d'environ 5,000 blancs et plus de 20,000 noirs esclaves. Quelques mois après l'arrivée du nouveau commandant, les Natchez, craignant encore d'être attaqués par les Français, abandonnèrent leur établissement sur la rivière Noire pour s'établir plus haut, dans le pays des Chicachas, qui les reçurent comme frères. Les Chicachas étaient le peuple le plus brave de la Louisiane et le plus redoutable à cause de ses liaisons avec les Anglais. M. de Bienville, informé de cette migration, demanda la reddition des Natchez comme ennemis de sa nation, mais les Chicachas refusèrent de les rendre, sous prétexte qu'ils formaient une partie de leur peuple. Le général résolut alors d'aller les chercher lui-même, et commença des préparatifs qui durèrent plus de deux ans.

Pendant cet intervalle, le commandant fit partir pour les Illinois, cinq bateaux chargés de poudre et de marchandises, sous la conduite du capitaine *Le Blanc*, qui, attaqué sur la route, débarqua ses poudres à Arkansas, et poursuivit son chemin. Etant arrivé à sa destination, il expédia un bateau pour chercher ses poudres. Il fut attaqué, et ceux qui s'y trouvaient furent massacrés, excepté du Tisné, lieutenant, qui le commandait, et M. *de Rosalie*, fils naturel de M. de La Loire.

M. d'Artaguette, qui commandait aux Illinois, reçut l'ordre du commandant-général d'assembler toutes les forces

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. 22. M. Martin place cet acte en 1732.

disponibles, troupes, habitants, Français et Illinois, et de se rendre le 10 mai de l'année suivante, 1736, au pays des Chicachas, où il devait le joindre avec ses troupes pour attaquer ce peuple. En même tems, il se rendit par mer au fort de la Mobile, pour engager le grand chef des Chactas à le seconder, lui promettant des marchandises pour ce service. M. de Bienville, revenant à la Nouvelle-Orléans, y fit embarquer ses troupes, composées de Français, de milices bourgeoises et de nègres esclaves. Il se rendit au rendez-vous général, au fort de la Mobile. Le 10 mars, toutes les forces s'y trouvaient réunies. Le 1er avril, partit l'expédition composée de plus de trente pirogues et de trente bateaux qui remontèrent la rivière, à la file. Elle débarqua le 19 pour passer la nuit, et le 20, elle arriva à *Tombechée*, où l'on s'occupait à construire un fort et une cabane pour servir d'entrepôt à l'armée jusqu'à ce que les travaux fussent achevés. Elle campa dans une belle plaine. Le chef des Chactas y vint pour présenter le calumet au général, lui offrir ses guerriers et recevoir ses marchandises. Le commandant trouva dans le fort quatre soldats accusés d'avoir formé le projet de passer aux Chicachas, après avoir tué le commandant et le garde-magasin, et enlevé du Tiané et de Rosalie qui s'étaient échappés des ennemis. Ces conjurés, un Français, deux Suisses et un sergent furent jugés et condamnés à passer par les armes.

Le 4 mai, l'armée se rembarqua, et remontant le fleuve, passa par un affluent nommé *Tibia*, qui présente avec le principal courant la forme d'un Y. Le 24, elle arriva à un endroit où elle débarqua. On dressa des tentes, et on construisit un fort de palissades, et un hangar pour protéger les marchandises. Le général y laissa les malades et quelques soldats, et marcha sur deux colonnes à travers le bois, vers le village des Chicachas, situé à sept lieues de ce poste. Les Chactas, au nombre de douze cents, commandés par leur grand chef, protégeaient les ailes. Le jour suivant, on traversa une rivière, ensuite un petit bois et une belle plaine au bout de laquelle s'apercevaient le fort et le village ennemis situés sur une éminence. L'armée s'avança en bataillons carrés à travers une prairie et fit halte. Le général ordonna de former un gros détachement pour enlever le fort où se trouvait arboré le pavillon anglais. On marcha par bataillons; on traversa un ruisseau qui coulait au pied de la colline, et ayant gagné le haut, on mit le feu à quelques cabanes. On commença alors l'attaque, le 26 mai. Les Chicachas, ren-

fermés dans leur fort, se défendirent courageusement. Ce fort était entouré de palissades de plus d'une brasse d'épaisseur et couvert de gros madriers chargés de terre qui rendaient la grenade inutile. Les Français étaient accablés d'une grêle de balles de fusil; plusieurs officiers et soldats furent blessés sans avoir fait la moindre brèche. Le général fit battre la retraite. Dans cette attaque, qui dura trois heures et demie, trente-deux soldats ou bourgeois furent tués et environ soixante blessés. Les corps des premiers restèrent sur le champ de bataille. Le commandant fut obligé de se retrancher et de palissader son camp. Sur ces entrefaites, quelques habitants d'un autre village vinrent pour lui présenter le calumet et une lettre. Ils furent chargés par les troupes, et quatre furent tués. Trouvant les cadavres des Français sur le champ de bataille, ces barbares les coupèrent par quartiers pour les exposer sur leurs palissades.

Le corps d'Artaguette n'arrivant pas, le général fit sa retraite, se rembarqua et regagna Tibia. Il y apprit, par un sergent qui avait été esclave chez les Chicachas, et mis en liberté par son maître, que d'Artaguette était arrivé chez ces peuples, le 9 mai, avec quinze cents hommes et avait campé jusqu'au 20, à la vue de l'ennemi, sans avoir eu aucune nouvelle du général; que ces Indiens auxiliaires voulant attaquer ou retourner chez eux, il s'était décidé à livrer la bataille; qu'après avoir pris deux villages, il avait reçu deux blessures, ce qui effraya les Indiens qui l'abandonnèrent avec un jésuite et quarante-huit soldats; que d'Artaguette fut forcé de se rendre, et conduit au village des ennemis. Il y fut gardé prisonnier avec le reste de sa troupe jusqu'à ce qu'on apprit que les Français s'étaient retirés sur leurs terres. Alors, ces barbares conduisirent leurs prisonniers dans une plaine où ils furent attachés quatre à quatre à des poteaux et brûlés à petit feu.

1736. *Nouvelle expédition contre les Chicachas.* Le commandant ayant pris la résolution de venger la mort de ses compatriotes, écrivit à la Cour pour demander des secours. En conséquence, elle expédia trois vaisseaux commandés par le chevalier *de Kerloret*, du chevalier *de Noailles*, sous ses ordres, ayant à bord quelques troupes de la marine. M. de Beauharnais (1), gouverneur du Canada, reçut l'ordre de fournir des secours.

(1) Beau-père de l'impératrice Joséphine.

En même tems, le commandant fit partir un fort détachement pour la rivière Saint-François, où il construisit un fort.

Au mois de mai 1739, l'escadre arriva devant la Nouvelle-Orléans ; et bientôt après, un convoi fut expédié pour ce fort, par le Mississipi, sous la conduite de M. *de Noyan*. Le commandant s'y rendit lui-même vers la fin de juin. Laissant un petit détachement, il se rembarqua et remonta jusqu'à la petite rivière de *Margot* où il débarqua, et fit construire un fort nommé *fort de l'Assomption*, à cause du jour de débarquement. Il y reçut un renfort considérable des provinces supérieures, et un grand nombre d'Iroquois, de Hurons et autres indigènes se réunirent à lui.

Les troupes demeurèrent dans ce poste, depuis le mois d'août jusqu'au mois de mars de l'année suivante, sans rien faire. Les provisions manquaient ; on fut obligé de manger les chevaux. Une maladie éclata dans le camp et enleva beaucoup de monde. La plupart de ceux qui restaient n'étaient pas en état de marcher ; il était à craindre que les alliés seuls, remportant la victoire, n'en profitassent à leur avantage. Dans ces circonstances, le commandant résolut d'engager les Chicachas à faire la paix. Il envoya, vers la fin de mars, le capitaine *Celeron*, avec les trente cadets de Québec qu'il commandait, et les Indiens de ce pays : lorsqu'ils furent arrivés en vue du fort, l'ennemi croyant que c'était l'avant-garde, baissa pavillon et demanda la paix, déclarant qu'ils n'avaient pas de Français chez eux, mais seulement deux Anglais. Ils invitèrent le capitaine à envoyer quelqu'un pour vérifier ce fait. Le lieutenant *Saint-Laurent* fut chargé de cette commission. Après quelques délibérations, les chefs vinrent à sa rencontre en chantant et dansant pour présenter le calumet : après quoi, ils l'accompagnèrent chez Celeron avec les mêmes cérémonies, et déclarèrent qu'à l'avenir ils regarderaient les Français comme leurs frères. Une députation nombreuse se rendit au camp du général pour y faire la même déclaration, et lui remettre les deux Anglais qu'ils avaient faits esclaves. Cet arrangement eut lieu au mois d'avril 1740. Bientôt après, le général congédia les auxiliaires, en leur donnant des marchandises. Il rasa le fort de l'Assomption, et se rembarquant avec ses troupes, il arriva à la capitale, après une absence de dix mois. Le fort Saint-Vincent, n'étant plus utile, fut aussi détruit.

Malgré cette paix, les Natchez, qui menaient une vie vagabonde dans le pays de Chicachas, attaquèrent, deux mois

après, un bateau de la Nouvelle-Orléans, près des Illinois, et tuèrent tous ceux qui s'y trouvaient, à l'exception d'une jeune fille de quinze à seize ans qui avait quitté le couvent des *Ursulines* à la Nouvelle-Orléans pour aller chez sa sœur, femme du garde-magasin au port des Illinois. Ayant échappé à ces sauvages, elle se glissa dans les bois, et fit le reste de la route par terre, n'ayant que des herbes pour toute nourriture (1).

Une petite colonie française se fixa dans un endroit appelé *Vincennes*, sur le bord oriental de la Wabash, dans l'Etat actuel d'Indiana. Latit. 38° 42', long. 10° 35' ouest de Washington (2).

La même année, les Français établirent le fort de *Tombecbée* (3), à 140 lieues au-dessus du fort Louis, afin d'arrêter les incursions des Anglais du côté des Chicachas.

1742. *Jean Howard Sallé* et d'autres personnes furent envoyés, par le gouvernement de Virginie, pour examiner les parties occidentales de la Louisiane, et ils s'avancèrent jusqu'à la Nouvelle-Orléans par l'Ohio et le Mississipi. A leur retour, ils présentèrent un rapport à la chambre de commerce, d'après lequel ils certifièrent qu'ils avaient vu plus de bonnes terres sur les bords de ce fleuve et de plusieurs de ses grands affluents, qu'il n'y en avait dans toutes les colonies anglaises, aussi loin qu'elles fussent habitées.

1749-50. Les Français du Canada avaient défendu une grande partie de la vallée de l'Ohio par une ligne de forts et forcé les Anglais à se retirer. Ils avaient même envoyé un corps de troupes par le canal de l'Ohio, pour secourir leurs frères de la Louisiane, alors menacés par les Indiens.

Le gouvernement anglais, jaloux de s'emparer d'une communication si importante, accorda six cent mille acres de terre sur les bords de l'Ohio, à une compagnie dont l'établissement éprouva de l'opposition de la part des Français.

Le marquis *de La Jonquière*, gouverneur de la Nouvelle-France, réclama ce pays comme appartenant au territoire de son souverain, et écrivit à ce sujet aux gouverneurs des provinces de New-York et de Pensylvanie pour donner

---

(1) Charlevoix, t. II, ch. 22. Mémoires sur la Louisiane, par M. Dumont, 2 vol. in-12. Paris, 1753.

(2) Population en 1830, 1,500 individus.

(3) Nommé par du Pratz, *Tombecbee*, actuellement *Tombigbee*.

avis qu'il était de son devoir de faire arrêter les aventuriers et les trafiquants, et confisquer les marchandises de ces derniers.

Le 30 septembre, par un édit du Conseil du roi, il fut décidé d'entretenir huit cent cinquante soldats pour le service de la Louisiane. L'année suivante (le 17 avril), un vaisseau du roi arriva, ayant à bord deux cents hommes pour compléter ce nombre, ainsi que soixante filles pauvres pour être mariées avec des soldats dont la bonne conduite fut récompensée par la retraite du service militaire. On leur accorda quelques acres de terre, une vache, un veau, un coq et des poules, une petite quantité de grains pour semer, un fusil, une demi-livre de poudre et deux livres de plomb par mois et des provisions pour l'espace de trois ans (1).

En 1752, les *forces françaises* dans la Louisiane consistaient en 37 compagnies de 50 hommes chacune, et en deux compagnies suisses de 75 hommes. Elles étaient distribuées ainsi qu'il suit : garnison de la Nouvelle-Orléans, 975 hommes; de la Mobile, 475; des Illinois, 300; d'Arkansas, 50; de Natchez, 50; de Natchitoches, 50; de la Pointe-Coupée, 50; de la plantation des Allemands, 50; en tout, 2,000 (2).

En 1754, le baron *de Parneuf*, officier canadien qui commandait au fort Français au pays des Missouris, avait formé le dessein d'aller à la découverte de la partie de l'ouest de la Louisiane, en remontant le Mississipi et la rivière des Missouris dont les sources étaient inconnues; mais la guerre qui s'éleva à l'occasion des limites de ce continent entre l'Angleterre et la France, mit obstacle à l'exécution de son projet (3).

1759. *Marigni de Mandeville*, officier de distinction, parcourut, à ses frais, le pays inconnu et situé vers l'île de *Barataria* : il travailla en même tems à une carte générale de la colonie (4).

En 1759, les finances de la colonie se trouvèrent dans un grand désordre par suite de la cessation du paiement des traites affectées aux dépenses publiques pour lesquelles on

(1) Bossu, Nouveau Voyages aux Indes occidentales, t. I, p. 23. Paris, 1768.

(2) Lettre de M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, adressée à la Cour de France.

(3) Bossu, Nouveau Voyage, t. II, p. 113.

(4) Bossu, Nouveau Voyage aux îles occidentales, t. II, p. 151.

n'avait reçu aucune ordonnance. Ces traites, montant à sept millions de livres, avaient été tirées par le gouverneur Kerlerac.

1762. Le 3 novembre, *cession de la Louisiane par la France à la Cour d'Espagne*. Le cabinet de Versailles, craignant que la perte de ses possessions du Canada n'entraînât celle de la Louisiane, cède, par un acte particulier, ce dernier pays situé à l'ouest du Mississipi, en y comprenant la ville et l'île de la Nouvelle-Orléans, à Sa Majesté catholique, comme une indemnité pour les dépenses qu'elle avait supportées pendant la guerre. Cet acte est signé le 3 novembre 1762, et accepté par un autre acte passé à l'Escurial, le 13e jour du même mois. La cession de la Louisiane fut rendue publique par une lettre du 21 avril 1764, adressée par Louis XV à d'Abbadie, directeur-général et commandant, qui remit cette province à Sa Majesté catholique.

1763, 10 février. Par la paix de Paris, les limites entre les possessions de la France et de l'Angleterre furent irrévocablement fixées par une ligne suivant le milieu du Mississipi, depuis sa source jusqu'à Iberville, et le long de ce canal et des lacs Maurepas et Pontchartrain jusqu'à la mer. La rivière et le port de Mobile avec tout ce que la France possédait ou devait posséder du côté gauche du Mississipi, excepté l'île et la ville de la Nouvelle-Orléans, furent aussi garantis à l'Angleterre, moyennant que la navigation de ce fleuve serait commune aux deux nations. (Art. 7.)

La Havane, que les Anglais avaient prise, est restituée à l'Espagne, qui de son côté, cède et garantit à l'Angleterre les Florides, le fort d'Augusta, la baie de Pensacola et toutes les possessions à l'est ou au sud-est du Mississipi, de telle manière que l'empire britannique s'étend de l'embouchure de cette rivière jusqu'à la baie d'Hudson.

1764. *Fondation de la ville de Saint-Louis* (1) dans la haute Louisiane, sur la rive droite du Mississipi, par *Pierre Laclade* et autres individus. Les principaux habitants étaient Canadiens. Latit. 38° 36' nord, long. 13° 14' ouest de Washington. Elle est située à la distance de dix-huit milles au-dessous du confluent du Missouri et du Mississipi, et environ

(1) Cette ville, nommée actuellement *cité*, se trouve dans l'État du Missouri, dont elle est la capitale. D'après le recensement de 1830, elle renfermait une population de 6,694 habitants, dont 1,668 esclaves et 287 gens de couleur libres.

à deux cents milles au-dessus de celui de ce fleuve et de l'Ohio.

1766-68. Le 10 juillet 1766, *don Antonio de Ulloa* adressa une lettre de la Havane au conseil supérieur de la Louisiane, pour l'avertir de sa nomination comme gouverneur de cette province. Dans l'automne suivant, il entra dans le Mississipi avec une frégate de vingt canons, ayant à bord quatre-vingts hommes de troupes, pour prendre possession de la colonie au nom de son roi Charles III. Il débarqua à la Nouvelle-Orléans avec des capucins espagnols et des employés de l'administration. Voyant les habitants très-disposés à demeurer sous la domination française, et trouvant aussi que les dépenses du gouvernement excédaient les revenus, il écrivit à sa Cour pour l'en avertir. En même tems, il employa ses hommes, sous les ordres de M. *Piernas*, à construire des forts (1), et resta dans le pays pendant deux ans sans en prendre possession d'une manière définitive et sans exiger le serment de fidélité des habitants.

Les colons avaient envoyé *Jean Milhet* en France en 1765, pour présenter au roi une pétition contre la cession de la colonie, et il revint pour annoncer le mauvais succès de sa mission. Alors tous les premiers planteurs se formèrent en assemblée et rédigèrent une lettre qu'ils adressèrent au conseil supérieur pour l'engager à faire retirer du pays don Ulloa, ses officiers et ses troupes, comme perturbateurs de la paix de la province. Cette demande fut appuyée par cinq cent cinquante habitants, parmi lesquels se trouvait l'ordonnateur Foucault. Mais Aubry, qui avait sous ses ordres six compagnies de troupes, s'opposait à cette demande. Alors le conseil demanda à don Ulloa qu'il montrât ses pouvoirs afin de les faire enregistrer et de les publier ; et, à défaut, de quitter la province dans un mois à dater de ce jour. En même tems, environ six cents colons de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la côte allemande s'enrôlèrent pour appuyer cette demande. Ulloa, informé de cette circonstance, se décida à partir, et profitant d'un vaisseau espagnol qui venait d'arriver, il s'embarqua pour la Havane et ensuite pour Cadix où il arriva après une traversée de quarante jours (2).

---

(1) Piernas fit établir cinq forts, savoir : un sur la rive gauche du Mississipi, un peu au-dessous du bayo Manchac ; deux autres sur la rive opposée, près des Natchez, et autant sur la rive gauche de la rivière Rouge.

(2) Don Ulloa, célèbre amiral et mathématicien, avait accompagné

Peu de tems après son départ, des députés de toutes les paroisses s'assemblèrent à la Nouvelle-Orléans, afin de concerter des moyens pour empêcher l'exécution du traité de cession. M. *Saint-Lette*, négociant de Natchitoches, et M. *Lessasier*, membre du conseil supérieur, furent chargés de porter en France les réclamations de la colonie. Ils s'embarquèrent; mais pendant leur traversée, qui dura trois mois, le roi d'Espagne s'était concerté avec le gouvernement français pour maintenir le traité, et avait préparé une expédition espagnole assez forte pour mettre fin à toute opposition de la part des colons.

1766. A cette époque, la population de la Louisiane montait, d'après le dénombrement officiel, à 11,496 individus, dont 5,940 esclaves.

Le 6 septembre, d'après un édit du roi publié par don Ulloa, à la Nouvelle-Orléans, le commerce de la Louisiane s'étendait seulement à six ports de la Péninsule, et ne pouvait se faire que par des navires espagnols et commandés par des sujets de la même nation.

1768. Le 23 mars, par un autre édit publié par le même gouverneur, le commerce de la province fut exempté de droits à l'égard des marchandises étrangères ou espagnoles, mais une taxe de quatre pour cent fut imposée sur l'exportation de l'argent et des produits du pays.

1769. *Nouvelle expédition espagnole pour prendre possession de la Louisiane.* Cette expédition était composée d'une frégate et de vingt-huit bâtiments de transport, ayant à bord quatre mille cinq cents hommes de troupes régulières, un bon train d'artillerie et beaucoup de provisions et de munitions. Elle arriva à la Balize, le 23 juillet, et le lendemain, le commandant de ces forces, don *Alexandre O'Reilly*, lieutenant-général des armées espagnoles, écrivit à M. Aubry pour l'informer de sa nomination comme capitaine-général de la Louisiane, avec pouvoir d'établir la forme de gouvernement qui pourrait le mieux l'unir à la mère-patrie et assurer le bonheur des colons; que si ces derniers s'opposaient à son autorité, il emploierait tous moyens en son pouvoir pour exécuter ses instructions.

La Condamine et d'autres savants, pour déterminer la figure de la terre sous l'équateur.

Pendant son séjour à la Nouvelle-Orléans, il se maria, à l'âge de cinquante-et-un ans, avec la marquise d'Abrado, du Pérou. Il est mort à Cadix, en 1795, à l'âge de 80 ans.

M. Aubry se hâta de communiquer cette nouvelle au Conseil de la Nouvelle-Orléans, qui en convoqua une assemblée des habitants.

M. de La Frenière y prononça un discours dont nous donnons ici quelques fragments :

« Nous sommes arrivés à un moment de crise où il faut agir avec vigueur. Dans les grands maux, il faut souvent remédier par des mesures désespérées. Eh! quel plus grand malheur pouvons-nous éprouver que celui de n'être plus Français ! Quelle honte d'être vendus en esclaves à une nation étrangère dont nous ne connaissons pas la langue. Nos propriétés, c'est peu... mais notre vie, notre honneur se seront soumis à des lois que nous ignorons! N'en doutez pas, nous finirons par nous trouver étrangers sur le sol même de la patrie. Nos mœurs, nos manières, notre caractère, tout en nous est différent de l'Espagnol. Oui, dis-je, les Espagnols nous repoussent comme n'étant pas de leur sang, et les Français nous rejettent comme n'étant plus leurs frères ; alors, nous serons placés dans une situation vraiment unique. Dans le monde, nous serons des hommes qui n'appartiendront à aucune nation. Evitons, croyez-moi, le sort funeste qui nous attend. Courons aux armes, s'il le faut, et quoique peu nombreux, nous pourrons encore intimider ceux qui veulent devenir nos seigneurs et maîtres. Suivons le noble exemple du peuple de la Bourgogne, lorsque François Ier, que la fortune abandonna aux plaines de Pavie, consentit à acheter sa liberté au prix d'une des plus belles provinces de la France, la noblesse de la Bourgogne répondit d'une voix unanime à Lannoy qui vint pour prendre possession de leur territoire au nom du roi d'Espagne : Le sol français est inaliénable ; par conséquent, le roi ne peut pas nous transférer à une puissance étrangère. Français par la naissance et par le cœur, nous saurons vivre et mourir Français ; mais si le roi persiste à nous abandonner, venez nous prendre, vous aurez du fer pour vous exercer à la fatigue, et du sang pour vous désaltérer. Messieurs, prenons une attitude aussi ferme, et Louis XV, qui ainsi que François Ier, a été obligé d'acheter la paix par de grands sacrifices, sera bien aise d'avoir un prétexte pour rompre un traité déshonorant. Cependant, si la France, perdant tout sentiment de sa dignité, repoussait en marâtre des enfants dévoués, ne soyons ni Français, ni Espagnols, ni Anglais ; mais soyons Louisianais, soyons Américains. Un cri de liberté s'est fait entendre sur le continent que nous habitons.

Au moment où je vous parle, le sang coule peut-être chez nos voisins de la Virginie et de la Caroline. Ils ont juré de fouler aux pieds l'oppression anglaise qui les fatigue depuis long-tems. Ils ont juré de briser le joug européen ; et sans doute, l'événement justifiera leur généreux courage. J'implorais leur secours ; invoquons, s'il le faut, l'assistance des Indiens, ces premiers habitants du sol de la Louisiane. Sans doute, ils nous seront fidèles, car ils ont entendu parler des mines du Pérou et des bûchers de l'Inquisition. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que les vastes prairies de la Louisiane, où la pensée s'étend avec l'horizon, ne recevront jamais aucune institution gothique, et encore moins l'esclavage féodal. Non, osons, et n'oublions pas que la fortune seconde souvent l'audace (1). »

Une commission de trois membres (2) fut nommée pour prévenir le nouveau gouverneur que les colons avaient pris la résolution d'abandonner la Louisiane, et demandaient comme une faveur qu'il leur accordât deux ans pour faire les préparatifs nécessaires.

O'Reilly accueillit les députés avec beaucoup de bonté, en leur promettant de consulter leurs intérêts et d'oublier tout ce qui s'était passé depuis l'arrivée de son prédécesseur. Ces députés revinrent à la Nouvelle-Orléans, le 1er août, et firent connaître publiquement les promesses du gouverneur. Un nombre considérable de planteurs des côtes allemandes et acadiennes, commandés par M. *Villère*, avaient pris les armes et arrivèrent à la ville, mais les députés réussirent à les calmer, et ils retournèrent chez eux.

L'expédition remonta le Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans où elle arriva, le 16, et deux jours après, les troupes furent débarquées. O'Reilly les conduisit à la place publique, au milieu de la ville, où il fut accueilli par Aubry, à la tête de ses troupes. On arbora le pavillon espagnol. Les soldats des deux nations se rendirent dans l'église où on chanta le *Te Deum*, et après ces cérémonies, les soldats se saluèrent réciproquement par un feu de mousqueterie. Alors le nouveau gouverneur se trouva en paisible possession de la colonie qui était restée sous le gouvernement de France pendant soixante-

(1) Essai historique sur la Louisiane, par Charles Gayaré, t. I, ch. 8, d'après l'ouvrage de M. Martin.

(2) M. Grandmaison, major ; La Frenière, avocat-général, et Mazent, planteur.

dix ans, depuis l'arrivée d'Iberville, en qualité de commandant.

Vers la fin d'août, O'Reilly commença son administration, et malgré ses promesses, il publia une ordonnance pour empêcher tout commerce, excepté avec l'Espagne et ses îles; il chassa les protestants anglais et les juifs. Il fit arrêter et mettre en prison plusieurs membres du dernier gouvernement, accusés d'avoir exciter à la révolte contre le Roi et l'État. Parmi eux, on cite Foucault, commissaire-général et ordonnateur, de Noyant et Boisblanc, membres du conseil supérieur, La Frenière, avocat-général, Braud, l'imprimeur du gouvernement, Marquis et de Noyant, officiers, Doucet, avocat, Tillère, Mazent et Petit, planteurs; Jean et Joseph Milhet, Caresse et Poupet, négociants.

Les prisonniers furent traduits devant les assesseurs, et invités à se défendre. La poursuite était fondée sur le statut (1) d'Alphonse, qui punit de mort et de confiscation des biens tout sujet coupable d'insurrection contre le Roi et l'État, ou qui a pris les armes sous prétexte de défendre sa liberté et ses droits. Foucault ayant montré qu'il n'avait rien fait, excepté dans sa qualité de commissaire du roi auquel il devait seul compte de sa conduite, fut acquitté, mais il fut néanmoins transporté en France. Braud, accusé d'avoir imprimé les pétitions adressées par les planteurs et négociants au conseil supérieur, produisit l'ordre de l'ordonnateur à cet effet, et fut acquitté. Villère fut aussitôt après son arrestation conduit à bord d'une frégate en rade devant la ville. Sa femme, petite-fille de La Chaise, l'ancien commissaire-général, se rendit à bord d'une barque pour le voir, mais ne put en obtenir la permission. Ayant entendu sa voix, il insista pour la voir: une lutte s'ensuivit dans laquelle il tomba percé par les baïonnettes de ses gardes. Cinq des autres prisonniers, de Noyant, La Frenière, Marquis, Joseph Milhet et Caresse furent condamnés à être pendus et leurs biens confisqués. Plusieurs des habitants supplièrent O'Reilly de suspendre l'exécution de ce jugement jusqu'à ce que l'on put implorer la clémence du roi, mais tout ce que l'on en obtint fut que les condamnés seraient fusillés au lieu d'être pendus; et le 28 septembre, ils subirent leur sort en face des barraques. Quelques semaines après, les six prisonniers qui restaient furent jugés. Boisblanc fut condamné à l'emprisonnement perpétuel, et les autres

(1) Première loi du 7e titre du 1er *partido*.

pour un certain nombre d'années; tous furent conduits à la Havane et renfermés au château de Moro.

Le 21 novembre, O'Reilly abolit le conseil supérieur et établit un *cabildo* composé de six *regidors* perpétuels, deux *alcades* ordinaires, un avocat-général et un syndic. Les offices des premiers devaient s'acheter avec la faculté de les transmettre.

Le cabildo tint sa première session le 11 décembre, sous la présidence d'O'Reilly; mais les fonctions du gouverneur furent remplies par le colonel don *Louis de Unsago Yamesugo*, nommé pour lui succéder. En même tems, le premier fit de nouvelles ordonnances pour la colonie, suivant la loi de Castille et des Indes. Les officiers publics devaient parler et écrire l'espagnol dans les actes judiciaires et nationaux sans exception.

1769. A cette époque, la population de la province montait à 13,538 individus; celle de la Nouvelle-Orléans à 3,190, dont 1,902 personnes libres, 1,225 esclaves et 63 Indiens. Parmi les libres se trouvaient 31 noirs et 68 gens de couleur ou métis (1).

1770. Le 8 janvier, il annonça que le gouverneur seul avait le droit de disposer des terres inoccupées, et, le 8 février, il publia à cet effet une ordonnance accordant à chaque famille qui s'établirait dans la colonie, un terrain sur les bords du Mississipi, de six à huit arpents de face sur quarante de profondeur.

Le 22 février, il assigna un revenu à la ville de la Nouvelle-Orléans, consistant: 1° en taxe annuelle de 40 dollars sur chaque taverne, billard et café; 2° de 20 dollars sur chaque pension bourgeoise; 3° d'un dollar sur chaque baril d'eau-de-vie; 4° de 370 dollars sur les viandes de boucheries dont le prix ne devait jamais varier; 5° de 6 dollars sur chaque navire de deux cents tonneaux et au-dessus, et la moitié de cette somme sur les plus petits pour couvrir les dépenses des réparations de la levée.

Il mit ensuite en vigueur le *Code noir* établi dans la province par Louis XV, lequel permet que les Indiens faits prisonniers par les Indiens, fussent achetés par les colons, quoique les lois d'Espagne défendissent qu'ils fussent réduits en esclavage. Aucun étranger ne pouvait entrer dans

(1) *Martins' Louisiana*, vol. II, ch. 1.

la province sans être muni d'un passeport. Aucun article ne pouvait être acheté des personnes naviguant sur le Mississipi ou sur les lacs, excepté des volailles et autres provisions pour les bateaux qui devaient se rendre sur les bords du fleuve, pour de l'argent comptant. L'amende, en cas de contravention, était de 100 dollars avec la confiscation des objets dont un tiers revenait au dénonciateur. Plusieurs des négociants de la Nouvelle-Orléans s'étant réfugiés à Saint-Domingue, O'Reilly empêcha cette émigration en refusant des passeports pour cet objet (1).

O'Reilly se trouvant sans considération et entouré d'ennemis, s'embarqua pour l'Espagne, laissant douze cents hommes chargés du service de la province. A son débarquement à Cadix, il reçut la défense de paraître à la Cour de Charles III.

A son arrivée à Paris, Foucault, déporté de la Nouvelle-Orléans, fut confiné à la Bastille, où il resta dix-huit mois: il fut ensuite envoyé à l'île Bourbon en qualité de commissaire-général. La Cour de France ayant intercédé en faveur des prisonniers du château de Moro, ils furent mis en liberté et ils s'établirent au cap Français de Saint-Domingue.

Le navire dans lequel Aubry et plusieurs colons s'embarquèrent à la Nouvelle-Orléans pour quitter la Louisiane, fit naufrage sur la côte de France, et tous périrent, excepté le capitaine, le médecin, un sergent et deux matelots.

Un autre navire qui fit voile de la Balize pour le cap Français périt, et jamais l'on n'en entendit parler. Il y avait à bord Desclozeaux, Amelot, ingénieur, Garderat, major d'infanterie, et plusieurs autres officiers, la veuve de Carlier, ancien contrôleur de la marine, et les deux filles de cette dame. Desclozeaux avait été chargé du rachat des billets de crédit par le gouvernement français.

1772. Le marquis *de la Torre* est nommé capitaine-général de l'*île de Cuba* et de la *province de la Louisiane*. Le colonel *Estecheria* arrive pour prendre le commandement du régiment de cette province. La plupart des soldats qui restaient à la Nouvelle-Orléans après le départ d'O'Reilly furent envoyés à la Havane.

Cette année, un ouragan affreux qui commença le 31 août, et dura trois jours, dévasta tout le pays jusqu'à la distance de

(1) Mémoire des habitants et des négociants de la Louisiane sur cet événement, et placet des habitants et négociants au roi. Etat présent de la Louisiane, par le colonel chevalier de Champigny. A La Haye, 1776.

trente-milles de la mer. Les arbres furent brisés ou déracinés, les îles furent inondées. Les navires qui se trouvaient à la Balize furent chassés dans les marais : une goëlette espagnole sombra, et tout l'équipage périt. Une autre, appartenant au gouvernement anglais, et ayant à bord un détachement du 16e régiment, fut emportée jusqu'à l'*île des Chats*, laquelle fut bientôt après couverte d'eau. A la Mobile, les rues se trouvèrent remplies de navires, bateaux et troncs d'arbres. Une chose digne de remarque, c'est que les mûriers produisirent du fruit nouveau un mois après cet ouragan.

L'hiver suivant fut si rude, que les orangers périrent.

Le nouveau gouverneur tâcha d'introduire dans la province l'usage de la langue espagnole qui fut enseignée par un prêtre et deux assistants, ainsi que par quatre jeunes femmes de la Havane, novices du couvent des Ursulines à la Nouvelle-Orléans.

1773. Le général *Lyman*, accompagné de plusieurs officiers militaires, se rendit aux Natchez, et forma en district une grande étendue de pays. Pendant les six semaines qui précédèrent le 12 juillet, environ quatre cents familles descendirent de l'Ohio pour s'y établir (1).

1775. Unzaga fut nommé brigadier-général, et en sa qualité de gouverneur, fut aussi chargé des fonctions d'intendant. L'année suivante, il fut nommé capitaine-général des Caracas, au grand regret des colons qui avaient été très-contents de son administration. Il eut pour successeur don *Bernard de Galvez*, colonel du régiment de la Louisiane, qui commença les fonctions de sa charge le 1er janvier 1777.

La même année, *don Diego Joseph Navarro* fut nommé capitaine-général de l'île de Cuba et de la Louisiane.

Pour encourager le commerce de cette province, le gouvernement permit aux navires venant sur lest, des îles occidentales au Mississipi, de se charger des produits de la Louisiane, sous condition d'en payer la valeur en espèces, en lettres de change ou en esclaves. Les navires louisianais pourraient aussi importer de l'île de Cuba ou de Campêche leurs produits, ainsi que des marchandises européennes. Pour favoriser les agriculteurs, les administrateurs furent autorisés à acheter pour le compte du roi, tout le tabac de la colonie.

1778. Cette année, la population de la Louisiane fut consi-

(1) *Holmes' American annals, year* 1773.

dérablement augmentée par l'introduction, aux frais du roi, de plusieurs familles des îles Canaries. Elles formèrent trois nouveaux établissements, savoir : 1° *Terre-aux-Bœufs*, au-dessus de la Nouvelle-Orléans; 2° *Galveztown*, sur les bords de l'Amite; 3° *Valenzuela*, sur le bayou Lafourche. On bâtit une maison pour chaque famille et une église dans chaque établissement. On leur accorda des bœufs, des poules et des instruments pour l'agriculture, ainsi que des provisions des magasins du roi, pendant quatre ans, et des secours pécuniaires.

Par un édit du 4 mai, les propriétaires d'esclaves condamnés à mort, aux travaux perpétuels ou à la transportation, reçurent une indemnité de 200 dollars.

Le 20 avril, les colons ne trouvant pas les moyens de vendre leurs produits, obtinrent la permission du gouverneur de les exporter aux ports de France et des Etats-Unis.

Le 18 octobre, d'après de nouveaux règlements du roi pour la Louisiane, les navires de cette province pourraient commercer avec tous les ports d'Espagne qui étaient ouverts aux navires des Indes; et l'exportation de fourrures et de pelleteries fut déclarée exempte de droits pendant l'espace de dix ans.

Par un édit du roi, l'introduction dans la province d'un ouvrage de *Mercier*, intitulé *L'an deux mille quatre cent quarante*, fut prohibée et sa lecture défendue. Le gouverneur eut ordre d'en faire saisir tous les exemplaires et de les détruire. Un autre édit condamna, de la même manière, l'*Histoire de l'Amérique*, par le *docteur Robertson*.

1779. Le 8 mai, le roi d'Espagne ayant déclaré la guerre contre l'Angleterre, Galvez, nommé gouverneur et intendant, se décida, malgré l'opposition du conseil de guerre, d'attaquer les établissements anglais dans la Louisiane. Pour cet objet, il rassembla un corps de quatorze cents hommes, composé de troupes réglées, de gens de couleur, de miliciens et de plusieurs habitants des Etats-Unis. Avec cette force, il marcha vers la fin de l'été, au fort *Bute*, situé sur le bayou Manchac, et le prit d'assaut, le 7 septembre. De là, il se rendit à celui de Bâton-Rouge qu'il investit, et après deux heures et demie de canonnade, le gouverneur, le colonel Dickson, proposa une capitulation qui fut acceptée le 21 septembre. La garnison fut faite prisonnière, avec les honneurs de la guerre. Elle était composée de plus de quatre cents soldats anglais et d'une centaine de miliciens; mais la plupart se trou-

vaient malades et le fort ne pouvait résister à l'attaque de l'ennemi.

Dans cette capitulation furent compris le fort de Panmure à Natchez et deux postes dont l'un était situé sur la rivière Amite, l'autre sur la crique de Thompson. Galvez y laissa des garnisons et revint à la Nouvelle-Orléans où sa victoire fut célébrée dans un poème français (1) qui fut imprimé et distribué aux frais du roi.

Encouragés par les colons anglais, plusieurs tribus indiennes formèrent le projet de détruire tous les villages français des deux côtés du fleuve Mississipi, mais ils furent repoussés par une force américaine sous les ordres du colonel *Clark*. Ils réussirent cependant à massacrer les habitants d'un petit village près de Saint-Louis, ainsi que ceux de cette ville qui étaient absents. Plus de quatre-vingts personnes en furent victimes (2).

Dans l'automne de l'année 1779, la Louisiane fut encore dévastée par un ouragan, et la petite vérole fit en même tems de grands ravages parmi les habitants de la Nouvelle-Orléans.

1780. Janvier. Galvez fut promu au rang de brigadier, et ayant reçu un renfort de la Havane, il résolut d'attaquer le fort Charlotte, situé sur la rivière Mobile. Il s'embarqua au mois de janvier, et ayant éprouvé une tempête dans le golfe du Mexique, l'un de ses navires fut jeté sur la côte, une partie de ses munitions et provisions fut mouillée, et elles ne purent plus servir pour cette occasion.

Il débarqua à la pointe orientale de la rivière de la Mobile, et s'avançant près du fort, le 14 mars, il établit six batteries de canons qui y firent une brèche, et le commandant capitula. Ce fort était le seul qui restait encore aux Anglais sur le Mississipi. Quelques jours après, le général *Campbell* y arriva de Pensacola avec une force qui aurait pu empêcher la reddition du fort.

Dans l'automne, l'officier anglais qui commandait à Missilimakinac, vint avec cent quarante soldats et environ quatorze cents Indiens pour attaquer le poste espagnol à Saint-Louis, mais le colonel *Clark* arriva avec un détachement de Kaskaskia, et le commandant anglais se retira.

1781. Galvez, étant nommé maréchal-de-camp, commença

(1) Par Julien Poydras.

(2) *Breckenridges' Views of Louisiana*. Book II, ch. 5.

ensuite l'expédition qui s'empara de Pensacola, le 9 mai 1781. L'année suivante, il fut récompensé par la commission de lieutenant-général des armées du roi et de capitaine-général des provinces de la Louisiane et des Florides.

1782. Le 24 août, un ouragan ravagea encore une partie de la Louisiane, et les eaux du Mississipi s'élevèrent à une hauteur si grande, qu'elles inondèrent les districts des Atakapas et des Opelousas, à l'exception de quelques parties élevées où quantité de daims s'étaient réfugiés.

Les colons, privés des avantages d'un commerce illicite avec les Anglais, s'adressèrent à don Galvez pour demander au roi de nouveaux priviléges. En conséquence, il fut permis aux navires de la colonie d'y importer, pendant dix ans, des marchandises embarquées aux ports de France où résiderait un consul espagnol, et d'y exporter des pelleteries et des produits de la Louisiane et de la Floride occidentale. En cas de nécessité, il fut aussi permis de faire le commerce avec les îles occidentales françaises. L'importation des esclaves fut déclarée libre. Les colons obtinrent la permission d'acheter des navires étrangers qui seraient considérés comme espagnols. L'exportation des douves pour les ports d'Espagne fut libre. Un droit de 6 pour 100 fut imposé sur toutes les marchandises importées ou exportées par les sujets de Sa Majesté, de la Péninsule, de la Louisiane et de la Floride occidentale. On établit des douanes à la Nouvelle-Orléans et à Pensacola.

1785. Galvez fut nommé capitaine-général de la Louisiane, des Florides et de l'île de Cuba.

Lèpre. Plusieurs colons étant atteints de cette maladie, on établit pour eux un hôpital sur un terrain élevé, situé entre la Nouvelle-Orléans et le bayou Saint-Jean.

Dans la même année, la population de la Louisiane et de la Floride occidentale s'élevait à 32,114 individus, dont 14,217 blancs, 1,203 gens de couleur libres, et 16,594 esclaves.

La Louisiane renfermait 27,584 habitants, sans y comprendre 1,053 individus importés des îles Canaries et de Malaga.

La même année, la population de cette province fut augmentée de plusieurs familles de l'Acadie qui y furent transportées par ordre du roi de France.

Les dépenses du gouvernement de la Louisiane et de la Floride occidentale montaient à 537,285 dollars, ce qui donne par tête 16 dollars 55 cent. A la même époque, les dépenses

publiques de la Caroline du nord n'étaient que d'environ 15 centimes pour chaque habitant (1).

1787. *Etablissement de la ville de la Nouvelle-Madrid.* Long. 91° 47', lat. 36° 34' N. Don *Diego de Guardoqui*, ministre d'Espagne auprès des Etats-Unis, avait formé le projet de peupler le pays situé entre les rivières Arkansas et Missouri, par des habitants de Kentucky et de la partie occidentale de la Caroline du nord. Pour cet objet, il accorda une grande étendue de terrain, dans ledit pays, à *George Morgan* de Pensylvanie, qui jeta, sur la rive droite du Mississipi, les fondements de la ville de *New-Madrid* (2).

Le général américain *Wilkinson* proposa au même ministre d'Espagne de faire peupler les paroisses de Féliciana, de Washita et les bords de la rivière Blanche, de plusieurs milliers de citoyens des Etats-Unis, sous condition d'introduire tous les ans, dans le Mexique, une certaine quantité de tabac. Il en chargea une barque qu'il expédia par le Mississipi pour la Nouvelle-Orléans. Il s'y rendit lui-même et obtint la permission de le vendre sans payer aucun droit. Il retourna à Philadelphie, au mois de septembre, et bientôt après son départ, plusieurs autres barques américaines, chargées de tabac et de provisions, arrivèrent au même port où elles furent confisquées par ordre du ministre Guardoqui. Les propriétaires, les capitaines et les équipages furent arrêtés, mis en prison et condamnés aux travaux des mines pour un certain nombre d'années; mais cette sentence ne fut pas exécutée : la plupart furent bientôt élargis, et on leur restitua leurs propriétés.

1786. Le gouverneur publia plusieurs décrets pour l'amélioration de la société. Il était défendu de travailler les dimanches et jours de fêtes, excepté en cas de nécessité, et avec une licence du vicaire. Les portes et fenêtres des magasins et boutiques devaient être fermées pendant le service divin : les esclaves ne pouvaient danser sur la place publique avant qu'il ne fut terminé. Il était défendu de vivre en concubinage et aux femmes de couleur de faire dépendre leur existence de leur libertinage, sous peine d'être bannies de la province.

---

(1) *Martins' Louisiana*, vol. II, ch. 5.

(2) Population en 1830, 2,350 individus. Le lieu sur lequel la Nouvello-Madrid est située éprouva des secousses d'un tremblement de terre, une fois tous les quinze jours, depuis décembre 1811, jusqu'au mois de février 1812. Ce tremblement se fit sentir jusqu'à Kaskaskias, dans l'Etas des Illinois, éloigné de 150 milles.

Elles ne pouvaient porter ni plumes ni bijoux : leur tête devait être coiffée d'un mouchoir, afin de se conformer à la distinction établie entre elles et les femmes blanches. Le duel et le jeu étaient également défendus, ainsi que le port d'armes quelconques. Défense aux noirs de se rassembler la nuit, aux habitants de la cité de la quitter, soit par terre ou par eau, sans être munis d'un passeport et sans avoir fourni caution pour leurs dettes. Toute personne arrivant devait se présenter chez le gouverneur. Seraient punis ceux qui cacheraient des déserteurs du service militaire de terre ou de mer. Les rassemblements étaient défendus, ainsi que les promenades la nuit, sans une urgente nécessité. Aucun esclave ne pouvait louer un appartement ou une maison. Les cabaretiers devaient fermer à des heures régulières et ne pouvaient vendre des liqueurs spiritueuses aux Indiens, aux soldats ou esclaves desquels on ne pouvait rien acheter.

On rendit des ordonnances pour empêcher l'accaparement des vivres, les cochons de courir dans les rues, d'avoir un trop grand nombre de chiens, et pour faire enlever les animaux morts.

Des mesures furent prises contre les incendies et pour l'entretien des rues et de la levée.

La vente verbale des esclaves était défendue : chaque esclave devait recevoir pour nourriture un baril de maïs par mois. Il ne pouvait être forcé de travailler les dimanches pour son maître, excepté dans les cas urgents, et alors il devait être indemnisé. Son travail ne devait ni commencer ni continuer dans la nuit. Une demi-heure lui serait accordée pour déjeuner et deux heures pour dîner.

Chaque esclave mâle devait recevoir par an, deux chemises de brun, une veste et un pantalon de laine, un de toile et deux mouchoirs. La femme, un habillement complet. Aucun ne devait être puni de plus de cinquante coups de fouet dans les vingt-quatre heures. Le délinquant pouvait être condamné à une amende de 100 dollars, et dans les cas graves, l'esclave pouvait être vendu.

A la sollicitation du cabildo, le gouverneur fit une proclamation pour empêcher l'introduction des esclaves des colonies françaises et anglaises à cause de la perte de la monnaie de la province que cette importation entraînait et par crainte d'une insurrection de cette classe d'hommes (1).

---

(1) *Martins' Louisiana*, vol. II, ch. 5.

1788. Le 21 mars, il éclata, à la Nouvelle-Orléans, un incendie qui détruisit neuf cents maisons et beaucoup d'autres propriétés. Les habitants se trouvant dans la plus grande détresse, les autorités furent obligées, malgré le système de monopole, de s'adresser aux négociants des Etats-Unis, pour se procurer de la farine et d'autres provisions, en payant les droits établis. Bientôt un commerce s'ouvrit entre Philadelphie et la Nouvelle-Orléans, auquel le ministre Guardoqui ne fit aucune opposition. Le 8 août, l'agent du général Wilkinson à la Nouvelle-Orléans, obtint, du gouvernement colonial, la permission d'y introduire une ou plusieurs barques chargées de tabac.

1788. D'après un nouveau dénombrement des habitants de la Louisiane, ils s'élevaient à 42,611, savoir : blancs, 19,445; gens de couleur libres, 1,701 ; esclaves, 21,465.

1788. L'intendant, don *Martin Navarro*, quitta la province pour aller en Espagne, et le colonel don *Estivan Miro* fut chargé des mêmes fonctions réunies à celles de gouverneur. L'année suivante, il informa le général Wilkinson, alors à la Nouvelle-Orléans, qu'il avait reçu des instructions pour accorder aux habitants de la partie occidentale des Etats-Unis, la permission de s'établir dans la Louisiane ; mais qu'elles ne contenaient aucun renseignement concernant l'étendue de terrain que les colons devraient posséder, ni sur l'introduction du tabac dans la vice-royauté du Mexique. En conséquence de cette communication, un grand nombre d'habitants des Etats-Unis se transportèrent dans la Louisiane avec les produits de leur industrie qui furent reçus exempts de droits. Plusieurs personnes, sous prétexte de retourner pour chercher leurs familles, firent de nouvelles expéditions ; d'autres amenaient des esclaves et des bestiaux. Ceux qui restèrent dans le pays s'établirent dans les districts de Natchez et de Feliciana.

1791. Le gouverneur Miro, étant nommé maréchal-de-camp, quitta la Louisiane pour retourner en Espagne. Les colons, fort contents de son administration, lui témoignèrent leur reconnaissance, et plus tard, les habitants de Tennessée imitèrent cet exemple en donnant son nom à un district de cet Etat, à cause des facilités qu'il avait accordées au commerce américain par le canal de l'Ohio.

1792. Don *Francisco-Louis-Hector*, baron *de Carondelet*, colonel des armées royales, natif de France, succéda à

Miro en qualité de gouverneur et d'intendant des provinces de la Louisiane et de la Floride occidentale.

1793. Suivant les instructions du roi du 1er juin 1793, le baron de Carondelet prohiba l'importation des esclaves des colonies anglaises et des Indes occidentales et encouragea leur importation des côtes d'Afrique par des sujets espagnols, pourvu que l'armateur et la moitié de l'équipage fussent espagnols. Toutes les marchandises et tous les navires étrangers achetés pour cet objet devaient être exempts de droits.

Par un édit royal du mois de février, le roi accorda de plus amples priviléges au commerce de la Louisiane : il était permis de trafiquer en Europe et en Amérique avec toutes les nations alliées à l'Espagne par un traité de commerce, moyennant un droit de 15 pour cent sur les marchandises importées et de six sur celles exportées. Le commerce entre l'Espagne, la Louisiane et la Floride fut de même déclaré libre, et l'importation du riz et des autres productions de cette province fut prohibée des pays étrangers, lorsqu'elle en fournissait assez pour la consommation des habitants. Les marchandises importées de l'Espagne dans la province, comme celles exportées dans les ports d'Espagne, étaient exemptes de droits.

1793. Après la fin tragique de l'infortuné Louis XVI, l'Espagne déclara la guerre à la République française à laquelle beaucoup d'habitants de la Louisiane avaient manifesté leur approbation. Le gouverneur fut obligé de comprimer les élans de cette sympathie et d'arrêter les démonstrations des actions martiales, ainsi que les danses et airs révolutionnaires exécutés sur le théâtre. Six des habitants de la Nouvelle-Orléans qui s'étaient déclarés en faveur de la révolution française et l'adoption de ses principes à la Louisiane, furent arrêtés, renfermés au fort et envoyés à la Havane où ils furent détenus plus d'un an.

Pour engager les habitants à déclarer leur attachement au roi et à son gouvernement, le gouverneur prépara une adresse qu'il les invita à signer. En même tems, il s'occupa de mettre la colonie en état de défense au moyen de nouvelles fortifications près de la cité de la Nouvelle-Orléans et de deux forts sur la rivière Plaquemines. La milice, qu'il fit exercer, montait de 5 à 6,000 hommes, et 3,000 pouvaient marcher sur-le-champ à un point quelconque de la province.

1794. M. *Genet*, ministre de la République française, auprès du gouvernement des Etats-Unis, forma le projet d'at-

taquer les possessions espagnoles de la Louisiane et de la Floride au moyen d'une expédition composée de citoyens américains. Plusieurs de ceux des Etats de l'ouest furent favorables à cette entreprise, pensant que si les Français réussissaient à prendre possession de la Nouvelle-Orléans, ils obtiendraient facilement la navigation libre du Mississipi. Ses agents dans les différents Etats enrôlèrent promptement un nombre considérable de volontaires, et ils s'étaient assurés d'un corps d'Indiens Creeks et Cherokées.

Le gouvernement, informé de ces enrôlements par le ministre espagnol à Philadelphie, adopta des mesures pour prévenir l'invasion en poussant les travaux des fortifications, organisant la milice et visitant les différentes paroisses. Afin d'encourager les habitants du Kentucky à se séparer de l'union et à s'allier à la Louisiane, il y envoya un agent secret pour sonder la disposition des habitants les plus influents, sous prétexte de rassembler des matériaux pour l'histoire naturelle de ce pays et se procurer des armes, des munitions et de l'argent.

1794. En même tems, le gouverneur s'occupa de travaux très-importants pour la Nouvelle-Orléans. Il fit creuser un canal qui prit son nom et qui s'étendait de la ville jusqu'à un affluent du bayou Saint-Jean, pour donner un écoulement aux eaux stagnantes qui occasionnaient des maladies et faisaient pulluler des essaims de mosquites. Cet ouvrage fut exécuté deux ans après et donna passage aux goëlettes.

Il fit ouvrir un autre canal pour former une communication entre la même ville et la Mobile et Pensacola.

1795, 1er juin. Les principes de la révolution française ayant gagné l'esprit des colons, le gouverneur chercha à en arrêter les progrès par l'établissement de syndics à la distance de neuf milles l'un de l'autre. Ces agents étaient choisis parmi les planteurs les plus respectables et subordonnés au commandant auquel ils rendaient, chaque semaine, un compte exact de tout ce qui concernait la sûreté publique. La réunion de plus de huit personnes pour discuter les affaires du gouvernement fut défendue. Tout voyageur sans passeport devait être arrêté, amené devant le syndic et ensuite envoyé au commandant. Les colons furent invités à dénoncer tous ceux qui feraient entendre des paroles séditieuses.

La culture de l'indigo fut abandonnée à cause d'un insecte qui en dévorait les feuilles ; celle de la canne à sucre fut en-

couragée par le gouvernement et réussit au-delà de toute espérance.

Cette année, un journal périodique, intitulé *Moniteur de la Louisiane*, fut publié à la Nouvelle-Orléans.

La cathédrale de cette ville fut achevée aux frais de don *André Almonaster*, regidor, et d'*AlferezReal* qui l'avait fait commencer deux ans auparavant. Cet homme généreux y avait déjà établi un hôpital.

Une grande partie de la ville de la Nouvelle-Orléans fut encore la proie des flammes.

Le cabildo fit une adresse au roi pour le prier de créer six nouveaux regidors à cause de l'accroissement de la population: en même tems, il exprimait le désir que les importants services du gouverneur fussent récompensés par sa nomination de capitaine-général.

1795, 27 octobre. *Traité conclu à San-Lorenzo*, entre l'Espagne et les Etats-Unis. D'après ce traité, la navigation du Mississipi est déclarée libre pour les habitants des deux nations, depuis sa source jusqu'à son embouchure; et il est permis aux derniers de mettre en dépôt, à la Nouvelle-Orléans, leurs marchandises et leurs effets et de les exporter, sans payer de droits, pendant l'espace de dix ans.

En vertu de ce traité., une nouvelle ligne de positions fut déterminée, en 1798, par des commissaires des deux puissances (1), excepté sur les bords de la Floride orientale où ils ne pouvaient opérer à cause des hostilités des indigènes.

Tous les ports espagnols au-dessus de 31 dégrés de latitude furent évacués.

1795. *Complot des esclaves* dans la paroisse de la Pointe-Coupée. Ces esclaves, ayant appris le succès de la révolution de Saint-Domingue, formèrent le projet de s'affranchir en massacrant tous les blancs. Mais n'ayant pu tomber d'accord pour la fixation du jour le plus propre de l'exécution, le complot fut révélé. Le gouverneur se hâta de faire rassembler la milice bourgeoise et d'envoyer un détachement de troupes dans ce district. Les esclaves firent quelque résistance et 25 furent tués. Plus de 50 autres furent arrêtés et jugés par l'assesseur et l'intendant civil. D'après leur sentence, plusieurs subirent la flagellation, 16 furent pendus dans différents en-

(1) Andrew Ellicot pour les États-Unis, et Guillaume Dunbar, puis ensuite le major Minor pour l'Espagne.

droits de la paroisse, et 9 près des églises qui se trouvaient sur les bords du Mississipi, entre la Pointe-Coupée et la Nouvelle-Orléans. On laissa ces derniers suspendus aux arbres qui servaient de potences, afin de répandre la terreur parmi les esclaves. L'année suivante, le gouverneur en défendit l'importation.

1795. Plusieurs royalistes français arrivaient, cette année, à la Nouvelle-Orléans, parmi lesquels se trouvait le marquis de Maison-Rouge, chevalier de Saint-Louis, qui proposa au gouverneur de faire établir sur les bords de la Washita trente familles françaises qui avaient débarqué dans l'Etat de l'Ohio. Cette proposition étant acceptée, il accorda à chacun d'eux 400 acres de terrain, pourvu qu'il y ait deux blancs mécaniciens ou propres aux travaux de l'agriculture. On donna 400 dollars à chaque concessionnaire ayant quatre laboureurs. Une certaine quantité de provisions, et ses bagages et les instruments d'agriculture furent transportés, aux frais du roi, de la Nouvelle-Madrid à Washita. Il fut permis aux émigrés d'y emmener des domestiques blancs européens, lesquels, après avoir servi pendant six ans au plus, pourraient obtenir des concessions de terrain dans la même proportion.

1796. Le baron de Carondelet accorda, cette année, une grande étendue de terrain à plusieurs royalistes français qui s'établirent dans la Louisiane. La concession du marquis de Maison-Rouge sur les bords de la Washita comprenait 30,000 acres; celles du baron *de Bastrop*, sur la même rivière, 12 milles carrés. Les colons devaient s'occuper de la culture du blé et de la préparation de sa farine. Le gouvernement s'engagea à transporter, à ses frais, les arrivants de la Nouvelle-Madrid jusqu'à leur établissement, de pourvoir à leur subsistance pendant six mois, à ne pas les inquiéter pour cause de religion, déclarant néanmoins qu'aucune autre que celle de l'Église romaine et catholique ne serait tolérée.

Une troisième concession de terrain accordée à *Jacques-Ceran Delassus de Saint-Urain*, ancien officier de la marine royale de France, renfermait 10,000 arpents carrés dans un district qui abondait en mines de plomb. Il s'engageait à faire exploiter ces mines sans être obligé de s'occuper d'agriculture.

Une quatrième concession de terrain fut celle de *Julien Dubuc* qui s'étendait à la distance de six lieues de longueur et huit de profondeur sur le bord occidental du Mississipi. Le concessionnaire y avait déjà fait l'acquisition des Indiens des mines de plomb auxquelles il donna le nom des *mines d'Espagne*.

1797. D'après le traité conclu entre les Etats-Unis et l'Espagne, *André Ellicot* et don *Manuel Gayoso* de *Lemos* furent nommés commissaires pour établir la ligne de communication entre les deux pays. Ce dernier commandait à Natchez en qualité de brigadier-général.

Le baron de Carondelet ayant reçu le brevet de président de l'audience royale de Quito, don Manuel de Gayoso lui succéda dans le gouvernement des provinces de la Louisiane et de la Floride occidentale.

1798, 1er janvier. Ce gouverneur publia des instructions aux commandants, relatives aux concessions de terrain. Un étranger non marié, sans argent, ni esclaves ou autres propriétés, ne pouvait obtenir une concession de terrain qu'après quatre ans de résidence, et là où il avait exercé quelque art ou industrie utile. Les mécaniciens étaient protégés, mais ils ne pouvaient devenir propriétaires qu'après avoir exercé leur métier pendant trois ans. Cependant en cas de mariage avec la fille d'un honnête fermier et avec son consentement, l'émigrant pouvait devenir propriétaire d'un lot de terrain après une résidence de douze ans.

La liberté de commercer n'était accordée qu'à la première génération : les enfants d'un émigré devaient être catholiques, autrement le père serait forcé de sortir de la province. Aucun prédicateur n'y devait être admis, sinon de l'église catholique.

Les trafiquants n'avaient pas le privilége des concessions, et dans la Haute-Louisiane, il fallait être ou fermier ou mécanicien. Les commandants pouvaient accorder 200 arpents à chaque émigré qui possédait les qualités requises, 50 pour chaque enfant de sa famille, et 20 pour chaque esclave noir; mais aucun émigré ne pouvait obtenir plus de 800 arpents.

Immédiatement après son arrivée dans le pays, l'émigré était obligé de prêter serment d'allégeance, et, s'il était marié, d'en fournir preuves.

Le concessionnaire était déchu de son droit s'il n'avait pas créé un établissement dans l'espace d'un an depuis la date de la concession, ou cultivé une dixième partie de terre avant l'expiration de deux ans. Il ne pouvait les vendre qu'après huit récoltes de la dixième partie de leur étendue. En cas de mort, la propriété appartenait à ses héritiers, mais sous condition d'habiter la province et de solder les dettes du défunt sur les quatre premières récoltes (1).

(1) *Martins' Louisiana*, vol. II, ch. 9.

1798. Les ducs d'Orléans et de Montpensier, petits-fils du régent de France, firent un voyage dans la partie occidentale des Etats-Unis, et après un séjour de quelques semaines à la Nouvelle-Orléans, ils s'embarquèrent pour la Havane, afin d'y prendre passage pour l'Europe.

Les 23 et 29 mars, un renfort de troupes des États-Unis, sous la conduite du capitaine *Guion*, arriva à Natchez et prit possession des forts de *Walnut-Hills* et de *Panmure* après leur évacuation par les troupes d'Espagne.

Le général Wilkinson établit son quartier-général sur un terrain élevé nommé par les Français, *Roche à Davion*, et par les Anglais, *Loftus-Heights*, ou hauteurs de Loftus. Il y commença le fort qui ensuite prit le nom de *Fort-Adams* (1).

1798, 21 oct. Par un édit royal, le droit d'accorder des concessions de terre fut confié à l'intendance des provinces. D'après l'ordre royal du 24 août 1770, il appartenait au gouvernement civil et militaire. Le 17 juillet de l'année suivante, Moralès publia des règlements sur ce sujet, divisés en 38 articles.

1799. Moralès, croyant qu'il n'était plus autorisé à accorder aux citoyens des Etats-Unis un entrepôt à la Nouvelle-Orléans, publia un ordre qui excita beaucoup de mécontentement dans lesdits Etats, particulièrement dans ceux de Kentucky et de Tennessée.

1799. Le baron de Carondelet fut accusé d'avoir excédé ses pouvoirs en condamnant à mort un esclave qui avait tué son inspecteur. Vidal, assesseur du gouvernement, avait recommandé une punition moins sévère ; mais le propriétaire de l'esclave et plusieurs colons respectables croyaient qu'il fallait un exemple, et le baron avait cédé à leurs avis. D'après le principe que la vie, même d'un esclave, ne devait pas dépendre de l'opinion d'un seul individu, le baron fut condamné à payer une amende de 500 dollars.

1799. Le refus d'un entrepôt à la Nouvelle-Orléans fut considéré par le gouvernement des Etats-Unis comme une violation du traité de 1795, et il fit des préparatifs pour prendre possession de ce port par une augmentation de l'armée dont trois régiments furent envoyés à l'entrée de l'Ohio; mais ce projet fut bientôt abandonné.

---

(1) Situé sur la rive gauche du Mississipi, dans l'État du même nom, à 41 milles au sud de Natchez.

1799. D'après le rapport de don *Carlos Dehault Delassus*, commandant-général de la Haute-Louisiane, la population de ce district montait à 6,028 individus, dont 4,948 blancs, 197 gens de couleur libres et 883 esclaves.

Le produit de la récolte consistait en 88,349 *minots* de blé, 84,534 de maïs et 28,627 livres de tabac.

Les produits des exportations s'élevaient à 73,176 dollars, savoir :

1,754	paquets de peaux de daim à 40	doll.	chacun	70,160
8	id. d'ours à 32		id.	256
18	id. de buffles à 30		id.	540
360	quintaux de plomb à 6 le quintal		id.	2,160
20	id. de farine à 3	id.		60
				73,176

La manufacture du sel produisait mille boisseaux annuellement.

1800, 1er octobre. *Traité entre le roi d'Espagne et le premier consul de la République française*, d'après lequel la province et la colonie de la Louisiane sont cédées à la France.

Par l'article 3 de ce traité conclu à Saint-Ildephonse, sa majesté catholique s'engage, de son côté, à rétrocéder à la République française, six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations relatives à son altesse royale le duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains de l'Espagne et qu'elle avait lorsque la France la possédait, et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres Etats.

1803. Dans le courant de février, M. Ross, sénateur de la Pensylvanie, prononça le discours suivant pour engager à s'emparer de la Nouvelle-Orléans : « N'attendons pas, disait-il, l'arrivée des Français, et puisqu'un traité solennel est violé, n'hésitons pas à occuper des lieux qui doivent nous appartenir. Les gens de l'ouest sont tout prêts, et il y aurait une excessive simplicité à compter que cette ville nous sera cédée spontanément, même en vertu d'un traité par le premier consul. Il ne faut pas attendre plus long-tems l'effet incertain des correspondances ; la Louisiane ne doit appartenir qu'aux Etats-Unis ; les peuplades de l'ouest sont impatientes de se faire justice, et si l'on donnait aux Français le tems d'arriver, les Américains de ces contrées refuseraient de payer les taxes à un gouvernement trop faible pour les protéger. Jamais l'occasion

ne sera aussi favorable pour annexer à l'union fédérale un pays sans lequel une moitié de nos Etats ne pourrait exister ; il sera facile de s'en emparer, puisque la France est à la veille d'entrer en guerre avec l'Angleterre ; les Anglais eux-mêmes ne négligeront rien pour gagner l'amitié des Etats-Unis : les avances qu'ils font pour obtenir notre alliance prouvent qu'ils y mettent le plus haut prix et la croyent indispensable au succès des nouvelles mesures qu'ils sont forcés de prendre. Il est tems d'apprendre au monde que la balance de l'Amérique est dans nos mains, que nous sommes dans cette partie du globe la puissance dominante, comme d'autres le sont en Europe ; que nous n'en craignons aucune, que notre adolescence est finie, que nous entrons dans l'âge de la force, et que nous sommes prêts à en faire usage. »

Il conclut en proposant de mettre cinq mille dollars à la disposition du président et de lever 5,000 hommes pour s'emparer de la Louisiane.

1803, 18 mai. Les commissaires espagnols firent connaître aux colons que la colonie venait d'être cédée à la France de la même manière qu'elle l'avait été à celle d'Espagne, et qu'ainsi ses limites des deux côtés du Mississipi seraient les mêmes que celles qui avaient été établies par le 5e article du traité de paix conclu à Paris, le 10 décembre 1763.

Tout officier public pourrait entrer au service de la République française ou se retirer à la Havane ou dans toute autre possession espagnole.

Le roi promit de continuer les pensions qu'il avait accordées aux veuves et aux indigents.

D'après l'amitié et l'alliance qui existaient entre les deux nations, il espérait que le clergé serait maintenu dans ses fonctions avec ses émoluments, priviléges et exemptions ; que les tribunaux établis pour l'administration de la justice et les juges ordinaires seraient aussi reconnus, et que les habitants resteraient en paisible possession de leurs propriétés, jouissant de la même protection qui leur avait été accordée par le gouvernement d'Espagne.

Le 26 mars, *Laussat*, préfet colonial, débarqua à la Nouvelle-Orléans, où il fut bien accueilli par les autorités civiles et militaires. Il leur annonça la prochaine arrivée de l'expédition française ayant à bord le capitaine-général de la colonie et des troupes pour sa protection.

Le 30 novembre, le même préfet fit, au nom de la république, la proclamation suivante, dans laquelle il félicita les

colons sur le changement du gouvernement après trente-quatre ans de domination étrangère.

« La mission qui m'avait amené au milieu de vous, à travers 2,500 lieues de mer, cette mission dans laquelle j'avais longtems placé tant d'honorables espérances, et tant de vœux pour votre bonheur, est aujourd'hui changée. Celle dont je suis maintenant le ministre et l'exécuteur, moins douce quoiqu'également flatteuse pour moi, m'offre une consolation : c'est qu'en général, elle vous est encore plus avantageuse.

En vertu des pouvoirs et des ordres respectifs, les commissaires de sa majesté catholique viennent de me remettre ce pays, et vous voyez les étendarts flottants de la République française : vous entendez le bruit répété de ses canons vous annoncer en ce jour de toutes parts, le retour de sa domination sur ces plages. Elle n'y sera, Louisianais, que d'un instant, et je suis à la veille de les transmettre aux commissaires des Etats-Unis chargés d'en prendre possession au nom de leur gouvernement fédéral. Ils sont près d'arriver. Je les attends.

Les approches d'une guerre commencée sous de sanglants et terribles auspices et menaçante pour les quatre parties du monde, ont conduit le gouvernement français à reporter son attention et ses réflexions sur ces contrées. Des vues de prudence et d'humanité s'alliant à des vues d'une politique plus vaste, plus solide, digne en un mot du génie qui balance à cette heure même de si grandes destinées parmi les nations, ont alors donné une direction nouvelle aux intentions bienfaisantes de la France sur la Louisiane. Elle l'a cédée aux Etats-Unis d'Amérique.

L'article 3 du traité de cession ne vous échappera pas : les habitants, y est-il dit, des territoires cédés seront incorporés dans l'union des Etats-Unis, et admis aussitôt qu'il sera possible d'après les principes de la constitution fédérale, à la jouissance de tous les droits des citoyens des Etats-Unis, et, en attendant, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leur liberté, de leurs propriétés et dans l'exercice des religions qu'ils professent.

Vous voilà, Louisianais, investis tout d'un coup d'un droit acquis aux métropolitains d'une constitution et d'un gouvernement libre, élevé par la force, cimenté par les traités, et éprouvé par les années et l'expérience.

Par la nature du gouvernement des Etats-Unis, et des garanties dans la jouissance desquelles vous entrez sur-le-

champ, vous aurez sous un régime même provisoire, des chefs populaires impunément soumis à vos réclamations et à votre censure, et qui auront un besoin permanent de votre estime, de vos suffrages et de votre affection.

L'époque arrivera promptement où vous vous donnerez une forme de gouvernement particulière qui, en même tems qu'elle stipulera les maximes sacrées consignées dans le pacte social de l'union fédérale, sera adaptée à vos mœurs, à vos usages, à votre élément, à votre sol, à vos localités.

Ses principes, sa législation, ses encouragements pour les intérêts de l'agriculture et du commerce, et les progrès qu'ils y ont faits sont bien connus de vous tous, Louisianais, et le sont par la part même que vous en avez tirée avec tant de fruit dans ces dernières années.

Il n'y a point et ne peut y avoir de métropole sans monopole colonial plus ou moins exclusif. Au contraire, de la part des Etats-Unis, vous êtes assurés d'avoir une liberté sans limites à l'exportation et des droits à l'importation fixés, combinés seulement au gré de vos besoins publics ou de votre industrie intérieure : par l'extrême concurrence, vous assisterez aux marchés, vous vendrez cher, et vous rassemblerez en ordre les bénéfices d'un immense entrepôt sur le Nil de l'Amérique, ce Mississipi qui baigne, non des déserts d'un sable brûlant, mais les plaines les plus fertiles.

Bonaparte, en stipulant par l'article 7 du traité, que les Français seraient admis, pendant douze ans, à commercer sur vos rivages, aux mêmes conditions, et sans payer d'autres droits que les citoyens même des Etats-Unis, a eu pour l'un de ses principaux motifs, celui de donner aux anciennes liaisons entre les Français de la Louisiane et les Français de l'Europe, l'occasion et le tems de se reformer, de se resserrer, de se perpétuer.

A la Nouvelle-Orléans, le 6 frimaire an 12 de la République française, et le 30 novembre 1803.

LAUSSAT. »

1803. Une expédition française préparée dans les ports de la Hollande pour aller prendre possession de la Louisiane, s'y trouvait bloquée par une escadre anglaise, et le premier consul de France n'ayant plus d'espoir de conserver cette colonie, se décida à la vendre aux Etats-Unis.

Les incertitudes, disait à M. Marbois le premier consul, ne sont plus de saison. Je renonce à la Louisiane ; ce n'est point seulement la Nouvelle-Orléans que je veux céder, c'est toute

la colonie, sans en rien réserver. Je connais le prix de ce que j'abandonne, et j'ai assez prouvé le cas que je fais de cette province, puisque mon premier acte diplomatique avec l'Espagne a eu pour objet de la recouvrer. J'y renonce donc avec un vif déplaisir. Nous obstiner à sa conservation serait folie. Je vous charge de négocier cette affaire; n'attendez pas même l'arrivée de M. Monroe; abouchez-vous dès aujourd'hui avec M. Livingston. Mais j'ai besoin de beaucoup d'argent pour cette guerre, et je ne voudrais pas la commencer par de nouvelles contributions. Il y a cent ans que la France et l'Espagne font pour la Louisiane des dépenses d'amélioration dont le commerce ne les a jamais indemnisées; des sommes considérables ont été prêtées aux compagnies, aux agriculteurs, et elles ne rentrent jamais au trésor. Le prix de tous ces sacrifices nous est bien dû. Si je réglais mes prétentions sur ce que ces vastes territoires vaudront aux Etats-Unis, les indemnités n'auraient pas de bornes. Je serai modéré en raison même de l'obligation où je suis de vendre. Mais retenez bien ceci: Je veux cinquante millions, et à moins de cette somme, je ne traiterai pas. Je ferais plutôt quelques tentatives désespérées pour garder ces belles contrées. Peut-être m'objecterat-on que les Américains pourront être trouvés trop puissants pour l'Europe dans deux ou trois siècles; mais ma prévoyance n'embrasse pas ces craintes éloignées. D'ailleurs, on peut s'attendre pour l'avenir à des rivalités dans le sein de l'union. Les confédérations que l'on appelle perpétuelles ne durent qu'autant qu'un des contractants ne trouve pas son compte à les rompre, et c'est aux dangers présents auxquels nous expose la puissance colossale de l'Angleterre que je veux porter remède.

Il ne faut pas hésiter, répondit Marbois, à faire le sacrifice de ce qui va nous échapper. La guerre contre l'Angleterre est inévitable; pourrons-nous défendre la Louisiane contre cette puissance avec des forces navales très-inférieures? Les Etats-Unis, justement mécontents de nos procédés, ne nous offrent pas un seul havre, pas un asile en cas de revers. Ils viennent, il est vrai, de se réconcilier avec nous; mais ils sont en querelle avec le gouvernement espagnol, et ils menacent la Nouvelle-Orléans, dont nous n'aurons qu'un moment la possession. Au tems de la découverte de la Louisiane, elle n'eut que des voisins aussi faibles qu'elle; aujourd'hui, ils sont puissants, et elle est encore dans l'enfance. Le pays est à peine habité; vous n'y avez pas cinquante soldats. Où sont vos moyens d'y en-

voyer des garnisons ? Pourrons-nous relever les fortifications épuisées, construire une large chaîne de forts sur une frontière de 400 lieues ? Si l'Angleterre vous laisse faire ces entreprises, c'est parce qu'elles tariront vos ressources, et elle vous verra, avec une joie secrète, vous épuiser par des efforts qui ne profiteront qu'à elle. Vous enverrez une escadre; mais pendant qu'elle traversera les mers, la colonie aura succombé, et l'escadre à son tour sera en péril. La Louisiane est ouverte aux Anglais, du côté du nord, par les grands lacs ; et si, au midi, ils se montrent aux embouchures du fleuve, la Nouvelle-Orléans tombera aussitôt en leur pouvoir. Qu'importe aux habitants à qui ils resteront soumis, si leur pays ne doit pas cesser d'être une colonie ? Cette conquête sera encore plus facile aux Américains. Ils arrivent au Mississipi par plusieurs rivières navigables, et pour être maîtres du pays, il leur suffira d'y entrer. L'un de ces deux voisins croît chaque jour en industrie et en population, et l'autre a des moyens maritimes suffisants pour s'emparer de tout ce qui peut agrandir son commerce. La colonie existe depuis plus d'un siècle, et malgré des efforts et des sacrifices de tout genre, les derniers recensements attestent sa faiblesse. Si devenue colonie française, elle prend des accroissements et de l'importance, il y aura dans sa prospérité même un genre d'indépendance qui ne tardera pas à se développer. Plus elle fleurira, moins nous aurons de chances de la conserver ; rien n'est plus incertain que le sort à venir des colonies européennes en Amérique. Le droit exclusif que les métropoles exerçaient sur ces établissements éloignés est de jour en jour plus précaire. Les peuples sont comme humiliés d'être dans la dépendance d'un petit pays d'Europe, et s'en affranchissent aussitôt qu'ils ont le sentiment de leurs forces.

Les Français ont tenté d'établir des colonies dans diverses parties des continents de l'Amérique. Partout leurs essais ont avorté. Les Anglais sont patients, laborieux; ils ne redoutent pas la solitude et le silence des pays nouvellement défrichés. Le Français spirituel, actif, veut de la société. Il aime à s'entretenir avec ses voisins. Il se livre volontiers à des essais ; au premier contre-tems, il quitte la hache ou la bêche pour devenir chasseur (1).

M. Monroe, qui avait, en 1786, écrit un mémoire pour

(1) Histoire de la Louisiane, par M. Barbé Marbois, 2e partie. Paris, 1829.

prouver que les Etats-Unis avaient droit à la navigation du Mississipi, fut envoyé en France comme négociateur pour cet objet.

Le président Jefferson, dans la lettre qu'il lui adresse à ce sujet, observe que : la suspension du droit d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans avait stimulé les intérêts mercantiles du pays, au point de troubler la paix publique parmi les citoyens de la partie occidentale des Etats-Unis, dont les motifs étaient naturels et justes; que pour calmer cette agitation, il devenait nécessaire d'acquérir la Nouvelle-Orléans et la Floride, et que de la réussite de cette mission dépendaient les destinées de la république ; que si vous ne réussissez pas, disait-il, à faire cette acquisition, nous devons nous préparer à la guerre qui devra avoir bientôt lieu. M. Monroe fut autorisé, par acte du congrès, à offrir la somme de 2 millions de dollars, ou 10,333,000 fr., ou la cession de la ville de la Nouvelle-Orléans, située sur le bord oriental du Mississipi. Il s'embarqua à New-York, le 8 mars 1803.

Avant son arrivée, l'empereur avait ordonné à M. Marbois de négocier cette affaire avec M. Livingston, ministre américain à Paris, mais l'envoyé n'avait pas de pouvoirs pour cet objet. Le seul but de sa mission était de réclamer une indemnité pour les bâtiments et cargaisons capturés par les Français pendant la paix, demande qu'il poursuivit pendant deux ans sans succès, ce qui lui fit soupçonner que le projet relatif à la Louisiane était une ruse pour gagner du tems. Néanmoins, après avoir entendu la proposition de M. Marbois, il proposa la somme de trente millions, sans y comprendre l'indemnité pour les prises, qui devait être payée après la ratification du contrat par le congrès des Etats-Unis.

Dans le même tems, M. Monroe débarquait au Havre, et M. Livingston s'empressait de lui proposer de déclarer que déjà les Etats-Unis étaient en possession de la Nouvelle-Orléans, comme le seul moyen de réussir dans la négociation. M. Monroe arriva, le 12 avril, à Paris, et dans une conférence avec son collègue, il lui répéta que, d'après son opinion, la Nouvelle-Orléans ne pouvait pas être obtenue par négociation.

Les négociateurs américains furent agréablement surpris quand M. Marbois leur apprit que l'empereur avait décidé de céder la Louisiane aux Etats-Unis, avec tous ses droits et appartenances, ainsi et de la manière qu'elle a été acquise par la République française, en vertu de l'art. 3 du traité conclu avec le roi d'Espagne, à Saint-Ildephonse, le 1er oct. 1800.

L'empereur avait évalué la Louisiane à cinquante millions; ses ministres à quatre-vingts millions. Les plénipotentiaires américains en offrirent trente, à condition de réserver un quart de cette somme en déduction des réclamations faites par les Américains.

1803. Par un traité conclu à Paris, le 30 avril, le premier consul de France, avec le consentement du Directoire, céda la province de la Louisiane aux Etats-Unis, avec tous les droits et les priviléges qu'elle possédait sous le gouvernement d'Espagne, pour la somme de 15,000,000 dollars, dont 11,250,000 furent soldés au moyen d'un emprunt à 6 pour 100, et les 3,750,000 restant employés à payer les réclamations des négociants américains (1).

1803. Par ledit traité, le premier consul, au nom de la République, céda aux Etats-Unis pour toujours et en toute propriété, la province de la Louisiane, avec tous ses droits et dépendances et de la même manière qu'elle avait été acquise par la république du roi catholique.

Dans la cession sont comprises toutes les places, fortifications casernes, et tous les édifices qui ne sont pas des propriétés particulières. Les archives, papiers et documents relatifs au domaine et à la souveraineté de la province, doivent être laissés en possession des commissaires des Etats-Unis, et copies délivrées ensuite en due forme, aux magistrats et principaux officiers, des papiers qui pourront leur être nécessaires.

Il est stipulé que les habitants du territoire cédé seront incorporés dans les Etats-Unis et admis aussitôt que possible, suivant les principes de la constitution fédérale, à jouir de tous les bénéfices et avantages des citoyens des Etats-Unis, et, en même tems, seront protégés dans la libre jouissance de leur liberté, propriété et religion.

Le gouvernement de France enverra un commissaire à la Louisiane, muni des pouvoirs pour faire tous les actes nécessaires, recevoir la possession du pays des officiers d'Espagne et le délivrer aux commissaires des Etats-Unis.

Immédiatement après la ratification du traité par le président desdits Etats, les commissaires français rendront tous les postes militaires de la Nouvelle-Orléans et des autres parties du territoire cédé aux commissaires américains, et les troupes françaises devront se retirer.

---

(1) Voy. Histoire de la Louisiane, par M. Barbé Marbois, 2e partie, où l'on trouve beaucoup de détails sur ce sujet.

Les Etats-Unis s'engagent à exécuter tous les traités conclus par l'Espagne avec les Indiens.

Les bâtiments français venant directement de la France ou de ses colonies, chargés seulement des produits des manufactures françaises ou de ses colonies, et ceux d'Espagne venant directement de la Péninsule ou de ses colonies, seront admis, pendant douze ans, dans le port du territoire cédé de la même manière que ceux des Etats-Unis venant directement de France, de l'Espagne ou de leurs colonies, sans payer plus de droits sur le tonnage ou sur les marchandises que les citoyens des Etats-Unis. Aucune autre nation ne jouira des mêmes avantages.

A l'avenir et pour toujours, les navires français seront traités sur le pied des nations les plus favorisées.

Par deux conventions (1) de différentes dates, les Etats-Unis s'engagent à payer soixante millions à la France et à la décharger de certains droits de leurs citoyens. Un fonds de onze millions deux cent cinquante mille dollars fut créé, portant intérêt à 6 pour 100, payable à Londres, Amsterdam ou Paris. Le principal devait être remboursé à leur trésor en paiements annuels de non moins de trois millions, et le premier quinze ans après la ratification du traité. Le gouvernement français promit, en cas qu'il voulût vendre les actions, d'en disposer en faveur des Etats-Unis dans les meilleurs termes. La valeur du dollar fut fixée à cinq livres huit sols.

Le roi d'Espagne protesta solennellement contre la vente de la Louisiane par le premier consul, et chargea son ministre à Washington de protester contre cet acte en faisant connaître que la France avait promis de ne jamais aliéner ce territoire.

Dans le mois de juin, les *nones espagnoles* du *couvent des Ursulines*, ne voulant pas vivre sous les lois de la République française, firent voile pour la Havane, où le gouvernement leur accorda une maison : elles y établirent un couvent de leur ordre.

1803. Le dernier jour d'octobre, le congrès des Etats-Unis autorisa le président à prendre possession de la Louisiane, et afin d'y établir leur autorité, d'employer, pour cet objet, un détachement de la marine, de l'armée et de la milice desdits Etats et des districts voisins. En conséquence, le président nomma M. *Claiborne*, gouverneur du Mississipi, et le général *Wilkinson*, commissaires pour prendre possession de la province qui venait d'être cédée, et il accorda au premier une

(1) Pièces justificatives, par extrait, à la fin de l'article.

commission pour y exercer provisoirement tous les pouvoirs qui avaient été confiés au gouverneur espagnol et à l'intendant, excepté celui de faire des concessions de terre.

Le 30 novembre, M. Laussat, commissaire français, et ceux d'Espagne se rendirent à l'hôtel-de-ville où les derniers présentèrent à cet officier les clefs de la cité de la Nouvelle-Orléans, déclarant, au nom de leur roi, que tous ses sujets, qui voulaient se soumettre au gouvernement de la République française, étaient dégagés de leur serment de fidélité et d'allégeance à la couronne d'Espagne.

1804, 26 mars. Le congrès des États-Unis passa un acte pour ériger la Louisiane en deux territoires et pour organiser son gouvernement provisoire.

1811. Le 16 juin, ledit congrès passa un autre acte pour rendre le peuple du territoire d'Orléans habile à former une constitution et un gouvernement d'Etat, ainsi que pour l'admission dudit Etat dans l'union sur le même pied que les Etats primitifs et pour d'autres objets. D'après cet acte, tous les citoyens mâles blancs des Etats-Unis qui auront atteint l'âge de 21 ans, résidé dans ledit territoire au moins une année avant le jour de l'élection, et payé une taxe territoriale, étaient autorisés à choisir, pour cet objet, des représentants dont le nombre n'excédera pas soixante.

1812, 14 avril. Acte dudit congrès pour l'admission de l'Etat de la Louisiane dans l'union et pour y mettre en vigueur les lois des Etats-Unis.

Constitution. Le 22 janvier 1812, une assemblée des représentants du peuple réunis à la Nouvelle-Orléans rédigea et signa une constitution qui fut ensuite soumise au congrès des Etats-Unis, dont elle obtint la sanction. Cette organisation ressemble à celle des autres Etats de l'union, quoique paraissant contenir plus de précautions pour prévenir la corruption et les abus du pouvoir. Le *pouvoir législatif* réside dans deux corps distincts, la *Chambre des Représentants* et le *Sénat*.

Electeurs. Le droit d'élection appartient à tout homme blanc, libre et citoyen, âgé de 21 ans, résidant dans le pays où il veut voter, depuis un an avant l'élection, et payant une contribution foncière depuis les six derniers mois de cette année. Tout homme blanc, libre et citoyen qui a obtenu, aux Etats-Unis, des concessions de terre, a le droit de voter, s'il réunit les conditions de l'âge et de la résidence prescrites ci-dessus.

Représentants. Les conditions sont : 1° d'être homme blanc, libre et citoyen, d'avoir 21 ans; 2° posséder une propriété au moins de la valeur de 500 dollars ; 3° avoir habité l'Etat les deux années qui précèdent l'élection, et la dernière dans le comté pour lequel on se porte candidat.

Les représentants sont élus tous les deux ans, le premier lundi de juillet, et s'assemblent le premier lundi de janvier. Afin de maintenir une représentation égale et uniforme, le nombre des électeurs remplissant les fonctions exigées doit être vérifié tous les quatre ans.

Les *sénateurs* sont élus pour quatre ans, et tous les deux ans, la moitié de leur nombre doit être renouvelée. Pour être sénateur, il faut avoir été citoyen des Etats-Unis à l'époque de l'élection, avoir résidé dans l'Etat pendant les quatre années qui précèdent l'élection, et un an dans le district où se fait l'élection ; posséder un bien foncier de la valeur de 1,000 dollars, d'après le rôle des contributions.

L'Etat est partagé en quatorze districts de sénatorerie qui doivent rester indivisibles. Les appointements des membres de l'assemblée générale sont de quatre dollars par jour pendant la session ; rétribution que la loi peut augmenter ou diminuer. Le clergé, les prêtres, les membres de l'instruction publique sont exclus de l'assemblée générale, et des emplois lucratifs et de confiance dépendant du gouvernement. Le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur élu par les citoyens tous les ans, et qui est inéligible pour les quatre années suivantes.

Pour être gouverneur, il faut avoir 25 ans au moins, avoir été citoyen des Etats-Unis les six années précédant l'élection, et propriétaire foncier d'une valeur de 5,000 dollars. Aucun membre du congrès des Etats-Unis, aucun fonctionnaire ou membre d'une société religieuse n'est éligible à cet emploi. Le gouverneur est commandant en chef de l'armée, de la marine, de la milice de l'Etat, excepté quand elles sont appelées pour le service des Etats-Unis, à la guerre. Il ne peut commander en personne, à moins d'une décision de l'assemblée générale. Du consentement et de l'avis du sénat, le gouverneur nomme les juges, les shérifs et tous autres officiers dont les charges sont établies par la constitution, et pourvoit aussi aux emplois qui ne sont pas déterminés par la loi. Il peut encore pourvoir aux vacances dans l'intervalle des sessions, remettre les amendes et les confiscations, et avec l'approbation du sénat, accorder des sursis et des grâces, excepté dans le cas où l'accusation est présentée par l'une des chambres.

En cas d'accusation, de démission, d'absence ou de mort, les fonctions sont dévolues au président du sénat.

Le droit d'accusation est entre les mains de la chambre des représentants, et personne ne peut être condamné sans le concours des deux tiers des membres présents. Le gouverneur et les principaux officiers peuvent être accusés pour mauvaise administration; mais la condamnation ne peut porter que sur leur renvoi de leurs places, ou à les faire déclarer incapables de remplir aucune charge dans l'État.

La trahison consiste à porter les armes contre l'État, à se joindre à ses ennemis, à leur donner secours. Personne ne peut être convaincu de trahison, si ce n'est par un acte manifeste sur la déclaration de deux témoins, ou par le propre aveu de l'accusé en audience publique.

Toute personne convaincue d'avoir donné ou offert des présents à des fonctionnaires, est déclarée incapable de servir comme gouverneur, sénateur ou représentant. On doit proposer des lois dont le but sera d'exclure des places, et de priver des suffrages toute personne qui, à l'avenir, sera convaincue de trahison, de corruption, de parjure, de faux et d'autres grands crimes et délits.

Les principes ou dispositions générales de la constitution sont ainsi arrêtés :

Aucune somme d'argent ne peut sortir du trésor, si ce n'est pour la destination qui en a été faite par la loi. Les fonds pour l'entretien de l'armée ne doivent pas être faits pour un terme plus long que l'année ; et un état régulier de recettes et de dépenses doit être publié tous les ans ; un prompt jugement par jurés. La liberté sous caution, excepté dans les crimes capitaux. On ne peut donner à la loi un effet rétroactif.

Aucune loi ne peut détruire les stipulations particulières. Chaque citoyen peut écrire et imprimer ses pensées sur toute matière, sous la responsabilité cependant des abus de cette liberté. La libre émigration de l'Etat est autorisée. Toutes les lois contraires à la constitution sont nulles et de nul effet. La constitution est susceptible de révision suivant un mode prescrit par les membres de l'assemblée générale.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (PAR EXTRAIT).

N° I.

Traité entre la République française et les États-Unis d'Amérique, concernant la cession de la Louisiane, signé à Paris, le 30 *avril* 1803.

Par l'article 3 du traité conclu à Saint-Ildefonse, le 9 vendémiaire an 9 (1er octobre 1800), entre le premier consul de la République française et sa majesté catholique, cette dernière promet et s'engage de son côté à céder à la République française, six mois après l'exécution pleine et entière des conditions et stipulations ci-dessus, relatives à son altesse royale le duc de Parme, la colonie ou province de la Louisiane avec la même étendue qu'elle a actuellement entre les mains de l'Espagne, et qu'elle avait lorsque la France la possédait, et telle qu'elle doit être d'après les traités passés subséquemment entre l'Espagne et d'autres États.

Et comme par suite dudit traité et spécialement dudit article 3, la République française a un titre incontestable au domaine et à la possession dudit territoire, le premier consul de la République désirant donner un témoignage remarquable de son amitié auxdits États-Unis, il leur fait, au nom de la République française, cession, à toujours et en pleine souveraineté, dudit territoire, avec tous ses droits et appartenances, ainsi et de la manière qu'ils ont été acquis par la République française en vertu du traité susdit, conclu par sa majesté catholique.

Art. 2. Dans la cession faite par l'article précédent, sont compris les îles adjacentes dépendantes de la Louisiane, les emplacements et places publiques, les terrains vacants, tous les bâtiments publics, fortifications, casernes et autres édifices qui ne sont la propriété d'aucun individu. Les archives, papiers et documents directement relatifs au domaine et à la souveraineté de la Louisiane et dépendances seront laissés en possession des commissaires des États-Unis, et il sera ensuite remis des expéditions en bonne forme aux magistrats et administrateurs locaux, ceux desdits papiers et documents qui leur seraient nécessaires.

Art. 3. Les habitants des territoires cédés seront incorporés dans l'union des États-Unis, et admis aussitôt qu'il sera possible, d'après les principes de la constitution fédérale, à la

jouissance de tous les droits, avantages et immunités des citoyens des Etats-Unis, et en attendant, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leurs libertés, propriétés, et dans l'exercice des religions qu'ils professent.

Art. 4. Il sera envoyé de la part du gouvernement français un commissaire à la Louisiane à l'effet de faire tous les actes nécessaires tant pour recevoir des officiers de sa majesté catholique, lesdits pays, contrées et dépendances au nom de la République française, si la chose n'est pas encore faite, que pour les transmettre audit nom, aux commissaires ou agents des États-Unis.

Art. 5. Immédiatement après la ratification du présent traité par le président des États-Unis, et dans le cas où celle du premier consul aurait eu préalablement lieu, le commissaire de la République française remettra tous les postes militaires de la Nouvelle-Orléans, et autres parties du territoire cédé, aux commissaires nommés par le président pour la prise de possession. Les troupes françaises ou espagnoles qui s'y trouveront cesseront d'occuper les postes militaires du moment de la prise de possession, et seront embarquées aussitôt que faire se pourra, dans le courant des trois mois qui suivront la ratification du traité.

Art. 6. Les États-Unis promettent d'exécuter les traités et articles qui pourraient avoir été convenus entre l'Espagne et les tribus et nations indigènes (indiennes) jusqu'à ce que, du consentement mutuel des États-Unis d'une part, et des indigènes de l'autre, il y ait été substitué tels autres articles jugés convenables.

Art. 7. Il a été arrêté entre les parties contractantes, que les navires français, venant directement de France, ou d'aucune de ses colonies, uniquement chargés des produits des manufactures de la France et de ses colonies, et les navires espagnols venant directement des ports d'Espagne, ou de ceux de ses colonies, uniquement chargés des produits des manufactures de l'Espagne ou de ses colonies, seront admis, pendant l'espace de douze années, dans le port de la Nouvelle-Orléans, et dans tous les autres ports légalement ouverts en quelque lieu que ce soit des territoires cédés; ainsi et de la même manière que les navires des États-Unis venant de France ou d'Espagne, ou d'aucune de leurs colonies, sans être sujets à d'autres ou plus grands droits sur les marchandises, ou d'autres et plus grands droits de tonnage que ceux qui sont payés par les citoyens des États-Unis. Pendant l'espace de tems ci-dessus mentionné,

aucune nation n'aura droit aux mêmes priviléges dans les ports des territoires cédés. Les douze années commenceront trois mois après l'échange des ratifications, s'il a lieu en France, ou trois mois après qu'il aura été notifié à Paris, au gouvernement français, s'il a lieu aux Etats-Unis.

Il est bien entendu que le but du présent article est de favoriser les manufactures, le commerce, le fret et la navigation de la France et de l'Espagne en ce qui regarde les importations qui seront faites par les Français et par les Espagnols dans lesdits ports des États-Unis, sans qu'il soit innové aux règlements concernant l'exportation des produits et marchandises des Etats-Unis, ou aux droits qu'ils ont de faire lesdits règlements.

Art. 8. A l'avenir et pour toujours, après l'expiration des douze années susdites, les navires français seront traités sur le pied de la nation la plus favorisée dans les ports ci-dessus mentionnés.

Fait à Paris, le dixième jour de floréal de l'an 11 de la République française, ou le 30 avril 1803.

Signé : Barbé Marbois, Robert R. Livingston, James Monroe.

Convention entre les États-Unis d'Amérique et la République française, de la même date que le traité.

Art. 1er. Le gouvernement des États-Unis s'engage à payer au gouvernement français, de la manière qui sera spécifiée en l'article suivant, la somme de 60 millions de francs, indépendamment de ce qui sera fixé par une autre convention pour le paiement des sommes dues par la France à des citoyens des États-Unis.

Art. 2. Le paiement des 60 millions de francs mentionnés au précédent article sera effectué par les États-Unis au moyen d'un fonds de onze millions deux cent cinquante mille piastres, portant un intérêt de six pour cent par an, payable tous les six mois à Londres, Amsterdam ou Paris.

Art. 3. La piastre sera invariablement fixée à cinq francs, ou cinq livres huit sols tournois.

Fait à Paris, le 10 floréal de l'an 11 de la République, ou le 30 avril 1803.

Signé : Barbé Marbois, Robert R. Livingston, James Monroe.

Convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique.

Art. 1er. Les dettes dues par la France aux citoyens des États-Unis, contractées avant le 8 vendémiaire an 9 (30 septembre 1800), seront payées conformément aux dispositions suivantes, avec les intérêts à six pour cent à compter de l'époque où la réclamation et les pièces à l'appui ont été remises au gouvernement français.

Art. 2. Les dettes qui font l'objet du présent article sont celles dont le résultat par aperçu est compris dans la note annexée à la présente convention et qui ne pourront, y compris les intérêts, excéder la somme de vingt millions.

Art. 3. Le principal et les intérêts seront acquittés par les États-Unis d'Amérique sur les mandats tirés par les ministres plénipotentiaires desdits États-Unis sur ce trésor. Ces mandats seront payables soixante jours après l'échéance des ratifications du traité et des conventions signées ce jour, et après la remise qui doit être faite de la Louisiane par le commissaire de France à ceux des États-Unis.

Fait à Paris, le dixième jour de floréal de l'an 11 de la République française, ou le 30 avril 1803.

Signé : Barbé Marbois, Robert R. Livingston, James Monroe.

La suite de cette Histoire se trouvera dans celle des États-Unis, dont la Louisiane a fait partie depuis cette époque.

VIRGINIE.

L'État de Virginie est situé entre le 36° 30' et le 40° 40' de latitude nord, et entre le 1° 40' de longitude est et le 6° 20' de longitude ouest de la cité de Washington.

Il est borné en partie au nord, au nord-est et à l'est par le Potomac, la baie de Chésapeak et l'Océan Atlantique; au nord, au nord-ouest et à l'ouest par la ligne qui le sépare de la Pensylvanie; par la rivière Ohio, un de ses affluents appelé le Big-Sandy et les montagnes du Cumberland; au sud, par une ligne tirée de l'est à l'ouest qui le sépare du Tennessée et de la Caroline du nord.

Il renferme une superficie de 63,624 milles carrés (1).

Aborigènes. Selon le capitaine Smith, il y avait 5,000 *Powhatans* dans un rayon d'environ 60 milles à l'entour de James-Town. Dans ce nombre, on comptait 1,500 guerriers. Leur confédération générale, composée de 30 tribus et 2,400 guerriers, occupait un territoire de 8,000 milles carrés et consistait en autant d'individus, en donnant un mille carré à chacun (2).

Les *Mannahoacs*, divisés en huit tribus, occupaient le pays situé entre les fleuves Potomac et Rappahanoc et entre ce dernier et celui de York.

Les *Monacans*, composés de cinq tribus, demeuraient entre les fleuves James et la province de la Caroline.

Les *Nottoways* occupaient les bords de la rivière du même nom. Vers l'année 1786, cette tribu était réduite à quelques femmes.

Les *Chickahominies* se transportèrent, en 1661, sur les bords de la rivière Mattapony. En 1685, ils envoyèrent un chef pour

(1) Voy. la Description des États-Unis, par D. B. Warden, t. III, art. *Virginie.*

(2) *Smiths' Virginia*, book I. *Of the natural inhabitants of Virginia.* — *Jeffersons' notes on Virginia*, article *population.*

assister au traité d'Albany. Cet événement, dit M. Jefferson, est le dernier de l'histoire de ce peuple. A partir de l'année 1705, ils se confondirent avec les *Pamaunkees* et les Mattapones.

Pamaunkees. Vers l'année 1786, cette tribu était réduite à dix ou douze hommes, non compris ceux qui s'étaient mêlés avec la race noire.

Les *Massawomecks*, qui demeuraient au-delà des montagnes et faisaient la guerre aux Powhatans et aux Mannahoacs, venaient probablement des tribus connues sous le nom de *Mohawks* ou six nations.

Les *Susquesahanocks*, qui comptaient six cents guerriers, étaient robustes et remarquables par une taille élevée.

Les *Wighcocomocos* étaient beaucoup plus petits, mais bien proportionnés.

En 1822, de la formidable confédération de Powhatan, il n'existait qu'un petit nombre des *Nottaways*, des *Pamaunkies* et des *Mattapones*. Les premiers consistaient en vingt-sept personnes vivant sur les bords occidentaux de la rivière qui porte leur nom, où ils possédaient 27,000 acres de bonnes terres ; le nombre des autres tribus était moindre (1).

Les femmes, en général, avaient la taille fine et délicate, les cheveux et les yeux noirs. Les enfants naissaient blancs, mais brunissaient en grandissant. On les plongeait dans la rivière, même dans les jours les plus froids. Les deux sexes se peignaient le corps, particulièrement la tête et les épaules avec la racine d'une plante nommée *pocone*, réduite en poudre et mêlée avec de l'huile, dans le but de se préserver du froid dans l'hiver et de la chaleur dans l'été. Les hommes coupaient leur chevelure de différentes manières ; les femmes portaient les cheveux fort longs ou réunis en une seule tresse. Les individus des deux sexes s'enveloppaient d'un manteau attaché autour du corps avec une ceinture. Quand ils ôtaient ce vêtement, ils se mettaient autour des reins une pièce de peau ou de toile. Quelques chefs avaient des manteaux de plumes de dindon sauvage, travaillés avec beaucoup d'art. Leur chaussure consistait en des espèces de souliers, appelés *mocassins*, qui étaient faits d'une seule pièce de peau de daim. Les femmes avaient chaque oreille percée de trois trous pour y suspendre des chaînes, des bracelets ou des morceaux de cuivre. Quelques

(1) *Dr Morse' report to the secretary of war in* 1822.

hommes attachaient aux cartilages de l'oreille un petit serpent d'une couleur verte et jaune qui s'entortillait autour du cou : d'autres un rat mort et pendu par le haut du corps ; d'autres, l'aile d'un oiseau ou une grande plume avec la sonnette d'un serpent à sonnette ; d'autres enfin un grand morceau de cuivre ou la main désséchée d'un ennemi.

Les cabanes étaient faites de jeunes arbres fichés en terre, recourbés au sommet, et attachés ensemble par des ligaments provenant de racines de végétaux. On laissait une ouverture pour le passage de la fumée.

Ces Indiens dormaient sur des nattes pouvant recevoir de six à vingt personnes par cabane. Ces huttes étaient situées au milieu de leurs champs ou de leurs jardins qui contenaient de 20 à 200 acres.

Les hommes ne s'occupaient que de chasse, de pêche ou de combats. Les femmes semaient et récoltaient le maïs et s'adonnaient à tous les autres ouvrages domestiques (1).

1665-66. *Lois concernant les Indiens.* Le roi de Potomac, les *Werowances, Mongaies* ou principaux chefs dont la conduite était suspecte, étaient obligés de livrer leurs enfants en otage, sous peine d'être déclarés ennemis et traités comme tels.

S'il arrivait qu'un Anglais fût tué par un Indien, la nation la plus voisine était obligée de livrer le coupable, ou était considérée comme complice du crime.

Le roi de Potomac ne pouvait pas tenir le *matchacomoco* ou Conseil avec une nation étrangère sans le consentement des officiers de la milice.

Le gouverneur de la province nommait le *werowance* ou chef, commandant de différents villages indiens.

Toute personne qui employait un Indien ou entretenait des relations avec lui, sans la permission du gouverneur, était passible d'une amende de 5,000 livres de tabac, ou d'un emprisonnement d'une année.

1705. Aucun chef indien tributaire ne pouvait vendre ou aliéner des terres qu'aux seuls individus de sa nation.

Les Indiens tributaires devaient être protégés dans leurs personnes et dans leurs propriétés.

Tous les Indiens qui étaient sous la protection du gouvernement étaient obligés de se joindre aux Anglais quand il fallait punir un Indien étranger.

---

(1) *Smiths' Virginia*, book II.

Quiconque avait découvert, à ses frais, une ville ou nation indienne à l'ouest des monts Apalaches, ou entre leurs chaînes, pouvait demander et obtenir du gouverneur le droit et l'entière liberté de trafiquer avec ladite nation.

1722, septembre. Après la ratification du traité, qui eut lieu à Albany, avec les Indiens des cinq nations, il fut arrêté qu'aucun Indien tributaire du gouvernement de la Virginie ne passerait le fleuve Potomac ou ne traverserait à l'ouest de la grande chaîne de montagnes, sans être muni d'un permis soit du gouverneur, soit du commandant en chef, sous peine de mort ou de bannissement aux Indes occidentales, suivant la décision de la Cour.

Aucun des Indiens des cinq nations ne pouvait chasser ni passer au sud du Potomac, sans la permission du gouverneur ou du commandant en chef de New-York, sous les mêmes peines que les Indiens tributaires.

L'individu qui arrêtait un Indien condamné à la peine de mort, obtenait mille livres de tabac, et si le coupable était déporté, le prix de la vente (1).

M. Jefferson, dans ses observations sur l'État de Virginie, parlant des *contrats des terres* faits avec des Indiens, dit « que ce n'est pas aussi généralement vrai qu'on le suppose, que les terres de ce pays aient été enlevées aux aborigènes par la voie de conquête. Nos registres et nos histoires renferment beaucoup d'actes de vente qui comprennent une étendue considérable de la partie inférieure de l'État; et on sait que la partie supérieure a été achetée entièrement de la manière la plus légale ».

Quelques auteurs ont accusé ces Indiens de stupidité pour avoir vendu leurs terres aux étrangers ; mais leur conduite a démontré qu'ils n'y auraient jamais consenti s'ils avaient pu les défendre.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

1584. Le chevalier *Walter Raleigh* ayant formé le projet de tenter une expédition sur la côte du Nouveau-Monde, obtint d'Elisabeth, reine d'Angleterre, des lettres-patentes (2) qui

(1) Abrégé des actes publics de l'assemblée de la Virginie, article *Indiens*. Williamsburg, 1737.

(2) Les patentes accordées par cette reine sont datées du 25 mars

l'autorisaient à faire des découvertes en Amérique, en lui donnant la possession de tout le territoire situé entre les 33e et 40e degrés de latitude nord, et non possédé par aucun prince ou peuple chrétien.

Raleigh, voulant premièrement explorer le pays connu sous le nom de *Floride*, équipa deux navires dont il donna le commandement aux capitaines *Philippe Amidas* et *Arthur Barlow*. Partis de la Tamise, le 27 avril, et prenant la route des Canaries le 10 mai, et des îles occidentales le 10 juin, ils abordèrent, le 2 juillet, à l'île de *Wokoken* (1) sur la côte d'Amérique.

Cette île, ayant environ 20 milles de longueur sur six de largeur, était couverte de beaux cèdres (2) et d'autres arbres entrelacés de vignes.

Granganimeo, frère du principal chef de cette île, accompagné de quarante à cinquante hommes, vint en canots pour visiter les navires. Il fit comprendre que cette côte était nommée *Wingandacoa*, et que le roi *Wingina* se trouvait à la distance de six journées de marche, ayant été blessé dans un combat avec un prince ennemi son voisin. Granganimeo accueillit les étrangers d'une manière très-hospitalière.

Il avait amené ses enfants et sa femme; cette dernière était petite, mais bien faite et d'une timidité remarquable. Elle portait une longue robe de peau, retenue autour des reins par une ceinture; son front était orné d'un bandeau de corail; à ses oreilles étaient suspendues des boucles en perles de la grosseur de gros pois, et qui tombaient jusqu'au milieu du corps; les pendants d'oreilles des autres femmes étaient en cuivre. Les nobles en portaient jusqu'à cinq ou six. Le costume des hommes était semblable à celui des femmes; mais celles-ci avaient les cheveux longs d'un côté seulement, tandis que les hommes les tenaient également longs des deux côtés. Leur peau était d'une couleur cuivrée et leur chevelure noire. Cependant les cheveux de quelques enfants étaient d'un beau châtain.

Les naturels vinrent en quantité apporter des peaux, du corail et plusieurs sortes de bois de teinture; mais quand

---

1584. Voy. *Hakluyts' Voyages*, vol. III, p. 243-5. London, 1600. — *Hazards' Collection*, vol. I, p. 33-38.

(1) Quelques auteurs écrivent *Wocoken*. Cette île est située au sud de l'entrée d'Ocracock.

(2) *Juniperus Virginiana*, genèvrier de Virginie.

Granganimeo était présent, personne n'osait faire le commerce, qui semblait lui être exclusivement réservé, ainsi qu'à quelques chefs qui se distinguaient par une plaque de cuivre rouge fixée sur la tête. Il faisait connaître chaque fois son arrivée par autant de feux qu'il avait de bateaux, et envoyait presque tous les jours aux Anglais une paire de daims, des lièvres, des lapins et du poisson, quelquefois des melons, des concombres, des petits pois et des racines alimentaires. En faisant le trafic, il accordait les peaux de daims de la valeur de 20 écus chaque, pour de la vaisselle d'étain, et 50 autres qui valaient autant d'écus pour une bouilloire de cuivre.

Parmi les productions naturelles du pays, se trouvait le tabac (*nicotiana tabacum*), qui bientôt après passa en Angleterre comme remède universel.

Les deux capitaines visitèrent ensuite l'île de *Roanoak* ou *Roanoke* (1), située près de l'entrée de la source d'*Albemarle*. Passant au nord de cette île, ils aperçurent un petit village de neuf cabanes construites en cèdre, et entouré d'une palissade. C'était l'habitation de Granganimeo. En son absence, sa femme invita les étrangers à entrer chez elle. Ils acceptèrent cette invitation, et furent traités avec la plus franche hospitalité. Elle fit laver leurs pieds et leurs vêtements, et leur présenta un repas qui consistait en venaison, poissons grillés, racines et fruits.

Deux ou trois Indiens qui entrèrent dans la cabane, avec leurs arcs et leurs flèches, inspirèrent de la crainte aux Anglais qui reprirent immédiatement leurs armes; mais la reine fit sortir ces guerriers pour rassurer ses hôtes, et les engager à rester chez elle ; à son grand regret, ils retournèrent à leurs navires et furent bien étonnés en voyant sur la plage plusieurs hommes et une trentaine de femmes qui y avaient été envoyés pour y passer la nuit, avec des nattes destinées à garantir les étrangers contre la pluie.

Les capitaines Amidas et Barlow retournèrent en Angleterre, le 15 septembre suivant, amenant avec eux deux natifs du pays, nommés *Wanochese* et *Manteo*. Ils furent présentés à la reine Elisabeth à qui ils plurent d'abord à cause de leur belle figure : ces officiers lui dépeignirent la côte et les îles qu'ils avaient visitées comme un paradis terrestre, peuplé par des habitants doux et affables ; et d'après ces renseignements, elle

(1) Nommée alors *Moratuck*. Les premiers historiens écrivent *Roanoak*.

donna au pays de *Wingandacao* le nom de Virginie (1). Les uns prétendent que la reine voulut qu'il portât ce nom comme allusion à la première découverte faite sous son règne ; d'autres, parce qu'elle resta toujours fille ; d'autres enfin, parce que cette région avait encore sa pureté et sa fertilité natives, et que les habitants avaient conservé leur première innocence.

La reine Elisabeth étant alors en guerre avec les Espagnols, ne pouvait entrer dans le projet qu'on lui avait proposé d'établir des colonies dans le Nouveau-Monde, mais elle pensait que la providence lui avait conservé la gloire de cette découverte, afin de porter les lumières de l'Évangile parmi les infidèles.

1585. *Deuxième voyage, première colonie.* L'année suivante, le chevalier *Richard Grenville*, un des associés du chevalier Walter Raleigh, partit de Plymouth, le 9 avril, avec une flottille de sept petits navires, ayant à bord cent huit émigrants, parmi lesquels se trouvaient *Ralph Lane*, *Thomas Hariot*, *Thomas Cavendish* et *With* (2). Grenville passa par les îles Canaries le 14 suivant; le 7 mai, par celle de Dominica ; et, le 12, il relâcha à Porto-Rico et s'y fortifia pour construire une pinasse. Les Espagnols de cette île lui ayant refusé des provisions, il s'empara de deux de leurs frégates. Il toucha ensuite à Hispaniola où il fut mieux accueilli, et, le 26 juin, arriva à Wokoken, de là il passa au continent et découvrit, vers le milieu de juillet, plusieurs villages indiens nommés *Aguascogoc*, *Pomeiok* et *Secotan*, ainsi que le grand lac de *Paquipe*. Les habitants du premier lui ayant volé une tasse d'argent, le chevalier eut l'imprudence, le 25 août, de brûler leurs cabanes et de détruire leur récolte de maïs. Grenville se rendit ensuite au cap *Hatteras* où il fut visité par le prince Granganimeo.

Retournant à l'île de Roanoke, il y laissa cent huit hommes sous les ordres de Ralph Lane, pour former un établissement et reconnaître le pays. Il partit, le 25 août, pour retourner en Angleterre, et arriva à Plymouth, le 18 septembre suivant,

---

(1) Cette partie du continent fut ensuite nommée *Caroline du Nord*. Les limites de la Virginie n'étaient point alors déterminées.—*Smiths' Virginia*, book I.—*Hakluyts' Voyages*, vol. III, p. 246-50. *The first voyage made to the coasts of America*, etc.

(2) Hariot fut chargé d'écrire l'histoire de l'expédition ; With de peindre les naturels du pays, leurs coutumes, etc. Cavendish se rendit ensuite célèbre par ses voyages autour du monde.

avec un navire richement chargé qu'il avait capturé pendant son voyage (1).

1585-6. Les colons s'établirent à Roanoke, le 17 août 1585, et y restèrent jusqu'au 18 juin de l'année suivante. Pendant cet intervalle, ils reconnurent le pays vers le sud jusqu'à une ville des Indiens *Chésapeaks*, éloignée de près de 130 milles, et vers le nord-ouest, jusqu'à *Chawonock*, située à la même distance de Roanoke. Près les bords de la mer se trouvaient les villes de *Passaquenock* (ou *ville des pommes*), *Chepanock*, *Weapomeiok* et *Ohanock*. Cette dernière comptait sept cents guerriers. On reconnut que la rivière de Chawonock était aussi large que la Tamise à Lambeth, et que celle de *Moratoo*, plus grande encore, se déchargeait dans la sonde de Weapomeiok.

Pendant les recherches des colons pour reconnaître ce pays, Granganimeo mourut, et son frère Wingina, changeant son nom en celui de *Pemisapan*, fit un complot pour chasser les étrangers, malgré l'opposition de son père *Ensenore*.

1586. A la mort de ce dernier, qui arriva le 20 avril, son fils ayant gagné les principaux chefs du pays, assemblés pour célébrer les funérailles du défunt, les engagea à tomber à l'improviste sur les Anglais; mais ceux-ci étant avertis de ce projet, trouvèrent moyen de parer le coup. Une escarmouche eut lieu, dans laquelle Pemisapan fut tué avec huit de ses gens.

Sept jours après cette affaire, la flotte du chevalier *Francis Drake*, composée de 23 voiles, arriva sur la côte. Le gouverneur Ralph Lane, découragé par les hostilités des naturels et désespérant de l'arrivée du chevalier Richard Grenville, résolut, d'après l'avis de son Conseil, d'abandonner le pays. Drake lui donna un navire de 170 tonneaux, avec les provisions nécessaires pour retourner en Angleterre. Le gouverneur mit à la voile, le 18 juin 1586, et arriva à Portsmouth, le 27 juillet suivant (2).

Quelques jours après le départ de Grenville, un petit navire de 100 tonneaux qui avait été expédié par le chevalier Raleigh, arriva au cap Hatteras, au sud de Roanoke, et ne trouvant plus aucune trace des colons, revint en Angleterre (3).

---

(1) Les premiers historiens écrivent cap *Hasterask*; il est situé par la latitude nord de 35° 14' et 77° 54' ouest de Paris. Voy. de Bry, *Hist. novi orbis*, part. I; Hakluyt, vol. III, p. 251-264, où se trouvent les noms des colons; *Smiths' Virginia*, book I.

(2) Hakluyt, vol. III, p. 255-264.

(3) *Smiths' Virginia*, part. I.—Hakluyt, vol. III, p. 265. Quelques

1586. *Troisième voyage du chevalier Grenville.* Quinze jours après le départ de ce navire, sir Richard Grenville arriva sur la côte de la Virginie, avec trois navires; et ne trouvant pas la colonie qu'il y avait laissée, l'année précédente, il débarqua quinze hommes (1) dans l'île de Roanoke pour en garder possession, avec des provisions pour deux ans, et revint en Angleterre.

1587. *Quatrième voyage, deuxième colonie.* Le chevalier Raleigh équipa un navire de 120 tonneaux, une barque et une pinasse, sous le commandement de *Jean White*, ayant à bord cent cinquante colons pour faire un établissement permanent. Ce capitaine fut nommé chef de la colonie, portant le titre de gouverneur, avec un Conseil de douze membres nommés *assesseurs* de la *ville de Raleigh en Virginie.*

White partit de Plymouth, le 26 avril, et aborda, le 22 juillet, au cap Hatteras, où il apprit la perte de ses compatriotes qui y avaient été laissés par le chevalier Richard Grenville. Manteo, qui était à bord, s'étant procuré des renseignements, apprit que quelques-uns avaient été tués par une bande de trois cents Indiens (2), et que le reste s'était enfui. Le terrain où ils s'étaient établis à Roanoke était déjà couvert de plantes sauvages. Les nouveaux colons en prirent possession et commencèrent leurs plantations.

En reconnaissance de la fidélité de Manteo qui avait été en Angleterre, il fut baptisé, le 13 août, sous le nom de *seigneur Dassamonpeak*, d'après les ordres de Raleigh. Ce fut le

---

auteurs prétendent que Raleigh lui-même se trouvait à bord de ce navire. Voy. *Short account of the first settlements in Virginia. London.*

Dans le mémoire des commissaires du roi, t. I, p. 18, il est dit que, peu de tems après cet abandon (de la colonie en 1586), le chevalier Raleigh y arriva en personne, et n'y trouvant aucun habitant, il retourna en Angleterre.

L'auteur de l'*Histoire générale des voyages* dit que les associés ayant équipé quatre gros navires (en 1587), le chevalier Raleigh prit la résolution de les commander lui-même; que le navire qu'il devait monter s'étant trouvé prêt avant les autres, il mit seul à la voile, etc., vol. XIV, art. *Virginie.*

Lediard, dans son *Histoire navale d'Angleterre*, dit aussi que Raleigh partit avec un seul navire, toucha au cap Hatteras, peu de jours après le départ des colons, et retourna en Angleterre avec les provisions qu'il leur avait destinées. Vol. I, liv. 2, ch. 22.

(1) Quinze hommes, selon Hakluyt. Smith dit cinquante; mais c'est probablement une faute typographique.

(2) Nommés *Secotan*, *Aquascogoc* et *Dassamonpeak*.

premier Indien qui embrassa le christianisme dans cette partie de l'Amérique.

Le 18, *Ellenor*, fille du gouverneur et femme d'*Aananias Dare*, étant accouchée d'une fille, on donna le nom de Virginie à son enfant comme le premier-né en cette contrée.

La colonie était alors composée de quatre-vingt-onze hommes, dix-sept femmes et neuf enfants. On fortifia la ville et on fit la paix avec les tribus indiennes.

D'après la demande du Conseil, le gouverneur partit pour l'Angleterre, le 27 août, afin d'y chercher des provisions et de nouveaux colons. Touchant aux îles Açores, une flûte (1) ayant quinze hommes à bord, fut séparée de lui et chassée par le vent jusqu'à *Smerwick*, ville située sur la côte occidentale d'Irlande (2).

1588. Le gouverneur White, d'après la permission de Raleigh et de Grenville, fit partir, pour la Virginie, deux pinasses ayant à bord quinze colons et des provisions. Les commandants, voulant faire des prises pendant le voyage, furent rencontrés par deux vaisseaux de guerre de La Rochelle qui les pillèrent et les forcèrent à retourner en Angleterre (3).

1589. Le 7 mars, le chevalier Raleigh, ayant dépensé 40,000 livres sterling dans ses tentatives pour la colonisation de la Virginie, sans en tirer aucun profit, la céda, par lettres-patentes, à *Thomas Smith* et à vingt-neuf autres gentilshommes et négociants, en accordant une donation de 100 livres sterling pour l'intérêt de la colonie et la propagation de la religion chrétienne parmi les naturels du pays (4).

1590. *Cinquième voyage en Virginie*. Le gouverneur Jean White, qui était retourné en Angleterre en 1587, pour chercher des vivres, partit encore de Plymouth, le 20 mars 1590, avec trois navires. En passant par les îles Caraïbes, il poursuivit des navires espagnols et n'arriva pas, avant le 15 août, au cap Hatteras. Il y débarqua et se mit à la recherche de la colonie de Roanoke. Bientôt il apprit par les trois lettres romaines, *C. R. O.* gravées sur un arbre, qu'elle s'était retirée dans

---

(1) En anglais, *Fly boat*.

(2) *Hakluyts' Voyages*, vol. III, p. 280-7.

(3) *Oldys' life of Raleigh*, p. 41.

(4) *Hazards' State papers*, vol. I. *An assigment from sir Walter Raleigh*, etc. Ce pays est désigné sous le nom d'*Asamacomock*, aliàs *Wingandacoia*, aliàs *Virginia*.

l'île de *Croatan* (1), située à environ 20 lieues dans le détroit, au sud de Roanoke. Il expédia, pour chercher les colons, une chaloupe qui fut renversée par les courants, avec perte de sept marins. En même tems, s'éleva subitement une tempête qui rompit les câbles des navires et les chassa en pleine mer. Manquant d'eau et de provisions, le commandant fit voile pour les Indes occidentales, et de là pour Plymouth en Angleterre où il arriva le 24 octobre (2).

Les malheureux colons, abandonnés de leurs compatriotes pendant seize ans, périrent sans doute par la famine, ou furent massacrés par les Indiens, car on n'a jamais pu rien apprendre sur leur sort.

On croit qu'ils avaient abordé au même endroit où le capitaine Hawkins demanda et obtint, en 1564, des Français qui s'y trouvaient, la permission de faire de l'eau, et qu'ils avaient débarqué ensuite à l'île de Wokoken dont ils prirent possession et s'y établirent.

Raleigh, à son retour de la Guiane, en 1595, proposa d'aller à la recherche de la colonie de la Virginie, mais le mauvais tems l'empêcha d'approcher cette côte (3).

1602. Le chevalier Raleigh expédia une autre barque sous le commandement de *Samuel Mace*, pour chercher les colons qui avaient été laissés en Virginie en 1587. Ce marin fit voile de Plymouth au mois de mars, aborda à la côte de l'Amérique, vers le 34e degré de latitude, qu'il longea pendant un mois, et revint en Angleterre sans avoir obtenu aucun renseignement (4).

1603. L'année suivante, le capitaine *Bartholomew Gilbert* fut expédié dans le même but. Partant de Plymouth, le 10 mai, il arriva, le 23 juillet, près du continent, vers le 40e degré de latitude. Le 29, il jeta l'ancre à la distance d'un mille de la côte, et débarqua avec quatre de ses gens qui tombèrent à l'instant sous les haches des Indiens. Le reste de l'équipage, effrayé de ce massacre, retourna en Angleterre (5).

A cette époque, plusieurs hommes d'état et négociants dis-

---

(1) Cette île est située sur la côte septentrionale du cap Look-out.

(2) *Smiths' Virginia*, book I. — Hakluyt, vol. III, p. 288-294. *The fifth voyage to Virginia.*

(3) *Smiths' Virginia*, book I.

(4) Purchas, vol. IV, lib. 8, ch. 2.

(5) Purchas, vol. IV, lib. 8, ch. 12. *A brief note of sending another bark, this present year* 1602, etc.

tingués de Londres, prévoyaient les grands avantages que l'Angleterre pourrait retirer du commerce colonial. Avant l'établissement des plantations, le sucre du Brésil coûtait de 7 à 8 livres sterling le baril; le tabac, de 4 à 8 schellings la livre; la potasse et le goudron étaient fournis par la Suède; l'indigo par les Français et les Espagnols; le tout à un prix très-élevé. Les colonies pouvaient produire tous ces articles, ainsi que le riz, le coton et le bois de construction. En échange, on pouvait donner des marchandises anglaises exportées sur les navires de la même nation (1).

1606, le 10 avril. *Formation de deux Compagnies en Angleterre, pour fonder des établissements dans la Virginie.* Les renseignements sur l'Amérique septentrionale avaient donné naissance à une association coloniale, dans le but d'y créer des établissements. La charte qui avait été accordée à Raleigh, fut annulée par prescription, et des lettres-patentes furent signées par Jacques Ier, pour deux compagnies, l'une dans la Virginie méridionale, entre les 34e et 41e degrés de latitude nord; l'autre dans la Virginie septentrionale, entre les 38e et 45e degrés. Les associés avaient droit de commencer leur établissement dans l'endroit qu'ils jugeraient convenable entre lesdites limites, et de s'étendre sur la côte, à droite et à gauche, l'espace de 50 milles anglais et à la distance de 100 milles dans l'intérieur du pays. La colonie qui serait établie la dernière ne pourrait s'approcher plus de 100 milles de l'autre, et personne ne pouvait s'établir dans leur voisinage sans la permission de leur Conseil.

Le district du Sud, nommé la *première colonie*, fut accordé à la Compagnie de Londres; et le district du Nord, nommé la *seconde colonie*, à la Compagnie de Plymouth (2).

La charte des colons renfermait des priviléges considérables. Les émigrés qui passaient dans les établissements de la Compagnie et leur postérité devaient être toujours considérés comme sujets d'Angleterre avec les mêmes libertés, franchises et immunités, et gouvernés selon les lois et ordonnances transmises

(1) *Campbells' political survey of great Britain*, vol. II, book V. London, 1774.

(2) Les associés de la Compagnie de Londres étaient les chevaliers Thomas Gates, George Summers, Richard Hakluyt, chanoine-clerc de Westminster, Edouard-Marie Wingfield, et tels autres qui se joindraient à eux. Ceux de la Compagnie de Plymouth étaient : Thomas Hanham, Raleigh Gilbert, Guillaume Parker et George Popham. Voy. l'art. *Massachusetts*.

par sa majesté. La Compagnie était autorisée à y transporter des vivres et des armes sans payer aucun droit pendant sept ans. Les colons étaient autorisés à chercher et à ouvrir des mines d'or, d'argent et de cuivre, moyennant un tribut du cinquième du produit des deux premières espèces, et seulement du quinzième pour la dernière de ces redevances.

Un Conseil composé de treize personnes désignées par le roi et siégeant en Angleterre, était chargé de la direction supérieure des affaires de la colonie. Un autre Conseil, également composé de treize membres nommés par le roi et révocables par lui, devait gouverner les établissements d'après les règlements signés de sa main. Le président et le Conseil avaient droit de repousser tout individu qui voudrait s'établir ou commercer dans les limites de leur territoire sans leur permission; de s'emparer de sa personne et de ses effets, et d'imposer une taxe de 12 1/2 p. o/o sur la valeur de ses biens en cas que le propriétaire fût natif, et de 5 p. o/o s'il était étranger. La Compagnie avait droit à ces taxes pendant 21 ans, et après ce terme, elles appartenaient à l'échiquier. Il était permis de frapper une monnaie qui aurait cours dans la colonie et parmi les Indiens. Munie de pouvoirs législatifs et exécutifs, la société pouvait faire des règlements commerciaux sans le vote ni les Conseils des colons et en opposition directe avec leurs priviléges.

Un code de lois fut rédigé par le roi même et signé le 20 novembre 1606, sous le titre d'*ordres* et *instructions pour les colonies*. Un Conseil composé de 14 membres et siégeant en Angleterre, eut la direction générale de la colonie. Les pouvoirs législatifs et exécutifs furent confiés au président et à son Conseil, sans en accorder aucune participation aux représentants. L'établissement de l'église anglicane fut ordonné, ainsi que l'observance du serment d'allégeance et la douceur envers les idolâtres. Les individus accusés de tumulte, de sédition, de révolte, de meurtre, d'inceste et autres crimes qui entraînaient la peine capitale, étaient jugés par des jurés. La punition des délits moins graves fut remise à la discrétion du président et de son Conseil. Ils avaient pouvoir de faire des lois, pourvu qu'elles ne contrariassent point celles d'Angleterre, et de nommer des officiers publics; mais le roi se réservait le droit de les révoquer et de promulguer de nouvelles lois qui devaient toujours être en harmonie avec les maximes de la jurisprudence anglaise (1).

(1) La charte se trouve dans l'appendice de l'Histoire de la Virginie,

1606-7. *Établissement de la première colonie permanente de la Virginie.* La Compagnie de Londres équipa trois petits navires (1) dont elle confia le commandement au capitaine *Christophe Newport* (2), avec ordre de débarquer à l'île de Roanoke. Il partit de la Tamise, le 19 déc., et après un pénible voyage de quatre mois par l'ancienne route des iles Caraïbes, il fut poussé par une tempête à l'embouchure de la baie de Chésapeak, le 26 avril 1607. Ayant reconnu les deux promontoires de cette baie, il donna le nom de *cap Henri* à celui du Sud en l'honneur du prince de Galles, et le promontoire Nord fut nommé *cap Charles* en l'honneur du duc d'York, depuis le roi Charles II. Une trentaine d'hommes débarqués au premier endroit furent attaqués par cinq Indiens qui en blessèrent deux grièvement.

1607. Le même jour, les instructions furent décachetées. Le gouvernement se trouva composé d'un président qu'on devait choisir tous les ans, et d'un Conseil de six membres (3), revêtu d'une autorité purement aristocratique.

Le 13 mai, Edouard Wingfield fut nommé président par le Conseil, qui, par motifs de jalousie, exclut de son sein *Jean Smith*, si célèbre après cette époque dans l'histoire de la Virginie. Pendant la traversée, il avait été mis en prison comme accusé du projet de se déclarer roi de ce pays, par l'influence du chapelain, M. *Hunt* : Smith fut ensuite admis membre du Conseil après avoir été jugé et acquitté.

Ayant doublé les deux caps, les Anglais arrivèrent à l'embouchure d'un grand fleuve appelé par les naturels *Powhatan*, et qu'ils nommèrent *Jacques* en l'honneur de leur souverain. Ils le remontèrent environ 50 milles, et, le 13 mai, choisirent un lieu pour l'établissement de la colonie auquel ils donnèrent le nom de *James-Town* ou ville de *Jacques*.

---

par Stith, n° 1 ; les instructions données par le roi dans l'histoire même, p. 25 et 30.

Voyez aussi *Hazards' Collection*, vol. I, p. 51-7, et *Rymers' Fœdera*, vol. XVIII, p. 890-1.

On a remarqué que cette charte ne fut établie ni par droit de découverte, ni par droit de conquête, d'héritage ou achat.

(1) Un de 100 tonneaux, un de 40 et une pinasse de 20.

(2) En 1592, cet officier commanda une expédition contre les îles occidentales espagnoles où il prit trois navires et une barque, brûla quelques villes, et retourna en Angleterre chargé de butin.

(3) Edouard-Marie Wingfield et les capitaines Bartholomew Gosnold, John Smith, Jean Ratcliffe, Jean Martin, George Kendall et Christophe Newport.

Les colons, par leur condition et leurs habitudes, n'étaient pas nés pour les travaux et les fatigues qu'ils eurent à endurer. Outre les sept membres du Conseil, cinquante-quatre étaient gentilshommes (1), et il n'y avait que douze laboureurs et quatre charpentiers. Le président, se méfiant de ses subordonnés, ne voulut point de fortifications pour se protéger contre les naturels; le seul ouvrage de défense qu'il fit construire fut une espèce d'estacade formée de branches d'arbres.

Newport et Smith partirent avec vingt hommes, pour découvrir les sources du Powhatan, et après six jours de marche, ils arrivèrent au village du même nom, composé d'environ douze cabanes; c'était le siége de Powhatan, empereur du pays (2).

Après un séjour de six semaines devant la place de James-Town, l'amiral Newport, selon ses instructions, partit le 15 juin 1607, pour l'Angleterre, laissant une centaine d'hommes destinés à former, au milieu des bois, le noyau d'un puissant empire (3).

1607. Les colons, n'osant plus s'aventurer à la chasse, ne vécurent, depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre, que d'esturgeons et d'écrevisses de mer.

Le président Wingfield ayant été accusé d'avoir monopolisé les meilleures provisions, fut arrêté et déposé, et Ratcliffe choisi pour le remplacer; mais ensuite, par un commun accord, l'autorité fut déposée entre les mains de Smith, qui s'occupa alors à fortifier James-Town (ville de Jaques) contre les attaques des Indiens.

La chaleur extrême et des aliments malsains firent périr, avant le mois de septembre, cinquante colons, parmi lesquels se trouvait *Barthelemi Gosnold*, un des plus zélés et qui avait formé le plan de l'expédition.

Smith, étant allé à la recherche de provisions, descendit le fleuve à *Kecoughtan* (4), en attaqua les habitants et les effraya

(1) Parmi ce nombre se trouvaient l'honorable George Percy, frère du comte de Northumberland; Antoine Gosnold, et plusieurs autres gens de distinction. Thomas Studley fut nommé *cape merchant*, ou trésorier de la colonie.

(2) Ce village était situé sur une colline près de la ville actuelle de Richmond.

(3) *Smiths' Virginia*, book II, and III.—Purchas, vol. IV, book IX, ch. 4.

(4) Ce village était situé près de la ville de Hampton.

tellement, qu'ils vinrent remplir sa chaloupe de daims, de dindons sauvages et de pains de maïs. En retournant à James-Town, il découvrit le pays et le village de Warrascoyack.

Pendant l'absence de Smith, quelques troubles éclatèrent parmi les colons. Plusieurs (1) avaient formé le projet de s'emparer de la barque pour retourner en Angleterre. Smith parvint à les empêcher d'exécuter ce projet; et remettant à la voile, il descendit la rivière *Chickahamania* (2) où plusieurs centaines d'Indiens lui apportèrent du maïs en abondance.

L'hiver commença, et l'on trouva du gibier en grande quantité, mais les colons éprouvèrent un nouveau malheur. Smith, étant reparti pour découvrir la source de cette même rivière, tomba dans les mains des Pamaunkees, sauvages puissants et cruels : sa barque y fut perdue par la négligence de ses hommes, et lui fut emmené à Werowocomoco (3).

Smith présenta au roi des Pamaunkees et à ses guerriers un petit compas dont il leur expliqua l'usage. Il essaya aussi de leur donner quelques idées de la forme de la terre, des mouvements du soleil, de l'étendue de la terre et de la mer, et de la diversité des nations et de leurs couleurs. Ces détails excitaient leur admiration. Néanmoins une heure après, ils l'avaient attaché à un arbre, et allaient le mettre à mort quand ils en furent empêchés par le roi, présentant le compas qu'il tenait dans ses mains. Les guerriers laissèrent tomber leurs arcs et leurs flèches, et conduisirent le prisonnier à Orapake où il fut bien traité.

Pendant ce tems, les Indiens, se préparant à attaquer James-Town, prièrent Smith de leur indiquer la manière de réussir, lui offrant sa liberté, des terres et des femmes. Il leur fit voir la difficulté de l'entreprise; et ayant obtenu la permission d'écrire au gouverneur, il l'informa de leur plan. Le messager, en arrivant devant la ville, fut effrayé du bruit du canon et de l'appareil de guerre qu'il vit déployé; il se retira; mais dans la nuit étant retourné à l'endroit qui lui avait été indiqué, il y trouva une réponse. Trois jours après,

---

(1) Particulièrement Wingfield et Kendall qui avaient été déposés. Ce dernier fut tué dans cette tentative.

(2) Plusieurs auteurs modernes disent *Chickahominy*,

(3) Sur le bord septentrional de la rivière York, dans le comté de Glocester.

il était de retour avec ce papier, s'étonnant comment il pouvait parler ou comment Smith pouvait deviner.

Smith fut ensuite conduit dans différentes villes (1) situées sur les bords du Rapahannoc et du Potomac, ramené au roi à Pamaunkee et de là à Werowocomoco où l'empereur le reçut en présence de plus de deux cents hommes de sa suite, qui le saluèrent par des acclamations et le regardaient comme un prodige.

Powhatan était assis devant le feu. Il portait une robe faite de peaux de raton-laveur (2), préparées avec les queues qui étaient pendantes. De chaque côté était assise une jeune fille de 16 à 18 ans, et derrière eux on voyait deux rangées d'hommes et autant de femmes ayant la tête et les épaules peintes en rouge, et portant autour du cou une chaîne de perles blanches. La reine d'Appamatuck lui présenta de l'eau pour laver ses mains, une autre un paquet de plumes pour les essuyer.

Powhatan ayant décidé que le prisonnier serait mis à mort, les guerriers se jetèrent sur Smith, l'entraînèrent vers la pierre qui devait servir de billot, le forcèrent à y poser la tête ; déjà leurs massues étaient levées pour lui briser le crâne, quand la fille chérie du roi, *Pocahontas*, âgée de 13 ans, accourut se jeter aux pieds de son père, le suppliant de lui faire grâce ; mais voyant ses prières sans effet, elle se précipite entre Smith et ses bourreaux, pose sa tête sur celle du prisonnier pour recevoir la mort ou le sauver.

Alors l'empereur, espérant en obtenir des présents, lui pardonna. Deux jours après, Smith fut amené dans une grande maison au milieu des bois : Powhatan vint l'y trouver, accompagné de deux cents hommes de sa suite, tous peints en noir, et ressemblant plus à des démons qu'à des hommes. Powhatan lui dit qu'à présent ils étaient amis, qu'il le laisserait aller à James-Town, mais à condition de lui procurer deux grands canons et une pierre à moulin. Smith, échappé à tant de dangers, se mit en route avec douze guides, et, le lendemain matin, arriva au fort. Il présenta aux Indiens deux petites pièces de canon et la pierre qui avait été demandée, mais ils la trouvèrent trop lourde pour la transporter. Smith, voulant leur donner une idée de sa puissance, fit charger les pièces avec des pierres, et tira contre un arbre. Ils furent si terrifiés

(1) Douhtanunds, Mattapanients, Payankatanks, Nantanghtacunds et Onawmanients.

(2) *Ursus lotor.*

qu'ils prirent la fuite; mais ils revinrent. Après quelques conférences, ils furent renvoyés à Powhatan avec des présents, pour lui, ses femmes et ses enfants, ce dont il fut très-satisfait (1).

Profitant de l'absence de Smith qui avait duré sept semaines, plusieurs esprits mécontents avaient l'intention de se retirer à bord du navire qu'il avait laissé pour l'usage de la colonie. Smith trouva encore moyen de les retenir dans le devoir, en leur partageant les provisions qu'il tenait de l'amitié de Pocahontas et de sa suite.

1607. Au mois de mars, le roi d'Angleterre publia une ordonnance pour augmenter le nombre des commissaires des colonies et leur pouvoir, en les autorisant à nommer et révoquer les officiers coloniaux, à établir des lois pour mieux gouverner les plantations, et passer tous les actes qui ne seraient pas contraires à la charte de la Virginie, ni aux lois d'Angleterre, ni aux prérogatives royales (2).

Encouragés par cette ordonnance, le trésorier et le Conseil en Angleterre firent partir deux navires ayant à bord cent vingt passagers, et une bonne quantité de provisions, sous le commandement du capitaine Newport et de Francis Nelson. Ils arrivèrent à leur destination vers la fin de l'année. Malheureusement pour la colonie, la plupart des émigrés étaient des raffineurs, des orfèvres et joailliers peu propres aux travaux de la terre.

1608. Les mêmes navires furent expédiés pour l'Angleterre, avec les premières productions de ce pays, consistant en bois de cèdre, en planches préparées pour les futailles et une substance terreuse brillante (*talc*) que l'on supposait contenir de l'or.

Les colons s'occupaient à recueillir cette richesse imaginaire au lieu de pourvoir à leur subsistance.

L'auteur d'un ouvrage intitulé : *Bien public sans intérêts particuliers*, s'étonne que la colonie de Virginie ait fait aussi peu de progrès. Il attribue cette circonstance aux causes suivantes : 1° les erreurs commises par ceux qui y ont été envoyés par les colons ; 2° la mauvaise conduite des planteurs envers les Indiens ; 3° le manque de foi des trafiquants ; 4° la grande négligence du service divin et des devoirs religieux dans toutes les plantations. Les erreurs commises sont principalement, dit-il, dans le choix des gouverneurs, qui ordinaire-

(1) *Smiths' Virginia*, book III.

(2) *Chalmers Annals*, art. *Virginie*, book I, ch. 2.

ment ne sont pas des hommes habiles ; dans celui des ministres de la religion, qui n'ont pas toujours les qualités requises ; dans les personnes envoyées pour peupler la colonie, qui sont souvent choisies dans la classe la plus abjecte de la société ou parmi des domestiques et des enfants qui ont été violemment arrachés à leurs parents et vendus, à leur arrivée, comme esclaves.

Il est à remarquer, ajoute l'auteur, que les planteurs ne gardent pas leur parole envers les Indiens, tandis que ceux-ci n'y manquent jamais ou très-rarement. Ils viennent sous la foi des traités pour faire le commerce, et quelquefois les planteurs s'emparent, par la force, de leurs propriétés. En voici un exemple. Une nombreuse peuplade d'Indiens arriva avec une quantité de peaux de castors, pour trafiquer avec quelques planteurs ; cinq de leurs chefs furent massacrés.

Pour justifier ces actes de cruauté et d'injustice, des prédicateurs ont déclaré publiquement que les planteurs avaient le droit de chasser les Indiens de leurs propriétés, afin de s'en emparer.

Les établissements se trouvaient à une grande distance l'un de l'autre, et les propriétaires réclamaient plus de terres qu'ils ne pouvaient en cultiver. Ainsi dispersés, ils étaient plus exposés à être attaqués par les Indiens quand ceux-ci trouvaient une occasion de se venger.

D'autres circonstances fâcheuses sont encore rapportées dans cet écrit. Les planteurs s'étaient emparés de tous les bords des rivières, ce qui empêcha les nouveaux venus de s'établir convenablement. Ils ne cultivaient que le tabac, et ils avaient commis une grande faute en négligeant d'établir des villes dans chaque comté.

Pour remédier à ces maux, l'auteur proposait : 1° d'envoyer des ministres de mœurs exemplaires, et des gouverneurs capables de remplir leurs fonctions ; 2° de fournir une barque pour reconnaître la côte méridionale de la Virginie ; 3° d'établir des forts pour la sûreté du pays, contre les Indiens ou une invasion étrangère ; 4° de faire frapper monnaie pour remplacer le tabac qui la représentait dans la colonie (1).

---

(1) *Public good without private interest.* Bien public sans intérêt particulier, ou représentation de la triste situation actuelle de la colonie anglaise dans la Virginie, avec un exposé des différentes causes qui, jusqu'ici, l'ont empêchée de mieux prospérer ; par Lionel Gatford, présenté au lord protecteur de l'Angleterre. London, 1607.

1608. *Voyage et découverte du capitaine Smith dans la baie de Chésapeak.* Il partit le 2 juin dans une barque non pontée, avec six gentilshommes, sept soldats et un médecin, le docteur *Russel*.

Traversant la baie jusqu'au bord oriental, ils découvrirent les îles qui prirent son nom. Au cap Charles, il rencontra deux Indiens qui le conduisirent à Accomak, demeure de leur *weromance*; ce chef le reçut avec cordialité, et lui donna des renseignements sur la baie, les îles et les rivières. Continuant sa route, il passa par une terre élevée, qu'il nomma *colline de Keale*, et par quelques îles désertes qu'il appela îles *Russel* (1). Suivant le canal Oriental, il arriva à l'embouchure de la rivière Wighcocomoco (2) où les naturels, qui d'abord montrèrent quelques dispositions hostiles, ne tardèrent pas à témoigner leur amitié par des chants et des danses. En se dirigeant de là vers une autre rivière nommée *Cuskarawaok*, les naturels lancèrent une volée de flèches contre la barque; une décharge de mousqueterie les mit en fuite. Smith alla à terre, et y trouva deux ou trois petites maisons dans lesquelles il laissa quelques pièces de cuivre, des chapelets, des sonnettes et des petits miroirs. Le lendemain matin, quatre Indiens vinrent dans un canot pour le visiter, et après être retournés à terre, revinrent accompagnés de vingt autres, qui furent eux-mêmes suivis par deux ou trois mille hommes, femmes et enfants, portant chacun quelques présents. Ces Indiens avaient nom de *Sarapinagh*, *Nause*, *Arseek* et *Nantaquak*. Ils fournirent des renseignements sur une grande nation nommée *Massawomekes*, que Smith résolut de découvrir. Après avoir franchi plusieurs criques, il arriva à une rivière navigable appelée *Bolus* (3) à cause de la nature du sol de ses rives.

Les matelots étaient fatigués, les vivres étaient gâtés par l'humidité; tous se plaignaient amèrement et voulaient forcer Smith à retourner; mais il parvint à les calmer; et poursuivant sa route, il découvrit, le 16 juin, le *Patawomec* (Potomac).

Il remonta ce grand fleuve à la distance de 30 milles, sans apercevoir une figure humaine; mais arrivé à une crique, vers *Onawmanient*, on aperçut 3 ou 4,000 Indiens en em-

(1) Ainsi nommées à cause du médecin qui accompagnait l'expédition, et ensuite appelées îles de Tanger.

(2) Ensuite nommée *Pokomoke*.

(3) Le Patapsco dans l'État de Maryland.

buscade dans les bois, hurlant et chantant, dit Smith, comme autant de démons échappés des enfers. Une décharge de mousqueterie les eut bientôt dispersés, et ils revinrent peu de tems après avec des présents, disant pour s'excuser, qu'ils s'étaient conduits en ennemis par les conseils de Powhatan.

Les *Patowomekes*, les *Cecocawonees* et d'autres agirent de la même manière; mais les *Moyaones*, les *Nacotchants* et les *Toags* se montrèrent amis tout d'abord, et apportèrent des provisions de chair d'ours, de daims et d'autres animaux.

Smith passa l'entrée des rivières de Payankatank et de *Pamaunkée*, sans les reconnaître, et revint à James-Town le 21 juillet.

La mauvaise administration du président Ratcliffe fut cause que la discorde se mit encore parmi les colons; mais le calme s'y rétablit quand Smith, d'après les renseignements qu'il avait recueillis chez les Indiens, leur apprit que la baie de Chésapeak s'étendait jusque près de l'Océan Pacifique.

Le président, accusé d'imprévoyance et de lâcheté, fut déposé. Smith lui succéda provisoirement, d'après la décision du Conseil : ayant établi un lieutenant, M. *Scrivener*, il entreprit un second voyage pour continuer ses découvertes jusqu'à l'extrémité du golfe (1).

Pendant que Smith s'occupait à faire décharger le navire, Newport et 120 hommes partirent pour découvrir le pays de *Monacan*. Il navigua jusqu'à la première chute du fleuve, et ensuite s'avança par terre pendant deux jours et demi, à la distance d'environ 40 milles. Il arriva à deux villes nommées l'une *Massinacak* et l'autre *Mowhemenchouch* où il chercha du maïs sans en trouver : les habitants l'avaient caché dans les bois. Il revint à James-Town sans éprouver aucune hostilité de la part des Indiens (2).

Le président, espérant trouver des provisions à Chickahamania, s'y rendit avec deux barques ayant dix-huit hommes à bord. Les habitants se montrèrent d'abord très-arrogants, refusant d'accepter son offre de trafiquer. Il les avertit alors qu'il était venu dans le but de venger son emprisonnement et la mort de ses gens. Il fit débarquer ses hommes et se prépara à les attaquer. Ils prirent alors la fuite, mais bientôt après envoyèrent des ambassadeurs avec un présent de poissons,

---

(1) *Smiths' Virginia*, book III, ch. 5. *The accidents that happened in the discovery of the bay of Chesapeake.*

(2) Ils sont nommés *Manakins* par quelques auteurs.

du gibier et 100 boisseaux de maïs. Smith fut satisfait de ce succès, et revint à James-Town. Peu de tems après, il expédia M. Scrivener avec un détachement de soldats à bord de la pinasse, et des barques pour chercher du maïs à Werowocomoco. Les habitants paraissaient plus disposés à se battre qu'à faire le commerce ; toutefois, par l'influence de Namontack, il se procura deux ou trois barils de grains et autant de la racine rouge de *pocone*, alors estimée comme une excellente teinture.

Le capitaine Newport mit à la voile pour retourner en Angleterre avec une cargaison de planches, goudron, poix, potasse et gomme.

Après le départ de ce capitaine, le président retourna à *Nandsamund* pour recevoir 400 paniers de maïs que les habitants s'étaient engagés à lui remettre ; mais d'après les ordres de Powhatan, ils ne voulurent pas même permettre à Smith d'entrer dans leur rivière. Il fit alors une décharge de mousqueterie contre eux, et brûla une cabane, ce qui les détermina à revenir pour offrir la moitié des grains qu'ils possédaient ; et dont, avant la nuit, ils remplirent trois chaloupes ; mais cette contribution excita leur haine.

Le président fit un nouveau voyage pour découvrir la rivière et le peuple d'Apamatuck, et y reçut quelques provisions en échange de morceaux de cuivre (1).

1608. *Second voyage du capitaine Smith dans la baie de Chésapeak.* Il partit le 24 juillet, avec douze hommes, dont moitié composée de gentilshommes, et l'autre de soldats. Ayant passé l'embouchure du Potomac, il se rendit à celle de *Bolus*, et s'avançant un peu plus loin, il reconnut que la baie se divise en deux branches, et un peu plus haut, en quatre. En la traversant, il rencontra sept ou huit canots montés par des *Massawomeks* (2) qui s'enfuirent à terre ; mais leur ayant fait des signes d'amitié, ils approchèrent de la barque, et firent présent de venaison, de chair d'ours, de poissons, d'arcs et de flèches. Il entra ensuite dans la rivière de *Tockwogh* (3), dont les habitants qui portaient le même nom, étaient les mortels ennemis des *Massawomeks*. En reconnaissant les armes de ces derniers, ils furent effrayés, ne pensèrent pas à se montrer hostiles, et reçurent Smith avec

(1) *Smiths' Virginia*, lib. III, ch. 7.

(2) On croit que ces Indiens étaient ceux qui furent ensuite connus sous le nom de *Sénecas*, ou six nations.

(3) Depuis nommée *Sassafras*.

la plus grande distinction. Il est à remarquer que ces peuples possédaient déjà des haches, des couteaux, des morceaux de fer et de cuivre, qu'ils disaient avoir obtenus des *Susquesahanocks*, nation puissante qui habitait la principale branche du grand golfe, à deux journées de marche au-dessus des cataractes et bas-fonds qui interrompent la navigation des bateaux. Smith leur expédia un de ses gens pour les inviter à descendre vers lui ; soixante d'entr'eux qui ressemblaient à des géants, arrivèrent apportant de la venaison, des pipes à fumer de trois pieds de longueur, des espèces de boucliers ou rondaches, des arcs, des flèches et des corbeilles.

Les Susquesahanocks comptaient environ six cents guerriers, et leur village était palissadé. Dans cette entrevue, ils embrassèrent Smith en chantant ses louanges et élevant leurs mains vers le soleil ; ils le couvrirent ensuite d'une peau d'ours peinte, passèrent à son cou une grande chaîne de perles blanches, déposèrent à ses pieds 18 manteaux de différentes peaux cousues ensemble, le prièrent de vouloir bien être leur chef et leur protecteur, en les défendant contre leurs ennemis les *Massawomeks*. Le capitaine les quitta en leur promettant de revenir l'année d'après.

Smith donna des noms à tous les points de terre, baies, rivières et entrées qu'il découvrit. Les plus hautes terres du nord furent appelées *monts Poregrine*, une rivière rocailleuse que remontèrent les *Massawomeks*, rivière *Willowby*, en l'honneur du lord de ce nom, ami de Smith. La rivière de Susquesahanok fut appelée *Smith's Falls* ou chute de Smith. Les autres îles, pointes, baies, etc., reçurent les noms de ceux qui les avaient découvertes. Il fit des marques sur les arbres, creusa des trous dans lesquels il plaça des notes écrites ; dans d'autres endroits, il planta des croix en cuivre pour laisser des traces de son passage.

Smith retourna alors sur ses pas pour visiter la rivière de *Pawtuxent*, où il fut bien traité par les *Moraughtacund* qui habitaient ses bords. Là, il rencontra un nommé *Mosco* de *Wighcocomoco*, qui portait une barbe noire très-touffue. On le supposait fils d'un Français. Fier d'être traité comme un compatriote, il offrit ses services, et conseilla aux Anglais de ne pas visiter les *Rapahanocks* qui étaient ennemis des Moraughtacund. Cependant Smith persista dans son projet, désirant les connaître : à peine avait-il traversé la rivière, qu'il fut attaqué par deux cents ou trois cents guerriers cachés derrière les arbres, et qui s'enfuirent dans les bois, après avoir

décoché plus de 1,000 flèches. Les Anglais furent protégés dans leurs barques par les boucliers des *Massawomeks* qu'aucune flèche ne pouvait traverser.

Les *Pissassacks*, les *Moraughtacund* et les *Cuttatawomen* se montrèrent hospitaliers; mais les *Manahoacks* ou *Manahocks* témoignèrent leur hostilité par une décharge de flèches qu'ils lancèrent du milieu des arbres qui les protégaient.

Avec l'aide de Mosco, et d'un captif nommé *Amoroleck*, qui servirent d'interprète, Smith parvint à conclure la paix avec les quatre nations de Monahoke, et après avoir rendu les prisonniers, il prit congé des Indiens qui fêtèrent cet événement par des chants et des danses.

Smith étant retourné à *Moraughtacund*, fit, par l'intervention de ce peuple, la paix avec les Rapahanocks; de là il continua jusqu'à la rivière Payankatank qu'il explora aussi loin qu'elle se trouva navigable, et en pénétrant ensuite dans une rivière étroite, il fut attaqué par deux ou trois cents Chésapeaks (1) et Nandsamund, près de l'entrée de cette dernière rivière; ils décochèrent leurs flèches contre les boucliers qui protégaient la barque et sans blesser un seul homme. On riposta par une décharge de mousqueterie qui les mit en fuite. Smith s'empara de leur canot et menaça de brûler leurs maisons et leurs provisions. Cette menace les engagea à faire la paix; elle leur fut accordée à condition qu'ils livreraient leurs arcs et leurs flèches, et fourniraient 400 boisseaux de maïs; ils s'y soumirent, et Smith les laissant en de bonnes dispositions, partit pour James-Town, où il arriva le 7 septembre 1608, après avoir fait environ 3,000 lieues dans une petite embarcation (2). Trois jours après son arrivée, il fut nommé président, d'après la demande des colons et la décision du Conseil.

1608. Afin de protéger les colons contre les attaques des Indiens, le président fit entourer le fort d'une palissade, et y plaça des canons. Il obligea tous les hommes à s'exercer, une fois par semaine, au maniement des armes, dans une plaine située à l'ouest de la ville, et qui prit le nom de *Smith-Field*, exercice qui excitait l'admiration des Indiens : ils accouraient par centaines pour les voir.

---

(1) Ces Indiens habitaient les bords de la rivière de leur nom, appelée aujourd'hui *Elisabeth*.

(2) *Smiths' Virginia*, book III, ch. 6. *What happened the second voyage in discovering the bay.*

Sur ces entrefaites, le capitaine Newport était revenu en Virginie, avec un nouveau renfort composé de soixante-dix personnes, parmi lesquelles on distinguait Mme *Forest* et sa servante *Anne Burras* ; ce furent les premières femmes d'Europe qui abordèrent cette côte ; on y comptait les capitaines *Pierre Wynne* et *Richard Waldo*, nommés membres du Conseil ; *Francis West*, frère du lord Délawarre, et six autres personnages de distinction. On remarquait aussi parmi ces émigrants huit Allemands et Polonais envoyés par la Compagnie, pour apprendre aux colons à construire des moulins, faire du goudron, du verre et de la potasse (1).

Les instructions apportées par le capitaine Newport ordonnaient de pénétrer dans l'intérieur du pays pour tâcher de découvrir l'Océan Pacifique ; d'aller à la recherche des hommes laissés par Raleigh, et de rapporter en Angleterre une certaine quantité d'or. La dépense nécessitée par cette expédition était estimée 2,000 livres sterling ; et dans le cas où les navires reviendraient sans un chargement d'une valeur au moins égale, les colons étaient menacés d'être abandonnés comme des bannis.

Le premier mariage contracté par les colons, eut lieu à cette époque entre Anne Burras et Jean Laydon.

Le capitaine Smith partit de nouveau, avec quatre hommes, pour visiter Powhatan et lui annoncer l'arrivée de présents royaux pour la fête de son couronnement. Il se rendit par terre à 12 milles de Werowocomoco, et traversa la rivière de Pamaunkée pour attendre ce prince qui était à 30 milles de là. Pendant ce tems, Pocahontas et ses femmes donnèrent à Smith le divertissement suivant. Trente jeunes femmes sortirent du bois dans un état de nudité presque complet, n'ayant que le milieu du corps couvert seulement par des feuilles, et la peau peinte de différentes couleurs. Celle qui les guidait portait sur la tête une paire de cornes de daims, une peau de loutre à sa ceinture, une autre à son bras, un carquois sur l'épaule et un arc et des flèches à la main. Toutes portaient des cornes semblables, quelques-unes une épée, d'autres une massue ou un bâton. Se rangeant en cercle autour du feu, elles chantèrent et dansèrent près d'une heure, ensuite se retirèrent à leurs cabanes où se rendit le capitaine Smith d'après leur invitation pressante. Là, elles l'entourèrent en criant : Ne

(1) Suivant Smith, on comptait 28 gentilshommes, 14 artisans et autant de laboureurs. *Smiths' Virginia*, book III, ch. 7.

m'aimez-vous pas? Cette fête se termina par un repas pendant lequel elles dansèrent et chantèrent gaiement. Smith ayant exprimé sa reconnaissance de cette réception amicale, se retira, et les femmes l'accompagnèrent jusqu'à son logement, portant chacune à la main un morceau de bois résineux allumé et brûlant comme une torche. Le jour suivant, Powhatan arriva. Smith lui remit Namontack qu'il avait ramené d'Angleterre, le priant de venir chez le *père* Newport, afin de recevoir des présents pour son couronnement et faciliter les moyens de punir les Monacans. Powhatan répondit : « Si votre roi m'a envoyé des présents, moi aussi je suis roi et cette terre m'appartient ; j'attendrai huit jours pour les recevoir ; votre *père* doit venir me trouver, et ce n'est pas à moi à me rendre près de lui. Quant aux Monacans, je saurai venger mes propres injures ».

Le capitaine alla porter cette réponse à Newport ; et prenant avec lui cinquante hommes, se rendit par terre à *Werowocomoco*. Les présents dont il était chargé furent expédiés par eau à la distance de 100 milles ; ils consistaient en un manteau écarlate, des habits, un lit, une cuvette, un pot et d'autres articles.

Revêtu de ce manteau écarlate, Powhatan fut couronné avec une grande pompe, et, en retour, offrit à Newport son manteau, ses vieux mocassins et sept ou huit boisseaux d'épis de maïs ; ce capitaine en acheta une quantité semblable, et retourna au fort.

1608, le 28 décembre. Smith, ayant résolu de faire une nouvelle visite à Powhatan, mit à la voile avec la barque et la pinasse ayant à bord quinze gentilshommes et douze soldats. En même tems, il expédia par terre dix hommes, dont quatre Hollandais, afin de bâtir une maison pour Powhatan, avant l'arrivée des navires. Smith s'arrêta à Warrascoyack où il fut très-bien accueilli par le roi, qui lui conseilla de ne pas visiter Powhatan. Poursuivant sa route jusqu'à Kecoughtan, il y fut retenu sept jours par une tempête, et pendant ce tems, les habitants lui fournirent des huîtres, du poisson, du gibier et du bon pain. Les pigeons étaient si nombreux que lui et deux de ses hommes en tuèrent 148 en tirant chacun trois coups. S'avançant jusqu'à *Kiskiack*, il y fut encore retenu trois jours à cause de la gelée et des vents contraires. Il n'arriva à Werowocomoco que le 12 janvier 1609. Il y trouva le fleuve gelé jusqu'à la distance d'un demi-mille du rivage. Powhatan lui fournit des vivres, du pain, de la chair et des dindons ;

mais le jour suivant, il informa Smith qu'il n'avait pas de maïs, ajoutant néanmoins, que pour quarante épées il lui en donnerait autant de paniers. Le président ayant exprimé son étonnement de ce refus, le roi répondit, savoir positivement qu'il ne venait pas pour faire le commerce, mais pour envahir et prendre possession de son pays. Il l'invita à laisser ses armes à bord de ses barques, puisqu'elles étaient inutiles, étant tous amis et pour toujours. Powhatan fit alors un long discours dans lequel il dit, qu'il avait vu passer trois générations, dont pas un individu n'avait survécu que lui seul; qu'il connaissait bien la différence entre la paix et la guerre; qu'il était vieux et devait bientôt mourir; il ajouta : « Mes frères *Opitchapam*, *Opechancanough* et *Kekataugh*, mes deux sœurs et leurs deux filles sont mes successeurs légitimes. Je souhaite que votre attachement pour eux ne soit pas moindre que le mien pour vous : mais je suis effrayé du bruit que font courir les habitants de Nandsamund, qui disent que vous êtes venus pour détruire mon pays. Mon peuple n'ose pas vous visiter. Que pouvez-vous gagner par la guerre, quand nous pouvons cacher nos provisions et fuir dans les bois? Vous périrez de faim en faisant tort à vos amis. Je ne suis pas assez simple pour ne pas savoir qu'il vaut mieux être bien nourri, dormir avec mes femmes et mes enfants, rire et être heureux avec vous, avec des haches, du cuivre et tout ce dont j'ai besoin, que d'être forcé de fuir, d'avoir froid dans les bois, de me nourrir de racines et de fruits de chênes, et d'être tellement poursuivi par vous, que je ne puisse ni reposer, ni manger, ni dormir. Venez donc sans épées et sans armes. Soyez amis et faites le commerce avec nous, et nous vous fournirons du maïs ».

Smith répondit qu'il avait tenu ses engagements, mais que les promesses de Powhatan avaient été chaque jour violées par quelques-uns de ses sujets; qu'ils venaient à James-Town avec leurs arcs et leurs flèches; que les Anglais portaient leurs armes comme leurs vêtements.

Smith étant convaincu que Powhatan voulait l'attaquer, tâcha de l'amuser, afin de le surprendre; mais il s'enfuit dans les bois avec ses femmes, ses enfants et ses effets, ne laissant que deux ou trois des premières pour retenir le capitaine en conversation, pendant que les Indiens envahissaient la maison de Smith. Celui-ci avec dix-huit hommes les attaqua avec tant de vigueur qu'ils se retirèrent aussitôt. Powhatan voulut s'excuser en envoyant un député pour faire savoir que les

hommes étaient chargés de garder son maïs; et il offrit à Smith un grand bracelet et une chaîne en perles. En même tems, Powhatan poussé par les Hollandais, résolut de surprendre le président pendant une fête, mais celui-ci en fut averti par Pocahontas qui se glissa à travers les bois pour le prévenir de ce complot.

Smith, qui ne doutait pas de la mauvaise foi des Hollandais, les avait laissés pour achever sa maison, ainsi qu'un Anglais nommé *Edouard Brynton* pour lui tuer du gibier.

Smith mit à la voile pour Pamaunkée, et deux des Hollandais, profitant de son départ, se rendirent à James-Town où ils obtinrent du commandant des armes de différentes espèces, qu'ils portèrent à Powhatan. A son arrivée à Pamaunkée, Smith fut fêté par Opechancanough qui avait rassemblé sept cents hommes dans l'intention de le surprendre. Smith, informé de ce projet par M. Russel, saisit le roi par les cheveux, et aidé par ses gardes au nombre de quinze, il effraya tellement les Indiens qu'ils jetèrent bas les armes, et, le lendemain, lui apportèrent des vivres en présents.

Une troisième tentative pour s'emparer de Smith fut encore déjouée. Le roi, craignant le résultat, se retira en hâte, et envoya à Smith une chaîne de perles; et pendant cinq ou six jours, les Indiens lui apportèrent des vivres de différents endroits. En même tems, *Wecuttanow*, fils du premier chef après Powhatan, accompagné d'environ cinquante de ses compagnons, vint offrir des mets contenant du poison dont le président et ses gens eussent été victimes s'ils n'eussent été sauvés par des vomissements. Le coupable fut battu et renvoyé comme un chien.

Bientôt après, plusieurs Indiens apportèrent des présents de maïs et tâchèrent d'excuser leur chef. Smith les reçut amicalement dans l'espoir de surprendre Powhatan, mais celui-ci avait quitté son habitation avec son fils, sans y laisser aucune provision.

Smith, ne pouvant exécuter son projet, retourna à James-Town avec des vivres suffisants pour quarante-six hommes pendant six semaines. Il remit au trésorier 479 boisseaux de maïs, et 200 livres de graisse de daim aux directeurs du magasin public : tout cela avait été donné en échange de 50 livres de fer, 26 de cuivre et d'une petite quantité de chapelets.

Pendant l'absence de Smith de James-Town, M. Scrivener reçut des lettres d'Angleterre qui l'encourageaient à prendre

la direction de la colonie; et pour réussir, il résolut d'empêcher l'arrestation de Powhatan. Vers le même tems, il s'embarqua à bord d'une chaloupe, avec le capitaine *Waldo*, Antoine Gosnold et huit autres, pour visiter l'île des *Cochons* (1). Dans le trajet, ils furent tous noyés, et leurs corps trouvés par les Indiens.

Les Hollandais qui étaient restés chez Powhatan formèrent le projet de massacrer Smith, au moyen de quarante hommes placés en embuscade; mais le complot fut encore découvert. Smith réussit à prendre le roi de *Paspahegh*, après un long combat sur l'eau. Dans une rencontre qui eut lieu ensuite avec les mêmes Indiens, six ou sept furent tués et autant faits prisonniers. Intimidés par cette défaite, ils firent la paix.

La colonie se trouvant bien approvisionnée, fit, dans le cours de trois mois, trois ou quatre *lasts* (2) de goudron et de potasse, bâtit vingt maisons, une estacade dans l'île et un fort sur la colline voisine, et défricha de 30 à 40 acres de terre. Trois cochons, en dix-huit mois, en produisirent 60, et les volailles se multiplièrent jusqu'à 500.

La colonie commençait à fleurir quand elle éprouva un nouveau malheur. Les provisions de blé furent mangées par les insectes ou dévorées par une multitude de rats importés dans les navires. Pendant seize jours, les Indiens fournirent quotidiennement cent daims, des écureuils et des dindons; mais cette ressource étant venue à manquer, la seule nourriture de la colonie ne consista plus qu'en esturgeons (*acipenser*) et en fruits sauvages.

Dans ce moment de détresse, le capitaine Argall arriva avec du vin et d'autres denrées, pour trafiquer et prendre des esturgeons. Les colons s'emparèrent de son navire, qu'ils gardèrent jusqu'à l'arrivée de l'expédition de lord *Délawarre*, dont Argall avait annoncé la prochaine arrivée (3).

1609. On publia cette année, à Londres, un petit volume intitulé: *Good speed to Virginia*, dont le but était d'encourager les colons à continuer leurs efforts pour la civilisation des Indiens et l'établissement d'un gouvernement solide, par des arguments et des exemples tirés de la Bible et de l'histoire de différentes nations.

Les établissements situés près des chutes étant exposés à des

(1) Située dans l'Océan près de la côte, par la lat. de 37° 30' nord.
(2) Douze barils anglais.
(3) *Smiths' Virginia*, book III, ch. 8-11.

inondations, furent abandonnés. Smith acheta alors de Powhatan l'endroit qui porte son nom, et qui prit depuis celui de *Nonsuch* ou sans pareil, à cause des avantages qu'il présentait. Voici les principales conditions du contrat : les Anglais seront tenus de défendre Powhatan contre les Monakans ; ils prendront possession des forts et maisons, et de près de 200 acres de terre défrichées. Chaque maison paiera au président un boisseau de maïs par an, pour un pied carré de cuivre, et une certaine quantité de *raton-laveur* au roi Jacques pour sa protection.

La colonie du capitaine West ayant entendu parler de la nouvelle commission de lord Délawarre, et imaginant que le pays de *Monakan* s'étendait jusqu'à la mer du Sud, où se trouvait beaucoup d'or, décida que personne ne pourrait y aller sans une permission expresse. Dans ce but, les colons traitèrent le président avec mépris, et l'obligèrent à se retirer ; mais aidé de ses marins qui lui étaient restés fidèles, il parvint à se soustraire à leur fureur, et s'étant emparé d'une de leurs chaloupes, il retourna à son bâtiment.

Pendant ce tems, les mutins pillaient les Indiens, les battaient, et en amenaient plusieurs prisonniers. Ces malheureux se plaignirent amèrement de ce traitement, disant qu'au lieu des protecteurs qu'ils avaient espérés, ils n'avaient trouvé que des ennemis, pires que les *Monakans* eux-mêmes.

Smith ayant en vain, pendant neuf jours, cherché à calmer les insurgés, retourna à James-Town. Le bâtiment avait à peine mis à la voile, qu'ils furent attaqués par les Indiens qui en tuèrent plusieurs, et effrayèrent tellement les autres qu'ils se soumirent à Smith dont le navire avait touché à un banc de sable, à une demi-lieue environ. Les chefs rebelles furent mis en prison, et les autres s'établirent à *Nonsuch*.

West étant retourné parmi eux, et ayant sympathisé avec les prisonniers, ils déclarèrent que ce qu'ils avaient fait était en sa faveur. Smith ne voulant pas avoir affaire à lui, retourna à James-Town, et la Compagnie revint à son premier établissement, au fort West.

Pendant ces troubles, et au moment où le capitaine Smith se préparait à poursuivre ses découvertes, il eut le malheur d'être blessé, dans sa chaloupe, par une explosion accidentelle de la poudre à canon renfermée dans une giberne. La nécessité de se guérir l'obligea à s'embarquer sur un navire qui partait pour l'Angleterre, vers le commencement d'octobre. Smith laissa en Virginie quatre cent quatre-vingt-dix colons,

des provisions pour dix semaines, trois navires, sept chaloupes, vingt-quatre canons, trois cents mousquets, des munitions de guerre, toutes sortes d'ustensiles, des filets pour la pêche, six juments, un cheval, cinq ou six cents cochons, autant de poules, quelques brebis et chèvres. James-Town consistait en cinquante ou soixante maisons, et était environné de palissades (1).

1609, le 23 mai. *Nouvelle charte.* La Compagnie de la Virginie, mécontente de l'administration de la colonie, demanda et obtint une nouvelle charte (2) avec des pleins pouvoirs pour gouverner, rendre des ordonnances, et même en cas de besoin, établir des lois militaires, et accueillir les émigrés, excepté ceux qui se refuseraient à prêter le serment de suprématie. La Compagnie fut exemptée de tout droit et subsides en Virginie pendant vingt-un ans, et de toute taxe sur des marchandises importées ou exportées autre que celle de cinq pour cent qui devait être payée à la douane.

Un *nouveau Conseil* sous le titre de *trésorerie* et *Compagnie de la cité* de Londres, eut le droit de faire remplir les places vacantes par des membres de son choix.

Parmi les membres de ce Conseil, se trouvaient beaucoup d'hommes distingués, *Robert*, comte de *Salisbury*, le comte de *Southampton*, *Pembroke* et autres, qui obtinrent des titres de propriété sur toutes les terres situées le long de la côte à la distance de 200 milles du cap *Comfort*, vers le sud ; à la même distance vers le nord et de l'Atlantique dans une direction occidentale jusqu'à la mer Pacifique, y compris les îles qui n'étaient pas à plus de 100 milles du rivage.

La Compagnie équipa neuf navires qui mirent à la voile vers la fin de mai, bien pourvus de munitions de toute espèce, sous la conduite du capitaine Newport. Lord Délawarre fut nommé *capitaine-général* à vie, avec une grande autorité, sir Thomas Gates, son lieutenant, le chevalier *George Somers*, amiral, Christophe Newport, vice-amiral, le chevalier *Thomas Dale*, *grand-maréchal*, et le chevalier *Ferdinand Wainman*, général de cavalerie.

1609. Les trois premiers officiers devaient avoir l'adminis-

---

(1) *Smiths' Virginia*, book III, ch. 12. Smith, si courageux et si désintéressé, est mort à Londres en 1631, oublié, dit Chalmers, par tout le monde. *Political annals*, book II, ch. 2.

(2) Cette charte se trouve dans l'histoire de la Virginie par Smith, appendice, n° 2, et dans le recueil de Hazard, I, 58-72.

tration des affaires de la colonie jusqu'à l'arrivée de lord Délawarre ; mais avant de partir, ils se disputèrent le droit de préséance, et ne pouvant s'accorder, ils s'embarquèrent à bord du même navire nommé *Sea Venture*, avec cent cinquante hommes, et une partie considérable de munitions de bouche destinées pour la colonie. Un ouragan sépara le navire de la flotte, et il fut jeté, le 24 juillet, sur la côte d'une des îles *Bermudes* (1).

Sept navires de l'expédition arrivèrent en Virginie. Une grande partie des nouveaux colons était composée de jeunes gens de famille qui avaient mené une vie déréglée, et qui furent entraînés facilement par les chefs séditieux dans des projets de révolte. Plusieurs colons réclamèrent le privilége d'être élus membres du Conseil et s'arrogèrent une sorte d'indépendance.

Smith résolut de continuer l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'arrivée de la nouvelle commission, et voulant contenir les séditieux et former de nouveaux établissements, il envoya cent personnes sous la conduite du capitaine West, aux chutes du fleuve James, et autant à *Nandsamund*, sous les ordres de M. *Martin*, afin de s'y établir.

Les Indiens, réduits à l'obéissance, reçurent le capitaine Martin avec hospitalité ; néanmoins il les surprit, fit leur roi prisonnier, prit possession de leur village et s'y fortifia. Mais bientôt après, les Indiens l'attaquèrent, tuèrent plusieurs de ses hommes, délivrèrent leur roi, et emportèrent un millier de boisseaux de maïs.

1609. Smith ayant refusé de nommer un président, le capitaine *Percy* fut choisi par les colons en qualité de chef ; mais étant tombé malade, il se trouva hors d'état d'exercer ses fonctions. Ceux qui avaient des prétentions à ce commandement encouragèrent une insubordination qui conduisit à une anarchie complète. Les Indiens, apprenant le départ de Smith qu'ils redoutaient, montrèrent des dispositions très-hostiles. Les capitaines West et Martin furent chassés de leurs positions, avec perte de la moitié de leurs gens et celle de leurs chaloupes. Powhatan en fit tuer une trentaine qui étaient venus chercher des vivres. Les Indiens attaquèrent partout

(1) Petites îles situées entre le 31e et le 32e dégré de latitude nord, et nommées *Bermudes* d'après *Jean Bermudas*, Espagnol qui les découvrit en 1522 : elles sont aussi connues sous le nom des îles de *Sommers* d'après l'Anglais de ce nom qui y fut jeté en 1609.

les colons qui furent bientôt réduits à une telle extrémité, qu'ils dévoraient les peaux des chevaux et même le corps de leurs compatriotes qu'ils avaient enterrés. Pressé par la faim, un malheureux tua sa femme pour la manger. Dans l'espace de six mois, depuis le départ du capitaine Smith, la colonie fut réduite de 500 à 60 personnes qui n'auraient pas vécu dix jours de plus s'ils n'eussent reçu des secours. Cette époque fut ensuite désignée par le tems de la famine (1).

1616, le 24 mai. Le chevalier Thomas Gates, lieutenant-gouverneur, le capitaine Newport et le chevalier George Sommers arrivèrent à James-Town avec cent cinquante individus, à bord de deux navires construits aux Bermudes, et trouvèrent les colons dans cet état déplorable ; tous furent embarqués pour retourner en Angleterre. Les navires mirent à la voile, et étant arrivés à la pointe de *Mulberry*, à 30 milles environ de l'embouchure du fleuve, rencontrèrent, le 9 juin, une barque envoyée par lord Délawarre, capitaine-général, annonçant qu'il arrivait avec trois navires chargés de provisions et de nouveaux colons. Cette circonstance engagea les habitants à retourner à James-Town.

Afin de protéger la colonie contre l'attaque des Indiens, lord Délawarre fit construire dans une plaine, à *Kecoughtan* (2), près de la petite rivière de Southampton, deux forts, dont l'un fut appelé le fort *Henri*, et l'autre le fort *Charles*, en l'honneur des deux princes anglais.

Pour punir les Paspahegs, ennemis des colons, le gouverneur envoya contre eux cinquante hommes sous la conduite du capitaine Percy qui fit brûler leurs cabanes et emmener leur reine et ses enfants prisonniers : ils furent ensuite massacrés.

Le gouverneur nomma six personnes pour l'aider dans l'administration : il fit commencer les travaux d'agriculture et des plantations de vigne par des Français envoyés à cet effet. En même tems, il expédia le chevalier Gates en Angleterre, pour rendre compte de l'état des affaires et solliciter des secours.

Le 15 juin, il fit partir Sommers et le capitaine Argall aux îles Bermudes, pour y chercher des provisions. Le premier étant chassé, par une tempête, vers les parties septentrionales du continent, sur une côte inconnue, y rafraîchit ses hommes, et ensuite gagna les Bermudes où il mourut.

---

(1) *Smiths' Virginia*, book IV.

(2) Nommé, par Smith, *Hicquotan*.

Le navire d'Argall fut poussé par le gros tems vers le cap Cod, ce qui le força de retourner au port de départ. Il fut ensuite expédié au fleuve *Patawomeke* (Potomac), pour chercher du maïs dont il trouva un chargement par l'influence d'un jeune Anglais, nommé *Henri Spilman*, qui avait été accueilli par les Indiens (1).

1611, 28 mars. Après huit mois de résidence dans le pays, le gouverneur Délawarre fut obligé, à cause de sa mauvaise santé, de passer aux îles occidentales. Il s'embarqua avec le capitaine Argall, pour l'île de Nevis, alors célèbre pour ses bains, mais il fut chassé par les vents aux îles Açores, d'où il passa en Angleterre. Il avait laissé dans la colonie environ 200 personnes sous la direction du capitaine Percy (2).

1611. Avant l'arrivée de lord Délawarre en Angleterre, la Compagnie de Londres avait expédié le chevalier *Thomas Dale* pour remplaçer Percy en qualité de *grand-maréchal* de la Virginie. Il y arriva le 10 mai, après une traversée de deux mois, avec trois navires portant 300 personnes, des provisions pour une année, 12 vaches et 20 chèvres.

Bientôt le gouverneur découvrit quelques complots, et pour vaincre l'esprit d'insubordination, il introduisit un système d'ordonnances militaires qu'il fit imprimer, et qui devinrent ensuite les lois communes du pays. Ce Code, qui avait été envoyé par le chevalier *Thomas Smith*, était, en grande partie, une traduction des lois militaires des Pays-Bas. La promulgation de cette loi fut suivie de l'exécution des principaux coupables (3).

Par l'influence de Dale, les colons s'adonnèrent à l'agriculture, et eurent une bonne récolte dont ils avaient grand besoin; car à son arrivée, il n'y avait de denrées en magasin que pour trois mois. Ce gouverneur bâtit, à ses frais, une ville appelée *Dales-Gift*, dans l'île de *Ferrar*.

1611. Mettant à exécution le plan de son prédécesseur, Dale fit voile de James-Town, au commencement de septembre, avec 350 hommes pour jeter les fondements de la ville d'*Henrico* (4), à *Arrahatuck*, située à la dis-

---

(1) *Smiths' Virginia*, book, IV.— Purchas, vol. IV, book IX, ch. 7. *The voyage of captain Samuel Argall.*

(2) *Smiths' Virginia*, book IV.—Purchas, vol. IV, book IX, ch. 8. *Short relation made by lord Delawarre.*

(3) Purchas, vol IV, book IX, ch. 10.—Smith, book III, year 1611.

(4) *Henricopolis* ainsi nommé en l'honneur du prince Henri de Galles.

tance de 50 milles au-dessus de James-Town, et sur une langue de terre qui s'étendait à plus de deux milles, entre deux affluents du fleuve. Il y établit des forts (1) et des guérites. En même tems, il entoura d'une palissade un endroit à *Coxendale* (2), de l'autre côté du fleuve, pour y mettre les cochons.

Ces travaux étant achevés, le gouverneur marcha contre les Indiens Appamatucks, prit possession de leur ville située à l'embouchure du fleuve de leur nom, à la distance de cinq milles par terre de Henrico, et y fonda un autre établissement sous le nom de *Nouvelle-Bermude*.

1611-12, 12 mars. La Compagnie de la Virginie, frappée des récits qu'on lui faisait sur la beauté et la fertilité des îles des Bermudes, obtint un nouvel *acte de concession* d'après lequel toutes les îles situées dans l'Océan Atlantique, à la distance de 300 lieues de la côte américaine, lui étaient concédées; et ses priviléges furent confirmés avec des pouvoirs plus étendus. Par ce même acte, le roi Jacques se démit de toute autorité législative et exécutive sur la colonie. Un corps de représentants, assemblé quatre fois par an, avait le droit de nommer les quatre pouvoirs administratifs. Les officiers du gouvernement pouvaient faire des lois et des ordonnances, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires aux lois et statuts du royaume. Les marchandises introduites dans la colonie étaient exemptes de droits pendant sept ans. Afin d'encourager les colons, la permission fut accordée d'établir des loteries en Angleterre. Les premières rapportèrent à la Compagnie la somme de 29,000 livres sterling; mais le peuple ayant réclamé contre ce monopole, il fut suspendu par un ordre du Conseil du mois de mars 1620 (3).

1612. Au commencement de cette année, deux navires ayant à bord quatre-vingts hommes et des munitions, arrivèrent à la colonie. Le capitaine Argall, qui commandait un de ces navires, fut envoyé à Potomac pour acheter du maïs.

Il y rencontra *Iapasaws*, ancien ami du capitaine Smith, et qui avait toute la confiance de *Pocahontas*. Argall lui offrit un chaudron de cuivre pour l'engager à attirer cette princesse à

---

(1) Les forts portaient le nom de *Charité*, *Elizabeth*, *Patience* et *Maladie*.

(2) En anglais, *Hope in faith and Coxendale*.

(3) Stith, appendice, nº 3, *Hazards' Collection*, I, 72-81, *The third charter of Virginia*.

son bord. Iapasaws, feignant de céder au désir de sa femme qui voulait visiter le navire, décida *Pocahontas* à l'y accompagner. Argall la retint, et l'emmena à James-Town, espérant obtenir la paix par la délivrance de sa captive.

Le gouverneur envoya un messager à *Powhatan* pour lui proposer de lui rendre *Pocahontas*, à condition qu'il renverrait les colons qu'il avait gardés comme otages, ainsi que les différentes espèces d'armes qu'il avait dérobées. Indigné de cette trahison et de cette demande, *Powhatan* ne fit aucune réponse; mais trois mois après, il mit en liberté sept hommes, portant de mauvais fusils, s'engageant à fournir 500 boisseaux de maïs, à faire la paix, à rester toujours ami, si le président voulait lui rendre sa fille chérie. Le gouverneur ne voulait pas y consentir; il demandait le renvoi des armes, et Powhatan les trouvait d'une trop grande utilité pour s'en défaire.

Au commencement de l'année suivante, le chevalier Thomas Dale se présenta avec 150 hommes bien armés et montés sur plusieurs bâtiments devant l'habitation de Powhatan à Werowocomoco, pour lui faire savoir qu'il amenait sa fille, et qu'il attendait sa rançon, et qu'en cas de refus, il s'en emparerait de force.

Les Indiens l'invitèrent à se retirer, croyant l'effrayer en le menaçant du même sort que le capitaine Ratcliffe. Mais Dale s'approcha du rivage, malgré les volées de flèches qui étaient lancées contre son bâtiment; il fit débarquer ses gens qui brûlèrent les cabanes, et tout ce qu'ils rencontrèrent.

Le lendemain, le chevalier remonta le fleuve un peu plus haut; les naturels venaient au-devant de lui, demandant la paix, et disant que c'étaient quelques individus sans aveu qui avaient tiré sur lui. Ils promirent de remettre les armes le lendemain. Dale s'apercevant qu'ils voulaient gagner du tems, remonta plus haut jusque vers l'une des maisons de Powhatan, nommée *Matchet*, où se trouvaient 400 hommes armés qui lui demandèrent pourquoi il venait chez eux, déclarant qu'ils étaient prêts à se défendre, mais qu'ils attendaient les ordres de leur prince.

En même tems, deux des fils de Powhatan arrivèrent pour voir leur sœur Pocahontas. Flattés de l'accueil que leur fit Dale, ils promirent d'engager leur père à donner la rançon et à faire la paix.

Par suite de cette entrevue, Jean Ralfe et Sparks furent dépêchés à Powhatan, qui refusa de les voir, mais ils furent

bien accueillis par Opechacanough, son frère et successeur, qui promit d'employer son influence pour faire cesser les hostilités entre ses gens et les colons, ce qu'il parvint à faire. D'un autre côté, Jean Ralfe, épris des charmes de Pocahontas, lui proposa de l'épouser. Elle accepta, après avoir obtenu le consentement de son père, qui envoya deux de ses fils et leur vieil oncle Opachisco pour assister au mariage, qui eut lieu au commencement du mois d'avril 1613.

Cet important événement donna lieu à un traité entre les colons et la nation guerrière de *Chicahamanias*, et rétablit l'amitié avec les autres naturels du pays. Par ce traité, les Indiens s'engageaient :

1° A prendre le nom de *Tassentessus* ou Anglais, et à abandonner celui de *Chikahamania*, à devenir sujets fidèles du roi Jacques, et à obéir à ses députés ;

2° A ne jamais attenter aux jours des colons, à ne pas tuer leurs bestiaux, et à ne pas retenir chez eux ni les uns ni les autres ;

3° A fournir trois cents guerriers, pour agir en cas de besoin contre les Espagnols ou autres peuples ennemis ;

4° A ne pas entrer dans les villes avant d'avoir fait savoir aux habitants qu'ils étaient devenus Anglais ;

5° A obliger chaque guerrier, au commencement de la récolte, à porter un tribut de deux boisseaux de maïs, pour lesquels ils devaient recevoir autant de haches.

Il fut en outre convenu que les Indiens continueraient à être gouvernés par leurs propres lois, sous la direction de huit chefs chargés de veiller à l'exécution du traité, et qui auraient pour distinction un habit rouge, ainsi qu'une chaîne en cuivre et le portrait du roi Jacques ; ils auraient le titre de *noble* (1).

1613. Par les ordonnances du roi, il avait été statué que les travaux et la nourriture des colons devaient être en commun pendant cinq ans ; et ce terme étant expiré, trois acres de terre défrichés furent accordés, par le gouverneur, à chacun d'eux, avec l'obligation de travailler onze mois pour le trésor public dans le district de James-Town, et dans les Bermudes un mois seulement, en fournissant de plus deux barils et demi de maïs (2).

1613. Le ministre de l'église de Henrico donne les détails

(1) *Smiths' Virginia*, book IV, year 1612-13.

(2) *Smiths' Virginia*, book IV. — Purchas, vol. IV. lib. IX, ch. 10.

suivants concernant ce pays. La rivière (fleuve) que nous habitons est nommée *Powhatan*. La marée y monte jusqu'à 140 milles de son embouchure. Deux forts ont été établis sous les noms de *Henrico* et *Charles*. James-Town est située sur ladite rivière à 42 milles de ces forts; et à 70 plus haut est la nouvelle ville de *Henrico*, ainsi nommée en l'honneur du prince *Henri*. A dix milles au-delà de cette ville se trouve la chute de cette rivière; et à 12 milles plus loin, il y a un rocher de *cristal* dont les Indiens se servent pour faire la pointe de leurs flèches. A trois jours de marche de là se trouve une montagne rocailleuse qui renferme une mine d'argent. Plus loin s'élève une autre chaîne au-delà de laquelle les Indiens disent qu'il y a une *grande mer*, que nous appelons *mer du Sud*, mais par rapport à notre habitation, c'est une mer occidentale relativement au coucher du soleil.

Quant aux naturels du pays, il n'y a qu'un ou deux de leurs petits rois qui, par crainte, ont recherché notre amitié : ils nous sont très-utiles, particulièrement *Pepsco* et *Choapoke*, à James-Town, et *Weremance* à l'établissement de Chésapeak où dernièrement ils trafiquèrent paisiblement avec nous.

L'objet principal de cet auteur était d'encourager des donations pour l'établissement de la colonie. Il avait pris pour épigraphe ces mots de la Bible (1) : Jetez votre pain sur les eaux et vous en trouverez quelques jours après. Cette brochure est dédiée à l'honorable Ralph, lord Ure, président du pays de Galles (2).

1616. Le manque de femmes et de propriétés était la principale cause des désordres qui régnaient parmi les colons. Pour y remédier, le gouverneur Dale accorda 50 acres de terre à chaque colon et à ses héritiers, et la même quantité à chaque individu qui viendrait s'établir. Cette distribution de propriété fut un grand stimulant pour l'industrie des colons (3); mais la culture du tabac ayant été introduite, au lieu de semer du blé, ils s'en occupèrent presque exclusivement.

1616. *Administration du capitaine George Yeardley*. Le chevalier *Thomas Dale* s'embarqua pour l'Angleterre, avec

---

(1) *Ecclesiastes*, II, ch. 4.

(2) *Good newes from Virginia sent to the Counsell and Company of Virginia resident in England from Alexander Whitaker, the minister of Henrico in Virginia.*

(3) *Stiths' Virginia*, book III, year 1616.

M. Ralphe, Pocahontas et quelques Indiens des deux sexes, laissant la direction des affaires au capitaine *George Yeardley*, en qualité de sous-gouverneur.

Les Indiens Chickahamania ayant refusé leur tribut de maïs, ce capitaine marcha contre eux à la tête d'une centaine d'hommes. Un combat eut lieu dans lequel douze Indiens furent tués et autant faits prisonniers; parmi ces derniers se trouvaient deux chefs. Ils furent tous renvoyés moyennant une centaine de boisseaux de maïs (1).

1616. Pocahontas étant débarquée à Plymouth le 12 juin, fut traitée comme fille d'un prince, sous le titre de *lady Rebecca*, et présentée à la Cour de la reine Anne, par lady Délawarre. Elle y fut très-bien accuellie par suite d'une lettre ou requête du capitaine Smith, dans laquelle il exprimait toute la reconnaissance qu'il portait à cette princesse pour avoir risqué sa vie afin de le sauver. « Ni les ténèbres de la nuit, dit-il, ni l'épaisseur des bois ne l'empêchèrent de me venir trouver et de me conseiller les larmes aux yeux, de ne point me livrer à la fureur de son père, qui l'aurait tuée s'il avait eu le moindre soupçon de sa démarche. » Durant l'espace de deux ou trois années, ce fut elle qui, après Dieu, garantit cette colonie de la famine et d'une entière désolation. « Je n'ai jamais demandé aucune faveur à l'Etat, et je me trouve incapable de la secourir, mais sa naissance, son grand mérite, ses besoins, votre élévation et votre pouvoir m'engagent à supplier votre majesté de tourner ses regards vers cette illustre Indienne (2). »

Pour éviter les brouillards de Londres, elle se retira à Brantford où elle accoucha d'un fils. La Compagnie de la Virginie eut grand soin d'elle et de son enfant. Elle apprit l'anglais et s'instruisit dans la religion chrétienne.

Smith, avant de s'embarquer pour la Nouvelle-Angleterre, chercha l'occasion de voir Pocahontas pour la remercier de lui avoir sauvé la vie. Elle s'y refusa d'abord; mais y ayant consenti plus tard, elle lui reprocha d'abord son peu de reconnaissance, et après s'être réconciliée, elle promit d'user de son influence pour lui et ses compatriotes.

Cette intéressante personne se préparait à retourner, avec son mari, dans la Virginie. Elle s'était rendue à Gravesend

---

(1) *Smiths' Virginia*, book IV, year 1616.

(2) Cette requête de Smith se trouve dans son Histoire de la Virginie, part. IV.

pour s'embarquer à bord du navire nommé *le George*, commandé par le capitaine Argall, lorsqu'elle mourut subitement à l'âge seulement de 22 ans. Son enfant, *Thomas Ralfe*, fut laissé à Plymouth, chez le chevalier *Stuckly* qui, plus tard, l'envoya dans le pays de sa mère, où leurs descendants, par droit de succession, sont devenus grands propriétaires (1).

1617. Le capitaine *Samuel Argall*, qui avait été envoyé, en 1614, pour détruire les établissements français dans le nord de la Virginie (2), succéda à M. Yeardley dans la charge de *gouverneur* et d'*amiral*, et *Ralph Hamer* fut nommé *vice-amiral*. Ils s'embarquèrent au commencement de l'année et arrivèrent à James-Town, au mois de mai, après une traversée de cinq mois.

A cette époque, les colons étaient réduits à environ quatre cents, dont moitié seulement étaient propres aux travaux d'agriculture. Les domestiques de la Compagnie étaient réduits à cinquante-quatre individus ; les tenanciers à quatre-vingt-un.

Les colons ne s'occupaient d'autre culture que de celle du tabac. Les forts et les maisons tombaient en ruines. Les Indiens avaient appris l'usage des armes à feu, et venaient librement dans la colonie. Argall s'attacha à rétablir l'ordre.

1618. Le 11 mai de l'année suivante, la récolte fut presque détruite par une grande sécheresse et par une grêle dont les grains avaient huit à neuf pouces de circonférence. Les provisions apportées par les navires étaient gâtées. Les tenanciers et les Indiens tributaires n'avaient fourni, pour le magasin public, qu'environ 400 boisseaux de maïs, ou environ le tiers de ce qu'ils devaient fournir annuellement. Pour se procurer des provisions, Argall envoya un navire et une barque qui rapportèrent plus de 600 boisseaux du même grain.

1618. Les colons, convaincus par une fâcheuse expérience que l'agriculture est la veritable base de toute prospérité, avaient sollicité de la Compagnie des laboureurs et des instruments aratoires. Elle accéda à cette demande, et envoya un renfort de 200 hommes, avec quantité de provisions, à bord d'un navire de 250 tonneaux, sur lequel lord Délawarre s'embarqua en qualité de capitaine-général de la Virginie. Le bâtiment partit de l'Angleterre au mois d'avril, et prenant la route des Indes occidentales, aborda à l'île Saint-Michel où sa seigneurie fut bien accueillie par le gouverneur.

---

(1) *Smiths' Virginia*, book III, year 1617.

(2) Voy. l'article *Canada*.

La suite du voyage fut troublée par les vents contraires. Le gouverneur tomba malade et mourut, ainsi qu'une trentaine de ses hommes, près de l'embouchure de la baie qui depuis porte son nom. Le navire arriva à la Virginie après une traversée de seize semaines. Il fut bientôt suivi d'un autre, nommé *le Trésorier*, amenant quarante passagers, et qui avait été expédié par le comte de *Warwick*.

Le capitaine Argall continua ses fonctions et administra arbitrairement. Il fixa le prix des articles de consommation, et renouvela la loi militaire en tems de paix. Il fut ordonné de vendre toutes sortes de marchandises à 25 pour 100 d'avance, et d'accepter des paiements en tabac à 3 schellings la livre, sous peine de travailler trois ans pour la Compagnie. Tout habitant devait aller à l'église les jours de dimanche et de fêtes, sous peine de huit jours de servitude pour la première infraction, de trente jours pour la seconde, d'une année et un jour pour la troisième.

La chasse fut interdite, et on ne pouvait se servir d'armes à feu, excepté pour se défendre, sans encourir la peine d'une année de service personnel jusqu'à l'arrivée de nouvelles munitions. Tout individu convaincu de trafiquer en particulier avec les Indiens ou de leur enseigner l'usage des armes à feu, était puni de mort. Enfin les colons ne pouvaient, sans une permission expresse, descendre à bord des navires mouillés dans le port.

Edouard Brewster, colon respectable, se croyant mal jugé par la Cour martiale, pour avoir médit du gouverneur, fit le premier appel à la Compagnie d'Angleterre qui annula la décision de cette Cour.

1618. Le 23 août, sir Thomas Smith et d'autres membres du Conseil écrivirent à *Argall*, l'accusant de concussion et d'oppression, d'avoir converti à son usage ce qui appartenait au public, de s'être approprié le monopole du commerce avec les Indiens, d'avoir employé les domestiques de la Compagnie et des anciens planteurs à son propre service, et de n'avoir eu en vue que son avantage et ses intérêts personnels.

Les mêmes membres adressèrent une lettre au gouverneur, dans laquelle ils demandaient qu'Argall fût mandé en Angleterre, pour répondre aux accusations portées contre lui; qu'on saisît ses tabacs, ses fourrures, ses peaux et autres articles, et que le tout fût envoyé à Londres pour servir de caution; enfin que l'on restituât aux propriétaires les bestiaux et autres denrées publiques dont il s'était emparé.

« Quoique d'un caractère hautain et tyrannique, dit Beverley, Argall pourvut aux besoins de la colonie, qui fleurit et s'accrut beaucoup sous son gouvernement (1). »

1618. Cette année, *Richard Killingbeck* et quatre autres colons qui allaient trafiquer avec les *Chickahamanias*, furent massacrés par ces Indiens, ainsi que deux garçons et trois enfants d'un autre colon nommé Torraf.

Powhatan mourut cette année, au mois d'avril, laissant pour successeur son second frère *Opitchapan*, nommé aussi Itopatin, qui renouvela la paix avec les colons.

1619. Dans le commencement de cette année, *sir George Yeardley* fut nommé gouverneur, avec des instructions pour agir contre le capitaine Argall ; mais le comte de Warwick, ami de ce dernier, fit partir une petite barque de Plymouth pour le ramener en Angleterre ; elle arriva à la Virginie au commencement du mois d'avril, et Argall s'y embarqua avec tous ses effets, dix ou douze jours avant l'arrivée de Yeardley (2).

1619. A cette époque, la colonie ne renfermait que 600 personnes, hommes, femmes et enfants, 300 têtes de bétail et 88 chèvres. Il y avait beaucoup de cochons.

La Compagnie avait dépensé 80,000 livres sterling, et la colonie lui devait environ 500 livres. Les seules productions exportées étaient le tabac et le sassafras (*laurus sassafras*) (3).

1919, le 29 juin. *Administration du chevalier George Yeardley. Première assemblée générale de la Virginie.* Le chevalier George Yeardley, ayant titre de capitaine-général, arriva le 18 avril, avec des instructions conçues dans un esprit favorable à la justice et à la liberté des colons. Les pouvoirs de ce gouverneur étaient balancés par une législation provinciale. L'assemblée, composée du gouverneur, du Conseil et des députés, se réunit à James-Town, le 29 juin, pour délibérer sur les affaires de la colonie et établir des lois qui avaient été passées en Angleterre ; la loi martiale fut modifiée d'après les instructions royales, et la liberté de commerce accordée aux colons (4).

1619. *Etablissement d'un collége à Henrico*, pour l'é-

(1) *Beverleys' Virginia*, lib I, ch. 3.
(2) *Smiths' Virginia*, book III, year 1619.
(3) Idem.
(4) *Smiths' Virginia*, book IV, year 1619.

ducation des colons et des enfants des Indiens. D'après les lettres du roi adressées à ce sujet aux évêques d'Angleterre, ils recueillirent par souscription la somme de 1,500 livres sterling pour ce collége, et la Compagnie lui accorda 10,000 acres de terre (1).

1619. *Donations faites à la colonie.* Madame *Mary Robinson* légua 200 livres sterling pour fonder une église dans la Virginie. Un anonyme envoya au trésorier 550 livres en or pour l'éducation des jeunes Indiens auxquels on devait apprendre des métiers. Maître *Nicolas Ferrar* accorda par testament 300 livres sterling au collége de Virginie, dont le paiement devait être effectué lorsqu'il s'y trouverait dix jeunes Indiens. Il affecta, en outre, une somme de 24 livres sterling pour être distribuée, chaque année, entre trois hommes de bonne mœurs et de piété, qui se chargeraient d'enseigner la religion chrétienne et un métier à trois enfants naturels du pays.

1619. Par l'influence du trésorier, le chevalier Edwin Sandys, la Compagnie de la Virginie expédia cette année, pour cette colonie, huit navires ayant à bord 871 émigrés, et en outre 390 y furent envoyés par des particuliers. En tout, 1,261 individus, dont 611 étaient destinés aux plantations particulières et 650 aux emplois publics et aux œuvres pies (*publicke and othei pious uses*) savoir :

Tenanciers pour cultiver les terres du gouverneur (outre 50 envoyés l'année dernière)	80
Tenanciers pour les terres de la Compagnie. .	130
Tenanciers pour les terrains des colléges. . .	100
Tenanciers pour la glèbe des pasteurs. . . .	50
Jeunes filles pour devenir les épouses de ces tenanciers.	90
Garçons apprentis des tenanciers.	100
Domestiques pour le service public.	50
Hommes chargés de l'éducation morale et religieuse de 30 jeunes Indiens	50
	650
	611
	1,261 (2)

(1) *Stiths' Virginia*, book III, year 1619.

(2) Purchas, vol. IV, book IX, ch. 12.
Selon l'histoire de la Virginie par Smith, le nombre des bâtiments était de 11, et celui des personnes 1,216.

1619. Cette année, la mortalité fut si grande, qu'il périt 300 colons (1).

1619. Vers la fin d'août de cette année, un vaisseau de guerre hollandais aborda à James-Town et y débarqua vingt Africains, qui furent achetés comme esclaves par les colons. Ce fut l'origine, dans ce pays, de l'esclavage des noirs (2).

1620, 22 juin. Le *Conseil royal pour la direction de la colonie en Virginie* publia un rapport sur ce pays pour encourager les émigrés à s'y fixer; en voici l'analyse : Cette immense contrée est très-fertile, entrecoupée de belles rivières et couverte de bois magnifiques qui sont remplis de daims et d'autres animaux utiles à l'homme. Les rivières et les côtes de la mer abondent en excellents poissons. On n'éprouve dans ce climat ni les rigueurs du froid, ni une chaleur excessive. On jouit des avantages d'une saison tempérée. Par une bonne culture, le sol peut produire les plus riches denrées des autres pays, savoir : les fourrures, le *caviar* (3) et le cordage que nous tirons de la Russie ; les mâts, planches, goudron, poix, potasse, chanvre et lin que nous importons de Norwège, Danemarck, Pologne et Allemagne ; le vin, les fruits et le sel que nous fournissent la France et l'Espagne. On trouvera aussi dans la Virginie les soieries de la Perse et d'Italie. Le maïs, d'une excellente qualité, est le produit naturel du pays. Les grains d'Angleterre y réussissent bien. Les bêtes à cornes, actuellement au nombre de 500, sont plus fortes que celles de la mère-patrie. La race de chevaux y est aussi améliorée. Les daims ont deux, quelquefois trois petits dans une portée. Les pêcheries du cap Cod, situées dans les limites de la colonie, égalent celles de Terre-Neuve. Enfin c'est un pays trop bon pour les gens de mauvaise vie, et réservé, nous l'espérons, par la providence de Dieu, pour ceux qui l'adorent et qui honorent le roi et la nation.

Parlant de l'état actuel de la colonie, le Conseil fait

---

(1) *Stiths' Virginia*, book III, year 1619.

(2) *Smiths' Virginia*, year 1619, p. 126. « *About the last of August came in a Dutch man of war that sold us* 20 *negars.* »

Beverley (book I, ch. 3) et tous les écrivains après lui, ont placé cet événement en 1620, mais cet auteur se trompait, car Jean Ralfe, qui a signé l'article dans l'ouvrage de Smith, raconte plusieurs circonstances avec leurs dates, qui eurent lieu la même année. Au reste, Beverley donne peu de dates.

(3) Préparation des œufs des poissons *acépensères*, de l'esturgeon et autres congénères.

connaître que 1,200 émigrants ont passé, cette année, dans la Virginie, et qu'il en restait près de 1,000 avant leur arrivée. Dans la première répartition des terres, on a accordé à chaque colon une centaine d'acres, s'il avait souscrit pour la somme de 12 livres sterling et 10 schellings. Dans la seconde répartition, il avait droit à la même étendue de terrain, si la première était déjà peuplée; et à 50 acres pour chaque personne qu'il y introduirait à ses frais, avant le 24 juin 1625, et qui y résiderait pendant trois ans consécutifs ou par intervalle (1).

Le Conseil voulait engager les colons à s'appliquer à manufacturer le fer, les cordages, la potasse, la poix et le goudron; à établir des moulins à scie, des salines, et il leur recommandait particulièrement l'éducation des vers à soie et la culture de la vigne. Il envoya 150 personnes pour monter trois manufactures de fer, le minerai étant d'une excellente qualité. Chaque chef de famille devait cultiver une centaine de plants de *silk grass*, *periploque* (*periploca*) d'où on tire les cordages et la toile, les meilleurs connus. Le gouverneur lui-même en élevait 5,000 plants. Le mûrier, les vers à soie et la vigne sont naturels à ce pays (2).

1620, 18 juillet. *Secours pour la colonie*. La Compagnie, assemblée en Cour générale sous l'invocation de Dieu, se décida à envoyer à la Virginie 800 hommes choisis, savoir: 1° quatre cents pour être tenanciers des terres de la Compagnie, afin que leur nombre fût porté à cinq cents, dont deux cents pour la *cité Elisabeth*, auprès du député de la Compagnie; une centaine à *Henrico* et autant à la cité de *Charles*; à celle de *James*, il y avait déjà une centaine de ces tenanciers; 2° un pareil nombre était accordé aux officiers publics, savoir: dix pour le député du collége, quarante pour celui de la campagne, vingt pour le secrétaire, autant pour le médecin et dix de plus pour les ministres des églises qui en avaient déjà cinquante; 3° une centaine de jeunes filles pour devenir les femmes de ces tenanciers, comme les quatre-vingt-dix déjà envoyées; 4° autant de garçons pour être les apprentis de ces tenanciers; 5° le même nombre de domestiques pour être distribués parmi les vieux planteurs.

Tout individu qui s'engagera à s'établir en Virginie, comme

---

(1) *Declaration of the state of the colony and affaires of Virginia with the names of the adventurers and summes adventured in that action by his majesties counsel for Virginia*, 22 *junii*. *London*, 1620.

(2) *Smiths' Virginia*, book IV, year 1620.

tenancier des terres de la Compagnie ou de terres publiques, sera fourni de provisions pour une année après son arrivée, ainsi que du bétail, des vêtements, outils et instruments nécessaires. Il aura la moitié de tous les produits de la terre, y compris le bétail ; mais il est tenu d'occuper ces terres pendant sept ans, après lesquels il sera libre de les quitter et d'aller où il voudra.

Le Conseil proposa de faire embarquer cent vingt de ces émigrants pour la colonie, vers le milieu d'août, et le reste au mois de janvier ou février suivant ; de leur envoyer 100 bêtes à cornes et autant pour les terres de la Compagnie, afin de pouvoir les prêter aux nouveaux planteurs, comme il avait été déjà ordonné. Le Conseil se décida aussi à se procurer de France, 400 chèvres, 20 juments et 80 ânes pour être distribués, par les comités généraux, parmi les colons.

Le Conseil engagea des Polonais à s'établir dans la colonie, pour y cultiver le chanvre et le lin, et fabriquer la potasse, le goudron et la poix ; des Français, pour cultiver la vigne et extraire l'huile du noyer (1) qui croissaient en abondance dans la colonie ; et des Hambourgeois, pour construire des moulins à scie. Le Conseil ajouta une liste de 34 différentes espèces de métiers qu'il se proposait d'établir et d'encourager, ainsi que les noms des émigrants (2) et des sommes souscrites par eux.

Quatre-vingt-dix jeunes filles arrivèrent à la colonie en 1620 ; et l'année suivante, soixante de plus recommandables par leur bonne conduite. Le prix d'une femme était de 100 livres de tabac, qui valait alors trois schellings la livre ; mais le prix augmenta à mesure que les demandes s'élevaient, et il fut enfin fixé à 150 livres. D'après une loi de l'assemblée, la dette contractée pour l'achat d'une femme devait passer avant toute autre dette, cette *marchandise* étant la plus estimée (3).

1620. Par une *ordonnance* du 25 juillet, la direction des affaires de la Virginie était confiée au *trésorier*, au *Conseil* et à la *Compagnie* qui s'assemblaient, en Cour générale, quatre fois par an, les quatre derniers mercredis de chaque trimestre. Ils avaient le pouvoir de choisir les conseillers et les officiers, tant pour la Compagnie que pour la colonie et les planteurs. Tous les officiers, excepté ceux du Conseil, étaient élus pour

(1) Juglans, en anglais, *Walnut*.

(2) En anglais, *Adventurers*.

(3) *Stiths' Virginia*, book IV, year 1621.—*Chalmers' Annals*, book II, ch. 3.

un an seulement. Le gouverneur d'une autre Compagnie ne pouvait être trésorier de celle de la Virginie, excepté pour les îles *Sommer*. Personne ne pouvait remplir les fonctions de trésorier ou député plus de trois ans consécutivement. Il y avait sept auditeurs pour examiner les recettes et les dépenses de la Compagnie, et seize comités, dont les membres étaient choisis tous les ans et chargés d'acheter le matériel et les provisions, de diriger les expéditions à la colonie, et d'avoir soin des denrées qui y seraient importées.

Le secrétaire était chargé de la tenue des registres de la Compagnie, qui étaient au nombre de six. Le premier contenait la copie des lettres-patentes du roi, adressées à la Compagnie, ainsi que de toutes lettres, ordres, direction de sa majesté, des *Lords* du Conseil et autres grands officiers, concernant la Compagnie ou les affaires de la Virginie, avec les réponses y relatives; le second renfermait les lois et règlements établis par la Cour; le troisième, les patentes, chartes et contrats; le quatrième, les actes des Cours générales; le cinquième, ceux des comités; le sixième contenait les noms de tous les émigrants, leurs actes, ceux des membres du Conseil et de tous les planteurs dans la Virginie.

Le secrétaire n'avait que 20 livres sterling d'appointement; le trésorier (1) chargé de tenir compte des frais des voyages, avait le double de cette somme, ainsi que le *bedel* ou messager.

Tous les principaux officiers de la Virginie étaient nommés par la Cour et au scrutin, savoir : les gouverneurs, lieutenant-gouverneur, amiral, maréchal, premier juge et trésorier. Ils ne restaient en fonctions que pendant trois ans, à moins d'une décision de la Compagnie. Le gouverneur ne pouvait présider plus de six ans (2).

1620. Pendant cette même année, on fit divers partages de territoires sur les fleuves James et York; des dotations de terres furent appliquées à la construction d'une église où les enfants des Indiens devaient être élevés. On créa une *saline* au cap Charles et une forge pour le fer à *Falling-Creek*, affluent du fleuve James; des moulins à scie furent construits; on cultiva le mûrier pour nourrir les vers à soie. Il s'éleva des manufactures de goudron et de potasse. De ce moment datent

(1) *Husband* en anglais.

(2) *Declaration of the state of the country and affairs of Virginia by his majestys' counsel for Virginia. London*, 1620. Cet ouvrage contient les ordres et constitutions des années 1619-20.

les progrès de la colonie, qui devinrent considérables, et que les colons voulurent accroître en s'y fixant pour toujours (1).

1621. Le capitaine *Newport* arriva au mois de novembre, avec 50 hommes, transportés à ses frais, et des passagers. Il forma un établissement nommé *Newports-News* : d'autres s'étendirent jusqu'au fleuve Potomac où les Indiens les accueillirent favorablement. Dans le courant de cette année, il entra 21 navires qui introduisirent 1,300 hommes, femmes et enfants. Parmi ce nombre se trouvaient 57 jeunes demoiselles pour être mariées avec les colons. *Gookin* amena d'Irlande 50 hommes à ses frais, 30 passagers, du bétail et des provisions qui furent débarqués le 22 novembre.

Dans cette même année, 50 *patentes*, pour des portions considérables de terrain, furent accordées, et le nombre des personnes qui s'établirent en 1619, 1620 et 1621, monta à 3,570. Quarante-deux navires furent employés pour cet objet, ayant à bord 1,200 marins (2).

Seize personnes étaient occupées à faire des verroteries et des chapelets, pour trafiquer avec les naturels; vingt-cinq à construire des navires et bateaux, pour l'usage de la colonie, et sept laboureurs à cultiver les 1,000 acres de terres qui avaient été accordés pour l'entretien de l'école des Indes-Orientales.

Un navire, nommé *Discovery*, fut employé au commerce des fourrures. Le *coton*, dont la graine avait été importée des Indes-Occidentales et de l'empire du Mogol, réussissait bien, ainsi que l'*indigo*; mais la manière d'en préparer la teinture n'était pas bien connue.

Au mois de décembre, un petit navire arriva des îles de *Sommer* avec des plants de vigne, des orangers, des citronniers, des cannes à sucre, du manioc, des bananes, des racines de patates qui promettaient de prospérer (3).

Quelques colons français avaient planté la vigne avec succès; ils envoyèrent en Angleterre un échantillon du vin, qui fut trouvé assez bon.

1621. Le capitaine *Guillaume Newce* proposa à la Compagnie de Virginie de transporter et établir mille personnes,

---

(1) Purchas, vol. IV, lib. IX, ch. 15. Lettre du roi du 9 juillet, adressée au comte de Southampton, trésorier de la Compagnie de la Virginie, pour établir des manufactures de soie, planter la vigne, etc.

(2) Purchas, vol. IV, lib. IX, cap. 15. — Beverley, book I, ch. 3.

(3) Purchas, vol. IV, book IX, ch. 15.

avant l'été de 1625, à condition qu'il prendrait le titre de général et qu'il aurait la portion ordinaire de terres accordées aux autres colons, ainsi que tous les priviléges y annexés. La Compagnie refusa le titre, mais accorda une concession de terrain. Il demanda alors et obtint la nomination de *maréchal* de cette province, s'engageant à maintenir la discipline militaire parmi les colons et à bien surveiller les fortifications et les armes. La Compagnie lui donna pour récompense 1,500 acres de terres et 50 tenanciers. Le roi, content de cette nomination, le créa chevalier, mais il mourut deux jours après la publication de sa commission (1).

1621. Le docteur *Lawrens Bohun*, qui, en 1611, avait accompagné lord Delawarre à son retour en Angleterre, obtint une grande concession de terres dans la Virginie pour y établir 300 personnes; il fut en même tems nommé premier médecin de la colonie, par la Compagnie, qui, en cette qualité, lui concéda 500 acres de terre et 20 tenanciers, sous condition d'y laisser, en cas de mort ou de destitution, le même nombre d'hommes et de bestiaux qui s'y trouvaient à son arrivée.

Le docteur s'embarqua au commencement de février, à bord d'un navire de 160 tonneaux, monté de huit pièces de canon et commandé par le capitaine *Antoine Chester*. Etant arrivé près de l'île de Nevis, il fut attaqué par deux navires espagnols; et après un combat très-sanglant, il réussit à s'échapper, et continuant sa route, il arriva à sa destination. Le docteur Bohun ayant été blessé mortellement dans cette affaire, *Jean Pot* fut nommé pour lui succéder, et autorisé à acheter, pour l'usage de la colonie, une boîte de médicaments de la valeur de 10 livres sterling, et des livres pour la même somme.

1621. Une école libre fut établie à la ville de Charles, sous le titre d'*Ecole des Indes-Orientales* (*East India School*). Elle fut ainsi nommée à cause d'un don de 70 livres sterling fait, pour cet objet, par l'équipage du navire *le Royal-James*, qui arrivait en Angleterre des Grandes-Indes. Plusieurs individus firent aussi des donations en argent et en livres, et la Compagnie accorda 1,000 acres de terre pour l'entretien des professeurs.

1621. La Compagnie fixa le traitement des ministres de l'église à 1,600 livres de tabac et 16 barriques de maïs qui

(1) *Stiths' Virginia*, book IV, year 1621.
(2) *Stiths'*, book IV.

valaient ensemble environ 200 livres sterling. Il y avait alors cinq ministres dans la colonie (1).

1621. Dans ce tems, la colonie devait 1,000 livres sterling à la Compagnie, pour des rentes et des taxes. Et afin d'en obtenir le paiement, un officier particulier fut nommé pour veiller à ce que les ordres et instructions fussent fidèlement exécutés. *George Sandys*, connu comme poète et voyageur, obtint cette place avec 1,500 acres de terre et 50 tenanciers. On lui accorda 150 livres sterling pour le voyage, et le passage libre pour sa famille, qui ne devait pas excéder dix personnes. La Compagnie nomma en même tems le maréchal et le trésorier membres du Conseil de sa majesté et de celui de la Virginie..

1621. La Compagnie, trouvant que les navires étaient souvent retenus dans les ports par la négligence des agents, nomma un officier avec le titre de *vice-amiral*, pour veiller à ce qu'ils fussent régulièrement expédiés. *John Pountis*, un des conseillers, eut cette place avec 300 acres de terre et 12 tenanciers.

1621. *Richard Norwood*, mathématicien, fut nommé *arpenteur* de la Virginie; cet office, peu de tems après, fut donné à *William Claiborne*, à qui il fut accordé annuellement 30 livres sterling, une maison, et 20 livres sterling pour acheter des instruments et des livres, à la charge de les laisser à son successeur.

1621. Les Anglais reconnurent, à cette époque, le grand principe concernant l'émigration et l'occupation des nouveaux pays. Le partage de l'Amérique, approuvé par le pape Alexandre VI, entre le Portugal et l'Espagne, en tirant une ligne d'un pôle à l'autre, fit craindre que cettre dernière puissance ne réclamât la Virginie et les Bermudes, ce qui engagea le Parlement à reconnaître le principe que, selon les droits de la nature et des nations, l'occupation confère un titre véritable.

1621. *Administration du chevalier Francis Wyatt. Établissement d'un Conseil et d'une assemblée générale.* Le chevalier Francis Wyatt mit à la voile vers le commencement d'août; il arriva au mois d'octobre en qualité de gouverneur de la Virginie, amenant 700 émigrés à bord de neuf navires. Muni d'une *ordonnance* de la Compagnie, du 24 juillet, il établit une *assemblée générale* et un *Conseil d'as-*

(1) Purchas, vol. IV. ch. 15. — *Stiths' Virginia*, book IV, year 1621.

sesseurs, composé de 20 membres, pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. D'après cette nouvelle constitution, toutes questions devaient être décidées par la majorité de l'assemblée, mais en accordant une voix négative au gouverneur. Nulle loi, ni ordonnance ne pouvait être établie, quoique approuvée par les trois branches de la législature, sans être confirmée par la Cour générale de la Compagnie en Angleterre. D'autre part, aucun ordre de cette Cour n'était valide sans l'assentiment de l'assemblée (1).

1621. Le 18 novembre, Wyatt prit possession de son gouvernement, et envoya M. Thorpe à *Opitchapan* et à *Opechancanough* pour confirmer les anciens traités faits entr'eux et les Anglais. Tous les deux exprimèrent une grande satisfaction de son arrivée, et aussi de la résidence des Anglais dans leur pays. Ils demandèrent d'être instruits dans la foi chrétienne, confessant que Dieu aimait mieux les Anglais que les Indiens. Ils exprimèrent le désir de recevoir quelques familles anglaises parmi eux, et d'envoyer à leur place un nombre égal de naturels. Ils renouvelèrent aussi leur promesse d'expédier un guide aux Anglais pour les conduire à quelques mines au-dessous des chutes du fleuve. Un de ces chefs montrait quelques connaissances astronomiques : il appelait la grande ourse *Manguahaian*, qui a la même signification dans la langue indienne.

1621. Wyatt apporta de la part du Conseil en Angleterre, des instructions pour celui de la Virginie, consistant en 47 articles, parmi lesquels il était recommandé : 1° de maintenir les formes et la discipline de l'Eglise anglicane ; 2° d'entretenir la paix et l'amitié avec les naturels ; 3° de supprimer les jeux, l'ivrognerie, le luxe des vêtements ; d'ordonner que les membres du Conseil, les principaux propriétaires, leurs femmes et leurs enfants pourraient seuls porter des habillements brodés en or ou des étoffes de soie ; 4° de punir la contrebande et la piraterie ; 5° d'obliger chaque district à élever un certain nombre d'enfants indiens, et de préparer les plus intelligents pour être admis au collége ; 6° d'encourager la culture du maïs, de la vigne, du mûrier, la préparation de l'huile de noix, et de chercher des minéraux, des bois de teinture, de

(1) *Hazards' Collection*, I, 131-3, où se trouve cette ordonnance sous le titre de: *Ordonnance and Constitutions of the treasurer, counsel and Company in England for a counsel of state and general assembly*. — *Stiths' Virginia*, appendice, n° IV.

la gomme, et des plantes médicinales ; 7° de borner la culture du tabac à 100 livres par tête ; 8° en cas que le gouverneur fût destitué, suspendu de ses fonctions, ou qu'il vînt à mourir, le Conseil devait s'assembler dans 14 jours ou moins, pour nommer provisoirement son successeur (1).

1622. *Etablissement des Cours des comtés.* Vers le commencement de cette année, l'assemblée générale établit des Cours inférieures sous le nom de *County courts* ou *Cours des comtés* pour la décision des affaires de peu d'importance (2), ce qui encouragea les colons à s'agrandir, à chercher de nouvelles habitations, et par suite, à s'emparer des terres des Indiens.

1622, 22 mars. *Massacre de 347 colons par les Indiens.* Les colons ayant pris un accroissement considérable en nombre et en force et n'étant plus inquiétés par les Indiens, s'abandonnèrent à une tranquillité qui leur devint fatale. Le guerrier *Nemattow* ou *Nemattanow*, pour s'emparer de quelques ornements d'un colon nommé *Morgan*, le tua et emporta son bonnet. Le bonnet fut reconnu par deux de ses domestiques, qui voulaient mener l'Indien devant le juge de paix : il résista et fut tué. Ce guerrier avait échappé dans tant de combats que ses camarades le croyaient invulnérable. Pour entretenir cette opinion, il avait employé beaucoup de ruses, et entre autres, il se décorait de plumes d'une manière si fantastique, qu'il avait été nommé par les Anglais, *Jack of the feather*, ou *Jacques de la plume*. En mourant, il pria les Anglais de ne pas dire comment il était mort, et de le faire enterrer parmi eux, pour ne pas détruire l'admiration qu'il avait obtenue.

Afin de venger sa mort, *Opechancanough*, roi de Chickahominy, devenu chef du territoire de Pocahontas, forma le cruel projet de massacrer tous les colons. Pour mieux réussir, les Indiens portèrent la veille un cadeau de gibier, de poisson et de fruit qu'ils mangèrent avec eux. Ils conduisirent leur complot avec tant de secret, que les colons ne se doutant de rien, furent surpris au moment où ils se livraient à leurs travaux. Dans une seule matinée, ils perdirent 347 hommes, femmes et enfants, parmi lesquels se trouvèrent six membres du Conseil.

Ce massacre excita une haine profonde entre les blancs et

(1) *Stiths' Virginia*, book IV.

(2) *Stiths' Virginia*, book. IV, year 1622.

les Indiens. Depuis cette époque, les premiers s'emparèrent, sans autorisation, des terres des derniers qui exprimaient leur haine en les appelant les *longs couteaux*. Les habitants de James-Town et des environs furent avertis assez à tems par un Indien converti, nommé *Chanco*, pour se mettre sur la défensive (1).

Les plantations se trouvaient situées à différentes distances l'une de l'autre, des deux côtés du fleuve et les plus éloignées à 150 milles de son embouchure. De 80, huit seulement restaient; et le nombre des colons fut réduit à 1,800 individus.

Exaspérés contre les Indiens qui se retiraient dans les bois, les colons les engagèrent à revenir pour planter leur maïs; et par cet artifice, ils en tuèrent un grand nombre (2).

1622. Vers cette époque, M. *Pory* pénétra, par terre, jusqu'à la rivière *Chawanok*, à 50 milles au sud de la rivière James et à 80 milles par mer. Là, il fut informé par le roi de ce district, que le peuple qui vivait à dix journées de distance vers l'ouest, ramassait d'une rivière un sable qu'ils lavaient et faisaient fondre au feu, après quoi il venait comme du cuivre; il offrit à Pory de l'y accompagner; mais celui-ci n'ayant pas avec lui un nombre suffisant d'Anglais pour sa protection, retourna afin d'instruire sir George Yeardley de cette découverte. Ce gouverneur devait envoyer des gens pour vérifier ce fait; mais il en fut empêché par le massacre (3).

1622. Suivant un contrat signé le jour de Saint-Michel (29 septembre) de cette année, et qui devait être en vigueur pendant sept ans à compter de ce jour, 1° la Compagnie de la Virginie et des îles de Sommer avait droit à l'entière importation des tabacs en Angleterre et en Irlande; 2° le roi devait, par une proclamation, défendre la culture du tabac dans ces deux pays pendant le terme dudit contrat, sous peine de fortes amendes, et celui qui était déjà planté devait être confisqué; 3° le tiers de tout le tabac annuellement importé appartiendrait au roi en ne payant d'autres droits que six pences par livre pour le tabac en carotte et quatre pences pour celui en feuilles; 4° la consignation et la surveillance de cet article

---

(1) *Stiths' Virginia*, year 1622. On y voit les noms des colons qui furent massacrés. — Purchas, vol. IV, book IX, ch. 15.

(2) Purchas, vol. IV, book IX, ch. 15. — *Stiths' Virginia*, book IV, year 1622.

(3) *A perfect description of Virginia. London*, 1649, *in the* IX, *vol. of Hist. coll. of Massachusetts.*

devait être confiée à des agents nommés par ladite Compagnie ; 5° la Compagnie ne serait pas tenue d'importer plus de 60,000 pesant, ni moins de 40,000 de tabac espagnol.

Malgré les peines imposées par ce contrat, quelques navires chargés de tabac allèrent en Hollande, ce qui fit que les membres de la Compagnie de la Virginie furent fortement réprimandés et menacés (le 4 mars) par le Conseil du roi, qui insista sur ce que tout le tabac fût porté en Angleterre (1).

En 1622, le tabac exporté, pendant les sept dernières années, de la Virginie en Angleterre, montait, terme moyen, à 142,085 livres pesant par an (2).

A la même époque, la quantité de tabac consommée journellement en Angleterre était de 1,000 livres pesant.

1622. Le meilleur tabac espagnol se vendait alors de 18 à 20 schellings la livre ; celui des plantations à deux schellings et six pences ; par conséquent, le profit était pour le roi et la perte pour la nation. Cette circonstance occasionna de grandes plaintes, et les conditions du contrat et la nomination des officiers avec des appointements fixes causèrent de vives altercations parmi les membres des deux Conseils. L'année suivante, le roi annula le contrat (3).

La Compagnie, craignant l'abolition de sa charte, présenta une pétition à la Chambre des communes pour faire connaître l'importance de la colonie de la Virginie. Les avantages pour l'Angleterre furent ainsi présentés : 1° la conversion des indigènes au christianisme et l'établissement de la première colonie de la religion réformée ; 2° l'éloignement d'une partie de la classe pauvre, toujours prête à se joindre à de dangereuses insurrections ; 3° l'acquisition d'un grand territoire favorisé par le sol et le climat ; 4° la pêche sur les côtes, qui augmenterait le commerce et la navigation ; 5° la grande quantité de bois et de matériaux propres à la construction des navires, si rares en Europe ; 6° la certitude de l'établissement de plusieurs riches branches d'industrie, et l'espérance d'un court passage à la mer du Sud, soit par terre, soit par mer ; 7° l'inappréciable avantage d'attaquer, en cas de guerre, les colonies espagnoles et de fournir des secours aux vaisseaux anglais. La Compagnie terminait son adresse en suppliant la Chambre des

(1) Stith, book IV, year 1722.

(2) Idem.

(3) *Stiths' Virginia*, book IV.

communes de prendre en considération la malheureuse colonie et la Compagnie opprimée (1).

Après le désastre causé par la révolte des Indiens, les colons furent secourus par le produit d'une contribution levée en Angleterre et par des armes tirées de la Tour de Londres et remises à la Compagnie, qui les fit passer en Virginie.

Malgré ces événements, le nombre des colons continua d'augmenter et atteignit bientôt 2,500; on comptait jusqu'à 1,000 têtes de bétail. La dette envers la Compagnie fut complètement acquittée. Enfin, dans différentes escarmouches avec les Indiens, ceux-ci eurent constamment le dessous et perdirent un grand nombre d'hommes.

1623. *Henri Briggs*, mathématicien anglais, et professeur au collége d'Oxford, présenta au comte de Southampton, gouverneur de la Compagnie de la Virginie à Londres, un mémoire pour démontrer la probabilité de découvrir un passage à la Chine, et aux Indes-Occidentales par l'ouest, ou le sud de la Virginie. Cette idée fut ensuite fortifiée par le rapport des Indiens, qui, en 1648, informèrent le gouverneur Berkeley, qu'à cinq jours de marche, vers l'ouest, se trouvait une haute montagne, de laquelle une grande rivière se jetait dans une grande mer, où des bâtiments arrivaient ayant à bord des hommes avec des *bonnets rouges*, et qui montaient des animaux (2) ressemblant à des chevaux, mais ayant de longues oreilles (3).

1623. En réponse au rapport fait par le chevalier *Thomas Smith*, l'assemblée de la Virginie déclara que durant, douze années de son administration, la colonie avait souffert de l'exécution de lois sévères et cruelles, souvent appliquées sans procès ni jugement et en opposition directe avec la charte; que la portion journalière d'un homme n'était que de huit onces de farine et d'une demi-pinte de pois, l'une et l'autre si gâtés; que plusieurs colons, pressés par la faim, allaient chercher des secours chez les Indiens; que quand ils étaient repris, ils étaient pendus, fusillés ou brisés sur la roue; qu'un colon, forcé par la famine de dérober deux ou trois pintes de farine d'avoine, fut condamné à avoir la langue percée, et ensuite attaché à un arbre jusqu'à ce qu'il périt d'inanition; que plu-

(1) *Stiths' Virginia*, book V.

(2) Sans doute des *mulets*.

(3) *A perfect description of Virginia, etc.*

sieurs creusaient des fossés pour s'y ensevelir et s'y laisser mourir ; que les provisions en général étaient si rares que les colons étaient forcés de se nourrir de chiens, de chats, de rats, de serpents et de peaux de chevaux ; et quelques-uns même réduits à dévorer des cadavres ; que l'un d'eux ayant tué sa femme pour la manger, fut exécuté (1).

1624. Au mois de février de cette année, une *nouvelle assemblée générale* fut convoquée dans la Virginie qui adopta comme lois les divers *ordres* et *proclamations* qui avaient été publiés par le gouverneur et par son Conseil. Pour garantir ces droits, il fut déclaré qu'aucune taxe ne pourrait être levée sur la colonie qu'en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale, et on prit des mesures pour prévenir les abus d'autorité de la part du gouverneur. Les habitants avaient été forcés de travailler à son service, et le prix des articles de consommation était alors énorme. On payait 10 livres sterling pour une barrique de farine ; 3 livres sterling pour une poule et huit petits, 16 schellings pour un galon de vin d'Alicante et toute autre chose en proportion (2).

1624. La pétition que la Compagnie avait adressée à la Chambre des communes ayant été bien accueillie, le roi en fut vivement offensé. En même tems, le capitaine Harvey et M. Pory, commissaires du Conseil privé, qui avaient été envoyés à la Virginie, vers le commencement de cette année, pour faire un rapport concernant l'état de la colonie, revinrent en Angleterre ; et le 15 juillet, le roi ordonna, par une proclamation, que les affaires en seraient provisoirement placées sous la direction du lord-président et des membres du Conseil privé (3).

1624. *Révocation de la charte*. La nouvelle de la guerre avec les Indiens et les calamités qui désolèrent la Virginie, furent attribuées par le comte de Warwick et ses partisans, à la mauvaise conduite du trésorier et de la Compagnie ; et, au mois d'avril, des témoignages, à cet effet, furent entendus par le Conseil privé. Ensuite une commission d'enquête fut nommée pour examiner la charte, les livres et la correspondance de Smith, fondateur de la colonie. Après une longue délibération, la réponse de la commission fut, que la Virginie était un

(1) *Stiths' Virginia*, book V, year 1623.

(2) Purchas, vol. IV, book IX, ch. 19.

(3) *Stiths' Virginia*, book V, year 1623.

pays fertile, capable de fournir des productions précieuses, mais que les habitants vivaient continuellement dans le besoin et exposés aux dangers; que si les plantations étaient bien dirigées, elles resteraient comme un monument de ce règne heureux. D'après ce rapport, le Conseil privé informa le trésorier et la Compagnie, au mois d'octobre, que le roi ayant pris en considération l'état malheureux de la colonie, avait résolu de révoquer l'ancienne charte et d'en accorder une nouvelle. La Compagnie refusa d'y consentir, et se décida à défendre ses droits. Cette mesure excita l'alarme, ce qui engagea le Conseil à déclarer que l'intention du roi était seulement de changer le gouvernement sans attaquer les droits individuels ou de propriété. L'esprit dont la Compagnie de la Virginie était animé, avait tellement offensé le roi Jacques, que rien ne put changer sa détermination. D'après un ordre du Conseil privé du 24 octobre et du 10 novembre suivant, un *quo warranto* fut signifié contre la charte; et au terme de la Trinité 1624, un jugement fut rendu contre le trésorier et la Compagnie, dont les priviléges retournèrent à la couronne (1).

1624. Par une ordonnance du 26 août, la direction des affaires de la Virginie fut confiée au chevalier *Francis Wyatt* et onze conseillers (2).

Lors de la dissolution de la société, elle était composée de 1,000 associés, dont plusieurs personnages du premier rang. Le chevalier Walter Raleigh avait dépensé 40,000 livres sterling pour établir cette colonie, et la Compagnie plus de 100,000 livres sterling sans recevoir aucun secours du gouvernement. Elle y avait envoyé plus de 7,000 personnes, dont à peine 2,000 survivaient. Telle fut, dit Stith, la fin de cette Compagnie de la Virginie, une des plus nobles, des plus illustrées et des plus patriotiques qui ait jamais entrepris une tâche semblable (3).

1624. Le 29 septembre, le roi, faisant droit à la demande du Parlement, interdit, par une nouvelle proclamation, la culture du tabac dans le royaume, et en défendit l'importation d'autre part que de la Virginie et des îles de Sommer (4).

---

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 5.

(2) Rymer, vol. XVII, p. 618. *De commissione speciali concernente gubernationem in Virginia.* — *Hazards' Collection*, vol. I, 189-192; vol. II, 189-192.

(3) *Stiths' Virginia*, book V, year 1624. Ici finit son histoire.

(4) *Rymers' Fœdera*, vol. XVII, 621-8. — *Hazards' Collection*, I, 193-8.

1625. Par une autre ordonnance du 2 mars de l'année suivante, il permit de prendre le tabac de Virginie à un prix stipulé pour l'usage de la couronne ; mais sa mort, qui arriva le 27 du même mois, empêcha de donner suite à ce projet.

1625. Charles Ier, ayant adopté le système de son père pour le gouvernement de la Virginie, plaça ce pays sous la direction immédiate d'un nouveau gouverneur et d'un Conseil qu'il investit du pouvoir législatif et exécutif, sans référer ni aux lois d'Angleterre, ni aux actes de l'assemblée provinciale. Il voulut que tous les procès fussent jugés en son nom (1).

1625, le 4 mars. *Administration du chevalier George Yeardley*. Le gouverneur Wyatt retourna en Ecosse, et le chevalier George Yeardley fut nommé à sa place, pour mettre à exécution les ordonnances du roi (2).

Le 9 avril, le roi Charles publia une proclamation prohibant l'importation et l'usage du tabac qui ne serait pas le produit de la Virginie et des îles de Sommer, et ordonnant que tous les tabacs étrangers seraient transportés hors de ses domaines (3).

Le 13 mai, le roi publia une nouvelle proclamation pour se réserver le produit du tabac, afin d'éviter toute différence d'opinion entre les planteurs et les émigrants. « Nous nous sommes décidés, dit-il, à le prendre entre nos mains, par nos serviteurs ou agents, et d'accorder aux planteurs et émigrants tel prix qui sera raisonnable et pourra leur donner satisfaction et encouragement (4). »

1627. Yeardley mourut le 12 novembre, et deux jours après, le chevalier *Francis West* fut nommé, par le Conseil, gouverneur provisoire.

1627, le 26 mars. Le roi ayant appris la mort de Yeardley, nomma pour lui succéder, *Jean Harvey* (5), avec la même commission et des instructions semblables. Profitant de ces

---

(1) *A proclamation for settling the plantation of Virginia*, *Rymers' Fœdera*, XVII, p. 72. —*Hazards' Collection*, vol. I, 203-5.

(2) *Rymer*, vol. XVII, p. 311. *De commissione directa Georgio Yardeley militi et aliis*. — *Hazards' Collection*, I, 230-4.

(3) *Proclamatio de Herba Nicotiana*. Rymer, vol. XVIII, p. 19. — *Hazards' Collection*, I, 202-3.

(4) Rymer, vol. XVIII, p. 72.

(5) *Rymers' Fœdera*, vol. XVIII, p. 380. *De concessione commissionis specialis pro concilio in Virginia*. — *Hazards' Collection*, I, 234-9. Chalmers dit que Harvey fut nommé gouverneur au mois de mars 1629, mais c'est évidemment une faute typographique.

pouvoirs pour ses intérêts personnels, il établit un octroi sur le tabac, afin d'en tirer de l'argent. Il punissait ceux qui s'y opposaient, et même disposait de leurs terres et de leurs établissements. Ses décisions devinrent si arbitraires, sa hauteur et sa tyrannie si insupportables, que le Conseil, en 1635, l'envoya prisonnier à Londres, accompagné de deux députés pour représenter sa conduite et leurs souffrances. Le roi refusa de recevoir ces agents, et renvoya Harvey avec une nouvelle commission, au mois d'avril 1637; mais ensuite les plaintes des colons devinrent trop fortes pour être négligées, et la commission fut révoquée au mois de janvier 1638-9 (1).

1632, le 20 juin. Une grande étendue du pays de la Virginie fut détachée pour créer la province de Maryland, en faveur de *George Calvert*, seigneur de Baltimore en Irlande. L'année suivante, les colons réclamèrent contre cette concession (2).

1634. Cette année, la Virginie fut divisée en huit comtés (3), savoir : 1° cité de James ; 2° Henrico ; 2° cité de Charles ; 4° cité d'Elisabeth ; 5° rivière de Warwick ; 6° Warrosquoyoke ; 7° rivière de Charles ; 8° Accomack.

1641, le 9 août. Le chevalier *Guillaume Berkeley* est nommé gouverneur de la Virginie avec une commission (4) semblable à celle de ses prédécesseurs ; mais avec l'ordre d'introduire de la *justice* et une *représentation provinciale*. Il arriva dans la colonie au mois de février 1642, et prit les rênes du gouvernement.

D'après les instructions du roi, le gouverneur devait faire observer les rites établis dans l'église anglicane et ne souffrir aucune innovation en religion. Le ministre de chaque paroisse avait droit à une maison et à un traitement. Le serment de suprématie religieuse et d'allégeance devait être prêté par les résidents, et ceux qui s'y refusaient devaient être renvoyés en Angleterre. Tout commerce par des navires étrangers était interdit, excepté dans le cas de nécessité expresse. Plusieurs règlements municipaux étaient recommandés ; mais nos limites ne nous permettent pas d'en faire mention (5).

---

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 5.

(2) Voyez l'article *Maryland*.

(3) En anglais, *Shire*. Il y a actuellement 113 comtés.

(4) *Rymers' Fœdera*, vol. XX, p. 484-6. — *Hazards' Collection*, I, 477-80.

(5) *Chalmers' Annals*, I, ch. 5, note 20.

1642. Le 1er avril, Berkeley convoqua l'assemblée coloniale, qui parut satisfaite de son administration, car elle protesta contre une pétition présentée à la Chambre des communes, par *George Sandys*, agent de la colonie, dont l'objet était de demander le rétablissement de l'ancienne charte. En réponse à sa réclamation, le roi déclara, le 5 juillet, qu'il ne voulait pas changer une forme de gouvernement qui leur donnait tant de satisfaction (1).

1642. L'exercice de tout culte, excepté celui de l'église anglicane, fut défendu par une loi. Une église congrégationelle qu'avaient fondée, en Virginie, quelques membres du clergé de la Nouvelle-Angleterre, fut dissoute par ordre (2).

1644. *Nouveau massacre des colons.* Les Indiens considérant l'octroi comme une chose très-injuste, Opechancanough résolut de se venger par un nouveau massacre. Le 18 avril, à un signal donné, tous les Indiens, jusqu'à la distance de 600 milles de la colonie, prirent les armes pour exterminer les étrangers. Cinq cents colons qui habitaient principalement sur la côte méridionale du fleuve James en furent victimes.

Berkeley, ayant résolu de s'emparer de ce formidable chef, marcha vers son quartier avec un détachement de cavalerie, le surprit et l'amena prisonnier à James-Town. Il était si âgé et si épuisé qu'il ne pouvait plus marcher seul; mais il conserva sa grandeur d'âme et ne témoigna pas la moindre faiblesse pendant 15 jours qu'il resta prisonnier.

Le gouverneur avait l'intention de l'envoyer en Angleterre pour être présenté au roi, mais un soldat anglais, posé en sentinelle pour le garder, le tua en lui tirant un coup de fusil dans le dos (3).

1645. Le chevalier Guillaume Berkeley, qui avait passé en Angleterre, revint, au mois de juin, pour reprendre les rênes du gouvernement.

1646. Le 15 octobre de l'année suivante, *Necotowance*, qui avait succédé à Opechancanough, reconnut, par un traité, l'autorité du roi Charles, dont il devint tributaire. Ce chef se rendit à la ville de James, accompagné de cinq petits rois et portant vingt peaux de castor pour être envoyées en présent au

---

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 5, note 24.

(2) *Laws of Virginia in force and use in* 1720. *London*, 1728. *Wonder working providence*, book III, ch. 11.

(3) *Beverlys' Virginia*, book II, ch. 4.

monarque anglais. Après un long discours, il termina par cette protestation, que le soleil et la lune perdraient leur glorieuse lumière avant que lui ou son peuple cherchassent à faire tort aux Anglais; qu'il voulait à jamais entretenir l'union et l'amitié avec eux. Pour donner une meilleure garantie de la fidélité de son peuple, il avait décrété que si un Indien passait les limites de la colonie anglaise, excepté comme messager de sa part, on pouvait le tuer immédiatement, tandis que les Anglais seraient libres, en tout tems, de traverser son pays.

1648. Voici quel était l'état de la colonie à cette époque. La population montait à 15,000 Anglais et 300 noirs esclaves. Il y avait environ 20,000 bêtes à cornes, 200 chevaux, 50 ânes, 3,000 moutons, 5,000 chèvres, un grand nombre de cochons privés et sauvages et beaucoup de volaille. La viande se vendait à deux pences et demi la livre; le porc à trois pences. Le houblon était excellent; on y comptait six brasseries. Plus de vingt espèces d'arbres y croissaient, dont quelques-uns excellaient pour la construction, d'autres pour en tirer du goudron et de la potasse. Le mûrier abondait dans les bois, ainsi que la vigne, mais les raisins étaient dévorés par les animaux et les oiseaux avant leur maturité.

Il y avait vingt espèces d'animaux sauvages parmi lesquels le daim figurait en grande quantité; près de trente espèces de poissons, tant de mer que de rivière. Les forêts étaient couvertes d'abeilles dont le miel était excellent.

On y comptait quatre moulins à vent, cinq à eau et plusieurs autres mus par des animaux.

Trente navires y arrivaient annuellement. La plupart des capitaines et des armateurs avaient leurs plantations, leurs maisons et leurs domestiques en Virginie.

La colonie possédait vingt églises desservies comme celles d'Angleterre. Les appointements de chaque ministre, qui montaient à environ 10 livres sterling par an, étaient payés, par les planteurs, en tabac et en maïs.

Une école d'*enseignement libre* venait d'être fondée par M. *Benjamin-Symes*, avec 200 acres de terre, une belle maison et quatre vaches laitières. Il y avait aussi plusieurs autres petites écoles (1).

---

(1) *Virginia impartially examined*, etc., ou la Virginie examinée sans partialité, par William Bullock, in 4°. *London*, 1649. L'auteur profita de l'expérience de son père et d'une foule d'observations d'Heriot, de Lane, de Smith, de Clayton et de Willoughby.

En 1650, *Edouard Williams* publia un ouvrage intitulé : *Virginias*

De nouveaux colons furent attirés dans ce pays par la lecture de l'ouvrage de Bullock. La Virginie y est décrite comme bien supérieure à la Nouvelle-Angleterre, ayant son climat plus tempéré, un sol donnant deux moissons par an, et susceptible de produire le sucre, le coton, l'indigo ; et offrant, en outre, des moyens avantageux de commerce avec l'Océan Pacifique.

1649. Le gouvernement anglais accorda une grande étendue de terrain située entre les fleuves Rapahanock et Potomac, aux lords *Hopton*, *Berkeley*, *Culpepper*, *Jermyn* et autres royalistes qui voulaient y chercher un asile. Les colons de la Virginie réclamèrent contre la validité de cette concession, et elle fut annulée au mois de mai 1666.

1650. Le chevalier *Davenant*, poète anglais, auteur de *Gondibert*, et d'autres pièces, forma le projet d'établir une nouvelle plantation dans la Virginie, composée d'artisans français. Ce projet fut encouragé par la reine-mère *Henriette-Marie*, qui obtint, à cet effet, le secours du gouvernement français. Le navire, partant d'un port de Normandie, fut pris par un navire anglais et conduit à l'île de Wight. Ses émigrants furent faits prisonniers, et Davenant envoyé à Londres pour y être jugé, aurait probablement perdu la vie sans l'influence du célèbre poète Milton, qui sollicita en sa faveur.

1650. Une chose à remarquer, c'est que Charles II conservait encore sa juridiction sur la province de Virginie, lorsque, exilé, il n'avait aucun pouvoir en Angleterre. D'après une commission datée de Bréda, au mois de juin 1650, et adressée au gouverneur, il y déclarait son intention de gouverner la Virginie d'après les *lois* et *statuts d'Angleterre* qui devaient y être établis (1).

1650, 3 octobre. Bientôt après, le Parlement de Cromwell publia un édit pour interdire le commerce des navires étrangers avec la Virginie, les Barbades, les Bermudes et Antigoa, dans le but de soumettre les colonies qui restaient attachées à la cause royale.

1651, le 9 octobre. Pour retenir les planteurs dans la dépendance absolue, le Parlement de Cromwell passa le

---

Silk worms, etc., ou Découvertes de vers à soie en Virginie, avec leurs produits ; des détails sur la culture des mûriers, ainsi que sur la manière de faire venir la vigne. L'auteur adressa cette brochure aux négociants propriétaires de la Virginie.

(1) *Statute*, 12, Car. 2, cap. 18, § 18.

fameux acte de navigation qui défendit tout commerce, excepté par des bâtiments anglais. Cet acte restreignait beaucoup celui des colonies anglaises : il défendait aux habitants d'expédier leurs produits à d'autres ports que ceux de l'Angleterre, et il fallait que ce fut dans des navires du même pays dont le maître et les trois quarts de l'équipage fussent Anglais. Le but principal de cet acte était d'augmenter la marine anglaise, au détriment de celle de la Hollande. De nouvelles instructions furent ensuite ajoutées, et les procédures violentes qu'il occasionna disposèrent les esprits à l'insurrection. Le gouverneur fut changé trois fois en peu de tems (1).

1650. Suivant cette ordonnance, les colonies établies par l'autorité, et aux frais de la nation, devaient être subordonnées au gouvernement et sujettes aux lois et règlements du Parlement ; plusieurs actes de rébellion avaient été commis par des personnes habitant la Virginie, usurpant le pouvoir en opposition au gouvernement. Ces personnes étaient dénoncées comme *voleurs et traîtres* avec lesquelles toute relation était défendue. Les capitaines des bâtiments anglais étaient autorisés à s'emparer de ceux qui faisaient le commerce avec les planteurs, et le Conseil d'état à y envoyer une flotte, pour faire respecter l'autorité du Parlement (2).

1651. Cromwell, ayant résolu de les soumettre par force, donna des ordres à cet effet au chevalier *George Ayscue* qui commandait la flotte pour la réduction de l'île de Barbade. Cet officier était autorisé à employer les domestiques et les esclaves contre leurs maîtres dans le cas où ceux-ci ne reconnaîtraient pas le gouvernement actuel. Ayscue envoya une escadre, sous les ordres du capitaine *Denis*, pour attaquer la colonie, qui, ne pouvant résister à cette force, fut obligée de se soumettre au nouveau gouvernement.

Selon l'historien Clarendon, Berkeley avait décidé plusieurs personnes de condition et des officiers à venir s'établir dans la colonie, et il voulait même engager le roi à s'y rendre ; mais les colons, à cette époque, étaient bien loin de se trouver en état de défense ; car ayant employé tous leurs soins à faire fleurir leurs plantations, ils avaient entièrement négligé leurs forts et les moyens de repousser l'ennemi, de sorte qu'à la

(1) Les trois gouverneurs étaient *Diggs*, *Bennet* et *Mathews*.

(2) *Thurloes' State papers*, vol. I, p. 197-8. — *Chalmers' Annals*, vol. I, ch. 5.

vue de *trois* ou *quatre navires*, ils abandonnèrent toute idée de résistance (1).

Béverley raconte cette affaire d'une manière très-différente. Berkeley, dit-il, avec les secours de quelques navires hollandais, fit une vigoureuse résistance, mais le commandant Denis réussit par un stratagême. Il avait à bord de son escadre une quantité d'effets appartenant à deux membres du Conseil : il trouva moyen de les en avertir en déclarant qu'ils prendraient cette propriété s'ils ne se soumettaient à l'autorité de Cromwell. Cette affaire occasionna de si grandes divisions, que les colons s'adressèrent au gouverneur pour l'engager à la reconnaître, et il y consentit à condition que la commission anglaise publierait une amnistie générale pour tous les colons (2).

1651. Avant de se soumettre au Parlement de Cromwell, les colons eurent soin d'assurer leurs droits par les articles suivants, passés entre les commissaires du Conseil d'état du Parlement d'Angleterre et la grande assemblée du gouverneur, du Conseil et des bourgeois de la colonie, le 12 mars 1651 :

1° Il est convenu que la colonie de Virginie et ses habitants resteront sous la dépendance de la république d'Angleterre selon les lois y établies ; que cette soumission sera reconnue comme un acte volontaire, et que les colons jouiront des mêmes priviléges et franchises que le peuple d'Angleterre.

2° L'assemblée générale continuera à diriger les affaires de la colonie comme auparavant, ne faisant conséquemment rien de contraire au gouvernement de la république et aux lois qui sont observées en Angleterre.

3° Il y aura pleine et entière amnistie pour tous les actes, paroles, écrits qui ont eu lieu contre ledit Parlement.

4° La Virginie conservera la possession et jouissance des territoires accordés par la charte des rois précédents.

5° Toute concession de terres accordée par les précédents gouverneurs sous le sceau de la colonie sera valable.

6° Le privilége de 50 acres de terre pour chaque personne qui viendra s'établir dans la colonie, demeurera en pleine vigueur.

7° Les habitants auront la même liberté de commerce que les Anglais, et jouiront des mêmes priviléges que les autres colonies de l'Amérique.

---

(1) *Clarendons' history of the rebellion*, etc., vol. III, book XIII.
(2) *Beverleys' Virginia*, book I, ch. 4.

8° La Virginie sera exempte de toutes taxes, droits de douane et autres ; et aucun impôt ne sera levé sans le consentement de l'assemblée générale. Aucun fort ni château ne sera construit, ni garnison établi sans cette même approbation.

9° Aucune imposition ne sera exigée pour l'entretien de la flotte.

10° Afin de maintenir pour toujours la soumission légitime de la colonie à la république d'Angleterre, un engagement à cet effet sera dressé, lequel, en vertu d'un acte du Parlement, sera présenté à chaque habitant pour sa signature. Celui qui refusera d'y souscrire aura un an pour se retirer, avec ses biens, hors de l'Etat.

11° Le livre des prières communes continuera d'être en usage pendant une année, sans réciter publiquement les passages relatifs à la royauté et à la forme du gouvernement actuel. Les ministres de bonne conduite seront continués en fonctions et leurs honoraires conservés.

12° Les armes et munitions de guerre qui ne sont point à l'usage des particuliers, seront délivrées aux commissaires du Parlement, qui seront responsables du paiement.

14° Les marchandises qui ont été introduites par les Hollandais ou autre nation, ne seront point sujettes à la reprise.

15° Toutes les concessions faites par le dernier roi, sous la condition du paiement d'un cens, sont confirmées pour sept ans.

16° Les commissaires du Parlement s'engagent personnellement et engagent l'honneur du Parlement à faire exécuter fidèlement la teneur des présentes ; tous les colons furent invités par le gouverneur, le Conseil et les députés à souscrire ces dispositions.

Signé : Richard Bennet, W. Claiborne, Edmond Curtis.

Conformément aux articles dudit traité, ces commissaires signèrent un *acte d'amnistie* applicable à tous les habitants, pour tout ce qui avait été dit, fait ou écrit contre le Parlement ou la république d'Angleterre ou toute autre autorité depuis le *commencement du monde* jusqu'à ce jour (1).

Pour fournir un témoignage de sa loyauté, le gouverneur fit des lois sévères contre les puritains, quoiqu'alors il n'y en eût pas un seul dans le pays.

---

(1) *Jeffersons' notes on Virginia*, art. *Constitutions*. — *Thurloes' State papers*, vol. I, 197-8.—*Hazards' Collection*, 1 556-8, où se trouvent les instructions données au capitaine Robert Denis, le 26 septembre 1651.

«Tous les articles de la convention de 1651, dit M. Jefferson, ont été violés par le roi et le Parlement d'Angleterre, qui ont fait beaucoup d'autres infractions à la constitution de la colonie.

» L'assemblée générale, composée du Conseil d'état et du Conseil des bourgeois, qui votaient ensemble et décidaient à la pluralité des voix, a été séparée en deux Chambres pour donner au Conseil d'état une négative à part. Les appels de la Cour suprême de judicature qui étaient du ressort de l'assemblée générale ont été renvoyés par devant le Conseil privé du roi d'Angleterre.

» D'après les anciennes chartes, la Virginie possédait environ 400 milles de côtes, et elle n'en a pas plus de 100,000. »

Le commerce de la colonie avec les nations étrangères a été totalement supprimé, et celui qu'elle entretenait avec la Grande-Bretagne a été chargé d'impôts exorbitants (1).

1658-9. Cromwell mourut le 3 septembre 1658, et au commencement de l'année suivante, les Virginiens, se trouvant privés de toute sorte de commerce direct avec les autres nations, étaient résolus à se délivrer de l'acte de navigation, lorsqu'une bonne occasion se présenta. Le gouverneur *Samuel Mathew* mourut, et personne n'étant nommé pour lui succéder, Berkeley fut rétabli dans ses fonctions, au mois de janvier, de l'avis unanime du peuple. Il accepta cette charge, sous condition de ne servir jamais que l'héritier légitime de la couronne; et que les colons exposeraient leurs biens et leur vie pour le roi. Ils répondirent qu'ils étaient prêts à tout risquer pour son service.

Berkeley profita de cette déclaration pour proclamer Charles II roi d'Angleterre, d'Irlande et de la Virginie, quoiqu'il fût alors en exil. C'est ainsi que Charles fut roi en cette province, avant d'être rétabli sur le trône d'Angleterre (2).

Ce prince envoya une nouvelle commission à Berkeley et lui accorda la permission de retourner en Angleterre, permission dont il profita, laissant à sa place le colonel *François Morrison*.

Pendant l'absence de Berkeley, Morrison, d'après ses instructions, rédigea un corps de lois qui fut accepté par l'assemblée et confirmé après le retour du gouverneur.

Le roi lui avait donné des instructions afin d'encourager

---

(1) *Jeffersons' notes on Virginia*, art. *Constitution*.

(2) Beverley, lib. I, ch. 4. — *Chalmers' Annals*, book II, ch. 5.

les manufactures et l'agriculture, et particulièrement la culture de la vigne et de la soie.

La religion de l'église anglicane fut établie, sans tolérer celle des dissidents. On accorda à chaque ministre jusqu'à la valeur de 80 livres sterling par an, outre des terres et certains priviléges.

Le droit de deux schellings par barrique sur le tabac et d'un schelling par tonneau sur les vaisseaux, fut déclaré perpétuel. Des récompenses furent accordées à ceux qui feraient fabriquer les meilleures pièces de toile et de drap, et, pour chaque livre de soie, l'on donnait 50 livres de tabac. On ordonna de planter des mûriers à proportion de l'étendue de terrain que chacun possédait; on établit des tanneries aux frais publics, et les navires construits dans la province furent exempts de droits.

A l'époque de la restauration, la Virginie contenait environ 30,000 individus.

1661. Suivant les instructions royales adressées à sir William Berkeley, après la restauration, il devait, sans délai, convoquer une assemblée, et assurer ce corps, qu'un pardon général serait accordé, excepté aux personnes condamnées par un acte du Parlement, pourvu que l'assemblée consentît à abolir tous les actes passés pendant la rébellion, et contraires à l'obéissance que les colons devaient au roi et à son gouvernement. Il devait transmettre un compte exact de tous les tabacs expédiés de la colonie, révoquer toutes les concessions de terres accordées contrairement aux instructions de Charles Ier, donner son opinion sur les moyens praticables pour établir une manufacture de fer aux frais du roi, employer 1,000 livres sterling pour ses appointements, et le reste à des encouragements généraux (1).

1662. La législature passa un acte, d'après lequel les capitaines des navires qui introduiraient, dans la province, un *quaker* (excepté ceux qui avaient été transportés d'Angleterre), seraient assujétis à une amende de 5,000 livres de tabac pour la première infraction. D'autres lois furent mises en vigueur contre les dissidents de toute dénomination, et plusieurs s'enfuirent de la colonie pour former des établissements à *Pasquetank* et *Perquemont*, qui furent plus tard compris dans les limites de la Caroline du nord (2).

---

(1) *Chalmers' Annals*, book II, ch. X.

(2) *Williamsons' North-Carolina*, I, 81-3. — *Beverlys' Virginia*, book I, ch. 4, year 1663.

La même année, le gouvernement de la Virginie passa des lois : 1° pour y fonder un collége ; 2° pour protéger la propriété et les personnes des Indiens, et empêcher les colons d'acheter leurs terres ; 3° pour l'établissement des Cours dans chaque comté ; 4° pour la célébration du 30 janvier, jour de la décapitation de Charles Ier, ainsi que du 29 mai, anniversaire de la naissance de sa majesté et de l'heureuse restauration (1).

1662. *Esclaves.* Une loi fut rendue pour déclarer que tous les enfants nés dans le pays sont libres ou esclaves, selon la condition de la mère. Cinq ans après, il fut déclaré que ce droit n'était pas changé par le baptême. L'enfant né dans l'esclavage suit la condition de ses parents. *Partus sequitur ventrem* (2).

1663. Charles II fit revivre le règlement sur le commerce, ayant pour titre : *acte de navigation.* Il fut réglé qu'aucun produit, soit du sol, soit des manufactures de l'Europe, ne pourrait être transporté dans les établissements anglais, en Asie, en Afrique et en Amérique, qu'après avoir été embarqué dans un port du royaume, à bord d'un navire anglais dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage seraient régnicoles. Les exceptions étaient le sel nécessaire aux pêcheries, les domestiques, les chevaux, les vivres de l'Ecosse et de l'Irlande, le vin de Madère et des Açores ; mais on imposa des droits sur le sel et sur le poisson sec, importés en Angleterre par d'autres navires que ceux des Anglais.

Il fut aussi ordonné, par un nouvel acte, que les plantations ne recevraient aucunes denrées ou marchandises étrangères, à moins qu'elles n'y fussent transportées directement de l'Angleterre où les navires devaient premièrement aborder. Ces lois firent tomber le prix du tabac et monter celui des marchandises européennes.

1663, 13 septembre. Les restrictions commerciales et les sévérités exercées contre les non-conformistes donnèrent lieu à un grand mécontentement. Plusieurs soldats de Cromwell, employés comme domestiques dans la colonie, formèrent, pour massacrer leurs maîtres, un complot qui ne fut découvert que la veille du jour fixé pour son exécution, par un des complices nommé *Birkenhead*, domestique de M. *Smith*, de

(1) *Public acts of the assembly of Virginia*, year 1661.

(2) *Abridgement of the Laws*, etc. p. 3. — *Jeffersons' notes on Virginia.*

Purton, province de Glocester. Les conspirateurs devaient se réunir dans un lieu nommé *Poplar Spring* ou *Fontaine des Peupliers*. Le gouverneur y envoya un détachement de la milice, avant l'heure de leur rendez-vous, qui en arrêta un certain nombre, et les autres se retirèrent. Quatre furent pendus, et Birkenhead obtint une récompense de 200 livres sterling (1).

Le roi Charles, étant averti de ce complot, ordonna au gouverneur de faire bâtir un fort à James-Town, pour sa sûreté et celle de la colonie. Les habitants se contentèrent d'y établir quelques pièces de canon.

Afin d'encourager les manufactures, l'assemblée défendit la culture du tabac pendant une année; mais la province de Maryland ne voulant pas adopter ce projet, l'acte fut révoqué. On revint à la même culture, qui ne réussit pas, car les marchands anglais fournissaient à peine en échange des habits pour les colons; en même tems, le gouvernement de la métropole employa tous ses moyens pour empêcher les colons de recevoir des secours des autres pays. Le roi donna des ordres pour construire des forts à l'embouchure des rivières, où les navires devaient mouiller, sans pouvoir trafiquer ailleurs.

1664. Cette année, une petite troupe composée de 14 Anglais et d'un pareil nombre d'Indiens, sous les ordres du capitaine *Henri Batt*, fut envoyée par le chevalier Berkeley, pour faire des découvertes. Partis d'Appamatox, dans le comté de Charles, ils traversèrent plusieurs chaînes de montagnes et arrivèrent auprès des cabanes de naturels qui faisaient du sel. Les Indiens de l'expédition ne voulurent pas aller plus loin, disant que les habitants de ce pays ne souffraient jamais qu'aucun étranger retournât chez lui, et les colons furent ainsi obligés de reprendre leur même route, sans faire aucune découverte importante.

Beverley semble croire que cette expédition n'avait pas traversé la grande chaîne de montagnes; qu'elle était descendue seulement sur le bord de la rivière *Oakfuskée* (2).

Selon l'auteur de l'*Empire britannique en Amérique* (3), ils parvinrent, après une marche de sept jours, au pied de montagnes qu'ils traversèrent avec beaucoup de difficulté en trois jours; alors ils descendirent dans des vallées fertiles, où

(1) *Beverlys' Virginia*, lib. I, ch. 4.
(2) *Beverlys' Virginia*, lib. I, ch. 4, § 37.
(3) *Oldmixon*, *British Empire*, etc., vol. I, art. *Virginie*.

ils trouvèrent une grande quantité de daims, d'élans, de buffles et de dindons sauvages si familiers qu'ils se laissaient presque attraper. On y vit aussi des raisins dont chaque grain était aussi gros qu'une petite prune.

En 1670, le Parlement passa une loi pour obliger les gouverneurs des provinces d'Amérique à fournir un état annuel des navires expédiés de leurs ports avec les productions du pays, et à confisquer ceux qui débarqueraient toutes marchandises désignées, provenant d'un autre pays que l'Angleterre.

État de la colonie en 1671. D'après le rapport du chevalier Berkeley, la législation et le pouvoir exécutif sont confiés au gouverneur, au Conseil et à une assemblée qui jugent toutes les causes au-dessus de 15 livres sterling. L'assemblée, composée de deux membres de chaque comté, se réunit tous les ans pour imposer les taxes. Dans chacun des vingt comtés, il y a des Cours inférieures pour juger les affaires de moindre valeur.

Une copie des lois passées par l'assemblée est envoyée, tous les ans, au lord-chancelier ou à ceux des principaux secrétaires d'état. Aucune vente de terre n'est légale à moins qu'elle n'ait été enregistrée dans l'espace de trois mois, à dater de l'acte de cession, dans les Cours générales ou dans les Cours de comtés.

Tous les hommes libres, au nombre d'environ 8,000, sont exercés au maniement des armes, une fois par mois, dans leurs comtés respectifs. Les cinq forts sont mal entretenus, n'ayant pas plus de 30 canons en bon état.

Les Indiens sont si complètement subjugués qu'ils ne sont plus à craindre. La colonie qui, autrefois embrassait 10 degrés d'étendue, n'a plus qu'un demi-degré.

La principale production du pays est le tabac dont on a exporté, cette année, 15,000 boucauts; les droits étant de deux schellings, chacun peut subvenir aux dépenses publiques. Les autres articles ne payent aucun droit, soit qu'ils soient importés ou exportés.

Dernièrement, on a fait un peu de cire.

Quant à la mortalité, la première année, pas une personne sur cinq n'échappait; à présent, pas un sur dix.

Il y a dix-huit paroisses dans la colonie, renfermant une population d'environ 40,000 individus, dont 2,000 esclaves noirs et 6,000 domestiques blancs.

Les hommes libres étaient au nombre de 8,000. Environ 80 navires anglais et irlandais y arrivent annuellement pour chercher du tabac.

Dans ce rapport, Berkeley remercie Dieu qu'il n'y ait dans la Virginie, ni écoles libres, ni imprimerie, et il espère qu'il n'y en aura pas avant un siècle.

« Car, dit-il, l'instruction amène la désobéissance, l'hérésie et les différentes sectes dans le monde ; et l'imprimerie les a répandus avec des libelles contre les meilleurs gouvernements. Que Dieu nous préserve de ces fléaux ! (1) »

1673, février. Lord Culpepper, ayant acheté les concessions de terres accordées, en 1649, à ses associés, obtint du roi un bail pour 31 ans ; au mois d'avril 1675, l'assemblée envoya M. Morrison et deux autres agents pour représenter l'injustice de cet acte (2).

1676. *Insurrection dirigée par Nathaniel Bacon.* Les diverses taxes que le gouvernement britannique avait mises sur le commerce et les pêcheries des colonies ; l'échange du tabac qui n'offrait plus aucun bénéfice aux propriétaires ; les sommes considérables qu'ils étaient obligés de payer pour amortir les donations qui avaient été faites, par le roi, contre la teneur de la charte ; ces causes et la peur de nouvelles hostilités de la part des Indiens, excitèrent un mécontentement général.

Les Indiens qui demeuraient vers l'extrémité de la baie de Chésapeak, avaient établi un commerce avec les colons de la province de New-York ; ils passaient et repassaient par les frontières de la Virginie pour acheter des peaux et des fourrures des Indiens du sud, dont ils vendaient une partie aux Anglais et le reste aux Hollandais de Manhattan. Les Anglais, étant devenus maîtres de ce port, ne tardèrent pas d'inspirer aux Indiens Chésapeak une haine pour les colons contre lesquels ils commirent des massacres et des brigandages. Par ces hostilités, les Indiens des frontières perdirent une partie de leur commerce sans savoir pourquoi. Soupçonnant que le but de l'expédition du capitaine Batt était de leur enlever le reste, et craignant d'être attaqués par les colons, ils se retirèrent à leurs habitations les plus éloignées, ce qui fit croire qu'ils étaient les auteurs des hostilités commises par les autres Indiens.

---

(1) Réponse du fameux sir William Berkeley aux questions des lords du Conseil des Colonies. *Chalmers' political annals*, book I, ch. 13.

(2) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 14.

Soixante planteurs avaient été massacrés de la manière la plus cruelle. Les colons s'enrôlèrent pour servir, comme volontaires, contre les Indiens de la frontière, et ils s'y rendirent par bandes, jusqu'à ce que *Nathaniel Bacon* se présenta pour servir de chef. Il avait reçu son éducation au *Temple* de Londres, et trois ans après son arrivée dans la province, il avait été élu membre du Conseil. Jeune, actif et éloquent, il sut se rendre très-populaire ; le peuple se décida à l'accepter comme général et promit d'obéir à ses ordres. Il les harangua sur les malheurs du pays, en l'assurant qu'il ne déposerait point les armes sans y avoir porté remède.

Les colons des frontières, pour se mettre en sûreté, avaient été obligés d'abandonner leurs demeures et de se retirer dans des lieux plus peuplés. Les forts que le gouverneur avait fait construire sur les limites, pour arrêter les incursions des Indiens, ne furent d'aucune ressource, ceux-ci ayant trouvé un passage hors de la portée du canon. Les habitants s'assemblèrent en grand nombre et prièrent Bacon de se mettre à leur tête. Il les passa en revue, et expédia un messager au gouverneur pour le prier de lui donner une commission de général, afin de marcher contre les Indiens. Le gouverneur répondit qu'il en référerait au Conseil. Bacon ayant renouvelé sa demande inutilement, se mit en marche à la tête d'environ 70 hommes. Alors le gouverneur lui envoya, le 27 mai, l'ordre de licencier son monde et de comparaître lui-même devant lui sous peine d'être déclaré rebelle. Il se mit, en même tems, à la tête des troupes pour l'arrêter, mais après une marche inutile, il revint à la capitale pour présider l'assemblée.

Pendant ce tems, Bacon attaqua les Indiens avec succès et détruisit leur magasin d'armes et de poudre. Voulant encore essayer d'obtenir une commission, il s'embarqua dans une chaloupe, avec 40 hommes armés, et se rendit à James-Town. Berkeley s'y trouvait, avec son Conseil, et lui en défendit l'entrée. Bacon se retira en hâte, mais il fut pris, avec une vingtaine de ses gens, par le capitaine d'un navire, à *Sandy-Bay*, ou baie sablonneuse, et ramené à James-Town pour être traduit devant le gouverneur et son Conseil. Il fut acquitté et rétabli dans ses fonctions comme membre de l'assemblée ; et le 10 juin, on lui promit une commission de général pour commander les hommes qui devaient marcher contre les Indiens. Trois jours après, le gouverneur refusa de signer cette commission sans expliquer ses motifs.

Sous prétexte d'aller voir sa femme, Bacon s'éloigna,

parvint à rassembler 600 hommes et revint à leur tête devant la chambre de l'assemblée.

Le gouverneur n'avait que 100 soldats qui n'étaient pas tous bien disposés en sa faveur. Le Conseil, effrayé à la vue de tant d'hommes mécontents et armés, engagea le gouverneur à nommer Bacon général des forces de la Virginie. Il y consentit, mais avec répugnance : alors Bacon sortit de la ville, avec ses volontaires, et s'avança vers la source du fleuve York. Pendant qu'il y faisait ses préparatifs de campagne, et sans donner aucune raison plausible, le gouverneur, d'après l'avis de son Conseil, proclama de nouveau Bacon rebelle, et ordonna à la milice de l'arrêter. Bacon, instruit de cette résolution, publia une proclamation dans laquelle il accusait le gouverneur de mauvaise administration, et déclarait n'avoir en vue que le bonheur du pays. Il revint à James-Town, mais sans trouver le gouverneur qui avait passé à *Accomack* (1), dans le comté de Glocester où il espérait ne pas trouver de révoltés.

1676. Cependant un grand nombre de colons s'enrôlaient sous les bannières de Bacon et s'engageaient à lui rester fidèles. Le 3 août, ils firent une déclaration en faveur de leur général et lui prêtèrent serment d'obéissance.

Le gouverneur, secondé par tous ceux qui approuvaient son administration, attaqua les révoltés avec diverses chances de succès. Bacon envoya contre lui une expédition composée de deux navires ayant des troupes à bord pour l'assiéger, et lui-même s'avança contre les Indiens, d'après une décision de l'assemblée du 4 septembre. Le capitaine Carver, qui était à la tête de l'expédition navale, fut pris et pendu, et les soldats, privés de leur chef, se rendirent au gouverneur. Celui-ci ayant appris que Bacon marchait contre les Indiens, s'embarqua pour la côte occidentale avec cinq navires et deux chaloupes ayant à bord environ 1,000 hommes, et se présenta devant la ville où se trouvaient alors plus de 700 partisans de Bacon, promettant d'accorder le pardon à tous, excepté à deux des plus actifs agents de la révolte. Cette proposition fut acceptée, le 7 septembre, par la plupart des habitants. Les Baconiens abandonnèrent la ville, et le gouverneur y rentra le même jour.

Bacon ayant combattu les Indiens et se trouvant sans provisions, se préparait à revenir à James-Town, quand il apprit

(1) Nommé communément *Côte orientale*.

ce qui venait d'arriver. Il se dirigea vers cette ville avec environ 150 hommes et assiégea le gouverneur qui fit une sortie contre lui, ayant sous ses ordres plus de 700 colons d'Accomack, qui prirent la fuite sans coup férir.

Le gouverneur fut encore obligé d'abandonner la ville et de passer à Accomack avec les principaux habitants et leurs effets. Bacon, craignant d'être lui-même assiégé, fit brûler la ville, et traversant le fleuve, il s'avança avec ses hommes dans le comté de Glocester, où il établit son quartier-général. Là, il fut informé que le colonel Brent marchait contre lui, à la tête de 1,000 hommes. Il se hâtait d'aller à sa rencontre, lorsque, au bout de deux jours, il reçut la nouvelle que le colonel avait été abandonné de ses troupes.

Il fit aussitôt ses préparatifs pour aller à Accomack, mais il tomba malade et mourut, le 1er octobre, dans la maison de M. *Paté* (1), située dans le comté de Glocester.

Après la mort de Bacon, un colon nommé *Ingram*, se proclama général de toutes les forces militaires de la Virginie et de celles qui pourraient y être levées dans la suite. Le gouverneur, toujours retiré à Accomack, envoya au fleuve de James quelques troupes commandées par le major Beverley, qui surprit le colonel *Handsford* et son parti, ainsi que d'autres insurgés sous les ordres du major *Cheiseman*. Le premier fut jugé par une Cour martiale et pendu; l'autre mourut en prison. Le capitaine *Farlow*, qui avait agi sous les ordres de Bacon, fut aussi exécuté. Le gouverneur alors se hasarda à se rendre au fleuve York où il était protégé par quatre navires et deux ou trois goëlettes ayant à bord 150 hommes; avec cette force, il parvint promptement à soumettre les rebelles, qui se trouvaient dispersés par bandes sans plan et sans chef habile pour diriger leurs mouvements. Plus tard, il fut secondé par l'arrivée d'un régiment d'Angleterre.

Le lieutenant-général *Ingram* et le major-général *Walklate* se rendirent sous condition d'une amnistie pour eux et leurs partisans; mais ces deux chefs furent déclarés incapables d'exercer aucun emploi dans le pays.

Cette révolte ayant duré pendant sept mois, les Indiens Susquehannah en avaient profité pour ravager les frontières. La perte, résultant de cette guerre, fut estimée à 100,000 livres sterling (2).

---

(1) Quelques auteurs disent qu'il mourut chez le docteur Green.

(2) *Beverlys' Virginia*, book I.—*Chalmers' Annals*, book I, ch. 4.—

La mort subite de Bacon laissa des doutes concernant les motifs de sa conduite. Quelques personnes ont supposé qu'il voulait seulement subjuguer les Indiens ; les autres qu'il espérait devenir le chef d'une république ou d'un gouvernement indépendant.

Dans une courte esquisse de l'*histoire de la Virginie*, à la fin d'une *statistique de cet Etat* (1), *par M. Martin*, l'auteur anonyme, après avoir donné des renseignements sur cette révolte, ajoute, que si Bacon avait vécu un siècle plus tard, il aurait été un des hommes les plus distingués de la révolution, et les historiens se seraient plu alors à louer sa conduite, comme dans les circonstances actuelles, ils ont cherché à noircir son caractère. Il ne s'opposa jamais au gouvernement anglais, mais seulement à des ennemis étrangers et aux mauvaises administrations. Il paraît avoir toujours agi d'après le consentement et la voix du peuple et n'avait jamais cherché à s'agrandir. Il lui était impossible de s'élever au pouvoir suprême dans la colonie, sans le consentement du gouvernement anglais et du peuple de la Virginie, et la pensée de leur résister aurait été absurde. « Enfin, nous ne voyons aucune différence, » dit cet auteur, « entre la cause de Berkeley et celle du chevalier Jean Harvey, de lord Dunmore et d'autres gouverneurs qui ont été expulsés du gouvernement au commencement de la révolution. »

1676. Bacon, chef de la dernière révolte, avait été membre du Conseil ; et, par cette raison, le roi donna au gouverneur le pouvoir de suspendre un membre par sa propre volonté, à la charge néanmoins de transmettre ensuite au roi, par écrit, les accusations contre ce membre et sa défense (2) ; une amnistie fut accordée pour les fautes commises dans la dernière insurrection.

1676-7, 24 février. *Traité entre la France et la Grande-Bretagne*, conclu à Saint-Germain, qui déclare libre la navigation et le commerce avec toutes les puissances neutres, en tems de paix, et les marchandises libres si les navires le sont également.

L'assemblée avait envoyé des députés (3) à Londres, en

Collections of Massachusetts' hist. Society, vol. I, 2d *Series. Boston*, 1814.

(1) Cet ouvrage fut publié à Charlottesviller en 1835.

(2) *Present state of Virginia*, etc., p. 23. *London*, 1727.

(3) Le secrétaire *Ludwell* et le colonel *Park*.

1674, pour représenter au roi que les donations qu'il avait faites, dans les parties septentrionales et méridionales de la Virginie, se trouvaient en opposition avec les chartes et priviléges des colons, et les députés avaient vainement supplié de révoquer ces concessions. A la nouvelle de la révolte, ils conclurent un arrangement avec les propriétaires concessionnaires, d'après lequel les colons s'engagèrent à payer à chacun la somme de 400 livres sterling. Les députés obtinrent ensuite du roi une nouvelle charte qui confirmait les principes et les priviléges de la première, d'après lesquels les terres ne relèveraient que de la couronne (1).

1677. Après la mort de Bacon, la province envoya des agents en Angleterre pour réclamer contre toute imposition qui serait établie sur les colonies sans le consentement de l'assemblée générale. Cette remontrance donna lieu à une déclaration du roi Charles II, par laquelle il affirma que les taxes ne devaient être levées sur les propriétaires et habitants de la colonie que par le consentement commun de l'assemblée générale, excepté telle imposition que le Parlement pouvait mettre sur les productions importées de la colonie en Angleterre.

1677. Le roi Charles II, informé de l'insurrection dans la Virginie, fit partir une petite flotte sous le commandement du chevalier *Jean Berry*, ayant à bord des munitions pour la valeur de plus de 11,000 livres sterling, et un régiment d'infanterie pour attaquer les rebelles. Ce furent les premières troupes envoyées dans les colonies pour la répression d'une révolte. Elles y restèrent jusqu'en 1681, lorsqu'elles furent congédiées sur la demande de l'assemblée qui ne voulut pas fournir à leurs dépenses. Une commission nommée par le roi, et composée du chevalier *Jean Berry* et des colonels *Jefferys* et *Morrison*, arriva bientôt après celle de la flotte, pour examiner les causes des troubles dans la Virginie et en faire un rapport.

Le gouverneur, le chevalier William Berkeley, fut rappelé après une administration de 40 ans. Il retourna en Angleterre où il mourut bientôt après son arrivée. Sa conduite politique avait mérité l'approbation du roi et de l'assemblée qui pria sa majesté d'accorder à sa veuve la somme de 300 livres sterling, comme récompense pour les services de son mari (2).

---

(1) *Beverlys' Virginia*, book I, ch. 4.
(2) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 14.

1677. Lorsque sir William Berkeley était sur le point de retourner en Angleterre, il nomma *Herbert Jefferys* son successeur. Cet officier réussit à faire la paix avec les Indiens : elle fut signée, par les chefs de différentes nations, à *Middle-Plantation*, le 29 mai, en mémoire de l'anniversaire du jour de la naissance de sa majesté et de son heureuse restauration. D'après les articles de ce traité, le commerce libre avec les Indiens fut permis, mais ils devaient apporter leurs marchandises à certains lieux désignés par l'assemblée, ce qui ne leur plut pas ; et ils demandèrent le rétablissement de leurs anciens usages.

Jefferys mourut l'année suivante, et le chevalier *Henri Chicherly* fut nommé à sa place, en qualité de lieutenant, vers la fin de l'année 1678.

Pendant son administration, l'assemblée fit établir des magasins, vers les sources des quatre grands fleuves, et mit des garnisons pour intimider les Indiens (1).

1680. Au mois de mai, Chicherly fut remplacé par *Thomas* lord *Culpepper*. Ce gouverneur envoya à l'assemblée le projet d'un acte pour établir un revenu permanent sur le tabac, le tonnage et les émigrés. Il abolit le privilége d'un appel à la Cour générale, et fit passer des actes dans son intérêt personnel. Il finit par créer un revenu public qui fut mis à la disposition du roi, sans qu'il en fût rendu compte à l'assemblée. Par ce moyen, il doubla ses appointements et augmenta les profits de sa charge. Les maîtres des navires, au lieu de petits présents, payèrent à chaque voyage une redevance de 20 à 30 schellings, suivant la grandeur du navire ; et le tems finit par légitimer le droit. L'argent devint rare, et pour en hausser le prix à son avantage, le gouverneur acheta, pour son compte, des *pièces de huit* (2) légères ; et, par une proclamation, en fit monter la valeur de 5 à 6 schellings. Il profita de l'occasion pour congédier les soldats qui furent obligés de prendre cette monnaie en paiement, ainsi que les personnes qui avaient fourni à leur subsistance. On vint après payer le droit avec cette même monnaie qu'il réduisit à son ancienne valeur, pour conserver son revenu (3).

Ayant formé le projet de posséder une portion du terrain nommé *Isthme du Nord*, il sema la division entre les membres

(1) *Beverlys' Virginia*, book I, ch. 4.
(2) Dollar espagnol.
(3) Beverley, book I, ch. 4.

de la Cour de justice et les députés de la bourgeoisie, et ensuite il obtint l'ordre de casser tous les appels de la Cour de judicature, de l'assemblée, et de les évoquer à son Conseil. Les actes publics finirent ainsi par n'avoir plus aucune force.

Pour encourager l'introduction des étrangers, l'assemblée rendit une loi générale qui leur accordait la *naturalisation complète* moyennant la prestation du serment de fidélité (1).

L'assemblée passa un autre acte pour l'encouragement des manufactures coloniales, et elle défendit la réunion des noirs esclaves pour la célébration des fêtes et des enterrements.

1680. Le gouverneur Culpepper retourna en Angleterre au mois d'août 1680. Après son départ, les propriétaires, ne pouvant plus vendre leur tabac, prirent la résolution de détruire les jeunes plants, ce qui occasionna une espèce de révolte, au mois de mai 1682. Le roi Charles II, en étant informé, renvoya Culpepper pour punir les coupables. Ceux qui furent convaincus d'avoir pris cette mesure si funeste, furent traités comme coupables de félonie et de sédition, et quelques-uns furent pendus.

1684, 28 février. Lord *François Howard*, qui succéda à lord Culpepper, imita l'exemple de son prédécesseur en extorquant des droits excessifs, sans avoir aucun égard aux lois et règlements. Il en exigea pour apposer son sceau à toutes les vérifications de testaments et des actes de curatelles; il partagea, même avec son clerc, les moindres rétributions qui leur revenaient. Il fallait sa permission pour ouvrir une école ou exercer la profession d'avocat. Afin de se garantir de toutes plaintes, il établit une Cour dont il s'érigea lui-même le chancelier, sans qu'aucun membre du Conseil pût avoir voix délibérative dans les causes plaidées devant eux.

1685, 15 février. Le gouverneur fit proclamer *Jacques II*, et profita de cet événement et des ordres du nouveau roi pour annuler divers actes de l'assemblée, et en rétablir d'autres qu'elle avait abolis. Les bourgeois firent des remontrances, et il prorogea la Chambre, le 20 octobre 1686; alors elle se décida à porter ses plaintes au roi, et le colonel Philippe Ludwell fut chargé de cette mission. Lord Howard retourna en Angleterre en janvier 1688.

---

(1) *Public acts of the assembly of Virginia*, art. *naturalisation*. Le premier acte à ce sujet fut passé en septembre 1671. Celui de 1680 fut renouvelé en 1705 et 1740.

Malgré l'autorité arbitraire de ce gouverneur, l'assemblée, qu'il avait convoquée au mois d'avril 1684, passa plusieurs lois très-utiles pour l'encouragement des manufactures, la défense du pays et la conservation de la paix (1).

1684, 13 juillet. Les sachems ou chefs des cinq nations, ayant été invités par lord Howard d'Effingham, gouverneur de la Virginie, à se rendre à Albany, treize de ces Indiens y arrivèrent, savoir : quatre Mohawks, trois Oneidas, trois Onondagos et trois Cayugas. Le gouverneur leur parla en ces termes : « Vous êtes venus, il y a environ sept ans, en Virginie, pays qui appartient au grand roi d'Angleterre, et, sans provocation, vous y avez commis plusieurs vols et assassinats, emmenant nos femmes et nos enfants prisonniers : nous aurions vengé ces injures ; mais, d'après le désir de sir Edmond Andros, alors gouverneur de cette province, nous avons envoyé nos agents le colonel *Guillaume Kendal* et le colonel *Southley Littleton* pour confirmer le traité de paix fait avec vous par le colonel *Coursey* de Maryland, et dans lequel nous étions compris ».

Cadianne, l'orateur mohawk, répondit : « Nous sommes très-reconnaissants, grand sachem de Virginie, de ce que vous avez pu vous laisser persuader par *Corlear*, notre gouverneur, de nous pardonner nos fautes ; nous sommes très-contents de vous voir et d'apprendre que votre cœur s'adoucit. Prenez ces trois castors comme un gage. Nous remercions le grand sachem de Virginie d'avoir dit que la hache sera enterrée. Prenez ces trois castors comme un gage de notre joie. Nous sommes charmés que Assarigoa (2) ait consenti à enterrer ce qui s'est passé ; que la terre se durcisse dessus, ou plutôt qu'un ruisseau y coule pour laver le mal et l'emporter dans son cours, et que jamais il ne puisse être déterré !

» Assarigoa, vous êtes un homme de savoir et de jugement, vous avez pu maintenir la chaîne d'amitié, et la faire briller comme l'argent ; maintenant elle est renouvelée et rendue plus forte. Ces trois nations là ont rompu cette chaîne : je dépose ceci comme un gage ; que nous, Mohawks, avons préservé la chaîne entière. (Il présente deux castors et un raton-laveur.)

» L'union doit être maintenue ; car le feu de l'amour de la Virginie et de Maryland brille ici comme chez nous, et

(1) Beverley, lib. I, ch. 4. — *Chalmers' Annals*, ch. 14.
(2) Nom donné par les cinq nations au gouverneur de la Virginie.

cette maison de paix doit être tenue propre. Prenez ces deux castors.

» Nous plantons maintenant un arbre dont la cime ira toucher le soleil ; ses branches s'étendront si loin qu'il sera vu à une grande distance ; nous nous abriterons dessous et y vivrons en paix. » (Il présente encore deux castors.)

Les Oneidas, les Onondagos et les Cayugas entonnèrent le chant de paix avec les plus grandes démonstrations de joie et remercièrent le gouverneur de New-York pour sa médiation auprès de celui de la Virginie.

Le 2 avril, les Onondagos et les Cayugas adressèrent aux deux gouverneurs le discours suivant : « Frère Corlear, votre sachem est un grand sachem, et nous ne sommes qu'un petit peuple ; mais quand, pour la première fois, les Anglais vinrent à Manhattan (1), à Aragiske (2), à Yakokranagary (3), ils n'étaient qu'un petit peuple alors ; parce que nous vous avons trouvés un bon peuple, nous vous avons traités généreusement et nous vous avons donné des terres ; nous espérons par conséquent, qu'à présent que vous êtes grands et nous petits, que vous nous protégerez contre les Français, sinon, nous perdrons toutes nos chasses et nos castors. Les Français prendront tous nos castors, parce que nous les portons à nos frères. Nous nous sommes mis sous la protection du grand duc d'York, frère à votre grand sachem, qui est lui-même un grand sachem. Nous avons réuni à ce gouvernement la rivière de Susquehannah, que nous avons gagnée par nos armes, et nous désirons qu'elle puisse être une branche du grand arbre du pays qui croît dans ce lieu et dont la cime touche le ciel, tandis que les branche nous abritent contre les Français et les autres nations. Notre feu brûle dans vos maisons, et le vôtre chez nous ; puisse-t-il toujours être ainsi ! Mais nous ne voulons pas qu'aucun descendant du grand peuple de Penn s'établisse sur la rivière de Susquehannah, parce que nous n'avons pas d'autres terres à laisser à nos enfants.

» Nos jeunes gens sont des soldats ; provoqués, ils ressemblent à des loups dans les bois. Comme vous, sachem de Virginie, le savez bien, nous nous sommes mis sous la protection du grand sachem Charles qui reste de l'autre côté du grand lac. Nous vous présentons ces deux peaux apprêtées

(1) New-York.
(2) Virginie.
(3) Maryland.

de daims blancs, pour les envoyer au grand sachem, afin qu'il puisse écrire dessus et y poser un grand cachet rouge, pour confirmer ce que nous faisons à présent. Mettez la partie au-dessus des chutes de la rivière de Susquehannah et les autres terres sous la protection du duc d'York, et ne donnez ces terres à aucun autre. Nos frères, ces peuples ont été disposés pour nos femmes et nos enfants, et nous ont donné du pain quand nous en avions besoin. Nous désirons que Corlear, notre gouverneur, puisse envoyer ces propositions au grand sachem Charles qui demeure de l'autre côté du grand lac, avec cette ceinture de *wampum*, et cette autre petite ceinture de *wampum* à son frère le duc d'York, et à vous, Corlear, nous donnons ce castor pour que vous puissiez faire parvenir nos propositions (1). »

Le Conseil, ayant demandé l'inspection des registres de la chambre des bourgeois, *Robert Beverley*, ancien secrétaire de cette assemblée, s'y refusa. Le gouverneur Culpepper le fit transporter, comme prisonnier, à bord du navire *le duc d'York*, qui se trouvait à l'ancre dans la rivière. Quelques membres du Conseil se rendirent chez lui pour renouveler la demande du Conseil, sans trouver les registres qu'il avait soigneusement cachés avant son arrestation. Suivant les instructions de l'assemblée, après être resté prisonnier pendant deux ans, le gouverneur commença un procès contre lui. Il fut accusé : 1° d'avoir décacheté des dépêches qui avaient été adressées au secrétaire du gouvernement ; 2° d'avoir rédigé le journal de la Chambre des bourgeois et d'y avoir inséré la lettre de sa majesté après la prorogation de ladite Chambre ; 3° d'avoir, en 1682, refusé de remettre au lieutenant-gouverneur et à son Conseil des copies du registre de la Chambre des bourgeois. Sur ces entrefaites, Chichely fut rappelé, et son successeur, trouvant que l'assemblée était décidée à ne pas prendre un autre secrétaire et à n'agir en aucune manière, se trouva obligé d'accorder le pardon à Beverley, qui avait cru inutile d'employer un conseiller pour sa défense contre des accusations aussi frivoles.

Le gouverneur Culpepper revint encore en Angleterre sans congé ; il fut mis en prison et condamné par un jury de Middlesex, pour avoir touché la somme de 500 livres du revenu public, quoiqu'elle eût été accordée par l'assemblée. Sa

(1) *Coldens' history of the Five Indian nations*, part. I, ch. 3.

commission à vie fut annulée et le montant de ses exactions confisqué au profit de la couronne (1).

1689. Lord Effingham, qui succéda à Howard en qualité de gouverneur, fit une grande innovation dans les Cours de justice, en établissant une nouvelle Cour de chancellerie, dont il était lui-même le chancelier; mais bientôt il quitta le pays, laissant le colonel *Nathaniel Bacon* président du Conseil.

1692, 20 septembre. *Administration du chevalier Edmond Andros*. Andros, qui s'était rendu si impopulaire dans la Nouvelle-Angleterre, fut nommé gouverneur de la Virginie. Il commença son administration en ordonnant de suivre, dans les Cours de justice, tous les statuts d'Angleterre, même ceux d'une date postérieure à la dernière charte, ce qui occasionna un embarras si grand qu'on ne savait quelles lois appliquer. Il renvoya le clerc de l'assemblée, qui avait été choisi par les membres, parce qu'il avait adressé en Angleterre la pétition de cette même assemblée. Il avait à sa disposition une frégate pour faire observer les lois de navigation.

Afin d'étouffer toute réclamation, il obtint un ordre qui défendait de se servir de l'imprimerie dans quelque cas que ce fût (2).

1690-2. *Établissement du collége des rois Guillaume* et *Marie à Williamsburg*. *François Nicholson* arriva en Virginie en qualité de lieutenant de lord Effingham. Pour se rendre populaire, il institua des espèces de jeux olympiques. Durant l'administration de son prédécesseur, on avait dressé le plan d'un collége qui fut approuvé par le président et le Conseil, ainsi que par Nicholson; mais ce dernier refusa de convoquer une assemblée pour délibérer sur ce projet. Néanmoins il approuva fort la voie des souscriptions qui fut adoptée. Elles montèrent à 2,500 pièces (dollars), y compris ce qu'on avait reçu des négociants de Londres. L'année suivante, l'assemblée dressa une requête au roi Guillaume et à la reine Marie pour les prier d'accorder une charte à ce collége, et *Jacques Blair* fut envoyé à Londres pour cet objet.

La charte fut accordée, sous le nom de *collége de Guillaume* et *Marie en Virginie*. Nicholson et dix-sept autres personnes furent nommées par l'assemblée, curateurs de cette institution,

(1) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 14.
(2) *Present state of Virginia*, p. 40.

avec le pouvoir de posséder des biens-fonds pour la valeur annuelle de 2,000 livres sterling, ainsi que toutes donations faites pour cet objet. Le roi et la reine accordèrent une pareille somme pour le maintien de ce collége, avec 20,000 acres de bonnes terres et un droit d'un penny par livre sur le montant du tabac exporté aux autres plantations anglaises. D'après cette charte, le président et les régisseurs avaient le droit de nommer un membre pour l'assemblée générale (1).

1696. *Institution d'un commissariat des lords* (2) *pour le commerce*, composé de huit membres, chacun avec des appointements de 1,000 livres sterling.

Les gouverneurs des colonies reçurent l'ordre d'entretenir une correspondance suivie avec le Conseil en Angleterre, et il fut établi : 1° que tout navire venant des colonies, ou y allant pour commercer, devait être anglais, irlandais, ou bien avoir été construit dans l'une des colonies, et que la cargaison devait être composée de marchandises anglaises, irlandaises ou coloniales ; 2° que nul propriétaire de terres en vertu d'une charte ne pouvait, sans une licence donnée par le roi en Conseil, les vendre aux naturels du pays ou en disposer en leur faveur ; 3° que tout gouverneur nommé par les propriétaires serait astreint au même serment de fidélité que les gouverneurs royaux ; 4° qu'aucune denrée ne pouvait être débarquée en Irlande ou en Ecosse sans avoir payé les droits en Angleterre (3).

1697. L'assemblée de la Virginie fit établir un détachement de douze hommes, nommés *Rangers*, vers les sources des quatre grands fleuves de la colonie, savoir : ceux de James, York, Rappahanock et Potomac.

1698, novembre. *Administration de François Nicholson.* *François Nicholson* passa du gouvernement de Maryland à celui de la Virginie. Selon quelques écrivains, les prédécesseurs de ce chef étaient, comparativement à lui, de bons législateurs. Il débuta par les mesures les plus violentes et les plus arbitraires. Dans un des mémoires qu'il envoya en Angleterre, il exhorta le Parlement à passer un acte pour défendre

---

(1) *Beverlys' Virginia*, lib. I, ch. 1, et book IV, ch. 8.
En 1840, ce collége comptait 5 profeseurs et 111 étudiants. La bibliothèque renfermait 3,600 volumes ; celle des élèves, 650.

(2) En anglais, *Lords' commissioners for trade and plantations.*

(3) *Andersons' hist. of commerce*, vol. II, year 1696.

aux planteurs de faire leurs propres habits. Dans un autre mémoire, il proposa de réunir toutes les colonies de l'Amérique septentrionale sous le gouvernement d'un seul vice-roi, et d'y entretenir une armée sur pied pour réduire les ennemis de la reine.

M. *Fowler*, procureur du roi, ayant refusé de faire une démarche contre les lois, le gouverneur le saisit au collet et jura « que les colons n'avaient aucunes lois et que ses ordres devaient être exécutés ; qu'ils n'avaient aucun droit aux priviléges dont jouissaient les Anglais, et qu'il ferait pendre, avec la *magna charta* autour du cou, tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins ».

Ayant reçu des remontrances sur quelques injustices, devant l'assemblée des gouverneurs du collége, il leur répondit « Vous êtes des chiens et vos femmes sont des chiennes : je sais comment gouverner les *maures ;* je vous apprendrai votre devoir à coups de bâton » (1).

1698. Nicholson fonda la ville qu'il appela *Williamsburg* (2), en mémoire du roi Guillaume, qui devint la ville capitale et siége du gouvernement. Il y fit bâtir un édifice sous le nom magnifique de *Capitole*. Pour couvrir cette dépense, il mit un droit de 20 schellings sur chaque nègre et de 15 sur chaque domestique, non compris les Anglais qu'on amènerait dans le pays. Contrairement à la décision de l'assemblée, il signa des traites pour la somme de 900 livres, monnaie du pays, pour bâtir un fort à New-York, qui n'était pas considéré comme utile pour la défense de la Virginie.

1699. Environ 300 protestants français arrivèrent, cette année, dans la Virginie et s'établirent sur le bord méridional du fleuve James, à environ 20 milles au-dessus de ses chutes, où demeurait autrefois la nation guerrière des *Monacans*. L'année suivante, 200 émigrés, de la même religion, vinrent y chercher un asile. Plus tard, une centaine d'autres y débarquèrent pour s'y établir.

---

(1) *Beverlys' Virginia*, lib. I, ch. 4.

(2) Williamsburg est situé dans une plaine entre les fleuves York et James, à la distance de 6 milles de chaque, à 7 de James-Townet à 60 de Richmond; lat. 37° 15', long. 79° 3' ouest de Paris.

En 1632, l'emplacement sur lequel est bâti Williamsburg fut premièrement peuplé sous le nom de *Middle-Plantation*. Population actuelle, 1,500 habitants. En 1679, le siége du gouvernement fut transféré de Williamsburg à Richmond.

Tous les Français, réfugiés en Angleterre et envoyés par le roi Guillaume en Virginie, furent naturalisés. Leur nombre, en y comprenant les femmes et les enfants, était de 700 à 800 (1).

1700. Sous le règne du roi Guillaume, *Edouard Randolph*, inspecteur des plantations, fit un rapport aux membres du Conseil de commerce pour représenter l'oppression des colons, par le gouverneur, qui les tenait en prison sans vouloir accepter leur caution. Il proposa de faire jouir tous les colons d'Amérique du bénéfice de l'*habeas corpus* (2) comme en Angleterre, ce qui fut accordé, bientôt après, aux habitants de la Virginie, sous la reine Anne, à laquelle les deux Chambres exprimèrent leur reconnaissance (3).

1701. Quelques chameaux, venant de la Guinée, furent introduits dans la Virginie, pour être employés comme bêtes de charge. Ils pouvaient porter 1,200 livres pesant; mais ils furent considérés comme inutiles, et disparurent bientôt.

1703. Le 8 octobre, un violent coup de vent jeta à la côte plusieurs navires qui se trouvaient dans les différents ports, et fit de grands ravages dans les plantations (4).

1703. La Virginie contenait, à cette époque, 60,606 individus, dont 25,023 étaient taxés, et 35,583 femmes et enfants. Il y avait 9,522 hommes de milice, dont 2,363 cavaliers. La colonie était divisée en 25 comtés, dont 15 n'étaient pas encore habités, et 49 paroisses. La Virginie comprenait alors une surface de 2,164,232 acres de terre, sans y comprendre le terrain nommé *Northern-Neck*, situé entre les fleuves Potomac et Rappahanock (5).

1704. Le colonel Nicholson retourna en Angleterre, et *George*, comte *d'Orkney*, fut nommé à sa place.

L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Empire britannique en Amérique*, dit que Nicholson a mérité une meilleure réputation que ne semble vouloir lui accorder l'auteur de *l'histoire de la Virginie*, (*Beverley*). La réception qu'il eut à la Cour prouve assez, dit-il, que le roi fut content de sa conduite.

Le comte d'Orkney, lieutenant-général des armées du

---

(1) *Beverlys' Virginia*, lib. IV, ch. 13.
(2) Ordre d'après lequel le prisonnier est mis en liberté.
(3) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 3.
(4) *British empire in America*, vol. I, art. *Virginia*.
(5) Beverley, book I, ch. 4. Table tirée des listes de l'année 1703.

roi, nomma *Edouard Nott*, écuyer, pour le remplacer, en qualité de sous-gouverneur, lui accordant seulement 800 livres sterling, de 2,000 d'appointements qu'il recevait annuellement.

1705. Edouard Nott arriva en Virginie au mois d'août 1705, et renouvela l'assemblée, qui passa plusieurs actes, entr'autres celui de rendre les esclaves une *propriété réelle* (1). Il obtint aussi de l'assemblée de passer une loi pour faire bâtir une maison à Williamsburg, pour la résidence du gouverneur.

1705. Par un acte de l'assemblée de Virginie, celui qui a été élevé dans la religion chrétienne et qui nie l'existence de Dieu ou de la Trinité, ou assure qu'il y a plus d'un seul Dieu, ou attaque la vérité de la religion chrétienne, sera déclaré incapable de remplir aucun emploi ecclésiastique, civil ou militaire; en cas de récidive, il sera déclaré inhabile à recevoir aucun don ou legs, à être tuteur ou curateur, ou administrateur, et en outre condamné à trois ans de prison (2).

1706. Edouard Nott mourut cette année, et le brigadier *Robert Hunter* lui succéda dans la même qualité de sous-gouverneur; mais il fut pris par un navire français, et amené en France.

Le colonel *Alexandre Spotswood* fut nommé à sa place. Cet officier avait la réputation d'être à la fois mathématicien et bon soldat. Il convoqua l'assemblée qui établit trois lois : 1° pour établir un magasin dans le comté de Williamsburg; 2° pour régler le commerce avec les Indiens, et, par ce moyen, créer des fonds pour élever leurs enfants dans les principes de la religion chrétienne; 3° pour placer tous les tabacs dans des magasins, afin qu'ils pussent être inspectés avant l'exportation.

Le colonel Spotswood, accompagné d'une garde de pionniers et de quelques habitants distingués, et muni des provisions nécessaires, entreprit la découverte d'un passage à travers les monts Apalaches. Les ayant franchis avec beaucoup de peine, et reconnu les différentes chaînes, il traça sur la plus élevée le nom du roi, et l'appela *mont George*. Les personnes de sa suite en firent autant, en nommant la plus haute après celle-ci, *mont Alexandre*, en l'honneur du gouverneur.

---

(1) *Abridgement of the public acts of assembly of Virginia*, article *Slaves*, *Williamsburg*, 1737.

(2) *Jeffersons' notes on Virginia.*

Pour cette expédition, ils furent obligés de faire ferrer leurs chevaux, chose qui n'est pas pratiquée dans les pays bas de la Virginie, ce qui fit qu'au retour, le gouverneur offrit à chacun de ses compagnons un fer à cheval en argent, dont quelques-uns étaient garnis de pierres précieuses imitant les clous, et portant d'un côté cette inscription : *Sic juvat transcendere montes*, et de l'autre était écrit l'ordre qu'il institua pour encourager à entreprendre des découvertes et faire de nouveaux établissements.

Tout gentilhomme qui pouvait prouver qu'il avait bu à la santé du roi sur le mont George, avait droit à porter ce fer à cheval en or. Cette découverte fit naître le projet de couper la communication aux Français entre le Saint-Laurent et le Mississipi, par l'établissement de forts et de garnisons.

Ce gouverneur bâtit un fort appelé *Christiana*, qui fut d'une grande utilité. Il fit élever, à ses frais, plus de 75 enfants indiens, sous la direction de M. *Charles Griffin* qui y demeura quelques années. Les élèves pouvaient lire et connaissaient leurs prières et leur catéchisme ; mais ce pieux dessein ayant été abandonné dans des intérêts de commerce, M. Griffin fut transporté au collége pour enseigner les Indiens qui y étaient admis, d'après le contrat de donation de M. Boyle (1).

1715. Cette année, on commença à manufacturer le fer dans la Virginie (2).

Le gouverneur Spotswood assista au congrès, à Albany, avec le gouverneur de New-York et celui de Pensylvanie et les rois indiens de différentes nations.

L'année suivante, *Hugh Drysdale* lui succéda.

1728. On établit une ligne de démarcation, latitude 36° 28' nord, entre la Virginie et la Caroline du nord, par ordre du roi George II ; elle traversa le *Dismal-Swamp* ou marais affreux qui, auparavant, avait été considéré comme impraticable. Ce marais a environ 30 milles de longueur et 10 de largeur. Cinq rivières navigables y prennent leurs sources.

Cette même année, les lois de la Virginie, depuis 1662, furent publiées à Londres par les lords-commissaires du commerce et des plantations.

1740. Par une loi (3) du gouvernement anglais, toute per-

(1) *Present state of Virginia, by Hugh Jones*, ch. 2. London, 1724.

(2) *Andersons' hist. of commerce*, III, year 1715.

(3) *Statute* 13 *George*, II, cap. 7, sect. 1.

sonne née hors de l'obéissance du roi, qui a résidé sept années dans une des colonies américaines, qui, pendant ce tems, ne se serait pas absentée plus de deux mois à la fois, et qui aurait prêté le serment de fidélité et d'abjuration (1) devant un juge de la colonie, sera reconnue sujette de sa majesté, pourvu, pourtant, qu'elle ait reçu les sacrements dans une église protestante de la Grande-Bretagne ou dans des colonies, trois mois avant de prêter ledit serment.

Par un autre acte de George II, tous les étrangers protestants qui refuseront par conscience de prêter serment, qui seront nés hors des domaines de sa majesté, et qui auront résidé sept années dans une colonie anglaise, souscrit à la déclaration de fidélité et d'abjuration, et reçu les sacrements, seront considérés comme sujets de sa majesté (2).

1742. Par un acte de l'assemblée de la province, Richmond est érigée en ville municipale. Elle est située sur la rive gauche du fleuve James, à environ 150 milles de son embouchure; latitude 37° 32' nord, longitude 27° ouest de la cité de Washington (3).

1753. Les Français, se trouvant exclus de toute la côte de l'Amérique du nord, formèrent le grand projet d'unir leurs colonies du Canada et de la Louisiane par une ligne de postes établis à différentes distances dans la vallée de l'Ohio, et s'étendant depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'embouchure du Mississipi.

M. *de la Galissonière*, gouverneur du Canada, ayant reçu l'ordre de prendre possession de ce pays pour la couronne de France, avait envoyé M. *Lagardier-Saint-Pierre*, commandant de l'Ohio, avec un détachement pour établir un poste sur les bords de la rivière *aux Bœufs*. Les agents de la Compagnie de l'Ohio avaient ouvert un commerce avec les Indiens *Twightees* de cette vallée. Trois d'entr'eux furent arrêtés par les Français et conduits à la presqu'île du lac Eric, où ces derniers s'occupaient à établir un fort. Les Indiens, alliés des Anglais, s'assemblèrent au nombre de plus de 500, parcoururent les bois et arrêtèrent trois trafiquants français qu'ils envoyèrent en Pensylvanie. Les Français continuèrent leurs

---

(1) Id. *George* I, cap. 13, *Cays' abridgement of the public statutes*, article *Naturalisation*.

(2) *Statute* 20 George II, cap. 44, sect. 1.

(3) En 1779, Richmond devint le siége du gouvernement. Population en 1830, 16,060 habitants.

travaux, établirent un autre fort à la distance de 15 milles, au sud du premier, sur un affluent de l'Ohio, et un troisième au confluent de cette rivière avec la Wabash.

La Compagnie de l'Ohio s'adressa alors à M. *Robert Dinwiddie*, gouverneur de Virginie, le priant de faire cesser les incursions et les travaux des Français sur leur territoire. Celui-ci, croyant que les projets de ces derniers étaient en contravention aux traités existants entre les deux couronnes, envoya *George Washington*, âgé alors de 22 ans, pour réclamer contre ces agressions. Cet officier, accompagné de M. *Gist*, arpenteur, partit de Williamsburg, le 31 octobre, traversa les montagnes Allegany, remonta la rivière de ce nom, et parvint à l'entrée de la *crique française*, à la distance d'environ 400 milles du lieu de son départ. Il y trouva le premier fort, dont nous avons parlé, occupé par des troupes françaises. Il remonta cette crique jusqu'à un autre fort où il fut accueilli, le 12 décembre, par M. de Saint-Pierre auquel il présenta la lettre de M. Dinwiddie. Ce commandant, après avoir consulté les officiers, fit une réponse, qu'il remit à Washington, et dans laquelle il dit qu'il avait pris possession du pays d'après les ordres du gouverneur-général du Canada auquel il transmettrait la lettre de M. Dinwiddie.

1754. Cette réponse excita la Virginie à lever un régiment. Washington en fut nommé lieutenant-colonel, avec ordre de marcher sur l'Ohio. Il partit au mois d'avril, avec deux compagnies : étant arrivé aux Grandes-Prairies, il apprit, par quelques Indiens amis, que les Français avaient interrompu les travaux de quelques hommes employés par la Compagnie de l'Ohio, pour établir un fort sur l'affluent méridional de cette rivière ; qu'ils se fortifiaient au confluent de l'Allegany et de la Menongahela, et qu'ils avaient envoyé un détachement vers les Grandes-Prairies. Washington, accompagné des Indiens, comme guides, et profitant d'une nuit obscure et pluvieuse, surprit le camp français et fit quelques prisonniers. Après avoir établi un petit fort (1) auxdites Prairies, il marcha, avec 400 hommes, vers le fort *du Quesne ;* mais ayant appris qu'une force considérable venait à sa rencontre, et manquant de provisions, il rebroussa chemin et retourna au fort *Necessity* qu'il commença à entourer d'un fossé. En même tems, M. *de Villiers* arriva avec 1,500 hommes, attaqua le fort

(1) *Fort Necessity* ou *fort de la Nécessité.*

avec une grande intrépidité, et, le 4 juillet, Washington fut forcé de capituler. La garnison eut les honneurs de la guerre et la permission de retourner dans les parties habitées de la Virginie. Dans cette affaire, 58 Anglais furent tués; les Français en eurent environ 200 de tués ou blessés. Dans sa retraite, Washington s'arrêta à *Wills-Creek* (1) où il établit un fort qui fut nommé *fort Cumberland*.

Le gouvernement anglais résolut alors de faire la guerre contre la France et envoya des ordres aux gouverneurs de différentes colonies pour faire déloger les Français de leurs postes sur l'Ohio, et de tâcher de former une union entre les différentes provinces. Ce projet fut mis à exécution par les commissaires des plantations.

Les délégués de cette convention s'assemblèrent, le 14 juin, à Albany, dans l'Etat de New-York, et décidèrent, le 19, qu'il y aurait un gouvernement général avec un président, nommé par la couronne, et un grand Conseil composé de membres choisis par les assemblées coloniales, dont le nombre n'excéderait pas sept et ne serait pas moindre de deux, et qu'il serait réglé d'après les sommes versées dans le trésor par chaque colonie. Le président du Conseil aurait le droit de faire la guerre et la paix, de conclure des traités de paix avec les Indiens, d'établir de nouvelles colonies, de lever des troupes, d'établir des forts et d'équiper des navires pour la défense générale. Tous les officiers de terre et de mer devaient être nommés par le président-général, ainsi que le Conseil-général, et les officiers civils par le Conseil, avec le consentement du président. Toutes les lois devaient être envoyées en Angleterre pour y être approuvées par le roi, et s'il ne manifestait pas de l'opposition avant l'expiration de trois ans, elles devaient rester en vigueur.

On envoya des copies de ce projet au Conseil du roi et aux assemblées coloniales, mais il fut rejeté par le premier, parce qu'il accordait trop de pouvoir aux représentants du peuple, et par les dernières à cause des pouvoirs très-étendus confiés aux représentants du roi (2). La seule province qui refusa son consentement à ce projet fut celle de Connecticut, qui craignait le pouvoir d'un président nommé par la couronne.

---

(1) Affluent du Potomac.

(2) Ce plan du gouvernement et d'alliance défensive fut rédigé par Benjamin Franklin qui devint ensuite un des plus ardents défenseurs de l'indépendance américaine.

1758. L'exportation du tabac monta, cette année, à 70,000 boucauts : ordinairement elle n'excédait pas 55,000 de 1,000 livres chacun (1).

1764. Après le traité de paix de Paris, en 1763, le gouvernement britannique se décida à maintenir des troupes dans l'Amérique, aux frais des colons, en imposant une taxe sur le sucre et la mélasse ; et, le 5 avril, il passa un acte pour établir certains droits dans les colonies et les plantations. Au mois de novembre suivant, la Chambre des représentants de la Virginie, étant informée de cet acte, prépara une adresse au roi, un mémoire à la Chambre des lords et une remontrance à celle des communes (2).

1764. Dans l'un de ces mémoires, M. *Richard-Henry Lee* s'exprima de la manière suivante : « Nous ne pouvons pas être privés de notre liberté anglaise, quoique cela puisse paraître convenable ; mais après tout, les décrets du ciel sont impénétrables, et souvent la cause la plus imprévue produit l'événement le plus important. Il est possible que cette mesure de la mère-patrie, qui semble vouloir nous opprimer et nous abaisser pour assurer notre indépendance, puisse produire un effet contraire. La pauvreté et l'oppression, parmi ceux qui sont pleins des idées de liberté anglaise, peuvent faire naître des sentiments nobles et généreux qui seront la source d'une réaction puissante contre une usurpation tyrannique ».

1765, le 22 mars. L'acte pour introduire le papier timbré dans toutes les possessions américaines fut confirmé par le roi, après une discussion très-animée dans la Chambre des représentants. Dans celle des communes, il y avait 250 voix pour et 50 contre. Dans celle des *lords*, il passa à l'unanimité et sans discussion.

1765 le 29 mai. La création du papier timbré ayant excité une grande alarme dans toutes les colonies, la Chambre des représentants de la Virginie prit des résolutions d'après lesquelles ce droit fut dénoncé comme destructif des principes de liberté consacrés par la constitution britannique. Les premiers émigrés, disait-elle, introduisirent dans la Virginie et transmirent à leurs descendants tous les priviléges, libertés et franchises que possèdent les habitants de la Grande-Bretagne.

---

(1) *Jeffersons Virginia, quere*, 20.

(2) Ces documents furent rédigés par Richard-Henry Lee. Voy. *Life of Henry Lee*, I, 29.

D'après deux chartes royales, accordées par Jacques Ier, les colons doivent jouir de ces droits et immunités comme s'ils étaient natifs et résidant dans la mère-patrie. Le droit du peuple de se taxer lui-même ou par ses représentants est consacré par la constitution. Ce droit, que réclame son ancienne et loyale colonie, a été toujours reconnu par les rois et le peuple de la Grande-Bretagne. L'assemblée générale de la colonie, ainsi que le roi et ses représentants, ont seuls le droit de taxer les habitants, et toute tentative pour revêtir d'autres personnes de ce pouvoir est illégale, injuste et arbitraire, et tendrait à détruire la liberté anglaise comme la liberté américaine (1).

1765, novembre. Les Virginiens résolurent de ne pas se soumettre à l'acte du timbre, et *George Mercer*, qui avait été nommé directeur du timbre de cette colonie, étant sollicité de se démettre de cet emploi, l'abandonna, à la grande satisfaction des habitants, qui, le même soir, illuminèrent la ville et sonnèrent les cloches pour célébrer cet événement.

1768, 16 mai. Les mesures du ministère anglais ayant reçu la sanction du Parlement, l'assemblée et la Virginie décidèrent ce qui suit : « Que le seul droit d'imposer des taxes sur les habitants de la Virginie est voté légalement dans leurs assemblées, avec le consentement du Conseil, ou du roi ou du gouvernement agissant pour lui ; que les habitants ont le droit de pétitionner leur souverain, et qu'il est juste que les autres colonies se joignent dans une adresse respectueuse pour demander l'interposition royale en faveur des droits violés de l'Amérique ; que tous procès par trahison, félonie, et autres crimes, quels qu'ils soient commis, doivent être portés aux Parlements résidant dans ladite colonie, pour être jugés par les juges de sa majesté dans ladite colonie, et que l'arrestation de personnes résidant dans la colonie ; et soupçonnées de quelques crimes ou injures aux droits des sujets anglais, ainsi que le misérable privilége d'être jugé par un jury du voisinage, aussi bien que la liberté de produire des témoins dans de telles procédures, sera enlevée au parti accusé. » Le jour suivant, lord Botecour, gouverneur de la Virginie, suspendit l'assemblée. Ces membres se réunirent secrètement, nommèrent Peyton Randolph, leur président, et adoptèrent des mesures contre l'importation des marchandises anglaises.

---

(1) Ces résolutions de l'assemblée furent rédigées par Patrick Henry. Voy. *Wirts, life of Patrick Henry*.

1768, octobre. L'assemblée générale de la Virginie proposa d'envoyer un mémoire au Parlement anglais dans lequel elle exprimerait ses plaintes concernant les taxes imposées sur les marchandises anglaises dans la colonie dans le but d'établir un revenu. L'exécution de cet acte et de celui qui suspendait la législature de New-York furent considérées comme très-alarmantes et tendant à renverser la liberté du peuple.

Dans le même tems, l'assemblée adressa une remontrance à la Chambre des communes qui se terminait ainsi qu'il suit : « Il est à espérer que la Chambre des communes ne continuera plus à présenter des mesures qui doivent être considérées par ceux qui en souffrent comme convenant mieux à des exilés qu'aux descendants des Bretons, qui, de tout tems, ont été si désireux de témoigner leur respect et leur affection à leur patrie, en cherchant toutes les occasions de contribuer à sa prospérité et à sa gloire. Les patriotes anglais ne se soumettront jamais à un pouvoir anti-constitutionnel qui, même dans le coin reculé qu'ils habitent, pourrait devenir dangereux en donnant l'exemple aux partis de l'empire britannique».

1773, mars. L'assemblée de la Virginie, ayant résolu de maintenir une correspondance avec les autres colonies, nomma un comité de onze personnes, afin de se procurer des renseignements positifs concernant les actes du gouvernement anglais, relatifs aux colonies.

1774, 1er juin. L'assemblée étant informée de la fermeture du port de Boston, le 1er juin, résolut que les habitants observeraient ce jour par le jeûne et des prières, afin d'obtenir l'interposition divine en faveur de leurs droits, prévenir ainsi les maux d'une guerre civile, et leur inspirer le courage de s'opposer, par tous les moyens justes et convenables, à toute attaque contre leur liberté.

En conséquence de cette résolution, le gouverneur *Dunmore* suspendit l'assemblée ; mais, avant de se dissoudre, 98 des membres signèrent une déclaration portant : qu'une attaque faite sur une des colonies doit être considérée comme applicable à toute l'Amérique anglaise ; que le but du gouvernement était de la forcer de se soumettre à des taxes arbitraires qui entraîneraient la ruine des habitants.

1774, le 5 novembre. Le gouverneur Dunmore fit assembler, au *fort Gower*, les officiers sous ses ordres, pour savoir leurs opinions concernant l'état actuel des choses, et il fut résolu de continuer fidèle allégeance au roi George III, tant qu'il se

contenterait de régner sur un peuple libre et brave ; mais l'amour de la liberté, l'attachement aux intérêts du pays doivent l'emporter sur toute autre considération, et, par conséquent, ils résolurent d'employer tout leur pouvoir pour le maintien de leurs justes droits et priviléges.

1775. Dans la nuit du 19 avril, le gouverneur fit enlever la poudre de la colonie, des magasins de Williamsburg, pour la transporter à bord du vaisseau de guerre *la Madeleine*. Le peuple, indigné, en demanda la restitution, et força le trésorier de rembourser la valeur de cette propriété. Le gouverneur fit une adresse aux habitants sans réussir à les calmer ; et, pensant qu'il n'était plus en sûreté, il se mit sous la sauvegarde des soldats de la marine. Il convoqua une assemblée, et cette assemblée montra qu'il avait perdu toute sa confiance.

1775, le 10 juin. En se retirant à bord du vaisseau de guerre *le Fowey*, le gouverneur Dunmore adressa une réponse au Conseil et à la Chambre des représentants. Dans ce manifeste, il accuse cette chambre d'avoir donné protection aux procédés violents et tumultueux du peuple qui avait forcé et pillé les magasins publics ; de lui avoir livré des armes, d'avoir permis à un corps d'hommes assemblés dans la ville de Williamsburg, d'attaquer et d'insulter un détachement de troupes du roi sous prétexte qu'il marchait au secours du gouverneur, afin de mettre sa personne, ainsi que sa famille, en sûreté : il invitait les représentants à concourir aux mesures convenables dans la circonstance, en le réintégrant dans ses fonctions comme représentant de sa majesté, en rétablissant l'ordre et les lois, en désarmant un corps d'hommes levé en opposition à l'autorité royale, et en les obligeant à rapporter, sur-le-champ, les armes dans les arsenaux de sa majesté. Enfin, ce qui est encore plus essentiel, de mettre fin à cette persécution dirigée contre tous ceux qui sont attachés, par principe et par devoir, au service de leur roi.

Pour parvenir à cette fin, le gouverneur cède à l'invitation faite par la Chambre, pourvu qu'elle accepte l'offre du Parlement d'établir la liberté du pays sur une base fixe, et de s'unir avec les sujets de la Grande-Bretagne dans un lien commun d'intérêt et de secours mutuels. Si les procédés de l'assemblée montraient cette disposition, je m'engage, dit-il, à retourner à Williamsburg, le cœur rempli de joie, et je regarderai cette époque comme la plus heureuse de ma vie.

La Chambre des représentants présenta une adresse au gouverneur-général Dunmore, dont voici le sommaire :

« Nous, obéissants et loyaux sujets de sa majesté, les représentants de la Virginie, réunis en assemblée générale, ayant mûrement examiné l'adresse des deux Chambres du Parlement, la réponse du roi et la résolution des communes, que votre seigneurie a eu la bonté de nous communiquer, nous désirons sincèrement la continuation de cette affection fraternelle que nous portons à nos concitoyens de la Grande-Bretagne, et nous espérons qu'ils n'approuvent pas les mesures sévères dont leurs frères en Amérique ont long-tems souffert. Nous apprenons avec plaisir qu'une proposition a été faite par la Chambre des communes pour amener à un résultat favorable nos malheureuses contestations avec la mère-patrie. Nous considérons cette réconciliation comme un événement heureux. Nous avons soigneusement examiné la résolution à cet effet, et c'est avec peine et regret que nous sommes forcés de déclarer qu'on a changé seulement la forme de l'oppression sans en alléger le poids. Nous ne pouvons, milord, consentir à ces conditions par les raisons suivantes : 1° le gouvernement civil de notre colonie a été établi pour nous, et non pour le Parlement de la Grande-Bretagne, qui n'a aucun droit d'intervenir dans nos affaires. Notre corps législatif a établi les officiers nécessaires pour l'administration des affaires publiques, et il n'appartient à aucun autre corps d'en régler le nombre ou les appointements. Cette prétention du Parlement est nouvelle et d'une date récente. *L'acte pour lever un revenu public et pour le meilleur maintien de la Virginie* fut passé dans la trente-deuxième année du roi Charles II, *et fut fait au nom du roi et du consentement de l'assemblée générale;* 2° le Parlement veut nous imposer une taxe conforme à ses vues et sujette à sa direction, tandis que nous avons le droit de dépenser notre argent lorsque les besoins publics le demandent. Nous sommes les juges de la condition, des circonstances et de la situation de notre pays; sans cela, il n'y aurait aucun moyen d'arrêter l'abus de la prérogative royale; 3° les communes proposent de s'abstenir de lever des taxes sur la colonie, à condition que nous accorderons notre argent comme elles le demandent sans révoquer les actes passés pour restreindre le commerce, altérer la forme du gouvernement des colonies de l'Est, étendre le timbre, changer le gouvernement et la religion de Québec, augmenter la juridiction des Cours d'amirautés, nous ôter le droit d'être jugés par nos jurés, et nous transporter dans d'autres pays pour y être jugés en matières criminelles! On prétend aussi tenir

parmi nous des armées sur pied, et on laisse continuer une infinité d'autres griefs sans vouloir les redresser; 4° en même tems qu'on nous demande de l'argent, on prépare des forces de terre et de mer pour tomber sur nous, et nous forcer d'accorder de nouvelles contributions; on continue aussi à laisser en vigueur des actes qui restreignent le commerce et la pêche dans les provinces de la Nouvelle-Angleterre, et qui défendent aux colonies de trafiquer avec d'autres pays que les îles de la Grande-Bretagne, d'Irlande et les Indes-Occidentales; 5° nous avons fourni notre contingent pour la défense commune, et l'on nous prive d'un commerce libre, en opposition au principe, que ceux qui supportent les charges de l'État, doivent participer à ses avantages. Au moyen de contributions et de monopole, on nous fait payer un double impôt. Cependant, lorsque le gouvernement s'est adressé à nous comme à un peuple libre, nous avons libéralement contribué, dans les conjonctures fâcheuses, à la défense commune; 6° la proposition qui nous a été faite par le gouvernement, intéresse toutes les autres colonies; maintenant, nous sommes représentés dans le congrès général, et nous sommes tenus par honneur aussi bien que par intérêt de faire cause commune avec les autres colonies, et, conséquemment, nous ne pouvons accéder à aucune mesure sans leur participation.»

1775, juillet. On établit une *Convention*, composée de deux députés de chaque comté, qui devaient demeurer en place pendant une année. Le but de cette assemblée était de résister aux moyens employés par la Grande-Bretagne contre la liberté de la colonie; mais à cette époque, elle ne pensait point à une séparation de la mère-patrie, ni à l'établissement d'un gouvernement républicain. Un extrait de l'ouvrage de *Thomas Paine*, intitulé *Common sense* ou *Sens commun*, fut publié en Virginie, au mois de juin 1776; mais les électeurs de cette année, dit M. Jefferson, étaient bien loin d'adopter les idées qu'il renfermait (1).

1776, le 15 mai. *Séparation de la Virginie de la Grande-Bretagne*. La Convention s'exprima de la manière suivante: Malgré tous les efforts des colonies unies pour rétablir en Amérique la paix et la tranquillité à des conditions justes et raisonnables, nous avons éprouvé, au lieu du redressement de nos griefs, un accroissement d'insultes et d'oppression. Les co-

(1) *Jeffersons' notes on Virginia*, art. *Constitution*.

lonies ont été déclarées rebelles et, par conséquent, exclues de la protection de la couronne. On a proposé la confiscation de nos biens : nos citoyens, prisonniers de guerre, ont été forcés d'agir contre les intérêts de leurs parents et de leurs compatriotes, et même de concourir à leur mort. On a équipé des flottes, organisé une armée et soudoyé des troupes étrangères pour coopérer à notre ruine. Le représentant du roi, après avoir annulé tout pouvoir de notre gouvernement, s'est retiré à bord d'un vaisseau armé, en invitant nos esclaves à s'y rendre. Toutes ces vexations et injustices dont nous avons été les victimes, ont été déclarées justes et légales. Dans ce grand péril, il faut choisir ou d'une soumission humiliante aux ordres de ces tyrans, ou d'une séparation de la couronne de la Grande-Bretagne.

Forcés de nous en séparer, et de pourvoir à notre propre sûreté, il a été résolu, d'une voix unanime, que nos représentants, dans le congrès général, seront chargés de lui proposer de déclarer les *colonies libres et indépendantes* de la Grande-Bretagne, et de consentir à toutes les mesures qu'il croira nécessaires à ce sujet, mais en conservant le pouvoir d'établir un gouvernement et une administration particulière dans chaque colonie, sous la direction du pouvoir législatif de chacune.

Un comité sera nommé pour rédiger une *déclaration des droits* et un plan de gouvernement.

1776, le 1er juin. *Déclaration des droits qui doivent être considerés comme la base fondamentale du gouvernement.* Tous les hommes naissent libres et indépendants ; ils possèdent des droits naturels et personels dont ils ne peuvent être privés : tels sont la vie et la liberté, les moyens d'acquérir des biens et de les posséder, de chercher et de procurer le bonheur et la sécurité.

Toute autorité émane du peuple : les magistrats en sont les dépositaires ; les agents doivent lui rendre compte de leurs opérations.

Les gouvernements sont institués pour la protection et la sûreté du peuple. Le meilleur est celui qui produit la plus grande somme de bonheur et de protection et le moins exposé au danger d'une mauvaise administration. Lorsqu'un gouvernement ne remplit pas ce but, la majorité de la nation a le droit de l'abolir, de le changer ou de le réformer.

Aucun homme, ni aucune classe d'hommes ne peut avoir

droit à des émoluments ni à des priviléges particuliers, à moins de services publics.

Les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être séparés et distincts. Les membres des deux premiers, doivent, après un tems fixe, retourner à l'état privé, afin que les places vacantes, au moyen d'élections fréquentes, soient remplies par de nouveaux membres.

Les élections doivent être libres. La propriété particulière ne peut être enlevée à personne, ni appliquée à des usages publics, sans le consentement du propriétaire. On ne peut obliger le peuple à obéir à d'autres lois qu'à celles qui ont reçu sa sanction, ni les suspendre, ou en arrêter l'exécution sans le consentement des représentants du peuple.

Toutes lois rétroactives sont injustes et ne doivent jamais avoir cours.

Nul ne peut être privé de sa liberté que par le jugement de ses pairs et en vertu des lois existantes. Chacun a droit de connaître le motif et la nature de l'accusation intentée contre lui, d'être confronté à ses accusateurs et d'exiger une prompte décision des jurés dont l'avis doit être unanime.

On ne doit point exiger de cautionnements excessifs, ni imposer de trop grandes peines pécuniaires, ni condamner à des peines cruelles et inusitées.

L'officier chargé de faire des perquisitions, d'arrêter un ou plusieurs individus, ou de faire des saisies, doit être muni d'un état des lieux, des personnes ou des choses en question : un décret ne doit être décerné que sur preuve suffisante.

Dans tous les procès civils, il faut avoir recours aux jurés : cette institution doit être considérée comme sacrée.

Un des meilleurs boulevards de la liberté publique est la liberté de la presse, qui ne peut être restreinte que dans les gouvernements despotiques.

La défense naturelle et la plus sûre pour un État libre est une milice bien organisée. En tems de paix, des troupes régulières sont dangereuses pour la liberté ; et, dans tous les cas, le militaire doit être entièrement soumis à l'autorité civile.

Le gouvernement de la Virginie doit être uniforme et indépendant ; et aucun autre ne peut être établi dans ses limites.

Il faut recourir souvent aux principes fondamentaux du gouvernement, afin de le conserver libre et heureux.

Tout individu doit jouir de la plus parfaite liberté de

conscience ; et il ne doit être ni troublé ni puni par aucun magistrat à cause de la forme de son culte, à moins qu'il ne trouble lui-même la tranquillité de la société.

1776. Le 4 juillet, les représentants des provinces des États-Unis, assemblés en congrès général, déclarèrent leur indépendance, avec liberté pour chaque état de choisir une forme particulière de gouvernement. La Virginie fut la province qui adopta cette mesure. *Patrick Henry en fut nommé gouverneur.*

Constitution actuelle de la Virginie, établie le 14 janvier 1830. La déclaration des droits faite le 12 juin 1776, par les représentants du peuple de la Virginie assemblés en convention libre, lesquels droits appartiennent à la nation, ainsi qu'à ses descendants, comme n'exigeant dans l'opinion de cette convention aucun amendement, sera annexée à cette constitution, et aura avec elle les mêmes rapports qu'avec l'ancienne constitution de cet Etat.

Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire seront séparés et distincts.

La législature se composera de deux branches différentes, qui, réunies, formeront une législature complète, laquelle sera appelée *assemblée générale de la Virginie.*

Une de ces branches, nommée *Chambre des délégués,* se composera de 134 membres, annuellement choisis pour et par les différents comtés, villes et bourgs de la province ; l'autre Chambre de l'assemblée générale, nommée le *sénat,* se composera de 32 membres.

Tous les 10 ans, savoir : l'an 1841, et tous les 10 ans successivement, la législature devra régler le nombre des représentants de comtés, villes, bourgs de cette province, pour les deux Chambres.

A dater de l'année 1841, et ensuite à des intervalles d'au moins 10 ans, les deux tiers des membres concourant, l'assemblée générale pourra augmenter proportionellement le nombre des délégués et des sénateurs dans la province, de manière que le nombre des premiers n'excède jamais 150 membres, et les derniers 36.

Pour être sénateur, il faudra avoir 30 ans, être un habitant et franc tenancier du district, et qualifié en vertu de sa propriété à voter pour les membres de l'assemblée générale, suivant la constitution ; et pour être membre de la Chambre des délégués, il faut avoir 25 ans, être un habitant et franc tenancier du comté, de la ville ou du bourg et district de l'é-

lection, et qualifié par ses propriétés à voter pour les membres de l'assemblée générale, suivant cette constitution, en exceptant, toutefois, les personnes remplissant des emplois lucratifs, les ministres de l'évangile, ainsi que les prêtres de toute dénomination.

Les membres de l'assemblée seront indemnisés de leurs services suivant qu'il sera arrêté par la loi, et les fonds seront fournis par le trésor.

L'assemblée générale se réunira une fois par an, au plus; et pendant la session, aucune des Chambres ne pourra, sans le consentement de l'autre, ajourner pour plus de trois jours, et, dans aucun autre endroit que celui où les deux Chambres siégent.

Toutes les lois seront présentées à la Chambre des délégués pour être approuvées ou rejetées par le sénat, ou être amendées avec le consentement des délégués.

Le privilége de l'*habeas corpus* ne pourra être suspendu dans aucun cas; la législature ne pourra passer aucun bill d'*attainder*, ou loi rétroactive ou qui concerne l'obligation des contrats; aucune loi par laquelle les propriétés particulières seraient prises pour l'usage public sans de justes compensations, ou aucune loi portant atteinte à la liberté de la parole ou de la presse; personne ne pourra être contraint à fréquenter les églises ou lieux de réunions pieuses, ou être tourmenté pour opinions religieuses; chacun sera libre de professer sa religion et de maintenir ses croyances sans que cela puisse, en rien, porter atteinte à ses capacités civiles; la législature ne pourra prescrire aucun serment religieux, ni admettre aucune loi pour établir une société religieuse, ni imposer aucune taxe pour cet objet; chacun pourra choisir son ministre et contribuer à son entretien.

La législature a le droit de passer une loi pour exclure de tous les emplois civils, militaires, judiciaires et exécutifs de cet Etat, quiconque, à l'avenir, se battrait en duel, enverrait ou accepterait un cartel, quand l'issue pourrait être la mort d'une des parties, ainsi que celui qui servirait de témoin ou aiderait dans une pareille affaire, ou serait volontairement le porteur d'un cartel; mais celui qui se serait battu avant, ou qui aurait envoyé ou accepté un cartel, ou qui en aurait été le porteur, ne serait pas pour cela incapable de remplir un emploi.

Les gouverneurs, les juges de la Cour d'appel et des Cours supérieures, et tous les autres coupables de mauvaise admi-

nistration, de négligences, de divers délits, de hauts crimes, seront accusés par les délégués, et ensuite jugés par le sénat, qui aura seul le pouvoir de prononcer sur ces accusations. Il faudra les deux tiers des membres pour prononcer.

Pour avoir droit de voter, il faudra : 1° être citoyen blanc de l'Etat et habitant, être âgé de 21 ans, et de plus être qualifié à voter suivant l'ancienne constitution et loi, posséder un bien fonds de la valeur de 25 dollars, ou être associé dans une propriété de la même valeur, ou avoir le droit de novation pour un terrain de la valeur de 50 dollars et en avoir le titre six mois avant l'élection, ou tenir un bail pour un bien fonds du revenu de 20 dollars, et pour le terme de cinq ans, ou avoir tenu une maison, comme chef de famille, dans le comté ou cité, un an avant l'élection, et payer les taxes.

Les votes se donneront ouvertement ou de vive voix, dans toutes les élections qui auront lieu dans cet Etat, pour les emplois honoraires et lucratifs.

Le pouvoir suprême exécutif de cet État sera confié à un gouverneur élu par les suffrages des deux Chambres de l'assemblée générale; il conservera son emploi pendant trois ans, à dater du 1er janvier, après son élection, ou à d'autres jours qui, de tems à autre, seront prescrits par la loi, et il sera éligible à cet emploi pendant les trois ans qui suivront le terme de ses services.

Nul ne pourra être gouverneur avant d'avoir atteint l'âge de trente ans; il faudra aussi être né citoyen des Etats-Unis, ou avoir été citoyen de l'adoption de la constitution fédérale et avoir été citoyen de l'Etat pendant les cinq années qui précèdent l'élection.

Le gouverneur veillera à l'exécution des lois : à chaque session, il rendra compte à la législature de la situation de l'Etat, et recommandera les mesures qu'il jugera nécessaires. Il sera commandant en chef des forces de terre et de mer, et assemblera la milice quand la sûreté publique l'exigera. Il pourra convoquer la législature sur l'application d'une majorité des membres de la Chambre des délégués, ou quand l'intérêt public l'exigera, accorder des grâces ou des répits, excepté quand les poursuites auront été commencées par la Chambre des délégués, ou qu'il sera autrement prescrit par la loi. Il réglera les rapports qui doivent exister avec les nations étrangères, et nommera provisoirement à toutes les places vacantes.

Il y aura un Conseil d'état composé de trois membres, dont

un au plus pourra agir: ils seront élus par les suffrages réunis des deux Chambres de l'assemblée générale et resteront en place trois ans.

Le pouvoir judiciaire sera confié à une Cour suprême d'appel ou à telles Cours supérieures qu'il plaira à la législature d'établir de tems à autre.

Aucune ordonnance abolissant une Cour ne pourra priver un juge de son emploi, à moins que les deux tiers des membres de chaque Chambre présente ne concourent à la passer.

Les juges de la Cour suprême d'appel et des Cours supérieures seront élus par les votes des deux Chambres de l'assemblée générale.

Les juges pourront être destitués par le concours des deux Chambres de l'assemblée générale ; mais les deux tiers des membres présents devront avoir concouru à ce vote.

L'avocat-général sera nommé par les suffrages réunis des deux Chambres de l'assemblée générale et commissionnés par le gouverneur ; conservera son emploi tant qu'il plaira à l'assemblée générale. Tous les ans, un trésorier sera nommé par les votes réunis des deux Chambres.

MASSACHUSETTS.

Cet État est situé entre le 41° 13' et le 42° 52' de latitude nord, et entre le 3° 20' et le 6° 55' de longitude de la cité de Washington. Il a une superficie de 7,500 milles carrés. Sa population, en 1830, s'élevait à 610,408 individus (1).

On a cru devoir placer ici les détails sur les Indiens du pays.

Indiens. A l'époque de l'arrivée des Anglais à la Nouvelle-Angleterre, cinq nations principales d'Indiens habitaient le pays, savoir : 1° les *Péquots* ou *Péquods* ; 2° les *Narragansetts* (2); 3° les *Pawkumawkutts ;* 4° les *Massachusetts ;* 5° les *Pawtucketts.*

Les Péquots occupaient la section méridionale de ce territoire qui fait aujourd'hui partie de Connecticut. D'après les renseignements fournis par leurs chefs, ils ne comptaient pas moins de 4,000 guerriers. Le principal *sachem* ou chef exerçait sa domination sur les Mohégans, sur une partie des Indiens de Long-Island, de Quinapeake et ceux qui résidaient sur les rives du fleuve Connecticut.

Les Péquots étaient alors en guerre avec les Narragansetts, qui habitaient à l'ouest et au nord de leur pays.

En 1638, les Péquots furent soumis par les colons anglais, et il ne leur resta pas plus de 300 guerriers.

Les Narragansetts occupaient une étendue considérable de terrain sur les bords de la baie qui porte leur nom, le Rhode-Island ou île de Rhodes, celle de Connecticut et les autres îles de cette baie.

Leur principal chef ou sachem commandait aussi à de petites peuplades de Long-Island, Block-Island et de Cawsit-

(1) Voyez Description des États-Unis, par D. B. Warden, tom. I, article *Massachusetts.*

(2) Nommés aussi *Narregansits* et *Nechegansitts.*

Niantick, et recevait des tributs de quelques Indiens *Nissomach*, qui vivaient à quelque distance de la mer. Cette nation, à l'époque de sa puissance, comptait 5,000 guerriers; elle était souvent en guerre avec les Péquots, les Massachusetts et les Pawkumawkutts; mais, en 1674, elle se trouva réduite à environ 1,000 hommes.

Le pays de Narragansetts est actuellement compris partie dans la juridiction de l'Etat de Rhode-Island, et partie dans celle de Connecticut.

Les Pawkumawkutts occupaient la contrée située à l'est et au nord-est des Narragansetts; par la suite, elle fut réunie à la colonie de New-Plymouth. Suivant le rapport de leurs chefs, leurs guerriers étaient au nombre de 3,000. Le sachem avait plusieurs tribus sous sa domination. Cette nation se rangeait ordinairement du côté des Massachusetts. En 1612 et 1613, environ sept ou huit ans avant l'arrivée des colons anglais, la plupart des Pawkumawkutts périrent victimes d'une maladie épidémique, qui était probablement la fièvre jaune, puisque leurs corps devenaient de cette couleur, au dire de ceux qui survécurent.

Les Massachusetts habitaient près de la baie de ce nom: ils comptaient 3,000 guerriers avant l'épidémie de 1612 et 1613. En 1674, il n'en restait plus que 300. Ces Indiens étaient continuellement en guerre avec les Narragansetts; et plusieurs petites peuplades voisines leur payaient un tribut.

Les Pawtucketts occupaient un territoire situé au nord et au nord-est du pays des Massachusetts, avec lesquels ils vivaient en bonne intelligence. Avant l'arrivée des Anglais, le nombre de leurs guerriers était de 3,000; mais l'épidémie de 1612 et de 1613 exerça aussi de grands ravages dans la tribu; et en 1674, elle n'avait plus que 1,674 combattants.

Daniel Gookin, qui donne des renseignements sur ces Indiens, observe que « la divine Providence se servit de cette maladie pestilentielle pour faciliter le paisible établissement des Anglais dans ce pays ».

En 1698, il existait environ 4,000 Indiens dans la province de Massachusetts (1).

En 1674, on comptait 14 villages d'Indiens qui s'étaient convertis au christianisme; leur nombre s'élevait à environ 1,100 (2).

---

(1) *Holmes' Annals*, year 1698.

(2) En 1822, on comptait à peine 750 Indiens, parmi lesquels il

Les habitants de la Nouvelle-Angleterre se couvraient de la peau des animaux qu'ils prenaient à la chasse : quelques-uns portaient des manteaux de plumes. Les coquillages leur servaient d'ornements et remplaçaient aussi l'or et l'argent. Ils s'enduisaient la peau et les cheveux de graisse d'ours, et se peignaient la figure en rouge : quelquefois aussi, ils se teignaient un côté en noir et l'autre en blanc. Quand les femmes étaient en deuil de leurs maris ou d'un parent, elles se noircissaient le visage pendant plusieurs jours.

Leur principale nourriture consistait en maïs et en haricots (1) bouillis avec du poisson ou de la chair de différents animaux et des racines. Avant l'arrivée des Anglais, ils ne buvaient que de l'eau.

Ces Indiens vivaient dans des *wigwams* ou cabanes de forme ovale, faites de jeunes arbres fichés en terre, et proprement recouvertes d'écorce ou de nattes de jonc. Ces cabanes avaient généralement de 20 à 40 pieds de diamètre, et les plus grandes, de 60 à 100 pieds de long sur 30 de large. Elles renfermaient deux, trois ou quatre familles. L'entrée en était fermée par une natte. Les colons trouvaient ces cabanes extrêmement commodes. Les lits étaient faits de planches élevées d'un pied environ au-dessus du sol et couverts de nattes ou de peaux de daims et d'ours. Ils avaient des marmites en terre et des ustensiles de ménage en bois ou en écorce.

Leurs armes étaient l'arc et la flèche, la massue et le tomahawk. Les hommes allaient à la chasse, à la pêche et à la guerre : ils aimaient le jeu, la danse, les plaisirs et étaient très-hospitaliers pour les étrangers. Les femmes se livraient à la culture du maïs et des légumes ; elles prenaient soin du ménage.

Le principal *sachem* ou *sagamore* avait le pouvoir d'un monarque ; mais dans les affaires importantes, il consultait son conseil.

Ces Indiens croyaient à l'existence de deux grands esprits ; l'un, auteur du bien, s'appelait *Woonand* ou *Mannits ;* l'autre, auteur du mal, *Mattand* ou démon. Quelques-uns adoraient le soleil ; d'autres la lune, la terre ou le feu. Ils supposaient à certaines sorcières, appelées *Powows*, le pouvoir de guérir ; aussi étaient-elles consultées par les personnes blessées, malades ou infirmes.

---

n'y en avait pas plus de 50 ou 60 qui fussent de pur sang. Voy. *Doctor Morses' report to the secretary of War.*

(1) *Phaseolus.*

Leurs canots étaient faits des troncs du pin ou du châtaignier creusés à l'aide du feu. Les plus grands avaient de 40 à 50 pieds de long, et pouvaient porter 20 personnes. Ils construisaient des barques plus petites avec l'écorce du bouleau, artistement jointe et enduite de térébenthine provenant de l'arbre à pin (1).

1646. *Etablissements des Indiens convertis.* Le révérend *Jean Eliot*, qui avait appris la langue des Indiens de Massachusetts d'un domestique appartenant à une tribu voisine, entreprit leur conversion, le 28 octobre de cette année. Le 11 novembre suivant, plusieurs des chefs exprimèrent le désir d'être instruits dans la religion chrétienne; et la Cour générale leur accorda un terrain pour bâtir une ville à laquelle ils donnèrent le nom de *Noonatomen*, qui veut dire réjouissance.

Ils se réunirent et convinrent d'accepter les lois dont voici le texte : « Tout homme convaincu d'avoir passé une semaine dans l'oisiveté paiera une amende de 5 schellings. Tout célibataire qui aura entretenu des rapports avec une jeune fille sera passible d'une amende de 20 schellings. Le mari qui battra sa femme devra comparaître devant la justice, les mains liées derrière le dos, pour y être sévèrement puni. Tout jeune homme non marié, et qui n'est point au service d'un autre, devra construire un *wigwam* ou cabane, et planter pour lui-même, sans avoir recours aux autres.

Toute femme qui n'ayant pas les cheveux attachés, les portera pendants comme ceux des hommes, paiera 5 schellings. Toute femme qui aura le sein découvert paiera 2 schellings.

Tout homme qui portera les cheveux en longs anneaux paiera 5 schellings. Celui qui tuera des poux entre ses dents sera condamné à une amende de 5 schellings. »

Sur ces entrefaites, les Indiens des environs de *Concord* témoignèrent aussi le désir d'être civilisés et instruits dans la foi chrétienne. Ils s'adressèrent pour cela à M. Eliot, qui engagea le gouvernement à leur céder un terrain autour de *Bear-Swamp*, ou marais d'ours, pour bâtir une ville.

Vers la fin de février 1647, les sachems ou principaux chefs s'assemblèrent à Concord, et adoptèrent les lois suivantes comme bases de leur gouvernement civil et religieux : « La *powawing*, ou sorcellerie, est abolie. Celui qui en sera con-

(1) *Historical Collections of Massachusetts*, vol. I, *Indians of New-England, by* Daniel Gookin, *gentleman.*

vaincu paiera une amende de 20 schellings pour chaque contravention.

Celui qui s'enivrera paiera une amende de 20 schellings.

Quiconque sera convaincu de vol sera tenu de rembourser quatre fois la valeur de l'objet volé. Celui qui profanera le sabbat paiera une amende de 20 schellings.

Tout homme convaincu de fornication paiera 20 schellings : si c'est une femme, la moitié de cette somme.

Le meurtre volontaire, l'adultère et les rapports criminels avec une bête seront punis de mort.

Le mari qui battra sa femme paiera une amende de 20 schellings. »

Ces Indiens renoncèrent à l'ancien usage de pousser des hurlements durant leurs cérémonies, à la coutume de s'oindre le corps et d'orner leurs cheveux, et s'engagèrent à suivre les modes anglaises.

Ils promirent aussi de faire des prières dans leurs cabanes et d'en dire aussi avant et après le repas (1).

1497. *Expédition de Jean Cabot et de son fils Sébastien pour trouver un passage aux Indes-Orientales au nord-ouest de l'Amérique.* Ayant obtenu une commission du roi Henri VII, Cabot partit de Bristol, au commencement du mois de mai 1497, avec deux caravelles frétées par des négociants de Londres et de Bristol, et ayant à bord 300 hommes. Le 24 juin, il découvrit la côte de l'Amérique et lui donna le nom de *Prima-Vista* (2). Non loin de cette terre, située entre le 56e et le 58e degré de latitude, se trouvait une vaste île qu'il nomma *Saint-Jean* (3). S'étant aperçu que la côte s'étendait vers l'est, et désespérant de trouver dans cette direction le passage qu'il cherchait, il changea de route et côtoya vers le sud jusqu'à cette partie du continent qui a été nommée depuis *Floride*. Le manque de vivres et une révolte qui éclata à bord des navires l'obligèrent à retourner en Angleterre sans avoir pu former d'établissement.

---

(1) *Neales' Hist. of New-England*, vol. I, ch. 6. London, 1747.

En 1656, le général Gookin, de Cambridge, fut nommé *directeur* ou *magistrat* des Indiens convertis.

(2) Probablement l'île de Terre-Neuve.

(3) Parce qu'il la découvrit le jour de la fête de ce saint. M. de Humboldt dit, qu'il ne faut pas confondre cette île avec celle du prince Edouard, jadis nommée aussi *île de Saint-Jean*, dans le golfe *Cuadrado de Gomara*, qui est à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent. Voy. l'Examen critique de l'Histoire de la Géographie, vol. IV, p. 218.

Il paraît, d'après le récit de Cabot, qu'il n'alla pas à terre. « Faisant voile, dit-il, en longeant la côte, afin de voir si je trouverais quelque golfe qui la coupât, je vis que la terre se prolongeait toujours jusqu'au 56e degré de latitude; m'apercevant qu'en cet endroit, la côte fesait un coude vers l'orient, et désespérant de rencontrer le passage, je revins sur mes pas en côtoyant cette terre vers l'équateur. Etant arrivé à la partie du continent qui est nommée aujourd'hui *Floride*, et les vivres venant à manquer, je mis à la voile et retournai en Angleterre (1). »

1502, le 9 décembre. *Commission* accordée par le roi Henri VII à *Hugh Elliot* et *Thomas Ashurst*, négociants de Bristol, et à deux autres gentilshommes, natifs de Portugal, *Jean Gunsalus* et *François Farnandus*, pour établir des colonies dans le pays nouvellement découvert par Cabot. Il paraît que ce voyage ne fut jamais exécuté, car les auteurs les plus véridiques n'en font aucune mention (2).

1527, le 20 mai. *Expédition équipée aux frais du roi Henri VIII*, pour découvrir un passage aux Indes-Orientales par le nord-ouest de l'Amérique. Cette expédition, qui fut entreprise d'après le conseil de *Robert Thorn*, de Bristol, se composait de deux navires (3), dont l'un périt dans un golfe (4) situé entre la partie septentrionale de Terre-Neuve et le continent qui fut ensuite nommé *Meta incognita* par la reine Elisabeth. Le capitaine de l'autre navire, se dirigeant vers le cap Breton, longea les parages d'*Arambec*, ou de *Norumbega*, et, après en avoir exploré les côtes, retourna en Angleterre, au mois d'octobre suivant (5).

---

(1) La commission accordée par le roi Henri, et datée du 5 mars 1495 (vieux style), porte le titre suivant: *Joanni Caboto civi venitiarum, ac Lodovico Sebastiano et Sancio, filiis dicti Joanniis, etc.*

Voyez Ramusio *delle navigationi et viaggi*, vol. III, *Sommario.*

Hakluyts' Voyages, vol. III. London, 1598.

Purchas' His Pilgrimes, vol. III, 6-9, lib. 4, ch. 13.

Voyez la note A concernant le voyage de Cabot, à la fin de l'article.

(2) *Rymers' Fœdera*, XII, 37.

Hazards' Hist. Collections, vol. I, p. 11-19. Cette commission, qui se trouve dans ces deux recueils, porte le titre suivant: *De potestatibus ad terras incognitas investigandum.*

(3) L'un était nommé *le Dominus Vobiscum.*

(4) Le golfe de Saint-Laurent.

(5) Hakluyt, III, 129. Cet auteur regrette que les chroniqueurs du tems n'aient point donné de détails sur ce voyage, qui avait été beau-

1583. *Voyage de sir Humphrey Gilbert. Reconnaissance de Terre-Neuve et du pays avoisinant.* Gilbert, muni d'une patente (1) qui lui avait été accordée, le 11 juin 1578, par la reine Elisabeth, partit de Plymouth, le 11 juin 1583, avec deux navires et trois barques montés par 260 hommes; mais l'une de ces dernières, qui avait été équipée par son beau-frère, sir Walter Raleigh, fut forcée de retourner en Angleterre à cause d'une grave maladie qui s'était déclarée à son bord.

Le 30 juillet, Gilbert fit la découverte d'une terre rocheuse, vers le 51e degré de latitude nord. De là, il navigua vers le sud; et, le 3 août, il arriva à la rade de Saint-Jean de Terre-Neuve, et fut bien surpris d'y rencontrer 36 navires de différentes nations, dont les commandants lui refusèrent l'entrée du port. Toutefois, sur l'assurance qu'il leur donna qu'il n'avait aucun mauvais dessein, et qu'il était muni d'une commission de la reine Elisabeth, il obtint la permission d'aborder. Vingt de ces navires étaient portugais et espagnols, et les autres français. Comme ils n'étaient équipés que pour la pêche, et se trouvaient hors d'état de se défendre, ils furent contraints de subvenir aux besoins de l'escadre anglaise.

Le 5 août, Gilbert débarqua sur la côte, y dressa une tente; et là, en présence de ses gens et de tous les capitaines et trafiquants étrangers, il prit possession de la rade de Saint-Jean et du pays environnant, à la distance de 200 milles, au nom de la reine Elisabeth, en déclarant que toute entreprise contraire aux intérêts de sa majesté serait punie comme un acte de trahison. N'éprouvant aucune opposition de la part de l'assemblée, il promulgua diverses lois; l'une, entre autres, ordonnant que la célébration du culte eût lieu selon les rites de l'Église. Une autre de ces lois déclarait traître quiconque tenterait de porter préjudice au titre de sa majesté; et celui qui se servirait d'expressions offensantes pour elle, s'exposait à avoir les oreilles coupées et à perdre ses propriétés; si c'était un capitaine ou un négociant, il encourait la confiscation de son navire et de ses marchandises. Ensuite il érigea une colonne et y attacha une plaque de plomb sur laquelle il

---

coup encouragé par un riche chanoine de l'église de Saint-Paul de Londres, profondément versé dans les sciences mathématiques.

(1) Voyez Hakluyt, III, 135-7. Ces lettres-patentes lui permettaient de découvrir et examiner telles terres, contrées et territoires éloignés, payens et barbares, non actuellement possédés par un prince ou peuple chrétien.

fit graver les armes de l'Angleterre. Puis, pour mieux constater le droit de cette puissance à la possession de ce nouvel établissement, il accorda des portions de terre à plusieurs individus qui s'engagèrent à payer une rente annuelle à lui et à ses héritiers. Il imposa, sur tous les navires, une taxe qui fut acquittée sur-le-champ; et il reçut même des capitaines portugais des cadeaux en vins, fruits et autres approvisionnements.

Gilbert, voulant continuer ses découvertes vers le sud, mit à la voile, le 20 août, pour l'île de Sable, en prenant par la route du cap Breton; mais à peine eut-il appareillé, que le vaisseau amiral fut jeté sur des bas-fonds, où périt une centaine d'hommes, parmi lesquels se trouvait *Stephen Parmenius-Budæus*, Hongrois, historien du voyage.

Les dangers de cette navigation et l'insuffisance des provisions décidèrent Gilbert à changer de route. Le 2 septembre, il passa en vue du cap Race, et le 9, après avoir parcouru 300 lieues, la frégate *Squirrel* (*Ecureuil*) sombra à minuit pendant une tempête. L'amiral et tous ceux qui la montaient furent engloutis dans les flots. Un seul des navires de l'expédition arriva en Angleterre pour annoncer cette triste nouvelle.

C'est sur la prise de possession de Terre-Neuve, par Gilbert, que l'Angleterre a depuis fondé ses prétentions sur cette île et sur les pêcheries qui en dépendent (1).

1597. *Expédition de Charles Leigh*. Ce négociant de Londres partit de Plymouth, le 28 avril, avec deux navires, *le Hopewell*, de 120 tonneaux, et *le Chancewell*, de 70; et le 18 juin, il arriva à l'île de *Ramea* près du cap Breton. Etant entré dans une grande baie à 18 lieues de là, le dernier navire périt corps et biens. Leigh retourna ensuite à Ramea où il s'empara de la poudre et des munitions d'un navire qu'il croyait espagnol, mais qui était français. Les marins et les trafiquants de cette nation, au nombre de deux cents, y compris les Bretons, prirent les armes et pointèrent trois pièces de campagne contre son navire. Leigh, n'osant faire de résistance, consentit à un accommodement, et réussit à

(1) Hakluyt, III, 137-143. *De navigatione illustris et magnanimi equitis aurati Humfredi Gilberti, ad deducendam in novum orbem coloniam susceptâ. Carmen* ἐπιβατικὸν *Stephani Parmenii Budeii.*
Voyez *Report of the voyage*, Hakluyt, III, 143-166.

obtenir en échange une quantité considérable de morue et d'huile (1) de poisson (2).

1602. *Voyage du capitaine Barthélemi Gosnold.* Gosnold, un des premiers qui se hasarda à passer en Virginie, partit de Dartmouth, le 26 mars, dans une petite barque, montée de trente-deux hommes, dont huit marins, et prenant la route vers l'ouest, il aborda à la côte d'Amérique, le 11 mai, par le 43e degré de latitude nord. N'y trouvant pas de bon port, il longea la côte jusqu'au 42e degré, découvrit un promontoire où il jeta l'ancre, et y ayant pris une quantité de morue, il appela ce promontoire *cape Cod* (3). Le 16 mai, il côtoya vers le midi, et doublant une pointe qu'il nomma *Point-Care* (4), il s'arrêta près de là et reçut la visite d'une foule de naturels du pays. Plus loin, il doubla une autre pointe à laquelle il donna son nom. Suivant ensuite la côte qui s'étendait au sud-ouest, il rencontra, le 22 mai, une île qu'il nomma *île de Martha.* Là, trois des insulaires vinrent à bord échanger divers objets. Deux jours après, il découvrit deux autres îles qu'il nomma *Dover-Cliff* et île d'*Elisabeth* en l'honneur de la reine; et le lendemain, il reconnut une grande baie qui prit le nom de *Gosnolds' Hope* ou *Espérance de Gosnold.*

Le 22, il débarqua sur le continent pour examiner le pays et commercer avec les indigènes. Le 1er juin, il retourna à cette dernière île et il y découvrit une pièce d'eau de deux milles de circonférence, du centre de laquelle s'élevait un îlot où il commença à bâtir un fort pour la protection d'une petite colonie qu'il voulait y laisser. Peu après, il traversa la baie, descendit à terre, entra en relation avec les indigènes qui lui donnèrent des peaux d'animaux sauvages en échange de couteaux, de haches et d'autres objets de peu de valeur. Ces Indiens possédaient des tasses, des colliers et des *chaînes de cuivre.*

Les colons, n'ayant pu se mettre d'accord sur plusieurs points, refusèrent de rester dans l'île. Le 17 juin, Gosnold se rembarqua pour l'Angleterre, et arriva à Exmouth, le

(1) En anglais, *train oil.*

(2) Hakluyt, III, 195-201. *The voyage of Charles Leigh.*

(3) En anglais, *cod* signifie *morue* (*morrhua*). Ce cap est situé par la latitude de 42° 40'.

(4) A cause du peu de profondeur d'eau près de cette pointe.

23 juillet, avec une cargaison de bois de sassafras, de cèdre, des fourrures et d'autres articles (1).

Gosnold regarda l'île de Terre-Neuve comme une contrée jusqu'alors inconnue et en prit possession au nom du roi d'Angleterre, qui depuis la réclama à ce titre et ne négligea rien pour s'y maintenir (2).

Les Français lui contestèrent ce droit, se fondant sur ce que la prise de possession du pays par *Jacques Cartier*, en 1534, était antérieure, même à celle de Humphrey Gilbert, qui avait eu lieu en 1583; que les Français en avaient toujours été maîtres; que l'occupation de Humphrey Gilbert n'avait été précédée ni suivie d'aucun établissement, et que d'ailleurs cet officier n'avait pas le droit de déposséder les Français dans un lieu où la France et l'Angleterre étaient en pleine paix.

Le gouvernement anglais se prévalut alors du voyage de Sébastien Cabot, par qui il prétendait que Terre-Neuve avait été découverte. Puis il ajouta, à l'appui de ses prétentions, que cette île avait été ensuite reconnue par deux Anglais nommés *Thorn* et *Elliot;* et qu'en 1530, *Hore* et un autre Anglais y avaient fait un voyage qui, il est vrai, n'avait pas réussi, à cause du manque de provisions.

Le gouvernement français répondit : que Cabot naviguait pour son compte, et que le but de ce navigateur était de chercher un passage aux Indes-Orientales par le nord-ouest, et non de découvrir de nouvelles terres; que c'est la priorité de l'occupation qui donne le droit de propriété. Le gouvernement opposait aussi aux prétentions anglaises l'expédition de Verrazzano, en fesant observer que ni l'un ni l'autre de ces trois navigateurs anglais n'avait fondé d'établissement; et que ce fut vers l'année 1604, que les Français fixés en Acadie y ouvrirent, avec les sauvages Abenakis, le commerce de peaux de castor et de pelleteries.

---

(1) *A briefe and true relation of the discoverie of the north part of Virginia, being a more pleasant, fruitful and commodious soile: made this present yeare*, 1702, *by captain Bartholomew Gosnold, captain Bartholemew Gilbert, and divers other gentlemen, their associates, by the permission of the honorable Knight, sir Walter Raleigh. Written by M. John Brereton, one of the voyage, Londini, impensis, Georg. Bishop*, 1602.

Smiths' History of Virginia. New-England, etc., book I, p. 16, 17 et 18.

Purchas, vol. IV, lib. VIII, ch. 11. *The relation of captain Gosnolds' voyage.*

(2) *Burtons' english empire in América*, p. 60. London, 1711.

Déjà, sous le règne d'Édouard VI, les pêcheries de Terre-Neuve avaient fixé l'attention du gouvernement d'Angleterre, qui passa un acte pour permettre à ses sujets de se livrer à ce commerce, les affranchissant des droits sur le poisson, la chasse des animaux, la pêche du morse (1) et de tout autre impôt payé par les officiers de l'amirauté.

1603. *Voyage du capitaine Martin Pring* pour continuer les découvertes dans les parties septentrionales de la Virginie, sous les auspices du chevalier Walter Raleigh, et aux frais des échevins et négociants les plus distingués de Bristol. Cette expédition, dont l'équipement coûta 1,000 livres sterling, se composait d'un navire nommé *le Speedwell*, de 50 tonneaux, ayant 30 hommes d'équipage, et d'une barque de 26 tonneaux, nommée *le Discoverer* avec 13 hommes à bord, commandé par *Guillaume Brown*.

Pring partit de Milford-Haven, le 10 avril, et au commencement de juin (2), il aborda au continent américain, entre le 43e et le 44e degré de latitude, au milieu d'un groupe d'îles situées à l'embouchure de la baie de Penobscot. Longeant la côte vers le sud-ouest, il reconnut l'entrée des fleuves *Saco*, *Kennebunk*, *York* et *Piscataqua*, et entra dans la baie de Massachusetts. De là il continua sa route et pénétra dans une autre baie qu'il nomma *Whitson*. Il y débarqua, fit construire une barque qu'il entoura d'une palissade pour y abriter une partie de ses gens, tandis que l'autre irait recueillir du sassafras dans les bois. Les naturels ne montrèrent aucune malveillance pendant les sept semaines qu'ils s'occupèrent de cette récolte; mais la barque une fois partie pour l'Angleterre, avec un chargement de cet article, ils prirent une attitude hostile qui décida Pring à quitter cette côte. Le 9 août, il mit à la voile pour l'Angleterre, et y arriva le 20 octobre, avec une cargaison de sassafras et d'autres productions du pays.

Pring rapporta à Bristol un canot en écorce de bouleau (3) de 17 pieds de long et 4 de large, qui lui avait été donné par les Indiens (4).

---

(1) Le lamentin ou manati. *Trichecus manatus*, L.

(2) Ni Smith, ni Purchas n'indiquent le jour.

(3) Bouleau à canot; en anglais, *canoe birch*, *Betula papyracea. Mich. arb.*

(4) *Smiths' Virginia*, book I.
Purchas, vol. IV, lib. VIII, ch. 12.

1605. *Voyage du capitaine George Weymouth.* Ce voyage, dont le but était de découvrir un passage par le nord-ouest du continent américain, fut entrepris sous les auspices du comte de Southampton et de lord Thomas Arundel, baron de Warder.

Partant de Dartmouth, le 30 mars, avec un seul navire, nommé *Archangel,* monté par 28 personnes, Weymouth aborda au continent américain, le 14 mai, vers la latitude de 41° 31' dans un endroit rempli de bas-fonds. Il continua à naviguer environ 50 lieues et découvrit plusieurs îles sur l'une desquelles il débarqua le 17 mai. Il donna au groupe entier le nom de *Saint-Georges'-Iles* ou *îles de Saint-Georges*. Reprenant ensuite sa route, il entra, le 20, dans une rade qu'il nomma *Pentecost* ou *Pentecôte*. Puis il remonta un grand fleuve (1) à la distance de 40 milles de son embouchure, établit des croix et fit des échanges avec les naturels. Il retourna en Angleterre, le 18 juillet, amenant cinq Indiens, dont un chef appelé *Sagamore* et trois autres personnes de distinction (2).

1606. *Division de la Virginie en deux colonies.* Cent neuf années s'étaient écoulées depuis le voyage de Cabot, et vingt depuis la tentative du chevalier Raleigh, pour fonder une colonie dans la Virginie, sans qu'aucun établissement anglais existât encore dans l'immense territoire qui lui avait été concédé, et dont il fut dépouillé plus tard par suite de sa condamnation.

Les récits de Gosnold et de Pring firent naître, parmi les négociants de Bristol et de Londres, le désir d'établir des colonies en Amérique. Ces négociants formèrent une association (3) pour cet objet et obtinrent de Jacques Ier, au nom du chevalier *Thomas Gates* et de ses associés, des lettres-patentes, datées du 10 avril 1606, d'après lesquelles ce prince leur abandonnait le territoire situé entre les 34e et 45e degrés de latitude nord, y compris la côte et les îles gisant à la dis-

(1) On croit que c'était le Penobscot. Smith dit que cette rivière a un mille de largeur, une profondeur de 6 à 10 brasses, des *coves* ou entrées dont quelques-unes pouvaient contenir 100 navires, et que les eaux s'élevaient à la hauteur de 18 pieds au-dessus de la basse marée. *Smiths' Virginia*, lib. II, 18-20.

(2) Purchas, vol. IV, book VIII, ch. 13, où se trouvent beaucoup de détails concernant ce pays.

(3) Richard Hakluyt, chanoine de Westminster et auteur d'un Recueil des Voyages, contribua beaucoup à former cette association.

tance de 50 milles de chaque côté de leur première habitation, et jusqu'à une centaine de milles dans l'intérieur du pays qui ne possédait aucun prince ni aucun peuple chrétien.

D'après son propre désir, la société de Virginie fut divisée en deux compagnies ou colonies : la première, nommée *colonie méridionale* ou *société de Londres*, eut mission de former des établissements entre les 34e et 41e degrés de latitude ; la seconde, appelée *colonie septentrionale* ou *société de Plymouth*, devait s'établir entre les 38e et 45e degrés de latitude nord (1).

Il fut réglé que la colonie qui serait établie la dernière ne pourrait s'approcher de plus de 100 milles de l'autre.

D'après cette charte, le gouvernement suprême des colonies était exercé par un Conseil qui devait résider en Angleterre, et dont les membres étaient nommés par le roi. Un autre Conseil, également choisi par le roi, devait régir la colonie en son nom. Les colons eurent le privilége d'importer d'Angleterre tout ce qui leur était nécessaire, pendant sept ans, sans payer aucun droit, ainsi que la liberté de commercer avec d'autres nations, et le droit de battre monnaie pour leur propre usage (2).

1606. *Première entreprise. Voyage du capitaine Henri Challon.* Quelques membres de la société de Plymouth, le grand-juge Popham, le chevalier Ferdinando Gorges et autres expédièrent, cette année, un navire de 55 tonneaux, avec vingt-neuf Anglais et deux Indiens (3) à bord, pour découvrir d'autres parties de la côte de la Nouvelle-Angleterre et y laisser quelques hommes. Ce navire, sous le commandement du capitaine Challon, partit de Plymouth, le 12 août, et passant par les Antilles, fut pris, le 10 novembre, par une flotte espagnole venant de la Havane, conduit en Espagne et déclaré de bonne prise par le gouvernement de ce pays, qui prétendait alors au droit d'exclure les navires de toutes les autres nations des mers d'Amérique (4).

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 50-58, où se trouve cette charte.

(2) Ce pays se nommait alors *Norumbega*, *Virginia*, *Canada*, *Penaquida*, etc. Voyez *Smiths' Virginia*, book VI.

(3) Nommés *Manteday* et *Assecomet*.

(4) Purchas, vol. IV, book X, 1-2, où se trouvent les détails de ce voyage.

Challon avait fait un voyage à la Nouvelle-Angleterre, l'année précédente, et emmené cinq Indiens en Angleterre.

Seconde entreprise. Voyage de Thomas Hanam. Peu de tems après le départ du capitaine Challon, un autre navire fut expédié par le premier juge, lord Popham, pour lui porter des secours et reconnaître la même côte. Le capitaine Hanam, l'un des patentés qui commandait ce navire, étant arrivé au lieu de sa destination, et ne rencontrant point Challon, se mit à explorer le pays ; à son retour en Angleterre, il fit un rapport si favorable de tout ce qu'il avait vu, que plusieurs personnes souscrivirent pour y envoyer une nouvelle expédition (1).

1607. *Troisième voyage. Voyage du capitaine George Popham et de Raleigh Gilbert.* Cette expédition, équipée sous les auspices de lord Popham, était composée de deux petits navires commandés par ces deux officiers, ayant à bord une centaine d'hommes, des provisions et de l'artillerie. Elle partit de Plymouth, le 31 mai, et le 12 août, aborda à l'île de *Monahigan* (2), près de l'embouchure du fleuve *Sagadahock* (3). Les officiers chargés de la direction de la nouvelle colonie prirent possession d'une certaine étendue de terrain où ils construisirent un magasin auquel ils donnèrent le nom de *fort Saint-Georges* (4).

Le 5 décembre, les deux navires remirent à la voile pour l'Angleterre, laissant quarante-cinq personnes pour y former un établissement. Bientôt après, un incendie dévora le magasin qui contenait leurs provisions, et l'hiver sévissant avec une rigueur extrême, les colons tombèrent dans une affreuse misère. Plusieurs succombèrent à la faim, au froid et à la fatigue, ce qui découragea les autres ; ils apprirent, en même tems, la triste nouvelle de la mort de deux des principaux chefs de l'entreprise, le chevalier Jean Popham et Jean Gilbert. Le frère de ce dernier prit alors la résolution de retourner en Angleterre, et tous s'embarquèrent avec lui,

---

(1) Purchas, vol. IV, book X, ch. 1 et 2.

(2) Située par le 43e degré 1/2 de latitude nord. Cette île prit ensuite le nom de *Parker*, parce qu'elle avait été achetée aux indigènes par un individu de ce nom.

(3) Nommée ensuite *Kennebeck*. Ce fleuve traverse l'État de Maine.

(4) Le capitaine *George Popham* était président ; le capitaine *Raleigh Gilbert*, amiral ; le capitaine *Edouard Harlow*, maître de l'artillerie ; le capitaine *Robert Davis*, sergent-major ; le capitaine *Elis Best*, maréchal ; le capitaine *Jacques Davis*, commandant du fort ; M. *Seaman*, secrétaire, et *Gome Carew*, principal visiteur.

l'année suivante (1608), déclarant que le pays n'était pas habitable (1).

1611. *Voyage du capitaine Edouard Harlow.* Ce voyage, entrepris sous les auspices de Henri, comte de Southampton, avait pour objet de découvrir une île qu'on supposait exister près le cap Cod. Ce navigateur aborda à Monahigan et ensuite à l'île de Nohono d'où il enleva six Indiens qui étaient venus à son bord. L'un d'eux se sauva à la nage : ses compagnons (2), furieux d'être retenus, opposèrent une vive résistance et blessèrent trois hommes de l'équipage de leurs flèches ; mais accablés par le nombre et les armes, ils furent pris et conduits en Angleterre (3).

1614. *Voyage du capitaine Smith, célèbre dans l'Histoire de la colonie de Virginie.* La peinture faite par les colons de l'âpreté du climat de la Nouvelle-Angleterre, de la stérilité du sol et des dispositions hostiles des Indiens, ôta à la Compagnie toute idée d'y former un autre établissement ; mais quelques membres (4) prirent la résolution d'y envoyer une expédition pour pêcher la baleine, chercher des mines d'or et de cuivre ; et, s'ils n'en trouvaient pas, pour en rapporter des poissons et des peaux d'animaux sauvages.

Le commandement de cette expédition fut confié au capitaine Smith. Il partit des Dunes, le 3 mars, avec deux navires montés de quarante-cinq hommes et de quelques jeunes gens, et arriva, le 30 avril, à Monahigan. Longeant ensuite la côte pour en lever le plan, il donna au promontoire septentrional de la baie de Massachusetts le nom de *Tragabigzanda* (5), en l'honneur d'une dame dont il avait été l'esclave à Constantinople ; et celui de *Trois-Têtes* turques (6) à trois îles situées à l'extrémité de ce promontoire. Un autre groupe prit son nom (7).

---

(1) *Smiths' New-England*, book VI.

(2) Nommés *Pechmo*, *Monopet*, *Pekenimne*, *Epenow* et *Coneconam*.

(3) *Smiths' New-England*, book VI.

(4) Les capitaines Roydon et Langham et MM. Bully et Skelton.

(5) Nommé ensuite *cap Anne* par le prince Charles, en l'honneur de sa mère.

(6) Ainsi nommées à cause d'un combat qu'il avait eu avec trois Turcs. Ces îles perdirent bientôt ce nom.

(7) Le nom de Smith fut ensuite changé en celui d'îles des *Bas-Fonds* : en anglais, *Isles of Shoals*.

Smith ayant fait construire un bateau, s'y embarqua avec huit hommes, reconnut la côte depuis Penobscot jusqu'au cap Cod, sur une distance de 75 lieues en ligne droite, et donna des noms aux endroits les plus remarquables. Il obtint des indigènes, en échange de bagatelles, près de 11,000 peaux de castor, 100 de martes et autant de loutres.

Smith remit à la voile pour l'Angleterre, le 18 juillet, et y arriva vers la fin d'août, avec une cargaison de fourrures, de poisson et d'huile évaluée à environ 1,500 livres sterling.

Il présenta le plan de la côte au prince Charles, qui donna au pays le nom de la *Nouvelle-Angleterre*.

Smith avait laissé l'autre navire sous la conduite du capitaine *Hunt*, avec ordre de porter une cargaison de poissons secs en Espagne. Après son départ, cet officier prit vingt-sept indigènes qu'il vendit à Malaga, comme esclaves, à raison de 20 livres sterling chacun (1).

1614. *Voyage du capitaine Hobson.* Deux des Indiens amenés par Harlow, Epenow et Manowet, imaginèrent, pour trouver le moyen de retourner en Amérique, de donner des renseignements sur une mine d'or qui, d'après leur rapport, devait exister à *Capawuck*, au sud du cap Cod.

Un navire, commandé par Hobson, fut expédié par quelques membres de la société de Plymouth pour chercher ce trésor et y fonder un établissement. Manowet mourut pendant la traversée, et Epenow, une fois arrivé sur la côte, sauta à la mer et se sauva à la nage. Les habitants, résolus de se venger de la conduite de Hunt, vinrent, dans vingt canots, attaquer le navire et blessèrent le capitaine et plusieurs hommes de son équipage. Hobson ne crut pas devoir prolonger son séjour sur la côte et retourna en Angleterre (2).

1615, juillet. La Compagnie envoya encore, cette année, deux navires à la Nouvelle-Angleterre pour s'y livrer à la pêche. Ayant pris la route des Indes-Occidentales, ils n'arrivèrent à leur destination qu'en juillet 1616. Au mois de septembre suivant, l'un de ces navires repartit pour l'Angleterre avec une cargaison d'huile et de poisson (3).

1615, janvier. La Compagnie de la Virginie à Londres

---

(1) *Smiths' New-England*, lib. VI.
Purchas, vol. IV, book X, ch. 4.
(2) *Smiths' New-England*, book VI.
(3) Purchas, vol. IV, lib. X, ch. 3.

envoya quatre navires à la pêche sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre. Ils y arrivèrent au mois de mars, et le poisson y étant abondant, un de ces navires, du port de 300 tonneaux, eut bientôt complété sa cargaison et partit pour l'Espagne ; mais chemin fesant, il fut pris par les Turcs. Un autre fut expédié pour porter des secours à la colonie de la Virginie. Les deux autres revinrent en Angleterre chargés de poisson, de fourrures et d'huile (1).

1615. *Nouveau départ du capitaine Smith* pour la Nouvelle-Angleterre, sous les auspices du chevalier Ferdinando Gorges, du docteur Sutliffe, doyen d'Exéter, et de plusieurs autres membres de la Compagnie de Plymouth.

Smith mit à la voile, avec deux navires, dont l'un de 200 tonneaux, l'autre de 50, ayant à bord seize hommes, pour aller établir une colonie dans la Nouvelle-Angleterre ; mais un de ses navires ayant été démâté, il fut obligé de retourner au port. S'étant embarqué de nouveau, le 24 juin, sur un bâtiment de 60 tonneaux, il fut pris par des pirates ou armateurs français et conduit à La Rochelle, avec une trentaine de colons qui se trouvaient à bord. Là, il resta quelque tems prisonnier et parvint enfin à s'échapper dans une chaloupe qui le ramena en Angleterre.

L'autre navire, sous le commandement de *Thomas Darmer*, fit un voyage avantageux à la Nouvelle-Angleterre et revint au mois d'août (2).

1615. Le chevalier *Richard Hawkins* fut envoyé par le Conseil de Plymouth à la Nouvelle-Angleterre en qualité de président, avec mission d'explorer le pays ; mais la guerre qui éclata entre les naturels et les colons l'empêcha d'y rester. Il fit voile pour la Virginie, et de là repassa en Angleterre (3).

1617. La crainte que les Indiens inspiraient aux colons fut beaucoup diminuée après l'épidémie qui enleva un grand nombre de ceux qui habitaient le pays situé entre celui de Narragansett à l'ouest et celui de Penobscot à l'est ; les survivants ne purent enterrer les morts dont les ossements jonchaient encore la terre plusieurs années après (4).

---

(1) *Smiths' New-England*, book VI.
Purchas, vol. IV, lib. X, ch. 3.
(2) *Smiths' New-England*, lib. VI.
(3) *Princes' Annals*. Cet auteur cite Segar, *Honores Anglicani*.
(4) *Mortons' New-English Canaan*, ch. 3.
Purchas, vol. IV, lib. X, ch. 4.

1619. *Nouveau voyage de Thomas Darmer à la Nouvelle-Angleterre.* Ce capitaine fut expédié par le chevalier Ferdinando Gorges, avec un navire de 200 tonneaux, monté par 38 hommes. Etant arrivé à Monahigan, il y prit une cargaison de poisson et de fourrures qu'il envoya en Angleterre. Dans ce voyage, qui dura sept mois, chaque matelot gagna 16 livres sterling et 10 schellings.

Ce même capitaine partit à bord d'une chaloupe pour reconnaître la côte et passa entre le continent et l'île qui prit ensuite le nom de *Long-Island* ou île Longue (1). Ce passage, très-dangereux à cause de l'influence de deux marées inégales, avait été nommé, par les Hollandais, *Hellegat* ou *Porte-d'Enfer* (2).

1620. L'année suivante, le capitaine Darmer entreprit un troisième voyage à la Nouvelle-Angleterre. Ayant abordé à *Capewack* (3), il fut attaqué par les Epenow et autres Indiens, etreçut quatorze blessures dont il mourut à la Virginie. Il avait reconnu la côte depuis le fleuve Hudson jusqu'au cap James sur une distance de 80 lieues (4).

1620, le 3 novembre. *Grande charte de la Nouvelle-Angleterre.* La Compagnie de Plymouth ayant représenté au roi Jacques Ier qu'en Amérique une grande étendue de pays venait à être dépeuplée par une maladie épidémique et dont aucune partie n'était habitée par les sujets d'un prince chrétien, obtint un acte de concession en toute propriété du territoire situé entre le 40e et le 48e degré. Cette Compagnie prit alors le titre de : « *Conseil établi à Plymouth pour coloniser et gouverner le pays nommé la Nouvelle-Angleterre* » (5).

La Compagnie, composée du duc de *Lenox*, du marquis de *Buckingham* et de plusieurs autres hommes distingués (6), fut investie des pouvoirs qui avaient été accordés à la Compa-

---

(1) Voyez Purchas, lib. IX, ch. 13.

(2) *Quem nostri inferni os vulgò* HET HELLEGAT *appellant.* Laet. *Novus orbis*, lib. III, cap. 8.

(3) Purchas, vol. IV, book X, ch. 3.

(4) *Smiths' New-England*, book VI.

(5) En anglais : « *The Council established at Plymouth in the county of Devon for the planting, ruling, ordering and governing of New-England, in America* ».

(6) Le marquis de Hamilton, les comtes Arundel et de Warwick, le chevalier Ferdinando Gorges et trente-quatre autres associés.

gnie de la Virginie. Elle devait nommer tous les officiers du gouvernement, tant civils que militaires, et posséder le droit de frapper monnaie ; de déclarer la guerre et faire la paix avec les Indiens ; de régler les affaires commerciales de la colonie ; de pêcher dans les mers voisines et d'en interdire l'accès à qui bon lui semblait ; elle jouissait enfin de tous les priviléges qui constituent un gouvernement libre et indépendant. Dans la suite, cette charte s'intitula : *Grande patente de Plymouth* (1).

1620. *Etablissement de la première colonie permanente dans la Virginie septentrionale.* Une secte obscure, connue sous le nom de *Brownists*, eut l'honneur d'établir la première colonie permanente dans cette partie du continent américain. Cette secte, qui avait formé une association fraternelle à Yarmouth, en Angleterre, étant persécutée par la Cour d'Elisabeth, se retira à Leyde, en Hollande ; mais craignant que ses enfants n'adoptassent les habitudes et les opinions des habitants de ce pays, et voulant conserver dans leur pureté ses mœurs et ses idées religieuses, elle conçut le projet d'émigrer en Amérique et obtint, de la Compagnie de la Virginie, la cession d'une vaste étendue de territoire, avec une promesse du roi Jacques, qu'elle ne serait point molestée tant qu'elle y vivrait paisiblement. Les *Brownists* obtinrent encore d'autres priviléges, grâce à la protection du chevalier *Robert Hanton*, qui fit comprendre à ce prince que les persécutions religieuses n'avaient d'autres résultats que celui de dépeupler et affaiblir son royaume.

Les *Brownists* s'étant associés à quelques riches négociants de Londres pour faire le commerce, parvinrent à se procurer deux navires, *le May-Flower* et *le Speedwell* (2), à bord desquels ils s'embarquèrent à Southampton, le 5 août 1620. Le mauvais état du dernier de ces bâtiments les força, deux fois, à revenir au port d'où ils étaient partis, et enfin à l'y abandonner. Ils repartirent, au nombre de cent deux, à bord de l'autre, le 6 septembre ; et le 9 décembre suivant, après un pénible voyage de 63 jours, ils abordèrent à la côte d'Amérique,

---

(1) Cette charte fut imprimée, pour la première fois, par M. Mauduit, dans son Histoire des colonies de la Nouvelle-Angleterre, où elle occupe 33 pages in-8°. Elle se trouve aussi dans *Hazards' Collections*, I, 103-118. Il est remarquable, dit Chalmers, que la validité de cet acte fut fortement niée par le Gouvernement français et par le Parlement d'Angleterre. V. *Annals*, etc., lib. I, ch. 4.

(2) *Le May-Flower*, de 180 tonneaux ; *le Speedwell*, de 60. Ils avaient frété le premier et acheté l'autre.

près du cap Cod, au nord du lieu de leur destination et hors des limites du territoire de la Compagnie. Ils auraient voulu s'établir sur les bords du fleuve Hudson, mais plusieurs d'entre eux étant malades, et la saison devenant extrêmement rigoureuse, ils n'osèrent pas se remettre en mer et résolurent de se fixer sur les bords d'une rade à laquelle ils donnèrent le nom de *New-Plymouth* (1).

Quelques auteurs ont prétendu que les capitaines des deux navires avaient été gagnés pour faire avorter le projet des colons : le premier, en prétendant que *le Speedwell* était en si mauvais état qu'il ne pouvait continuer le voyage ; le second, en les conduisant sur une plage déserte, éloignée de l'embouchure de l'Hudson.

Avant de débarquer, les chefs de familles et les hommes libres, au nombre de quarante-un, se formèrent en confédération ou corps politique et signèrent, le 10 novembre, un contrat (*covenant*) dans lequel ils prenaient l'engagement de fonder une colonie pour la gloire de Dieu et en l'honneur de leur roi et de leur patrie. Ils se reconnaissaient sujets de l'Angleterre et s'engageaient à obéir aux lois qu'ils feraient pour le bien général de la société. Voici l'acte : « Nous, soussignés, fidèles sujets de notre souverain et seigneur le roi Jacques, ayant entrepris ce voyage pour la gloire de Dieu, l'avancement de la foi chrétienne et l'honneur de notre roi et de notre pays, et avec l'intention de fonder une colonie dans les parties septentrionales de la Virginie, reconnaissant par cet acte que nous nous unissons ensemble en corps politique et civil pour nous gouverner et nous soutenir mutuellement ; et en vertu dudit acte pour faire et établir, de tems en tems, des lois et règlements conformes aux principes de justice et de l'égalité, et les actes et constitutions les plus convenables au bien général de la colonie, en foi de quoi nous avons signé ci-dessous » (2).

---

(1) Cette rade fut reconnue, en 1614, par le capitaine Smith, qui lui avait donné le même nom.

(2) John Carver, William Bradford, Edward Winslow, William Brewster, Isaac Allerton, Miles Standish, John Alden, John Turner, Francis Eaton, James Chilton, John Craxton, John Billington, Joses Fletcher, John Goodman, Samuel Fuller, Christophe Martin, William Mullins, William White, Richard Warren, John Howland, Steven Hopkins, Digery Priest, Thomas Williams, Gilbert Winslow, Edmund Margesson, Peter Brown, Richard Bitteridge, George Soule, Edward Tilly, John Tilly, Francis Cooke, Thomas Rogers, Thomas Tinker,

1620, 11 novembre. Les colons nommèrent *Jean Carver* gouverneur pour un an, et choisirent des officiers civils désignés sous le nom d'*assistants* ou *assesseurs*. La législature se composait de tous les citoyens âgés de plus de vingt-un ans.

Le même jour, quinze hommes bien armés descendirent à terre afin de se procurer du bois à brûler et explorer ce pays ; ils revinrent sans avoir aperçu aucun habitant.

Le 13, la chaloupe fut amenée sur le rivage pour être réparée ; ce travail exigea 16 à 17 jours. Le 15, le capitaine *Miles Standish* et seize hommes allèrent à la recherche d'habitations indiennes, et s'étant avancés le long des côtes à un mille environ, ils virent cinq ou six naturels suivis d'un chien qui s'enfuirent dans les bois à leur approche ; ils poursuivirent leurs traces à 10 milles à peu près ; ils allumèrent un feu, près duquel ils passèrent la nuit. Le lendemain, ils continuèrent leur exploration, et arrivèrent à des terres défrichées, d'une étendue de 50 acres environ et plantées en maïs. Plus loin, ils trouvèrent des champs fraîchement récoltés, et où ils découvrirent les restes d'une cabane, une grande bouillère (1) et deux paniers de maïs de différentes couleurs, jaunes, rouges et bleus, qui étaient enterrés dans le sable. Ces paniers étaient ronds avec une petite ouverture ; ils pouvaient contenir de trois à quatre boisseaux (2). Près de là se trouvaient les restes d'un vieux fort en palissade qui avait dû être créé par des chrétiens. Ils passèrent la nuit suivante sous un arbre et y essuyèrent une pluie qui dura de six à sept heures. Le lendemain, ils jetèrent la bouillère dans un étang, et prenant autant de maïs qu'ils en purent porter, ils se mirent en route pour retourner au navire. Chemin fesant, Bradford se prit la jambe dans un nœud coulant, piége que les Indiens avaient dressé pour attraper des daims.

La chaloupe étant réparée, le maître *Jones* s'y embarqua avec trente-quatre hommes pour reconnaître les fleuves et

---

John Ridgale, Edouard Tuller, Richard Clark, Richard Gardiner, John Allerton, Thomas English, Edward Doten, Edward Liester.

Purchas, vol. IV, book X, ch. 4.

Hubbards' New-England, ch. 9.

Hazards' Hist. Collections, I, 119. *Agreement between the settlers at New-Plymouth.*

(1) Laissés sans doute par quelques navires européens.

(2) 44 litrons 5/8es de Paris.

chercher une rade. Il visita d'abord une entrée déjà connue qu'il nomma *Rade glacée* (1) à cause du froid qu'il y souffrait. La terre y était couverte de six pieds de neige. Quelques-uns des hommes descendirent à terre et trouvèrent des boisseaux de maïs, deux ou trois paniers de *blé indien* et un sac de fèves, à l'endroit où le maïs avait été enterré, et qui fut appelé *Cornhill* ou colline de maïs. Près de là, ils virent plusieurs tombeaux, dont l'un, plus grand que les autres, contenait le squelette d'un homme auquel adhéraient encore quelques parties de chair, et dont la tête était couverte de cheveux blonds; ainsi que celui d'un enfant. Il y avait aussi dans ce tombeau, une veste de matelot faite de grosse toile, un caleçon de drap, un couteau, une grosse aiguille, et quelques petits articles en fer qui indiquaient que cet homme était Européen.

On remarquait, dans cet endroit, deux cabanes en forme de berceau, faites de jeunes arbres courbés, dont les deux extrémités étaient fixées dans la terre et garnies en dedans et en dehors de nattes artistement travaillées. Elles renfermaient différents objets, entr'autres un sceau anglais.

Pendant cette excursion, madame *White* donna le jour à un fils, qui fut nommé *Peregrine*. C'est le premier enfant qui soit né d'une Européenne dans la Nouvelle-Angleterre.

1620. Le 6 décembre, plusieurs des colons les plus distingués, tels que : Carver, Bradford, Standish, Winslow et autres au nombre de dix-sept, dont plusieurs marins, s'embarquèrent de nouveau dans la chaloupe pour reconnaître la côte, et choisir un lieu pour s'y fixer. Ayant navigué six ou sept lieues, ils rencontrèrent huit ou dix Indiens qui entouraient une baleine morte (2), et qui avait été jetée sur la côte. Ils trouvèrent plusieurs de ces cétacés, et en virent aussi dans la mer; ce qui fit donner à cette baie le nom de *Baie des baleines*; ils y débarquèrent, et le 8, une bande d'Indiens *Nausset* vint les attaquer; mais une décharge de fusil suffit pour les mettre en fuite. On s'empara de dix-huit de leurs flèches, dont les unes étaient armées de pointes en *cuivre*, d'autres de cornes de daims, et d'autres enfin étaient garnies de griffes d'aigle.

---

(1) En anglais, *Cold harbour*.

(2) *Delphinus grampus*. Cette baleine morte avait de 25 à 30 pieds de longueur; dans quelques parties du corps, sa graisse avait 8 pouces d'épaisseur.

De là, les colons se rendirent à une petite île où ils passèrent la nuit (1). Le lendemain, ils sondèrent la rade qu'ils trouvèrent commode. Le pays environnant était couvert de champs de maïs, et bien arrosé. Ils retournèrent au navire pour rendre compte de leur exploration, et repartirent pour ce port. Après avoir passé deux jours à reconnaître plus attentivement le pays, ils résolurent de se fixer sur un terrain élevé et défriché, où l'eau était bonne et claire. Deux jours après, tous les colons y débarquèrent, et le navire *le May-Flower* fit son entrée dans le port.

Ils placèrent leurs canons en batterie sur la colline voisine qui commandait la plaine et la baie, et donnèrent à ce nouvel établissement le nom de *Nouvelle-Plymouth*, en l'honneur du port d'Angleterre d'où ils avaient mis à la voile (2).

1621. Les colons élevèrent leurs maisons sur deux lignes pour pouvoir mieux se défendre contre les attaques des Indiens. Le 14 janvier, une étincelle tomba sur le toit de leur magasin, qui devint la proie des flammes.

Le 17 février, ils s'organisèrent en corps de milice et élurent *Miles Standish* pour capitaine.

Le 7 mars, le gouverneur, avec cinq colons, fit les premières semailles de légumes dans un lieu nommé *Great-Ponds* ou *Grands-Etangs*.

Le 16, les colons eurent la première entrevue avec les naturels du pays. Un *sagamore* ou chef, nommé *Samoset*, vint seul dans la nouvelle ville, criant *welcome Englishmen, bien venus Anglais*. Il avait appris quelques mots anglais de pêcheurs de cette nation qui avaient relâché à un endroit appelé *Monhiggon*. Il apprit aux colons que le lieu où ils se trouvaient se nommait *Patuxet*, et que quatre ans auparavant, les habitants avaient été enlevés par une maladie épidémique. Samoset s'en retourna dans son pays, qui était à la distance de cinq journées de marche, et revint peu après avec *Squanto*, qui avait été pris, comme nous l'avons dit, par Hunt, et amené en Angleterre. Bientôt *Massasoit*, le roi le plus puis-

(1) Nommée ensuite *île de Clarke*, en l'honneur du second capitaine du navire.

(2) *Smiths' general history of New-England*, book VI.
Purchas, vol. IV, book X, ch. 4.
Princes' New-England Chronology, part. I, year 1620. Boston, 1736.

sant de la contrée, se présenta sur la colline (1) voisine, avec son père *Quadaquina* et soixante hommes. Ce chef était en guerre avec les Narragansetts; et, par cette raison, il fit un accueil favorable aux Anglais. Après avoir échangé des présents, Massasoit et les colons signèrent, le 22 mars, un traité dans lequel il fut stipulé que tout Indien coupable d'offense envers les Anglais leur serait remis pour être puni; que les objets qui leur seraient dérobés leur seraient rendus par ce chef, qui s'engageait en outre à leur prêter secours s'ils étaient attaqués par d'autres Indiens; enfin que les confédérés de Massasoit seraient compris dans les conditions de paix (2).

Massasoit, ainsi que tous ses gens, étaient d'une grande taille et très-robustes. Quelques-uns étaient entièrement nus; les autres étaient couverts en partie de peaux d'animaux sauvages. Quant au chef, il portait suspendu sur sa poitrine, un long couteau; autour du cou, une grande chaîne faite de petits ossements, et derrière la nuque, un petit sachet de tabac. Il avait le visage peint d'un rouge sombre et huilé. Celui de ses gens était noir, rouge, jaune ou bleu.

Le 24 mars, il fut constaté que dans l'espace de trois mois, la moitié des colons avait été enlevée par le scorbut, les fièvres, le froid et les privations de toute espèce. De cent personnes, à peine en restait-il cinquante. Plusieurs marins éprouvèrent le même sort.

Le 5 avril, le navire commandé par le capitaine *Jones* fut expédié pour l'Angleterre, où il arriva le 6 mai.

Les colons semèrent, cette année, 20 acres en maïs et 6 en orge ou en petits pois. La récolte du premier fut bonne; celle des autres réussit imparfaitement.

Sur ces entrefaites, le gouverneur Carver mourut, et Guillaume Bradford lui succéda.

Le 12 mai, eut lieu le premier mariage qui se célébra dans la colonie, entre *Edouard Winslow* et la veuve *Susannah White*.

Le 18 juin, il y eut un duel, à l'épée, entre deux domestiques de Hopkins, qui se blessèrent mutuellement. La Compagnie, pour les punir, les condamna à avoir la tête liée aux pieds et à rester dans cette position pendant 24 heures.

---

(1) Nommé ensuite *Colline de Watson*.

(2) Ce chef garda inviolablement ce traité pendant 54 ans, et jusqu'à la guerre qui eut lieu contre Philippe, en 1675.

Toutefois, ils furent mis en liberté à la demande de leur maître auquel ils promirent de se bien conduire à l'avenir.

1621. Le 2 juillet, Edouard Winslow, Stephen Hopkins et l'Indien Squanto, qui devait leur servir de guide, furent envoyés chez Massasoit pour explorer le pays, rétablir la bonne intelligence entre les indigènes, et se procurer du maïs pour ensemencer leurs terres. Ils se rendirent d'abord à Namasket (1), à 15 milles de distance, où ils passèrent la nuit. Continuant de là leur marche, ils arrivèrent, huit milles plus loin, dans une contrée dépeuplée par une maladie épidémique qui y avait régné trois ans auparavant. Ceux qui survécurent étaient dans un tel état de faiblesse qu'ils ne purent enlever les morts, dont les ossements gisaient encore sur l'emplacement des cabanes. A *Pokanoket* (2), résidence de Massasoit, à 40 milles de Plymouth, ils furent bien accueillis par ce chef, qui leur fournit des renseignements sur les Narragansetts qui, habitant les bords opposés de la grande baie, avaient échappé à cette cruelle maladie.

Le 14 août, après l'entrevue des envoyés anglais avec Massasoit, on apprit que *Corbitant*, l'un de ses sachems, menaçait de s'associer aux Narragansetts et de faire cause commune avec eux contre les Anglais.

Corbitant, qui se trouvait alors à Namasket, y fit arrêter Squanto et Hobomack, amis de cette nation. Ce dernier, toutefois, trouva moyen de s'échapper. Le gouverneur, voulant obtenir la délivrance de l'autre et empêcher Corbitant d'exécuter son projet, envoya, à Namasket, Miles-Standish avec quatorze hommes et Hobomack pour guide. Les Indiens prirent la fuite à leur approche. Les chefs de l'île de *Capawak* et du pays voisin, épouvantés, vinrent solliciter l'amitié des Anglais. Cannonicus lui-même, grand sachem des Narragansetts, députa un messager pour préparer la paix et reconnaître, pour son maître, le roi d'Angleterre.

Le 13 septembre, neuf sachems se rendirent à Plymouth et déclarèrent formellement leur soumission au roi Jacques. Bientôt après, d'autres chefs (3) imitèrent cet exemple. L'autorité de Massasoit s'étendait alors sur tous les Indiens, depuis

(1) Dans le district de Middleborough.

(2) Nom de la côte septentrionale de la baie de Narragansett. Prince écrit *Pocanokik*

(3) Ceux de Pamet, Nauset, Cammaquid et Namasket.

la baie de Narragansett jusqu'à celle de Massachusetts (1).

1621. Le 9 mars, le Conseil de Plymouth acorda, à *Jean Mason*, une étendue de territoire situé entre les 42e et 43e degrés de latitude et borné par les rivières Naumkeag et Merrimack, à partir de leurs embouchures jusqu'à leurs sources, y compris toutes les îles qui se trouvaient à la distance de trois lieues de la côte. Ce territoire prit le nom de *Mariana* (2).

1621. Le 3 juin, la compagnie hollandaise des Indes-Occidentales obtint des Etats-généraux une charte en vertu de laquelle elle fut autorisée à faire le commerce avec la côte occidentale d'Afrique et la côte orientale de l'Amérique, depuis la Terre-Neuve jusqu'au détroit de Magellan (3).

1621. Le 18 septembre, une expédition composée de dix colons, accompagnés de Squanto et de deux autres Indiens, partit pour reconnaître la baie de Massachusetts. Arrivé à son extrémité, elle débarqua et fut accueillie par le sachem de cette côte, nommé *Obbatimia*, qui était déjà venu faire sa soumission à Plymouth. Il la renouvela, et les colons lui promirent des secours contre ses ennemis, les *Tarratines*, qui habitaient plus à l'ouest. A la distance de quelques milles de la mer, ils virent la maison du feu roi *Nanepasheme*, qui s'élevait sur une colline (4) et était bâtie sur un solage de six pieds de hauteur. Ils visitèrent aussi, dans une vallée, une espèce de fort construit par ce roi et qui était entouré d'une forte palissade. A un mille plus loin se trouvait un autre fort situé sur une colline où ce prince fut tué. Après avoir bien reconnu la baie, et pris bon nombre de castors, l'expédition revint à Plymouth.

1621. Le 11 novembre, un navire nommé *la Fortune*, commandé par *Robert Cushman*, arriva avec trent-cinq nouveaux colons, et apporta une charte envoyée par la Compagnie

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 9. *In* 5th *and* 6th *volumes of Massachussets hist. Collections*, 2d *series*.—Purchas, vol. IV, book X, ch. 4.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 71.

(3) *Hazards' Collection*, I, 120-131.

Selon les historiens hollandais, les Etats-généraux accordèrent à la Compagnie des Indes-Occidentales tous les nouveaux pays bas qui avaient été concédés, deux ans auparavant, par le roi d'Angleterre à la Compagnie de Plymouth. Voyez De Laet, *Novus orbis*, lib. III, cap. 7.

(4) Nommée ensuite colline de *Copp*, district de Boston.

de Londres. Ce navire remit à la voile, le 13 décembre, pour l'Angleterre avec une cargaison de peaux de castor, de planches et d'autres articles, de la valeur d'environ 500 livres sterling. Comme il entrait dans la Manche, il fut capturé, pillé et ensuite restitué au capitaine qui se rendit à Londres, le 14 ou le 15 février de l'année suivante.

Durant l'été, les colons n'avaient manqué de rien. La récolte avait suffi à leurs besoins : la chasse et la pêche avaient ajouté à leurs ressources ; mais au départ de ce navire, il ne leur restait de provisions que pour six mois, et tous furent mis à la demi-ration.

1622, février. Les Indiens Narragansetts, qui comptaient environ cinq mille guerriers, voyant leurs ennemis, les Massachusetts, ligués avec les Anglais, résolurent d'attaquer ces derniers qui manquaient alors de vivres par suite de l'arrivée de nouveaux colons. Cannonicus, le principal sachem de ces Indiens, envoya aux Anglais un faisceau de flèches environnées de peaux de serpent, pour l'avertir de se préparer au combat. Le gouverneur le rendit au messager rempli de poudre et de balles, et le chef indien refusa de le recevoir. Les colons inquiets de ces menaces et informés du massacre des colons de la Virginie, entourèrent leur ville d'une palissade ; et, l'été suivant, ils établirent un fort qui fut garni de canons (1).

1622. *Thomas Weston*, négociant, qui, en 1619, avait proposé aux Anglais réfugiés à Leyden, de se transporter en Amérique, obtint une concession de terrain dans la baie de Massachusetts, et y envoya deux navires, ayant à bord soixante hommes, pour y fonder un établissement. Plusieurs de ces émigrés furent attaqués de maladies à leur débarquement, à Plymouth ; et après y avoir passé une partie de l'été, tous se transportèrent à un endroit nommé *Wessagusset* (Weymouth) où ils se fixèrent (2).

1622. Le 10 août, le chevalier Ferdinando Gorges et le capitaine Jean Mason obtinrent du Conseil la cession de toutes les terres situées entre les fleuves Merrimack et Sagadahock jusqu'aux grands lacs et à la *rivière de Canada*. Ils donnèrent à ce district le nom de *Laconia* (3).

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 13.
Mathers' Magnalia, Christi americana, lib. I, p. 10. Hartford, 1820.
(2) *Mathers' Magnalia*, lib. I, ch. 11.
Purchas, vol. IV, book X, ch. 5.
(3) *Hubbards' New-England*, ch. 71.
Voyez l'article *New-Hampshire*.

1622. Vers la fin d'août, deux navires, *la Découverte* et *le Moineau*, destinés pour la Virginie, entrèrent dans le port de Plymouth. Le capitaine Jones, qui commandait le premier, fournit aux colons les provisions dont ils avaient le plus grand besoin, car il ne leur restait qu'une très-petite quantité de maïs et ils n'avaient aucun moyen de s'en procurer chez les Indiens.

1622, le 6 novembre. Des étrangers étant venus sur la côte de la Nouvelle-Angleterre pour prendre du bois et du poisson, trafiquer avec les Indiens, leur fournir des armes, la Compagnie de Plymouth se plaignit de ces empiétements au roi, qui déclara, par un édit, qu'il n'était permis de fréquenter ces côtes qu'aux planteurs, à leurs associés et à ceux qui seraient munis d'une permission, à cet effet, de ladite Compagnie ou du Conseil privé d'Angleterre. Cette défense, loin d'être utile à la colonie, lui fut au contraire nuisible (1).

1622. Cette année, 35 navires anglais arrivèrent sur la côte de la Nouvelle-Angleterre pour s'y livrer à la pêche. La cargaison de deux de ces navires, *l'Abraham* de 220 tonneaux, et du *Rossignol* de 100, montèrent à 3,150 livres sterling. La part de chaque matelot fut de 14 livres sterling.

La même année, six navires hollandais et français revinrent de cette côte avec une grande quantité de belles fourrures (2).

1623, mars. Le gouverneur ayant appris que le chef indien Massasoit était malade, et qu'un navire hollandais avait été jeté sur la côte, près de sa résidence, envoya Edouard Winslow et Jean Hampden (3), accompagnés de l'Indien Hobomack, pour visiter ce chef et communiquer avec les Hollandais. Au retour de ces envoyés, Hobomack prévint le gouverneur, de la part de Massasoit, de l'existence d'un complot des indigènes contre la colonie de Plymouth et celle de Wissagusset et dans lequel était entrées plusieurs autres tribus indiennes, savoir : celles de *Paomet*, *Nauset*, *Succouet*, *Mattachiest*, *Manomet*, *Agowayman* et de l'île de Capawack.

1623. Le gouverneur, déjà instruit de ce complot par ses

---

(1) *Rymers' Fœdera*, XVII, 416.
Hazards' Collections, I, 151-2. *A proclamation prohibiting interloping and disorderly trading to New-England in America.*

(2) Purchas, vol. IV, book X, ch. 3.

(3) Quelques auteurs ont cru que c'est le même Hampden qui fut ensuite décapité à cause de son opposition aux mandats de Charles Ier.

émissaires et par d'autres personnes, envoya Miles-Standish, avec huit autres colons à bord d'une barque, pour attaquer ces Indiens s'ils se montraient hostiles. A leur débarquement, ils furent insultés, et quatre d'entre eux se trouvant dans une cabane, avec autant d'Indiens, leur fermèrent la porte, les attaquèrent à l'improviste et en tuèrent trois (1) avec leurs propres couteaux. Les colons eurent ensuite une rencontre avec d'autres Indiens qu'ils forcèrent à se retirer. Les alliés furent si frappés de terreur qu'ils se réfugièrent dans les marais où plusieurs périrent de maladies et de privations (2).

1623, avril. Les provisions des colons étant presque épuisées, ils se partagèrent en escouades de six ou sept, qui allaient journellement à la pêche dans le seul bateau qui leur restait. D'autres étaient employés à chercher des coquillages dans le sable, à parcourir les bois à la poursuite des daims.

1623, juin. Le capitaine *Francis West*, nommé amiral de la Nouvelle-Angleterre, y arriva sur la fin de juin avec mission d'empêcher tous navires de commerce de pêcher sur cette côte sans l'autorisation du Conseil; mais n'ayant pu réussir, il fit voile pour la Virginie. Les propriétaires des navires qui fréquentaient ces parages pour se livrer à la pêche s'étant plaints de ce règlement, obtinrent, l'année suivante, la liberté de ce commerce (3).

1623. Le 10 septembre, le petit navire *le James* fut expédié pour trafiquer au sud du cap Cod; et *l'Anna*, frété par la Compagnie, fit voile pour Londres avec un chargement de bois de charpente, de peaux de castor et d'autres fourrures. M. Winslow partit à bord de ce navire comme agent pour la colonie.

1623. Les gens de Weston, au lieu de travailler pour fournir à leurs besoins, vivaient dans l'oisiveté et le désordre. Leurs provisions venant à manquer, ainsi que les articles qu'ils échangeaient avec les Indiens contre du maïs, plusieurs moururent de faim et de froid. Ceux qui survécurent reçurent des secours du capitaine Standish, et s'embarquèrent à bord de leurs navires pour aller à la recherche de Weston. Aussitôt après son départ, il arriva à Plymouth, ayant perdu son

(1) C'étaient le chef Wituwamet, son frère Pecksuot, conseiller et guerrier, et un autre qui fut pendu.

(2) Parmi eux se trouvaient Caunacum, sachem de Monamet; Aspinet, sachem de Nauset, et Tyanough, sachem de Mattachiest.

(3) *Princes' Chronology*, year 1623.

bateau dans une tempête, et fut pillé de tous les articles qu'il avait pu sauver, au fond de la baie de Massachusetts, entre les rivières Pascataqua et Merrimack : ainsi finit l'établissement qu'il s'était proposé de fonder en opposition à celui de Massachusetts. Ceci n'empêcha pas le gouverneur de Plymouth de lui donner 170 livres de peaux de castor, qui le mirent à même de charger son petit bâtiment. Au printems suivant, il retourna à Plymouth ; de là, il fit voile pour la Virginie, et peu de tems après, pour Bristol en Angleterre où il mourut de la maladie épidémique qui régnait alors dans cette ville (1).

1623, 30 décembre. Le capitaine *Robert Gorges*, fils de Ferdinando Gorges, nommé, par le Conseil de Plymouth, *gouverneur-général de la Nouvelle-Angleterre*, (2), arriva, vers le milieu de septembre, dans la baie de Massachusetts. Cet officier amena plusieurs familles pour faire un établissement à Wissagusset (Plymouth) qui avait été abandonné par les gens de Weston. Le Conseil de Gorges était composé de *Christophe Levett*, alors gouverneur de Plymouth, du capitaine Franscis West et d'autres membres de son choix, avec le concours de trois d'entre eux, et pouvait décider toutes les causes capitales, criminelles et civiles.

Sa concession comprenait un territoire situé le long de la côte nord-est de la baie de Massachusetts, de dix milles de largeur, s'étendant à trente milles dans l'intérieur (3).

Guillaume Morell, ministre épiscopal, était venu avec lui, muni d'une commission des Cours ecclésiastiques d'Angleterre qui l'autorisait à exercer une espèce de surveillance sur les églises de la Nouvelle-Angleterre ; mais il ne trouva aucune occasion de s'acquitter de cette mission pendant un an qu'il resta dans la colonie. A son retour en Angleterre, il publia, en vers latins, une description du pays qu'il avait visité, et dédia son ouvrage (4) au roi Charles Ier. Les familles qui étaient parties avec le capitaine Gorges, pour faire un établissement, retournèrent en Angleterre ou se rendirent en Virginie.

---

(1) Purchas, vol. IV, lib. X, ch. 5.
Princes' Chronology, year 1623.

(2) *Hazards Collections*, vol. II, 152-5. *The Council of Plymouths' grant to Robert Gorges.*

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 15.

(4) Ce poème se trouve dans le premier volume du Recueil de la société de Massachusetts, p. 125-139. Boston, 1806.

1623. La première charte de Plymouth avait été accordée à la Compagnie des négociants au nom de *Jean Pierce*, qui, étant informé de la prospérité de l'établissement, trouva moyen de se procurer une nouvelle concession plus étendue que la première, à l'insu de cette société et en son propre nom. Il s'embarqua à Londres, le 16 octobre, à bord du navire *le Parragon*, avec 109 individus, pour la Nouvelle-Angleterre ; et le quatorzième jour après son départ, il fut forcé par le mauvais tems et l'état de son navire à retourner au port de départ pour le réparer.

Il remit à la voile le 22 décembre. Vers le milieu de février, il éprouva encore des vents contraires pendant quatorze jours, et fut obligé de revenir à Portsmouth. Alors il abandonna son entreprise et céda son titre à la Compagnie de Plymouth pour la somme de 500 livres sterling : il ne lui en avait coûté que 50. Cette association lui donna en outre 640 livres pour la cargaison du *Parragon* et les dépenses des passagers. Il fréta un autre navire nommé *l'Anne*, de 140 tonneaux, commandé par *Guillaume Pierce*, pour les transporter en Amérique. Ce navire arriva à Plymouth au mois de juillet, et ne tarda pas à être suivi par un autre qui devait y rester pour l'usage des colons. C'était *le James*, de 44 tonneaux, commandé par le capitaine *Bridges*. Ces deux navires amenèrent 60 passagers (1).

1624. Au printems de cette année, 500 navires anglais se livraient à la pêche sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

A la même époque, l'établissement du cap *Anne* fut créé par plusieurs personnes amenées d'Angleterre par M. *White*, célèbre prédicateur puritain de Dorchester.

Sur la demande que fit Bradford, gouverneur de la colonie, on lui adjoignit quatre autres assistants ou assesseurs après sa réélection, et on lui accorda un double vote à raison de ses fonctions.

Edouard Winslow, qui avait été envoyé, l'année d'avant, en Angleterre, comme agent de la colonie, y revint à bord du navire *la Charité*, avec les premières bêtes à cornes qui y furent importées, savoir : un taureau et trois génisses. Il

---

(2) *Neales' New-England*, vol. I, ch. 3.
Princes' Chronology, year 1623.

rapporta aussi d'Angleterre une bonne quantité de vêtements dont les colons avaient grand besoin (1).

1624. Vers la fin de cette année, Plymouth renfermait 32 maisons et environ 180 personnes, des propriétés ou marchandises pour la valeur de 500 livres sterling, quelques bestiaux et chèvres, plusieurs cochons et des volailles; une manufacture de sel en fournit assez pour saler une cargaison de poisson qui fut expédiée à bord d'un navire de 180 tonneaux.

La ville était entourée d'une palissade d'un demi-mille de développement, et au milieu de cet espace s'élevaient, sur une éminence, un fort et une tour d'où un navire en mer pouvait être vu à plusieurs milles de distance. La situation fut trouvée très-saine; car pendant les trois dernières années il ne mourut qu'un seul des premiers colons, malgré toutes les privations qu'ils eurent à endurer.

Les colons vivaient ensemble comme une même famille : ils étaient approvisionnés par le magasin public, bien que chaque planteur eût sa portion de terre.

Les associés, au nombre de soixante-dix, avaient dépensé environ 7,000 livres pour l'établissement, et n'en avaient encore tiré aucun profit. Aussi la plupart étaient-ils en proie au découragement (2).

1624. *Lyford*, ministre puritain de la Nouvelle-Plymouth, et *Jean Oldham*, ayant formé un parti opposé au gouvernement, furent bannis de la colonie. La même année, ils commencèrent un établissement à Nantasket, et un des Gorges ayant cédé à Oldham et à d'autres une partie de la baie de Massachusetts, il en résulta une contestation avec les propriétaires.

Dans le même tems, quelques Anglais de Dorchester arrivèrent pour établir une pêcherie au cap Anne; et Roger Conant, qui avait quitté la Nouvelle-Plymouth, fut nommé leur intendant (3).

1624. L'Écossais *David Thompson*, qui, en 1623, avait commencé un établissement à Piscataqua, l'abandonna l'année suivante, et en fonda un autre dans l'île de *Thompson*,

---

(1) *Princes' Chronology*, year 1624.

(2) *Smiths' New-England*, lib. VI. *The present state of* New-Plymouth. Ici finit l'histoire de Smith.

(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1, year 1624.

sur une langue de terre qui s'avançait dans la baie de Massachusetts. La concession de ce territoire lui fut confirmée par la Cour générale (1).

1625. Les colons de Dorchester sous la direction de Roger Conant, qui s'étaient établis à Nantasket, se transportèrent au cap Anne. A l'ouest de ce cap, Conant découvrit *Naumkeak*, situation agréable, dont il envoya la description à ses amis en Angleterre.

Les négociants de la Compagnie de Londres expédièrent, cette année, deux navires à la Nouvelle-Angleterre, dont l'un fut renvoyé avec une cargaison de morue et de fourrures en paiement des marchandises qu'ils avaient apportées. Le capitaine avait ordre de se rendre à Bilbao ou à Saint-Sébastien ; mais ayant appris qu'on craignait une rupture avec la France, il fit voile pour l'Angleterre et fut pris, dans la Manche, par un vaisseau de guerre turc qui le conduisit à Salé, où lui et ses gens furent gardés comme esclaves (2).

1625. *Établissement de Mont-Woolaston.* Cet établissement fut fondé par le capitaine Woolaston et d'autres riches Anglais sur la côte méridionale de la baie de Massachusetts, à la source d'une crique, et dans un lieu nommé, par les Indiens, *Passonagessit.* Parmi les émigrants se trouvait *Thomas Morton*, qui, opposé aux formes puritaines, occasionna, par sa conduite et ses plaisanteries, beaucoup de trouble dans la colonie.

Woolaston partit peu après avec plusieurs de ses domestiques pour la Virginie. Pendant son absence, *Filcher*, son lieutenant, fut déposé par le reste de la Compagnie, à l'instigation de Morton. Les colons, après avoir fait, pendant quelque tems, un commerce assez lucratif avec les Indiens, s'adonnèrent à l'oisiveté. Leur grand divertissement était de danser autour d'un mai, et l'on nomma pour cela l'endroit *Merry-Mount* (3).

Morton publia une description du pays, pour l'usage des émigrés, où il le compara à la terre de Canaan (4).

1625. Le capitaine Standish se rendit en Angleterre

---

(1) *Princes' Chronology*, year 1624.

(2) *Princes' Chronology*, year 1625.

(3) Morton dit que le vrai nom de ce lieu était *Maremount.* Il prit depuis le nom de *Braintree.*

(4) *New-English Canaan, or New-Canaan, by Thomas Morton of Cliffords Inn.* Amsterdam, 1637.

comme agent des colons, afin de régler les affaires avec les associés de la Compagnie et avec le Conseil. L'épidémie qui y régnait alors avait plongé le pays dans une grande consternation, ce qui l'empêcha de remplir complètement sa mission. Les armateurs étaient découragés aussi par la perte de plusieurs de leurs navires, qui avaient été pris par les Turcs. Quelques-uns des conseillers promirent cependant de continuer à servir la colonie.

Cette année, la moisson fut si abondante dans la colonie qu'on y récolta du maïs au-delà de ce qui était nécessaire pour la consommation des habitants. Un bateau en fut chargé et envoyé à la rivière de Kennebeck, à 40 ou 50 lieues à l'est, d'où il rapporta en échange 700 pesants de fourrures.

1627. La colonie de Plymouth acheta la propriété de celle de Londres pour la somme de 1,800 livres sterling, dont le paiement devait être effectué en neuf ans. Leur agent, *Isaac Allerton*, négociateur de cette affaire, contracta un emprunt de 200 livres sterling à 30 pour 100 d'intérêt. Les colons s'engagèrent mutuellement à payer leur part de la dette et formèrent une association pour cet objet. Chaque homme libre non marié avait droit à une action, et chaque père de famille pouvait en acheter une pour lui, une pour sa femme et une pour chacun de ses enfants. Le propriétaire d'une action recevait 20 acres de terres labourables, et celui qui en possédait six obtenait en sus une vache, deux chèvres et quelques cochons (1).

1627. Vers le milieu de mars, le gouverneur de Plymouth reçut des lettres écrites en hollandais et en français d'*Isaac de Razier*, secrétaire du gouverneur du fort Amsterdam, datées du 9 mars 1627. Il le félicitait de l'établissement de la colonie et lui offrait ses services et tout ce qui pourrait lui être utile à ses administrés. Le 19 suivant, le gouverneur envoya une réponse, par les messagers qui avaient apporté la lettre, dans laquelle il le remerciait de la bienveillance qui avait été témoignée aux émigrants pendant leur séjour en Hollande, et lui exprimait toute sa reconnaissance pour les offres de services qu'il lui fesait (2).

---

(1) Ce contrat fut signé par Allerton et quarante-deux autres colons, le 15 novembre 1626, *vieux style*.
Voyez *Princes' Chronology*, year 1627.
Hazards' Collections, I, 180-1.
Hist. Collections of Massachusetts, vol. III, 46-8.

(2) *Princes' Chronology*, 1627.

1627. En mai et en juin, les colons de Plymouth construisirent une petite pinasse et une maison à *Monamet* (1), à 20 milles au sud et sur le bord de la mer. Pour éviter les dangereux bas-fonds du cap Cod, on transporta, par une crique et par terre, les marchandises qui devaient rester en dépôt dans le nouvel établissement, où quelques domestiques demeuraient pour semer du maïs, élever des cochons et être toujours prêts à aller en mer avec la barque (2).

1627, juillet. Les puritains qui étaient restés à Leyde, ayant perdu leur bien-aimé pasteur *Robinson*, témoignèrent un grand désir de se réunir à leurs frères de la Nouvelle-Angleterre, et afin de se procurer les frais du voyage, ils passèrent avec le gouverneur et sept des colons (3) un contrat par lequel ils devaient avoir le commerce de la colonie pendant six ans : on leur accorda aussi les provisions qui se trouvaient dans le magasin, et la pinasse qu'ils venaient de construire, à condition qu'ils paieraient la dette de 1,800 livres sterling, ainsi que toutes les autres dettes de la plantation s'élevant à 600 livres de plus, et qu'il leur serait fourni des houes et des souliers pour la valeur de 50 livres sterling par an. Que le maïs leur serait vendu à 6 *schellings* le boisseau, et qu'à l'expiration du terme fixé, ils rendraient le commerce de la colonie (4).

1628, 4 mars. *Confirmation de la charte par le roi Charles Ier*. Cet acte confirma la concession du Conseil de la Nouvelle-Plymouth de 1620 et accorda le même territoire au chevalier Henry Rosewell et autres, et à leurs héritiers, à condition qu'ils réserveraient à la couronne un cinquième de l'or et de l'argent qu'ils y trouveraient. Les concessionnaires furent incorporés sous le titre de : *Gouverneur et compagnie de la baie de Massachusetts dans la Nouvelle-Angleterre*. Le *pouvoir exécutif* était exercé par un gouverneur, un sous-gouverneur et dix-huit assesseurs. Les deux premiers officiers et sept ou un plus grand nombre des autres furent autorisés à se réunir, tous les mois, pour la direction des affaires de la Compagnie et de l'établissement. Le *pouvoir lé-*

---

(1) Aujourd'hui nommé *Sandwich*.

(2) *Princes' Chronology*, year 1627.

(3) Edouard Winslow, Thomas Prince, Miles Standish, William Brewster, John Alden, John Howland et Isaac Allerton.

(4) *Princes' Chronology*, year 1627.

gislatif fut confié aux propriétaires formant la *Cour générale*, qui se composait du gouverneur, du sous-gouverneur, des assesseurs, et de tous les hommes libres. Elle devait se réunir quatre fois par an, le dernier mercredi de chaque trimestre. Elle avait le pouvoir de faire des ordonnances pour le gouvernement de la plantation et de ses habitants, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires aux lois d'Angleterre ; de nommer un gouverneur, sous-gouverneur, des assesseurs, et autres officiers. Le gouverneur et la Compagnie furent autorisés à faire transporter, à la Nouvelle-Angleterre, tous les sujets du roi qui voulaient s'y rendre, ainsi que des étrangers, à condition qu'ils se fissent naturaliser ; et tous les droits des sujets nés en Angleterre furent garantis aux émigrés et à leurs postérités.

La colonie fut exemptée des taxes pour sept ans ; ne paya d'autres droits sur les marchandises importées pendant 21 ans, qu'un droit de douane de 5 pour 100. A la demande de la Chambre des communes, on réserva aux autres sujets de l'Angleterre le privilége de pêcher sur la côte de la Nouvelle-Angleterre, d'y sécher le poisson, et d'y couper le bois.

Mathew Cradock fut nommé gouverneur, Thomas Goffe, sous-gouverneur, et dix-sept habitants lui furent adjoints comme assesseurs (1).

1629. *Forme du gouvernement.* La Cour générale de la Compagnie de Massachusetts s'assembla le 30 avril à Londres, et décida que les droits et les affaires du gouvernement seraient confiés à un Conseil de 15 personnes, qui prendrait le titre de : « *Gouverneur et Conseil de la plantation, dans la baie de Massachusetts à la Nouvelle-Angleterre* ». Sept personnes furent choisies à cet effet. Le gouverneur et le Conseil furent autorisés à en nommer trois autres, et les planteurs deux. Ces douze conseillers étaient appelés à élire un gouverneur et un secrétaire à la majorité des voix, et tous devaient garder leur emploi pendant un an, ou jusqu'à ce que la Cour en nommât d'autres. Le gouverneur pouvait assembler les Cours ; et, avec le concours de la majorité des membres, faire des lois, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à celles de la métropole. La Compagnie ordonna qu'une copie de cet acte, une commission pour M. En-

(1) *Hutchinsons' Collections*, vol. III, 1-23. Boston, 1769. *Hazards' Collections*, I, 239-255.

dicot, son agent, fussent expédiées en Amérique par la première occasion (1).

La Cour générale s'assembla à Londres, le 13 mai, et nomma Mathew Cradock gouverneur; Thomas Goffe, sous-gouverneur; Hancock, trésorier; et Burges, secrétaire. Les mêmes assesseurs furent maintenus pour l'année suivante, à l'exception d'Endicot et de Jean Brown, qui étaient en Amérique. Jean Pocock et Christopher Coulson furent choisis pour les remplacer.

1628, 19 mars. *Établissement de Salem, première ville permanente de Massachusetts.* Une Compagnie, composée de chevaliers et de gentilshommes (2) de Dorchester, acheta au Conseil de Plymouth, une partie de son territoire. Cette acquisition, située au fond de la baie de Massachusetts, s'étendait à la distance de 3 milles au nord du fleuve Merrimac et autant au sud de celui de Charles; il se prolongeait de la mer Atlantique à l'Océan-Pacifique.

La secte de Brownists, ou puritains, par la persécution qu'on exerçait contre elle en Angleterre, désespérant de faire prévaloir les principes démocratiques de sa croyance, plusieurs de ses membres les plus distingués (3) tournèrent leurs regards vers le Nouveau-Monde. Ils acquirent par l'entremise de *Jean White*, ministre puritain de Dorchester, les titres de trois propriétaires (4) de ce territoire dans le but d'y fonder une colonie.

La Compagnie des propriétaires nomma Mathew Cradock gouverneur, Thomas Goffe, sous-gouverneur, et choisit, en outre, 18 assesseurs. En même tems, elle expédia un petit nombre de colons sous la conduite du capitaine *Jean Endicot*, qui, étant parti de Weymouth, à bord du navire *Abigail*, le 20 juin, arriva à Naumkeak, le 13 septembre, et y jeta les fondements d'une ville qui ensuite prit le nom de *Salem* ou *ville de paix* (5).

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 268-71.
Princes' Chronology, year 1629.

(2) Henri Rosewell et Jean Young, chevaliers; Thomas Southcoat, Jean Humphrey, Jean Endicot et Simon Whitcomb, gentilshommes.

(3) MM. Winthrop, Johnson, Dudley, Cradock, Goffe et le chevalier Richard Saltonstall, Pynchon, Bellingham et autres.

(4) Les trois associés qui conservèrent leurs titres furent Humphrey, Endicot et Whitcomb.

(5) Latitude 42° 20' nord, et longitude 73° 23' ouest de Paris, et 6e degré de longitude est de la cité de Washington.
Salem était nommée *Nahumkeick* par les Indiens qui avaient aban-

1628. M. Endicot, agent des affaires de la plantation de Naumkeak, se rendit à Merry-Mount, fit abattre le mai et reprocha vivement aux habitants leur inconduite. Morton, malgré ces représentations, continua à vendre aux Indiens des armes à feu, de la poudre et des munitions. Les Anglais, rencontrant ces derniers dans les bois munis de fusils, furent alarmés, et les principales personnes de différentes plantations s'assemblèrent pour engager les habitants de Plymouth à les aider à supprimer ce commerce. Morton ayant persisté, malgré leurs instances, fut arrêté par le capitaine Standish et embarqué pour l'Angleterre (1).

1628. *Commerce avec les Hollandais de Manhattan.* Les autorités de Plymouth, ayant obtenu une charte pour Kennebeck, établirent un entrepôt de commerce sur les bords de ce fleuve. Une barque hollandaise arriva de Manhattan à la factorerie de Monamet, chargée de sucre, de toile et d'autres marchandises sous la conduite d'*Isaac de Razier*, secrétaire de cette colonie. Les Anglais donnèrent du tabac en échange. Ce commerce dura plusieurs années jusqu'à ce que les Virginiens eurent connaissance de la colonie hollandaise (2).

1629. *Répartition des terres.* Le 21 mai, la Cour générale de la Compagnie s'assembla à Londres pour prendre des mesures en faveur des émigrants. Elle fonda des actions de 50 livres sterling chaque, qui donnèrent droit à 200 acres de terre, et en accorda 50 à ceux qui se transporteraient en Amérique à leurs propres frais (3).

En vertu d'une autorisation du lord trésorier, datée du 16 avril, 300 individus, y compris 60 femmes et jeunes filles, et 26 enfants, s'engagèrent à passer en Amérique. Profitant de cette même autorisation, environ 200 personnes s'embarquè-

---

donné ce lieu avant l'arrivée des colons. Voyez *Mathers' Magnalia*, lib. I, ch 4. Cet auteur fait remarquer que Nahumkeick est plutôt un mot hébreu qu'un mot indien, car נחמת *nahum* signifie *comfort* et חדש *keik* havre.

Prince et autres auteurs écrivent *Naumkeak*.

Voyez *Hubbards' New-England*, ch. 18 et 19, et *Hist. coll. of Massachusetts*, vol. VI, 212-217.

En 1632, la population de Salem se composait de 40 familles : en 1830, elle s'élevait à 61,392 individus.

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 17.
Princes' Chronology, year 1628.

(2) *Princes' Chronology*, year 1628.

(3) *Hazards' Collections*, I, 275-6.

rent à l'île de Wight, le 11 mai, à bord de trois navires, emmenant 115 têtes de bétail, quelques chevaux, des brebis, des chèvres et des lapins, 6 pièces de canon et des munitions pour établir un fort. Après un voyage de 55 jours, pendant lequel il mourut plusieurs passagers, ainsi que la plus grande partie du bétail, ils arrivèrent, le 29 juin, à Naumkeak, qui était alors habitée par une centaine de colons vivant dans huit mauvaises cabanes (1).

1629, 6 août. Les puritains de Salem, n'éprouvant plus de contrariété au sujet de leurs opinions religieuses, résolurent d'organiser une profession de foi qu'ils signèrent tous, au nombre de trente, et par laquelle ils s'engageaient envers le seigneur et eux-mêmes à suivre, dans toutes leurs voies, les lumières de la révélation dont il plairait au seigneur de les éclairer, et à ne faire aucun mal à leur prochain. Ils choisirent des pasteurs et d'autres officiers ecclésiastiques (2), qui furent installés dans leurs fonctions respectives par l'imposition des mains de tous les pères. Les anciens avaient le droit d'exclure de la communauté tous ceux dont ils n'approuvaient pas les doctrines religieuses ou la morale. Deux dissidents attachés à l'église anglicane, furent renvoyés en Angleterre (3).

1629. *Établissement de Charlestown.* En 1628, trois frères, *Ralph*, *Richard* et *Guillaume Sprague*, avec trois ou quatre autres colons, ayant obtenu le consentement du gouverneur de Salem, partirent pour examiner le pays de l'ouest. S'étant avancés jusqu'à la distance de 12 milles, ils arrivèrent à un endroit nommé *Wishawen*, situé entre les rivières Mistick et Charles, et qui était habité par les Indiens *Aberginians*. Ils y trouvèrent un de leurs compatriotes, *Thomas Walford*, forgeron, qui occupait une cabane couverte de paille et palissadée. Les colons s'y établirent avec la permission du chef, auquel ils donnèrent le nom de *Jean Sagamore*.

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1.—*Collection*, III, 32-50.

(2) M. Skelton fut nommé ministre, et M. Higginson fut chargé de l'instruction publique.

(3) *Jean Brown* et *Samuel Brown*; le premier, avocat distingué; l'autre négociant, et qui avaient été membres du Conseil colonial en Angleterre. A leur arrivée à Londres, ils s'adressèrent à la Compagnie pour réclamer un dédommagement de la perte qu'ils venaient d'éprouver. Voyez *Hubbards' New-England*, ch. 21. *Neales' New-England*, vol. I, 141-3.

L'année suivante, *Thomas Graves* partit de Salem, avec une vingtaine d'autres colons, et se rendit à Wishawen, où il jeta les fondements de *Charlestown* (1). Il accorda deux âcres de terre à chaque habitant; il bâtit ensuite une grande maison pour loger les membres de la Compagnie qui pourraient arriver d'Angleterre (2).

1629, 29 août. *Translation du gouvernement de la colonie de Londres à la Nouvelle-Angleterre.* Après la dissolution du Parlement par Charles Ier, l'intolérance de la hiérarchie anglaise ne fit que s'accroître par suite des mesures prises par l'impitoyable Laud. Plusieurs riches propriétaires proposaient alors à la Compagnie de Londres de se transporter en Amérique avec leurs familles, si elle voulait consentir, avant le dernier jour de septembre, à transférer le gouvernement aux hommes libres de la colonie qui y fixeraient leur résidence : cette proposition fut adoptée par la Cour générale, qui avait déjà reconnu les inconvénients de gouverner un pays situé à 3,000 milles du siége du gouvernement, et sans le consentement des colons.

Il fut stipulé que la direction des affaires serait confiée à dix personnes, dont cinq résideraient en Angleterre et cinq en Amérique; que les premiers auraient part au produit du commerce de la vente des terres pendant les sept premières années; mais que les autres auraient le droit de se gouverner et la jouissance d'autres priviléges (3).

1629. Le 20 octobre, la Cour générale composée du gouverneur, sous-gouverneur et des assesseurs, s'assembla pour choisir de nouveaux officiers. Jean Winthrop fut nommé gouverneur, et Jean Humphrey, sous-gouverneur. Le nombre des assesseurs fut fixé à dix-huit (4).

---

(1) Cette ville est située dans le comté de Middlesex, État de Massachusetts, à un mille au nord de Boston. Population en 1830, 8,783 habitants.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 6. London, 1780.
Princes' Chronology, year 1629.

(3) Les membres du gouvernement qui restèrent en Angleterre furent: M. Cradock, N. Wright, T. Eaton, T. Goffe, et J. Young.

Ceux qui passèrent en Amérique furent: J. Winthrop, le chevalier Richard Saltonstall, I. Johnson, T. Dudley et J. Revel. Voyez *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1, et *Collection of papers*, p. 25-26, où se trouve le contrat signé à Cambridge, le 29 août 1629.

(4) Le chevalier Richard Saltonstall, Isaac Johnson, Thomas Dudley, John Endicot, Increase Nowell, William Vassal, William Pyn-

1629. Le 7 novembre, John Mason obtint un nouveau titre de concession qui comprenait tout le pays situé entre les fleuves de Merrimac et de Piscataqua (1).

1630, 13 janvier. *Nouvel acte de concession* accordé à la Nouvelle-Plymouth par l'intervention du comte de Warwick et du chevalier Ferdinando Gorges. Cette colonie obtint un acte de concession du Conseil de la Nouvelle-Angleterre au nom de son gouverneur, Guillaume Bradford, de qui elle le racheta ensuite et devint ainsi propriétaire du pays (2).

Après l'octroi de cette nouvelle charte, la colonie prit une grande extension, renfermant dans ses limites tout le territoire situé entre la petite rivière de *Coahasset* ou *Conahasset*, vers le nord, et le fleuve de Narangansett, vers le sud, et entre une ligne tirée de l'embouchure de ce fleuve jusqu'au pays nommé *Pokenakutt* ou *Sowamset*, et une autre ligne partant de l'entrée de Cohasset vers l'ouest jusqu'aux dernières limites dudit pays de Pokenakutt. Ce territoire est borné, vers l'est, par le grand Océan occidental (l'Atlantique), comprenant aussi un district de 15 milles d'étendue, situé sur les deux bords du Kennebec.

Cette charte conférait aux colons le pouvoir de faire des ordonnances et règlements pour le gouvernement de la colonie, en se conformant toutefois aux lois d'Angleterre. Un cinquième des minerais d'or et d'argent devait être réservé au roi et un autre cinquième au président et au Conseil. Bradford était libre de trafiquer avec les Anglais et les aborigènes, d'importer des animaux domestiques de toute espèce et généralement tout ce qui serait nécessaire au maintien et à la défense de la colonie. Il avait aussi le droit de repousser, par mer et par terre, toute tentative d'invasion, et de s'emparer des bâtiments et marchandises de ceux qui viendraient trafiquer dans lesdites limites sans permission (3).

---

chon, Samuel Sharp, Edward Rossiter, Thomas Sharp, Jean Revell, Mathew Cradock, Thomas Goffe, Samuel Aldersey, Jean Venn, Nathaniel Wright, Theophilus Eaton et Thomas Adams.

(1) *Hazards' Collections*, vol. I, 290-3. *Council of New-Englands' grant of New-Hampshire to John Mason.* Voyez cet article.

(2) Quelques auteurs ont supposé que cette colonie, avant ce dernier acte de concession, n'avait d'autre titre que celui de l'occupation ; mais on se rappelle que, le 6 juillet 1621, les colons avaient obtenu une charte au nom de *Jean Pierce*, qui, deux ans après, en obtint une autre qu'il vendit à la Compagnie. Voyez *Holmes' Annals*, year 1630.

(3) *Hazards' Collections*, I, 298-303, où se trouve cet acte : *Patent for the old colony of Plymouth*, le 13 janvier 1629, vieux style.

A cette époque, la colonie se composait d'environ 300 individus.

1630. Après la translation du gouvernement de la colonie de Londres à la Nouvelle-Angleterre, environ 1,500 personnes des deux sexes et de toutes conditions s'embarquèrent pour l'Amérique, à Southampton, et d'autres ports, à bord de 17 navires. Parmi ces émigrés se trouvaient le gouverneur *Winthrop*, le sous-gouverneur *Dudley*, et plusieurs autres hommes à qui leur fortune assurait un rang élevé en Angleterre. Les frais de ces expéditions montaient à plus de 21,000 livres sterling.

Le 7 avril, le gouverneur et la Compagnie (1) écrivirent à leurs frères de la Grande-Bretagne, pour se recommander à leurs prières et les inviter à détruire les fâcheuses impressions qu'on avait pu prendre sur leur compte, protestant qu'ils étaient de loyaux sujets de sa majesté. Cette lettre est datée de Yarmouth, à bord de *l'Arabella*, ainsi nommé en l'honneur de lady *Arabella Johnson*, qui s'embarqua, avec son mari, sur ce navire (2).

1630. Le 12 juin, *l'Arabella* arriva à Salem. Le lendemain, *Masconomo*, chef des Indiens qui habitaient près du cap Anne, vint à bord avec un de ses gens pour complimenter les Anglais. Le 8 juillet, tous les autres navires entrèrent dans le port, et un jour fut consacré à remercier Dieu d'avoir protégé les émigrés pendant leur traversée. Tous débarquèrent au nord du fleuve de Charles, dans une petite île appelée île de *Noddle*, qui était habitée par *Samuel Maverack*. Celui-ci, aidé par *David Thompson*, y avait bâti un petit fort et mis quatre canons en batterie pour se défendre contre les Indiens. Thompson avait donné son nom à une autre île située au sud du même fleuve, où se trouvaient des Anglais qui trafiquaient avec les Indiens pour des peaux de castor.

Salem était déjà occupée par un nombre assez considérable d'habitants, et les nouveaux venus se fixèrent des deux côtés du fleuve, près du fond de la baie, pour y passer l'hiver.

Les émigrés apprirent bientôt des circonstances qui étaient

(1) Signée par Jean Winthrop, gouverneur, Charles Fines, Richard Saltonstall, Isaac Johnson, George Philipps, Thomas Dudley et Guillaume Codrington.

(2) *Hazards' Collections*, I, 307-9.

faites pour décourager les plus intrépides. Sur environ 300 colons, 80 avaient péri pendant le dernier hiver. La provision de maïs suffisait seulement pour la consommation de 15 jours, et les autres articles de subsistance étaient si rares qu'on fut obligé de donner la liberté aux domestiques, afin qu'ils pussent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Ils étaient au nombre de 180 et avaient coûté de 16 à 20 livres sterling chacun.

Le froid, depuis le 24 décembre jusqu'au 10 février, fut si rigoureux que le fleuve Charles gela à partir de la ville du même nom jusqu'à la mer, de manière à former une communication pour les piétons entre les deux îles qui y sont situées. Les cabanes étaient froides et incommodes, et pour comble de malheur, les colons furent obligés de se tenir continuellement en garde contre les Indiens, nommés *Tarratines*, qui les attaquèrent à Saugust (Lynn) pendant la nuit, et auraient probablement détruit la colonie, s'ils n'eussent pas été effrayés par la décharge de quelques petites pièces de canon qui retentit dans les rochers des alentours.

Les Indiens de l'est avaient fait la guerre à ceux du voisinage de Boston et en avaient emmené quelques-uns en captivité. Ils s'étaient emparés aussi, à Dorchester, d'une petite barque dont ils avaient massacré l'équipage, composé de cinq hommes. Les colons de Bristol, dans la Nouvelle-Plymouth, furent harcelés, en même tems, par les Indiens Narragansetts.

On lit dans l'histoire de cette colonie, intitulée : « *Wonder working Providence,* » qu'un grand nombre de colons, après un long voyage, furent fortement attaqués du scorbut et que plusieurs en moururent. A la première halte qu'ils firent à *Charlestown*, les uns dressèrent des tentes, d'autres bâtirent de petites huttes pour loger leurs femmes et leurs enfants. Le commencement de ces travaux parut bien douloureux. Leur nourriture principale ne se composait, pendant quelque tems, que de glands des racines de terre, noix vulgaire ou *suron* (1), de coquillages, tels que des *clams* (2) et des moules (3) ramassés par les femmes à la marée-basse. Les bestiaux furent dévorés par les loups ou périrent de froid ; leur chair amaigrie se vendit 12 sous la livre. On

(1) En anglais, *ground nuts*, *Bunium bulbocastanum*, L.
(2) *Venus mercenaria*, L.
(3) *Mytilus*.

payait un boisseau de fèves indiennes 16 schellings. Quelquefois cependant les colons obtenaient des Indiens une carcasse de daim, ou de raton-laveur (1). Les vivres devinrent enfin si rares qu'on fut obligé d'allouer à chaque personne une faible ration de nourriture par jour. Exposés à un froid rigoureux et manquant des choses nécessaires, il en serait mort de faim un grand nombre sans l'arrivée d'un navire irlandais chargé de provisions et d'une quantité de citrons qui furent très-utiles à ceux qui étaient attaqués du scorbut.

Le 22 février avait été fixé pour un jeûne général, mais le navire arriva le 5, et le jeûne se changea en action de grâces.

Avant la fin de décembre, plus de deux cents succombèrent, et une centaine d'autres, craignant de mourir de faim, retournèrent en Angleterre par les mêmes navires.

1630. Dans cet état de détresse, ils apprirent que le Parlement d'Angleterre avait défendu, par un édit, l'embarquement des passagers pour les colonies. Ils résolurent néanmoins d'y rester et de se confier à la Providence. Cette détermination fut irrévocablement prise à l'arrivée de quelques ministres non-conformistes qui s'étaient sauvés de l'Angleterre d'une manière extraordinaire. Le navire sur lequel *John Norton*, *Thomas Shepherd* et autres étaient cachés, ayant été obligé de relâcher dans le pays de Yarmouth, les marins s'imaginèrent qu'il était ensorcelé et s'apprêtaient à clouer deux fers à cheval chauds au mât de misaine pour lever le charme, lorsque les puritains les en détournèrent en disant « que l'orage était excité par le ciel pour montrer que les fidèles ramenés près du chasseur échapperaient de ses mains ».

Ces nouveaux colons jetèrent les fondements de plusieurs villes autour de la baie de Massachusetts et augmentèrent la population de celles qui étaient déjà commencées (2).

1630, 1er août. *Fondation de la ville de Watertown* ou *bonnes eaux*, sur les bords de la rivière Charles, par le chevalier *Richard Saltonstall*, *M. Philipps* et autres. Cette ville est située dans le comté de Middlesex, à 7 milles nord-ouest de Boston (3).

---

(1) *Ursus lotor*, L.

(2) *Princes' Chronology*, year 1630.
Hutchinsons' Massachusetts bay, vol. I, ch. 1.

(3) Le congrès provincial tint ses séances à Watertown, en 1775. Sa population, en 1830, s'élevait à 1,641 individus.

Établissement de la ville de Roxbury. Cette ville fut établie par M. Pinchon et autres membres de la Compagnie dans un lieu situé entre celles de Dorchester et Boston (1).

1630, 7 septembre. *Fondation de la ville de Boston* (2). Cette ville fut établie dans une péninsule nommé *Shawmut*, par les Indiens, à l'embouchure du fleuve Charles. M. *Guillaume Blackstone*, ministre de l'église épiscopale, qui y avait fixé sa demeure, vint prévenir le gouverneur des avantages de cette situation où se trouvait une source vive. M. Johnson et plusieurs autres membres de la Compagnie s'y rendirent et y firent construire quelques cabanes. Les premiers colons avaient appelé cet endroit *Trimontain* à cause des trois collines qu'on y voyait; et ce nom fut changé depuis en celui de *Boston*, par la Cour des assistants, en l'honneur du célèbre ministre puritain *Cotton*, qui était originaire de cette ville en Angleterre.

Bientôt le gouverneur et la plupart des membres du Conseil se transportèrent à Boston où fut installée la première Cour générale. Le 24 mai, on commença à fortifier *Corn-Hill* pour la défense de Boston, et au mois d'août, on y bâtit la première église (3).

1630, le 23 août. La *première Cour d'assistants*, qui s'assembla à Charlestown, choisit Jean Winthrop pour gouverneur le reste de l'année; elle nomma Thomas Dudley sous-gouverneur, et Simon Bradstreet secrétaire. Cette Cour fixa le prix du travail des assistants à 2 schellings par jour, régla les honoraires des ministres de l'Évangile et donna ordre de faire venir, devant elle, Morton, de Mont-Woolaston, qui était de retour de l'Angleterre.

---

(1) En 1632, le révérend *Jean Eliot*, nommé *Apôtre des Indiens*, fut nommé pasteur de l'église de cette ville.

Roxbury donna naissance au général *Warren*, tué à la bataille de *Bunkers' Hill*, ou colline de Bunker.

Sa population, en 1830, était de 5,247 individus. Voyez *Collection of the Massachussetts. Hist. society*, vol. VIII, 36-47, qui contient une description de cette ville.

(2) Latitude 42° 20' nord, longitude 73° 19' ouest de Paris.

(3) En 1634, on établit des fortifications dans Castle-Island pour défendre la rade de cette ville. Franklin y naquit en 1706.

Voyez *Princes' Chronology*, year 1630.

Historical Collections of Massachusetts, vol. III, p. 241-304, qui renferme une description topographique et historique de Boston, *History of Boston*, by Caleb Snow. M. D. *From its origin to the present period*, 2e édition. Boston, 1828.

La *seconde Cour*, qui se tint à la même ville, le 7 septembre, défendit tout établissement dans le territoire sans la permission du gouverneur et de la majorité des assistants.

La *première Cour générale* tenue, le 19 octobre, à Boston, se composait, d'après la charte, du gouverneur, sous-gouverneur et des hommes libres au nombre d'environ 110. Plusieurs colons s'y présentèrent et furent admis aux mêmes priviléges. Cette Cour décida que les bourgeois auraient le droit de choisir des assistants ou assesseurs chargés de la confection de lois et de la nomination des officiers, et deux d'entre eux en qualité de gouverneur et sous-gouverneur (1).

1630. Le roi Charles Ier, par un édit du 24 novembre, défendit le commerce avec les naturels de la Nouvelle-Angleterre (2).

1630, le 30 mai. *Fondation de la ville de Dorchester* (3) dans un endroit nommé, par les Indiens, *Matapan*. C'était une langue de terre qui fournissait alors d'abondants pâturages aux colons. Le terrain renfermait celui qui est actuellement connu sous le nom de *South-Boston*. Les Indiens voisins ne se montrèrent nullement hostiles aux étrangers.

1631, le 18 mai. La *première Cour d'élection* s'écarta du principe établi par la Cour générale, et décida qu'à l'avenir les gouverneurs, sous-gouverneurs et assesseurs seraient élus par les hommes libres seuls, alors au nombre de 120, et que les membres de l'église établis seraient seuls admis à voter dans les élections et à remplir les fonctions de magistrats et de jurés. Cette assemblée devint, en conséquence, une Cour ecclésiastique, s'arrogeant le droit d'exclure des emplois publics tous ceux qui n'étaient pas membres de l'église. Ce règlement extraordinaire fut mis en vigueur par les mêmes hommes qui avaient abandonné leur pays natal pour jouir de la liberté religieuse.

---

(1) *Hazards' Hist. Collections*, I, 310.
Wonder working Providence, ch. 17.

(2) *Rymers' Fœdera*, vol. XVIII, 210.
Hazards' Collections, I, 311-12.

(3) *Princes' Chronology*, year 1630. Cet auteur fait observer que Johnson et autres historiens se trompent en plaçant la fondation de Dorchester en 1631. Cette ville étant la première du comté de Suffolk, tenait, par cette raison, le premier rang dans les assemblées militaires et civiles.

D'après le recensement de 1830, la population de Dorchester montait à 4,074 individus.

La Cour générale qui s'assembla le 9 mai 1632, décida, à son tour, que le gouverneur, le sous-gouverneur et les assesseurs seraient choisis par toute la Cour, composée du gouverneur, du sous-gouverneur, des assesseurs et des hommes libres (1).

1631. Cette année, le prix élevé des provisions fit un grand tort à la colonie. Un boisseau de farine coûtait 14 schellings : la même quantité de pois et de maïs de la Virginie, 10 schellings. Quelques-uns des colons (2), découragés, retournèrent en Angleterre dans *le Lyon*. D'autres (3), plus persévérants, s'embarquèrent à bord du même navire pour ramener leur famille et se fixer dans la colonie.

1631. *Fondation de la ville de Cambridge*. Au printems de cette année, le gouverneur Winthrop, avec l'approbation des assesseurs, jeta les fondements de la ville de *Newton* (qui prit ensuite le nom de *Cambridge*) sur les bords du fleuve Charles, à 3 milles nord-ouest de Boston. Lat. 42° 23' nord, long. 73° 27' ouest de Paris.

Pour fortifier cette ville ou plutôt l'entourer d'un fossé et de palissades, la Cour leva, le 3 février 1632, sur les différentes plantations, une contribution de 60 livres sterling. Cette nouvelle ville fut destinée, dans l'origine, à devenir la métropole de la province de Massachusetts ; mais plus tard, Boston prit ce titre à cause de son port qui était plus près de la mer et beaucoup plus commode pour les affaires de commerce.

Le chef indien *Chicketawba*, qui demeurait près de Newton, se présenta au gouverneur pour lui offrir un boisseau de maïs en gage de son amitié. Cette circonstance détourna les autorités du projet de fortifier la ville. La sécurité dont on y jouissait décida environ 50 colons de Mount-Woolaston à venir s'y établir au mois d'août 1632, sous la protection d'un célèbre prédicateur puritain, *Thomas Hooker* (4).

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 26.

(2) Sir Richard Saltonstall, Thomas Sharpe, etc.

(3) MM. Wilson, Codrington, etc.

(4) Le 1er février 1636, la première église fut établie à Newton. Deux ans après, on y fonda le collége de Harvard, qui possède actuellement une bibliothèque de 35,000 volumes. En 1776, l'armée américaine occupa cette ville pendant le siége de Boston par les Anglais.

La population de Cambridge, en 1830, s'élevait à 6,072 individus. Voyez *Hist. Collections of Massachusetts*, vol. VII.

1631. *Fondation de la ville de Lynn* sur le bord de la mer, à la distance de 6 milles de Salem et de 10 de Boston (1).

1631. *Fondation de la ville de Medford* sur la rivière de Mystic, à 4 milles au nord de Boston (2).

1631. Les principaux officiers étaient élus par tous ceux qui participaient aux franchises de la corporation. La Cour générale, composée du gouverneur et de ses aides, connaissait de toutes les matières civiles et criminelles. Pour qu'il ne s'y glissât aucun abus, il fut ordonné que les aides seraient élus par les hommes libres; le gouverneur et le député-gouverneur par les aides, qui les choisiraient dans leur corps. Quand ils étaient assemblés en Cour, ils avaient le droit de faire des lois, de nommer aux emplois du gouvernement; mais ces pouvoirs furent regardés par la mère-patrie comme une infraction à la charte. Un ministre de l'église pouvait exclure du nombre des hommes libres tous ceux qui n'étaient pas membres de l'église; et comme les premiers étaient seuls éligibles aux emplois publics, cette Cour, sans égard à la constitution de l'église, devint véritablement ecclésiastique dans tous ses jugements et décisions.

Les peines introduites dans leurs codes contre un grand nombre d'actes d'immoralité et d'impiété les rendaient plus sévères que celui de l'Angleterre. Les lois morales, les préceptes de Moïse furent adoptés comme règle de conduite. La loi du lévitique (3) fut mise en vigueur contre les parjures, contre le fils désobéissant et rebelle et contre l'enfant âgé de plus de 16 ans qui maudirait ou qui tuerait ses parents. Le refus de reconnaître l'ancien et le nouveau Testament comme la parole écrite et infaillible de Dieu était puni, en cas de récidive, de la peine du bannissement ou de la mort, lors même que ce crime aurait été commis en pleine mer. Des prêtres catholiques ou des quakers proscrits qui remettaient le pied dans la colonie encouraient la peine capitale. L'oisiveté et la profanation du dimanche étaient passibles d'une amende. Un homme libre convaincu de fornication pouvait être réduit en esclavage. Le vol avec effraction et le vol commis le jour du sabbat étaient réputés crimes capitaux.

On adopta les coutumes et même les noms israélites, et la

---

(1) *Wonder working Providence*, ch. 22. Cette ville est située dans le comté d'Essex. Population en 1830, 6,138 individus.

(2) Population en 1830, 1,755 individus.

(3) Deut, XIX, 16, et XXI, 20.

dénomination donnée par les païens et les catholiques, aux jours, aux mois et aux années, fut abolie.

Les trois premiers enfants baptisés dans l'église de Boston, furent appelés *Joie*, *Piété* et *Récompense*. D'autres, à Dorchester, furent nommés *Foi*, *Espérance*, *Charité*, *Dépendance*, *Délivrance*, *Contentement*, *Réserve*, *Obligé*, etc.

Le titre d'*écuyer* (1) ne fut conservé que par un petit nombre d'individus parmi les hommes libres. Ceux de *bon homme* et de *bonne femme* (2) le remplacèrent.

Les premières décisions de la Cour de cette colonie naissante méritent de fixer l'attention.

L'objet de la première loi était de régler le prix des gages des ouvriers, qui ne devait pas excéder 2 schellings par jour.

Le capitaine *Stone*, pour avoir appelé M. Ludlow *just ass* (3), fut condamné à une amende de 100 livres, et à ne pas venir dans la juridiction de la patente sans la permission du gouverneur sous peine de mort.

Daniel Clarke, pour avoir trop bu, fut condamné à une amende de 40 schellings.

Jean Wedgewood fut exposé au carcan pour avoir fréquenté la société des ivrognes.

Josias Plaistowe, accusé d'avoir dérobé quatre paniers de blé de maïs aux Indiens, fut condamné à leur en rendre le double, à payer une amende de 5 livres sterling à l'État, et à ne plus se faire appeler *monsieur*, mais tout simplement *Josias*.

Édouard Palmer, convaincu d'avoir volé sur le prix du *pilori* ou *carcan* (4) de Boston, fut condamné à une amende de 5 livres sterling, et exposé pendant une heure sur le même carcan.

Hobert Shorthose, pour avoir juré par le sang de Dieu, fut condamné à avoir la langue passée dans un bâton fendu pendant une demi-heure.

Le capitaine *Lovell* fut réprimandé pour sa démarche légère.

Thomas Petit, accusé de diffamation, de paresse et d'opiniâtreté, fut fouetté et emprisonné.

---

(1) En anglais, *esquire*.
(2) En anglais, *good man* et *good wife*.
(3) Par allusion au mot *justice*.
(4) En anglais, *stocks*.

Une femme mariée, soupçonnée d'adultère, eut le même sort; néanmoins ces sévères législateurs éprouvèrent quelque sympathie pour les femmes de leur société, et ordonnèrent que les maris qui frapperaient leurs femmes seraient condamnés à une amende de 10 livres sterling, et les femmes à la même amende pour la même offense.

Ce mode de punition qui, aujourd'hui, paraît si extraordinaire, était adapté à la situation de ce peuple, vivant sans aucune forme régulière de gouvernement, ayant à peine de quoi fournir à sa subsistance, entouré de tribus indiennes qui pouvaient l'anéantir d'un moment à l'autre, et vivant dans la crainte continuelle des Français de l'Acadie.

1632. La Cour générale de la colonie de Plymouth passa un acte pour obliger celui qui refuserait d'accepter les fonctions de gouverneur, à payer une amende de 20 livres sterling, à moins qu'il n'eût déjà rempli cette place pendant deux années consécutives. En vertu du même acte, celui qui renonçait au poste de conseiller ou de magistrat, était passible d'une amende de la moitié de cette somme.

Sir Christophe Gardiner, descendant de Gardiner, évêque de Winchester, et chevalier de Jérusalem, arriva à la Nouvelle-Angleterre, en 1630, avec une jeune femme, qu'il appelait sa cousine, mais que l'on supposait être sa concubine. Accusé d'inconduite par les autorités, il se retira parmi les Indiens de la Nouvelle-Plymouth. Ces derniers, toutefois, craignant d'indisposer les colons en accordant l'hospitalité au fugitif, proposèrent au gouverneur de le mettre à mort. Celui-ci rejeta leur offre, et les invita à le conduire à Plymouth, ce qu'ils exécutèrent immédiament. Gardiner fut ensuite embarqué pour l'Angleterre, où il se montra l'ennemi acharné des colonies. Ce fut là, que de concert avec sir Ferdinando Gorges, le capitaine Mason et autres, il adressa, aux lords du Conseil privé, une pétition, dans laquelle il dénonçait l'existence de graves désordres dans les plantations de la Nouvelle-Angleterre, lesquels, disait-il, étaient de nature à amener leur ruine et à déshonorer la Grande-Bretagne, si l'on n'y mettait ordre promptement. La Cour s'étant assemblée à Whitehall, le 19 janvier 1632, décida qu'il serait fait une enquête sur les causes de ces désordres (1).

Pendant ce tems, les aventuriers, qui étaient occupés à

(1) *Hazards' Collections*, I, 324-5, où se trouve l'ordre du Conseil.

embarquer des hommes, des vivres et des marchandises, ne se laissèrent point décourager ; et, comme la colonie ne pouvait manquer d'être profitable au gouvernement, sa majesté résolut non-seulement de maintenir les libertés et priviléges qui lui étaient concédés par la charte, mais encore de faire tout ce qui pourrait tendre à la bonne administration de la colonie, et à la prospérité de ses habitants.

1633. Les mêmes plaintes contre la colonie furent renouvelées par sir Christophe Gardiner, Thomas Morton, et Philip Ratcliff, dans le but de décider le roi à prendre le gouvernement de la plantation de la Virginie septentrionale sous sa direction spéciale. Il en résulta une ordonnance du Conseil privé qui enjoignait à Cradock, un des principaux aventuriers, de lui communiquer ses lettres-patentes, avec la liste des passagers à bord des différents bâtiments qui étaient prêts à mettre à la voile. Dans cet ordre, daté du 21 février, il était dit que parmi les émigrants, il s'en trouvait plusieurs qui étaient mécontents non-seulement du gouvernement civil, mais aussi du pouvoir ecclésiastique, et qui pourraient causer beaucoup de tort à l'église et à l'État; ils devaient ainsi nuire à la plantation de la Nouvelle-Angleterre. Les membres de la Compagnie, qui étaient alors en Angleterre, ayant été appelés devant le Conseil, présentèrent une réponse écrite, sur laquelle s'éleva une discussion qui dura trois jours. Sir *Thomas Jermin*, un des conseillers, fit un rapport favorable au roi, sur la situation de la colonie, et il fut résolu d'infliger un châtiment sévère à ceux qui avaient calomnié le gouverneur et les habitants de la plantation. Le roi déclara que son intention n'était pas d'imposer aux colons les cérémonies de l'église d'Angleterre; et, pour leur témoigner sa sollicitude, il ajouta que, dans le cas où le Sund viendrait à être fermé, la colonie serait appelée à fournir le goudron, les mâts et autres articles que l'on tirait de la Suède et de la Norwège (1).

Vers la fin de 1633, la *petite vérole* se manifesta avec tant de violence parmi les Indiens, voisins de la colonie, que leurs devins, nommés *pownares*, ou sorciers, en furent consternés. Les colons profitèrent de cette circonstance pour gagner leur amitié : ils visitèrent les *wigwams*, ou habitations des malades et des mourants, donnèrent la sépulture aux morts

(1) *Hubbards' general History of New-England*, ch. 26.

et recueillirent les enfants, dont les pères et mères avaient succombé au fléau. Ces actes d'humanité produisirent une heureuse impression sur l'esprit de ces sauvages.

Pendant l'année 1632, la population de la colonie reçut un accroissement de 250 individus. Au mois de février de l'année suivante, plusieurs ministres anglais non-conformistes, ainsi qu'un grand nombre de leurs prosélytes, ayant fait des préparatifs pour se rendre dans le Nouveau-Monde, le Conseil de Charles Ier donna ordre de retenir dans les ports les navires prêts à mettre à la voile pour cette destination, et enjoignit aux émigrants de comparaître devant la Chambre. Il paraît toutefois que cet ordre ne fut pas exécuté ; car un grand nombre d'individus, parmi lesquels se trouvaient les célèbres prédicateurs Cotton, Hooker et Stone, partirent pour l'Amérique, dans le courant de cette année (1).

1633. Les colons furent récompensés, en 1633, de leurs travaux agricoles, par une moisson abondante de maïs; les fruits de leurs potagers et les potirons réussirent à merveille, et ils présentèrent à la Cour quelques épis de seigle, provenant de grains apportés d'Angleterre, ce qui ne laissa pas de remplir de joie ce peuple, qui succombait aux horreurs de la faim. Malheureusement, la plus grande partie des bestiaux, importés d'Angleterre, avait péri pendant l'hiver, et le prix d'une vache s'était élevé à 25 et même 30 livres sterling.

Cette même année, une barque de 60 tonneaux fut construite à Medford, et deux moulins à eau furent établis, l'un à Dorchester, et l'autre à Roxbury.

Une autre circonstance favorisa les colons. Ce fut l'ouverture d'une communication entre Boston et Plymouth, par l'entremise du gouverneur Winthrop, lequel, accompagné de son pasteur, fit le trajet à pied entre ces deux villes, qui étaient séparées par une distance de 40 milles, et par une forêt, que personne avant eux n'avait essayé de franchir.

1634. *Roger Williams*, ministre protestant, était arrivé, le 5 février 1631, à Nantasket, à bord d'un navire commandé par le capitaine *Guillaume Pierce*. Il s'établit premièrement à Plymouth, et ensuite à Salem. Se croyant plus éclairé que les autres pasteurs, concernant le royaume de

(1) *Hazards' Collections*, vol. I, 341-2. *The copy of an order made at the Council table*, 21 *feb.* 1633.

Jésus-Christ et la pureté de la communion de l'église, il prétendait : 1° que les femmes devaient toujours paraître voilées dans les lieux publics ; 2° que la croix étant un signe de superstition anti-chrétienne, devait disparaître de l'étendard royal ; 3° que les membres de l'assemblée n'avaient pas le droit d'exiger un serment du peuple : cette prérogative n'appartenant qu'au Christ seul ; 4° que chacun devait jouir de la liberté d'adorer Dieu selon sa conscience ; 5° que la charte de la colonie, quoique accordée par l'autorité royale, contenait des faussetés, puisqu'elle affirmait que le roi était le premier prince chrétien qui eût découvert la Nouvelle-Angleterre, et qu'à ce titre il pouvait donner à ses sujets le patrimoine des indigènes.

Les magistrats exigeaient que tous les colons se trouvassent régulièrement au service de l'église. Williams dénonça cette loi comme une violation des droits naturels ; il soutint que personne ne devait être contraint de pourvoir aux frais du culte, contre sa volonté ; et que le devoir des magistrats était de protéger toutes les sectes.

En conséquence de ces opinions, qui furent déclarées « hétérodoxes et séditieuses », Williams fut banni du Massachusetts, d'où il se réfugia dans le Rhode-Island ; il y établit, à Providence, une colonie et un gouvernement civil (1).

1634, le 28 avril. Le système républicain, en usage dans la colonie de Massachusetts, fixa bientôt l'attention du gouvernement anglais, qui donna mission à l'archevêque de *Canterbury* et à onze nobles, grands dignitaires de l'Etat, de gouverner les plantations de l'Amérique. Cinq d'entre eux devaient avoir la direction, avec pouvoir de faire des lois et des ordonnances, établir des Cours ecclésiastiques et civiles, les révoquer, et annuler même les lettres-patentes qui auraient été accordées pour l'établissement d'une colonie, s'ils les jugeaient contraires à la prérogative royale. Cette commission avait aussi le pouvoir, sauf l'assentiment royal, de destituer le gouverneur et les officiers, et de remplacer et de renvoyer en Angleterre ceux d'entre eux qui auraient manqué à leurs devoirs (2).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, t. I, ch. 1.
Hubbards' general History of New-England, ch. 30.
Voyez l'article *Rhode-Island*.

(2) *Pownals administration of the colonies*, t. I, appendix, n° 6 : *De commissione speciali archiepiscopo Cantuariensi et aliis*. London, 1774.
Voyez aussi *Hazards' Collections*, t. I, 344-7 ; et *Hutchinsons' Massachusetts*, t. I, appendix, n° 4.

1634, le 14 mai. *Formation d'une Chambre des représentants*. D'après l'ancien règlement, les officiers du gouvernement civil étaient choisis annuellement, le dernier mercredi de mai, par tous les membres de la communauté. Ces officiers, possédant avec le clergé tous les pouvoirs du gouvernement, excitèrent la jalousie des colons. Les établissements s'étendaient déjà à la distance de 30 milles du chef-lieu, et plus de deux cents hommes étaient admis à jouir des droits de citoyens. Disséminés sur une étendue aussi considérable de pays, et ne pouvant accomplir les formalités voulues par la charte, ils élurent des députés, parmi les principaux habitants de chaque canton, au nombre de vingt-quatre, pour les représenter, et ces députés allèrent prendre place à la Cour, le 14 mai, au grand étonnement du gouverneur et des assesseurs.

Alors, le peuple déclara que cette Cour seule aurait le droit de faire et de promulguer des lois, d'élire et de nommer les fonctionnaires publics, de lever des impôts et de disposer des terres et des propriétés. Il fut aussi résolu que la Cour générale, convoquée par le gouverneur, s'assemblerait quatre fois par an, et ne pourrait être dissoute sans l'approbation de la majorité; et que, dans l'élection des magistrats et des autres officiers, tout homme libre serait admis à donner sa voix. Les colons arrêtèrent ensuite que les hommes libres de chaque plantation pourraient élire deux ou trois personnes pour conférer ensemble sur les affaires qui devaient être soumises à l'examen de la prochaine Cour; que les députés, qui seraient dorénavant élus par les hommes libres, auraient pleins pouvoirs pour faire et rendre des lois, accorder des terres et traiter des affaires de l'Etat, mais qu'ils ne pourraient néanmoins s'immiscer dans les élections des magistrats et des autres officiers, où chaque homme libre devait voter personnellement et au scrutin.

Les colons, fiers de leur liberté, devenaient de jour en jour plus exigeants: ils accusaient la Cour des aides d'opposition à la Cour générale, et prononcèrent une amende contre ses membres. Ils demandèrent ensuite compte au dernier gouverneur Winthrop, des recettes et des dépenses de la colonie, pendant le tems de sa gestion. Ces comptes furent trouvés exacts, et l'acte qui le constatait fut enregistré à sa demande. « J'ai toute confiance, dit-il, dans la sagesse et la justice de la Cour. La prospérité de l'église et du peuple me dédommage suffisamment de mes efforts et des dépenses que j'ai employées au service de l'Etat. »

Hutchinson observe que Winthrop, à l'instar de Scipion l'Africain, aurait pu anéantir ses registres, et adresser cette réponse à l'ingrate multitude : « Une colonie florissante a été fondée sous mes auspices. Mes moyens de subsistance sont épuisés ; ne perdons pas un tems précieux en vaine harangue ; venez avec moi en rendre grâces à Dieu » (1).

Le pouvoir judiciaire, tant en matière civile qu'en matière criminelle, était alors exercé par la Cour des aides, excepté dans les affaires de la compétence d'un juge de paix.

Les officiers généraux de l'armée, nommés par le gouvernement, et les magistrats de la Cour générale, étaient tenus de faire l'exercice pendant huit jours de l'année, sous peine d'une amende de 5 schellings par jour.

1634. M. *Leviston*, ministre non-conformiste du nord de l'Irlande, informa le gouvernement que plusieurs habitants de ce pays avaient formé la résolution d'émigrer à la Nouvelle-Angleterre, s'ils recevaient des réponses satisfaisantes à certaines questions et propositions qu'ils avaient soumises au gouverneur de cette colonie.

La même année, Humphrey (2) fut chargé d'adresser des questions semblables à ce fonctionnaire, par des personnes de distinction, habitant l'Angleterre, qui devaient émigrer en Amérique si les renseignements étaient favorables. Le comité des plantations étrangères, instruit de ce projet, envoya ordre de s'opposer au départ des bâtiments destinés à la Nouvelle-Angleterre. Cet ordre toutefois fut contre-mandé, sur la représentation des propriétaires de ces navires, qui n'eurent point de peine à démontrer l'importance de la colonie pour la Grande-Bretagne, ne fût-ce que sous le rapport du commerce de Terre-Neuve.

Cette année, Jean Humphrey arriva dans le pays, accompagné de sa femme, lady *Susan*, sœur du comte de Lincoln. A bord du navire sur lequel il prit passage, se trouvaient seize génisses, envoyées par *Richard Andrews*. Ce bienfaiteur de la colonie en donna une à chaque ministre, et répartit les autres entre les plus pauvres habitants. Ces génisses pouvaient valoir 20 livres sterling chacune (3).

1634. *Fondation de la ville de Scituate* sur la côte at-

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, t. I, ch. 1.

(2) Humphrey avait été député-gouverneur lors de la fondation de la colonie.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 27.

lantique, par latitude 42° 12' nord, à 17 milles de Boston, par des émigrés, natifs du comté de Kent, en Angleterre. Le 19 janvier de l'année suivante, plusieurs membres de l'église de Plymouth s'y établirent (1).

1634, 4 août. *Fondation de la ville d'Ipswich* sur les bords de la rivière *Agawam*, par des habitants de Salem (2).

1635. Le 19 janvier, les magistrats de Massachusetts ayant appris que le cabinet d'Angleterre se proposait d'y établir un gouvernement général, et d'y envoyer un gouverneur, convoquèrent une assemblée des ministres de l'église, à Boston, pour prendre leur avis à cet égard. Tous déclarèrent qu'il ne fallait pas se soumettre à ce chef, qu'il importait de défendre leurs prérogatives par tous les moyens en leur pouvoir, mais que, dans tous les cas, il était essentiel d'éviter une rupture en prolongeant la discussion. L'assemblée résolut en même tems de rédiger un code, où les droits des colons seraient clairement définis, et qui, une fois approuvé par les ministres et par la Cour générale, serait reconnu *loi fondamentale* de l'Etat (3).

1635, 6 avril. Sir Ferdinando Gorges et les autres personnes intéressées dans la colonie de la Nouvelle-Angleterre, redoutant l'abolition de la grande charte, recommandèrent au roi et aux membres du Conseil, une nouvelle forme de gouvernement pour le pays. La charte de Massachusetts devait être révoquée, et tout le territoire, compris entre la rivière Sainte-Croix et le Maryland, devait se diviser en douze provinces, régies chacune par un lord propriétaire, sous la direction d'un gouverneur-général. On devait réserver 5,000 acres de terre, dans chaque district, en faveur des anciens concessionnaires. Il fut proposé de bâtir une ville pour servir de siége du gouvernement, et d'allouer à cet effet 100,000 acres,

---

(1) En 1638, Scituate comptait 41 habitants. En 1830, il y en avait 3,468.

Voyez *Historical Collections of Massachusetts*, vol. IV, p. 219-250. *History and description of Scituate*. Pendant la guerre de 1676, les Indiens y mirent le feu, et dix-neuf maisons et granges furent réduites en cendres.

(2) Cette ville fut ainsi nommée parce que les habitants d'Ipswich, en Angleterre, avaient témoigné beaucoup d'amitié aux puritains qui s'y étaient embarqués pour la Nouvelle-Angleterre. Voyez *Historical Collections*, t. VI, p. 233. Ipswich, située à 27 milles nord-est de Boston, renfermait, en 1830, une population de 2,949 habitants.

(3) *Winthrops' journal*, I, 154-160.

et 10,000 pour la construction d'une église et l'entretien du clergé. Les auteurs de ce projet, dit Hubbard, paraissent avoir ignoré que 50,000 acres de terres incultes, à la Nouvelle-Angleterre, ne valaient pas alors 50 livres sterling (1).

1635, le 7 juin. *Retour de la charte de Plymouth à la couronne.* La Chambre des communes demanda avec insistance que les Anglais eussent la liberté de pêcher sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre et dans les autres parties de l'Amérique. La capture des navires anglais qui visitaient ces parages, et la confiscation de leurs cargaisons, furent dénoncées par le chevalier Edouard Cooke comme un « monopole de la mer qui devait rester libre pour tous ». Puis, il ajouta que « vouloir s'arroger le privilége exclusif de curer et de sécher le poisson, sur cette même côte, c'était prétendre au monopole du vent et du soleil ». La Compagnie de Plymouth, se voyant sur le point de perdre ses priviléges, ainsi que le monopole de la pêche et de la traite des pelleteries, résolut de partager le pays entre ses membres, au moyen d'une espèce de loterie. Elle céda plusieurs parties de la côte à différentes personnes ou associations, et, le 7 juin, la Compagnie remit, d'un commun consentement, sa charte et ses droits à Charles Ier, après avoir dépensé des sommes considérables dans le pays sans en retirer ni profit ni gloire. En demandant la ratification des concessions qu'elle avait faites, elle promettait respect et obéissance aux lois et aux ordonnances qui seraient mises en vigueur par les gouverneurs ou lieutenants du roi (2).

1635. L'avocat-général, sir *John Banks*, encouragé par la conduite des autorités de Plymouth, lança un *quo warranto* contre les membres de la corporation de Massachusetts, dont quatorze se présentèrent et renoncèrent à leurs pouvoirs. Le jugement du Conseil royal qui s'ensuivit ayant été rendu en faveur de la Couronne, le roi nomma un *gouverneur-commandant* pour la Nouvelle-Angleterre (3). Un gros navire, construit pour le transporter en Amérique, et assurer son

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 31.
Hutchinsons' Massachusetts, t. I, ch. 1.

(2) *Hazards' Collections*, I, 393. *The act of Surrender of the Great Charter of New-England. Declaration of the Council for the resignation of the Charter*, p. 390-2.

(3) *Hutchinsons' Collections of original papers*, p. 101-3.
Hazards' Collections, I, 423-24.

autorité le long de la côte, s'ouvrit, lorsqu'on voulut le lancer, circonstance qui empêcha le gouvernement de mettre à exécution le projet de subjuguer les colons, dans un moment où ils n'étaient nullement en mesure de résister. Ceux-ci, en proie à de vives inquiétudes, s'adressèrent au roi ; et les lords du Conseil s'empressèrent de calmer leurs alarmes, en leur promettant, au nom de sa majesté, de leur laisser la jouissance de tous les droits et priviléges qu'ils possédaient, avant la révocation de la charte, et en sanctionnant leurs lois et leur ancienne constitution.

Cette même année, environ 3,000 émigrants, accompagnés de 11 ministres de l'église, arrivèrent à la Nouvelle-Angleterre, à bord d'une flotte de 20 navires. *Jean Haines* ayant été nommé gouverneur de la colonie, et *Richard Bellington* sous-gouverneur, un de leurs premiers actes fut d'accorder le droit de bourgeoisie à 145 colons. Parmi les nouveaux venus, se trouvait le chevalier *Henry Vane*, qui avait d'abord le projet de se fixer sur les bords du Connecticut, mais qui se décida ensuite à rester dans le Massachusetts, qu'il fut appelé à gouverner l'année d'après. Pendant plusieurs mois, il jouit d'une grande popularité, bien qu'il se montrât plus fier que tous ses prédécesseurs. Quand il allait à la Cour et à l'église, il était toujours précédé de quatre sergents, armés de hallebardes. Ses opinions religieuses toutefois ne tardèrent pas à soulever un mécontentement général, et il crut devoir s'embarquer pour l'Angleterre, au mois d'août 1637, avec lord *Leigh*, qui venait de faire une tournée dans la colonie (1).

1635. Le 15 août, un violent ouragan causa de grands ravages dans les plantations. Plusieurs maisons furent renversées ; d'autres eurent leur toiture enlevée, et la provision de maïs des habitants fut entièrement détruite. La marée s'éleva de 20 pieds au-dessus de son niveau ordinaire, et les eaux de la mer couvrirent le pays sur une étendue considérable. Les Indiens de Narragansett, surpris par l'inondation, n'eurent que le tems de grimper sur les arbres, et plusieurs d'entre eux périrent dans les flots.

Fondation de plusieurs villes. Les premières villes avaient déjà pris un très-grand accroissement. Plusieurs familles, manquant de pâturages pour nourrir leurs bestiaux, s'éloignèrent des centres de population pour en trouver, et commencèrent plusieurs nouveaux établissements.

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 27.

1635. *Fondation de Newbury, à Quascacunquen*, par quelques habitants d'Ipswich, qui venaient de Wiltshire, en Angleterre. On y établit une église dont *Robert Parker* fut nommé pasteur (1).

1635. *Fondation de Concord*, dans un endroit nommé *Musquetequid* par les Indiens, qui y firent aux colons la concession d'un territoire de six milles carrés d'étendue. Ce contrat ayant été exécuté de la manière la plus loyale, on donna à la nouvelle ville le nom de *Concord* (2).

1635. *Fondation de Hingham, à Bear-Cove*, par le révérend *Pierre Hobard*, ou *Hubbert*, et soixante familles, arrivées du comté de Norfolk, en Angleterre. Hingham était probablement le nom d'un des colons (3).

1635. *Fondation de Weymouth*, à *Wessaguscus*, par le révérend M. *Hull*, et vingt-une familles anglaises (4). L'emplacement de cette ville, nommée aussi *Wessagusquasset*, avait été occupé, en 1722, par les colons amenés par Thomas Weston, qui ensuite l'avaient abandonné.

Voici comment on procédait à la fondation des villes de la Nouvelle-Angleterre. Leurs limites étaient déterminées par la Cour générale, qui chargeait de ce soin sept habitants de bonne et honnête réputation. Ceux-ci avaient le pouvoir de céder des terres aux personnes dont l'intention était de s'y fixer. Les plus pauvres recevaient vingt acres de terres hautes, avec six ou sept acres de prairie, et le droit de cité était as-

---

(1) *Historical Collections of Massachusetts*, t. VII, p. 242. Newbury est située dans le comté d'Essex, sur le bord de la Merrimack, à 32 milles nord-est de Boston. En 1830, cette ville renfermait 3,603 habitants.

(2) Concord s'élève sur les bords de la rivière du même nom, dans le comté de Middlesex, à 18 milles nord de Boston, par latitude nord 42° 25'. Population en 1830, 2,017 individus. Le congrès provincial s'assembla à Concord, en 1774, et l'année suivante, le 19 avril, un combat eut lieu aux environs, entre la milice et les troupes anglaises. *Historical Collections of Massachusetts*, t. I, p. 237-241.

(3) *Wonder working Providence*, ch. 37. Cette ville est située dans le comté de Plymouth, à 14 milles sud de Boston, sur le bord d'une anse de la baie de Massachusetts. Population en 1830, 3,387 habitants.

(4) *Hubbards' general History of New-England*, ch. 27. Selon Johnson, Weymouth fut fondé en 1637. Voyez *Wonder working Providence*, ch. 10. Cette ville est située dans le comté de Norfolk, à 10 milles sud-est de Boston. En 1830, elle avait une population de 2,837 habitants.

suré à tous ceux qui s'y bâtiraient une maison dans l'espace de deux ans. Quand ils étaient devenus assez riches pour entretenir un ministre, ils construisaient une église, « attendu, » disaient-ils, « qu'il est aussi peu vraisemblable qu'un véritable habitant de la Nouvelle-Angleterre puisse se passer d'un bon ministre, qu'un serrurier se dispense d'un fourneau pour travailler le fer (1) ».

1635. Le nombre des colons nouvellement débarqués rendit les provisions si chères, qu'ils auraient beaucoup souffert s'il n'en était arrivé d'Irlande; mais bientôt toute crainte de disette se dissipa; la terre fournit abondamment à leurs besoins; avec deux bœufs, un homme pouvait cultiver deux acres de maïs, et plusieurs colons se trouvaient posséder une centaine d'acres.

1635. Le 22 avril de cette année, le roi Charles accorda au capitaine Jean Mason tout le pays situé entre Naumkeag et sa rivière Pascataqua, et qui fut appelé *New-Hampshire* (2).

1635. Au mois de juin, deux navires hollandais arrivèrent du Texel, apportant des juments, des génisses et des moutons (3).

1636. *Lois fondamentales de la Nouvelle-Plymouth.* Il fut ordonné que le gouverneur, le sous-gouverneur et les assesseurs seraient choisis annuellement par les hommes libres de la corporation. Aucun acte, taxe, loi ou ordonnance ne pouvait être fait ou imposé, s'il n'était approuvé par le corps des hommes libres, associés ou représentants, légalement assemblés suivant l'usage du peuple libre d'Angleterre. Personne ne pouvait être condamné à mort, à perdre sa liberté ou ses biens, qu'en vertu d'un jugement de la Cour générale de la colonie, « rendu conformément aux bonnes et équitables lois de l'Angleterre »; et, dans toutes les affaires criminelles ou civiles, la sentence devait être prononcée par un jury, composé d'hommes justes et probes. Toute personne âgée de 21 ans, possédant un jugement sain, pouvait disposer de ses propriétés, excepté dans le cas où elle se trouvait sous le coup d'une condamnation pour trahison ou tout autre crime, en-

---

(1) *Wonder working Providence*, p. 176-177.

(2) *Hubbards New-England*, ch. 71. Voyez l'article *New-Hampshire*.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 27.

traînant la peine capitale. Alors ses biens personnels étaient confisqués au profit du roi et de la colonie. Comme le grand but des premiers colons qui émigrèrent, en 1620, avait été de jouir de la liberté de conscience, « d'après l'esprit de l'Evangile, et sans mélange d'inventions humaines », la Cour était chargée de protéger et d'encourager les églises par tous les moyens en son pouvoir (1).

1636. *Guerre avec les Péquots.* Ce peuple, prévoyant que son entière destruction serait la suite inévitable des progrès des blancs dans son voisinage, résolut de leur faire la guerre. Ces Indiens se comparaient à des faucons ; pour insulter les colons, ils les appelaient des *squaws* ou femmes, et prétendaient que leur Dieu n'était qu'une mouche. *Jean Oldham* ayant été assassiné dans sa barque, près de *Block-Island*, ses meurtriers se réfugièrent chez les Péquots. Le gouverneur de Massachusetts les envoya réclamer par environ quatre-vingts hommes, sous la conduite de *Jean Endicot*, qui avait ordre de déclarer la guerre s'ils refusaient de les rendre.

A l'arrivée de cette expédition, les Péquots s'enfuirent dans les bois. On n'en tua qu'un seul, mais on brûla plusieurs de leurs cabanes (2). A cette époque, ces Indiens comptaient cependant 4,000 guerriers. Ils occupaient le pays situé à l'est de l'embouchure du fleuve Connecticut.

Sassacus, leur grand chef, demeurait à *Péquot*, sur l'emplacement actuel de *New-London* (3).

L'année suivante, les Péquots furent défaits et entièrement dispersés. Un corps de 120 hommes des Massachusetts eut une grande part à ce succès (4).

1636. *Traité de paix avec les Narragansetts.* Ces Indiens pouvaient alors mettre en campagne 5,000 guerriers. Pour les empêcher de se liguer avec les Péquots, le gouverneur envoya une députation à Canonicus, leur premier sachem, qui venait, à cause de son grand âge, d'être remplacé par son neveu *Miantonomoh*.

Celui-ci, accompagné d'une vingtaine d'hommes de sa nation, se rendit à Boston, et signa un traité, d'après lequel

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 404-410.
Ce code, intitulé *The general fundamentals*, fut revisé en 1671.

(2) Voyez l'article *Connecticut*.

(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. I.

(4) Voyez l'art. *Connecticut*, où se trouvent les détails de cette affaire.

les deux partis s'engagèrent à commercer ensemble ; à ne point traiter avec les Péquots l'un sans l'autre ; à remettre tout domestique fugitif, et à rendre aux Anglais, pour être jugé ou exécuté, tout individu convaincu d'assassinat.

Les Narragansetts habitaient le pays, depuis la baie qui porte leur nom, jusqu'à la distance d'environ 40 milles de ses bords, y compris l'île de Rhodes et autres, dans ladite baie. Le sachem, ou chef, avait une habitation dans cette île, et une autre dans celle de Canonicus. Il était souvent en guerre avec les Indiens de Massachusetts, les Péquots et les Pawkumakutts (1).

1636-7. *Fondation de plusieurs villes.*

1636. *Fondation de la ville de Duxborough*, nommée ensuite *Duxbury*. Elle est située dans le comté de Plymouth, à 10 milles au nord de la ville du même nom (2).

1637. *Fondation de la ville de Dedham*, dans le comté de Norfolk, à 10 milles sud-ouest de Boston, dans l'intérieur du pays. Le 8 novembre, on y établit une église (3).

1637. *Fondation de Taunton*, dans un lieu nommé *Kéketticut* ou *Ketticut*, et ensuite *Titicut*, par *Elisabeth Poole*. Cette Anglaise, qui appartenait à une famille respectable, et plusieurs autres personnes avaient abandonné leur pays pour aller jouir de la liberté religieuse au milieu des bois. Cette ville est située sur la rivière de son nom, dans le comté de Bristol, à 32 milles au sud de Boston (4).

1637. *Fondation de la ville de Sandwich*, par quelques familles qui vinrent de Sawgus ou Lyn (5). Sandwich est situé

---

(1) *Hubbards' general history*, ch. 34.

(2) *Hubbards' general history*, ch. 77. En 1645, le gouvernement céda aux habitants de cette ville une grande étendue de terrain, dont ils achetèrent ensuite la propriété du sachem Massasoit, qui se nommait alors *Ousamequin*. Voyez *Historical Collections of Massachusetts*, vol. VII, 2e série, p. 139, où se trouve cet acte de concession, daté du 23 mars 1649.

(3) *Wonder working Providence*, ch. 9.
Hubbards' general hist., ch. 37.

(4) Le terrain où cette plantation fut établie, avait été cédé aux Indiens *Titicut* par *Chickatabut*, l'un des sachems de Massachusetts ; et acheté, le 20 novembre 1672, par quelques colons qui s'y établirent sous la protection du gouvernement. Voyez *Historical Collections of Massachusetts*, vol. VII, 2e série, p. 143.

En 1652, les premières grandes fabriques de fer furent établies près de cette ville. Population en 1830, 6,042 individus.

(5) *Wonder working Providence*, ch. 38. Population en 1830, 3,361 individus.

dans le comté de Barnstable, à 54 milles sud-est de Boston.

1637. Cette année, la colonie se divisa en deux sectes, dites des *familistiques* et des *antinomiens;* l'une soutenait la doctrine de la grâce, l'autre celle des bonnnes œuvres. Tout le monde prit part à cette contestation; la milice elle-même refusa de marcher contre les Indiens, parce qu'elle était sous l'influence de la grâce. Les deux sectes se persécutaient mutuellement: pour mettre fin à la controverse, on convoqua, le 30 août, à Newton, un *synode* (1) composé de ministres de toutes les églises, pour discuter les principaux points en litige. Ce fut le premier synode qui se réunit dans l'Amérique septentrionale (2), et l'on y condamna, comme erronées et contraires à la Bible, quatre-vingt-deux opinions religieuses répandues dans le pays.

Samuel Gorton, citoyen de Londres, devenu chef de la secte familistique, fut banni des colonies de Massachusetts et de Rhode-Island.

Ceux qui refusaient de renoncer à la doctrine antinomienne étaient bannis ou perdaient leurs franchises. Le gouvernement désarma 76 personnes dans les différentes villes (3). Il établit en même tems une amende dont était passible tout individu résidant dans le territoire, sans la permission des magistrats.

Il est remarquable que les membres du gouvernement et du clergé usurpaient précisément les mêmes pouvoirs politiques et ecclésiastiques qui les avaient forcés de quitter leur pays natal.

La Cour générale de Massachusetts condamna le pasteur *Jean Wheelwright*, pour avoir, disait-elle, prêché la sédition dans un sermon, adressé à son troupeau. Ce ministre ayant refusé de rétracter ses opinions, fut banni de la juridiction de la Cour, ainsi que plusieurs de ses prosélites (4).

---

(1) En anglais: « *Covenant of works and Covenant of grace* ». La conduite de ces sectaires est décrite d'une manière piquante par Thomas Morton, un des premiers planteurs, et antagoniste des puritains, dans sa description de la Nouvelle-Angleterre, intitulée: *New-English Canaan,* ou Nouvelle-Canaan. Londres, 1637.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 40, où se trouvent les questions de controverse.

(3) Cinquante-huit à Boston, six à Salem, cinq à Roxbury, trois à Newburg, deux à Ipswich et deux à Charlestown.

(4) Wheelwright passa dans la province de New-Hampshire, où il jeta les fondements de la ville et de l'église d'*Exéter*.

Vers le même tems, Anne *Hutchinson*, qui avait aussi professé des doctrines hérétiques, fut excommuniée et contrainte de se retirer, avec son mari, dans l'île d'Aquetneck (Rhode-Island). Après la mort de celui-ci, elle passa dans les possessions hollandaises, au-delà de New-Haven, où elle et sa famille, composée de seize personnes, furent massacrées par les Indiens. Ils épargnèrent seulement une de ses filles, qu'ils menèrent en captivité.

Les colons durent en grande partie à leurs extravagances les maux dont ils furent affligés.

Les censeurs de la presse ayant permis d'imprimer l'ouvrage publié sous le nom de Thomas à Kempis, la Cour fit suspendre le travail, parce que l'auteur était un ministre *papiste*.

Les indépendants pensant, comme le roi Jacques, que la fumée de tabac ressemblait à celle de l'enfer, on en prohiba l'usage, qui fut cependant rétabli plus tard par un acte de la Cour générale, provoqué par l'influence du clergé (1).

1637. Les colons, à cette époque, furent aussi en proie à des dissensions politiques, les uns se déclarant en faveur d'un gouvernement aristocratique, les autres pour une démocratie.

Vers le même tems, il fut passé une loi pour punir de l'amende, de l'emprisonnement ou de l'exil, quiconque se permettrait de mal parler de la Cour, ou de critiquer ses décisions.

1637. Plusieurs hommes (2), qui avaient joué un rôle important en Angleterre, et s'étaient distingués par leur opposition au gouvernement, résolurent d'abandonner un pays d'où la liberté était bannie, pour la chercher en Amérique; mais la Cour prit des mesures pour empêcher leur départ.

1637. Une proclamation du roi, en date du 30 avril, ordonna aux officiers du parti de son royaume de s'opposer au départ pour l'Amérique de tous ceux de ses sujets, compris dans la catégorie des *subsidy men*, ou gens passibles de la taxe de ce nom, qui n'avaient point prêté le serment de suprématie et d'allégeance, selon les formes voulues par l'église anglicane.

Il fut, en outre, enjoint à ces officiers d'envoyer, tous les six mois, aux commissaires du roi, pour les plantations,

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1.

(2) Plusieurs auteurs ont affirmé que sir Mathew Boynton, sir William Constable, sir Arthur Hazeling, Hampden, Pym et Olivier Cromwell étaient de ce nombre.

une liste des noms et qualités des personnes qui s'étaient embarquées, dans cet intervalle, pour lesdites plantations (1).

1637. Un grand nombre des principaux habitants de Boston ayant signé une pétition contre la Cour générale, au sujet de sa conduite envers M. Wheelwright, et plusieurs émigrés professant la même opinion religieuse, étant attendus d'Angleterre, cette Cour défendit, sous peine d'une forte amende, de recevoir ou d'accueillir des étrangers qui arrivaient pour se fixer dans le pays, ou de leur permettre de faire usage d'un lot de terre ou d'une habitation, pendant plus de trois semaines, sans la permission d'un des membres du Conseil ou de deux des assesseurs. Chaque délinquant devait payer 40 livres sterling, et 20 livres pour chaque mois que l'infraction à cet ordre avait duré. Tout district qui accordait ou vendait un terrain à un étranger, encourait une amende de 100 livres sterling. Cet ordre offensa tellement les Bostoniens, qu'à son retour de la session de la Cour, Winthrop fut reçu froidement par le peuple : son estimable caractère lui fit toutefois bientôt regagner leur affection (2).

1637. Au mois de septembre, *le premier grand jury* fut établi dans le Massachusetts, pour les affaires criminelles. Le premier rôle qu'on lui soumit ne présenta pas moins de 100 préventions. Le nombre des magistrats était alors de 12 ou 13, qui ne recevaient aucun traitement, et celui des députés de 30 à 40 (3).

1638. *Etablissement du collége de Harvard*, ainsi nommé en l'honneur de *Jean Harvard*, ministre de Charlestown, qui, par testament, affecta 779 livres sterling à sa fondation (4).

---

(1) *Hazards' Collections*, vol. I, p. 421.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 17. — *Mathers Magnalia*, book VII, 17.

(4) Il fut organisé en 1650, sous la direction d'un conseil de surveillance, formé de sept personnes, et, après la déclaration d'indépendance, il fut placé sous le contrôle d'un Conseil, composé du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, des membres de l'Etat et du sénat, ainsi que des ministres réunis de six districts.

Ce collége est richement doté (*).

En 1839, le nombre des étudiants était de 219. Sa Bibliothèque renfermait 44,000 volumes.

(*) Voyez le volume Ier de la Description des Etats-Unis par M. Warden, art. *Massachusetts*.

1638. D'après un ordre rendu par le roi, en son Conseil, le 30 mai 1637, l'avocat-général fut requis de demander la remise de la charte de Massachusetts, et M. *Meautis*, clerc du Conseil, adressa une lettre à M. Winthrop, renfermant un ordre des membres du Conseil, du 4 avril 1638, qui le requérait lui, ou toute autre personne qui aurait les lettres-patentes en sa possession, ou en dépôt, de les lui transmettre par le navire porteur de l'ordre; autrement sa majesté serait obligée de prendre le gouvernement de la plantation (1).

Les colons répondirent qu'ils n'avaient jamais été appelés à répondre au *quo warranto*, mais qu'ils avaient de bonnes raisons pour s'y opposer. Ils s'étaient, disaient-ils, établis dans le pays avec leurs familles, en vertu d'une permission, accordée par le roi; ils en avaient augmenté les domaines; et ils priaient leurs seigneuries de leur permettre de vivre dans le désert sans qu'il soit apporté ni restriction à leurs libertés, ni empêchement de se fixer parmi eux aux hommes respectables qui auraient cette intention. Si notre charte, ajoutaient-ils, nous est retirée, nous serons considérés comme des renégats ou comme des hommes mis hors de la loi, et forcés, soit de nous retirer dans quelque autre lieu pour y former un nouvel établissement, soit de retourner dans notre pays natal. Dans ce cas, plusieurs milliers d'individus seront ruinés. Les autres plantations privées de notre appui ne seront pas en état de se défendre et le pays entier tombera au pouvoir des Français ou des Hollandais (2).

1638. Une autre proclamation, datée du 9 mai 1638, ordonnait aux maîtres de bâtiments de ne prendre ni passagers ni provisions pour la Nouvelle-Angleterre, sans une licence du commissaire des plantations.

L'infortuné roi Charles dut souvent se repentir plus tard de n'avoir point permis à ces navires de transporter au-delà des mers, des hommes dont l'influence lui fut ensuite si fatale (3).

Le jugement des commissaires royaux, concernant le *quo warranto*, n'ayant pas été enregistré, il s'ensuivit du retard, et les troubles qui survinrent alors en Europe suscitèrent au gouvernement britannique des embarras qui l'empêchèrent de s'occuper des colonies.

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 432.
Hubbards' New-England, chap. 36.
(2) *Hazards' Collections*, I, 435.
Hutchinsons' Massachusetts, I
(3) *Chalmers' Annals*, b

1639. La réponse des colons, datée du 4 avril 1638, produisit l'effet désiré; la Cour leur permit de se gouverner suivant leur bon plaisir. Profitant de ce triomphe, ils eurent recours à la presse, cette puissante arme des opprimés, établirent une imprimerie à Cambridge (1), et nommèrent des censeurs pour examiner les ouvrages dont il ne serait pas convenable d'autoriser la publication.

Le *quo warranto* contre le gouvernement et la Compagnie de la baie de Massachusetts renfermait les charges suivantes: On les accusait, 1° d'avoir usurpé le titre et les pouvoirs d'un corps politique, légalement constitué et ayant droit d'acheter des terres et d'en disposer à sa volonté; 2° d'avoir élu dans leur sein le gouverneur, le sous-gouverneur et les assistants; 3° d'avoir admis dans ladite Compagnie et en avoir renvoyé tous ceux qu'ils ont voulu; 4° de s'être approprié tout le territoire de la baie de Massachusetts, appartenant au roi, d'en avoir usurpé le gouvernement, pour en disposer ensuite suivant leur plaisir; d'avoir tenu en Angleterre un Conseil, composé de membres pris dans leur Compagnie, et un autre dans la Nouvelle-Angleterre; de les avoir autorisés à tenir des Cours de justice, et enfin d'avoir fait des lois et des statuts contraires à ceux de la Grande-Bretagne; 6° d'avoir attiré les sujets de sa majesté hors de son domaine, et d'en avoir exporté des marchandises et autres articles, en violation des lois et des statuts; 7° d'avoir exigé certaines sommes d'argent de toutes les personnes trafiquant avec eux, et de s'être arrogé le pouvoir de régler les affaires commerciales de la colonie; 8° d'avoir proclamé la loi martiale dans le pays.

Théophile Eaton, sir Henry Rosewell, et douze autres colons, munis de lettres-patentes, jurèrent qu'ils ne s'étaient jamais rendus coupables d'aucune des usurpations de priviléges, libertés ou franchises, mentionnées dans cette accusation.

1638. *Fondation de la ville d'Exéter,* à la chute de la rivière du même nom, par Jean Wheelwright et autres qui avaient été bannis de la province de Massachusetts, à cause de leurs opinions religieuses. Ayant acheté des Indiens 30 milles carrés de terrain, et se trouvant libres au milieu des bois, ils formèrent un gouvernement séparé dont ils confièrent

(1) Elle fut établie par *Stephen Day*, auquel elle avait été donnée par le pasteur non conformiste *Glover*, qui mourut en mer. *Thomas' History of printing in America*, vol. I, 227. Worcester, 1810.

la direction à un gouverneur et à des assesseurs. Cette association ne dura que trois ans (1).

1638. Une partie des colons qui avaient été proscrits ou privés de leurs droits civils, à cause de leurs opinions religieuses, étaient allés chercher un asile dans les bois, loin de de leurs persécuteurs. D'autres achetèrent l'île d'*Aquetneck* (*Rhode-Island*) (2), pour y établir une colonie ; une autre, celle de New-Haven (3) fut créée, à la même époque, à Quinnipiack, dans le détroit de Long-Island, par deux négociants de Londres, *Eaton* et Hopkins, qui avaient acquis les terres des Indiens. On y établit une forme de gouvernement semblable à celui de Massachusetts.

Pendant cette même année, vingt navires arrivèrent de Massachusetts, ayant à bord environ 3,000 émigrés (4).

1638. Un *tremblement de terre* eut lieu dans la colonie, le 2 juillet (vieux style), entre 3 et 4 heures de l'après midi : les secousses en furent si violentes que les meubles furent renversés dans les maisons ; et, en quelques endroits, on ne pouvait se tenir debout. Il s'annonça par un bruit semblable à celui du tonnerre prolongé, ou du roulement de plusieurs voitures sur des rues pavées. On en ressentit des secousses dans le Massachusetts, le Connecticut, à Narragansett, à Pascataqua et dans tous les districts adjacents. La commotion s'étendit aux navires, à l'ancre dans la rade de Boston et sur la côte des îles voisines. Le tremblement de terre et le bruit durèrent environ quatre minutes, et, pendant vingt jours, le sol fut de tems en tems agité (5).

1639. *Fondation de Rowley*, par soixante familles de la ville du même nom, dans le comté de Yorkshire, en Angleterre, qui y vinrent sous la conduite *d'Ezékiel Rogers*, ministre puritain. Plusieurs de ces émigrés, qui étaient drapiers, établirent dans cette ville un *moulin à foulon* et furent les premiers qui fabriquèrent du drap dans l'Amérique du Nord (6).

---

(1) Exéter fut ensuite comprise dans les limites du New-Hampshire.

(2) Voyez cet article.

(3) Voyez l'article *Connecticut*.

(4) *Hubbards' New-England*, ch. 76.

(5) *Memoirs of the American Academy*, vol. I, 262. Boston, 1785.

(6) Rowley est située dans le comté d'Essex, à 28 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 2,044 individus.

1639. *Fondation de la ville de Salisbury*, sur les bords de la rivière *Merrimack* (1).

1639. *Fondation de la ville de Sudbury*, sur les bords de la rivière du même nom, qui est aussi appelée *Concord* (2).

1639. *Fondation de la ville de Yarmouth*. On y établit une église dont *Jean Miller* fut nommé pasteur (3).

1639. *Fondation de la ville de Barnstable*, dans un endroit appelé, par les Indiens, *Nattachesse* ou *Nattacheeset* (4).

1639, 4 juin. *Formation de la première assemblée générale de la colonie de la Nouvelle-Plymouth*. Jusqu'à cette époque, le gouvernement avait été géré par le gouverneur et ses assistants, conformément à la loi commune et aux statuts d'Angleterre (5).

1639. La controverse religieuse continuait encore dans le Massachusetts, et la Cour générale persécutait rigoureusement tous ceux qui refusaient d'adopter les opinions de l'église. Quelques habitants furent privés du droit de citoyens, mais le plus grand nombre fut banni du pays. Craignant qu'il ne s'élevât du tumulte à Boston, on désarma de nouveau plusieurs habitants, et on passa une loi pour punir quiconque parlerait contre une Cour de justice. Ces divisions donnèrent lieu à une émigration considérable des colons de Massachusetts, qui commencèrent des établissements à Rhode-Island et dans le Connecticut.

1640. La persécution des puritains ayant cessé en Angleterre, ces religionnaires ne quittèrent plus leur pays; plusieurs émigrés de distinction y retournèrent, et la colonie fut abandonnée à ses propres ressources. Depuis sa fondation,

---

(1) *Wonder working Providence*, ch. 14. Salisbury est située dans le comté d'Essex, à 35 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 2,519 habitants.

(2) *Historical Collections of Massachusetts*, vol. IV, 2e série, p. 52. D'après cet ouvrage, Sudbury fut incorporée le 4 septembre 1639. Elle est située dans le comté de Middlesex, à 20 milles ouest de Boston. Population en 1830, 1,423 habitants.

(3) *Wonder working Providence*, ch. 11. Yarmouth est située dans le comté de Barnstable, à 70 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 2,251 individus.

(4) *Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. III, p. 12. Barnstable est située dans le comté du même nom, à 66 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 3,974 habitants.

(5) *Trumbull*, I, ch. 2. *History of the United States*.

c'est-à-dire pendant les vingt années précédentes, 21,200 individus, ou 4,000 familles environ, dont 400 planteurs, y étaient arrivées à bord de 298 navires; et on a supposé qu'un nombre égal à peu près retourna en Angleterre après l'ouverture du Parlement, qui établit la liberté politique et religieuse. En conséquence de cette émigration, une vache à lait, qui avait valu 25 ou 30 livres sterling, ne se vendait plus que 5 ou 6 livres (1).

1641. *Lois nouvelles de Massachusetts.* Cette année, la Cour royale de Massachusetts promulgua un *code* nommé *Body of liberties*, contenant cent lois composées par M. Ward, ministre à Ipswich. Ces lois, revues par la Cour générale, furent envoyées dans chaque ville pour y être examinées, et après avoir été soumises au gouverneur et à son Conseil, elles furent approuvées par la même Cour et déclarées exécutoires pendant trois ans, afin de pouvoir y apposer les modifications et les perfectionnements que l'expérience ferait reconnaître nécessaires, avant de les rendre perpétuelles : ces lois, ayant été ratifiées par la métropole, furent imprimées en 1646.

Ce code se divise en dix chapitres, qui traitent : 1° des magistrats; 2° des francs-bourgeois et des habitants libres; 3° de la défense et des finances du pays; 4° des droits d'héritage; 5° du commerce; 6° des délits; 7° des crimes; 8° d'autres crimes moins odieux, entraînant une amende, ou un châtiment corporel; 9° des procédures criminelles entre les habitants et les étrangers.

Ces lois punissaient de mort le blasphème, l'idolatrie, la sorcellerie, l'hérésie, le parjure, la profanation du sabbat, la trahison contre le pays, le manque de respect aux magistrats, la rébellion, la sédition, l'insurrection contre le gouvernement, l'insubordination des enfants contre leurs parents, l'assassinat quand ce n'était pas dans un cas de légitime défense, l'adultère, la sodomie, les rapports avec une femme qui avait ses évacuations périodiques, les liaisons secrètes avec une jeune fille jusqu'après son mariage avec un autre, et le faux témoignage.

L'homicide était réputé criminel ou excusable; l'adultère avec une femme mariée rendait les deux parties passibles de la peine de mort, quoique l'homme fût garçon : il avait des

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1. *Neales' New-England*, vol. I, ch. 4.

conséquences moins graves avec une femme non mariée. Le viol était puni de mort, ou de tout autre châtiment, à la volonté de la Cour ; commis sur un enfant âgé de moins de 10 ans, le crime devenait capital. Tout homme en fréquentant un autre comme il fréquenterait une femme, se rendait coupable d'un crime abominable, et tous deux étaient punis de mort (1). Conformément à la loi mosaïque, le parjure était puni de mort, quand il était fait avec intention d'ôter la vie à son semblable (2). Un enfant âgé de plus de 16 ans, qui maudissait ou frappait ses père et mère, était condamné à mort, à moins que ce ne fût par suite de traitements cruels, ou à son corps défendant, ou qu'il fût prouvé que son éducation avait été négligée par eux. Un fils, convaincu d'opiniâtreté, était aussi puni de mort (3). Toute conspiration contre l'Etat était un crime capital.

La récidive, dans certains délits, rendait l'offense capitale ; ainsi, par exemple, si un prêtre romain ou un quaker rentrait dans la colonie, après en avoir été banni, il était mis à mort. Une personne, convaincue, pour la seconde fois, d'avoir renié l'ancien et le nouveau Testament, encourait la peine du bannissement, ou même la mort quand le délit avait été commis en pleine mer : la Cour pouvait indifféremment appliquer l'une ou l'autre peine. La fornication était punie d'une amende ou d'une peine corporelle ; on pouvait aussi forcer les parties à contracter mariage, et si l'homme était libre, il risquait de devenir esclave ; après le jugement, le criminel qui refusait de nommer ses complices pouvait être mis à la question. Un mari, convaincu d'avoir frappé sa femme, encourait une amende de 10 livres sterling ou une peine corporelle. Les délits plus graves étaient ordinairement punis par le bannissement, la servitude ou la privation des droits civils.

Le larcin, ou vol, entraînait l'amende ou la peine du fouet, ou bien le coupable était condamné à restituer trois fois la valeur des objets dérobés. La première fois, il était marqué d'un fer chaud ; en cas de récidive, on lui infligeait une rude flagellation, et la troisième fois, il subissait la peine de mort. Si le crime était commis le jour du dimanche, on lui coupait une oreille avant l'exécution. Le recéleur payait au gouverne-

(1) Levit, 20, 13.
(2) Deut, 19, 16.
(3) Deut, 21, 20, 21.

ment le prix des objets dérobés. Les fêtes étaient proscrites, ainsi que le jeu et la danse ; l'ivrognerie était punie d'une amende de 10 schellings, ainsi que la profanation du jour du sabbat. Le blasphème, réitéré plusieurs fois, était passible du double de cette somme ; l'oisiveté était aussi rangée dans la classe des délits. Les chasseurs et preneurs de tabac commettaient des actes repréhensibles et punissables. Toute contravention aux ordres de l'autorité entraînait l'amende, la prison, ou une peine corporelle. La répression du moindre délit non prévu par le Code, était laissée à la discrétion de la Cour, qui, dans ses jugements, prenait ordinairement pour guide la législation de Moïse. Quant aux lois relatives à la propriété, il avait été décidé, à l'origine de la colonie, que la paisible possession pendant cinq ans donnait le titre de propriété.

L'esclavage, la servitude, la captivité furent abolis, excepté à l'égard des prisonniers pris dans les guerres légitimes, et des individus qui se vendaient ou qui étaient achetés par les habitants. Ceux-ci étaient tenus de les traiter humainement, et d'après les lois des Israélites. Les étrangers qui fuyaient la persécution, la famine ou la guerre, trouvaient un asile dans la colonie (1).

La situation de ces peuples excusera, en quelque sorte, ces actes extraordinaires. Jetés sur un rivage lointain, dans la plus mauvaise saison de l'année, sans un toit pour s'abriter, n'ayant pas même les provisions nécessaires à l'existence, n'obéissant à aucune forme de gouvernement, séparés de tous ceux qui leur étaient chers, entourés de sauvages, affligés par la maladie, la perte de leurs parents et de leurs amis, il n'est pas étonnant que leurs premières lois aient été empreintes d'un caractère de sévérité.

1641. La Cour de Massachusetts autorisa, cette année, l'établissement de la plantation de *Glocester*, près du cap Anne, dans un lieu habité par quelques pêcheurs. *Blinman*, ministre puritain, du pays de Galles, y arriva peu de tems

---

(1) *Historical Collections of Massachusetts*, vol. V, p. 174-187. *Containing an abstract of the laws of New-England as they are now established, printed in London in* 1641.

En 1646, ces lois furent revues par un comité, composé de deux magistrats, de deux ministres de l'église, et de deux personnes instruites, choisies par les habitants. L'année suivante, elles furent confirmées par la Cour et publiées à Cambridge. Voyez Thomas, *History of Printing*, vol. I, 236.

après, avec une cinquantaine d'émigrés. On y construisit plusieurs navires dans le courant de cette même année, et le port ne tarda pas à être visité par les Français, les Hollandais et les Portugais (1).

1641, octobre. La Cour de Massachusetts étendit sa domination sur le pays de Piscataqua. Les habitants, en proie à des dissensions religieuses, se soumirent volontairement à son autorité (2).

1641. Guillaume Bradford, gouverneur de Plymouth, remit aux représentants de cette colonie, la charte qui avait été accordée en son nom (3).

1641. L'hiver de cette année fut si rigoureux que la rade, où se tenaient ordinairement les navires, gela dans toute son étendue et l'on put y passer en voiture pendant six semaines. Plusieurs colons, que le froid avait contraints de rester tout le tems au coin de leur feu, formèrent le projet d'aller s'établir dans une des îles d'Été, ou Bermudes, où ils espéraient trouver un climat plus chaud, et une chose, disaient-ils, non moins précieuse, appelée la liberté. D'après leur sistème d'organisation, tous devaient être éligibles pour la charge de magistrats; tous devaient prêcher la parole de Dieu. Ils partirent donc et relâchèrent à l'île de la Providence; mais, en y abordant, ils essuyèrent le feu des Espagnols qui avaient pris possession de l'île, et le capitaine de leur vaisseau fut tué. Quelques-uns s'en retournèrent à la Nouvelle-Angleterre, et d'autres prirent terre dans une île voisine; mais, manquant de vivres, ils furent réduits à se nourrir de rats, jusqu'à l'arrivée d'un navire sur lequel ils s'embarquèrent et ne soupirèrent plus après un climat plus doux. Pendant leur séjour dans cette île, ils avaient rendu une loi, en vertu de laquelle quiconque parlait contre la religion d'autrui était puni de mort (4).

1641. On commença, cette année, à cultiver le chanvre et le lin, et à fabriquer du sel. On ouvrit, en même tems, un commerce avec les Indes-Occidentales, auxquelles on portait

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 48. Glocester est située dans le comté d'Essex, à 30 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 7,510 habitants.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1, où se trouve la soumission des habitants.

(3) *Hazards' Collections*, I, 468.

(4) *Wonder working Providence*, ch. 22.

des planches et du poisson salé que l'on échangeait contre du coton.

Au mois d'août, le gouverneur envoya une députation en Angleterre, pour expliquer les causes qui avaient empêché le gouvernement de payer, comme il l'aurait désiré, la dette de la colonie.

1642. Les taxes levées, en 1642, et qui montèrent à 800 livres, feront voir l'accroissement des divers districts de la colonie.

Hingham paya 20 livres; Weymouth, 14 id.; Braintrée, 14 id.; Dorchester, 58 id. 10 sch.; Roxbury, 50 id.; Boston, 120 id.; Dedham et Concord, 25 id.; Watertown, 55 id.; Cambridge, 67 id. 10 sch.; Charlestown, 60 id.; Salem, 75 id.; Lynn, 45 id.; Ipswich, 82 id.; Newbury, 30 id.; Salisbury, 12 id. 10 sch.; Hampton, 5 id.; Rowley, 15 id.; Sudbury, 15 id.; Medford, 10 id.; Glocester, 6 id. 10 sch. (1).

1642. *Fondation du village de Billerica* sur les bords de la rivière du même nom, affluent de la Merrimack (2).

1642. *Fondation de la ville de Woburn* dans le district de Charlestown. On y établit une église, dont la direction fut confiée à M. *Carter*, le 22 novembre (3).

1642. *Fondation de la ville de Topsfield* sur les bords de la rivière d'Ipswich (4).

1642. *Fondation de la ville de Warwick*, par onze gentilshommes qui avaient acheté le terrain aux Indiens. Le comte, en l'honneur duquel elle fut ainsi appelée, était propriétaire d'une grande étendue de terre dans le pays. Ayant été nommé gouverneur et amiral des plantations anglaises, il donna une espèce de charte aux fondateurs de ce nouvel établissement, laquelle garantissait à la majorité des hommes libres, le droit de former un gouvernement et de faire des lois. Cette charte portait le titre d'*incorporation des plan-*

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 43 et 59. Bellerica est située dans le comté de Middlesex, à 20 milles nord-ouest de Boston. Population en 1830, 1,374 habitants.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 48. Woburn est située dans le comté de Middlesex, à 10 milles nord-ouest de Boston. Population en 1840, 1,977 habitants.

(4) *Hubbards' New-England*, ch. 45. Topsfield est située dans le comté d'Essex, à 21 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 1,010 habitants.

tations provinciales de la baie de Narragansett dans la Nouvelle-Angleterre (1).

1642. *Thomas Mayhew*, de Watertown, ayant obtenu de Jacques Forret, agent de lord Sterling, la concession de *Marthas' Vineyard*, ou vignoble de Martha, y forma un établissement à Edgarton (2). Cette île, nommée par les Indiens, *Capawack*, n'étant pas comprise dans la juridiction de la Nouvelle-Angleterre, avait été réclamée par ce lord, ainsi que toutes les autres situées entre le cap Cod et le fleuve Hudson.

En 1644, cette île fut réunie au Massachusetts, du consentement des commissaires des colonies.

1642. Les colons, placés sous la juridiction du Massachusetts avaient fondé 50 villes ou villages, contenant de bonnes maisons, et plus de 30 églises. Il s'y trouvait environ 15,000 acres de terres en labour, 1,000 en vergers ou jardin, 12,000 têtes de gros bétails et 3,000 moutons. On avait construit un château-fort, nommé *Castle-William* (3), dans une île qui commandait l'entrée de la baie de Massachusetts, et dont la dépense s'était élevée à 4,000 livres sterling. Une garnison y fut établie sous les ordres d'un capitaine avec appointements. Un collége, des bureaux de poste et des routes publiques avaient été aussi établis sans qu'il en coutât rien à l'Etat (4).

Les colons possédaient des approvisionnements considérables en laine, chanvre et surtout en lin. Les productions agricoles du pays excédaient les besoins des habitants : on en exportait le surplus, avec des fourrures et du poisson, aux Indes-Occidentales et en Angleterre, en échange d'objets manufacturés et de denrées de ces pays.

L'accroissement de la population avait fait monter le prix des vaches de 25 à 30 livres sterling ; mais en 1640 et 1643,

---

(1) En anglais, *The incorporation of the Province plantations in the Narragansett bay, in New-England.*

Voyez *Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. V, p. 217. La ville de Warwick est située dans le comté de Franklin, à 80 milles ouest de Boston. Population en 1830, 1,150 habitants.

(2) L'acte de concession fut signé à New-York, le 13e jour du 10e mois de 1641, vieux style.

En 1659, l'agent Forret céda les neuf dixièmes de cette île à neuf autres propriétaires.

(3) Cet édifice fut bâti par le colonel Romer, ingénieur des colons.

(4) *Hazards' Collections*, I, 494-5. *Vote of Parliament in favour of New-England.*

il descendit à 6, 7 et 8 livres. Cette forte baisse produisit une certaine perturbation dans l'économie de la colonie (1).

1642. Dummer, dans sa défense de la charte de la Nouvelle-Angleterre, a dressé l'estimation suivante des dépenses de l'établissement de la baie de Massachusetts, savoir :

Fret des passagers.....	95,000
Transport des premiers bestiaux.....	12,000
Provisions pour subsister, jusqu'à ce que la culture ait fourni aux besoins des habitants	45,000
Matériaux pour construire les premières cabanes.....	18,000
Armes et munitions de guerre.....	22,000
En tout.....	192,000

Dans l'espace de douze années, 192 navires, employés au service de la colonie, y importèrent d'Angleterre pour 300,000 livres sterling par an.

On a calculé que les quatre grands établissements de la Nouvelle-Angleterre, y compris le mobilier et effets des habitants et les articles destinés au commerce avec les Indiens, pouvaient alors valoir de 4 à 500,000 livres sterling (2).

1643. Deux des principaux sachems, *Pomham*, de Showamet, et *Sachonoco*, de Patuxet, près de la Providence, pensant qu'avec 300 guerriers, il leur serait impossible de lutter contre la force de Miantonimo, sachem de Narragansett, se soumirent aux autorités de Massachusetts, promettant en leur nom et en celui de leurs sujets, d'être fidèles à leur gouvernement, de l'avertir de tout complot ou conspiration qui se tramerait contre lui, et d'embrasser la religion chrétienne.

La même année, *Cutshamakin* et *Masconomo*, sachems, qui habitaient près de Boston et d'Ipswich, furent reçus, ainsi que plusieurs Indiens, sous la protection du Massachusetts, aux mêmes conditions que Pomham et Sachonoco. Ils jurèrent solennellement d'observer les articles du traité et d'obéir aux dix commandements de Dieu ; « mais leur désir d'être instruits dans la religion chrétienne fut de courte durée, dit

(1) *Wonder working Providence*, p. 172. *History of New-England from the english planting there in the yeere*, 1628, *untill the year* 1652, 236 pages in-4°. London, 1654.

(2) *Defense of the New-England Charters by Jeremiah Dummer*, p. 13 et 14. London, 1766.
Neales' History of New-England, I, ch 5.

Hubbard, car ils ressemblaient trop à ceux qui suivirent Jésus-Christ pour avoir du pain (1).

1643. Vers la fin de cette année, la Cour des assesseurs condamna à mort deux personnes, *Jacques Britten* et *Marie Latham*, pour crime d'adultère (2).

1643, 19 mai. *Union des colonies de la Nouvelle-Angleterre.* A cette époque, le Massachusetts n'avait pas encore de charte. Sans pouvoirs pour déclarer la guerre ou conclure la paix, on ne lui reconnaissait que le droit de se défendre contre l'invasion. La concession du territoire de la Nouvelle-Plymouth avait été faite par une Compagnie anglaise, sans conférer aucune autorité politique aux propriétaires, et les colonies de Connecticut et de New-Haven n'avaient d'autres titres au sol que l'occupation; les pouvoirs de leur gouvernement dépendaient de leur association volontaire.

La Cour générale de Massachusetts, prévoyant que la colonie serait nécessairement entraînée dans toutes les guerres de la métropole, et voulant aussi mettre un terme aux agressions des Indiens qui ne cessaient de les harceler, comprit qu'il était urgent que les colons se portassent mutuellement secours en cas de guerre; et pour cela, elle engagea les colonies de Plymouth, de Connecticut, de New-Haven à former une confédération ou ligue perpétuelle, à l'instar de celle de Hollande, sous le nom de « *Colonies-Unies de la Nouvelle-Angleterre* ». Cette proposition ayant été agréée, les gouvernements de ces provinces signèrent une convention en 12 articles, en vertu de laquelle chaque colonie s'engageait à nommer annuellement deux commissaires pour statuer en commun sur la guerre ou la paix. L'assemblée choisissait son président, et six ou huit voix suffisaient pour valider ses délibérations. Une nouvelle colonie ne pouvait être admise dans la confédération sans le consentement de celles qui la composaient : deux colonies ne pouvaient former d'union. Les dépenses se réglaient d'après le chiffre de la population relative. Chacune exerçait une juridiction distincte et entière dans l'administration de ses propres affaires.

Pour conserver et propager les vérités du saint Évangile, on assigna un emplacement de 600 arpents carrés, attenant

(1) *New-Englands first fruits in respect of the Indians.* London, 1643.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 49.

aux terres déjà défrichées, à toute communauté de 60 familles qui s'engageait à bâtir une église, à fonder une école, et à entretenir un pasteur et un maître.

Cette confédération, si efficace pour la défense et la consolidation des colonies anglaises, peut être considérée en elle-même comme une séparation d'avec la mère-patrie, qui étant alors déchirée par des guerres intestines, se trouvait dans l'impossibilité d'y faire respecter son autorité.

L'alliance fut ratifiée par le Massachusetts, Connecticut et New-Haven, le 19 mai 1643, et par Plymouth, le 7 septembre suivant (1).

1643. Samuel Gorton, ayant été banni hors de la juridiction de Massachusetts, acheta de Miantinomo, sachem de Narragansett, une grande étendue de terrain appelé *Shawanek* et s'y établit avec onze de ses compagnons. Cette acquisition lui coûta 144 brasses de *wampum* (2) de 6 pieds chacun ou 5 schellings et 8 pences sterling.

Au mois d'octobre de l'année précédente, le gouverneur avait invité les habitants de la Providence à reconnaître l'autorité du Massachusetts. Gorton s'y refusa, disant que ce gouvernement n'avait aucun droit sur le peuple de la Providence. Jeté en prison, il fut ensuite traduit devant la Cour; on l'y accusa d'être un ennemi et un blasphémateur de la vraie religion de notre seigneur Jésus-Christ et de ses saintes ordonnances, et d'avoir désobéi aux dépositaires de l'autorité civile, chez le peuple de Dieu, dans la colonie de Massachusetts. Gorton fut enfermé à Charlestown. On lui mit les fers aux pieds pour l'empêcher de s'échapper. Il fut décidé par la Cour que s'il publiait les hérésies dont elle l'avait accusé, ou s'il parlait contre l'église et contre le gouvernement civil, il serait traduit devant le jury et condamné à mort. Ses associés furent aussi emprisonnés dans différentes villes. On vendit leurs bestiaux pour fournir à leur entretien, et payer les dépenses de leurs procès. Après avoir été détenus tout l'hiver, ils furent bannis de la juridiction de Massachusetts. Gorton retourna en Angleterre, et obtint des commissaires des plantations un ordre adressé aux gouverneurs de la Nouvelle-

(1) *Hazards' Collections*, vol. II, 1-6. Cette ligue continua jusqu'en 1686, quand toutes les chartes furent annulées par Jacques II.

(2) Monnaie des Indiens, qui consistait en morceaux de coquilles ronds et enfilés.

Angleterre, par lequel lui et ses associés étaient réintégrés dans leurs possessions de la baie de Narragansett (1).

1643. Le Parlement d'Angleterre, qui ne voyait point sans inquiétude l'union des provinces, résolut de maintenir sa souveraineté à l'égard des colonies, et nomma un Conseil, composé de 5 pairs et de 12 membres de la Chambre des communes, pour régler tout ce qui concernait les plantations.

Les motifs qui décidèrent le Parlement à prendre cette mesure étaient exprimés ainsi qu'il suit : « Dans les dernières années, plusieurs milliers de fidèles sujets, Anglais de naissance, pour fuir l'oppression des prélats, ont été obligés de se transporter avec leurs familles dans les parties reculées et désertes des Indes-Occidentales, où, à force de travail et d'industrie, ils sont parvenus à se créer une existence confortable. Ces réfugiés ayant demandé un gouverneur et une administration qui serait approuvée et confirmée par le gouvernement, nous avons nommé le comte *de Warwick gouverneur principal et amiral des colonies*, avec pouvoir d'obliger les planteurs, résidant à la distance de 20 milles du lieu où se trouvaient lesdits commissaires, de produire, pour être soumis à leur inspection, tous documents, livres et papiers relatifs auxdites plantations; de nommer des gouverneurs et officiers inférieurs; de les déplacer et d'en nommer d'autres, afin de contribuer à la sûreté des habitants par une vigoureuse administration (2).

1643, 10 mars. Le Parlement avait levé l'étendard de la révolte, lorsque les agents (3) des colonies arrivèrent en Angleterre pour y défendre les intérêts de leurs commettants. La Chambre des communes, satisfaite de leurs rapports, résolut d'affranchir les habitants des droits qu'ils payaient sur les marchandises exportées d'Angleterre aux colonies ou importées dans la Grande-Bretagne, jusqu'à nouvel ordre.

Le Parlement reconnut, par cet acte, que les plantations de la Nouvelle-Angleterre avaient parfaitement réussi, sans rien

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1.

(2) *Hazards' Collections*, I, 533-5.

Les membres de la Chambre des pairs étaient Philippe, comte de Pembroke; Edouard, comte de Manchester; Guillaume, vicomte Say et Seale; Philippe lord Wharton, Jean, lord Roberts. Ceux de la Chambre des communes étaient sir Gilbert Gérard, sir Arthur Hazlerig, sir Henry Vane, Olivier Cromwell, etc.

(3) *Thomas Wild* et *Hugh Peters*, ministres de l'église, et *Guillaume Hibbins*, représentant du peuple.

coûter à l'État, qu'elles avaient puissamment contribué à la propagation de l'Évangile et deviendraient plus tard très-avangeuses à la Grande-Bretagne (1).

1643. La colonie de Massachusetts fut divisée, cette année, en quatre comtés, savoir : *Essex, Middlesex, Suffolk* et *Norfolk*. Les districts avaient généralement 6 milles carrés d'étendue. Des lots de terre furent distribués, l'un, à titre d'héritage, au premier ministre, établi dans le pays ; un autre à l'église, comme *glèbe;* un tiers pour l'entretien d'une école, et les autres à autant de personnes, ou familles, qui, dans l'espace de cinq ans, promettaient de se bâtir chacune une habitation, de construire un édifice pour l'exercice du culte public, de maintenir un ministre orthodoxe, de défricher et cultiver sept acres de terre.

Chaque district, renfermant 50 propriétaires ou au-delà, devait fonder une école, pour apprendre aux enfants à lire et à écrire, sous peine d'une amende de 20 livres par acre. Si le nombre des propriétaires s'élevait à une centaine ou plus, ils étaient tenus de maintenir une école de grammaire, et si le chiffre atteignait 150, l'amende était de 100 livres s'ils manquaient de l'établir.

1643. Dans chaque district, les officiers, choisis annuellement dans une assemblée, qui avait lieu au mois de mars, étaient 1 clerc pour la ville, 7 notables pour former un Conseil, 1 trésorier, 12 inspecteurs des pauvres, 7 assesseurs, 10 pompiers, 5 inspecteurs pour les cuirs, 6 inspecteurs des terres, 1 inspecteur du chanvre, 2 des daims et du foin, 10 pour les douves, autant pour le bois de charpente et de bardeaux, 5 pour les porcs, 12 inspecteurs des marchés, 2 pour la monnaie, 6 collecteurs des taxes et 12 constables.

Tout homme, possédant un bien de la valeur de 20 livres, avait le droit de suffrage dans les assemblées ; mais pour voter dans les élections des représentants, il fallait avoir un revenu de 40 schell., ou une propriété de 40 livres de bien personnel (2).

Il fut ordonné que tous les soldats appartenant au 26e corps, dans le territoire du Massachusetts, feraient l'exercice pendant huit jours, chaque année, et toute négligence à cet égard était punie d'une amende de 5 schellings par jour. Chaque comté avait un régiment, dont le commandant, ou

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1. Cet acte porte la date du 10 mars 1642 (vieux style).

(2) *Douglas' Summary*, I, 513-14. London, 1755.

major-général, n'avait que la qualité de sergent-major. Le Conseil permanent des affaires militaires se composait des gouverneurs et des magistrats; et les généraux étaient nommés par eux, ou par la Cour générale.

1644. Les Indiens, par leur commerce avec les blancs, s'étaient procuré des armes à feu dont ils commençaient déjà à tirer bon parti. Les commissaires des colonies réunies, pour obvier au danger qui pouvait en résulter, passèrent un acte, dans lequel il était dit que toute personne, qui leur vendrait des armes ou des munitions, serait passible d'une amende de vingt fois leur valeur; et la même peine fut décrétée contre les armuriers, ou autres, qui fabriqueraient ou raccommoderaient des fusils ou armes quelconques pour les indigènes (1).

1644. Le 13 septembre, la Cour du Massachusetts rendit, contre les anabaptistes, une loi peu conforme à l'esprit du christianisme. « L'expérience a prouvé, » dit cette loi, « que les anabaptistes, depuis leur première apparition, il y a environ un siècle, ont été un fléau public, en infectant le pays de leurs hérésies. Il est, en conséquence, ordonné que tous ceux qui se trouvent dans cette juridiction et qui sont opposés au baptême des enfants, au pouvoir des magistrats, ou à leur droit de déclarer la guerre, devront être bannis du pays (2). »

1644. Le 8 octobre, *conclusion d'un traité* entre M. Endecott, gouverneur, du Massachusetts, et M. *Marie*, député de M. d'Aulnay, gouverneur de l'Acadie, province de France, qui fut ratifié, le 3 septembre 1644, par les commissaires des colonies unies (3).

1644. La Cour générale de Massachusetts, voulant témoigner sa reconnaissance au Parlement d'Angleterre, rendit une ordonnance dans laquelle elle déclarait coupable de haute trahison, et digne du dernier supplice, ou de toute autre peine, ceux qui, par leurs écrits ou par leurs actions, troubleraient la tranquillité publique, sous prétexte de défendre les intérêts du roi.

Elle excepte de cette loi les étrangers et les marins, reconnus pour avoir une bonne conduite, et qui venaient dans la colonie pour y commercer (4).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. I.
(2) *Hazards' Collections*, I, p. 538.
(3) *Ibid.*, I, 536-7. *Conventio inter Johannem Endecott*, etc.
(4) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. I.
Hazards' Collections, I, 526-7, le 29 du troisième mois, 1644.

Les droits et les priviléges des colons étaient plus ou moins étendus, selon la nature du gouvernement qui les régissait; il en existait dans l'origine de trois formes différentes :

1° *Les établissements provinciaux et les gouvernements royaux* ou *plantations*. Partout où la colonie était établie dans un but commercial, le gouverneur était nommé par le roi ; c'était lui qui organisait l'assemblée provinciale, et il avait le pouvoir de faire des lois et des ordonnances, pourvu qu'elles fussent conformes à celles d'Angleterre.

2° *Les gouvernements propriétaires* accordaient aux individus une espèce de puissance féodale, avec le pouvoir législatif, subordonné à l'autorité de la mère-patrie. Les chartes de la Nouvelle-Angleterre avaient été octroyées, à la condition expresse d'établir des colonies dans l'intérêt de la couronne; mais les patentés avaient droit au terrain, pouvaient faire des lois en harmonie avec celles d'Angleterre ; lever des taxes, et, en cas de contestation, on donnait la plus favorable interprétation à l'acte de concession.

Les principaux griefs contre l'acte de concession étaient : 1° que la défense des habitants avait été négligée ; 2° que les colons avaient exercé un pouvoir arbitraire; méconnu les actes du commerce, et fait des lois contraires à celles de la Grande-Bretagne.

Les chefs du gouvernement anglais, prévoyant qu'ils ne pourraient pas toujours conserver le commerce exclusif des colonies, ni les tenir sous leur dépendance tant qu'elles posséderaient les pouvoirs et les priviléges dont elles jouissaient, proposèrent au Parlement, comme moyen de prévenir une révolution, de prononcer la révocation de toutes les chartes. « Si on ne met pas les colonies, » disaient-ils, « sous la dépendance immédiate de la couronne, elles deviendront, avec le tems, si puissantes qu'elles secoueront le joug de l'autorité (1). »

1644. *Établissement d'une Chambre de représentants.* Cette année eut lieu un changement important dans l'administration politique du Massachusetts. Le gouverneur, les

(1) A cette époque, plusieurs écrivains avaient déjà prédit la révolution de l'Amérique. Cinquante ans plus tard, nous la voyons annoncée, 1° par l'abbé Dubos, dans son ouvrage intitulé :« Les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente de la succession ». Voyez p. 73, deuxième édition. Amsterdam, 1704; et 2° en 1757, par l'auteur anonyme des lettres publiées en 1777, sous le nom de Montcalm.

assistants et les représentants des hommes libres qui, jusque-là, avaient délibéré en commun dans la même salle, furent divisés en deux corps, lesquels, à la demande des représentants, devaient siéger chacun (1) dans une chambre particulière; et comme le corps législatif formait la Cour suprême de justice, on convint ensuite que si les deux Chambres étaient d'un avis opposé sur une question, la pluralité des voix, comptées en commun, ferait loi. Telle fut l'origine de la Chambre démocratique, ou Chambre des représentants. Le gouverneur et les assistants composaient la Cour suprême. Des Cours inférieures furent établies dans chacun des comtés de la province, pour juger les affaires de moindre importance. Un code de lois maritimes fut rédigé pour l'avantage et l'encouragement du commerce, et un *juge-marchand* (2) fut nommé pour la prompte administration de la justice envers les étrangers. On établit en même tems des foires et des marchés (3).

1644. *Fondation de plusieurs villes.*

1644. Fondation de la ville de *Eastham*, en un lieu nommé *Nauset*, par les Indiens. *Thomas Prince*, gouverneur de la colonie, fut le principal fondateur de cet établissement, incorporé, le 2 juin 1646, par un acte de la Cour générale (4).

1644. Fondation de la ville *de Rehoboth*, à *Seakunk*, par *Samuel Newman*, et une partie de sa congrégation, qui s'était fixée à Weymouth (5).

1644, le 5 novembre. Fondation de la ville de *Reading*. On y établit une église, dont *Henry Green* fut élu pasteur (6).

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 46.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 1.

(2) En anglais, *court-merchant*.

(3) *Douglas Summary*, vol. I, 431-7. London, 1755.

(4) Eastham est située dans le comté de Barnstable, latitude 41° 51', longitude 69° 56' de Greenwich, et à 75 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 970 habitants.
Voy. *Historical Collections of Massachusetts*, vol. VIII, p. 154-186.

(5) Rehoboth est située dans le comté de Bristol, à 75 milles sud-ouest de Boston. En 1646, les Indiens mirent le feu à cette ville, et 40 maisons et 30 granges furent réduites en cendres.

(6) *Hubbards' New-England*, ch. 48. Reading est située dans le comté de Middlesex, à 12 milles au nord de Boston. Population en 1830, 1,806 habitants.

1644. Fondation de la ville de *Wenham*, située entre Salem et Ipswich (1).

1644. Le village de *Nantasket*, composé de 20 maisons, prit le nom de *Hull*, d'après la décision de la Cour générale (2).

1645. Le village de *Manchester*, situé vers le cap Anne, fut érigé en ville (3).

1645. *Convocation des commissaires des colonies unies* à l'occasion des hostilités des Narragansetts. Ces Indiens déclarèrent aux messagers des colons, qu'ils étaient disposés à signer la paix, pourvu qu'on leur livrât la tête d'Uncas, sachem des Péquots. En même tems, les commissaires furent avertis, par Roger Williams, de Providence, qu'ils avaient tramé un complot contre la colonie. Il fut donc résolu de leur faire la guerre, et on leva, à cet effet, un corps de 300 hommes, dont 190 furent fournis par le Massachusetts, 40 par Plymouth, autant par le Connecticut, et 30 par New-Haven. Les Indiens, effrayés de ces préparatifs, demandèrent la paix et se soumirent (le 30 août) aux conditions proposées par les commissaires, savoir : 1° de payer les frais des préparatifs de la guerre, en livrant, à des termes fixés, 2,000 aunes de *wampum;* 2° de remettre à Uncas tous les captifs et les canots qu'ils lui avaient enlevés ; 3° de soumettre à la décision des commissaires les contestations qui s'étaient élevées entre eux et ce chef ; 4° de vivre en paix perpétuelle avec les Anglais et leurs alliés et sujets, et de donner des ôtages. Immédiatement après cet arrangement, les troupes furent licenciées, et, le 4 septembre, on rendit à Dieu de solennelles actions de grâces (4).

1646. Les plantations américaines offrant de grands avantages à la mère-patrie, les deux Chambres publièrent une

---

(1) *Wonder working Providence*, ch. 24. Wenham est située dans le comté d'Essex, à 21 milles de Boston. Population en 1830, 611 habitants.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 48. Hull est située dans le comté de Plymouth, à 9 milles est de Boston. Population en 1830, 198 habitants.

(3) *Historical Collections of Massachusetts*, vol. VI, 233. Manchester est située dans le comté d'Essex, à 27 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 1,236 habitants.

(4) *Hutchinsons Massachusetts*, I, ch. 2, *Hazards' Collections*, II, 40-43, où se trouve ce traité.

ordonnance qui affranchissait de tout droit les marchandises et autres articles nécessaires aux plantations américaines, durant trois années, à condition que leurs produits ne seraient exportés aux ports étrangers que dans des navires anglais (1).

1645. Un second *synode* s'assembla au Massachusetts pour établir un mode uniforme de discipline ecclésiastique.

La prospérité des colons s'accrut d'une manière extraordinaire par suite des priviléges qu'on leur avait accordés, d'envoyer leurs productions à la métropole, sans payer aucun droit. Chose étrange, à mesure qu'ils acquéraient de la force, ils devenaient plus intolérants en matière de religion ! Bien qu'ils eussent eux-mêmes proclamé que nul pouvoir humain ne peut commander la foi, ils punissaient néanmoins l'hérésie de la peine du bannissement (2).

1646. La tranquillité publique fut encore troublée, cette année, par des dissensions intestines. Les habitants de Hingham, dans le comté de Suffolk, n'étant pas d'accord au sujet de l'élection de leur chef militaire, il en résulta un violent tumulte dans la ville. Les mutins, sommés de comparaître devant la Cour, ou de fournir des garanties pour leur bonne conduite à venir, s'y étant refusés, furent jetés en prison. Plusieurs habitants épousèrent leur querelle et adressèrent une pétition (3) à la Cour générale, pour lui demander à être entendus, concernant leurs droits communs, droits qui appartenaient à tout Anglais de naissance, dont la conduite était irréprochable. Plusieurs d'entre eux ne professant pas la religion proclamée orthodoxe, étaient, pour cette raison, exclus de l'église, ainsi que des emplois civils. Les plaignants menacèrent d'interjeter appel au Parlement, si leur requête n'était point prise en considération. Non-seulement elle fut mal accueillie, mais six des pétitionnaires furent emprisonnés et condamnés à l'amende. Alors les pétitionnaires résolurent de porter leurs plaintes devant la Cour d'Angleterre et y chargèrent des députés de plaider leur cause devant le Parlement. Avant leur embarquement, M. Cotton, un des ministres les plus célèbres de la colonie, déclara que si quelqu'un s'avisait de porter en Angleterre des écrits ou des plaintes contre le peuple de Dieu, il aurait le sort de *Jonas*.

---

(1) *Andersons' hist. of commerce*, II, p. 404-5.

(2) *Douglas Summary*, vol. I, p. 435.

(3) Elle fut signée par Robert Child, Thomas Fowle, Samuel Maverick, Thomas Burton, David Yale, Jean Smith et Jean Daud.

Un orage s'éleva pendant le voyage, et les marins, frappés de cette prophétie, insistèrent pour que l'on jetât à la mer toutes les pièces (1) qui avaient rapport à ce sujet; les députés se virent contraints de céder à leur désir. Arrivés en Angleterre, ils trouvèrent le Parlement peu disposé à écouter leurs plaintes (2).

1645. Les lois de cette colonie, si illibérales sous certains rapports, flétrissaient l'esclavage des noirs comme *contraire aux droits naturels de l'homme et préjudiciable à la société*. La Cour générale fit mettre en liberté un esclave de cette race, qui avait été furtivement acheté par un colon (3), et le renvoya dans son pays natal.

1646, 13 mai. Cette année, Winthrop fut nommé, pour la neuvième fois, gouverneur de la colonie, et Dudley sous-gouverneur (4).

Le 13 septembre, un bâtiment, venant de Londres, arriva à Boston. Il était porteur d'un ordre du comité des étrangers, en date du 15 mai, adressé au gouverneur et aux assistants des colonies anglaises de Massachusetts, et à d'autres gouverneurs et habitants de la Nouvelle-Angleterre, les requérant de permettre aux planteurs de la baie de Narragansett d'y retourner et de ne les molester en aucune façon.

Cet ordre ayant été soumis à la Cour générale, la majorité des membres fut d'avis d'y acquiescer; mais, plusieurs s'y étant opposés, la Cour résolut d'envoyer un délégué en Angleterre, pour arranger l'affaire avec le commissaire *Edouard Winslow*. Un des magistrats de Plymouth fut chargé de ce soin. On lui donna une commission et des instructions, et il devait aussi remettre au Conseil royal une pétition, contenant une réponse à la déclaration du sieur Gorton. Le gouverneur et la Compagnie ne crurent pas devoir se justifier d'avoir banni Gorton et ses associés. Les hérésies que ces derniers avaient cherché à propager dans le pays et leur inconduite rendaient cette mesure indispensable, et ils n'avaient fait du reste qu'user du pouvoir qui leur était attribué par la charte.

---

(1) *Neales' Hist. of New-England*, vol. I, 233-7.

(2) Le docteur Fowle, qui avait conservé les originaux de ces pièces, ayant recouvré la liberté, passa en Angleterre, où il les publia sous le titre de : « *New-England Jonas cast up, at London* ».

(3) *Williams de Pascataqua*. Voyez *Belknaps' New-Hampshire*, vol. I, 75.

(4) Ce dernier mourut le 26 mars 1649, vivement regretté de ses administrés.

1646. Winslow quitta Boston vers le milieu de décembre. Arrivé à Londres, il remit ses lettres au comité, composé de lords et de membres du commerce, qui, en réponse, déclarèrent, le 25 mai 1647, qu'il n'était pas dans leur intention d'encourager les appels contre la décision des magistrats de Massachusetts, ni de restreindre les attributions qui leur étaient accordées par les lettres-patentes; qu'ils avaient pensé que la baie de Narragansett n'était pas comprise dans les limites de cette colonie; qu'il était juste qu'elle ressortît du gouvernement de la plantation de la Nouvelle-Angleterre, où elle était située; mais que Gorton, et autres, y ayant établi leurs familles à grands frais, ne pouvaient en être chassés; qu'ils avaient droit à la protection des autorités, tant qu'ils se comportaient paisiblement, tant qu'ils ne mettaient aucune des colonies en danger, soit par leur inconduite, soit en entretenant des relations inconvenantes avec les Indiens. Dans leur adresse aux commissaires royaux, les Gortonites prétendaient: 1° que le Massachusetts avait refusé de reconnaître les lois fondamentales de l'Angleterre, comme base de son gouvernement; 2° qu'il avait cherché à étendre les priviléges civils des hommes libres de sa juridiction, aux dépens de ceux qui n'avaient pas encore cette qualité, quoique ces derniers fussent nés Anglais et qu'ils menassent une vie irréprochable; et qu'il avait enfin exclu de l'église ceux qui ne professaient pas les mêmes opinions religieuses.

Gorton, peu satisfait de la décision du comité des lords et des communes, retourna à la Nouvelle-Angleterre au printems de 1648. La Cour ordonna aussitôt son arrestation; mais, sur une lettre du comte de Warwick, qui priait qu'on lui permît de se rendre chez lui, on lui accorda une semaine pour son départ. Les Gortonites de Shaomet sentirent bientôt la nécessité de faire leur paix avec la Cour générale et envoyèrent pour cela, à Boston, deux députés qui obtinrent pour eux la paisible jouissance des propriétés qu'ils possédaient dans ce district. Leur établissement prit alors le nom de *Warwick*, en l'honneur de l'amiral-gouverneur (1).

1647. *Commerce de Massachusetts avec les Indes-Occidentales.* Les productions principales du pays, telles que le blé, le

(1) *Hubbards' hist.*, ch. 55.
Hazards' Collections, I, 547-552, où se trouve la lettre adressée au comté de Warwick, par le gouverneur et la compagnie de Massachusetts, en réponse à la pétition et la déclaration du sieur Gorton.

seigle, l'orge, l'avoine, les pois, le porc, le poisson, le beurre, le fromage, le bois de construction excédant déjà les besoins de la consommation, le surplus en était exporté à la Virginie, aux Barbades, aux Bermudes, en Portugal et en Angleterre. Jaloux de ce commerce, le gouvernement anglais résolut d'y mettre des entraves, et de l'interdire avec la Barbade. Cette année aussi, plusieurs navires de la colonie furent pris par les Portugais.

En 1647, une épidémie régna dans toute l'étendue de la Nouvelle-Angleterre et enleva plus de quarante personnes dans le Massachusetts (1).

La Cour publia un ordre pour défendre aux navires d'aborder à la côte, sans la permission de trois membres du Conseil; et toute infraction à cet ordre était punie d'une amende de 100 livres sterling.

1647. *Loi du gouvernement de Massachusetts contre les Jésuites.* La Cour, considérant que les guerres et les divisions de l'Europe avaient été fomentées par les jésuites, et que plusieurs États les avaient exclus de leurs territoires, arrêta qu'aucun jésuite ne serait admis dans la colonie, et que toute personne soupçonnée de faire partie de cette société, ou ordre, et qui ne pourrait se disculper de ce soupçon, serait emprisonnée, et traduite devant la première Cour des assesseurs; et, si après avoir été convaincue et bannie, elle retournait dans le pays, qu'elle serait mise à mort. Cette loi ne s'étendait pas pourtant aux membres de cet ordre qui auraient été jetés sur les côtes par un accident de mer (2).

1648, septembre. *Constitution religieuse du Massachusetts.* Le synode qui s'assembla à Cambridge, en 1646, voulant établir l'uniformité des opinions et de la discipline dans l'église, avait préparé et publié un système de discipline sous le titre de *Cambridge Platform.* Avant de se séparer, il en recommanda l'adoption à la Cour et au clergé avec la profession de foi de Westminster.

Ce sistème, ainsi que les lois ecclésiastiques, fut reconnu, par les églises, comme *Constitution religieuse des colonies de la Nouvelle-Angleterre* (3).

---

(1) *Winthrops' journal*, 310-12. Cette maladie fit aussi de grands ravages à la Barbade et à Saint-Christophe.

(2) *Hazards' Collections*, I, 550.

(3) *Mathers' Magnalia*, vol. II, book V.

Neales' New-England, II, 33.—*Hist. Coll. of Massachusetts*, VII, 25. — *Hubbards' New-England*, ch. 58.

1648. *Fondation* de la ville de *Marble-Head* (1).

1648. *Fondation* de la ville de *Malden* (2).

D'Ailleboust, gouverneur du Canada, adressa au gouvernement de la Nouvelle-Angleterre, une proposition ayant pour but d'établir une paix perpétuelle entre les colonies, à condition que ces dernières fourniraient des secours aux Canadiens contre les Iroquois.

Margaret Jones, de Charleston, accusée de *sorcellerie*, fut condamnée à mort, et exécutée, au mois de juin de cette année. On prétendit qu'il lui suffisait de toucher les personnes à qui elle en voulait, pour les rendre malades (3).

1649. *Règlement ecclésiastique*, fondé sur l'Écriture sainte, et adopté par les Anciens et les desservants des églises, dans leurs assemblées, à Cambridge.

Cet ouvrage, divisé en dix-sept parties, traite : 1° de la forme du gouvernement de l'église en général ; 2° de la nature de l'église ; 3° de la matière de l'église visible ; 4° de la forme de l'église visible ; 5° du pouvoir de l'église ; 6° des officiers de l'église ; 7° des fonctions des Anciens et des desservants ; 8° des élections des officiers de l'église ; 9° de l'ordre et de l'imposition des mains : 10° du pouvoir de l'église et de son presbytère ; 11° du maintien des officiers de l'église ; 12° de l'admission des membres dans l'église ; 13° des membres de l'église, de leur translation d'une église à une autre, et des lettres de recommandation et de démission ; 14° de l'excommunication, et des censures de l'église ; 15° de la communion des églises ; 16° des synodes ; 17° du pouvoir des magistrats civils en matières ecclésiastiques.

1649. Le gouvernement et les conseillers défendirent de porter les cheveux longs, « à la manière des barbares Indiens, et contrairement à la sainte Ecriture ». Ils enjoignirent aux ecclésiastiques de donner l'exemple et d'avoir toujours les oreilles découvertes (*patentibus auribus*). Les Anciens de l'église

---

(1) *Massachusetts*, *Hist. coll.*, vol. VI, 233, Marble-Head est située dans le comté d'Essex, à 16 milles est de Boston et à 4 milles sud-est de Salem.

En 1831, 57 navires, ayant à bord 412 hommes, partirent de ce port pour la pêche de la morue. Population en 1830, 5,149 habitants.

(2) *Wonder working Providence*, ch. VII. Malden est située dans le comté de Middlesex, à 4 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 2,010 habitants.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 57.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 1.

furent requis de manifester leur opinion à cet égard, et d'avertir leurs paroissiens qu'en persistant dans cette coutume, ils s'exposaient à l'animadversion de Dieu et des hommes (1).

1649. La Société, instituée pour répandre l'Évangile dans la Nouvelle-Angleterre (2), fut incorporée par un acte du gouvernement britannique. Cette société se composait de seize personnes, savoir : un président, un trésorier et quatorze assesseurs, qui étaient autorisés à posséder des biens immeubles pour la valeur de 2,000 livres sterling par an et des biens meubles à volonté. Au moyen d'une cotisation faite dans toutes les paroisses d'Angleterre, les directeurs de cette association recueillirent des fonds suffisants pour acheter une propriété territoriale du produit de 500 à 600 livres sterling par an (3).

1649. Cette année, les productions de la terre furent dévorées par des essaims de chenilles, et plusieurs bâtiments appartenant aux colons se perdirent en mer. L'année d'après fut fatale aux enfants, dont un grand nombre fut enlevé par une maladie inconnue (4).

1650. La Cour générale se servit de son pouvoir et employa même la persécution pour maintenir l'unité des croyances et la discipline ecclésiastique. Les anabaptistes, s'étant séparés de l'église, furent condamnés à l'amende et à la prison, et ceux qui se refusaient à une abjuration étaient publiquement fouettés. On réussit par ce moyen à supprimer cette secte (5).

1651. Le 9 octobre, une loi du gouvernement de la métropole ne permettait d'exporter les productions des colonies anglaises qu'aux plantations de l'Amérique, en Angleterre, en Irlande ou dans le pays de Galles, où elles devaient être débarquées, sous peine d'être confisquées, ainsi que le navire, dont la moitié de la valeur devait appartenir au gouvernement, et l'autre moitié à celui qui ferait connaître et poursuivre le délinquant (6).

1651. Pendant l'assemblée du long Parlement, les colonies se gouvernèrent comme si elles en étaient indépendantes. Le gouvernement voulut donner une autre charte au

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1.
(2) *Society for the propagation of the gospel in New-England.*
(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1.
Gookin, hist. collections of the Indians, ch. 11.
(4) *Wonder working Providence*, p. 215.
(5) *Neales' hist. of New-England*, vol. I, ch. 5.
(6) *Andersons' history of commerce*, II, 415-6. London, 1801.

Massachusetts, qui la refusa. La Cour générale présenta au Parlement une requête revendiquant les droits des colons : elle l'assura de leur reconnaissance, de leur attachement et de leur soumission à ses volontés. La réquisition relative à la charte demeura sans effet ; mais pour retenir les colonies dans la dépendance de l'Angleterre, le Parlement passa le fameux acte de navigation qui fut rédigé par Cromwell (1).

La Cour générale, jalouse de montrer son autorité en matières religieuses, imposa une forte amende aux paroissiens de l'église de Malden, pour avoir choisi leur ministre sans la permission des magistrats et sans le consentement et l'approbation des églises voisines.

Bientôt après, la Cour rendit un acte qui autorisait les Cours des comtés à pourvoir au maintien du clergé dans les différents districts de la colonie (2).

1651, 7 mai. Le gouvernement de Massachusetts passa une loi pour interdire le commerce avec la province de la Virginie, à cause d'un acte du Parlement britannique du 3 octobre de l'année précédente, qui défendait tout commerce entre Massachusetts, la Virginie, la Barbade, les Bermudes et Antigue (3).

1651. La Cour générale de Massachusetts adressa à Olivier Cromwell une lettre dans laquelle elle reconnaissait la bienveillance qu'il avait toujours témoignée à la malheureuse colonie de Massachusetts. Elle promettait de le servir dans sa grande et sainte entreprise, et l'assurait qu'il n'existait pas de raisons suffisantes pour obliger les habitants à émigrer en Irlande ; que quant à la liberté du culte, ils en avaient joui pendant plus de vingt-trois ans ; 2° qu'ils ne manquaient pas de provisions, puisque tous les ans on en exportait une grande quantité ; 3° que le monde entier n'offrait pas de pays plus sain, et que la tranquillité y régnait partout ; 4° que les ordonnances de l'église et de l'état étaient maintenues, les erreurs relevées, et la profanation punie ; 5° que la colonie avait contribué à la conversion de plusieurs des naturels, qui se réunissaient pour prier et qui savaient lire et écrire l'anglais ; 6° que l'émigration de tant de colonies en Irlande serait une insulte à la colonie, puisqu'il semblerait qu'elle ne peut

(1) Voyez l'article *Virginia*, à l'année 1651.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 61.

(3) *Hazards' hist. Collections*, I, 553-4. Cette loi du 7 mai fut annulée par un autre acte du 14 octobre suivant.

fournir à la subsistance de sa population ; 7° mais que néanmoins, la Cour ne prétendait empêcher personne de quitter la colonie, ce droit étant établi par la loi (1).

1652. Jusqu'ici, les gouverneurs, les assistants et les membres du Conseil, au nombre de sept, votèrent avec les députés ou représentants de la colonie ; mais, à partir de cette année, les premiers s'assemblèrent et délibérèrent séparément. S'il s'élevait une contestation, concernant les affaires civiles et criminelles, elle était jugée par la Cour, qui possédait aussi le droit de grâce.

1652, 22 novembre. *Soumission de la province du Maine à celle de Massachusetts*. Le gouvernement de Massachusetts, élevant des prétentions sur la province du Maine, en vertu de sa charte, nomma une commission pour procéder à son incorporation dans la colonie. L'année suivante, d'autres commissaires furent envoyés pour inviter les habitants de Kittery à faire leur soumission. Quarante d'entre eux environ se réunirent le 16 novembre, et convinrent de se soumettre. Cet exemple fut suivi, le 22 du même mois, par les habitants d'*Agamenticus*, et ensuite par ceux de *Wells*, de *Saco* et du *cap Porpoise*, auxquels on accorda de plus grands avantages et priviléges qu'aux autres citoyens du Massachusetts. Il leur suffisait de prêter le serment de fidélité pour être déclarés hommes libres, bien qu'ils ne fussent pas membres de l'église. On eut recours à ce moyen, pour obtenir la soumission des habitants, dont un grand nombre refusait de reconnaître l'autorité de la Cour générale. La province fut érigée en comté, sous le nom de *Yorkshire*. Elle envoya des députés à la Cour générale, et continua d'être unie au Massachusetts jusqu'en 1665, qu'elle s'en sépara de nouveau (2).

1652. Cette même année, le gouvernement de Massachusetts établit une monnaie, et fit frapper des pièces d'argent d'un schelling, de 6 pences et de 3 pences (3) qui portaient, d'un côté, un arbre et le mot *Massachusetts*, et de l'autre : *Nouvelle-Angleterre*, avec le millésime de 1652.

Cette monnaie, d'une si grande utilité pour empêcher la fraude, fut tacitement approuvée par le Parlement de Cromwell, et même par Charles II ; mais plus tard, quand il fut

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, appendix, n° IX.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, year 1652. *Hazards' Collections*, I, 573-6.

(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1, year 1652.

question d'abolir la charte du Massachusetts, on en fit un sujet d'accusation contre la colonie.

1654, 14 août. La Cour générale envoya une adresse à Olivier Cromwell, pour le remercier de lui avoir accordé des grâces et faveurs bien au-delà de ce qu'elle espérait; elle lui rappelait, en même tems, le zèle qu'elle avait mis à lui fournir des troupes, pour agir contre les Hollandais, à Manhattan, et ajoutait que malgré son horreur pour la guerre, qu'elle regardait comme contraire à l'évangile de paix, elle avait néanmoins équipé 500 volontaires pour son service dans l'étendue de sa juridiction.

La Cour terminait cette adresse en priant le seigneur de prolonger les jours de Cromwell, afin qu'il pût continuer à étendre sa protection sur les trois nations d'Angleterre et sur l'église du Christ (1).

1655, 29 mai. Établissement du district ou plantation de *Billerica* dans un lieu nommé, par les Indiens, *Shashin*, et arrosé par la rivière du même nom, affluent du Merrimack (2).

La Cour générale créa, en même tems, un autre district nommé *Groton*, sur la même rivière (3).

1655. Établissement de *Chelmsford* sur les bords du Merrimack (4).

1655. Cromwell, pour témoigner sa satisfaction aux habitants de la Nouvelle-Angleterre, offrit de leur donner de beaux établissements à la Jamaïque, dont il venait de faire la conquête, s'ils voulaient se transporter dans cette île; mais les colons, informés de l'insalubrité du climat, lui présentèrent une requête, dans laquelle ils déclarèrent qu'ils étaient contents de leur position et qu'ils n'avaient aucun désir de changer de pays. Cette requête fut agréée par Cromwell, qui renonça à son projet (5).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, appendix, nº X.

(2) Le village de Billerica est situé à 20 milles nord-ouest de Boston, dans le comté de Middlesex. Population en 1830, 1,374 habitants.

(3) *Hubbards' gen. hist.*, ch. 59. La ville de Groton est située dans le comté de Middlesex, à 34 milles nord-ouest de Boston. Population en 1830, 1,925 habitants.

(4) *Hubbards' hist.*, ch. 59. La ville de Chelmsford se trouve aussi dans le comté de Middlesex, à 25 milles au nord de Boston. Population en 1830, 1,387 habitants.

(5) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, year 1655. *Hazards' hist. Col-*

Pendant les guerres civiles d'Angleterre, le Massachusetts se gouverna comme un État indépendant. Il fit alliance avec les autres colonies, étendit sa domination sur le New-Hampshire et le Maine, commerça avec les nations étrangères, établit une monnaie, et fut de fait indépendant de la métropole (1).

1656. Madame *Anne Hibbins*, accusée de *sorcellerie*, fut condamnée par la Cour générale et exécutée en juin 1656. Ce fut le second exemple de ce genre (2). « La voix publique, dit Hubbard, était contre cette femme, et elle éprouva le sort de Jeanne d'Arc, qui fut considérée par les uns comme une sainte et par les autres comme une sorcière » ; le mari de cette malheureuse victime, mort deux ans auparavant, avait été agent de la colonie en Angleterre, et, pendant plusieurs années, l'un des assesseurs de la Cour (3).

1656, juillet. Les premiers quakers qui arrivèrent au Massachusetts, furent deux femmes, nommées *Mary Fisher* et *Anne Austin*, qui venaient de la Barbade. Quelques semaines après, le navire *Speedwell* amena de Londres neuf autres individus de la même secte (4).

Le 8 septembre, ils furent traduits devant la Cour des asseseurs : interrogés relativement aux motifs de leur émigration, ils répondirent qu'ils avaient quitté l'Angleterre par les mêmes raisons qui avaient porté Abraham à sortir de son pays. A d'autres questions qu'on leur adressa, ils firent des réponses aussi peu satisfaisantes. Le tribunal leur appliqua la loi contre les hérétiques, les condamna à la déportation et les renvoya à bord du navire qui les avait amenés : le capitaine fut forcé de fournir caution pour la somme de 500 livres et de prendre l'engagement de les conduire au port de sa destination.

Les livres qu'ils avaient apportés furent brûlés par la main du bourreau.

La même année, huit autres quakers, qui débarquèrent à Boston, furent renvoyés en Angleterre.

---

lections, I, p. 638-9, où l'on trouve sa lettre adressée par la Cour générale de Massachusetts à Olivier Cromwell, le 24 octobre 1656.

(1) *Douglas' Summary*, vol. I, p. 433.

(2) Voyez l'année 1648.

(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1.
Hubbards' New-England, ch. 65.

(4) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1, où se trouvent leurs noms.

1655-1661. *Lois concernant les quakers*. Il régnait à cette époque un esprit de vertige contre cette secte paisible. Les autorités proclamèrent ses principes dangereux dans une colonie naissante, et, en 1655, les commissaires anglais proposèrent à la Cour générale d'en interdire l'entrée à tous les quakers, *ranters* ou étourdis, et autres hérétiques (1).

Le 2 septembre de l'année suivante, le gouverneur et les magistrats de Massachusetts déclarèrent à ces commissaires qu'ils regardaient les quakers comme des instruments faits pour étendre le royaume de *Satan*, et qu'ils les retiendraient en prison jusqu'à ce qu'ils pussent être renvoyés au lieu d'où ils venaient (2).

Le 14 octobre 1657, la Cour de Massachusetts passa une loi qui condamnait à une amende de 100 livres et à l'emprisonnement, jusqu'au paiement de cette somme, toute personne qui introduirait dans la juridiction de la province, un quaker, ou un hérétique blasphémateur. Quiconque leur donnait asile était passible d'une amende de 40 schellings par chaque heure qu'ils étaient restés cachés chez lui.

Un quaker, qui revenait après avoir été banni, était condamné à avoir une oreille coupée ; en cas de récidive, il devait perdre l'autre, et s'il revenait une troisième fois, on lui perçait la langue avec un fer chaud, et on le renfermait dans la maison de correction, soit que ce fût un homme ou une femme (3).

Une loi du 19 mai 1658 ordonna que tout quaker, fesant partie d'une assemblée ayant pour but de répandre les doctrines de cette secte, paierait 10 schellings d'amende, et celui qui y parlerait, 5 livres sterling (4).

Le 23 septembre 1658, les commissaires engagèrent les différentes assemblées des colonies à rendre une loi, en vertu de laquelle tous les quakers, qui, après avoir été jugés et déportés, retourneraient dans la juridiction des colonies, seraient emprisonnés et bannis, sous peine de mort, et exécutés en cas de récidive (5).

Un ordre du roi, du 9 septembre 1661, enjoignit au gou-

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 630-2. *Massachusetts' law against quakers*, 14 octobre 1656. — Ibid., II, 347-9.

(2) Ibid., II, 347.

(3) *Hazards' Collections*, II, 554.

(4) Ibid., II, 556.

(5) Ibid., II, 399-400.

verneur de la Nouvelle-Angleterre d'envoyer à la métropole tous les quakers qui y étaient détenus ou condamnés à mort (1).

En 1662, la Cour du Massachusetts renouvela la loi du mois de mai de l'année précédente, contre les quakers *vagabonds*, et ordonna qu'ils fussent fouettés dans trois villes et que le nombre de coups serait fixé par les magistrats ou les commissaires (2).

1662. Le Parlement anglais passa un acte contre les quakers. Cinq personnes de cette secte, qui se réunissaient pour l'exercice de leur culte, étaient punis d'une amende de 5 livres sterling ; en cas de récidive, elles devaient payer le double de cette somme, et la troisième fois, elles étaient déportées aux plantations anglaises d'outre-mer (3).

Le 27 octobre 1659, *Guillaume Robinson*, négociant de Londres, et *Marmaduke Stephenson* furent exécutés par décision de la Cour, pour être retournés dans la colonie, après en avoir été bannis. *Guillaume Leddra* et *Marie Dyer* éprouvèrent le même sort, le premier le 14 mars, l'autre, le 1er juin de l'année suivante.

Plusieurs de ces malheureux ne pouvant ou ne voulant pas payer les frais de leur procès, furent vendus, pour acquitter cette dette, aux planteurs de la Virginie et de la Barbade.

La Cour générale, dans son assemblée du 18 octobre 1659, rédigea une déclaration où elle s'attachait à justifier sa conduite à l'égard des quakers. Elle prétendit avoir agi dans la limite de ses droits, et d'une manière conforme aux lois de Dieu et du pays. Après avoir cité les différentes lois promulguées dans la colonie, contre cette secte, pour démontrer la légalité de ses jugements, elle ajoutait que le pays avait été acheté par les habitants, et que personne ne pouvait venir y vivre sans leur permission ; que ceux qui s'y trouvaient sans cette autorisation, devaient être considérés comme *felons de se* (punissables à mort), et traités comme des individus qui s'introduisaient par force dans la maison d'autrui (4).

---

(1) *Hazards' Collections*, II, 595.

(2) Ibid., II, 611.

(3) Au mois de mars 1664, on déporta soixante quakers à bord d'un navire, nommé *Black-Eagle*, ou Aigle noir.

(4) *Hubbards' New-England*, ch. 65.

Hazards' Collections, II, 567-572. *Declaration of the general Court respecting the quakers.*

On observera que ces lois barbares furent rendues par cette même Cour qui avait déclaré que tout étranger professant la religion chrétienne, qui viendrait chercher, dans la colonie, un asile contre la tyrannie, serait nourri aux frais du gouvernement jusqu'à ce qu'il pût lui-même pourvoir à sa subsistance. Ce fut aussi cette Cour qui accueillit, en juillet 1660, deux des juges de Charles Ier, les généraux *Whalley* et *Goffe*, et refusa d'exécuter l'ordre de les arrêter, qui lui fut transmis au nom du roi.

Le Massachusetts reçut favorablement aussi les Écossais, qui tombèrent entre les mains de Cromwell, à Dumbar, et qu'on déporta à cette colonie.

Cette abominable persécution des quakers se prolongea jusqu'à la restauration. Charles II enjoignit alors à la Cour, par un *mandamus*, en date de 1661, d'y mettre un terme, et d'envoyer les quakers en Angleterre pour y être jugés. Nonobstant cet édit, la Cour renouvela, l'année suivante, les mêmes lois contre cette secte (1).

1657. Cette année, les autorités de la ville de Dorchester cédèrent aux Indiens de Ponkipog, une étendue de 6,000 acres de terrain, à la demande du révérend M. Éliot, de Roxbury. Ces Indiens avaient vendu aux colons les terres de leurs ancêtres (2).

Le gouvernement de Massachusetts accorda à certains agents la faculté de vendre des armes et de la poudre de chasse aux Indiens de la partie orientale de ce pays, sous l'obligation de fournir divers articles au profit du trésor.

1659, 27 juillet. M. Éliot, ministre puritain de la Nouvelle-Angleterre, avait entrepris de civiliser les naturels du Massachusetts, et de les convertir au christianisme. Dans ce but, il obtint de la Cour une étendue de terrain auquel il donna le nom indien de *Noonanetum*, qui signifie réjouissance. Ayant bâti une grande maison, il y amena plusieurs familles, les instruisit dans les arts mécaniques et dans l'agriculture ; il prêcha aussi avec beaucoup de succès dans différents villages, ce qui décida le Parlement à établir une corporation, composée de seize hommes libres, chargés de l'aider dans sa pieuse entreprise. Il fut aussi ordonné qu'une sous-

---

(1) *Neales' hist. of New-England*, vol. I, ch. 7. *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 2.
Hazards' Collections, II, 596, 611.

(2) Ponkipog est nommé aujourd'hui *Stoughton*.

cription serait ouverte, pour le même objet, dans toutes les églises d'Angleterre.

1660. Trois des régicides anglais, le colonel *Whalley*, lieutenant-général de Cromwell, *Goffe*, major-général, et *Jean Dixwell*, décrétés d'accusation par acte du Parlement, arrivèrent à Boston. Le gouverneur lança un manda d'arrêt contre eux, en date du 8 mars, mais il ne put être exécuté, parce que les habitants refusèrent de les livrer. Les proscrits se retirèrent peu après à New-Haven, et ensuite à Hadley.

On nomma un comité pour examiner cette affaire, et, après une longue discussion, les colons résolurent de consigner leurs droits dans une déclaration formelle, qu'ils présentèrent à la Cour générale, séante à Boston, le 10 juin de l'année suivante (1).

1660. Le 19 décembre, la Cour générale de Massachusetts présenta une adresse à Charles II, pour le féliciter sur sa restauration au trône, et demander la conservation des libertés civiles et religieuses qui lui avaient été accordées par la charte de son royal père. Dans cette adresse, la Cour lui rappelait qu'ayant été lui-même proscrit, il devait connaître les peines de l'exil. « Pour nous soustraire, » disait-elle, « à la persécution de l'église hiérarchique, et pouvoir adorer Dieu suivant notre conscience, nous nous sommes transportés nous et nos familles au-delà de l'Atlantique, préférant un désert au pays de nos pères. » La Cour profita de cette occasion pour se justifier de sa sévérité à l'égard des quakers, qu'elle représenta comme des ennemis de l'église et de l'Etat, qui, étant venus sans permission dans la province, avaient été eux-mêmes cause de ce qui leur était arrivé (2).

En même tems, la Cour générale envoya une adresse au Parlement britannique, et des instructions à son agent, M. *Leverett*, pour l'engager à employer toute son influence auprès des membres du Conseil privé, et de la législature, à l'effet de lui assurer la conservation des libertés et des priviléges stipulés dans la charte.

1661. Le 15 février de l'année suivante, la Cour reçut une réponse dans laquelle le roi promettait d'encourager le commerce et de travailler au bien-être des colonies et des

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 1.
(2) *Hubbards' New-England*, ch. 63.
Hazards' Collections, II, 579-584.
Hutchinsons' Collections of papers, vol. III, 325-9.

plantations, de traiter avec une sollicitude toute particulière celle de la Nouvelle-Angleterre, qu'il regardait comme la plus importante de toutes, et de n'oublier jamais les félicitations que ses sujets lui avaient adressées sur sa restauration.

1660. Le roi Charles II confirma, au mois de décembre de cette année, l'important acte de navigation de 1651, par un édit, dans lequel il est énoncé que le sucre, le tabac, l'indigo, le coton et le bois de teinture des possessions anglaises, en Amérique, en Asie, et en Afrique, ne peuvent être transportés dans d'autres pays que ceux qui appartiennent à la couronne d'Angleterre, et qu'aucun étranger ne peut être ni négociant, ni *facteur* dans ces contrées : ce privilége étant réservé aux Anglais de naissance, et aux personnes qui auront obtenu des lettres de naturalisation (1).

1660, 31 mai. Fondation de la ville de *Malborough* sur un affluent de la rivière Concord, dans un lieu nommé *Okommakamesit* par les Indiens qui y avaient demeuré, et dont le dernier chef s'appelait *Onomog*. Quelques Anglais s'y étaient établis dès 1654 (2).

1660. Fondation de la ville de *Brookfield* par plusieurs habitants d'Ipswich, qui avaient obtenu de la Cour générale une concession de terrain de six milles carrés près de *Quaboag-Pond*, ou étang de *Quaboag*, à la condition d'y réunir, dans l'espace de trois ans, vingt familles, avec un pasteur (3).

1661, 18 mars. *Eliot*, l'apôtre des Indiens, publia un livre intitulé : « *Communauté chrétienne*, » dans lequel il défendait les principes de la liberté démocratique. La Cour ordonna sa suppression, parce qu'il attaquait la légalité des formes du gouvernement anglais.

---

(1) *Andersons' history of commerce*, II, 453.

(2) Le 20 mars 1676, cette ville fut brûlée par les Indiens. Les habitants se sauvèrent dans le fort. Voyez *Hist. coll. of Massachusetts*, vol. IV, p. 46. Malborough est située dans le comté de Middlesex, à 28 milles de Boston. Population en 1830, 2,077 habitants.

(3) Les habitants achetèrent des Indiens le titre de ce terrain, qui fut incorporé comme *township* ou *district*, le 15 octobre 1673. Deux ans après, la ville fut incendiée par les Indiens. Elle fut rétablie par un acte de la Chambre des représentants, du 12 novembre 1718. La population se composait alors d'environ 50 familles. *Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. I, 257, 268. Brookfield est située dans le comté de Worcester, à 64 milles ouest de Boston. Population en 1830, 2,342 habitants.

Voyez note B à la fin de l'article : Fondation des villes de *Hadley*, de *Northampton* et de *Beverley*.

1661, 10 juin. Cette même Cour publia une *déclaration de droits*. Elle réclamait, pour les colons, le privilége de choisir leurs gouverneurs et leurs représentants ; d'admettre qui bon leur semblait dans le pays ; de nommer tous les officiers publics ; de confier les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires à des magistrats et des députés élus annuellement, et de rejeter tous les actes du Parlement qui seraient contraires à leurs intérêts (1).

1661. La charte, qui avait été accordée, en 1649, à la « société de la propagation de l'Evangile parmi les naturels de la Nouvelle-Angleterre, » étant expirée, fut renouvelée par un édit de Charles II (2).

1661. Charles II, qui n'était pas encore reconnu roi par la colonie de Massachusetts, donna ordre au gouverneur et au Conseil de cette province d'envoyer des agents à Londres pour répondre à diverses accusations dirigées contre eux. La Cour générale publia, en conséquence, une proclamation, le 8 août, dans laquelle ce prince était déclaré roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande, de France et de tous les territoires en dépendant. Elle rédigea ensuite une adresse au roi, et chargea, le 31 décembre, une députation composée de deux personnes, Simon Bradstreet, magistrat, et Jean Norton, pasteur d'une des églises de Boston, de la lui présenter (3).

1662. Pendant la persécution des quakers, la Cour de Londres passa un acte dans le but d'établir l'uniformité des croyances religieuses en Angleterre. Environ 200 ministres dissidents, qui refusèrent d'y souscrire, furent obligés de quitter leurs paroisses, et privés ainsi de tout moyen d'existence, en Angleterre, soit pour eux, soit pour leurs familles.

Ceux qui purent s'embarquer passèrent à la Nouvelle-Angleterre, où ils trouvèrent un asile (4).

Cette même année, la Cour de Massachusetts accorda à quelques protestants français, de la Rochelle, la permission de s'établir dans la colonie. Cette autorisation lui avait été demandée par Jean Louton, médecin.

1662. La Nouvelle-Angleterre, grâce à son éloignement,

---

(1) *Hazards' Collections*, II, 590-92.
(2) *Humphreys' hist. of this society*, 6.
(3) *Hazards' Collections*, II, 593-4.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 2.
Hutchinsons' Collections, III, 345-347.
(4) *Neales' New-England*. vol. I, ch. 8.

était restée neutre pendant les divers changements que subit la Grande-Bretagne, durant les vingts dernières années; mais Charles II, tout en promettant de renouveler la charte, était bien décidé à reviser les lois, à supprimer toutes celles qui étaient contraires à l'autorité royale, à faire administrer la justice en son nom, et à y établir la liberté des cultes, telle qu'elle existait en Angleterre.

En conséquence, il publia, le 28 juin, des instructions, sous forme de lettres, où il recommandait que le serment d'allégeance fût à l'avenir strictement exigé; que la justice fût rendue au nom du roi; que la liberté de conscience, l'un des principaux objets de la charte, fût accordée à tous ceux qui voudraient se servir des livres de prières ordinaires et remplir leurs devoirs religieux suivant les règlements de l'église établie.

D'après cette lettre, toute personne jouissant d'une bonne réputation, devait être admise à s'approcher des sacrements et tous les francs-tenanciers, quelle que fût d'ailleurs leur opinion à l'égard du gouvernement de l'église, devaient jouir du droit de suffrage dans les élections de tous les officiers civils et militaires.

Bradstreet et Norton, qui s'étaient embarqués pour l'Angleterre, au mois de février, en revinrent, en septembre, avec une lettre du roi, dans laquelle il exprimait sa satisfaction de la loyauté et de l'affection que lui avaient témoignées les colons, et s'engageait à les protéger, à maintenir leur charte et priviléges, à amnistier tous les crimes passés, autres que celui de haute trahison; à étendre les priviléges des hommes libres; à accorder la liberté de conscience à tous ceux qui suivaient le culte de l'église anglicane, à l'exception, néanmoins, des quakers, qui étaient déclarés ennemis de tous les gouvernements.

Le roi finissait sa lettre en ordonnant qu'elle fût publiée par la Cour générale de la colonie, afin que tous ses sujets fussent informés qu'il les avait pris sous sa protection, et qu'il serait toujours disposé à recevoir d'eux toute communication qu'ils croiraient devoir lui faire dans leurs intérêts et dans ceux de la colonie (1).

1662. La Cour générale nomma deux *censeurs* de la presse, savoir : *Daniel Gookin* et *Jonathan Mitchell*. Plus tard,

(1) *Hubbards' New-England*, 66.

en 1664, voulant en réprimer plus efficacement les écarts, elle déclara que l'imprimerie de Cambridge (1) était la seule autorisée dans toute sa juridiction, et choisit pour censeurs le même Jonathan Mitchell, président du collége, et *Thomas Shephard*. En 1668, la permission de réimprimer l'ouvrage si connu *de Imitatione Christi*, attribué souvent à *Thomas Akempis*, qui n'en est que le copiste, fut révoquée par la Cour, qui crut devoir en faire faire un second examen, « l'auteur étant un ministre *papiste* (2) ».

1663. D'après une nouvelle loi, les marchandises européennes ne pouvaient être importées dans les colonies que dans des navires anglais venant d'Angleterre.

1663, 26 janvier. *Tremblement de terre, qui se fit sentir dans toutes les parties septentrionales de l'Amérique.* La première secousse commença à cinq heures et demie du soir, et dura une demi-heure. Sur les huit heures, il y en eut une seconde aussi violente que la première; et une demi-heure après, deux autres moins fortes. La nuit suivante, on compta jusqu'à trente-deux secousses, et on en ressentit ensuite de tems en tems jusqu'au mois de juillet suivant. « Les édifices furent tellement secoués, » dit Charlevoix, « que les portes s'ouvraient d'elles-mêmes et se refermaient avec un grand fracas; les cloches sonnaient; les murs se fendaient et s'écroulaient; des montagnes furent transportées au milieu des rivières dont elles arrêtèrent le cours; des arbres furent lancés en l'air, ainsi que de gros glaçons que chariaient les rivières. Plusieurs ruisseaux et fontaines perdirent leurs eaux. Dans une étendue de 300 lieues, de l'est à l'ouest, et de plus de 150, du midi au nord, toute la surface de la terre fut agitée. Deux collines, situées entre Tadoussac et Quebec, s'écroulèrent dans le fleuve Saint-Laurent, où elles formèrent une pointe d'un demi-quart de lieue. Au-dessus de Quebec, ce fleuve se détourna de son cours; une partie de son lit demeura à sec, et ses bords les plus élevés s'affaissèrent en quelques endroits jusqu'au niveau de l'eau. La merveille fut, » dit ce même auteur, « que, dans un si étrange bouleverse-

(1) Une autre presse fut établie à Boston en 1674, par *Jacques Foster*, ce qui donna lieu à la nomination des deux autres censeurs, le révérend *Thomas Thatcher* et *Increase Mather*. Voyez *Thomas' history of printing*. vol. I, 276.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 2. Cet auteur est Gerson, chancelier de l'Université de Paris.

ment, et que dans plus de six mois, personne ne périt et tous se convertirent (1). »

Selon Clavigéro, ce tremblement de terre engloutit, au Canada, une chaîne de montagnes calcaires de 200 milles d'étendue qui fut convertie en une surface plane (2).

1664. Le 25 avril, une *commission spéciale*, composée de quatre membres (3), fut créée par Charles II, pour entendre et juger toute espèce de plaintes et d'appels en matière militaire, civile et criminelle, dans la Nouvelle-Angleterre, et modifier la forme du gouvernement des colonies.

1664. Les commissaires arrivèrent à Boston, le 23 juillet, et, le 26, ils soumirent au Conseil la lettre du roi, du 23 avril. Ils demandèrent en même tems une réponse plus satisfaisante, à la lettre de sa majesté, en date du 28 juin 1662, et se rendirent peu après à Manhadoc, ou New-York.

La Cour s'assembla le 3 août, et résolut de présenter au roi une adresse, où, après avoir de nouveau protesté de sa fidélité, elle demandait la conservation de la charte, que « la colonie avait si chèrement acquise, et dont elle jouissait depuis si long-tems en vertu d'un droit incontestable aux yeux de Dieu et des hommes ». La Cour s'engagea aussi à lever 200 hommes pour aider l'Angleterre dans sa guerre contre les Hollandais ; mais, le 27 août 1664, ceux-ci se rendirent aux Anglais. Le Conseil abrogea la loi relative à l'admission des hommes libres, et la remplaça par une autre qui conférait le droit de citoyens aux sujets Anglais francs-tenanciers, qu'ils fussent ou non membres de l'église. Le Conseil, dans cette adresse, exposait les droits que les colons tenaient de la charte, accordée par Charles Ier, de l'acquisition du sol, avec autorisation du conseil de Plymouth, et de la confirmation de leurs priviléges par sa majesté. « Ils avaient, » disait-il, « en conséquence, éprouvé de l'étonnement à la nouvelle de l'arrivée, dans le pays, de quatre personnes, dont l'une (Maverick) annonçait être muni de pouvoirs extraordinaires, et menaçait de détruire l'administration du gouvernement et les libertés des colons, libertés qui leur sont plus chères que l'existence. »

---

(1) Charlevoix, Hist. gén. de la Nouvelle-France, vol. I, liv. 8.

(2) *Clavigero, Storia antica del messico,* II, dis. 1.

(3) Le colonel Richard Nichols, sir Robert Carre, George Cartwright et Samuel Naverack.

Les commissaires retournèrent à Boston, le 15 février, et de là se rendirent à Plymouth. Les habitants, invités par eux à se réunir à Plymouth, s'y refusèrent, alléguant que leur absence laisserait leurs femmes et leurs enfants exposés à la fureur des naturels.

Après avoir communiqué leurs instructions au Conseil, ces commissaires retournèrent à Boston vers la fin d'avril.

1665. Le gouverneur *Endicot* mourut le 15 mars. Le 2 mai suivant, le sous-gouverneur et les magistrats se réunirent, et les commissaires leur communiquèrent une partie de leurs instructions. Ils exposèrent : 1° que le roi était disposé à tout faire pour la prospérité d'une colonie qui avait donné un si bon exemple aux autres ; 2° que le roi était prêt à étendre les priviléges de la charte, accordée par son père, et à y introduire les modifications qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la colonie ; 3° que le but principal de leur mission était de dissiper les soupçons que le roi pouvait avoir conçus relativement à la loyauté et à l'affection de ses sujets d'outre-mer ; 4° que par ce moyen, les projets formés par des personnes mal intentionnées seraient déjoués, la confiance rétablie, et le roi verrait le Massachusetts du même œil que le Kent et le Yorkshire. Les commissaires donnèrent ensuite au Conseil, au nom de sa majesté, l'assurance positive que tout ce qui avait été promis ou accordé par son royal prédécesseur serait fidèlement maintenu, et qu'il avait instruit le roi de l'empressement que la colonie avait mis à fournir des secours à l'expédition dirigée contre les Hollandais. Ils exhibèrent ensuite l'autorisation qu'ils avaient reçue de publier la lettre adressée au roi avec la réponse de sa majesté, de lever une carte de la colonie, afin de pouvoir faire droit aux réclamations relatives aux limites, et ils protestèrent que le but de leur mission n'avait point été, comme on l'avait prétendu, d'établir un impôt annuel de 5,000 livres pour le compte du roi, ni de mettre une taxe de 12 pences par acre sur toutes les terres cultivées. Le 14 mai, le gouverneur donna connaissance à la Cour générale des communications des commissaires, et le lendemain, il leur répondit : 1° que les habitants de la colonie acceptaient les faveurs et les grâces promises dans la lettre et dans le message de roi, et qu'ils saisiraient toutes les occasions de lui témoigner leur dévouement et leur loyauté ; 2° qu'on s'occuperait de préparer une carte du pays ; 3° que la lettre de sa majesté, ainsi que les autres documents reçus de la main des commissaires, avaient été soumis à la

Cour ; que des copies en avaient été prises, et étaient en circulation dans la province, et qu'il en serait fait d'autres publications s'ils le jugeaient nécessaire.

Le même jour, les commissaires soumirent au Conseil les autres parties de leurs instructions. Ils étaient chargés : 1° de s'informer des Traités qui avaient été conclus entre les chefs indiens et les sujets du roi, et dans le cas où les plaintes, élevées par les Narragansetts et autres, seraient fondées, de veiller à ce qu'il leur soit rendu justice ; 2° de s'enquérir de ce qui avait été fait pour l'établissement des colléges et des écoles destinés à l'éducation de la jeunesse, et pour la conversion des infidèles ; 3° de s'assurer si on s'était conformé aux instructions contenues dans la lettre du roi, de 1662. Ils lui annoncèrent aussi qu'ils avaient reçu plusieurs plaintes des Anglais, mais que, respectant les autorités des différentes localités et voulant procéder légalement, ils laissaient à la Cour le soin de décider si une cause criminelle, qui avait été portée devant eux, serait jugée à la Providence ou à Boston. Cette affaire était celle d'un nommé *John Porter*, auquel les commissaires avaient délivré un sauf-conduit.

Le 8 mai, les commissaires présentèrent au Conseil d'autres instructions, d'après lesquelles ils devaient : 1° s'informer si des personnes, convaincues de haute trahison, résidaient alors dans la province, ou y avaient été reçues et par qui, et les faire arrêter et conduire en Angleterre ; 2° veiller à ce que les actes de navigation fussent ponctuellement exécutés ; que les lois rendues par l'assemblée pendant la dernière rébellion, fussent annulées ; 3° exiger qu'on leur remît une copie des lois de la colonie, afin de les réviser, et d'abroger celles qui seraient contraires aux actes du Parlement ; 4° nommer, d'après le désir du roi, une commission qui serait chargée de fournir des informations concernant la constitution, le gouvernement, les taxes, la navigation, la milice, les forts, etc.

Le 9 mai, la Cour manda aux commissaires que le sauf-conduit délivré à John Porter était une atteinte aux priviléges de la charte. « Elle avait, » disait-elle, « plein pouvoir et autorité de voter des lois et de veiller à leur exécution, et ne pouvait reconnaître un autre tribunal institué en violation de la charte et des droits des citoyens anglais. » Les commissaires soutinrent l'avis contraire, et voulurent exiger que la Cour se soumît à leur autorité, alléguant qu'ils étaient munis d'une commission : *oyer* et *terminer*.

La Cour fit la réponse suivante aux autres instructions : « Quant aux Indiens, » disait-elle, « leur fausseté, et celle des Narragansetts en particulier, est trop notoire pour qu'on puisse s'étonner de les voir se plaindre de torts imaginaires ; que du reste, tout ce qui les concerne avait été réglé par les commissaires des colonies réunies; 1° qu'à Cambridge il y avait un petit collége, d'où étaient sortis plus de 100 prédicateurs, médecins et autres personnes utiles ; 2° que la même ville possédait une école pour l'éducation des naturels, établie par une corporation d'Angleterre, et qui renfermait huit élèves indiens, dont l'un avait été admis au collége ; qu'il y avait six villes peuplées de naturels chrétiens ; 3° qu'il serait contraire à la charte de choisir un lieu pour entendre et juger les appels contre les décisions de la Cour ; mais qu'elle était prête à répondre à toutes les plaintes portées contre le gouvernement ; 4° que, quant à faire une déclaration publique d'allégeance, la Cour avait mainte fois exprimé sa résolution de rester fidèle à sa majesté, de remplir ses devoirs et de s'opposer à toute violation des priviléges de la charte ; 5° que pour ce qui était des libertés civiles, elle avait modifié les conditions exigées précédemment pour être admis à jouir du droit de cité, d'après le désir contenu dans la lettre de sa majesté, du mois de juin 1622, qui voulait que l'on fût de LA VRAIE RELIGION ET DE BONNE VIE ET MŒURS ; 6° que, quant aux priviléges ecclésiastiques, elle avait recommandé aux ministres et au peuple de prendre la parole du seigneur pour règle de leur conduite ; 7° qu'il n'existait à sa connaissance aucune personne convaincue de haute trahison dans la colonie ; que Whaley et Goffe avaient quitté le Massachusetts, et qu'ayant publié une proclamation contre eux, deux agents avaient été envoyés au Connecticut et à New-Haven, pour les arrêter ; 8° que, quant aux actes de navigation et de commerce, toutes les lois, qui lui avaient paru contraires, avaient été retirées, et que justice avait été faite à *Thomas Déane ;* 9° que la charte réglait les formes de la constitution ; que les dépenses ordinaires du gouvernement, pour les affaires ecclésiastiques, étaient de 1,200 livres sterling, et qu'aucun impôt n'était prélevé par l'autorité civile ; que la milice se composait d'environ 4,000 hommes d'infanterie et de 400 de cavalerie, et que le nombre des bâtiments, appartenant à la colonie, était d'environ 80, de 10 à 40 tonneaux, de 40 à 100 tonneaux, et de 12 au-dessus de 100 tonneaux. »

Ces réponses furent remises aux commissaires, le 16 mai,

et deux jours après, ils répliquèrent que la Cour interprétait l'esprit de la charte à sa manière, au lieu de s'en rapporter à la sagesse du roi, et ils insistèrent pour savoir si elle les reconnaissait comme commissaires en vertu de la commission de sa majesté.

Le 19 mai, la Cour refusa de répondre à ces questions, s'en référant à la charte. Le lendemain, les commissaires réitérèrent leurs demandes; et, le 22, la Cour répliqua qu'il n'était pas en son pouvoir de définir le pouvoir, l'intention et le but de la commission de sa majesté.

Le 23, les commissaires déclarèrent à la Cour qu'ils se proposaient de siéger le lendemain, comme commissaires du roi, d'entendre et de juger la cause de *Thomas Déane*, et autres contre le gouvernement et la Compagnie, et qu'ils espéraient qu'elle voudrait bien se faire représenter par l'avocat-général, pour répondre à ces plaintes.

La Cour répliqua que la soumission, exigée par les commissaires, était incompatible avec les lois et avec l'autorité qui lui avait été garantie depuis long-tems par la charte royale : et, dans une adresse aux habitants de la colonie, elle protesta, au nom du roi et en vertu de la charte, qu'elle ne pouvait approuver la conduite des commissaires, qui était contraire à l'allégeance due à sa majesté.

Le 24, les commissaires demandèrent que tous les papiers qu'ils avaient remis à la Cour fussent imprimés et publiés, ainsi que les lettres du roi, du 28 juin 1662, du 25 février et du 23 avril 1664. Ils présentèrent aussi à la Cour vingt-six amendements, ou modifications aux lois existantes.

Le gouvernement et la Cour pensaient que s'ils se soumettaient à l'autorité des commissaires, ce serait renoncer aux droits qui leur étaient assurés par la charte; que la soumission civile était obligatoire ou volontaire; que la résidence sur le territoire d'un gouvernement quelconque entraînait l'obligation de se soumettre à ses lois et à son autorité; que les sujets de tout prince, ou Etat, avaient le droit de s'établir dans un autre pays, à moins que ce dernier ne souffrît de ce surcroît de population; que dans le cas où ils seraient privés de la liberté de conscience, qui appartient à tous les hommes, l'émigration était un droit, et la soumission cessait d'être un devoir; que les droits des colons du sol étaient fondés sur l'acquisition qu'ils en avaient faite aux propriétaires indiens; que le roi, qui réclamait le pays, comme ayant été découvert

par des sujets anglais, l'avait cédé à certaines Compagnies, dont les premiers planteurs l'avait acheté, et qu'ensuite sa majesté lui avait donné une charte d'incorporation, contenant des conventions mutuelles, ce qui supposait une soumission volontaire civile ; que, par conséquent, toutes les questions y relatives devaient être déterminées par la charte ; que par cette charte, ils étaient tenus de donner au roi la cinquième partie des produits de toutes les mines d'or et d'argent; mais que les colons jouissaient du droit de se gouverner par leurs propres lois, pourvu qu'elles ne fussent pas en opposition avec celles d'Angleterre, etc. (1).

1666. M. Maverik présenta au gouverneur une lettre royale du 10 avril, invitant le Conseil à envoyer, en Angleterre, cinq personnes, chargées de répondre de la conduite de la colonie, et entr'autres M. Willingham et Hawthorne. Le lendemain, une Cour spéciale s'assembla pour délibérer sur le contenu de cette lettre, et le résultat de sa délibération fut qu'une telle députation serait aussi inutile, qu'elle était impossible, pour rendre plus claire la cause des colons. Les commissaires furent rappelés au mois d'avril 1666.

Deux cent cinquante personnes, chassées de l'île et de Saint-Christophe, arrivèrent cette année à Boston, où elles reçurent des secours, jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé le moyen de s'embarquer pour l'une des îles caraïbes.

L'année suivante, la Cour générale, ayant appris que la flotte anglaise, en station auxdites îles, se trouvait sans provision, s'empressa de lui en envoyer.

1667. *Établissement du village de Mendon* par quelques habitants de Roxbury. Environ dix ans après, il fut détruit par les Indiens et ensuite reconstruit. Quelques familles s'y trouvaient établies depuis l'année 1660 (2).

1667. *Établissement du village de Westfield,* à la distance de 6 milles de *Springfield,* dans un site nommé *Warranoake* par les Indiens (3).

1668. *Météore.* Au commencement du mois de mars, il

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 66.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 1.
Chalmers' Annals, I, ch. 16.

(2) *Hubbards' general history*, ch. 68. Ce village est situé dans le comté de Worcester. En 1830, il renfermait 3,152 habitants.

(3) *Hubbards gen. hist.*, ch. 68. La ville de Westfield est située à 105 milles sud-ouest de Boston. Population en 1830, 2,940 habitants.

parut dans le ciel, vers l'occident, un météore de la forme d'une lance, d'une brillante couleur, plus foncée au centre qu'aux deux extrémités, dont l'une se tenait dans la direction du soleil couchant. Après avoir été visible, pendant plusieurs soirées, après le crépuscule, l'espace d'environ une demi-heure, il descendit peu après au-dessous de l'horizon.

Ce phénomène effraya les colons, et les magistrats en profitèrent pour les engager à réformer leurs mœurs. La Cour générale adressa une lettre circulaire, à ce sujet, à tous les pasteurs de l'église (1).

1670. Afin de contraindre les colons à payer leurs dettes avant de mourir, la Cour passa une loi, qui autorisait l'administration à faire vendre les terres des décédés, pour acquitter ces dettes (2).

1671, 26 mai. Le gouvernement anglais institua à Londres une commission, chargée de régler le commerce et les affaires des plantations, laquelle exigea de tous les gouverneurs des renseignements positifs sur l'état de leurs colonies respectives.

1672. Le gouvernement anglais imposa, pour la première fois, *des droits sur les colonies*, et nomma des officiers pour les prélever. Le Massachusetts s'opposa énergiquement à cette mesure, en ce qu'elle était hostile à ses intérêts et à ses droits naturels (3).

1672, le 5 septembre. Les trois colonies de Massachusetts, Connecticut et Plymouth renouvelèrent leur union par l'entremise de délégués, assemblés dans la ville de Plymouth, qui souscrivirent à de nouveaux articles de confédération. Ils réglèrent, en même tems, le nombre de miliciens que chaque province devait fournir, pour la défense générale du pays, pendant 15 ans, savoir : 100 pour le Massachusetts, 60 pour le Connecticut, et 30 pour Plymouth.

Les délégués convinrent qu'à l'avenir, ces colonies pren-

---

(1) *Neales' hist. of the Puritans*, vol. I, ch. 8, où se trouve cette lettre.

New-England memorial, p. 18.

Hutchinson, dans son Histoire de Massachusetts, ne parle pas de ce météore; mais il en mentionne deux autres qui parurent en 1664 et 1680. Ce dernier fut visible depuis le 8 novembre jusqu'au 10 février suivant.

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 68.

(3) *Chalmers' Annals*, book I, ch. 13.

Hazards' Collections, I, 487. *Civil privileges*.

draient le nom de : « Plantations unies de la Nouvelle-Angleterre », qu'elles formeraient conjointement et séparément une ligue perpétuelle d'union et se porteraient mutuellement secours dans les occasions où il s'agirait de leur sûreté et de leurs intérêts, du maintien de leur liberté et de la propagation des vérités de l'Evangile.

Chacune de ces colonies devait avoir une juridiction et un gouvernement particulier ; mais aucun district ou plantation ne pouvait être admis dans cette confédération, sans le consentement des différentes Cours générales.

Les affaires de la confédération devaient être conduites par des commissaires, dont deux de chaque juridiction.

Les différends qui pouvaient s'élever entre elles devaient être décidés par cinq membres ; et quand ceux-ci n'étaient pas d'accord, l'affaire était soumise aux Cours générales dont la décision devait être obligatoire pour tous les confédérés.

Les commissaires devaient se réunir une fois tous les trois ans ; ils pouvaient aussi être convoqués extraordinairement.

Les dépenses de toutes les guerres défensives ou offensives étaient supportées par la confédération, suivant les moyens de chaque colonie, dans la proportion suivante : Massachusetts, 100 livres; Connecticut, 60 ; Plymouth, 30.

Dans le cas de quelques besoins extraordinaires, le gouverneur ou les magistrats des juridictions confédérées, pouvaient demander une réunion des commissaires (1).

1675-6. *Guerre entre les colons et les Indiens*. Les Indiens, voyant que leur nombre et leurs forces diminuaient graduellement, et qu'ils étaient, tous les ans, plus circonscrits dans leur chasse, par suite des empiétements des blancs, prirent les armes contre eux, sous la conduite de Philippe (2), fils du grand chef *Massasoit*, qui réussit à soulever toutes les tribus, en les berçant de l'espoir de recouvrer les terres que possédaient leurs ancêtres.

Vers la fin de l'année 1674, un Indien chrétien, nommé *Jean Sausaman*, qui s'était mis sous la protection des Anglais, ayant dénoncé au gouverneur de Plymouth, un com-

(1) *Hazards' Collections*, II, 521-26. *Articles of confederation, etc.*

(2) A la demande de son père, il avait été nommé *Philippe* par le Conseil de Plymouth. Il était *sachem* de *Pokanoket*, nommé *Mount-Hope* par les Anglais.

plot qui se tramait contre lui, fut massacré par trois Indiens, dont l'un était capitaine de Philippe.

Les assassins furent arrêtés, jugés, condamnés et exécutés au mois de juin 1675. Le gouvernement, craignant que ce sachem n'exercât quelque vengeance contre les habitants des villages situés près de sa demeure, envoya des troupes pour les protéger.

Le 24 juin, les Indiens assaillirent les colons près de *Swanzy* ou *Swansey* (1) et en tuèrent neuf. Le gouverneur s'adressa alors aux autres colonies et leur demanda des secours.

Le 26 du même mois, un détachement de soldats, qui s'avançait de Boston, vers *Mount-Hope*, fut rencontré par une bande d'Indiens qui en blessèrent plusieurs.

Vers le commencement de juillet, il y eut une autre escarmouche, qui coûta la vie à l'un des principaux capitaines de Philippe; mais, bientôt après, les Indiens attaquèrent et tuèrent quelques colons de Taunton et brûlèrent leurs maisons. Ils commirent les mêmes ravages à Swansey, Middlebury et Dartmouth. Ces sauvages massacrèrent plusieurs habitants de ces villages, les dépouillèrent de leurs vêtements, et leur enlevèrent leur chevelure.

Le 14 juillet, les Indiens *Nipnep* ou *Nipmuck*, attaquèrent la ville de Mendon et tuèrent plusieurs de ses habitants.

Le 19 juillet, les Anglais se mirent à la poursuite de Philippe, qui se replia devant eux dans le marais de Pocasset où il y eut un engagement dans lequel plusieurs Indiens furent tués. Les Anglais eurent quinze hommes hors de combat. Le marais étant bourbeux et couvert de broussailles, ces derniers se retirèrent.

Le 1er août, Philippe étant sorti du marais, fut poursuivi par les Anglais, et par une bande de *Monhegins* ou *Unkas*, qui l'atteignirent et lui tuèrent une trentaine d'hommes, sans en perdre un seul. Philippe se réfugia chez les Indiens Nipmuck. Ces derniers ayant demandé à faire la paix, le capitaine *Hutchinson* fut expédié, le 2 août, pour traiter avec eux, à la tête d'un faible détachement. Les Indiens ne vinrent point au rendez-vous et lui dressèrent une embuscade, dans laquelle ils blessèrent ou tuèrent huit de ses hommes. Le ca-

(1) Dans le comté de Bristol, à 47 milles de Boston. Population en 1830, 1,678 habitants.

pitaine opéra alors sa retraite sur Quabaog. Les Nipmuck, s'étant réunis aux gens de Philippe, mirent le feu à ce village, qui fut entièrement brûlé ; il ne resta intacte qu'une maison où Hutchinson s'était retiré avec les habitants. Il arriva fort heureusement, pour les délivrer, un renfort de 48 hommes, commandés par le major *Willard*, qui forcèrent l'ennemi à la retraite.

Les Indiens des bords du fleuve de Connecticut, ayant déclaré vouloir se battre contre Philippe, furent armés par les colons, qui plus tard reconnurent qu'ils avaient été trompés et envoyèrent un détachement de soldats pour les désarmer (le 25 août). Ces Indiens, s'étant cachés dans un marais, firent une décharge contre les soldats et en tuèrent neuf.

Le 1er septembre, les Indiens ravagèrent les plantations de *Deerfield* ou de *Pacomptuck*.

La garnison de Squakheag étant trop faible pour se défendre, le capitaine *Beers* partit, avec 36 hommes, pour la retirer. Il s'avança sans obstacle jusqu'à la distance de 3 milles de ce fort ; mais là, il fut enveloppé par une multitude d'Indiens, et perdit 20 soldats, dont les têtes furent tranchées et fixées sur des perches, le long du grand chemin.

Le 5 septembre, le major Treat, avec une centaine d'hommes, réussit à délivrer cette garnison.

Le 18, le capitaine Lothrop fut envoyé, avec 70 hommes, pour escorter des charrettes qui allaient de Deerfield à Hadley. S'étant arrêté pour cueillir des raisins, le détachement fut attaqué par une force supérieure et mis en fuite, avec perte de son capitaine et de 60 hommes.

Sur ces entrefaites, on apprit que la tribu du *Narragansett*, la plus nombreuse de la Nouvelle-Angleterre, qui avait témoigné de l'amitié pour les colons, donnait asile à leurs ennemis et se préparait à combattre avec eux. Le 8 décembre, *Josiah Winslow* pénétra dans le pays, à la tête de 1,500 hommes, et ramena captifs plus de 40 individus de cette nation.

Le 12 du même mois, ces Indiens incendièrent toutes les habitations du district de Quonsickamuck. Quelques jours après, ils réduisirent en cendres la maison de *J. Bull*, qui était fortifiée, et y massacrèrent environ 14 personnes.

Le 18 décembre, Winslow, ayant reçu un renfort du Connecticut, attaqua le principal fort des Indiens et s'en empara. Il fit ensuite mettre le feu à un grand nombre de *wigwams*, ou cabanes, où environ 1,000 individus, hommes, femmes et en-

fants, furent brûlés vifs. De ce nombre se trouvaient 22 capitaines. Winslow eut 85 hommes tués, dont 6 officiers et 145 blessés. A l'approche de la nuit, les Anglais opérèrent leur retraite, et comme ils manquaient de vivres, ils se décidèrent à retourner chez eux, lorsqu'un navire leur en apporta. Ils marchèrent alors de nouveau à l'ennemi, et le culbutèrent avec perte de quelques tués et de 70 prisonniers. Au bout de huit jours, les provisions leur manquèrent de nouveau, et pour se nourrir, ils furent obligés de tuer leurs chevaux. Le 5 février, ils rentrèrent à Boston.

1676. Les Narragansetts, les Nipmuck et les naturels de Quabaog et autres lieux se réunirent pour ravager les frontières. Le 10 février, une bande de plusieurs centaines fondit sur la ville de *Lancaster*, incendia plusieurs maisons et emmena captifs plus de 40 de ses habitants.

Le 21, la ville de Medfield éprouva le même sort, et 18 habitants furent égorgés.

Au commencement de mars, un autre corps de troupes partit de Boston, sous le commandement du major *Savage*. Renforcé, à Quabaog, par un détachement venu du Connecticut, il continua sa marche à travers les bois, sans rencontrer l'ennemi.

Le 14, les Indiens entrèrent par surprise dans Northampton, brûlèrent cinq maisons et autant de granges, et tuèrent cinq personnes avant que les soldats qui s'y trouvaient pussent les mettre en fuite.

Le 13 mars, ils détruisirent la plus grande partie de la ville de Groton; et le 17, celle de Warwick, dont il ne resta qu'une seule maison.

Le 26 mars, la ville de Malbury fut presque entièrement brûlée par l'ennemi. Le même jour, le capitaine Pierce, 50 Anglais et 20 Indiens, étant tombés dans une embuscade, y périrent jusqu'au dernier.

Le 28 mars, les Indiens incendièrent 40 maisons et environ 30 granges dans le district de Rehoboth, et, le 20 avril, ils brûlèrent encore une trentaine de maisons de la ville de Providence.

Le 27 avril, un corps, composé de 66 volontaires et de 112 Indiens Péquod, sous la conduite du capitaine *Dennison*, poursuivit l'ennemi dans la colonie de Connecticut et lui tua 76 hommes, dont deux sachems.

Le 8 mai, les Indiens brûlèrent 17 maisons à Bridgewater, et les 11 et 13, 18 autres et 7 granges à Plymouth.

Le 18, les Anglais, au nombre de 180, les surprirent à la pointe du jour, près de Pacomptuck, et en tuèrent une centaine. Dans une rencontre qui eut lieu à Hatfield, le 30, ils perdirent encore 25 guerriers : les colons eurent 5 morts.

Le 30 juin, un fort détachement sortit de Boston, à la recherche de Philippe, qui était revenu à Mount-Hope.

Le 2 juillet, les colons du Connecticut, aidés de quelques Indiens, tuèrent ou prirent 180 Narragansetts, sans autre perte que celle de deux Indiens.

Le 6, cinq ou six chefs indiens signèrent la paix avec les Anglais dans les parties orientales de la colonie, et leur amenèrent 300 hommes, quelques femmes et des enfants. Peu de jours après, vingt Indiens se déclarèrent amis des colons de Plymouth, ainsi qu'un sachem de Pocasset, qui s'y rendit avec 40 des siens. Squaw, sachem de Sakonet, vint aussi, vers le même tems, faire sa soumission, à la tête de 110 Indiens.

Le 22 juillet, quelques compagnies de soldats, revenant de Mount-Hope à Boston, tuèrent ou prirent captifs 150 Indiens, et ne perdirent qu'un seul homme.

Le capitaine Church, avec 18 colons et 22 Indiens de Plymouth, prit 79 Indiens dans quatre rencontres, sans éprouver la moindre perte.

Le 25 juillet, 36 Anglais et 9 Indiens amis sortirent de Medham et de Dedham, et prirent ou tuèrent 50 naturels.

Le 27, un sachem de Nipmuck, nommé *Sagamore Jean*, se rendit aux Anglais, avec 180 de ses guerriers, parmi lesquels se trouvait *Matoonas*, qui avait commencé les hostilités dans le Massachusetts.

Le 31 juillet, une compagnie de soldats, qui était partie de Bridgewater, rencontra près de la rivière *Tetignot*, une bande d'Indiens, sous les ordres de Philippe, et la dispersa après lui avoir tué 10 hommes ; 15 se rendirent ; mais Philippe parvint à s'échapper : son oncle, nommé *Uncompoen*, resta parmi les morts, et sa sœur fut faite prisonnière.

Le 1er août, le capitaine Church, avec 30 soldats et 20 Indiens, partit à la recherche de Philippe, et l'ayant atteint, lui tua 130 hommes ; un seul Anglais périt dans ce combat. Philippe se sauva encore ; mais sa femme et son fils tombèrent au pouvoir du capitaine Church.

Le 12 août, un guerrier de Philippe, furieux de ce qu'il avait tué son camarade, qui avait proposé un moyen de réconciliation avec les Anglais, déserta et découvrit à ces der-

niers la retraite de ce chef redoutable, qui s'était retiré dans un marais près de Mount-Hope. Le capitaine Church s'y rendit, en toute hâte, et cerna le lieu où il s'était caché. Philippe essaya de fuir, mais inutilement; un Indien lui déchargea son fusil dans la poitrine et l'étendit mort à ses pieds.

Dans cette lutte sanglante, qui dura plus d'une année, les Indiens montrèrent beaucoup de courage et d'intelligence. Elle coûta la vie à plus de 300 colons, et à un nombre beaucoup plus considérable d'Indiens; 12 ou 13 villes anglaises furent entièrement détruites et environ 600 maisons isolées furent réduites en cendre (1).

1676. Après cette guerre, que la colonie avait terminée par la constance et la bravoure de ses habitants, les relations commerciales prirent une grande extension. Les actes de l'autorité royale, concernant la navigation, ne furent pas mis à exécution par le gouverneur, qui était choisi annuellement par le peuple : ses navires allèrent partout chercher un commerce lucratif; et ceux des principaux pays de l'Europe visitèrent le port de Boston (2).

Les manufacturiers et les négociants d'Angleterre représentèrent à Charles II que l'inobservation des lois relatives à la navigation était nuisible à leur industrie et à leur commerce : il fut décidé, par le comité des plantations, que des agents seraient envoyés dans les ports de la Nouvelle-Angleterre, pour y percevoir des droits, et que, si les autorités refusaient de les admettre, on interdirait à ses habitants tout commerce avec les autres plantations. On chargea, en même tems, les capitaines des frégates de sa majesté d'arrêter et d'amener en Angleterre, tous ceux d'entre eux qui refuseraient de faire leurs déclarations à la douane; mais la Cour de Massachusetts profita du conflit qui s'éleva alors entre le prince et les communes pour s'affranchir de ces mesures. Toutefois, les manufacturiers et négociants anglais ayant renouvelé leurs plaintes, Charles résolut de réformer le gouvernement de la colonie, et d'établir une administration perma-

---

(1) *A brief history of the wars with the Indians of New-England, from 24th june, 1675, to aug, 12 1676. — By Increase Mather, teacher of a Church of Christ in Boston, in New-England. London,* 1676.

Mathers' Magnalia, lib. VII, ch. 6. *Hubbards' Indian Wars. Churchs', history of king Philips' War.*

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 2.

nente dans la Nouvelle-Angleterre. Il y envoya *Édouard Randolph*, qui avait déjà joué un si grand rôle dans la colonie de la Virginie en qualité d'agent du Conseil privé d'Angleterre. Randolph arriva à Boston, le 10 juin 1676. Sur l'ordre de Charles II, dont il était porteur, la Cour de Massachusetts députa en Angleterre deux messagers, *William Stoughton* et *Peter Buckley*, pour défendre ses priviléges. L'année suivante, le Conseil privé, après avoir examiné les chartes des différentes provinces, décida que le Massachusetts n'avait aucun droit sur le New-Hampshire, ni sur le Maine, et ces provinces furent réclamées par le roi, qui comptait en faire un apanage pour son fils naturel, le duc de *Monmouth*.

1677. La Cour de Massachusetts acheta le Maine, à Gorges, pour la somme de 1,250 livres sterling, et y organisa un gouvernement. En 1680, le New-Hampshire fut séparé de Massachusetts et devint une *province royale* (1).

1677. Les colons, délivrés de leurs ennemis, crurent que la vengeance du Ciel les poursuivait encore, et que la principale cause de la guerre avait été leur tolérance envers les quakers. La Cour rendit, en conséquence, une nouvelle loi contre cette secte, d'après laquelle tous ceux qui assistaient à leurs réunions, devaient être arrêtés par le constable, sur un mandat délivré par un magistrat, et condamnés à travailler pendant trois jours, n'ayant d'autre nourriture que du pain et de l'eau; et à payer une amende de 5 livres sterling. Les constables, qui négligeaient d'exécuter cet ordre, étaient passibles de la même amende, dont un tiers revenait au dénonciateur (2).

Hutchinson observe que les lois contre les quakers furent très-nuisibles à la colonie, que les peines qu'elles prononçaient étaient hors de proportion avec l'offense, et tendaient à affaiblir l'autorité des lois pénales.

1677. Dans le courant de cette année, le gouvernement et le Conseil prirent divers arrêtés pour la réforme des mœurs dans la colonie. 1° Les jeunes gens qui portaient les cheveux longs ou frisés étaient traduits devant un grand jury, réprimandés, ou condamnés à l'amende, ou au fouet. 2° Les femmes qui se décolletaient ou se surchargeaient d'ornements, étaient punies par la Cour, suivant qu'elle le jugeait convenable. 3° Toute personne, qui entendait blasphémer

(1) Voyez cet article.
(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 2.

ou jurer, était condamnée à une peine aussi sévère que le coupable. 4° Des inspecteurs furent chargés de la surveillance des cabarets, et quand ils ne faisaient pas leur devoir, ils étaient rigoureusement punis. 5° L'inobservance du cinquième commandement, à l'égard des domestiques ou des inférieurs, l'absence du logis pendant la nuit, et sans permission, et la fréquentation des mauvais lieux, entraînaient un blâme et une amende de 10 schellings pour la première offense ; la récidive était punie de cinq coups de fouet. 6° Des peines furent aussi prononcées contre l'oisiveté. Le constable faisait connaître les noms des paresseux au conseiller, qui, après les avoir admonestés, les envoyaient à la maison de correction, s'ils continuaient à vivre dans l'oisiveté. 7° Les boutiquiers et les négociants demandant trop pour leurs marchandises, et les ouvriers exigeant un trop fort salaire, étaient traduits devant le grand jury ou devant les Cours de comté ; le coupable était tenu de restituer le double de ce qu'il avait surfait, et de payer une amende, dont le montant était laissé à la discrétion de la Cour. 8° Les personnes se rendant de ville en ville, avec des femmes, sous prétexte d'aller « entendre des discours moraux », mais, en réalité, pour avoir occasion de boire dans les tavernes et mener joyeuse vie, pouvaient être condamnés à déposer, comme caution de leur bonne conduite à venir, une somme de 20 livres sterling, à payer une amende, ou à souffrir l'emprisonnement.

1678. Le 21 novembre, il y eut un jeûne général dans les trois colonies, dans le but d'attirer sur elles la protection divine, et de décider le roi à leur continuer ses bonnes grâces, et la jouissance des priviléges stipulés dans leur charte.

1679, mai. Un Conseil, ou synode des églises de Massachusetts, fut convoqué par ordre de la Cour, qui leur proposa les deux questions suivantes : 1° Pour quelle raison la colère du Seigneur s'est-elle appesantie sur la Nouvelle-Angleterre ? 2° Par quels moyens peut-on porter remède à ses maux ?

1678. Randolph revint d'Angleterre avec une commission de l'administration des douanes, qui l'autorisait à dénoncer et à poursuivre toute infraction aux lois du commerce, et à requérir le gouverneur *Leveret* de s'engager, par serment, à exécuter fidèlement l'acte de commerce. Le gouverneur s'y refusa ; mais il prêta, devant la Cour, ce serment, qui fut reçu par le sous-gouverneur.

1678. Le comité des plantations consulta les avocats de la

couronne, touchant la légalité de la charte, et leur demanda si l'autorité de la corporation n'avait point été compromise par l'abus qu'elle en avait fait. Randolph fut chargé de prendre des renseignements à cet égard. Les lords commissaires délivrèrent, en même tems; aux agents de Massachusetts, pour être présentée à la Cour, une longue liste d'abus, qui, disaient-ils, avaient commencé avec la constitution elle-même et exigeaient un prompt remède.

Randolph retourna encore en Angleterre en 1679, et revint à Boston, vers la fin de la même année. Peu de temps après, il repartit pour l'Angleterre, et, en 1681, il arriva de nouveau à Boston, porteur d'une commission de la couronne, qui le nommait collecteur et inspecteur des douanes à la Nouvelle-Angleterre. Il présenta cette commission à la Cour, qui n'y eut aucun égard (1).

1679. Les agents de la colonie retournèrent à Boston, le 23 décembre, apportant une lettre du roi, du 24 juillet 1679, dans laquelle sa majesté demandait: 1° qu'on lui envoyât, avant six mois, d'autres agents pour achever ce qui restait à faire concernant la colonie; 2° que la liberté de conscience fût accordée à tous ceux qui servaient Dieu suivant les lois de l'église anglicane; 3° qu'aucune autre restriction ne fût mise à l'admission des hommes libres protestants, qui possédaient des biens fonds taxés à raison de 10 schellings; 4° que le nombre primitif de 18 assistants fût conservé suivant la charte; 5° que toutes personnes jouissant de quelques priviléges, ou emploi, prêtassent le serment d'allégeance; que toutes les commissions militaires ou civiles fussent délivrées au nom de sa majesté; que toutes les lois commerciales en opposition avec celles de l'Angleterre fussent abolies.

1681, 4 octobre. Randolph communiqua à la Cour une lettre du roi, dans laquelle il se plaignait de ce que le collecteur eût été mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions; que des poursuites eussent été dirigées contre lui, et ses officiers, pour avoir fait leur devoir; qu'il eût été forcé de déposer une somme d'argent avant de pouvoir intenter une action contre les coupables; que des appels, concernant le revenu, eussent été rejetés, et que la Cour se fût emparée du produit des confiscations qui appartenaient à sa majesté.

La Cour nia que des poursuites eussent été instituées in-

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, ch. 2.

justement. Elle protesta n'avoir connaissance que d'une seule confiscation, qui était une amende imposée à un capitaine de navire, pour avoir mal parlé du gouvernement; qu'elle seconderait les officiers du roi dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elle n'exigerait plus de dépôt, et que quant aux appels, elle promettait de prendre ce sujet en considération.

Les griefs imputés aux colons, par la couronne, furent d'être inhabiles à se gouverner, de battre monnaie, d'avoir négligé d'envoyer des agents en Angleterre, et de s'être rendus coupables de plusieurs autres actes attentatoires aux droits de la couronne.

Le roi invita la Cour à accréditer de nouveaux agents en Angleterre. Celle-ci s'y refusa. Néanmoins, pour ôter tout sujet de mécontentement au cabinet de Saint-James, elle décréta que les habitants, âgés de plus de 16 ans, seraient tenus de prêter le serment de fidélité au roi, et que ceux qui ne rempliraient point cette formalité seraient condamnés à l'amende et à l'emprisonnement. La Cour rendit, en même tems, une ordonnance qui punissait de mort le crime de haute trahison.

1682, février. Randolph communiqua à la Cour une autre lettre du roi qui renouvelait contre elle l'accusation d'avoir battu monnaie. Les membres s'excusèrent d'avoir usurpé cette prérogative du roi en disant qu'ils l'avaient fait pour empêcher la fraude.

La Cour résolut enfin d'envoyer des agents en Angleterre, et choisit, à cet effet, MM. *Richards* et *Dudley*, qui mirent à la voile le 31 mai. Le 22 juin, un jeûne fut observé pour obtenir le succès de la mission des agents, la conservation de la charte et un adoucissement aux lois de la navigation.

Les colons, républicains par principes, soutenaient que les Américains, quoique sujets de la couronne d'Angleterre, ne faisaient plus partie de cette nation; qu'ils ne devaient obéissance qu'aux lois, approuvées par leurs représentants, et que les assemblées coloniales jouissaient pleinement de tous les pouvoirs législatifs. Jaloux de leurs priviléges, ils résolurent de s'affranchir du joug de la métropole, pour ce qui concernait le commerce. Ils alléguèrent que, malgré leur qualité de sujets du roi, ils n'étaient pas représentés au Parlement, et que les actes de navigation étaient une violation de leurs droits et de leurs priviléges (1).

---

(1) *Hutchinsons' hist. of Massachusetts*, vol. I, book I. *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.

En arrivant à Londres, ces agents présentèrent au Conseil l'adresse de la Cour. Ils furent alors requis de communiquer leurs commissions et instructions à sir *Lionel Jenkins*, secrétaire d'état; après quoi, le Conseil leur répondit que leurs pouvoirs n'étaient pas suffisants, et que s'ils n'en obtenaient pas de nouveaux, on aurait recours à un *quo warranto*.

1682. Le 4 juin, Randolph présenta au comité treize charges contre le gouverneur et la Compagnie de Massachusetts. Il leur reprochait: 1° d'avoir usurpé des pouvoirs que n'accorde pas la charte; 2° d'avoir passé des lois contraires à celles d'Angleterre; 3° d'avoir imposé des taxes sur des sujets qui n'habitaient pas la colonie et par conséquent n'étaient point représentés dans la Cour générale; 4° d'avoir formulé un serment de fidélité pour la colonie, sans égard à celui d'allégeance au roi; 5° d'avoir commis un déni de justice en supprimant les appels au roi dans son Conseil; 6° d'avoir refusé obéissance aux actes de navigation et d'avoir emprisonné les officiers royaux qui avaient fait leur devoir; 7° d'avoir établi un bureau de marine pour tromper la douane; 8° de n'avoir jamais rendu aucune décision en faveur du roi, en matière de douane, et d'avoir arrêté les poursuites par la crainte des frais qu'elles entraîneraient; 9° d'avoir mis des droits sur les marchandises importées d'Angleterre; 10° d'avoir négligé de faire prêter le serment de suprématie, ordonné par la charte; 11° d'avoir établi une Cour d'amirauté, sans l'autorisation du gouvernement; 12° de s'être montrés hostiles à l'église anglicane; 13° d'avoir persisté à battre monnaie, après avoir demandé grâce de cette offense (1).

1683, 23 octobre. Les délégués retournèrent à Boston, et quelques jours après, Randolph arriva avec le *quo warranto* et la déclaration du roi, portant que si la colonie faisait pleine et entière soumission, il réglerait la question de la charte dans l'intérêt de la couronne et celui de la colonie, et sans autres altérations que celles qui étaient nécessaires pour le maintien du gouvernement.

1683, 30 novembre. Les députés, ayant été consultés concernant cette proposition, refusèrent d'y adhérer.

1684, 18 juin. *Révocation de la charte*. L'assemblée du Massachusetts ayant refusé de signer un acte d'adhésion pro-

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 71.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 2.
Chalmers' Annals, book I, ch. 16, note 74.

posé par le gouvernement et les assesseurs, la haute Cour de chancellerie rendit un décret contre le gouverneur et la compagnie, lequel annulait la charte qui avait régi le pays pendant 55 ans.

Le colonel *Kirk* fut nommé gouverneur, non-seulement du Massachusetts, mais aussi du New-Hampshire, de Plymouth et du Maine. Toutefois, avant que son autorité fût reconnue, la mort de Charles II mit fin à sa mission (1).

1685. Charles II mourut le 16 février, et son successeur, Jacques II, fut proclamé roi, le 20 avril, par le gouvernement de Massachusetts.

1685, 8 octobre. La frégate *la Rose* arriva d'Angleterre avec une commission du roi qui nommait un *président* (M. *Dudley*), et un *Conseil* composé des habitants les plus dévoués à la cause royale, qu'il investit des pouvoirs exécutifs et judiciaires pour le gouvernement du Massachusetts, du New-Hampshire et des provinces du Maine et de Narragansett, jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur. L'acte de leur nomination fut communiqué à la Cour, devant une assemblée du peuple, le 15 mai 1686, et excita un grand mécontentement.

Ce nouveau gouverneur s'était prononcé en faveur d'une assemblée de représentants et avait demandé la réduction des taxes imposées par le Parlement; mais le monarque, voulant tout soumettre à son autorité, résolut d'établir une administration permanente dans la Nouvelle-Angleterre, laquelle remettait le pouvoir législatif et exécutif entre les mains des mêmes personnes, quoique les avocats de la couronne eussent été d'avis que, nonobstant l'annulation de la charte de Massachusetts, les habitants n'avaient pas cessé d'être sujets anglais, et de jouir des libertés anglaises (2).

Le chevalier *Edmond Andros*, qui avait gouverné à *New-York*, fut nommé *capitaine-général* et *vice-amiral* de *Massachusetts*, *New-Hampshire*, *Maine*, *New-Plymouth*, *Pemaquid* et *Narragansett*. Il était autorisé, après avoir obtenu le consentement du Conseil, nommé par la couronne, à faire des ordonnances, pourvu, toutefois, qu'elles ne fussent pas contraires aux lois d'Angleterre; à lever des taxes pour

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, chap. 2.
Chalmers' Annals, I, ch. 16.
(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, chap. 3.
Chalmers' Annals, book I, ch. 16.

les dépenses du gouvernement, à régler la valeur et la circulation des monnaies étrangères. Il lui était enjoint de se montrer tolérant en matière de religion ; mais il devait, d'un autre côté, encourager l'église d'Angleterre et ne pas souffrir l'établissement d'une imprimerie dans ces colonies.

1685. *Edouard Randolph* est nommé sous-directeur de la grande poste de la Nouvelle-Angleterre (1).

1686, 16 novembre. *Traité conclu à Londres, pour garantir la neutralité de l'Amérique, entre la France et l'Angleterre.* D'après ce traité, il devait y avoir entre les deux nations, paix, union, concorde et bonne intelligence, tant sur mer que sur terre, dans les deux Amériques, y compris les îles, colonies, ports et villes. Aucun vaisseau ou navire appartenant aux sujets de leurs majestés ne pouvait y être équipé ni employé pour attaquer les colonies de l'une ou de l'autre puissance, ou pour leur faire aucun tort ni dommage. Le commerce et la pêche étaient garantis dans tous les lieux possédés par chaque puissance ; en cas de contravention, le navire, ou barque, devait être confisqué avec sa cargaison.

Les vaisseaux ou bâtiments marchands de l'une desdites puissances qui seraient contraints par la tempête, des pirates, ou des ennemis, à se réfugier dans les rades, ports ou navires appartenant à l'autre, devaient y être amiablement reçus et protégés. En cas de rupture entre les deux couronnes, il fut convenu que les garnisons ou sujets de sa majesté chrétienne n'exerceraient aucun acte d'hostilité par mer ni par terre contre ceux de sa majesté britannique, et réciproquement ; il devait toujours y avoir paix véritable, durable et neutralité entre lesdits peuples, comme si la rupture n'avait point eu lieu en Europe (2).

1686. Sir Edmond Andros arriva à Boston, le 20 décembre, et se mit en possession du gouvernement. Il prononça la dissolution de celui de Rhode-Island, brisa le sceau de cette province et en prit l'administration.

Andros se mit en devoir d'obéir aux ordres du roi, laissa son sous-gouverneur, *François Nicholson*, à New-York, avec quelques membres de son Conseil, leva 800 hommes,

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.

(2) Mémoires des commissaires du roi, t. II, p. 81-89. Corps diplomatique, t. VII, part. 2, p. 141.

et marchant à leur tête, au mois de novembre, à travers la glace et la neige, il chassa les Indiens des provinces orientales, où ils avaient fait irruption ; après cela, il envoya ses troupes en quartier le long des frontières pour y passer l'hiver.

Andros débuta dans son administration par témoigner de grands égards pour le peuple et les intérêts des planteurs et des négociants ; il ordonna que toutes les lois de la colonie, qui n'étaient pas contraires à sa commission, fussent conservées; mais il montra bientôt des dispositions moins bienveillantes; il choisit pour confidents et conseillers des hommes qui ne faisaient pas partie du Conseil. Il contrôla la liberté de la presse, et déclara qu'aucun mariage ne serait valable s'il n'était pas fait devant un ministre de l'église anglicane, et que personne ne pourrait se marier sans fournir un cautionnement qui devait appartenir au fisc si le mariage n'était pas légal.

A cette époque, il n'y avait qu'un ministre épiscopal, nommé *Ratcliff*, dans le pays, et les cérémonies du mariage étaient accomplies par les magistrats.

Andros institua le serment sur la Bible, contrairement aux usages établis, et ceux qui s'y refusaient étaient condamnés à l'amende ou à la prison. Il établit des honoraires exorbitants : l'enregistrement d'un testament coûtait 50 schellings, et les droits sur les concessions de terres s'élevaient, dans certains cas, à 50 livres sterling. Fort de l'appui de quatre ou cinq conseillers, il imposait les propriétés d'une manière tout à fait arbitraire.

1687. Le 26 octobre de l'année suivante, il se rendit, avec un corps de 60 hommes, à Hartford, dans le Connecticut (1), pour demander à l'assemblée, qui était alors en session, la remise de la charte. Les magistrats trouvèrent moyen de la cacher dans le creux d'un vieux chêne; mais ils ne purent empêcher Andros de s'emparer du gouvernement et de réunir la colonie au Massachusetts, bien qu'ils eussent donné au roi des preuves incontestables de leur loyauté. Il promulga des lois, leva des contributions et des troupes, au moyen d'un Conseil qu'il avait lui-même choisi, et pour augmenter ses revenus, il imposa, le 3 mars, une taxe d'un penny par livre sur toutes les villes de son gouvernement ; mais il éprouva à cet égard une vive résistance de la part des habitants du comté d'Essex, qui déclarèrent cet impôt contraire aux priviléges des sujets britanniques, dont les propriétés, disaient-ils, devaient être

(1) Voyez cet article.

taxées par l'assemblée et le gouvernement. Andros prétendit, en outre, que la charte ayant cessé d'exister, les titres des terres étaient annulés (1).

Le roi Jacques, voulant mettre les différents gouvernements dans la dépendance absolue de la couronne, avait expédié un *quo warranto* ayant pour but d'abroger les chartes qui étaient encore en vigueur, et de contenir les Français qui avaient poussé leurs frontières au sud du lac Champlain.

Au mois de mars, le roi donna une nouvelle commission au chevalier Edmond Andros et lui prescrivit de renfermer le New-York et le New-Jersey dans les limites de son gouvernement et d'établir des communications plus intimes entre ces provinces et la Nouvelle-Angleterre.

Les magistrats d'Ipswich ayant refusé d'acquitter ces taxes comme imposées sans leur consentement, sir Edmond en fit emprisonner quelques-uns et en condamna d'autres à des amendes de 20, 30 et 50 livres sterling.

1688. Les Indiens de la frontière recommencèrent les hostilités, et s'emparèrent de quelques bestiaux appartenant aux colons de North-Yarmouth. M. Blakman, juge de paix, informé de ces déprédations, arrêta dix-huit ou vingt naturels qui résidaient près de Saco.

Les Indiens usèrent de représailles, et, le 5 septembre, enlevèrent plusieurs familles de colons, qu'ils conduisirent à *Taconnet*, sur la rivière Kennebeck, où ils en égorgèrent quelques-unes.

A son retour de New-York, à Boston, sir Edmond fit relâcher les Indiens, et les prisonniers anglais recouvrèrent leur liberté.

Le 20 octobre, il publia une proclamation ordonnant aux Indiens, qui avaient pris part à l'arrestation des prisonniers anglais, de se rendre auprès de lui avant le 11 novembre.

Les Indiens, toutefois, ne tinrent aucun compte de cette proclamation.

Les Indiens se retirèrent au fond des forêts et ne perdirent pas un seul homme pendant tout l'hiver. Les troupes anglaises furent moins heureuses ; elles périrent, pour la plupart, de froid et de fatigues ; et, l'expédition ayant entièrement échoué, le commandant fut sévèrement réprimandé par ceux qui survécurent, aussi bien que par le peuple en général. Ayant

(1) *Mauduits', Short view of the history of the New-England colonies*, p. 45 et 46. London, 1776.

construit deux forts, l'un à la chute de Pipscot, et l'autre à Pejypscote, il y plaça des garnisons, laissa *Anthony Brockholt* pour les commander, et retourna à Boston.

1688, avril. *Increase Mather*, ministre de Boston, fut envoyé en Angleterre, pour soumettre au roi les griefs de la colonie; mais il ne trouva point ce prince disposé à les entendre. Les habitants de Cambridge lui firent parvenir une adresse, où ils lui rappelaient les droits qu'ils avaient au sol, accordé par la charte aux premiers planteurs, et acheté des naturels, et énumeraient les peines et les grandes dépenses que leur avaient coûtées leur établissement. Ils se plaignaient que les titres qu'ils possédaient depuis plus de soixante ans fussent révoqués en doute par le gouverneur, sir Edmond Andros, malgré la letttre et la déclaration du roi, qu'ils ne seraient point molestés dans leurs propriétés et leurs possessions.

La colonie de Plymouth présenta aussi une pétition à sa majesté, la priant de ne pas permettre qu'ils fussent inquiétés dans leurs propriétés, de leur laisser la liberté de conscience en matière de religion, et de n'autoriser la levée d'aucun impôt sans le consentement de l'assemblée générale.

Le roi n'ayant eu aucun égard à ces pétitions, les agents crurent convenable d'en adresser une aux lords du comité du commerce et des plantations, pour lui demander de créer un Conseil composé des principaux propriétaires de terres, et de décider qu'aucun acte ne serait légal, s'il n'était voté par sa majesté et publié pour l'instruction des habitants.

1689, 8 avril. Une copie imprimée de la déclaration du prince d'Orange fut apportée de la Virginie par Winslow. Les autorités publièrent une proclamation pour ordonner à tous les officiers et habitants de s'opposer au débarquement des troupes que le prince pourrait envoyer à la Nouvelle-Angleterre. Mais le peuple, qui faisait des vœux pour son succès, se souleva en sa faveur, arrêta le gouverneur, plusieurs membres du Conseil et d'autres personnes de leurs amis, au nombre de cinquante; on les conduisit en prison.

Le dernier gouverneur, *Bradstreet*, plusieurs magistrats et les principaux habitants s'assemblèrent et enjoignirent à sir Edmond Andros de se démettre de son commandement. Le jour suivant, un ordre fut signé, par la plupart des personnes qui avaient pris part au mouvement, et adressé à *Jean Pipon*, commandant du fort, lui ordonnant de le livrer au capitaine *Fairweather*, ce qui fut exécuté.

Les mêmes individus, encouragés par les colons, s'éri-

gèrent en Conseil, pour la sûreté du peuple et la conservation de la paix, dont Bradstreet fut nommé président, *Isaac Addington*, secrétaire. M. Winthrop fut élu commandant de la milice.

1689, 2 mai. Ne pouvant pas rétablir la charte à cause du décret royal qui l'avait abolie, l'assemblée convoqua une commission de soixante-six députés qui se réunirent le 9 du mois de mai et procédèrent à l'organisation du nouveau gouvernement. Il fut résolu que la colonie serait administrée, à l'avenir, par un gouverneur, un sous-gouverneur, des assesseurs, choisis suivant les droits accordés par la charte, en 1686, et des députés de différentes villes de la province. Ils convoquèrent aussi à Boston, une assemblée de cinquante-quatre représentants de ces différentes villes, qui s'y tint, en effet, le 22 du même mois. Après deux jours de discussion, quarante membres furent d'avis de rétablir la charte; le gouverneur et les magistrats, élus en 1686, prirent les rênes du gouvernement.

Le 26, un navire arriva d'Angleterre, apportant la nouvelle du couronnement du roi Guillaume et de la reine Marie, qui y fut reçu avec beaucoup de joie. Le 29, cet événement fut officiellement publié à Boston.

1690. *Expédition du Massachusetts contre le Canada.* Une flotte, ayant à bord environ 1,200 hommes, sous le commandement du chevalier *Guillaume Phips*, arriva le 5 octobre devant Québec. N'ayant pu opérer un débarquement, à cause de la violence du vent, elle se retira à l'île d'Orléans, située à 4 milles au-dessous de la ville, où les troupes furent mises à terre (le 8). Attaquées par un corps considérable de Français et d'Indiens, elles regagnèrent avec précipitation leurs navires, qui furent ensuite dispersés par une tempête.

L'expédition coûta au Massachusetts 200 hommes (1) et occasionna une grande dépense. Cette province n'ayant plus d'argent pour payer les troupes, et celles-ci menaçant de se révolter, on créa, pour la première fois, un papier-monnaie (2).

1691, 7 oct. *Nouvelle charte.* L'heureuse attaque que les colons firent contre la Nouvelle-Ecosse (3) attira de nouveau

(1) Il n'y en eut que 30 tués dans le combat, selon le rapport du commandant: les autres périrent par la dissenterie et la petite vérole.

(2) Voyez l'article *Canada*.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 3.

(3) Idem.

sur eux l'attention royale. La Cour leur accorda une nouvelle charte ; mais elle ne contenait pas les mêmes franchises que la première. On leur retira la nomination du gouverneur, l'organisation de la milice, le choix des magistrats, des juges de paix et des shérifs, ainsi que toute part à la formation des lois. Malgré ces changemens, la charte fut acceptée par la majorité des colons.

D'après cette charte, le gouvernement se composait du gouverneur, sous-gouverneur, et de vingt-huit conseillers ou assistants. Les deux premiers officiers étaient nommés par le roi ; les assistants, par l'assemblée générale, le dernier mercredi du mois de mai. Elle était composée de tenanciers libres, dont il y avait deux pour chaque ville ou place, et qui possédaient, au tems de l'élection, une franche tenue dans la province, de la valeur de 40 schellings par an, ou une autre propriété de 50 livres sterling. Le gouverneur, avec lesdits conseillers, avait le droit de diriger toutes les affaires de la province. Ces conseillers pouvaient être déplacés de leur office par la Cour ou par l'assemblée générale.

Le gouverneur, avec l'avis ou le consentement du Conseil ou des assistants, avait le pouvoir de nommer et commettre des juges, des shérifs, maréchaux, juges de paix et autres officiers.

Afin d'encourager les habitants de ladite province de Massachusetts, et tous ceux qui iraient y habiter, la liberté de conscience, pour le culte de Dieu, leur était accordée pour toujours.

La Cour, ou assemblée générale, avait plein pouvoir d'ériger et constituer des Cours de judicature ou autres, pour entendre juger toutes sortes de crimes, offenses et procès qui pouvaient avoir lieu dans ladite province, et d'établir toutes sortes de lois, statuts et ordonnances, pourvu qu'ils ne fussent pas opposés aux lois du royaume d'Angleterre ; de nommer et établir annuellement tous les officiers civils, excepté ceux réservés par la Cour ; d'imposer et lever des droits et taxes, ainsi que des amendes, peines et emprisonnement sur les biens et sur les personnes des habitants.

Aucune loi, statut, ordonnance, élection, ou autre acte du gouvernement, n'aura force ou validité sans le consentement ou approbation du gouverneur par écrit.

Le gouverneur aura aussi plein pouvoir d'enrégimenter et discipliner la milice pour la défense de la province, et de re-

pousser, par la force des armes, tous ceux qui en tenteraient l'invasion.

Selon cette charte, la province de la baie de Massachusetts comprenait, dans ses limites, la colonie de Plymouth et du Maine, l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, tout le pays situé entre les deux dernières provinces et entre la rivière de Merrimack et l'Océan Atlantique, ainsi que celui qui s'étend vers le sud et l'ouest jusqu'à Rhode-Island, Connecticut et Narragansett. Massachusetts s'étendait, en largeur, depuis l'Océan Atlantique jusqu'à la mer Pacifique (1).

Le 16 mai, le gouverneur Bradstreet céda son autorité au chevalier Guillaume Phips, nommé gouverneur par la couronne. Ce dernier se rendit à l'Hôtel-de-Ville, le même jour, avec les magistrats et les principaux citoyens, escorté d'un régiment de troupes de ligne et des compagnies de milice de Charleston. Ce fut au milieu de cette assemblée qu'il fit publier la charte, la commission qu'il tenait du roi, celle du sous-gouverneur, et prêter le serment de fidélité et d'allégeance.

D'après la charte, le gouverneur avait le droit de nommer les shériffs et autres officiers civils; mais il confia ce pouvoir au premier Conseil général, qui devait rester en session jusqu'au mois de mai 1693.

La Cour s'assembla le 8 juin, et rendit un acte qui déclarait que toutes les lois de la colonie de la baie de Massachusetts et de la colonie de Plymouth, qui ne se trouvaient pas en opposition avec celles d'Angleterre ou avec la charte, resteraient en vigueur jusqu'au 10 novembre 1692.

1692. Un des premiers actes de la législature fut de rédiger une déclaration de droits de la colonie, où il y était dit: qu'aucune taxe ou contribution d'aucune espèce ne serait imposée à aucun des sujets de sa majesté ou sur leurs propriétés sans le consentement et sans un acte du gouverneur, du Conseil et des représentants du peuple, assemblés en Cour générale. Ce droit, toutefois, ne fut point concédé, mais on lui accorda le pouvoir: 1° de poursuivre la fraude et le parjure suivant les statuts de Charles II; 2° de punir les offenses criminelles, en modifiant les peines de la loi commune; 3° de faire observer le sabbat; 4° de pourvoir à l'établissement et

(1) *Neales' New-England*, vol. II, appendice, n° II. *The charter granted by their majesties king William and Queen Mary.*
Mémoires des commissaires du roi, t. II, art. 53.

au maintien des ministres et des maîtres d'école; 5° de régler l'administration des villes et des comtés; 6° de fixer le nombre des représentants; 7° de gérer les propriétés des personnes mourant sans testament.

Le gouverneur Phips, ayant reçu l'ordre de faire un fort en pierre à Pemaquid, s'y rendit pour en surveiller l'exécution et disperser les guerriers indiens qui occupaient les bords de la rivière Kennebeck. Pour cet objet, il expédia le major *Church*, qui marcha contre eux à la tête d'un détachement de troupes, et brûla leur fort et leur récolte à Taconick. L'année suivante, le capitaine *Convers* s'avança, avec plus de 400 hommes, vers le même lieu, y surprit une bande d'Indiens, et à son retour, fit construire un fort en pierre sur le bord occidental du Saco, à environ deux lieues de son embouchure.

Ces Indiens, se trouvant privés de la faculté de chasser, et craignant les Iroquois, demandèrent la paix, renoncèrent à l'alliance française et se déclarèrent sujets du roi d'Angleterre le 11 août 1693 (1).

1692. Vers cette époque, le peuple fut saisi d'un vertige extraordinaire. Un grand nombre d'habitants, croyant à la science des sorciers, furent emprisonnés, et jugés par une commission spéciale, nommée à cet effet. En peu de mois, 23 femmes et 5 hommes, accusés de sorcellerie, furent condamnés à mort, d'après un statut de Jacques Ier; 19 furent pendus, 1 étouffé et 1 autre mourut en prison. Les femmes, réputées sorcières, accusèrent enfin les amis et les parents du gouverneur et des magistrats, ce qui mit un terme à ces scènes d'horreur, au mois de janvier 1693. Sur 56 accusés de sorcellerie devant la Cour supérieure, le grand jury déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre 30; et trois autres, convaincus par le petit jury, furent graciés : 150 détenus pour ce prétendu crime furent absous, et les poursuites intentées contre 200 autres furent suspendues (2).

---

(1) *Mathers' Magnalia*, vol. II, lib. VII.
Neales' New-England, t. II, ch. 2, où se trouve l'acte de soumission intitulé : « *The submission and agreement of the Eastern Indians in Pemaquid, the* 11th *day of august*, 1693 ».

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, ch. I, qui renferme beaucoup de détails sur ce sujet.
Historical Collections of Massachusetts, vol. V, p. 61-80. *Letter written the* 8th *october*, 1892, *by Thomas Brattler F. R. S. giving a full and candid account of the delusion called Witchraft, which prevailed*

1692. Pendant la session de cette année, l'assemblée du Massachusetts rendit plusieurs lois favorables à la liberté, et particulièrement celle d'*habeas corpus*, qui était destinée à empêcher les arrestations illégales. Par un autre acte, elle défendit à tout Français de résider dans aucun port de mer, ou ville frontière, sans une autorisation du gouverneur et du Conseil (1).

La Cour générale, pensant qu'il était nécessaire de soutenir son accusation contre le dernier gouverneur et de solliciter la restitution de la charte, avec tous ses droits et priviléges, envoya à cet effet, en Angleterre, deux assesseurs, *Elisha Cooke* et *Thomas Oakes*, avec M. *Mather* et sir *Henry Ashurst*.

Cette commission, toutefois, ne fut point d'accord sur certains points de l'accusation portée contre sir Edmond, et celui-ci, qui était retourné à Londres, obtint, quelque tems après, le gouvernement de la Virginie, où il mourut.

1694. Le chevalier Phips, ayant eu une contestation avec le directeur des douanes, se rendit en Angleterre sur un ordre du roi, pour expliquer sa conduite dans cette affaire. Pour empêcher à l'avenir un semblable conflit d'autorité, le gouvernement nomma un juge de l'amirauté.

1694. Cette année, le district de *Harwich* fut incorporé par un acte du gouvernement. Son nom indien était *Satucket* (2). Le district de *Tiverton* eut le même privilége (3), ainsi que celui d'*Attleborough* (4).

1696. Prise du fort *Pemaquid* ou *Pemkuit par les Français*. Le roi de France, apprenant qu'au moyen de ce fort les Anglais tenaient toute l'Acadie en échec, donna ordre à *d'Iberville* et à *Bonaventure* de l'attaquer. Le 7 août, ces commandants mouillèrent à Pentagoët, où ils rencontrèrent

---

in New-England, and of the judicial trials and executions at Salem, etc. A true account of the trials, examinations, confessions, condemnations and executions of divers witches, at Salem, in New-England. Salem, 8th *month*, 1692.

(1) *Holmes' Annals*, year 1692.

(2) *Historical collections of Massachusetts*, vol. VIII, p. 175.

La ville d'Harwich est située sur les bords de l'Atlantique, dans le comté de Barnstable, à 79 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 3,974 habitants.

(3) En 1740, Tiverton fut séparé de la province de Massachusetts et annexé à celle de Rhode-Island. Voyez cet article.

(4) La ville d'Attleborough est située dans le comté de Bristol, à 29 milles sud-ouest de Boston. Population en 1830, 3,219 habitants.

le baron *de Saint-Castin* avec 200 sauvages *Canibas* et *Malécites*, auxquels d'Iberville distribua des présents. Le 13, l'expédition navale arriva devant le fort, qui fut investi le lendemain. Le commandant *Chubb*, ayant reçu une sommation, répondit « que quand la mer serait toute couverte de vaisseaux français et la terre d'Indiens, il ne se rendrait pas ». D'Iberville descendit à terre un peu avant la nuit, et dressa des batteries, qui lancèrent plusieurs bombes dans le fort. En même tems, Saint-Castin fit dire aux assiégés que s'ils attendaient l'assaut, il n'y avait aucun quartier à espérer des sauvages. La garnison, composée de 92 hommes, obligea le commandant à capituler. Chubb obtint les conditions qu'il demanda. On lui promit que personne ne serait dépouillé; que lui et ses hommes seraient envoyés à Boston pour y être échangés contre des prisonniers français et sauvages, et qu'ils seraient protégés contre la fureur des Indiens.

Le capitaine *de Villieu* prit possession de la place avec 60 Français et y trouva 15 pièces d'artillerie montées. Le 17 et le 18, ses gens travaillèrent à la démolition de ce fort, qui avait coûté beaucoup d'argent aux Anglais (1).

1696. Le roi Guillaume établit un Conseil de *commerce* et des *plantations* (2) avec lequel les gouverneurs des colonies américaines étaient obligés d'entretenir une correspondance active (3).

Pendant l'hiver de cette année, il régna, dans la colonie, un froid si rigoureux, que des traîneaux chargés passèrent sur la glace, entre la ville de Boston et Nantasket. Les provisions manquèrent et les colons éprouvèrent de grandes souffrances (4).

1696. Le Parlement anglais prit plusieurs mesures relatives aux colonies. Il publia : 1° une loi pour prévenir les fraudes et empêcher les abus dans le commerce des colonies ;

---

(1) Charlevoix, *Hist. gen. de la Nouvelle-France*, t. II, 16. Cet auteur dit que le fort de *Pemquid* n'était pas une aussi bonne place qu'il le paraissait; toutefois il est certain que s'il eût été défendu par de braves gens, le succès du siége eût pu être douteux, ou du moins il eût coûté bien du sang pour s'en rendre maître.

Hutchinsons' hist. of Massachusetts Bay, vol. II, ch. 1. Cet auteur prétend que *les conditions de la capitulation avaient été proposées par les commandants français.*

(2) En anglais : « *The lords' commissioners for trade and plantations* ».

(3) *Andersons' hist. of commerce*, II, 622-3.

(4) *Mathers Magnalia*, vol. II, book VII.

2° tous les navires qui entretenaient des relations avec les établissements anglais, en Afrique, en Asie, en Amérique, devaient être anglais, irlandais ou construits dans les plantations, et leurs cargaisons avoir la même origine ; 3° les propriétaires de terres sur le continent américain ne pouvaient les vendre ou les céder qu'à des sujets anglais, nés dans le royaume, et avec le consentement du roi ; 4° tous les gouverneurs, nommés par les propriétaires américains, devaient être approuvés par la couronne et, avant d'entrer en fonctions, prêter le même serment que celui qu'on exigeait des gouverneurs des colonies royales ; 5° aucune marchandise provenant des plantations anglaises de l'Amérique ne pouvait être débarquée ni en Irlande ni en Ecosse, avant d'avoir payé les droits en Angleterre : toute contravention à cet égard était punie par la confiscation du bâtiment et de sa garnison ; 6° tous les règlements, usages et coutumes desdites plantations qui étaient opposés aux lois du royaume, furent déclarés nuls et sans effet (1).

1697, 20 septembre. *Paix de Ryswick*. Guillaume III, roi d'Angleterre, et Louis XIV, roi très-chrétien, s'engagèrent mutuellement à conserver une paix universelle et perpétuelle, à faire cesser entre leurs sujets toute inimitié, hostilité et discorde ; à rétablir la liberté de la navigation et du commerce, comme elle était avant la déclaration de guerre, et à restituer les pays, colonies et forts tombés au pouvoir de chaque puissance, depuis cette époque. Il fut aussi convenu que le traité de paix, fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1679, serait rétabli (2).

Ce traité mit fin à une guerre cruelle que les colons soutenaient depuis dix ans (3).

1699, 26 mai. Lord *Bellamont* arriva à Boston en qualité de gouverneur, et, contrairement à quelques-uns de ses prédécesseurs, se montra affable et plein d'égards pour les habitants, qui, à leur tour, lui témoignèrent un grand respect. Quoique membre de l'église anglicane, il assistait, toutes les semaines, aux sermons du ministre puritain, qu'il traitait avec une estime toute particulière.

---

(1) *Andersons' hist. of commerce*, II, 625.

(2) Corps diplomatique, t. VII, part. II, p. 399. Mémoires des commissaires du roi, etc., t. II, p. 92-108. Ce traité comprend 17 articles.

(3) Les détails de cette guerre se trouvent dans l'ouvrage du docteur *Mather*, intitulé : *Decennium Luctuosum*.

La nouvelle constitution lui attribuant une grande part à la direction des affaires publiques, il prenait l'initiative dans toutes les questions, s'intéressait à tous les débats de la Cour, employait tout son crédit pour faire adopter certains bills, et rejetait ceux qu'il n'approuvait pas.

Lord Bellamont fut le premier gouverneur qui, à l'instar du lord-lieutenant d'Irlande, prononça devant l'assemblée un discours qui fut ensuite imprimé. Il travailla spécialement à la suppression de la piraterie, qui avait été pratiquée pendant plusieurs années le long des côtes; et les députés, satisfaits de son administration, lui accordèrent des appointements plus considérables que ceux dont avaient joui jusqu'alors ses prédécesseurs, savoir : 1,875 livres sterling, pendant les quatorze mois qu'il resta dans la province.

1699. Une autre loi défendit l'exportation à l'étranger des articles de *laine manufacturés* dans les colonies de l'Amérique du Nord, sous peine de la confiscation du bâtiment et de la cargaison et d'une amende de 500 livres sterling (1).

1700. Après la session de la Cour générale, en mai, lord Bellamont abandonna son gouvernement et se retira à New-York où il mourut le 5 mars suivant.

La législature passa, cette année, un acte pour le châtiment des vagabonds, des mendiants, des paresseux et des gens menant une vie désordonnée. Elle ordonna, à cet effet, d'établir une maison de correction dans chaque comté.

Le gouvernement de Massachusetts décréta l'expulsion de son territoire, avant le 10 septembre, de tous les *prêtres*, *jésuites* et *papistes* qui étaient accusés d'avoir excité les Indiens à la révolte (2).

L'administration de la colonie échut à *Stoughton*, qui en était alors sous-gouverneur. Vers le même tems, *Dudley* trouva moyen, par l'entremise de quelques dissidents, en Angleterre, de se faire nommer gouverneur du Massachusetts; mais le roi Guillaume étant mort, avant son départ, il fut obligé d'attendre une nouvelle commission de la reine Anne. Pendant cet intervalle, Stoughton mourut (en mai 1702), et le Conseil fut chargé de l'administration du pays jusqu'à l'arrivée de Dudley, le 11 juin 1702.

Louis XIV, après avoir placé son petit-fils, le duc d'Anjou,

---

(1) *Andersons' hist. of commerce*, II, 644.
(2) *Holmes' Annals*, year 1700.

sur le trône d'Espagne, proclama le prétendant roi d'Angleterre. Il étendit ensuite son autorité dans l'Amérique du Nord et excita au dernier point la jalousie des Anglais par ses prétentions au droit exclusif de pêche sur les côtes de l'Acadie. Il n'en fallut pas davantage pour décider l'Angleterre à déclarer la guerre à la France et à l'Espagne.

1703. Plusieurs membres du Conseil avaient voté pour l'arrestation et l'emprisonnement du nouveau gouverneur ; celui-ci ne l'avait pas oublié, et lorsque l'assemblée lui présenta la liste des conseillers élus, il fit observer à l'orateur que plusieurs des membres les plus remarquables, qui faisaient partie de la Chambre l'année précédente, avaient été éliminés, et qu'on avait choisi à leur place des gens qui leur étaient bien inférieurs en fortune et en talents. Il raya alors de la liste les noms de cinq personnes de grande distinction, savoir : *Elisha Cooke*, membre du Conseil depuis 9 ou 10 ans, gendre du gouverneur *Everett*, et qui possédait plus de propriétés que le gouverneur lui-même ; *Peter Sargent*, qui avait épousé la veuve de sir *William Phips ; Thomas Oakes*, qui avait été en Angleterre comme agent ; *Jean Saffin*, fils de *Thomas Saffin*, immortalisé par l'auteur du Spectateur, et *Jean Bradford*, petit-fils du premier gouverneur de Plymouth.

Le gouvernement de Massachusetts imposa un droit de 4 livres sur chaque nègre importé dans la province (1).

1703, 20 juin. Le gouverneur Dudley eut une conférence avec plusieurs délégués des tribus indiennes (2). Ils lui jurèrent que leur union avec les blancs serait solide comme le roc, éternelle comme la lune et le soleil. Six semaines après, un corps composé de Français et de ces mêmes Indiens, au nombre de 500, ravagèrent de nouveau les établissements orientaux, qui furent presque tous détruits, depuis Casco jusqu'à Wells. Environ 130 colons furent tués ou faits prisonniers (3).

L'assemblée générale de Massachusetts rendit, à cette occasion, un acte dans lequel elle promettait 40 livres de la monnaie du pays par chevelure indienne. D'après un acte subséquent, cette prime fut fixée ainsi qu'il suit : 1° aux

(1) *Collections of Massachusetts' hist. society*, vol. I, 196.
(2) *Hutchinsons' Massachusetts Bay*, II, ch. 2.
(3) *Penhallows' Indian wars*, p. 29 et 40. Boston, 1726.

troupes réglées, pour chaque chevelure, 10 louis ; 2° le double aux volontaires en activité de service ; 3° aux simples volontaires, 50 livres ; 4° à une troupe en compagnie arrivant au secours d'une ville ou garnison, 30 livres.

Ces primes augmentèrent tellement les dépenses de la guerre, que chaque Indien tué ou fait prisonnier coûta au pays environ 1,000 francs.

Le pillage était autorisé, ainsi que le droit de réduire à l'esclavage les femmes et les enfants âgés de plus de 12 ans (1).

1704, 28 février. L'année suivante, les Indiens, chassés par les Anglais, demandèrent du secours à M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, qui leur envoya 250 hommes sous les ordres d'un lieutenant nommé *Hertel de Rouville;* celui-ci brûla la ville de Deerfield, fit 150 prisonniers, et ne perdit que trois Français et quelques Indiens (2).

1704. *Expédition du colonel Benjamin Church* contre les établissements français et indiens, sur la côte orientale de la Nouvelle-Angleterre. Cette expédition, entreprise aux frais de la ville de Boston, au mois de mai, se composait de 14 bâtiments de transport et 36 bateaux destinés à la pêche de la baleine, ayant à bord 550 soldats, sous l'escorte d'un vaisseau de guerre, et de deux goëlettes. Le commandant, obéissant aux ordres du gouverneur Dudley, détruisit les villes de Menis et Chignecto, et ravagea les districts de Penobscot et de Passamaquody (3). Le 2 juillet, l'expédition mouilla devant l'entrée du bassin de Port-Royal. Le commandant tenta inutilement de débarquer ; le gouverneur de l'Acadie avait si bien pris ses mesures que les Anglais furent repoussés partout où ils se présentèrent ; et le 2, la flotte se retira. Charlevoix dit que tout le fruit de cette expédition se réduisit à faire 50 prisonniers, et un très-petit butin qui ne dédommagea pas, à beaucoup près, les Bostoniens des frais d'un si grand armement, encore moins du mépris que leur peu de résolution leur attira de la part de tous les sauvages (4).

---

(1) De *Norridgework, Penobscot, Pigwacket, Penacook* et *Amariscoggin.*

(2) *Hutchinsons' Massachusetts Bay,* vol. II, ch. 2. Selon cet auteur, le corps que commandait Rouville était fort de 300 hommes. 40 colons furent tués, et une centaine faits prisonniers.

(3) *Hutchinsons' hist. of Massachusetts' Bay,* vol. II, ch. 2, où se trouvent les détails de cette expédition.

(4) Charlevoix, Histoire gén. de la Nouvelle-France, t. II, liv. X.

1704. Le premier journal politique qui fut publié dans la colonie, parut à Boston sous le titre de : *Boston News-Letter*, par *Bartholemew Green* (1).

Le gouverneur, s'étant montré trop jaloux de son autorité, excita le mécontentement du Conseil. Il s'éleva entre eux un conflit au sujet de la nomination de deux officiers, Cookc et Sergent, que le gouverneur refusa de ratifier, malgré la recommandation du président de l'assemblée. Il en fut de même de l'élection d'Oakes, en qualité d'orateur : il intima au Conseil l'ordre d'en nommer un autre, ce que le Conseil refusa, parce que, disait-il, le gouverneur usurpait un pouvoir qui ne lui était point accordé par la charte. Le gouverneur prétendit que c'était une des prérogatives du roi ; mais que, vu les affaires de la guerre, il ne voulait pas retarder les travaux de l'assemblée en discutant ce point avec elle.

Le gouverneur appela son attention, d'une manière spéciale, sur trois objets, savoir : 1° le rétablissement du fort Pemaquid ; 2° le prélèvement d'une contribution pour les dépenses du fort Piscataqua ; 3° la fixation des appointements du gouverneur, du sous-gouverneur et des juges des Cours.

La Cour lui répondit : 1° qu'un fort placé à Pemaquid, qui était éloigné de 100 milles des plantations anglaises, ne pouvait tenir lieu de barrière contre les Indiens, et était sans utilité, pouvant tout au plus servir à protéger le mouillage de quelques bateaux pêcheurs ; que ce fait avait été consigné dans l'adresse de la Chambre à sa majesté, en date du 27 mars 1703, et répété deux fois depuis ; que du reste la province n'était pas tenue de supporter ces dépenses ; 2° que, quant au fort de Piscataqua, il avait été élevé depuis plusieurs années, aux frais de cette province ; que le Massachusetts avait contribué à son entretien, à l'aide de droits prélevés sur la navigation et le commerce de la rivière de Piscataqua ; que cette province n'était jamais venue en aide à la colonie, et que d'ailleurs les réparations du fort n'excéderaient pas 500 livres sterling ; 3° que, quant à la fixation des gouverneurs et autres fonctionnaires, les ressources du gouvernement variaient tellement que cela pourrait être préjudiciable aux intérêts des loyaux sujets de sa majesté, dont les priviléges et les droits étaient de lever de tems à autre telles sommes d'argent qu'ils jugeaient nécessaires au service public.

La Cour se décida néanmoins à concéder un traitement de

(1) *Thomas' hist. of Printing*, I, 284.

500 livres sterling par an au gouverneur et de 200 au sous-gouverneur; mais celui-ci, ne trouvant pas cette somme suffisante, retourna en Angleterre.

1707. *Autre expédition*, partie de la Nouvelle-Angleterre, contre Port-Royal, dans la Nouvelle-Ecosse (1).

1708. *Expédition française et indienne contre la Nouvelle-Angleterre.* Suivant le plan de cette expédition, elle devait se composer d'environ 400 hommes, dont 100 guerriers canadiens, d'un certain nombre de volontaires, la plupart officiers français, et de sauvages chrétiens établis dans la colonie. Les Français étaient commandés par MM. *de Saint-Oours de Chaillons* et *Hertel de Rouville;* les Indiens, par M. *Boucher de La Perrière.* Les premiers devaient marcher par la rivière de Saint-François, avec les Algonquins, les Abénaquis de Békancour et les Hurons de Lorette, et un autre capitaine, avec les Iroquois, par le lac Champlain, jusqu'à celui de *Nikisipique,* lieu de rendez-vous, où ils devaient être joints par les Indiens voisins de l'Acadie.

Le 26 juillet, les deux premiers commandants se mirent en marche; mais à peine furent-ils arrivés à la rivière de Saint-François, qu'ils apprirent que les Hurons, ayant perdu un homme, par accident, s'étaient imaginés que l'expédition leur serait funeste, et s'en étaient retournés chez eux. Les Iroquois, que conduisait La Perrière, par le lac Champlain, suivirent cet exemple, sous prétexte qu'ils avaient quelques malades qui pourraient infecter toute l'armée. Les commandants écrivirent à M. de Vaudreuil pour lui annoncer cette désertion et lui demander ses ordres : sa réponse fut qu'ils devaient continuer leur route, même dans le cas où ils seraient abandonnés par les Algonquins et les Abénaquis. Ces Indiens, qui étaient au nombre de 200, jurèrent de rester fidèles à leurs engagements, et l'expédition reprit sa marche à travers les bois, l'espace de 150 lieues; elle arriva au lac Nikisipique, sans y trouver les Abénaquis, qui avaient été obligés de se défendre ailleurs contre les Anglais.

Les commandants résolurent alors d'enlever le village de Haverhill, situé sur la rivière Merrimack, et composé de 25 à 30 maisons bien bâties, et défendues par un fort qui avait une garnison de 30 soldats. Le 29 août, ils l'attaquèrent, l'épée et la hache à la main, s'en emparèrent, après

(1) Voyez cet article.

beaucoup de résistance ; ils mirent le feu au fort et aux habitations. Les Anglais perdirent une centaine d'hommes tués et plusieurs prisonniers.

En se retirant, les vainqueurs tombèrent dans une embuscade et essuyèrent la décharge de 70 hommes ; mais ces derniers, abordés ensuite à l'arme blanche, furent tués ou pris, et il ne s'en échappa guère que dix ou douze. Dans les deux affaires, les Français eurent cinq hommes et trois Indiens tués, et dix-huit blessés. Parmi les morts se trouvaient deux jeunes officiers, *Hertel de Chambly*, frère de *Rouville*, et *Verchères*. L'expédition retourna à Montréal, vers la mi-septembre (1).

1710. *Nouvelle expédition des colons contre Port-Royal* (2). Le Parlement anglais rendit, cette année, plusieurs lois utiles : 1° pour l'encouragement du commerce américain : il supprima les droits qui avaient été imposés sur les marchandises provenant de prises faites pendant la guerre ; 2° pour la conservation des arbres à pin propres à faire des mâts de vaisseaux ; 3° pour l'établissement d'un bureau de poste.

1711. *Expédition des colonies contre le Canada* (3).

1711. *Le village de Pembroke* fut érigé en ville, par un acte de la législature (4).

1712. Le gouvernement de Massachusetts défendit l'introduction, dans le territoire, de domestiques indiens et d'esclaves. Un autre acte avait pour but de protéger les débiteurs en déclarant valables les billets de l'Etat en circulation (5).

1713. *Traité entre les colons et les Indiens de Pénobscot, de Saint-Jean et de Kennebeck*. Les Indiens de l'Est de la Nouvelle-Angleterre, informés par les colons de la conclusion du traité d'Utrecht (du 30 mars), entre la France et la Grande-Bretagne, proposèrent au gouverneur Dudley un traité de

---

(1) Charlevoix, Hist. de la Nouvelle-France, t. II, lib. 19.

Hutchinson' Massachusetts, ch. 2. Selon ce dernier auteur, les Français se retirèrent dans les bois après une action qui dura environ une heure.

(2) Voyez l'article *Canada*.

(3) Voyez cet article.

(4) Pembroke est située dans le comté de Plymouth, à 23 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 1,325 habitants.

(5) *American Annals, by M. Holmes*, year 1712.

paix, de soumission et de pacification qui fut signé, le 13 juillet, à Portsmouth (1).

Des lettres de crédit de la valeur de 40 mille livres sterling avaient été tirées pour les dépenses de la dernière guerre, et entr'autres pour l'expédition contre le Canada. L'or et l'argent ne circulaient plus ; tout se payait avec du papier. Une soudaine hausse dans le change avec l'Angleterre, et d'autres pays, ayant été attribuée à la stagnation du commerce, il fut proposé, pour le ranimer, de faire une autre émission de lettres de crédit : cette proposition donna naissance à trois partis, l'un, soutenu par Hutchinson, qui voulait retirer le papier et y substituer une monnaie d'or et d'argent; un autre était d'avis d'établir une banque particulière, chargée de tirer les lettres de crédit que les propriétaires ou Compagnies recevraient pour de l'argent, mais sans une valeur fixe comparée aux métaux. Cette association financière devait donner des propriétés comme garantie de ses engagements. Ce projet était appuyé par le sous-gouverneur. Le troisième parti voulait qu'on pourvût aux dépenses du gouvernement au moyen d'un emprunt.

Après bien des discussions, le plan de la banque publique fut adopté. Une valeur de 50,000 livres sterling, en billets, fut placée entre les mains de cinq syndics, pour le terme de cinq ans, par les habitants qui voulurent souscrire, moyennant un intérêt de 5 pour 100 ; un cinquième du principal devait être remboursé annuellement.

1714. La reine Anne mourut le 1er août, et George Ier monta sur le trône. Cette nouvelle fut apportée à Boston, le 15 septembre, par un bâtiment venant d'Irlande, et le gouverneur ayant reçu une copie de la *Gazette de Londres*, contenant la proclamation royale, où cet événement était annoncé, fit reconnaître le nouveau roi, sans avoir reçu d'autres ordres à cet égard. Le Conseil, tenant son autorité de la charte, et non d'une commission royale, prit les rênes du gouvernement.

La proclamation du roi arriva le 21 mars, et le gouverneur, rétabli dans son autorité, réunit l'assemblée au mois de mai. *Cook*, son grand adversaire, ayant été nommé membre du Conseil, il refusa de ratifier cette élection.

Cook était un médecin qui avait exercé pendant plus de 40

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, t. II, ch. 2.
Penhallows' Indian wars, p. 78.

ans diverses fonctions publiques, sans jamais dévier de ses principes politiques. Il mourut le 31 octobre, à l'âge de 78 ans.

1714. Le colonel Burgess, qui avait servi sous le général Stanhope, dut à ce dernier son élévation au poste de gouverneur, par une commission du 17 mars. *Tailer*, le sous-gouverneur, ayant reçu une copie de cette commission, prit en main la direction des affaires, le 9 novembre, sans que la Chambre des représentants, qui se réunit le 23 novembre, y mît le moindre obstacle. Tailer, étant étroitement attaché au parti de la banque, ne s'entendit pas avec le gouverneur, qui, par l'influence de sir William Ashurst, le décida à céder son emploi à William Dummer, en échange d'une somme de 1,000 livres sterling.

1715. Le 15 décembre, le district de Hopkinton fut établi, en vertu d'un acte de l'assemblée de Massachusetts. Selon le docteur *Stimson*, le nom indien de ce lieu était *Quansigomog* : selon *Nathan Stone*, il s'appelait *Moogunkawg*. Megonko est encore le nom d'une colline voisine. Les premiers établissements avaient été commencés vers l'année 1712 (1).

1716. Le 4 octobre, le nouveau gouverneur, le colonel *Shute*, arriva à Boston, et se rangea du parti opposé à la banque. Dans le discours qu'il adressa à la Cour générale, le 7 novembre, il attribua la grande stagnation du commerce à la rareté de l'argent. Cette opinion décida les représentants à recourir à une autre émission de billets du gouvernement. Il fut fait un emprunt de 100 mille livres sterling, remboursable dans dix ans, et dont le produit fut placé entre les mains des commissaires nommés par chaque comté. Cette mesure occasionna une nouvelle dépréciation du papier-monnaie.

1717. Pendant plus de 40 ans, si l'on en excepte de courts intervalles, le Massachusetts avait été en guerre avec les Indiens qui occupaient la partie orientale du pays. Le gouverneur, voulant mettre à profit la paix qui régnait à cette époque entre la France et l'Angleterre, pour les soustraire à l'influence des missionnaires français, invita leurs chefs à une

---

(1) Voyez *Collections of Massachusetts' hist. society*, vol. IV, p. 15, et vol. X, p. 82. La ville de Hopkington est située dans le comté de Middlesex, à 32 milles sud-ouest de Boston. Population en 1830, 1,809 habitants.

conférence qui devait avoir lieu à l'île d'Arrowsick, au mois d'août. Ceux-ci acceptèrent l'invitation et s'y rendirent. Le gouverneur, accompagné de plusieurs membres de son Conseil et de celui de New-Hampshire, arriva en même tems; il commença par leur offrir une Bible anglaise, avec la traduction indienne en regard, et leur présenta M. Baxter, missionnaire, qui devait la leur expliquer, ainsi que les doctrines de la religion anglicane. Ils refusèrent la Bible, et répondirent que Dieu leur avait donné des instructeurs, et que s'ils les abandonnaient, ils déplairaient à Dieu. Le gouverneur, trouvant qu'il était inutile d'entreprendre leur conversion, insista alors sur le droit qu'avaient les Anglais sur cette partie du pays. Ils répliquèrent qu'ils n'avaient jamais cédé de terres situées à l'est du Kennebeck, et se plaignirent des empiétements commis par les blancs sur leur territoire.

Le gouverneur déclara que les Anglais ne renonceraient à aucun de leurs droits. Les Indiens se levèrent alors, montèrent dans leurs canots, et se retirèrent dans une île voisine.

Dans la soirée, plusieurs d'entre eux revinrent avec une lettre du jésuite *Rasle*, adressée au gouverneur, pour l'avertir que le roi de France était décidé à protéger les Indiens contre les empiétements des Anglais; mais les naturels, fatigués de la guerre, et craignant d'être chassés de leurs villages de Norridgework et de Pénobscot, envoyèrent, le jour suivant, deux Narragansetts au gouverneur pour lui annoncer qu'ils désiraient vivre en paix avec les Anglais, et consentaient à ce qu'ils prissent possession des terres qu'occupaient leurs prédécesseurs. Les Indiens offrirent en même tems de renouveler le traité de 1713, et la conférence se termina.

Le gouvernement de Massachusetts imposa un droit sur les articles de fabrique anglaise, importés dans le territoire, ainsi que sur les denrées et vins des Indes occidentales, et un droit de tonnage sur les navires anglais.

1717. A cette époque, le commerce de Massachusetts employait 3,493 marins, et 492 navires dont le tonnage s'élevait à 25,406 tonneaux (1).

1719. L'assemblée de Massachusetts passa une loi pour la suppression des *loteries;* et l'année suivante, elle en rendit une autre contre l'*oisiveté* et l'*immoralité* (2).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 3.
(2) *Laws of Massachusetts.*

1721. *Introduction de la vaccine dans la Nouvelle-Angleterre.* La petite vérole, qui avait été apportée dans le pays, vers le milieu d'avril, par l'équipage d'un navire étranger, fit de si grands ravages dans la ville de Boston, que de 5,889 individus atteints de cette maladie, 844 succombèrent. Le docteur *Zabdiel Boylston* ayant vacciné ses enfants et ses domestiques, les gens pieux, révoltés de cette opération, disaient hautement que si ses enfants en mouraient, ce médecin devait être considéré comme un assassin. Malgré leur opposition, et les insultes dont on l'accablait dans les rues, il réussit à inoculer environ 300 personnes. Plusieurs médecins, ennemis de ce système, invitèrent les magistrats à s'assembler pour prendre des mesures à cet égard. Ceux-ci tinrent conseil, et après un mûr examen, ils déclarèrent que l'inoculation avait occasionné la mort de plusieurs individus et donné naissance à d'autres maladies dangereuses. La Chambre des représentants proposa ensuite un bill pour défendre l'inoculation ; mais le Conseil ne se trouvant pas assez éclairé sur cette matière, le projet ne fut pas pris en considération (1).

1721. *Jérémiah Dummer,* agent de la province de Massachusetts, publia, à Londres, une défense de la charte de la Nouvelle-Angleterre, qu'il dédia à lord Carteret, premier secrétaire d'état. « Ayant eu dernièrement, » dit cet agent, « l'honneur de présenter l'humble adresse de la province de Massachusetts à sa majesté, pour demander le maintien des priviléges de la charte, que les colons croyaient en danger, il me parut en même tems nécessaire d'expliquer les droits qui leur sont accordés par la charte.

» Les colons regarderaient comme une plus grande calamité de perdre leurs priviléges que de voir leurs propriétés devenir la proie des flammes ; et cela n'est pas étonnant, puisque l'une est un malheur réparable, tandis que l'autre est sans remède. Des propriétés brûlées peuvent se relever du milieu de leurs cendres, même plus belles qu'auparavant ; mais il est à craindre que la liberté, une fois perdue, le soit pour toujours. »

1721. Un journal, intitulé *Courrier de la Nouvelle-An-*

---

(1) *Hutchinsons' hist. of Massachusetts bay*, II, ch. 3.
Bolyston publia un récit de cette affaire sous le titre de *Historical account of the small pox inoculated in New-England. London*, 1726. Voy. *Hist. coll. of Massachussetts*, vol. III, p. 292, contenant un tableau de cette maladie, à différentes époques, depuis l'an 1702 jusqu'en 1792.

gleterre, fut, cette année, établi à Boston par *James Franklin*, frère de *Benjamin Franklin*. Ce fut le quatrième journal publié dans l'Amérique du Nord (1).

1722. Cette année, la colonie du Massachusetts renfermait plus de 94,000 habitants. La milice se composait de 16 régiments d'infanterie et de 15 compagnies de cavalerie (2).

1722-24. *Guerre entre les colons et les Abénaquis.* Par l'article 12 du traité d'Utrecht, la France avait cédé à l'Angleterre l'*Acadie* ou *Nouvelle-Ecosse*, la ville du Port-Royal et toutes les terres et îles qui en dépendaient. Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre tenta inutilement de gagner les Abénaquis et ne put les détacher de leurs missionnaires. Il fit venir un ministre de Boston, pour établir une école dans leur pays ; mais celui-ci, ne pouvant prendre aucun empire sur les enfants, s'adressa à leurs parents, et se mit à tourner en ridicule les pratiques de l'église catholique. Le père *Sébastien Rasle*, qui gouvernait ces Indiens, lui adressa alors une lettre pleine de reproches, qu'il terminait en disant « que les néophytes se contentaient de croire les vérités de la religion catholique, sans prétendre les controverser ». Il exprimait, en même tems, le désir de conférer avec lui de vive voix, ou par écrit, et lui envoya, en attendant, un mémoire dans lequel il s'attachait à prouver, par des raisonnements théologiques, la vérité des dogmes que le ministre anglais avait attaqués. Celui-ci, s'apercevant que sa mission serait infructueuse, repartit le lendemain pour Boston, d'où il expédia au père *Rasle*, une courte réponse écrite dans un latin si peu intelligible, dit le père Charlevoix, que le missionnaire n'y put rien comprendre.

Le gouverneur eut recours à un autre expédient pour réduire les Abénaquis. Plusieurs colons s'étant engagés à leur fournir des marchandises à meilleur marché que celles qu'ils tiraient de Boston, pourvu qu'ils leur accordassent la permission de bâtir des magasins sur les bords de leurs rivières, les Indiens y consentirent ; et bientôt un grand nombre d'Anglais s'y trouvèrent établis dans de bonnes maisons, dont quelques-unes étaient de véritables forteresses.

Les Abénaquis, jaloux de leur indépendance, commencèrent bientôt à éprouver de la défiance, en se voyant entourés

(1) *Thomas' history of Printing*, I, 308.

(2) D'après le rapport du gouverneur Shute, adressé au comité du commerce et des plantations.

d'habitations anglaises, et se plaignirent de leurs empiétements. Ces trafiquants ayant répondu que le roi de France avait fait don de ce territoire à la couronne d'Angleterre, les Indiens s'adressèrent au marquis de Vaudreuil, pour savoir si cette cession avait réellement eu lieu. Le général les assura qu'il n'avait été nullement question de leur pays dans ledit traité.

Peu de tems après, le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre envoya 200 hommes armés, pour inviter les Abénaquis à nommer des députés, qui se rendraient à Boston, à l'effet d'y traiter de la paix. Ils y consentirent ; mais leurs quatre délégués, à peine arrivés dans cette ville, furent arrêtés et jetés en prison. Les chefs demandèrent sur-le-champ raison de ce procédé si extraordinaire. On leur répondit que les députés étaient retenus en qualité d'ôtages, et qu'ils seraient mis en liberté aussitôt que leurs chefs auraient dédommagé les Anglais de la perte de quelques animaux domestiques qui avaient été tués, disaient-ils, par ces Indiens, et dont ils estimaient la valeur à 200 livres pesant de peaux de castor.

Les Abénaquis ne convinrent point du fait, mais ils acquiescèrent à la demande, pour obtenir la liberté de leurs frères. Cependant, le gouverneur garda encore les prisonniers pendant quelque tems, et proposa aux chefs une conférence qui fut acceptée. Ils se rendirent au lieu et à l'heure indiqués, accompagnés du père *Rasle*, et du P. *Pierre de la Chasse*, supérieur-général des missions. Le gouverneur, toutefois, n'y parut point. Les chefs, outrés de sa conduite, jurèrent d'en tirer vengeance; mais ils finirent par suivre les conseils du supérieur, qui, le 7 juillet 1621, écrivit au gouverneur une lettre où il lui mandait : 1° que les Abénaquis ne comprenaient pas pourquoi on gardait leurs prisonniers, après avoir promis de les rendre aussitôt la remise des 200 livres de castor ; 2° qu'ils n'étaient pas moins surpris de voir les Anglais s'établir dans leur pays sans permission ; 3° que ces étrangers eussent à en sortir au plus tôt et à mettre en liberté les captifs qu'ils retenaient contre le droit des gens ; 4° que si dans deux mois, les Abénaquis ne recevaient point une réponse favorable à cette lettre, signée par dix-sept différentes tribus, la nation saurait bien se faire justice.

Ce délai étant expiré sans qu'on eût entendu parler de cette affaire, les Abénaquis se mirent en mesure de donner suite à leur menace ; mais ils en furent empêchés par l'influence du marquis de Vaudreuil.

Bientôt après, les Anglais, ayant appris que le baron de Saint-Castin s'était rendu à la conférence proposée par le gouverneur, envoyèrent un bâtiment pour l'enlever de sa résidence, qui était située sur le bord de la mer. Le capitaine, chargé de cette mission, jeta l'ancre non loin de là, et l'invita à venir à son bord. Le baron, qui connaissait cet officier, s'y rendit en toute confiance, fut retenu prisonnier et conduit à Boston. Interrogé relativement à sa qualité et à l'habit d'ordonnance qu'il portait, il répondit : « que son père, le baron de Saint-Castin, avait épousé une Abénaquie, et qu'il lui succédait comme chef et commandant-général de cette nation ; qu'en cette qualité, il avait dû assister à une assemblée où seraient discutés les intérêts de ses frères ; que l'habit qu'il portait n'était pas un uniforme, mais un costume convenable à sa naissance et à son rang, étant officier dans les troupes du roi son souverain ».

Monsieur de Vaudreuil, instruit de l'arrestation et de la détention de cet officier, écrivit au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, pour le réclamer; mais n'en reçut point de réponse. Cinq mois après, il fut pourtant mis en liberté, et repassa en France.

1722. L'année suivante, les Anglais, persuadés que le père Rasle était un obstacle invincible à leurs desseins sur le pays des Abénaquis, résolurent de s'en défaire et offrirent 1,000 liv. sterling à quiconque leur porterait sa tête. Ne pouvant réussir par ce moyen, le gouverneur envoya, vers la fin de janvier, un détachement, commandé par le colonel Westbrook, pour s'emparer de lui, au village de Narantsoak (1) où il était resté avec les vieillards et les infirmes, tandis que les hommes valides étaient occupés à la chasse. Deux jeunes chasseurs aperçurent heureusement un bâtiment anglais dans la rivière de Kinibequi et coururent en avertir le missionnaire.

Celui-ci ordonna aux vieillards de se réfugier dans les bois, où, après avoir mis en sûreté les vases sacrés et les ornements de l'église, il se hâta de les rejoindre. Les Anglais le cherchèrent par tous les sentiers frayés, sans le trouver, après quoi ils retournèrent au village, pillèrent sa maison, et saccagèrent l'église.

Cette entreprise irrita tellement les Abénaquis qu'ils résolurent de déclarer la guerre aux Anglais. Leurs émissaires parcoururent le pays des Hurons de Lorette, en les appelant

(1) Nommé Norridgewock par Hutchinson.

aux armes, et les guerriers se donnèrent rendez-vous à Narantsoak, village situé sur les bords du Kinibeki. Ils commencèrent par brûler les habitations anglaises, sans tuer les habitants, et en emmenèrent seulement cinq pour répondre de leurs députés.

1724. Le 23 août, un corps de 1,100 hommes, composé en partie d'Anglais et en partie d'Indiens, surprit Narantsoak, où il n'était resté que 50 guerriers. Le père Rasle, qui s'y trouvait, essuya une décharge, en cherchant à sauver ses néophytes, et tomba mort au pied d'une croix qu'il avait lui-même plantée. Sept Indiens, qui voulurent lui faire un rempart de leurs corps, furent tués à ses côtés.

« Ainsi mourut, dit le père Charlevoix, ce charitable pasteur, en donnant sa vie pour ses ouailles, après 37 ans d'un pénible apostolat, dans sa 67e année (1). Il savait la plupart des langues qu'on parle dans ce vaste continent, et il avait travaillé au salut de presque toutes les nations qui le peuplent. »

Les Indiens, consternés, prirent la fuite; les uns traversèrent la rivière à la nage, les autres à gué, poursuivis par les Anglais, qui en tuèrent 30 et en blessèrent 14, et évacuèrent ensuite le village, après avoir mis le feu à l'église.

Une boîte de carton, dont le colonel Westbrook s'empara et qu'il remit au gouverneur de Massachusetts, contenait un dictionnaire de la langue *abénakie*, lequel fut ensuite déposé à la bibliothèque de Harvard. C'est un volume in-4° d'environ 500 pages. Dans une note écrite par l'auteur, en 1691, il dit « qu'il avait déjà passé un an parmi les sauvages et commencé à mettre en ordre, en forme de dictionnaire, une foule de mots qu'il avait appris ».

1723. Le 23 octobre, *Sanderson*, agent du gouvernement anglais, transmit à la Cour de Massachusetts une remontrance dans laquelle le roi se plaignait : 1° de la destruction des arbres réservés pour la mâture des navires de la marine royale; 2° du refus de l'assemblée d'admettre le *veto* du gouverneur dans le choix de son président; 3° de l'usurpation par elle du droit de fixer les jours de jeûnes et d'actions de

(1) Charlevoix, Hist. gén. de la Nouvelle-France, t. II, liv. 20. *Hutchinsons' hist. of Massachusetts bay*, vol. II, ch. 3. Cet auteur entre dans beaucoup de détails relativement aux dévastations commises par ces Indiens. Lorsqu'ils eurent détruit le village de Brunswick, situé entre la baie de Casco et Kennebeck, le gouvernement de Massachusetts leur déclara la guerre le 23 juillet 1722.

grâces ; 4° de son ajournement en vertu de sa propre autorité ; 5° de la démolition des forts et de l'envoi de pièces d'artillerie et de munitions de guerre à certains endroits, sans l'autorisation du capitaine-général ; 6° de la mise en disponibilité de plusieurs officiers, et du refus de leur payer leurs appointements ; 7° de sa prétention de réunir et de commander les troupes du roi, etc.

La Cour, après avoir examiné ces plaintes, les déclara sans fondement, et ordonna que 100 livres fussent mises à la disposition de Sanderson, pour employer un avocat à défendre sa cause.

Le Conseil ayant refusé d'y concourir, la Cour se décida à répondre aux différentes plaintes et à rédiger une adresse au roi ; mais le Conseil désapprouva aussi ce projet, alléguant qu'il déplairait à sa majesté. Il consentit néanmoins à ce que l'adresse et la réponse fussent signées par le président et envoyées à Sanderson ; et, de son côté, il adressa une pétition au roi, qui fut soumise au gouverneur.

Jérémiah Dummer, agent de l'assemblée, fut choisi, du consentement du Conseil, pour la représenter, et défendre les principes de la charte.

1723. *Expédition du colonel Westbrook* contre les Indiens établis sur les bords du *Pénobscot*. Cet officier partit de Kennebeck, le 11 février, avec 130 hommes, à bord de plusieurs barques, et longea les côtes vers l'Orient jusqu'au Mont-Désert. A son retour, il entra dans le Pénobscot qu'il remonta à la distance de 32 milles ; il y découvrit un petit village indien entouré de palissades et qui renfermait 23 *wigwams* ou cabanes. Hors de l'enclos, s'élevaient une église de 60 pieds de longueur sur 30 de largeur, et une maison très-commode pour le prêtre. Le colonel, n'y trouvant personne, mit le feu à cet établissement et revint à Kennebeck le 20 mars (1).

1724. Le 3 décembre, la ville de *Holliston* fut érigée en corporation par la Cour générale de Massachusetts, qui lui donna ce nom en l'honneur de *Thomas Hollis*, de Londres, patron zélé de l'université de Cambridge. La population se composait alors de 24 familles (2).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts bay*, II, ch. 3.

(2) Les premiers établissements furent créés en 1710. En 1728, on y établit une église. En 1754, la population s'élevait à 80 familles ou

1724. La même année, Walpole fut érigée en ville (1).

L'assemblée de Massachusetts fit une loi pour empêcher les habitants d'exagérer leurs dépenses somptuaires et de faire usage des écharpes aux enterrements, sous peine de 20 livres d'amende.

1725. Mise à prix, par le gouvernement de Massachusetts, des prisonniers indiens ou de leurs chevelures. Le gouvernement de cette province ayant offert la somme de 100 livres à quiconque lui livrerait un Indien ou sa chevelure (2), *Jean Lovewell* entra en campagne à la tête d'une compagnie de volontaires pour donner la chasse aux naturels. Le 5 janvier, se trouvant à la distance de 40 milles au-delà du lac de Winnepesiankee (3), il prit un Indien et en tua un autre dont il enleva la chevelure. A son retour à Boston, il réclama et reçut sa récompense. Etant parti de nouveau, il découvrit dix Indiens endormis autour d'un feu. Les Anglais firent sur eux une décharge et les tuèrent tous. Lovewell retourna encore à Boston, le 3 mars, avec les chevelures de ces victimes, qu'il livra aux autorités au prix convenu. Encouragé par ce succès, il fit une troisième excursion avec une bande de 33 hommes. Le 8 mai, il aperçut un Indien sur une pointe de terre, qui s'avançait dans un lac. Il ordonna à ses hommes de déposer à terre leurs paquets, et de se préparer à combattre; mais il fallait faire une marche de deux milles autour de cette pièce d'eau pour atteindre cet Indien. Celui-ci se laissa approcher sans bouger, quoique exposé à une mort certaine. Lovewell étant arrivée à portée de fusil, l'Indien tira sur lui et le blessa, et, recevant lui-même une décharge, il expira percé de plusieurs balles. En même tems, 80 Indiens, cachés dans les broussailles, s'emparèrent des paquets des Anglais et tombèrent sur eux à leur retour, avec leurs tomahawks ou haches; ils en tuèrent sept. De ce nombre était le capitaine; seize s'échappèrent en abandonnant dans les bois huit blessés, dont deux se sauvèrent ensuite. Cette affaire mit fin à ces barbares excursions (4).

---

400 individus. Voyez *Hist. coll. of Massachusetts*, vol. III, p. 18-20. Holliston est située dans le comté de Middlesex, à 25 milles de Boston. Population en 1830, 1,792 habitants.

(1) Walpole est située dans le comté de Norfolk, à 18 milles de Boston. Population en 1830, 1,442 habitants.

(2) En anglais, *scalp*.

(3) *Winnépésiankée* est situé dans le New-Hampshire.

(4) *Hutchinsons' Massachusetts bay*, vol. II, ch. 3. Cet auteur di

1725. Le gouvernement de Massachusetts passa des actes pour ériger en corporation les villes de *Kingston*, *Methuen*, *Easton* et *Stoneham* (1).

1726, janvier. D'après la *charte explicative* (2), acceptée par les colons, le gouverneur ou commandant en chef, devait avoir voix négative dans l'élection du président de la Chambre des représentants, et celle-ci ne pouvait s'ajourner pour plus de deux jours à la fois. Le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le secrétaire et le juge de la vice-royauté étaient tous nommés par la couronne (3). Les synodes furent abolis. On voulait mettre à la disposition du gouverneur l'emploi des fonds publics ; mais ce droit fut réclamé et contesté par l'assemblée, dont la plainte, adressée par elle au Parlement anglais, fut déclarée par ce corps « frivole et mal fondée, insultante pour le gouvernement de sa majesté, et tendante, de la part de la colonie, à secouer le joug de la Grande-Bretagne, à laquelle elle est et doit rester assujétie, en vertu de la loi et du droit ».

1726, août. *Traité conclu à Falmouth*, près de la baie de Cusco, entre le gouvernement de Massachusetts et les Indiens de l'Est. Il fut signé par le grand sachem *Wenemovett* et le lieutenant-gouverneur *Dummer*, auquel la Chambre des représentants vota la somme de 100 livres sterling pour ses services dans cette affaire. Ce traité fut approuvé par *Jean Wentworth*, lieutenant-gouverneur du New-Hampshire, et *Paul Mascarene*, membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse (4).

---

que le nom de cet Indien mériterait mieux que celui de Curtius d'être transmis à la postérité.

(1) *Holmes' Annals* d'après *Massachusetts' laws*. Le docteur Cotton place l'incorporation de Kingston vers l'an 1724. Voyez *Hist. collect. of Massachusetts*, t. IV, p. 130. Cette ville est située dans le comté de Plymouth, à 32 milles sud-est de Boston. Population en 1830, 1,321 habitants.

Méthuen est située dans le comté d'Essex, à 26 milles au nord de Boston. Population en 1830, 2,006 habitants.

La ville d'Easton est située dans le comté de Bristol, à 22 milles sud de Boston. Population en 1830, 1,756 habitants.

La ville de Stoneham est située dans le comté de Middlesex, à 10 milles au nord de Boston. Population en 1830, 732 habitants.

(2) En anglais, *explanatory charter*, du 20 août 1725.

(3) *Hutchinsons' history of Massachusetts bay*, II, ch. 3. Il y eut 48 voix pour l'acceptation de cette charte et 32 contre.

(4) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 3. Cet auteur place la date de ce traité en 1725 (vieux style).

1727. Le 29 octobre, un violent *tremblement de terre* se fit sentir à la Nouvelle-Angleterre, et aussi loin que le fleuve de Delaware, sur une distance d'environ 700 milles. Il commença à 10 heures 40 minutes de l'après-midi et dura environ deux minutes. Le tems était clair et serein. Les maisons s'ébranlèrent comme si elles allaient s'écrouler ; les portes et les fenêtres s'ouvrirent avec violence, et les habitants purent à peine se tenir sur leurs jambes. Depuis l'année 1663, la Nouvelle-Angleterre n'avait pas ressenti un tremblement de terre (1).

1727. Le gouvernement de Massachusetts établit quatre nouvelles villes, savoir : celles de *Southborough* (2), *Uxbridge* (3), *Hanover* (4), *Province-Town* (5).

1728. Le 13 juillet, *Burnet*, qui avait été gouverneur de New-York, arriva à Boston en qualité de gouverneur de la province de Massachusetts. Dans son premier discours à l'assemblée, qui se réunit le 24 du même mois, il fit connaître les ordres qu'il avait reçus du roi. Il lui était recommandé, entre autres choses, de se faire allouer un traitement fixe. L'assemblée refusa d'accéder à ce projet, mais elle vota la somme de 1,700 livres pour couvrir les dépenses de son voyage et celles qui lui étaient personnelles. Le gouverneur, par un message du 29 août, se prononça contre cet arrangement qu'il déclara contraire aux instructions royales. Le 31 suivant,

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, 326. *Memoirs of the American academy*, I, 265. Il est à remarquer que le même jour, l'île de la Martinique souffrit d'un tremblement de terre qui dura onze heures. Voyez cet article, tome XVI.

(2) Le district de Southborough, détaché de Marlborough, fut établi le 6 juillet, et renfermait alors une surface d'environ 4 milles carrés. Le 21 octobre 1730, on bâtit une église dans la ville de ce nom, qui est située à 30 milles à l'ouest de Boston. Population en 1830, 1,080 habitants.

(3) Uxbridge était connue des Indiens sous le nom de Wacuntug. Cette ville est située dans le comté de Worcester, à 38 milles ouest de Boston. Population en 1830, 2,086 habitants.

(4) La ville de Hanover est située dans le comté de Plymouth, à 22 milles sud de Boston. Population en 1830, 1,303 habitants.

(5) La ville de Province-Town est située par la latitude de 42° 3' nord et longitude 70° 9' de Greenwich, dans le comté de Barnstable, sur la pointe septentrionale du cap Cod, à 50 milles sud-est de Boston. Les premiers colons abordèrent à cet endroit au mois de décembre 1620, avant de se rendre à Plymouth. Population en 1830, 1,710 habitants. Voyez *Hist. collections of Massachusetts hist. society*, vol. VIII, p. 196-202. *Description of Province-Town.*

l'assemblée répliqua que la Cour générale était investie par la charte royale de Guillaume et Marie, du droit d'imposer des taxes pour les dépenses et l'entretien du gouvernement et pour la protection et la conservation des habitants; et qu'il importait à la réalisation de ce double objet que ce traitement ne fût point fixé d'une manière permanente. Cette réponse amena une violente contestation entre le gouverneur et l'assemblée. Les habitants de Boston se réunirent et se prononcèrent contre l'allocation d'appointements fixes au gouverneur. Celui-ci alors ajourna la Cour à Salem, déclarant, dans son adresse à cette occasion, que l'interposition des habitants était « intempestive, inutile, et convenait mieux à la république de Hollande qu'à la constitution britannique ».

L'année suivante, l'assemblée publia une justification de sa conduite, où elle exposait : 1° que la fixation d'un salaire régulier était une mesure nouvelle, et qu'il ne pouvait y avoir aucun danger à suivre la méthode de ses devanciers, qui avait été trouvée sûre et convenable; 2° que les Anglais avaient le droit incontestable de lever des fonds et d'en disposer pour le service public; 3° que la fixation d'un salaire annuel nuirait à la dignité et à la liberté de la Chambre des représentants, dans la discussion des actes relatifs aux taxes et autres objets; 4° que l'assemblée générale était pleinement autorisée par la charte à établir telles taxes qu'elle jugerait convenables pour le bien des habitants (1).

1730. *Belcher* arriva pour remplacer Burnet en qualité de gouverneur.

1731. A cette époque, la colonie de Massachusetts était dans l'état le plus florissant. Elle renfermait une population de 120,000 Anglais et possédait 600 navires, goëlettes et barques, dont le tonnage s'élevait à 40,000 tonneaux. Environ la moitié de ces bâtiments étaient employés au commerce étranger. Les pêcheurs occupaient 6,000 hommes et produisaient annuellement 230,000 quintaux de poisson (2).

Les productions naturelles propres à l'exportation, consistaient en bois de construction, planches, mâtures, vergues, merrain, poix, goudron, peaux d'orignaux ou élans, de daims et de castors, morue verte et sèche, maquerau salé, farines et biscuits.

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 3.
(2) *Andersons commerce*, III, year 1731.

1738. D'après le recensement de cette année, la population mâle blanche s'élevait à 35,427 individus, âgés de 16 ans et au-dessus; celle des noirs esclaves était de 2,600. La colonie possédait alors 27,420 chevaux, 52,000 bêtes à cornes et 130,000 moutons (1).

1739. Un *projet d'expédition* pour les colonies américaines fut présenté à sir Robert Walpole, qui refusa de le sanctionner. « Je laisserai cela, » dit-il, « à mes successeurs, qui auront moins à cœur que moi la prospérité commerciale de mon pays. Mon but, pendant toute mon administration, a été de donner tout l'encouragement possible au commerce des colonies. A mesure qu'il augmentera, une plus grande quantité de nos produits y sera consommée, et si elles gagnent 500,000 livres par le commerce étranger, en deux ans, plus de la moitié de cette somme retournera à l'Angleterre. »

1739. Voulant encourager les pêcheries, le Parlement fit un acte pour naturaliser les protestants ou autres sectaires, qui étaient établis ou qui s'établiraient dans les colonies, appartenant à la couronne.

La pêche de la baleine, sur la côte de la Nouvelle-Angleterre, fut si abondante qu'on exporta cette année à la mère-patrie 154 tonneaux d'huile et 72 quintaux de côtes de baleine.

1744, 31 mars. L'Angleterre déclara la guerre à la France, et, avant que le gouvernement de Massachusetts en eût connaissance (2), *Du Quesnel*, gouverneur du cap Breton, expédia M. *Duvivier*, avec 900 hommes, pour attaquer Canso, dont la garnison ne se composait que de 80 hommes. Il s'en empara le 13 mai, et transporta les prisonniers à Louisbourg, où ils devaient rester un an, et de là se rendre à Boston.

Pour empêcher les incursions des Français et des Indiens, on leva un corps de 500 hommes, on renforça les garnisons et on construisit de nouveaux forts. En même tems, le roi envoya 20 canons de 42 et 2 mortiers de 13 pouces pour armer le château de *Castle-William*, à Boston (3).

1745, 16 juin. *Prise de la ville de Louisbourg*, dans

---

(1) *British empire in America*, I, chap. 8.

(2) La proclamation n'eut lieu à Boston que le 2 juin.

(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 4.

l'île du cap de Boston, par une expédition partie de la Nouvelle-Angleterre (1).

1746. Les dépenses supportées pour les colonies septentrionales, y compris la Nouvelle-Angleterre, New-York, pendant cette dernière guerre, qui se termina par la prise de Louisbourg, se montèrent à environ un million sterling. Les progrès de l'agriculture et du commerce en éprouvèrent beaucoup de retard; les billets du crédit, qu'on avait émis pour fournir aux frais de la guerre, tombèrent dans un tel discrédit qu'on avait fini par ne plus les recevoir que pour le vingtième de leur valeur première.

1748, 7 octobre. *Traité de paix entre la France et l'Angleterre*, conclu à Aix-la-Chapelle. L'Acadie, cédée à la Grande-Bretagne, prit alors le nom de *Nova-Scotia*, Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement anglais vota la somme de 40,000 livres sterling pour y établir une colonie, et offrit en même tems aux émigrés les conditions les plus avantageuses: 3,760 les acceptèrent et furent débarqués sur les bords de la baie de Chébucto, dans un endroit nommé depuis *Halifax*, en l'honneur du comte de ce nom, un des commissaires chargés des affaires commerciales et des plantations. *Edouard Cornwallis* les accompagna en qualité de gouverneur et commandant en chef de la Nouvelle-Ecosse. Les Acadiens eurent la permission de rester, en qualité de neutres, dans ce pays (2).

1748. Le gouvernement anglais publia un acte, en vertu duquel toutes les instructions et décisions du roi devaient être exécutées dans les colonies. Un autre acte mit fin à la circulation du papier-monnaie, ou billets d'état, qui ne devaient plus avoir cours que pour les dépenses de l'année, et en cas d'invasion.

1750. Le Parlement d'Angleterre défendit de construire des *moulins* ou *autres machines* pour la fabrication du fer, dans la colonie, sous peine d'une amende de 200 livres sterling. Il y avait alors quatre de ces machines dans la province de Massachusetts (3).

1750. *Loi contre les représentations théâtrales*. Deux jeunes Anglais et quelques Bostoniens ayant annoncé qu'ils joueraient une tragédie dans le café Anglais, à Boston, une

(1) Voyez l'article *Canada*.
(2) *Douglas' Summary*, etc., p. 566. Boston, 1755.
(3) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, chap. 4.

grande foule s'assembla pour assister au spectacle. La représentation, toutefois, ayant donné lieu à des désordres, la législature promulgua une loi contre les théâtres de toute espèce, « parce qu'ils occasionnaient de grandes et inutiles dépenses, décourageaient l'industrie, nuisaient à la sobriété et tendaient à augmenter l'immoralité, l'impiété et le mépris de la religion (1) ».

1752. On introduisit, dans les colonies, l'usage du nouveau calendrier, d'après lequel l'année commençait le 1er janvier au lieu du 25 mars. Autrefois, on la divisait en premier mois, deuxième mois, etc., dans toute la Nouvelle-Angleterre.

1753. Le 20 septembre, les Indiens de la partie orientale de la Nouvelle-Angleterre et les Pénobscots ratifièrent le traité de paix signé à Falmouth en 1749. Cette conférence eut lieu à Saint-George, dans le comté de York (Maine). Trente chefs pénobscots y assistèrent (2).

1754. L'assemblée de Massachusetts imposa un droit sur les *vins* et les *liqueurs spiritueuses*.

1754. Le 14 juin, les commissaires des diverses provinces anglaises se réunirent, à Albany, dans celle de New-York, à l'effet de conférer avec les chefs des Six-Nations et de s'assurer leur amitié, de former une ligue générale, et d'établir un fonds commun pour défrayer les dépenses de la guerre contre les Français (3).

1755. Le 18 novembre, eut lieu un *tremblement de terre*, l'un des plus forts qu'on eut encore ressentis aux Etats-Unis. Il commença vers quatre heures et demie de l'après-midi et dura quatre minutes et demie. Le sol éprouva un mouvement ondulatoire depuis la baie de Chésapeake jusqu'à Halifax, sur une distance d'environ 800 milles. A New-Haven, la surface de la terre fut agitée comme les vagues de la mer. A Boston, plus d'une centaine de cheminées furent renversées et les murs de beaucoup de maisons fortement endommagés (4).

1757. Le 17 mai, le roi d'Angleterre déclara la guerre au

---

(1) *Holmes' Annals*, year 1750.

(2) Les commissaires anglais envoyés par le gouverneur Shirley, étaient : le chevalier *Guillaume Pepperell*, *Jacob Wendell*, *Thomas Hubbard*, *Jean Winslow* et *James Bowdoin*.

(3) Voyez l'article *Virginie* à l'année 1754, où se trouve le plan de cette confédération.

(4) *Memoirs of the American academy*, Boston, vol. I, nº 8.

roi de France et nomma le comte de *Loudon* commandant en chef de ses troupes dans l'Amérique du Nord. Le commandant amena avec lui deux régiments de montagnards écossais (*Highlanders*), pour lesquels il fut préparé des casernes à Castle-Island, près de Boston, par ordre de la Cour générale, non pas « comme un droit requis par un acte du Parlement, mais comme un équivalent pour de l'argent dû au gouvernement de la mère-patrie ». D'autres troupes étant attendues, il fut demandé aux juges de paix de leur fournir des billets de logement. Ces officiers refusèrent en disant que lesdits actes ne s'étendaient pas aux colonies, et ce principe fut soutenu par la Cour générale, qui maintint que la charte lui attribuait les pouvoirs et les priviléges gouvernementaux.

1759. L'assemblée de Massachusetts passa un *acte du timbre* auquel les journaux devaient être assujétis. Les éditeurs s'en plaignirent, et le droit fut retiré en considération « de ce que la presse périodique offrait le meilleur moyen de propager les connaissances utiles (1) ».

1761. Le nombre des colons anglais qui perdirent la vie, dans la dernière guerre, s'éleva à environ 25,000; c'étaient, pour la plupart, des hommes dans la vigueur de l'âge.

Les quatre colonies de la Nouvelle-Angleterre s'étaient chargées d'entretenir et de maintenir sur pied environ 20,000 hommes de troupes.

1763, le 10 février. Après que le traité de 1763 eut uni les deux Florides, une partie de la Louisiane et tout le Canada sous la domination de la Grande-Bretagne, cette puissance se trouva maîtresse des vastes contrées qui s'étendent depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au Mississipi. Elle possédait déjà la baie d'Hudson, Terre-Neuve et les autres îles de l'Amérique septentrionale; elle s'était ainsi formé, dans le Nouveau-Monde, un empire dix fois plus vaste que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande réunies, et qui s'étendait le long des bords de la mer l'espace de 2,000 milles, et 200 seulement dans l'intérieur des terres.

Cette conquête s'était effectuée en grande partie par les moyens qu'avaient fournis les colons, à qui la Chambre des communes d'Angleterre témoigna sa reconnaissance en leur accordant une indemnité de 200,000 livres sterling.

1760-1. Le 4 août, *Francis Bernard* arriva à Boston, en

(1) *Holmes' Annals*, II, year 1759.

qualité de gouverneur du Massachusetts. Au début de son administration, il favorisa le plan des prérogatives et du revenu, adopté par le gouvernement britannique, et fut habilement secondé par Hutchinson, le dernier lieutenant-gouverneur, qui était alors grand-juge. Un cas important se présenta bientôt. Un des officiers des douanes présenta une pétition à la Cour suprême où il sollicitait un mandat d'amener (1) pour l'aider à remplir les devoirs de sa charge suivant les lois et l'usage de l'*échiquier* de la Grande-Bretagne. M. Gridley, procureur du roi, soutint la légalité du mandat. Les habitants de Boston se déclarèrent contre, et M. *Otis* se chargea de leur défense. Voici un extrait du discours remarquable qu'il prononça à cette occasion :

« On m'a demandé en ma qualité d'avocat-général de la Cour de l'amirauté de défendre cette cause. Ayant refusé, on m'a accusé d'avoir manqué aux devoirs de ma place, à laquelle j'ai depuis renoncé, en vertu des mêmes principes qui me décident aujourd'hui à défendre cette cause.

» Ce mandat me paraît l'acte le plus arbitraire, le plus destructif de la liberté anglaise et des principes fondamentaux des lois qui soit jamais émané de la législature anglaise. Ce mandat est adressé à tous les juges de paix, shérifs, commissaires de quartier, ainsi qu'à tous les autres officiers et sujets du roi. Muni de ce pouvoir, tout homme peut devenir un tyran, peut contrôler, emprisonner ou assassiner. Il peut pénétrer dans toutes les maisons ou boutiques, ordonner à tout le monde, et même au dernier des valets de lui prêter assistance. Un des droits les plus sacrés de la liberté anglaise consiste dans l'inviolabilité du domicile. La maison d'un particulier est une forteresse, et tant qu'il y vit paisible, il doit y être aussi en sûreté qu'un prince dans son palais. Si ce mandat était considéré comme légal, ce droit n'existerait plus. Les officiers des douanes pourraient, sur un simple soupçon, entrer quand il leur plairait dans nos maisons; leurs domestiques même pourraient forcer les serrures par malice ou par vengeance, et aucun homme, aucune Cour n'oserait s'y opposer. Notre constitution, nos lois sont en opposition manifeste avec ce mandat, qui n'a jamais été exécuté que dans une seule occasion, pendant le règne de Charles II; et cela, quand l'autorité de la Chambre étoilée fut poussée jusqu'à l'extrême par quelques colons ignorants de l'échiquier; mais

(1) En anglais, *writ of assistance*.

quand bien même ce mandat se trouverait dans un de nos codes, il ne serait pas moins illégal, car toutes les procédures sont sous le contrôle des principes de la loi (1). »

1763. Le gouvernement britannique profita de la paix pour imposer des taxes aux colonies américaines et remettre en vigueur l'acte relatif au commerce. Celui pour le timbre, proposé par lord Grenville, fut ajourné ; mais on frappa d'un droit les mélasses étrangères importées dans les colonies anglaises.

L'assemblée du Massachusetts publia une déclaration de ses droits et prit l'engagement de résister à l'exécution de ce projet. Dans ce but, un comité fut nommé pour inviter les assemblées des autres provinces à joindre leurs efforts aux siens pour la défense de leurs droits et de leurs libertés. Ce comité fit observer qu'il était nécessaire d'adhérer strictement aux formes adoptées par la Chambre des communes d'Angleterre, relativement à la manière d'accorder des subsides par estimation seulement : autrement, un Parlement serait inutile s'il accordait aux membres le pouvoir de lever des impôts sur le peuple, pouvoir qui, selon la constitution anglaise, n'appartenait qu'à la législature.

1764. L'année suivante, après un long débat, la Chambre des communes décida, à l'unanimité, qu'elle avait le droit de taxer les colonies américaines, et le 10 mars, elle prit la résolution de les soumettre à certains droits. Le 5 avril, elle en imposa un sur l'importation des sucres et des mélasses.

Le 13 juin, l'assemblée de Massachusetts adressa une lettre à *Mauduit*, agent de la province en Angleterre, pour l'engager à protester contre lesdits actes. « Le pouvoir que possèdent les représentants du peuple d'imposer des droits est, » disait-elle, « la grande barrière de la liberté anglaise ; et si elle était une fois franchie, tout serait perdu. »

L'assemblée nomma ensuite un comité, qui fut chargé de faire connaître sa résolution aux autres colonies, et de leur demander de s'unir à elle pour empêcher l'exécution de ces actes.

Au mois de mai, les habitants de Boston tinrent la réunion annuelle, où ils proposèrent et votèrent des instructions à leurs représentants. Ils recommandèrent à ceux-ci : 1° d'employer toute leur influence à maintenir les droits et les pri-

(1) *Life of James Otis, by William Tador*, chap. 6. Boston, 1823.

viléges des habitants de la province, comme sujets libres de la Grande-Bretagne; 2° de déclarer, par une loi, que les membres de la Chambre qui, pendant la session, accepteraient des emplois lucratifs de la couronne, ou du gouverneur, en seraient exclus jusqu'à ce qu'ils fussent réélus par leurs commettants, ou que d'autres fussent choisis à leur place; 3° de protéger les intérêts commerciaux et de s'opposer à l'imposition de nouveaux droits. « Si notre commerce pouvait être taxé, » disaient-ils, « pourquoi ne taxerait-on pas aussi le produit de nos terres et tout ce que nous possédons? Cela annulerait les droits que nous accorde la charte, de nous gouverner et de nous imposer nous-mêmes; car il est évident que si des taxes sont levées sans notre consentement, nous ne sommes plus des sujets libres, mais de misérables esclaves. »

Les entraves, apportées au commerce par le Parlement anglais, donnèrent naissance à la contrebande et causèrent une immense diminution dans les revenus. Pour empêcher ce commerce illicite, on investit les capitaines des navires, sur les côtes d'Angleterre, et qui se rendaient en Amérique, des mêmes pouvoirs que les officiers des douanes, c'est-à-dire qu'ils étaient autorisés à saisir et à confisquer les articles prohibés, et même ceux qui ne l'étaient pas. Cette entrave mit fin à un commerce lucratif qui se faisait entre les colonies anglaises, espagnoles et françaises. Les colons anglais, de leur côté, refusèrent d'importer les articles provenant de manufactures anglaises, et résolurent de n'employer à l'avenir que ceux d'origine indigène. Les premiers, dans le cours de cette année, subirent une diminution de plus de 10,000 livres sterling.

1765. Le 22 mars de l'année suivante, le Parlement anglais, au lieu d'écouter les remontrances des colonies, ajouta à leur ressentiment, en y établissant le droit de timbre, dans le but d'augmenter les revenus. Il fut adopté, à l'unanimité, dans la Chambre des lords et sans discussion dans celle des communes, où sur 300 membres, 50 seulement votèrent contre.

Charles Townsend, qui parla en faveur du bill, termina son discours par les paroles suivantes : « Hé bien ! ces Américains, établis par nos soins, nourris par notre indulgence, protégés par nos armes, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à leur état actuel de force et d'opulence, refuseront-ils de contribuer à alléger le fardeau qui pèse sur nous? »

A quoi le colonel Barré répondit : « Eux établis par nos

soins ! Non, c'est notre oppression qui les a fixés en Amérique ? Ils ont fui votre tyrannie jusque sur une terre inculte et inhospitalière, où ils ont été exposés à toutes les misères de la vie humaine, à la cruauté d'un ennemi sauvage, et pourtant, animés de la vraie liberté anglaise, ils ont bravé ces maux avec courage, plutôt que d'endurer ceux qu'ils avaient éprouvés dans leur propre pays, et de la part d'hommes qui auraient dû être leurs amis. Eux nourris par votre indulgence ! Ils ont grandi par votre négligence ; mais quand vous avez commencé à vous en occuper, ce fut pour les vexer, en envoyant parmi eux des personnes qui les dominaient tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, et qui peut-être étaient les agents de quelques membres de cette Chambre, ayant mission d'entraver leur liberté, de les diffamer et de contrôler leurs actions. La conduite de ces hommes, en plusieurs occasions, a fait bouillir le sang de ces enfants de la liberté quand ils voyaient élevés aux plus hautes fonctions des individus dont quelques-uns, à ma connaissance, ont été bien aises de pouvoir fuir en pays étranger, pour échapper à l'ignominie d'être traduits en justice. Eux protégés par vos armes ! Ils ont, au contraire, noblement pris les armes pour votre défense, et, seuls, ont prodigué leur sang pour la délivrance de leur pays ! Et, croyez-moi, souvenez-vous de ce que je viens de vous dire, que le même esprit de liberté, qui a menacé ce peuple, ne sera pas étouffé ; mais la prudence m'empêche d'en dire davantage. Dieu m'est témoin que ce sont là les vrais sentiments de mon cœur ! Quelque supérieurs que puissent être, en talent et en expérience, les honorables membres de cette assemblée, je crois cependant en savoir plus qu'aucun d'eux relativement à ce qui concerne l'Amérique, ayant vu et étudié ce pays. Sa majesté n'a pas de plus loyaux sujets que les Américains ; mais ils sont jaloux de leur liberté, et sauraient se venger si elle était violée ».

1765. Le 6 juin, l'assemblée de Massachusetts crut que le meilleur moyen de réunir toutes les colonies pour la défense commune serait de convoquer un *congrès général*, et elle adressa une invitation dans ce sens à tous ces gouvernements. Il fut convenu que ce congrès s'assemblerait le 7 octobre, dans la ville de New-York.

Vingt-huit délégués des différentes provinces s'y rendirent au jour indiqué. Leur premier soin fut de rédiger une déclaration de leurs droits, dont le premier, disaient-ils, était de se taxer eux-mêmes et de posséder le jugement par jury.

Ils déclarèrent l'acte du timbre contraire à leur liberté et à leur indépendance ; ils résolurent, en même tems, de présenter une adresse au roi et aux deux Chambres du Parlement, et d'envoyer des agents dans les différentes colonies pour travailler à obtenir la réparation de leurs griefs, à l'exception de la Virginie, de la Caroline du Nord et de la Géorgie.

Les assemblées, qui n'avaient pas nommé des représentants au congrès, adressèrent de leur côté des pétitions semblables au roi d'Angleterre.

Au mois d'août, le peuple de Boston, informé des ordres du gouvernement anglais, concernant l'acte du timbre, s'assembla tumultueusement, et après avoir exposé en effigie *André Oliver*, qui avait été chargé de la vente de ce papier, démolit l'édifice où il était déposé, ainsi qu'une partie de la maison d'Oliver.

Le 26 du même mois, la foule se réunit encore et détruisit la maison de *Guillaume Story*, greffier de la Cour d'amirauté, avec tous les papiers et documents de cette Cour. Elle brûla aussi la maison de Hutchinson, qui contenait des meubles précieux, 900 livres sterling en argent, des documents publics, des livres et des manuscrits, qu'il avait passé 30 ans à recueillir.

Le jour suivant, les magistrats parvinrent à rétablir la tranquillité ; mais, le 1er novembre, jour désigné pour l'exécution de l'acte du timbre, le peuple s'assembla de nouveau, sonna les cloches, promena dans les rues les effigies des auteurs de cet acte, et ensuite les mit en pièces.

Sur ces entrefaites, le bill du timbre fut annulé, dans le Parlement anglais, par une majorité de 275 voix contre 167. Cet événement fut célébré, au Massachusetts, par de grandes réjouissances publiques.

1767. Le 29 juin de l'année suivante, le gouvernement anglais renouvela son plan d'imposition, et mit des droits sur le thé, le papier, les imprimés et la verrerie. Par un autre acte, l'assemblée de chaque province était obligée de pourvoir au logement des soldats, et de leur fournir des lits, de la lumière et du feu. De nouvelles troupes étant arrivées à Boston, le gouverneur demanda à l'assemblée des fonds pour leur maintien. Le projet de prélever un revenu pour l'usage de la couronne et l'entretien des troupes fut considéré comme inconstitutionnel, et excita un mécontentement général. L'irritation fut encore aggravée par un autre acte qui créait un bureau pour les commissaires des douanes. Plusieurs écrivains s'é-

levèrent contre l'injustice de ce projet de taxation, et en appelèrent au patriotisme des habitants. Les lettres « d'un fermier de la Pensylvanie, aux habitants des colonies anglaises », par *Jean Dickinson*, furent un des écrits les plus remarquables de cette époque.

1768. Le 20 janvier, la Chambre des représentants de Massachusetts rédigea une pétition au roi, dans laquelle étaient récapitulés les droits, priviléges et immunités accordés à la colonie par Jacques Ier, Charles Ier, Guillaume et Marie. La Chambre déclarait que le plus sacré de ces droits était celui de n'être taxés que par les représentants de son choix.

Pour assurer la coopération de toutes les colonies, en faveur des libertés coloniales, l'assemblée de Massachusetts leur adressa, le 11 février, une lettre-circulaire, dans laquelle, après avoir signalé le danger desdits actes, et les mesures prises contre eux, elle ajoutait : « qu'elle avait toute confiance dans le roi, et qu'elle était sûre que les supplications réunies et respectueuses de ses malheureux sujets américains seraient favorablement accueillies par sa majesté, qui était le père et le chef commun des colons ».

Cette lettre offensa vivement le gouvernement anglais ; et le 22 avril, le gouverneur Bernard reçut l'ordre d'exprimer à la Chambre des représentants, le mécontentement du roi, et de lui demander de désavouer la décision qui y avait donné lieu, et en cas de refus, de dissoudre la Cour.

L'assemblée, qui se réunit au mois de juin, refusa d'acquiescer à cette demande. Elle sentait l'humiliation d'être ainsi contrôlée par un gouverneur, agissant d'après les ordres des ministres ; et elle adressa une nouvelle pétition au roi pour solliciter le rappel du gouverneur Bernard.

Les négociants de Boston, dont les intérêts étaient gravement compromis par les derniers actes du Parlement, formèrent une association et résolurent de ne pas importer ni acheter de marchandises anglaises à dater de janvier 1769, et jusqu'au commencement de l'année suivante, à l'exception de quelques articles désignés dans la résolution. Elle s'engagea aussi à n'introduire ou acheter des autres colonies américaines ni thé, ni papier, ni verrerie.

Le 22 septembre, sur le refus du gouverneur Bernard de convoquer la Cour générale, sans y être autorisé par le roi, une convention s'assembla à Boston pour délibérer sur les mesures à prendre dans cette circonstance. Cette convention

témoigna son aversion pour une armée permanente, rappela le zèle que la Cour avait déployé à réprimer les émeutes, déclara ne point prétendre exercer une autorité législative, et protester de sa soumission au roi. Le lendemain de sa dissolution, il débarqua des forces considérables d'Angleterre, et le Conseil, requis de leur procurer des casernes, suivant l'acte du Parlement, répondit par un refus.

1769. Le 9 février, le Parlement anglais, approuvant les mesures du ministère, déclara que cette Convention s'était rendue coupable d'usurpation du pouvoir gouvernemental et d'une insulte à sa majesté.

La Cour générale s'assembla au mois de mars, et représenta au gouverneur que la cité était investie par des forces militaires et navales, et qu'il était urgent d'ordonner leur éloignement. Celui-ci répondit qu'il n'avait aucune autorité ni sur la marine, ni sur les troupes du roi, mais il ajourna la Chambre à Cambridge, et la prorogea ensuite jusqu'au 12 juillet, après son refus de voter des subsides pour les troupes.

Le chevalier Francis Bernard ayant été rappelé, mit à la voile pour l'Angleterre, laissant l'administration au sous-gouverneur.

1770. Le 5 mars de cette année, il arriva un événement qui ajouta encore au ressentiment des Bostoniens contre la garnison. Une rixe ayant eu lieu entre des citoyens et des soldats de l'armée, trois des premiers furent tués et cinq blessés. La population s'ameuta, et le sous-gouverneur ayant convoqué le Conseil, ce dernier fut d'avis que pour empêcher l'effusion du sang, il fallait, sur-le-champ, faire retirer les troupes. Les autorités se contentèrent de consigner les soldats dans leurs casernes. Une immense foule d'habitants suivit les funérailles des victimes. Le capitaine *Preston*, qui commandait la compagnie, fut emprisonné. Traduit ensuite en jugement, il fut acquitté avec six de ses hommes; deux seulement furent déclarés coupables d'homicide.

1770. Au mois de mars, le gouverneur convoqua l'assemblée à Cambridge et demanda réparation d'une insulte faite à un officier de la douane, à Glocester, sans parler de l'événement tragique dont Boston avait été le théâtre. L'assemblée répondit qu'un peuple, habitué à la liberté de la constitution anglaise, ne pouvait se soumettre patiemment à la tyrannie d'un pouvoir arbitraire; que la grande charte, accordée immédiatement après la révolution de 1689, déclare

expressément que le maintien d'une armée, en tems de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire aux lois, et « nous saisissons, » ajouta-t-elle, « cette occasion pour vous faire observer que le séjour d'une armée, en tems de paix, dans cette province, sans le consentement du Parlement, est également une infraction aux lois. Ce déploiement de forces militaires doit avoir pour but de soumettre le peuple à des mesures oppressives. C'est une des plus flagrantes violations de ses priviléges naturels et constitutionnels ».

1770. Le 5 mars, lord *North*, qui succéda au duc de Grafton, proposa un bill pour le rappel de l'acte de 1767. Il exceptait, toutefois, l'impôt sur le thé qui fut maintenu, pour réserver les droits qu'avait le Parlement d'imposer les colonies. Le 12 avril suivant, le roi approuva cet acte.

Le chevalier Bernard, gouverneur de 1763 à 1768, fut accusé par la Chambre des représentants de la baie de Massachusetts, dans une pétition adressée au roi : 1° d'avoir traité la Chambre avec mépris et de s'être mis en opposition avec l'autorité royale ; 2° d'avoir abusé des prérogatives de la couronne, en rejetant des conseillers dûment élus par une grande majorité, et d'avoir cherché à influencer les élections en propageant des calomnies contre des hommes respectables ; 3° d'avoir réparti des troupes dans la ville de Boston, au lieu de les loger dans les casernes ; 4° d'avoir dissous l'assemblée générale dans le moment le plus critique, lorsqu'elle était occupée d'affaires importantes, et d'avoir refusé d'en convoquer une autre pendant l'espace de dix mois.

Cette pétition, soumise à la Cour de Saint-James, le 14 mars 1770, fut repoussée, et les accusations qu'elle contenait déclarées non fondées et calomnieuses.

1772. Un autre acte du gouvernement britannique causa un grand mécontentement dans le Massachusetts ; ce fut une ordonnance en vertu de laquelle les appointements du gouverneur devaient être payés, à l'avenir, par la couronne. Cette mesure fut considérée, par l'assemblée, comme une infraction à la charte, qui était un contrat solennel entre la royauté et le peuple, dont les représentants devaient pourvoir au maintien du gouvernement et de tous les officiers civils, de la manière et aux conditions qu'ils jugeraient convenables. Par ce règlement, le gouverneur aurait été entièrement indépendant du peuple, au lieu d'être le gardien public de ses libertés et de ses intérêts.

En réponse à cette communication, le gouverneur essaya

de prouver que la charte était une simple concession de pouvoir et de priviléges que le roi pouvait modifier ou annuler selon son plaisir. Le 2 novembre, le gouverneur ayant refusé d'assembler la Cour générale à l'époque fixée par l'ajournement, les habitants tinrent une assemblée, où ils nommèrent un comité chargé de rédiger un rapport sur les droits que possédaient les colons en général, et ceux de Massachusetts en particulier, « comme hommes, comme chrétiens et comme sujets ». Ce rapport fut approuvé par l'assemblée, et 600 exemplaires en furent imprimés et répandus dans la province.

1773. Les mesures prises par les colons contre l'introduction de marchandises anglaises commençaient à produire leurs effets. Les magasins de la Compagnie des Indes-Orientales contenaient environ 17 millions de livres de thé que le gouvernement lui permit d'exporter sans acquitter de droits. Cette Compagnie en chargea plusieurs navires qui partirent pour les ports des colonies, ayant à bord des gens pour en surveiller la vente. Trois de ces navires abordèrent à Boston. Les autorités de cette ville engagèrent les capitaines à retourner en Angleterre, mais le gouverneur, les consignataires et les officiers de la douane le leur défendirent. Toutefois, avant que les caisses de thé fussent débarquées et vendues, plusieurs habitants, déguisés en Indiens, montèrent à bord des navires et jetèrent à la mer les 342 caisses qui s'y trouvaient.

1773. Une autre circonstance vint encore ajouter à l'enthousiasme général en faveur des droits coloniaux. Le docteur Franklin, agent des colonies à Londres, s'étant procuré des lettres écrites par Hutchinson et autres, les envoya à Boston, où elles furent communiquées à l'assemblée par *Samuel Adams*. Les auteurs de cette correspondance recommandaient l'adoption de mesures rigoureuses, et un changement dans le système du gouvernement, qui consisterait à rendre les officiers dépendants de la couronne. Le comité, nommé pour examiner ces papiers, répondit que le but des auteurs de cette correspondance était d'introduire le pouvoir arbitraire dans la province, et l'assemblée résolut, en conséquence, de présenter au roi une pétition pour demander le rappel du gouverneur et du sous-gouverneur.

Voici comment ces lettres étaient parvenues entre les mains de Franklin. Le docteur *Hugh Williamson*, qui s'était rendu à Londres, pour solliciter un don du gouvernement en faveur de l'académie de Newark, dans la province de Delaware,

fut interrogé, le 19 février 1774, relativement aux derniers événements de Boston. Le docteur n'hésita pas à répondre que si le gouvernement persistait dans ces mesures arbitraires, la guerre civile devenait inévitable. Ayant quelques raisons de soupçonner que le gouverneur et le sous-gouverneur de Massachusetts avaient secrètement recommandé l'adoption de mesures rigoureuses, et s'étant assuré que leurs lettres étaient déposées dans un bureau particulier, il s'y rendit et, se prévalant de sa qualité d'agent officiel, demanda au premier commis de lui communiquer les dernières lettres du gouverneur Hutchinson et d'Oliver. Les ayant obtenues, il les porta au docteur Franklin, et, le jour suivant, il partit pour la Hollande (1).

1774. Le gouvernement anglais, instruit de la conduite des Bostoniens, dans l'affaire du thé, résolut de les punir en fermant leur port; et, dans ce but, il passa un acte qui fut promptement suivi d'un autre « pour mieux régler le gouvernement du Massachusetts ». D'après le nouveau plan, le Conseil devait être choisi par la couronne; le gouverneur pouvait nommer et renvoyer les juges de la Cour supérieure et des Cours de plaids communs, l'avocat-général, le grand-prévôt, les juges de paix et les shérifs. Les habitants ne pouvaient s'assembler sans l'autorisation du gouverneur. Un autre acte permettait à celui-ci de déporter en Angleterre ou dans une autre colonie, pour y être jugée, toute personne accusée d'un crime capital. Ces actes furent considérés par les colons comme autant d'atteintes à leurs droits. « Par le premier acte, » disaient-ils, « les propriétés d'un millier de personnes seront arbitrairement compromises à cause de la conduite de quelques individus; par le second, nous perdons les libertés accordées par la charte; par le troisième, nos jours peuvent être menacés impunément. »

1774. Le général Gage, chargé de l'exécution de ces lois du Parlement, dans le Massachusetts, conserva en même tems sa commission de commandant en chef des forces royales en Amérique.

Il arriva à Boston le 13 mai. Le lendemain, les citoyens se réunirent pour délibérer sur le bill prononçant la fermeture du port (*port bill*), et arrêtèrent que, dans le cas où les autres colonies s'uniraient au Massachusetts, il fallait cesser

(1) *Biographical memoir of Hugh Williamson by Dr White, in vol. III, of Collections of the New-York historical society*, 1821.

tout rapport avec l'Angleterre et les Indes occidentales. « C'est le seul moyen, » dirent-ils, « de préserver la liberté de l'Amérique du Nord. L'injustice, l'inhumanité, la cruauté de cet acte dépassent tout ce que nous pourrions en dire ; nous l'abandonnons, par conséquent, à la juste censure des autres, et nous en appelons au jugement de Dieu et du monde. »

La fermeture du port de Boston occasionna une grande détresse parmi les habitants. Plusieurs d'entre eux se virent privés de tout moyen d'existence, mais ils furent bientôt secourus à l'aide de souscriptions ouvertes dans différentes parties de la province.

Au mois de mai, le gouverneur refusa de sanctionner le choix de deux conseillers. Le 1er juin, la Cour fut transférée à Salem, et le 7, la Chambre des représentants déclara qu'il était urgent qu'un congrès, composé de délégués des diverses colonies, s'assemblât pour délibérer sur l'état actuel des choses, et aviser aux mesures à prendre pour le rétablissement de leurs droits, de l'union et de l'harmonie si ardemment désirés entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

1774. Cette mesure fut adoptée par les colonies, dont les délégués se réunirent à Philadelphie le 4 septembre. *Peyton Randolph* et *Charles Thompson*, de la Virginie, furent nommés, le premier, président, et l'autre, secrétaire de l'assemblée. Elle commença par rédiger une déclaration des droits des colonies, et déroula le tableau des actes arbitraires dont elles avaient à se plaindre; le 1er octobre, elle résolut de présenter au roi une adresse à ce sujet. Le 11 suivant, le peuple de l'Amérique anglaise reconnut la nécessité d'adhérer fermement aux mesures prescrites par le congrès.

Le général Gage, craignant les conséquences que pouvait avoir cette résolution du congrès continental, envoya deux compagnies de soldats s'emparer de la poudre qui se trouvait à l'arsenal de Boston ; et, le 5 octobre, il contre-manda la session de l'assemblée générale à Salem. Il en résulta que cette dernière se réunit à Concord, en congrès provincial, dont *Jean Hancock* fut élu président.

Au mois de novembre, l'assemblée se transporta à Cambridge où elle nomma un comité chargé de dresser un plan pour la défense de la province et l'organisation d'une force de 12,000 hommes.

La colonie paraissait décidée à résister aux empiétements du Parlement. Les troupes royales envahirent le pays. Les habi-

tants levèrent alors ouvertement l'étendard de la révolte et leur livrèrent bataille à Lexington (1).

Il est à remarquer que toutes les dépenses du gouvernement des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, avant la révolution, ne s'élevaient pas au-delà de 80,000 livres sterling et étaient acquittées par le produit des contributions qu'elles s'étaient elles-mêmes imposées (2).

Forme du gouvernement de Massachusetts, établi le 2 mars 1780. Le pouvoir législatif se compose d'un *Sénat* et d'une *Chambre de représentants*. Le corps législatif a pris le titre de *Cour générale* de Massachusetts.

Un bill, en résolution d'une Chambre, n'a force de loi qu'après avoir été présenté au gouverneur; s'il a quelque objection à y faire, il le renvoie à la même Chambre, qui l'examine une seconde fois; si malgré ses objections, les deux tiers du Sénat ou de la Chambre des représentants sont d'avis de l'adopter, il est porté avec les mêmes objections à l'autre Chambre pour y être examiné de nouveau, et s'il est approuvé par les deux tiers des membres présents, il devient loi.

Il est aussi reconnu comme tel s'il n'est pas renvoyé par le gouverneur cinq jours après qu'il lui a été présenté.

La Cour générale a le pouvoir d'établir des tribunaux et des Cours; de faire tous les actes qu'elle juge convenables pour le bien de la république et la défense de son gouvernement, pouvu, toutefois, que ces actes ne soient pas contraires à la constitution; de nommer à tous les emplois civils auxquels il n'aurait pas été pourvu autrement; d'imposer et de lever des taxes.

Le Sénat, en première Chambre de la législature, se compose de quarante membres qui sont élus annuellement par les *francs tenanciers* et les autres habitants ayant les qualités voulues par la constitution. Les sénateurs sont nommés par les citoyens âgés de 21 ans, qui possèdent un bien fonds, en franche tenue dans la république, produisant 3 livres sterling de revenu, ou un bien quelconque de la valeur de 60 livres sterling.

Pour être sénateur, il faut posséder une franche tenue dans la république, de la valeur au moins de 300 livres sterling, ou un effet mobilier de 600 livres, ou ces deux espèces de pro-

(1) Voyez l'histoire de la révolution.
(2) *Franklins' examination before the house of Commons.*

priété jusqu'à concurrence de cette dernière somme. Il devra aussi avoir habité le territoire de la république durant les cinq années qui auraient immédiatement précédé son élection, et avoir son domicile dans le district pour lequel il aura été choisi à l'époque de son élection.

Le Sénat, comme Cour de justice, est investi de pleins pouvoirs pour entendre et juger toutes les accusations de crimes d'état (1) portées par la Chambre des représentants contre les officiers publics, pour malversation ou inconduite dans l'exercice de leurs fonctions. L'accusé, en vertu de la décision de cette Cour, peut être destitué et déclaré incapable d'occuper aucune place d'honneur, de confiance ou de profit au service de l'Etat, et il est en même tems justiciable des tribunaux ordinaires.

Il faut seize membres du sénat pour former un *quorum*, ou valider ses décisions.

Les membres de la Chambre des représentants sont choisis par les villes à corporation; une ville qui renferme 150 têtes imposables, ou hommes de 21 ans, est appelée à élire un représentant; celle qui en compte 365, en nomme deux; une ville qui en possède 600 a droit à trois représentants; et après cela, chaque nombre de 225 habitants donne le droit de nommer un député de plus. La Chambre peut condamner à l'amende les villes qui négligent de choisir des représentants.

Pour être représentant, il faut : 1° avoir été habitant de la ville, pour laquelle il est élu, pendant l'année qui a précédé immédiatement l'élection; 2° posséder, dans son territoire, une franche tenue de 100 livres sterling, ou un bien imposable, valant deux fois cette somme.

Pour avoir droit de suffrage dans l'élection des représentants, il faut être âgé de 21 ans, avoir résidé depuis un an dans une des villes de la république et y posséder une franche tenue de 3 livres sterling de revenu, ou un bien de la valeur de 60 livres sterling.

Les représentants sont choisis annuellement. Il leur est tenu compte, par le trésor public, des frais que leur coûte le voyage, pour se rendre à l'assemblée et pour retourner chez eux.

La Chambre des représentants remplit les fonctions d'une

(1) En anglais, *impeachement*.

grande Cour d'enquête; et les accusations de crimes d'état, portées par elle, sont jugées par le Sénat.

Tous les bills d'argent prennent naissance dans la Chambre des représentants. Il faut soixante membres pour constituer un *quorum*.

Les membres de la législature ne peuvent ni être arrêtés, ni forcés de donner caution, pour une action civile, pendant qu'ils siégent à la Chambre, ni pendant leur voyage, soit qu'ils s'y rendent, soit pour s'en retourner.

Le gouverneur, qui a le titre d'*excellence*, est choisi tous les ans. Les qualités requises sont : 1° d'avoir habité la république pendant les sept années qui ont immédiatement précédé son élection ; 2° d'être possesseur d'une franche tenue située sur le territoire, de la valeur de 1,000 livres sterling ; 3° de professer la religion chrétienne.

Le gouverneur est élu par les citoyens, qui ont le droit de voter pour les sénateurs et les représentants ; voici comment on procède à cette élection : une assemblée est convoquée annuellement dans les différentes villes de la république, le premier lundi d'avril, sous la présidence des officiers municipaux. En leur présence, le greffier compte les suffrages obtenus par les divers candidats, et en dresse une liste : cette liste est inscrite sur les registres de la ville, et envoyée au shérif du comté, trente jours au moins avant le dernier mercredi de mai ; les shérifs la remettent au bureau du secrétaire, dix-sept jours avant le dernier mercredi de mai, jour où les titres sont présentés, par le secrétaire, aux deux Chambres, pour y être examinés. Le candidat qui a réuni la majorité des voix est proclamé gouverneur ; mais, si aucun des candidats ne l'a obtenue, la Chambre des représentants élit deux sujets parmi les quatre qui ont eu le plus grand nombre de suffrages ; s'il n'y a pas ce nombre sur la liste, elle en prend deux, qu'elle présente au Sénat, et ce corps en choisit un au scrutin pour être gouverneur.

Le gouverneur a le pouvoir d'assembler les conseillers de la république, et, avec cinq d'entr'eux, il peut tenir un Conseil pour la gestion des affaires publiques. Il ajourne ou proroge la Cour générale, d'après le désir des deux Chambres, mais jamais pour plus de quatre-vingt-dix jours, dans une seule vacance, et la réunit quand le bien de la république l'exige.

Le gouverneur est commandant en chef de l'armée, de la marine et de toutes les forces militaires de terre et de mer. Il a le pouvoir de faire grâce, excepté dans le cas où le cou-

pable, poursuivi pour haute trahison par la Chambre des représentants, a été convaincu de ce crime par le Sénat. Le gouverneur, après avoir pris l'avis et obtenu le consentement du Conseil, nomme et installe tous les officiers de justice, le *procureur-général*, le *solliciteur-général*, les *shérifs*, les *coroners* (1) et les *gardes des registres de vérification*.

Les capitaines et officiers subalternes de la milice, qui doivent avoir atteint l'âge de 21 ans, sont choisis par leurs compagnies respectives; et les officiers supérieurs des régiments, par les capitaines et les officiers subalternes; les colonels des régiments nomment leurs adjudants et leurs quartiers-maîtres, les brigadiers, leurs majors de brigade, les majors-généraux, leurs aides, et le gouverneur-général désigne l'adjudant-général.

Tous les officiers de l'armée sont nommés par le gouverneur, après avoir pris l'avis du Conseil.

Aucun argent n'est retiré du *trésor public* sans une ordonnance (*warrant*), signée du gouverneur, avec l'avis et le consentement du Conseil.

Le département judiciaire consiste en une *Cour suprême de justice* et une Cour des *plaids communs*, chacune composée d'un grand-juge et de trois assistants, qui restent en fonctions tant qu'ils n'ont point démérité.

Les juges de la Cour suprême de justice reçoivent des traitements fixés par la loi.

Le *lieutenant-gouverneur* doit avoir les mêmes qualités que le gouverneur, et est élu de la même manière. Il porte le titre de *votre honneur*.

Le *secrétaire*, le *trésorier*, le *commissaire-général*, les *notaires publics* et les *contrôleurs du port* ou *officiers de douanes*, sont nommés annuellement au scrutin, dans une assemblée générale des sénateurs et des représentants.

Les *délégués* au congrès des Etats-Unis sont élus au scrutin, par le Sénat et la Chambre des représentants, assemblés dans une même chambre.

Cette constitution, votée le 2 mars 1780, fut signée par *James Bowdoin*, président, et *Samuel Barret*, secrétaire.

Par un amendement à la constitution, adopté en 1831, les sessions de la législature commencent le premier mercredi de janvier.

---

(1) Juges inférieurs qui sont chargés d'examiner les cas de meurtre ou de décès arrivés sur la voie publique.

Le Massachusetts envoie douze représentants au congrès des États-Unis.

Déclaration des droits des habitants de la république de Massachusetts. Tous les hommes nés libres ont des droits naturels et inaliénables, savoir : ceux de jouir de la vie, de la liberté et de les défendre, d'acquérir et posséder des propriétés.

C'est un droit et un devoir de rendre un culte public au Créateur de l'univers, et aucun sujet ne doit être molesté pour la religion qu'il professe, pourvu qu'il ne trouble point la tranquillité publique.

Le peuple a le droit de donner à la législature le pouvoir d'autoriser les villes, paroisses, corps politiques ou sociétés religieuses, à faire, à leurs propres frais, les fonds convenables pour l'institution du culte public, ainsi que pour l'entretien de ministres protestants, qui doivent être choisis par lesdites sociétés. Tous les chrétiens qui se comporteront comme bons sujets de la république, seront également sous la protection de la loi.

Le peuple a le droit exclusif de se gouverner et d'exercer tous pouvoir, juridiction et tous les droits qu'il n'a pas délégués au congrès des États-Unis.

Tout pouvoir émane du peuple : tous les magistrats et officiers publics sont ses substituts et lui doivent compte de leur administration.

Personne, ni corporation, ni assemblée, ne peut avoir des privilèges particuliers, distincts de ceux de la communauté, ni titres héréditaires : l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou juge est absurde et contre nature.

Le gouvernement est institué pour la protection, la prospérité et le bien commun du peuple, et non pas pour l'intérêt particulier ou l'honneur d'une famille ou d'une classe d'hommes. En conséquence, le peuple seul a le droit incontestable d'instituer le gouvernement, de le réformer ou le changer lorsqu'il le croit nécessaire pour sa sûreté et sa prospérité.

Afin d'empêcher que les officiers publics ne deviennent oppresseurs, le peuple a le droit de les faire rentrer dans la vie privée et de remplir les emplois vacants de la manière qui aura été établie par le gouvernement.

Les élections sont libres, et tous les habitants, ayant les qualités requises par les lois, auront droit à élire les officiers pour les emplois publics et à y être élus.

Chaque individu est obligé de contribuer aux frais du gou-

vernement, conformément aux lois, mais sans lui enlever aucune partie de sa propriété, sans son consentement ou celui des représentants du peuple; et lorsqu'il sera nécessaire d'appliquer la propriété d'un individu à des usages publics, il doit en recevoir une indemnité.

Aucun individu ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de sa propriété, exilé ou privé de sa liberté, de sa vie ou de ses biens que par jugement de ses pairs. La législature ne fera point de loi pour infliger une punition capitale ou infamante sans une procédure par jurés, excepté pour la discipline de l'armée ou de la marine.

Tout individu doit être à l'abri de recherches et de saisies de sa personne, de ses papiers et de sa maison. Un *warrant* ou ordre, donné par un officier de justice, pour faire des recherches ou des arrestations, doit être accompagné d'une désignation spéciale des personnes ou des objets qu'il doit chercher ou arrêter.

Dans tous les procès, les parties ont droit à une procédure par jurés, qui sera regardée comme sacrée.

Pour assurer la liberté d'un Etat, celle de la presse est essentielle et ne doit être gênée en aucune manière.

En tems de paix, les armées sont dangereuses pour la liberté et ne doivent pas être conservées sur pied sans le consentement de la législature. Le pouvoir militaire doit être subordonné à l'autorité civile. Le peuple a le droit de porter des armes pour la défense commune.

Le peuple a le droit de s'assembler pour consulter sur ce qui le concerne en commun; de donner des instructions à ses représentants, et de demander à la Chambre des représentants le redressement des torts qu'il a éprouvés.

La législature seule a le droit de suspendre les lois ou de surseoir à leur exécution, mais seulement dans les cas particuliers.

La liberté des débats dans les deux Chambres ne pourra jamais donner lieu à aucune action ni poursuite devant une autre Cour.

Aucun subside, taxe, impôt ou droit ne peut être établi sans le consentement du peuple ou de ses représentants.

Les lois rétroactives sont injustes et incompatibles avec les principes fondamentaux d'un gouvernement libre.

La législature n'aura jamais le pouvoir de déclarer un sujet coupable de trahison ou de félonie.

En tems de paix, aucun soldat ne doit être logé chez les

habitants sans leur consentement : en tems de guerre, la manière de faire ces logements sera déterminée par les magistrats, d'après les lois sur ce sujet.

Personne ne peut être assujéti à la *loi martiale* ou celle qui régit le militaire, excepté les soldats, les marins et les miliciens.

Les juges de la Cour suprême doivent être maintenus dans leurs places aussi long-tems qu'ils s'y conduisent bien, et avoir un salaire fixé par des lois.

Les départements du gouvernement législatif, exécutif et judiciaire seront distincts : aucun n'exercera jamais le pouvoir des autres, afin que le peuple soit gouverné par des lois et non par des hommes.

Note A, *concernant les voyages de Cabot*. Les auteurs ne sont pas d'accord relativement au lieu de la naissance et au premier voyage de Cabot. Selon Purchas et plusieurs autres écrivains anglais, Sébastien Cabot était Anglais ; mais Ramusio, son compatriote, Pierre Martyr, son contemporain et ami, et Gomara qui avait demeuré avec lui à Séville, assurent qu'il était Venitien. Il est à remarquer que ces trois derniers auteurs ne parlent que de Sébastien Cabot et nullement de son père, Jean Cabot.

Selon Hakluyt, Jean Cabot, avec son fils Sébastien, arriva, le 24 juin, près du continent américain, qu'il longea jusqu'à la latitude de 67 degrés 1/2 nord, et désespérant de trouver un passage, il fit voile vers la ligne équinoxiale : arrivé à cette partie du continent nommée actuellement *Floride*, la mutinerie de l'équipage et le manque de vivres le forcèrent à faire voile pour l'Angleterre (1).

Sébastien Cabot lui-même, dans une lettre adressée à Ramusio, raconte que, le 12 juin, il se trouva dans une mer libre, et qu'il serait probablement arrivé au Cathay oriental s'il n'en eût été empêché par la mutinerie de son équipage (2). Dans cette relation, il n'est pas question de disette de vivres ; et, en effet, s'il en eût manqué, comment pouvait-il retourner en Angleterre ? Gomara rapporte que Sébastien Cabot, Venitien, se trouvant au mois de juillet au-delà du 58e degré de latitude nord, ne put pénétrer plus avant à cause d'un

---

(1) *Hakluyt Voyages*, vol. III, p. 6-9.

(2) *Ramusio, delle navigationi et viaggi. Discorso*, t. III.

froid excessif, et qu'il fit voile pour la terre de *Bacallaos* (île de Terre-Neuve), où il s'arrêta pour se rafraîchir. Puis il longea la côte jusqu'au 38e degré, et, de là, fit voile pour l'Angleterre (1).

Selon Hakluyt, les troubles qui régnaient à cette époque en Angleterre empêchèrent le gouvernement de faire attention au voyage de Sébastien, qui passa en Espagne de son propre mouvement. Suivant le témoignage de Pierre Martyr, il fut invité à s'y rendre par le roi Ferdinand, après la mort de Henri VII, qui eut lieu en 1508 (2). Herrera dit que ce navigateur arriva en Espagne, le 13 septembre 1512, et qu'il fit son voyage au Brésil en 1526 (3). Sébastien Gaveto, dit Gomara, allant aux Moluques, passa par le fleuve la Plata en 1526, avec quatre caravelles et 250 Espagnols (4).

L'auteur d'un intéressant ouvrage (5) sur Cabot, après avoir critiqué plusieurs écrivains qui ont parlé de ce célèbre voyageur, entreprend de prouver, à l'aide de témoignages irrécusables, qu'il est entré dans la baie d'Hudson, et il cite particulièrement une carte qui se trouvait autrefois dans la galerie d'Elisabeth à Whiteball.

M. Biddle s'étonne que le lieu de la naissance de Cabot ait fourni le sujet de tant de conjectures. Suivant lui, cette question a été résolue il y a 275 ans, par *Eden*, qui assure formellement, dans ses *Décades du Nouveau-Monde*, que Sébastien Cabot lui avait dit qu'il était né à Bristol, mais qu'ayant été emmené, par son père, à Venise, à l'âge de quatre ans, on avait cru qu'il y avait pris naissance.

L'auteur a découvert, dans les archives de Londres, les secondes lettres patentes accordées par Henri VII à *Jean Cabotto* (ou Cabot), Venitien, le 3 février 1498, et qui n'avaient point encore vu le jour.

Note B. Les villes de *Hadley* (6) et de *Northampton* (7)

---

(1) Gomara, cap. IV. *Hist. de las Indias.*

(2) Decade, III, lib. 6

(3) Herrera, *hist. gén. de las Indias*, dec. III, lib. 9, cap. 1.

(4) Gomara, cap. 39.

(5) *Memoir of Sebastian Cabot by a citizen of Philadelphia* (M. Biddle). London, 1831.

(6) Hadley est située dans le comté de Hampshire. Sa population, en 1830, s'élevait à 1,886 individus.

(7) Northampton située dans le même comté, comptait, en 1830, 3,613 habitants.

furent fondées en 1660, par quelques familles de Hartford, Windsor et Weathersfield. Le contrat d'après lequel ils se séparèrent et se retirèrent de ces villes, est daté de Hartford, le 18 avril 1659. Voyez *Holmes' Annals*, year 1660. — *Hubbards' New-England*, chap. 41.

Cet auteur dit, que les contestations qui eurent lieu pendant les années 1656, 1657 et 1658, s'élevèrent à un tel degré d'animosité, qu'elles se terminèrent par le départ paisible et en bon ordre d'une partie desdits habitants.

La ville de *Beverley* fut fondée en 1668, sur les bords de la rivière Bass (1).

(1) Beverley est située dans le comté d'Essex, à 17 milles nord-est de Boston. Population en 1830, 4,073 habitants.

MAINE [1].

Cet État est situé entre le 43° 4' et le 47° 45' de latitude nord et entre le 5° 55' et le 10° de longitude est de Washington. Il est borné au nord par le Bas-Canada ; à l'est par le New-Brunswick ; au sud-est et au sud par l'Océan Atlantique ; et à l'ouest par le New-Hampshire. Maine a une superficie de 32,628 milles carrés, et sa population, en 1830, s'élevait à 399,455 individus ; en 1840, à 501,793.

Les anciens voyageurs et historiens donnaient à ce pays le nom de *Mavoshen* ou *Mavooshen*. Hackluyt, dans son *Purchas' Pilgrims*, dit que c'est une contrée située au nord et à l'est de la Virginie, entre les 43e et 45e degrés de latitude, et qui avait 40 lieues de large de l'est à l'ouest, sur 50 de long du nord au sud ; qu'elle confinait à l'est à un pays habité par la nation des Tarrantines ; à l'ouest, à l'Ephistoma, et qu'elle était bornée au nord par une forêt, nommée *Senaglecouna*, et au sud, par le grand océan, la mer et beaucoup d'îles. « Il existe, » ajoute-t-il, « dans le Mavooshen, neuf rivieres, dont la plus occidentale s'appelle *Shawacotoc* (*Saco*). A la source de cette rivière, s'étend, du côté du nord-ouest, une petite province, l'île de *Crokemaho*, où se trouve une ville » (2).

Indiens. Les indigènes qui habitaient le pays, à l'arrivée des Européens, appartenaient aux deux grandes familles des *Abénaquis* et des *Etéchémins* ou *Malécites*.

La première comptait quatre tribus, savoir : les *Sokokis* ou *Sockhigones*, les *Anasagunticooks*, les *Canibas* ou *Kénabes* et les *Wawénocks*. Suivant Charlevoix, les Abénaquis occupaient la contrée située entre le Pentagoet ou Pénobscot,

(1) Ainsi nommé en l'honneur de l'épouse de Charles Ier, qui avait un domaine du même nom en France, son pays natal. Cette épouse était Henriette-Marie, fille de Henri IV, roi de France.

(2) On pense que c'est la ville indienne de *Pegwaket*.

jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, et obéissaient à un seul chef nommé *Bashaba*, qui résidait sur le territoire des Wawénocks, aux environs de Pémaquid. Ses Etats, dont l'étendue était considérable, s'appelaient *Moasham*, suivant Georges, et *Mavooshen*, suivant Belkuap, et il avait sous ses ordres plusieurs grands *sagamores*, ou chefs, qui commandaient à 1,000 ou 1,500 archers.

Les Sokokis ou Sockhigones étaient établis sur les bords de la rivière de Saco, et leurs sagamores résidaient sur l'*Ile-Indienne*, un peu au-dessous des chutes inférieures. C'était une tribu nombreuse jusqu'à la première guerre indienne; mais, à la mort de son chef *Squando*, sa puissance commença à déchoir, sa population décrut chaque jour, et ses débris se retirèrent dans le pays arrosé par le Saint-François, au Canada. Les Sokokis étaient divisés en deux branches, qui avaient leurs principales demeures, l'une au grand détour que décrit le Saco, à *Pegwacket* (*Fryeburgh*), et l'autre à 15 ou 20 milles plus bas près du *Grand-Ossipée*, où des charpentiers anglais leur avaient construit un fort en bois, avant la guerre du roi Philippe.

Les Anasagunticooks habitaient sur les deux rives de l'Androscoggin, depuis sa source jusqu'à la baie de *Merry-Meeting*, et à l'ouest du Sagadahock, jusqu'à la mer. C'était aussi une tribu puissante et belliqueuse. Elle se distingua par son hostilité constante contre les colons, mais elle fut tellement réduite par les guerres, qu'en 1747 elle ne put mettre que 160 guerriers en campagne. Ces Indiens avaient leur principal camp ou établissement à *Péjepscot*, près des chutes de Brunswick. C'était là le rendez-vous habituel des tribus de l'est et de l'ouest, lorsqu'elles méditaient quelque expédition contre les Anglais. Les Anasagunticooks émigrèrent aussi au Canada.

Les Canibas occupaient le pays arrosé par le Kennebeck. Ils étaient divisés en deux ou trois familles politiques, obéissant à des sagamores particuliers, mais qui relevaient d'un chef suprême, nommé *Kennebis*, lequel avait sa résidence dans l'île de *Swan*. Ces indigènes, que les historiens anglais appellent *Norridgewock*, du nom de leur principal village, n'éprouvèrent pas pour les Anglais la même aversion que les Anasagunticooks et les Sokokis, et ne leur firent pas la guerre avec le même acharnement. Leur population aussi décrut plus lentement, et ce n'est que depuis fort peu de tems qu'ils se sont complètement éteints.

Les Wawénocks habitaient à l'est de Sagadahock, et jusqu'à la rivière de Saint-Georges inclusivement. C'étaient les sujets immédiats du Bashaba. La résidence de ce chef était située près de Pémaquid ; mais, à sa mort, le principal camp de la tribu fut transféré sur la rive droite du Sheepscot, non loin des chutes inférieures, ce qui fit donner à ces sauvages, par plusieurs auteurs anglais, le nom d'*Indiens-Sheepscot*. Ils furent presque entièrement anéantis dans la guerre où périt le Bashaba, qu'ils défendirent avec une grande valeur. Leur courage était proverbial : *wawénock* signifiait « très-brave, ne craignant rien ». En 1747, réduits qu'ils étaient à un petit nombre de familles, ils s'expatrièrent et allèrent se fixer à Saint-François et à Bétancourt.

Les Etéchémins, qui possédaient tout le pays, depuis le Pénobscot jusqu'au Saint-Jean, se composaient de trois tribus, savoir : les *Tarratines*, les *Opénangos* ou *Quoddys*, et les *Maréchites* ou *Almouchiquois*.

Les Tarratines habitaient sur les deux rives du Pénobscot, depuis sa source jusqu'à la mer. C'était un peuple nombreux, puissant et belliqueux, qui fut long-tems la terreur des sagamores, résidant à l'ouest de leur pays. Seuls, ils triomphèrent du Bashaba et de ses alliés, mais ils durent en grande partie leur succès aux armes à feu dont les Français leur avaient enseigné l'usage. Ces Indiens furent toujours sincèrement attachés aux Français, et les fortifications que ceux-ci élevèrent dans la presqu'île de *Majorbiguyduce* et aux environs, ne leur causèrent jamais le moindre ombrage (1).

---

(1) « Pourquoi, » leur disaient les Anglais à l'époque de la quatrième guerre, « êtes-vous si fortement attachés aux Français, qui ne peuvent vous être d'un aussi grand secours que les Anglais ? » — « C'est, » répondit gravement un sachem, « parce que les Français prennent toujours fait et cause pour nous ; qu'ils nous nourrissent de bonnes choses dont nous avons besoin, et qu'ils nous traitent avec bienveillance et générosité. Ils ne nous dérobent jamais nos terres. Lorsque l'horizon s'obscurcit de nuages, nos frères les Français nous donnent des conseils. Dans nos relations avec eux, ils nous vendent de bons articles, et ne nous trompent ni sur le poids, ni sur la mesure. Les Indiens et les blancs ont un père commun. Il a départi à chaque tribu une belle rivière, qui lui fournit abondamment d'excellent saumon et d'autres poissons, et sur les bords de laquelle les Indiens ont de tems immémorial chassé l'ours, le cerf et le castor. C'est notre pays, là, où sont morts nos pères, et où nos enfants et nous nous sommes nés. Nous ne pouvons nous résoudre à l'abandonner. L'Indien a des droits et aime le bien autant que l'Anglais. Oui, nous aussi nous avons le sentiment de ce qui est bon et grand. Quand vous êtes arrivés la première fois des

Peu après le traité de Bréda (1667), le baron Vincent de Saint-Castin se fixa dans le pays des Tarratines, sur la Péninsule, qui porte encore son nom. Il y construisit une factorerie et une habitation, étudia et apprit bientôt la langue des naturels, et, s'étant pourvu d'une quantité d'armes, de munitions, de couvertures, de piéges d'acier, de babioles et divers autres articles au goût des indigènes, il ouvrit un commerce lucratif avec eux, échangeant ces objets contre des fourrures et des pelleteries, qu'il obtenait ainsi à bas prix. Il leur montra à se servir du fusil, et, par ses manières engageantes, il sut si bien captiver leur affection et prit un tel ascendant sur la tribu entière, qu'au dire d'un historien, elle le regardait comme son ange tutélaire. Voulant s'assurer son attachement par des liens indissolubles, il épousa quatre ou cinq femmes tarratines, dont l'une était fille de *Madockawando*, sagamore de la nation. Il eut d'elle plusieurs filles et un fils, qui fut un homme distingué sous tous les rapports. Saint-Castin se conforma en tous points aux mœurs et aux usages des indigènes, durant les trente années qu'il séjourna dans leur pays, et il y amassa une fortune de 300,000 écus.

Les Tarratines ne paraissent pas avoir eu d'établissements fixes. Champlain, qui les visita en 1604, dit : « Ce sont des gens qui n'ont point de retraite arrêtée, à ce que j'ai reconnu et appris d'eux ; car ils hivernent tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre, où ils voyent que la chasse des bêtes est meilleure, dont ils vivent quand la nécessité les presse, sans mettre rien en réserve pour subvenir aux disettes qui sont grandes quelquefois ». Au confluent de Kenduskeag, cependant, ils avaient, à l'arrivée des Européens, un camp, qui était le rendez-vous général de la tribu. A une lieue plus haut, et sur la rive droite du Pénobscot, on voit encore les ruines d'un village, qu'on croit être celui de *Négas*, et auquel les Anglais ont donné le nom de *Fort-Hill*. On ignore à quelle époque il a été détruit, mais tout fait présumer qu'il a été habité depuis la formation des premiers établissements euro-

---

ceux du matin, nous vous avons reçus à bras ouverts, nous vous regardions comme des enfants du soleil. Nous vous servîmes nos meilleures viandes. Jamais blanc n'est sorti ayant froid ou faim de la cabane d'un Indien. N'est-ce pas là la vérité? Eh bien! vous nous avez rendu le mal pour le bien. Vous avez porté la coupe embrasée à nos lèvres; elle a rempli nos veines de poison; elle a tari la source de notre force. Oui! et quand la crise s'emparait de nous, vous en profitiez à notre détriment. »

péens dans le pays. A l'époque de la révolution, ils avaient un village, appelé *Indian Old-Town* (vieille ville indienne), dans une île du Pénobscot, située à 12 milles au-dessus du confluent du Kenduskeag. Il se composait alors d'une cinquantaine de cabanes et d'une chapelle. En 1816, il ne restait plus que vingt-cinq cabanes, et, en 1823, de quinze à seize.

Les Tarratines observèrent une stricte neutralité pendant la guerre de l'indépendance. Le Massachusetts les prit sous sa protection, et défendit tout empiètement sur leurs terres, qui s'étendaient l'espace de 6 milles de large, de chaque côté du Pénobscot, à partir du point où la marée cesse de se faire sentir, jusqu'à sa source. Depuis, le gouvernement a acquis la majeure partie de leur territoire, dont ils n'ont conservé que quatre districts, quelques arpents sur la rive gauche du Pénobscot, vis-à-vis le confluent du Kenduskeag, et vingt-huit îles d'une superficie de 2,670 acres, entre Old-Town et Passadumkeag.

Une autre grande tribu des Étéchémins résidait sur les bords de la baie de Passamaquoddy et de la rivière de Schoodic. On ignore le nom générique de ces Indiens. On les appelait quelquefois *Opénangos*, mais plus communément *Quoddy*. La Hontan dit que c'était un peuple nomade, qui parcourait l'Acadie et la Nouvelle-Angleterre. Les Quoddys furent les alliés constants des Tarratines, dont une tradition les fait descendre. Le chef-lieu de la tribu est à *Pleasant-Point*, sur la côte occidentale de la baie de Passamaquoddy, à deux lieues au-dessus d'Eastport. Il se compose de trente-cinq à quarante cabanes, une école, une chapelle, et de trois maisons occupées par le fils du sagamore, *Soc Basin*, un interprète et le pasteur catholique.

La troisième tribu des Étéchémins, dite des *Maréchites*, *Malécites* ou *Almouchiquois*, habite sur les bords de la rivière de St-Jean, partie dans le Nouveau-Brunswick, et partie dans le Maine. Ils ont un village à *Meductic-Point*, sur le St-Jean, à 125 milles de la mer, et un autre, *Indian-Village*, à 100 milles plus haut, près des petites chutes, lequel se trouve compris dans les limites du Maine. Cette tribu, autrefois populeuse et puissante, était renommée par sa bravoure et son intelligence. Purchas prétend qu'elle avait fait des progrès dans « l'art de peindre et de sculpter sur bois et sur pierre des figures d'hommes, de bêtes et d'oiseaux ». Lors de la première guerre indienne, elle hésita à se déclarer contre les Anglais ; mais, voyant les Tarratines et les Opénangos décidés à

prendre les armes, elle suivit son exemple, et, dans la suite, elle fit toujours cause commune avec eux.

M. Williamson, dans son Histoire du Maine, estime la population indigène de ce pays, en 1615, à 36 ou 37,000 âmes, et le nombre de guerriers, qu'elle pouvait mettre sur pied, à environ 11,000, savoir :

Les Abénaquis :		
Les Sokokis.	900 guerriers.	
Les Anasagunticooks.	1,500	
Les Canibas.	1,500	
Les Wawénocks.	1,100	
		5,000
Les Étéchémins :		
Les Tarratines.	2,400	
Les Opénangos	1,400	
Les Maréchites	2,200	
		6,000.
Total.		11,000.

Les Abénaquis sont aujourd'hui entièrement éteints. Les Sokokis avaient cessé d'exister avant la prise de Québec ; il ne restait des Anasagunticooks qu'une quarantaine d'individus, au commencement de la révolution ; les Canibas étaient réduits à six ou sept familles, en 1795 ; et les Wawénocks ne comptaient pas quarante combattants en 1749.

Les Étéchémins, moins épuisés par la guerre, les maladies et la dissipation que les Abénaquis, habitent encore le pays de leurs pères, mais n'en sont pas moins condamnés à s'éteindre à une époque plus ou moins rapprochée. En 1756, les trois tribus avaient encore 1,500 guerriers. En 1820, leur population réunie ne s'élevait plus qu'à 1,235 individus, savoir : 390 Tarratines, 379 Opénangos, et 466 Maréchites.

Les Indiens du Maine sont d'une taille au-dessus de la moyenne. Ils sont fortement constitués, ont les traits réguliers et prononcés, la figure large, les yeux noirs et brillants, le teint olivâtre, les dents d'un blanc d'ivoire, et les cheveux noirs, longs et plats. Leurs vêtements consistaient autrefois en peaux de bêtes, ornées et peintes de diverses couleurs ; mais aujourd'hui ils ont adopté, sinon les coutumes, du moins les étoffes et les articles de parure à l'usage des blancs.

Ces Indiens se distinguaient par un caractère tout particulier. L'étranger, arrivant parmi eux désarmé, qui leur de-

mandait aide et protection, était sûr de l'obtenir. S'il avait froid, ils le réchauffaient; s'il était nu, ils lui donnaient des vêtements; et, s'il avait faim, les meilleurs aliments de la tribu étaient mis à sa disposition. Entr'eux, les droits et la propriété étaient scrupuleusement respectés : jamais ils ne cherchaient à se tromper les uns les autres. Amis sincères et dévoués, ils conservaient toujours le souvenir de services rendus. Ils poussaient le patriotisme à l'extrême, et aucun sacrifice ne leur coûtait, s'il devait en résulter quelque avantage pour la tribu.

L'Indien est un être grave et taciturne. Rarement on le voit rire; il aime mieux écouter que parler; mais quand il prend la parole, c'est toujours pour dire des choses sensées et à propos. Il est extrêmement adonné à l'oisiveté. Pendant la paix, rien ne le porte au travail; la richesse n'a aucun attrait pour lui, et, en guerre, l'agitation cesse du moment que la crise est passée. La jalousie, la vengeance et la cruauté sont ses défauts dominants. S'il se rappelle toujours un bienfait, il n'oublie jamais un affront; il ne conçoit pas qu'on ne rende pas le mal pour le mal, qu'on ne torture pas les vaincus, qu'on puisse garder foi à un ennemi, et, enfin, qu'on lui pardonne.

Les Indiens mènent une vie tout-à-fait misérable. Leurs cabanes, ou *wigwams*, ont de 20 à 40 pieds de long, sur 15 à 25 de large, et n'ont ni portes, ni fenêtres, ni cheminées; un trou, pratiqué au toit, laisse échapper la fumée. Là, hommes, femmes et enfants se tiennent accroupis pêle-mêle, prennent leurs repas, et couchent sur des peaux d'ours, n'ayant pour se garantir du froid que quelques méchantes couvertures. Quatre familles occupent le plus souvent la même cabane, où il n'y a ni chaises, ni escabeau, ni table. Les seuls ustensiles de ménage qu'on y remarque sont des vases en bois ou en fer, des couteaux et des paniers.

Les femmes ont un physique fort agréable. Avant le mariage, elles sont modestes et réservées; épouses, elles pratiquent la chasteté et les autres vertus domestiques. Les travaux manuels, dédaignés par les hommes, sont le partage des femmes. Ce sont elles qui cultivent les champs, qui rentrent les récoltes, prennent soin du gibier et du poisson, et qui apprêtent les aliments de la famille. L'ivrognerie, si commune chez les hommes, est un vice inconnu aux femmes. Leurs notions religieuses sont grossières et empreintes de superstitions. Ils croyaient autrefois à un grand esprit, que les Abénaquis

appelaient *Tanto* ou *Tantum*, et les Etéchémins, *Sazoos*; à l'immortalité de l'âme et à l'existence d'un paradis, situé bien loin vers l'ouest, où résidait le grand esprit et où les bons étaient recueillis après leur mort. Ils croyaient aussi à un mauvais esprit, nommé *Mojuhondo*, à des génies tutélaires, ou bons anges, appelés *Manitous*, et témoignaient une grande vénération à leurs *powows*, ou prêtres, qu'ils consultaient également comme médecins. Un vieil arbre, situé dans la Nouvelle-Écosse, était devenu l'objet d'un culte tout particulier. Ils lui faisaient des offrandes et s'imaginaient que c'était la demeure de quelque grand et bon esprit.

Le christianisme fut introduit de bonne heure parmi les naturels du Maine, par les missionnaires catholiques Biard, Masse, Dreuillettes, Vincent, Jacques Bigot (1) et autres. Les *powows* perdirent dès lors toute leur influence; mais bien que les Indiens se fussent convertis au catholicisme, ils n'en demeurèrent pas moins, sous tous les autres rapports, de vrais enfants des forêts.

Toutes les tribus de l'est, à partir du Kennebeck jusqu'à Saint-Georges et Agamenticus, et probablement au-delà, reconnaissaient l'autorité du Bashaba, dont il a été déjà question. La chute de ce chef, arrivée en 1615 ou 1616, mit fin à sa race et à cette dignité. Chaque tribu obéissait à un magistrat suprême, nommé *sagamore*, dont les conseillers, ou *hommes sages*, s'appelèrent d'abord *sachems*, et plus tard, *capitaines*. Les fonctions de sagamore étaient à vie, et à son décès, la tribu choisissait de préférence, pour le remplacer, son fils ou un de ses proches parents. Les trois tribus des Etéchémins ont, de tout tems, élu séparément leurs sagamores et leurs sachems, dans une assemblée générale, mais ces fonctionnaires devaient être installés dans leurs charges en présence d'une délégation de chacune des autres tribus.

Les anciennes armes de guerre des naturels du Maine étaient la massue, le bâton, la lance, l'arc et les flèches, et le bouclier. Le *tomahawk* et le couteau qui leur sert à enlever la chevelure d'un ennemi vaincu, sont des instruments en fer et en acier, qu'ils ont adoptés depuis que les Européens se sont établis dans le pays (2).

---

(1) Vincent Bigot s'établit à Pentagoet, en 1688, et Jacques Bigot à Kennebeck, en 1699.

(2) *The history of the State of Maine from its first discovery, A. D., 1602, to the separation, A. D. 1820, inclusive, by William D. Wil-*

1598, 12 janvier. *Premières explorations de la côte.* — *Voyage du marquis de La Roche.* Un gentilhomme breton, nommé *de La Roche*, obtint de Henri IV des lettres patentes, en date du 12 janvier, portant que, conformément à la volonté de Henri III, qui lui avait déjà accordé une commission et des pouvoirs dont il n'avait pu faire usage, sa majesté le créait son lieutenant-général au pays de *Norimbegue, Hochelaga, Labrador, Terres-Neuves, Rivière de la grande baie* (fleuve de Saint-Laurent), *Canada, et autres terres adjacentes*, avec mission de travailler à la conversion des indigènes, et de disposer des terres comprises dans les limites de son gouvernement, comme il le jugerait convenable. Muni de cette commission, La Roche se hâta d'armer un vaisseau sur lequel il s'embarqua avec un habile pilote normand, nommé *Chédotel*, pour l'Amérique. Il toucha d'abord à l'île de *Sable*, y debarqua 40 individus (1), et alla de là reconnaître les côtes voisines du continent (Acadie), mais s'y arrêta peu, et repartit pour la France, après avoir recueilli les notions qu'il désirait obtenir sur le pays. Des obstacles qu'il rencontra à son retour, l'empêchèrent de donner suite à ses projets, et il mourut peu de tems après (2).

1602. *Voyage de Gosnold.* Le navigateur anglais, *Bartholemew Gosnold*, qui avait déjà traversé plusieurs fois l'Atlantique, par la route ordinaire des Canaries et des Indes occidentales, pensa qu'il devait exister une voie plus directe pour se rendre d'Angleterre en Amérique. Décidé à tenter l'expérience, il équipa une barque, montée de trente-deux personnes, dont huit seulement étaient des marins, et mit à la voile de Falmouth, le 26 mars 1602. Ayant navigué aussi directement à l'ouest que le vent le lui permit, il aborda, le 4 mai suivant, vers le 43° de latitude nord. On ignore au juste le point où il toucha, mais on croit que le mont *Agamenticus* est la première terre qu'il aperçut. Gosnold rencontra dans ces parages une chaloupe de construction européenne, conduite par huit sauvages. Un de ces derniers étant vêtu d'habillements européens, il en conclut que de malheureux pêcheurs basques ou bas-bretons avaient dû faire naufrage

---

liamson, 2 vol. 8°, *Hallowell*, 1832. *Natives of Maine*, vol. I, chap. 18.

(1) « Quarante misérables, dit Charlevoix, qu'il avait tirés des prisons de France, et qui s'y trouvèrent bientôt plus mal à leur aise que dans leurs cachots mêmes ».

(2) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. 3.

sur cette côte. Gosnold partit de là vers un point situé au sud du cap Cod, et se remarqua, le 18 juin, pour l'Angleterre, où il arriva le 23 juillet (1).

1603. *Voyage de Martin Pring.* L'année suivante, des négociants de Bristol, Richard Hackluyt, prébendaire de l'église de Saint-Augustin, et autres, ayant souscrit une somme de mille livres sterling, achetèrent deux navires, qu'ils armèrent et approvisionnèrent pour un voyage à l'ouest, de huit mois. *Le Speedwell*, un de ces navires, était monté de 30 hommes, et commandé par Martin Pring. Le second, *le Discoverer*, barque de 26 tonneaux, portant 14 hommes, était aux ordres de *William Brown*, et *Robert Salters*, qui avait déjà navigué avec Gosnold, fut nommé subrécargue, ou agent principal de l'expédition. On embarqua à bord des vêtements, de la quincaillerie et des objets de peu de valeur, pour échanger avec les naturels, contre du sassafras et des fourrures.

L'expédition mit à la voile de Milford, le 10 avril 1603, et aborda à la côte d'Amérique, le 7 juin, entre les 43° et 44° de latitude nord, dans la baie qui a depuis reçu le nom de *Pénobscot*. Pring et ses compagnons furent enchantés de l'aspect du pays, qui était élevé et bien boisé, et dont la côte, parsemée d'îles, était extrêmement poissonneuse. De là, il côtoya vers le sud, doubla les îles de la baie de *Casco*, et pénétra dans une rivière, qui était probablement le *Saco*, et qu'il remonta l'espace de deux lieues. Il explora ensuite les embouchures de deux rivières, le *Kennebunk* et l'*York*, et en reconnut une troisième (la *Piscataqua*), située plus à l'ouest, et la plus considérable des quatre, qu'une partie de ses gens remonta sur une distance de trois à quatre lieues. Toutefois, ne pouvant se procurer du sassafras, et ne rencontrant point d'indigènes avec lesquels ils pussent trafiquer, Pring et Brown passèrent plus au sud, et quittèrent la côte pour s'en retourner en Angleterre, au mois d'août (2).

1603-4. *Voyage du sieur de Mons.* Henri IV, roi de France, accorda à *Pierre du Guast, sieur de Mons*, par lettres patentes du 8 novembre (3), tout le territoire de l'A-

(1) Purchas, vol. IV, chap. II, Gosnold mourut, le 22 août 1607, membre du conseil de la Virginie. Voyez l'article *Massachusetts*, voyage de Gosnold, page 177 de ce volume.

(2) *Purchas' his. Pilgrimes*, vol. IV, chap. 12.
Smiths' Virginia, book I, p. 18.

(3) Mémoires des commissaires du roi, t. II, pièce X. Lettres patentes

mérique, compris entre le 40° et 46° de latitude nord, et le nomma vice-amiral et lieutenant-général de cette vaste région, avec mission de la coloniser et gouverner suivant son plaisir, et d'en soumettre et convertir les habitants. Ce pays, appelé *Acadie* dans les lettres patentes, n'avait d'autres limites que les degrés de latitude ci-dessus mentionnés, et embrassait par conséquent toute la côte américaine, depuis l'île du cap Breton jusques et au-delà du fleuve d'Hudson.

De Mons, ayant équipé deux navires (1), partit de Dieppe le 7 mars 1604. Il emmena avec lui un sieur *de Poutrincourt;* et *Samuel Champlain,* qui avait exploré le St-Laurent l'année précédente, l'accompagna en qualité de pilote.

De Mons avait suivi le sieur de St-Chauvin dans son voyage au St-Laurent, en 1599, mais « ce qu'il avait vu du pays, » dit Champlain, « lui avait fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuve St-Laurent, n'ayant vu en ce voyage qu'un fâcheux pays, lui qui désirait aller plus au midi, pour jouir d'un air plus doux et plus agréable (2) ».

Le 6 mai, de Mons arriva au cap de la Hève, par la latitude 44° 5'. Il doubla ensuite le cap Sable, visita la baie de Fundy, et jeta l'ancre dans un vaste bassin, entouré de collines et de prairies, où s'arrêta de Poutrincourt, qui nomma l'endroit *Port-Royal*. De là, de Mons se rendit dans la baie de *Passamaquoddy*, et remonta la rivière de *Schoodic* jusqu'à une petite île qu'il jugea « d'assiette forte, et le territoire d'alentour très-bon, la température douce, sur la hauteur de 45° 1/2 de latitude (3) ». Il la nomma *Sainte-Croix*.

La saison étant fort avancée, il résolut d'y passer l'hiver, fit venir ses vaisseaux, et les ayant déchargés, les envoya aux ordres du sieur de Poutrincourt. Cependant, il ne fut pas long-tems à s'apercevoir qu'il aurait pu choisir une meilleure position. Le manque de bois et d'eau se fit bientôt sentir; le

---

qui accordent au sieur de Mons et à ses associés la traite exclusive des pelleteries dans l'Acadie et le golfe Saint-Laurent et des deux côtés du fleuve du Canada, du 18 décembre 1603.

Hazards' Collections. I, 45-48, où ces lettres sont publiées en français.

(1) L'armement du sieur de Mons se composait de quatre navires. L'un était destiné à faire la traite des pelleteries à Tadousac; un second, aux ordres du sieur de Pontgravé, devait se rendre à Camceaux, pour croiser de là le long des côtes et en chasser les bâtiments qui voudraient y faire le commerce avec les sauvages au préjudice des droits de de Mons.

(2) Voyage du sieur de Champlain, in-4°, p. 42. Paris 1632.

(3) Champlain, page 44.

froid sévit avec une rigueur extrême, durant tout l'hiver; la terre resta couverte, pendant cinq mois, de trois pieds de neige, et, pour surcroît de malheur, le scorbut se déclara parmi ses gens; tous en furent atteints, et trente-six sur soixante-dix en moururent avant le printems.

Lorsque la saison le permit, de Mons rappela de Poutrincourt, avec le reste de son monde, prit sa route au sud, rangea la côte depuis la rivière Sainte-Croix jusqu'au *Kinibeki*, et poussa ensuite jusqu'au-delà d'un port situé par la latitude 41° 1/3, que Champlain nomma *Fortuné*. De Mons ne trouvant, dans cet espace, aucun lieu qui lui convînt, s'en retourna à l'île Sainte-Croix. Mais l'établissement qu'il y avait formé était dans un si triste état, qu'il prit la résolution de l'abandonner et de le transporter à Port-Royal (1).

Exploration de la côte par Champlain. Dans son « Voyage de la Nouvelle-France », Samuel Champlain a publié un journal de cette exploration de la côte du Maine, qu'il exécuta de concert avec le sieur de Mons.

Après avoir rangé tout le littoral de l'Acadie, depuis le cap de la Hève, il arriva à l'île de *Menane* qu'il visita, ainsi que plusieurs autres auxquelles il donna le nom d'*îles aux Margaux* (2), à cause de la grande quantité d'oiseaux de cette espèce qu'il y remarqua. De là, il se rendit à la rivière des *Étéchémins*, ainsi appelée des sauvages qui habitaient sur ses bords, et passa par un grand nombre d'îles assez belles qu'il ne put compter. Elles étaient toutes dans un cul-de-sac, dont il évalua le circuit à plus de quinze lieues. Faisant à l'ouest-nord-ouest trois lieues par les îles, il entra dans une rivière qui avait près d'une demi-lieue de large, et l'ayant remontée une ou deux lieues, il arriva à deux îles, l'une fort petite, proche de la terre de l'ouest, et l'autre, au milieu, qui pouvait avoir de 8 à 900 pas de circonférence, et qui était garnie de tous côtés de rochers élevés de trois à quatre toises, à l'exception d'un endroit, où il y avait une pointe de sable et de terre grasse. Il y existait un autre lieu à couvert, pour mettre des navires de 80 à 100 tonneaux, mais qui restait à sec à mer basse.

« De soi, » dit Champlain (3), « cette île est en fort bonne situation, et n'y a qu'un côté où elle baisse d'environ 40 pas, qui est aisé à fortifier. Les côtes de la terre ferme en étant

(1) Lescarbot, Nouvelle-France, lib. I, ch. 1.
(2) *Fous ou cormorans. Hydrocorax, vieill.*
(3) Page 39 de ses Voyages.

des deux côtés éloignées d'environ 900 à 1,000 pas, les vaisseaux ne pourraient passer sur la rivière qu'à la merci du canon d'icelle, qui est le lieu qu'on jugea le meilleur, tant pour la situation, bon pays, que pour la communication que l'on prétendait avec les sauvages de ces côtes et du dedans des terres, étant au milieu d'eux, lesquels avec le tems on espérait pacifier et amortir les guerres qu'ils ont les uns contre les autres, pour en tirer à l'avenir du service, et les réduire à la foi chrétienne. Ce lieu fut nommé, par le sieur de Mons, l'île Sainte-Croix. »

Poussant plus avant, on entrait dans une grande baie, où il y avait deux îles, l'une haute, et l'autre plate, et trois rivières, deux médiocres, dont l'une tirait vers l'orient, et l'autre au nord, et la troisième, grande, qui allait vers l'occident : c'était celle des *Étéchémins*. Champlain la remonta l'espace de deux lieues, jusqu'à un saut, hérissé de rochers, que les sauvages ne pouvaient franchir avec leurs canots. Le terroir y était des plus beaux ; il y avait de 15 à 20 arpents défrichés, et tout le reste du pays était couvert d'épaisses forêts.

Sortant de la rivière de Ste-Croix (1), Champlain navigua le long des côtes, pendant 25 lieues, passa près d'un grand nombre d'îles, bancs, battures et rochers, qui se projetaient sur différents points à plus de 4 lieues en mer, et auxquels il donna le nom d'*îles Rangées*. Parmi ces îles se trouvaient plusieurs beaux et bons ports. L'une d'elles, qui pouvait avoir de 4 à 5 lieues de long, était fort rapprochée de la terre ferme. Elle était haute et coupée par endroits de manière à présenter, du côté de la mer, l'apparence de sept ou huit montagnes, à la suite les unes des autres, et dont les som-

(1) D'après le traité de 1783, le rivière de Ste-Croix devait faire partie de la ligne de démarcation entre les Etats-Unis et les possessions anglaises. Plus tard, il s'éleva une contestation au sujet de cette rivière, les uns soutenant que c'était le Schoodic, et les autres le Magaguadorick ou Magadavi, qui tous deux se déchargent dans la baie de Passamaquoddy, à 3 ou 4 lieues l'un de l'autre. Les deux gouvernements, désireux de résoudre cette question, nommèrent des commissaires, qui se rendirent sur les lieux, en 1798, et trouvèrent une île dans le Schoodic, dont la position répondait parfaitement à celle de l'île où de Mons et les siens avaient passé l'hiver de 1604 à 1605. Près de son extrémité supérieure gisaient encore les ruines d'anciennes fortifications, couvertes de grands arbres, et dont on reconnut les fondations en pierres sur une étendue considérable. Cette découverte ne laissa aucun doute dans l'esprit des commissaires que le Schoodic ne fût la rivière de Sainte-Croix.

mets étaient dépourvus de verdure. Champlain l'appela l'île des *Monts-Déserts*, et détermina sa latitude par 44° 1/2.

Les sauvages, ayant fait alliance avec les Français, les conduisirent à la rivière de *Pémétégoit*, sur les bords de laquelle ils leur dirent que leur chef *Bessabe* avait sa résidence. Champlain jugea que cette rivière devait être celle de *Norembègue*, sur le compte de laquelle les pilotes et les historiens du tems avaient publié les notions les plus erronées. On prétendait, entr'autres choses, qu'il y avait sur ses bords « une grande ville, peuplée de sauvages adroits et habiles, ayant du fil de coton ». Champlain explora son cours sur une étendue considérable. A son entrée, se trouvaient plusieurs îles, éloignées de 10 à 12 lieues de la terre, et situées par 44° de latitude. L'île des Monts-Déserts formait la pointe orientale de son embouchure, et la pointe occidentale, appelée par les sauvages *Bédabédec*, était une terre basse, distante de l'autre de 9 à 10 lieues. Vers le milieu, il y avait une île remarquable par son élévation, que Champlain nomma l'*île Haute*. A deux ou trois lieues de la pointe de Bédabédec, le pays était très-élevé.

Champlain, toujours guidé par les sauvages, entra dans la rivière, passa près d'un grand nombre d'îles, s'arrêta à 15 lieues de l'île Haute, dans un endroit où la rivière n'avait plus qu'un demi-quart de lieue de large, puis, continuant sa route l'espace de 7 à 8 lieues, il jeta l'ancre près d'une petite rivière, et à une demi-lieue d'un saut qui barrait le passage. Champlain le visita dans un canot des sauvages, et mit pied à terre pour voir le pays, qui lui parut fort agréable, étant couvert de beaux chênes et peuplé de gibier. Dans toute cette distance d'environ 25 lieues, il ne rencontra ni ville ni village, « ni apparence d'y en avoir eu », mais seulement une ou deux cabanes inhabitées.

Les sauvages, qui avaient conduit Champlain au saut de la rivière de Norembègue, allèrent annoncer son arrivée à Bessabe, et d'autres se rendirent à une petite rivière, pour en avertir également le chef, nommé *Cabahis*. Le 16 août, trente sauvages se présentèrent, et, bientôt après, on vit arriver Bessabe et sa suite, montés dans six canots. Cabahis les suivit peu après, avec vingt ou trente de ses compagnons, qui « se réjouirent fort de voir les Français, d'autant que c'était la première fois qu'ils voyaient des chrétiens ». Champlain descendit alors à terre, avec deux de ses gens et deux sauvages, et ordonna aux hommes qui restaient dans la bar-

que, de tenir leurs armes prêtes à faire feu, s'ils s'apercevaient que les indigènes eussent des intentions hostiles à leur égard. Bessabe les reçut très-bien, les fit asseoir auprès de lui et leur présenta de la venaison et du gibier. Tout le reste du jour et la nuit suivante se passèrent en chants, en danses et en festins : le lendemain matin, on se sépara.

Le 17, Champlain ayant pris la latitude de cet endroit, qu'il reconnut être de 45° 25', il en partit pour continuer son exploration des côtes. Le 18, il passa près d'une petite rivière, où il revit Cabahis, qui le pria de le prendre dans sa barque, et il l'accompagna l'espace d'environ 12 lieues. Ce chef lui dit qu'en remontant la rivière de Norembègue, au-dessus du saut, on entrait dans un lac, d'où on gagnait par terre la rivière de Sainte-Croix, et par celle-ci la rivière des Etéchémins.

Rangeant la côte de l'ouest, Champlain visita plusieurs îles, et une entr'autres qu'il appela la *Tortue*. Cette île était située devant l'entrée de la rivière de *Quinibéquy*, par le 44° de latitude, à 15 lieues environ de Bédabédec. Il pénétra dans la rivière, et, l'ayant remontée durant quelques lieues, il rencontra deux canots, conduits par des sauvages, qui le menèrent à leur capitaine *Manthoumermer*. Ce dernier, voyant s'avancer la barque, vint au devant d'elle, dans un canot, suivi de dix autres, et adressa aux Français une harangue, où il leur témoignait le plaisir qu'il avait de les voir, et leur demandait leur alliance. Le lendemain, Champlain se rendit à un lac de trois ou quatre lieues de long, où il descendit deux rivières, celle de Quinibéquy, qui vient du nord-nord-est, et l'autre du nord-ouest, sur les bords de laquelle les sauvages lui avaient annoncé qu'il trouverait deux chefs indigènes, l'un nommé *Marchim* et l'autre *Sazinou*, chef de la rivière de Quinibéquy. Le pays avoisinant était presque stérile et peu habité.

Après avoir côtoyé quelque tems, Champlain mouilla près d'un îlot, non loin de la grande terre, où il vit plus de 80 sauvages, qui accoururent en dansant et en faisant des signes de réjouissance de la satisfaction que leur causait la présence des Français. Champlain alla de là reconnaître une île fort belle, où il remarqua des champs défrichés, de grands chênes, des noyers, et force vignes produisant de beaux raisins, les seuls qu'il eût vus depuis son départ du cap de la Hèse. Il la nomma *île de Bacchus*. A deux lieues de là, il entra dans la rivière de *Chouacouet*, où il reçut la visite de nombre de

sauvages et de leur chef *Honémechin*. Ces naturels étaient agriculteurs et se servaient, pour remuer la terre, d'un instrument de bois très-dur, de la forme d'une bêche. Ils cultivaient du maïs, des courges, des citrouilles et des fèves. Le pays produisait aussi beaucoup de vignes. Les sauvages avaient une vaste cabane palissadée, où ils se retiraient à l'approche d'un ennemi.

Le 12 septembre, Champlain quitta la rivière de Chouacouet; mais, lorsqu'il eut fait six ou sept lieues le long de la côte, il s'éleva un vent contraire, qui le força de rétrograder de deux ou trois lieues, et de relâcher à un cap situé par 43° 25' de latitude, qu'il nomma *Port aux Iles*, parce qu'il était formé par trois îles.

Côtoyant de là vers le sud, pendant quatre lieues, Champlain reconnut trois ou quatre îles assez hautes, et à l'est de celles-ci, un grand cul-de-sac, qui pouvait pénétrer d'environ quatre lieues dans les terres, et avait deux lieues de large du nord au sud, et trois lieues à son entrée. Le lendemain, il arriva à un cap, où il y avait trois îles, et qu'il nomma pour cette raison *cap aux Iles*. Il y débarqua et se mit en communication avec les indigènes, auxquels il fit cadeau de couteaux et de biscuits. Ces sauvages cultivaient la terre. Doublant le cap, il entra dans une anse où il y avait beaucoup de vignes, des pois, des courges, des citrouilles et des racines ayant le goût de cardes. Cette partie de la côte était extrêmement peuplée. A sept ou huit lieues de là, il mouilla près d'une île habitée aussi par des sauvages agriculteurs. Le 17, il passa auprès de plusieurs îles bien boisées, et explora une vaste baie, sur les bords de laquelle résidaient six peuplades, obéissant à autant de chefs différents. Poursuivant sa route, il alla ancrer à une lieue d'un cap, qu'il nomma *Saint-Louis*, et où sa barque faillit se perdre sur des rochers. Là, il reçut la visite d'une foule d'Indiens, accompagnés de leur chef *Honabetha*, à qui de Mons fit divers présents. Il y avait en ce lieu, où venait se jeter la rivière du *Gas*, un grand nombre de petites maisonnettes, environnées de champs de blé d'Inde.

Champlain, ainsi que nous l'avons déjà dit, continua sa navigation jusqu'au 41° 20' de latitude, et retourna ensuite à Sainte-Croix.

Peu de tems après, de Mons et de Poutrincourt firent voile de Port-Royal pour la France, laissant à *Dupont*, qui venait d'arriver avec un renfort de quarante hommes, à Champlain

et à Chauvin le soin d'explorer le pays et de continuer les établissements (1).

1605. Une compagnie anglaise, qui se forma sous les auspices du comte de Southampton, de lord Thomas Arundel et autres, résolut d'envoyer *George Weymouth* à la découverte d'un passage par le nord-ouest. Ce capitaine mit à la voile des Dunes, le 31 mars, et aborda, le 18 mai, à une île située à 3 milles des côtes, qu'il appela *St-George*, et qu'on a su depuis être celle de *Monahigan*. Il en partit le 19, et entra dans un port spacieux, profond et bien abrité, placé à l'embouchure de la rivière de St-George, qu'il nomma *port de la Pentecôte*. Ses gens s'y reposèrent plusieurs jours, que Weymouth employa à reconnaître les îles et les côtes voisines : le 22, il planta un jardin, et sema de l'orge et différentes graines oléagineuses. Le 10 ou 11 juin, il sortit de ce port, côtoya vers le nord l'espace de 60 milles, et, remontant la baie de Pénobscot, jeta l'ancre, le 12, près de terre, à la hauteur des collines de Pénobscot ou de Camden. Le lendemain, il se dirigea vers l'ouest, entra dans la baie de Belfort, où il descendit à terre, et, y ayant élevé plusieurs croix, s'en retourna à Saint-George.

Les Anglais, voulant s'établir dans le pays, traitèrent les naturels avec bonté. Mais, un différend s'étant élevé entr'eux, Weymouth retint trois sauvages, qui se rendirent à son bord, et, dans une descente qu'il fit à terre, il en enleva deux autres avec lesquels il partit pour l'Angleterre, un peu après la mi-juin (2). A son arrivée à Plymouth, il remit les trois premiers à sir Ferdinando Gorges, gouverneur de ce port, qui les conserva trois ans dans sa famille (3).

1606. Lord Popham, sir Ferdinando Gorges et d'autres membres de la Compagnie de Plymouth ayant obtenu une patente, signée de Jacques Ier, le 10 avril, laquelle les autorisait à fonder des établissements sur la côte d'Amérique, et à en convertir les naturels au christianisme, expédièrent dans ce but *Henry Chalons*, qui partit le 12 août suivant, dans un navire monté de trente-un hommes et de deux des captifs

(1) Les voyages de la Nouvelle-France occidentale, dite Canada, faits par le sieur de Champlain. Paris, 1632.

(2) Voici les noms des quatre de ces captifs : *Tisquantum*, *Maneda*, *Assecomet* et *Shetwarroes*.

(3) *Smiths' History of Virginia*, book I, 18-20.
Purchas, vol. IV, lib. VIII, ch. 13.

de Weymouth, *Maneda* et *Assecomet*. Peu de tems après, la Compagnie envoya des renforts sous la conduite de *Thomas Hanam* et de Martin Pring. Mais Chalons ayant été pris par les Espagnols, le 12 novembre, ne put former l'établissement projeté, et Hanam, manquant des moyens nécessaires pour en entreprendre, retourna en Angleterre, émerveillé de la beauté du pays (1).

1607. Hanam fit à la Compagnie de Plymouth un récit si séduisant de son voyage, qu'elle conçut le projet d'une nouvelle expédition, qui devait d'abord se composer de trois navires. Une centaine d'émigrants se présentèrent pour en faire partie, et on les pourvut de toutes les choses indispensables au succès de l'entreprise. On alla jusqu'à rédiger un plan de gouvernement, dont tous les officiers, choisis parmi les colons, furent désignés à l'avance. La Compagnie, cependant, ne put se procurer que deux navires, dont le commandement fut confié à *George Popham*, frère de lord Popham, et à *Raleigh Gilbert*, neveu de sir Walter Raleigh. L'expédition mit à la voile de Plymouth, le 31 mai, et arriva, après une heureuse traversée, à l'île de *Monhaigan*, le 8 août suivant. De là, elle se dirigea vers l'embouchure d'une belle rivière navigable, nommée *Sagadahock*, et mouilla auprès d'une petite île, que Popham jugea bien placée pour trafiquer avec les indigènes. Les colons descendirent à terre, le 11 août, et après qu'ils eurent rendu des actions de grâce à Dieu, on leur donna communication de la patente, et les ordonnances, lois et règlements de la colonie furent solennellement promulgués.

Le Conseil colonial se composait de huit membres, dont George Popham fut élu président (2). Les Anglais construisirent des cabanes dans l'île, creusèrent deux ou trois puits, et se mirent en rapport avec les Indiens. Ils ne tardèrent cependant point à se convaincre que les puits, attendu leur proximité de la mer, ne fourniraient jamais d'eau potable, et que d'ailleurs l'île, qui n'avait guère que huit à dix arpents d'étendue, était trop petite pour songer à y fonder un établisse-

(1) Purchas, vol. IV, book X, ch. 2.

(2) Les autres membres du Conseil étaient : *Raleigh Gilbert*, nommé amiral de la colonie ; *Edward Harlow*, maître de l'artillerie ; *Robert Davis*, sergent-major et commandant de la milice ; *Ellis Best*, maréchal ; *John Scammond*, secrétaire ; *James Davis*, gouverneur du fort, et *Gome Carew*, explorateur.

ment permanent (1). Ils résolurent donc de se transporter sur un autre point. Traversant la rivière, ils choisirent un site agréable et commode sur le bord sud-est d'une crique, située à 10 milles de l'embouchure du Sagadahock, et y formèrent, pendant l'automne, l'établissement qui a depuis reçu le nom de *colonie de Sagadahock*. Les colons y construisirent une maison assez vaste, une grange, quelques cabanes, et un fort, qu'ils nommèrent *fort St-George* (2), en l'honneur du président. Ils y élevèrent aussi un *blockhouse*, avec un magasin, pour y garder leurs provisions, et leur servir de retraite en cas de danger.

Toutes ces dispositions étant prises pour passer l'hiver, le 5 décembre, les deux navires firent voile pour l'Angleterre. Grâce aux bons offices de deux autres indigènes, enlevés par Weymouth, qui accompagnait l'expédition, les colons, dont le nombre n'excédait pas quarante-cinq, reçurent l'accueil le plus amical des sagamores, qui s'offrirent de conduire Popham à Pémaquid, résidence de leur grand chef *Bashabe*. Le président se mit en route pour y aller; mais ayant éprouvé des vents contraires, il retourna sur ses pas. Le Bashabe lui députa alors son propre fils, avec lequel il entra en marché pour la fourniture d'une quantité considérable de fourrures et de pelleteries.

Durant l'hiver, les colons passèrent par de rudes épreuves. Le froid sévit avec une rigueur extrême; des démêlés avec les Indiens leur aliénèrent leur amitié, et, pour comble de malheur, leur magasin de vivres prit feu, et fut réduit en cendres avec une partie de ce qu'il contenait. Un coup plus sensible les frappa encore au printems. George Popham mourut, et ils apprirent, par le retour des deux navires, la mort de lord Popham et de sir John Gilbert, les deux principaux promoteurs de l'entreprise. Il n'en fallut pas davantage pour les décourager entièrement, et ils se rembarquèrent pour l'Angleterre (3).

1609. Cette année, sir Ferdinando Gorges équipa à ses frais un navire, dont il donna le commandement à *Richard*

---

(1) C'était l'île de Stage (*Stage-Island*), où l'on voit encore les ruines d'un fort, des débris de cheminées en briques anglaises et les excavations des puits.

(2) Nommé depuis *fort Popham*.

(3) *Hubbards' New-England*, ch. 2.
Purchas, vol. IV, book X, ch. 1.

Vines, et qu'il expédia à la côte du Maine pour y pêcher et trafiquer avec les indigènes (1).

1610. Le capitaine *Samuel Argal*, poussé par la tempête, relâcha, le 28 juillet, à une petite île rocheuse de la baie de Pénobscot, qu'il appela *Seal-Island*, îles des Phoques, à cause du grand nombre de ces amphibies qu'il y remarqua.

Au mois de septembre suivant, sir Georges Somers débarqua à Sagadahock.

1611. Quelque tems après, le capitaine *Edward Harlow* aborda à l'île de Monahigan, qui avait déjà acquis une certaine importance, en raison du grand commerce qu'on y entretenait avec les Indiens. Trois de ces derniers, nommés *Pechmo*, *Monopet* et *Pekéninne*, s'étant rendu à bord pour traiter d'un échange, Harlow leur déclara qu'ils étaient ses prisonniers. Peckmo sauta à la mer, et, regagnant le rivage, avertit ses compatriotes, qui assaillirent les Anglais à coups de flèches et en blessèrent trois grièvement. Harlow emmena les deux captifs au cap Cod, où il en enleva trois autres, *Sakaweston*, *Conéconam* et *Epenow*, qu'il conduisit en Angleterre (2).

1611. La marquise *de Guercheville*, épouse de M. *de Liancourt*, « femme vertueuse, pieuse et fort affectionnée à la conversion des sauvages », signa, avec de Poutrincourt, un contrat par lequel elle s'engageait à transporter des jésuites en Acadie, et à fournir mille écus « pour la cargaison du vaisseau, moyennant quoi, elle entrerait au partage des profits que ce navire rapporterait, et des terres que le roi avait données au sieur de Poutrincourt ». Toutefois, se méfiant de ce dernier, elle traita avec de Mons, qui lui « rétrocéda tous les droits, actions et prétentions qu'il avait jamais eus en la Nouvelle-France » ; et elle obtint des lettres de Louis XIII, qui lui faisait donation de toutes les terres de ce pays, depuis la Grande-Rivière jusqu'à la Floride. Cette dame donna de l'argent aux pères jésuites *Pierre Biart* et *Enemond Masse*, qui s'embarquèrent le 26 janvier 1611, avec *de Biencourt*, fils du sieur de Poutrincourt, et arrivèrent, le 12 juin, à Port-Royal.

---

(1) Pendant plusieurs années, Gorges envoya régulièrement un navire dans ces parages, et obtint ainsi une connaissance exacte de toute la côte, depuis la Plicataqua jusqu'au Passamaquoddy.

(2) *Princes' Chronology*, year 1611.

L'année suivante, de Biencourt et le père Biart partirent pour visiter toute la côte, jusqu'au Kinibéqui, qu'ils remontèrent assez loin. Ils y furent bien accueillis des Canibas et en reçurent des vivres, dont le Port-Royal commençait à manquer. Le père Biart, à l'aide d'un sauvage qui entendait le français, leur prêcha l'Évangile, et en convertit un bon nombre.

Un autre navire, équipé en partie aux frais de madame de Guercheville, et commandé par *Simon-Imbert Sandrier*, mit à la voile de Dieppe, le 31 décembre 1611, et aborda au Port-Royal, le 25 janvier suivant.

1613. Vers le même tems, on prépara en France une seconde expédition, qui devait aller retirer les jésuites du Port-Royal et fonder une nouvelle colonie. La reine fournit des armes, des poudres et autres munitions, et *la Saussaye*, en ayant pris le commandement, partit de Honfleur, le 12 mars 1613. Il arriva, le 6 mai, à la Hève, et y érigea, en signe de possession, les armes de madame de Guercheville. Il se rendit de là à Port-Royal, où il ne trouva que cinq personnes, les deux pères jésuites, un nommé *Hébert*, apothicaire, qui remplaçait de Biencourt, et deux autres individus. Ce fut à Hébert que la Saussaye présenta les lettres de la reine, qui enjoignaient à de Biencourt de relâcher les jésuites qu'il retenait prisonniers. Ceux-ci ayant recouvré la liberté, la Saussaye fit voile avec eux pour l'île des Monts-Déserts, à l'entrée de la rivière de Pémétegoet. Il aborda à la côte orientale de l'île, où les pères élevèrent une croix, et célébrèrent le sacrifice de la messe. Ils résolurent de se fixer dans ce lieu, qui reçut le nom de *St-Sauveur*, et était situé par 44° 1/3 de latitude.

Cependant, ils y étaient à peine installés, que les Anglais survinrent et ruinèrent l'établissement. Ceux-ci, montés sur onze navires, aux ordres de Samuel Argal, ayant soixante soldats et quatorze pièces de canon, attaquèrent Saint-Sauveur, et s'en emparèrent, après une vive résistance, dans laquelle périt *Gilbert du Thet*, un des jésuites qui avaient accompagné la Saussaye.

Le premier soin des Anglais fut de dérober la commission de la Saussaye, et, le lendemain, quand celui-ci se présenta à eux, ils lui demandèrent cette pièce. Comme il ne put la produire, ils traitèrent les Français de forbans et de pirates, qui, disaient-ils, méritaient la mort; ils se saisirent de leurs propriétés, et se les partagèrent entre eux.

Argal conduisit en Virginie le lieutenant *de la Motte le Vilin*, le père Biart, et treize autres Français. Quinze s'é-

taient enfuis dans les bois avec le pilote *Lamots*, et les quinze autres, parmi lesquels se trouvaient la Saussaye et le père Masse, s'embarquèrent dans une chaloupe, que le capitaine Argal leur avait donnée pour s'en retourner en France. Ces derniers, n'ayant aucun marin à bord, étaient hors d'état de manœuvrer leur embarcation; mais, heureusement pour eux, le pilote les rejoignit et les mena à Sésembre, au nord de la Hève, où ils rencontrèrent deux navires français sur lesquels ils prirent passage pour Saint-Malo.

A leur arrivée en Virginie, le père Biart et ses compagnons furent présentés, par Argal, au maréchal commandant de la colonie, qui menaça de les mettre tous à mort. Argal s'y opposa, disant qu'il leur avait donné sa parole; mais, voyant qu'il ne pouvait les sauver autrement, il se décida à exhiber la commission que la Saussaye avait reçue du roi, ce qui apaisa le maréchal. Néanmoins, sur l'avis de son Conseil, il résolut d'envoyer une expédition à la côte d'Acadie, pour raser toutes les habitations et forteresses qui y existaient, jusqu'au 46° de latitude, prétendant que tout ce pays appartenait aux Anglais.

Argal, ayant été chargé de cette mission, reprit la mer, avec trois vaisseaux, à bord desquels il répartit les Français, et retourna à Saint-Sauveur, où il s'attendait encore à trouver la Saussaye et ses compagnons, et à capturer un navire récemment arrivé de France. Ceux-ci, toutefois, avaient déjà quitté ces parages. Les Anglais détruisirent alors la croix que les jésuites y avaient plantée et en dressèrent une autre à sa place, sur laquelle ils inscrivirent le nom du roi de la Grande-Bretagne. De là, ils se rendirent à Sainte-Croix, qu'ils incendièrent et firent disparaître toutes les marques qui rappelaient son occupation par les Français. Ils en agirent de même à Port-Royal, et se remirent en route pour la Virginie, le 9 novembre 1613.

Pendant la traversée, les trois navires de l'expédition furent séparés par une violente tempête, et celui que montait le père Biart fut poussé vers les Açores. De là, il gagna le port de Milford, dans le pays de Galles, où ce religieux recouvra peu de tems après sa liberté. De la Motte arriva aussi, vers la même époque, en Angleterre. Trois Français moururent à la Virginie, et quatre s'y fixèrent. Le navire de la Saussaye lui fut plus tard restitué par le gouvernement anglais; mais ce fut là toute la satisfaction qu'on put en obtenir (1).

(1) Voyages du sieur Champlain, livre III, chap. I. Charlevoix, Nouvelle-France, tom. I, liv. III.

1614. Le célèbre capitaine *John Smith* partit de Londres avec un navire et une barque, montés de quarante-cinq hommes, le 3 mars 1614, et arriva à Monahigan vers la fin d'avril. Ayant pris terre à l'embouchure de la rivière de Sagadahock, il y construisit sept grands bateaux qui lui servirent à explorer la côte, à l'est et à l'ouest, jusqu'à Pénobscot et au cap Cod, et à trafiquer avec les indigènes. Son voyage fut extrêmement productif. « A vingt lieues de Monahigan, » dit Smith, « nous obtînmes en échange de bagatelles, 11,000 peaux de castors, 100 de martres et autant de loutres, et nous prîmes et salâmes 40,000 poissons secs et 7,000 morues. Le profit net qu'en retirèrent les intéressés fut d'environ 1,500 livres sterling. » « Néanmoins, » ajoute-t-il, » à l'est, et vers le Pénobscot, nos marchandises n'étaient point aussi estimées, parce que les trafiquants français cédaient les leurs à plus bas prix. »

Smith prétend avoir compté quarante villages indiens, depuis le Pénobscot jusqu'au cap Cod; et il cite les noms de douze tribus indigènes qui résidaient à l'est de la Piscataqua. Il repartit pour l'Angleterre, le 8 juillet (1).

Cette même année, 25,000 peaux furent importées de ce pays en France.

1615. Gorges et ses amis équipèrent deux navires, qui mirent à la voile au mois de mars, sous les ordres du capitaine Smith. Il y avait à bord seize planteurs qui devaient former le noyau d'un établissement sur la côte. Smith ayant été fait prisonnier par les Français, l'expédition échoua (2). Il en fut de même de celle du chevalier *Richard Hawkins*, qui visita le pays au mois d'octobre suivant, et ne crut point devoir s'y arrêter, parce que les naturels étaient en guerre. Les hostilités, qui avaient commencé au printems, durèrent l'espace de deux ans. Les Tarratines, avec le secours des Français, triomphèrent enfin de leurs ennemis, se saisirent du Bashabe, qu'ils tuèrent, ainsi que ses adhérents, et emmenèrent ses femmes en captivité (3).

A cette guerre succéda une cruelle épidémie, qui étendit ses ravages, en 1617 et 1618, des frontières du pays des Tarratines jusqu'à celui des Narragansetts. Richard Vines,

---

(1) *Smiths' Virginia*, book VI. Smith dressa une carte de la côte, et publia à Londres, en 1616, une histoire du pays.

(2) Idem.

(3) *Princes' Chronology*, year 1615.

qui avait entrepris un nouveau voyage au Maine, pour le compte de Gorges, passa l'hiver près de Saco, au fort de l'épidémie ; mais ni lui ni aucun de ses gens n'en furent atteints, bien qu'ils couchassent dans les cabanes des malades (1).

En 1618, la Compagnie de Plymouth, à la recommandation de Gorges, envoya *Edward Rocroft* à Terre-Neuve. Pendant la traversée, ce capitaine découvrit un complot, tramé contre sa vie, par une partie de l'équipage, débarqua les individus les plus compromis à Saco, et fit ensuite voile pour la Virginie, où il fut tué. Les marins délaissés ayant entendu dire que l'île de Monhégan ou Monahigan, située à 15 lieues de là, était très-fréquentée par les trafiquants et pêcheurs anglais, trouvèrent moyen de s'y transporter, et y passèrent l'hiver (2).

1619. Au mois de février de l'année suivante, *Thomas Dermer* fut expédié de Plymouth pour amener des secours à Rocroft, et travailler à réconcilier les sauvages avec les Anglais. Ayant appris, à Monahigan, que ce capitaine était parti six mois auparavant pour la Virginie, il alla reconnaître le pays voisin, et y mit à terre plusieurs Indiens, qui en avaient été enlevés et conduits en Angleterre. Dermer revint ensuite à Monahigan, qu'il quitta le 23 juin pour se rendre à la Virginie. Sur sa route, il relâcha à Marthas-Vineyard, où il fut assailli par les naturels, qui tuèrent plusieurs de ses gens et le blessèrent mortellement. Il mourut à la Virginie, au mois de septembre suivant (3).

1622. Le 10 août, sir Ferdinando Gorges et le capitaine John Mason, ancien gouverneur de Terre-Neuve, obtinrent du Conseil de Plymouth la cession de tout le pays situé entre le Merrimack et le Sagadahock, auquel on donna le nom de *Province de Laconie*. Il se forma en même tems, en Angleterre, une *Compagnie de la Laconie*, qui envoya dans la province plusieurs expéditions pour en explorer les côtes, et s'y livrer au commerce ou à la pêche. Sous les auspices de ces deux propriétaires, des établissements se formèrent sur les bords de la Piscataqua, et sur divers autres points ; Monahigan fut définitivement occupé et peuplé, et la Compagnie de la Laconie fit construire çà et là des habitations pour

(1) Voyez l'article *Massachusetts*.
(2) *Princes' New-England Chronology*, year 1618.
(3) Voyez l'article *Massachusetts*.

abriter les pêcheurs, entre les rivières de Saco et de Saint-George (1).

1623. Les premiers établissements, à l'embouchure du Saco, furent commencés, en 1623, par *Richard Vines* et *John Oldham*, dans le voisinage d'un port, qu'ils nommèrent *Winter-Harbour*. Six ans après, les planteurs obtinrent des lettres patentes, et se donnèrent une espèce de gouvernement.

Vers la même époque, l'île d'*Arrowsick*, *Sagadahock*, *Sheepscot*, *Damariscotta*, *Pémaquid* et *Saint-George* virent arriver leurs premiers habitants.

1624. Gorges, ayant reçu des renseignements sur une petite rivière d'eau salée, nommée *Agamenticus* (York), à l'entrée de laquelle il y avait un bon port et un ancrage sûr, résolut d'y établir une colonie à ses frais. Le Conseil de Plymouth lui accorda à cet effet un territoire de 24,000 acres d'étendue, 12,000 de chaque côté de la rivière. Parmi les émigrants qu'il y transporta, se trouvaient plusieurs ouvriers ou artisans, qui devaient y construire des navires et des moulins à scie. Les autres étaient des agriculteurs, qu'il pourvut de bœufs et des instruments nécessaires pour défricher et cultiver la terre; mais le principal but de l'expédition était de se procurer du bois de différentes espèces. Gorges plaça la colonie sous la direction immédiate de son petit-fils *Ferdinando Gorges* et du lieutenant-colonel *Francis Norton* (2).

En 1626, la crainte d'une guerre contre la France décida les négociants de Plymouth, propriétaires de la plantation de Monhégan, à la vendre, moyennant 50 livres sterling, à *Giles Elbridge* et à *Robert Aldsworth*. Ils cédèrent pareillement aux colons de Plymouth et de Piscataqua, tous les immeubles qu'ils possédaient dans le pays, pour une somme de 900 livres (3).

Cette année, les colons de New-Plymouth ouvrirent un commerce lucratif avec les Tarratines et autres naturels des bords du Kennebeck, et fondèrent deux établissements de commerce, l'un sur le Kennebeck, près de Merry-Meeting-Bay, et l'autre sur le Pénobscot. *Allerton*, leur agent, voulant leur assurer le commerce exclusif de cette contrée, de-

---

(1) *Belknaps' New-Hampshire*, I, ch. 1. Boston, 1792.
(2) *W. Williamsons' Maine*, I, ch. 3.
(3) Idem.

manda et obtint pour eux une patente du Conseil de Plymouth, le 6 novembre 1627 (1).

1629. Le 13 janvier, une nouvelle cession de 1,500,000 acres fut faite à New-Plymouth, sous le nom de « *patente de Kennebeck ou de Plymouth* ». La charte assurait aux cessionnaires le droit exclusif du commerce, le passage libre, en tout tems, entre le territoire cédé et la mer, et tous les pouvoirs que le Conseil de Plymouth pouvait leur accorder. Pour faciliter leur trafic le long du Kennebeck, ils établirent des comptoirs au fort de *Popham*, à *Richmonds'-Landing*, et à *Cushnoc* (2).

Le 12 février 1629, le même Conseil accorda deux autres patentes, l'une comprenant 4 milles d'étendue, le long de la mer, et l'autre, 8 milles, sur chaque bord du Saco, furent accordées à Richard Vines et à John Oldham, et à *Thomas Lewis* et *John Bonython*. Cette cession leur fut faite en considération de services passés, et à la condition de payer une légère redevance et de transporter cinquante habitants dans la plantation, dans l'espace de sept années (3).

John Parker s'établit, en 1629, dans l'île d'*Éraskohégan*, aujourd'hui *Parkers'-Island*, et passa l'hiver de l'année suivante sur sa côte méridionale, dans un endroit où l'on voit encore les vestiges d'anciennes habitations. Pendant les guerres contre les Indiens, cette île resta déserte; mais, en 1643, Parker l'acheta à un sagamore, et y retourna.

1630. L'année suivante, une patente plus considérable et plus importante, connue sous le nom de *Ligônie*, fut accordée à quatre particuliers de Londres (4). Elle embrassait 40 milles carrés de superficie, et s'étendait du cap Porpoise à Casco. Au printems, les propriétaires conclurent un arrangement avec dix fermiers auxquels ils fournirent, pour les conduire dans le pays, un petit navire de 60 tonneaux, qu'ils appelèrent *the Plough* (*la Charrue*). Etant arrivés à Sagadahock, en juillet, ils se fixèrent sur le bord méridional de la rivière, dans la baie de Casco. Bien qu'abondamment pourvus de toutes les choses nécessaires à la vie, ils ne purent s'habi-

(1) *Princes' New-England chronology*, year 1627.
(2) *Hazards' Collections*, I, 298-303.
Patent for the old colony of Plymouth.
(3) *W. Williamsons' hist. of Maine*, I, ch. 3.
(4) *John Dye*, *Thomas Impe*, *Grace Harding* et *John Roach*.

tuer au pays, et la plupart d'entr'eux s'embarquèrent, en juillet 1631, pour le Massachusetts (1).

1629. Le 13 mars, le Conseil de Plymouth céda à *John Beauchamp*, de Londres, et à *Thomas Leverett*, de Boston, en Angleterre, un territoire de 30 milles d'étendue, borné par la mer et les rivières de Pénobscot et de Muscongus (2).

1631. La huitième et dernière cession de terres, faite par le Conseil de Plymouth, dans le Maine, fut celle de *Pémaquid*. Elle eut lieu en faveur de *Robert Aldworth* et de *Giles Elbridge*, le 29 février, et se composait de 12,000 acres, situés sur les bords de la rivière de Pémaquid. On leur promit, en outre, 100 acres par chaque individu qu'ils introduiraient dans le pays dans l'espace de sept ans. L'année d'avant, on y avait construit un fort qui fut détruit par des pirates en novembre 1632, et ce fut seulement le 27 mai 1633, que les propriétaires en prirent formellement possession.

Ces patentes du Conseil de Plymouth comprenaient tout le littoral, depuis la Piscataqua jusqu'au Pénobscot, à l'exception seulement de la partie située entre le Sagadahock et Damariscotta (3).

1633. Cette année, le cardinal de Richelieu chargea *de Razilly* du gouvernement de « tous les points occupés par les Anglais dans la Nouvelle-France, en Acadie, et au Canada, » que Charles Ier avait restitués à la France par le traité conclu à St-Germain, le 29 mars 1632. Louis XIII céda en même tems à Razilly, sur les bords de la rivière et de la baie de Sainte-Croix, un vaste territoire, qui s'étendait l'espace de 12 lieues le long des côtes, et de 20 lieues dans l'intérieur.

1633. Cette année, la Compagnie de la Nouvelle-France rentra dans ses droits, et l'Acadie fut concédée, par le roi, au commandeur *de Razilly*, l'un de ses membres, à condition d'y faire un établissement (4). Ce gouverneur formait des prétentions sur tout le pays jusqu'à Pémaquid ; et, l'année

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 44.

(2) *Hazards' hist. Collections*, I, 304-5. *The Muscongus or Lincoln grant.*

(3) *Hazards' hist. Collections*, I, 315-317. *An abstract of the Pemaquid grant.*
W. Williamsons' hist. of Maine, I, ch. 3.

(4) Charlevoix, Nouvelle-France, I, liv. V.

suivante, *Claude de la Tour*, son lieutenant, fit détruire le comptoir que les habitants de New-Plymouth avaient établi à Machias (1).

Un concours de circonstances malheureuses arrêta, à cette époque, le développement de ces colonies. Les Indiens se faisaient une guerre cruelle et la côte était infestée de pirates. Le découragement avait gagné les négociants et aventuriers anglais ; Gorges et Mason eux-mêmes perdirent courage, et le Conseil de Plymouth prit la résolution de se dissoudre. Ce dernier se décida à répartir sa patente en douze *provinces royales*, et à les tirer au sort entre ses membres ; ce qui eut lieu, en présence du roi, le 3 février 1635.

La première province comprenait le pays situé entre les rivières de Sainte-Croix, Pémaquid et de Kennebeck, et s'étendait au nord jusqu'au 48° de latitude. Elle fut appelée *Comté de Canada*, et échut à sir *William Alexander*, comte *de Sterling*. La seconde allait du Pémaquid au Sagadahock ; et une grande partie en fut cédée au marquis *de Hamilton*. La troisième embrassait le territoire entre le Kennebeck et l'Androscoggin ; et la quatrième commençait au Sagadahock et se terminait à la Piscataqua. Ces deux dernières furent assignées à sir Ferdinando Gorges, et reçurent le nom de *New-Somersetshire*. Les huit autres provinces étaient situées au sud de la Piscataqua (2).

En 1635, le commandeur de Razilly envoya le commandant *d'Aulney*, avec un bâtiment de guerre, dans le Pénobscot, où il s'empara de l'établissement anglais de *Biguyduce* (Pénobscot). Les colons de New-Plymouth, voulant chasser les Français de cette rivière, y expédièrent à leur tour un gros navire, nommé *Hope*, et une barque, aux ordres du capitaine *Girling*, pour reprendre cette position. Mais dix-huit Français s'y étaient si fortement retranchés que Girling ne put les réduire (3).

En 1635, *William Gorges*, nommé gouverneur de New-

---

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 27.

(2) *Hazards' Collections*, I, 393-4. *The act of surrender of the great Charter of New-England.*
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 1.
Voir l'article *Massachusetts*.

(3) Les Français restèrent maîtres de Biguyduce jusqu'en 1664. Le Pénobscot forma long-tems la ligne de séparation entre eux et les Anglais.

Somersetshire, par son oncle, fut installé, en cette qualité, à Saco. Cet établissement était devenu, sous les auspices de Vines et de Bonython, le plus important de la colonie. On y leva, cette année, une contribution de 30 livres sterling, et sa population pouvait être de 150 à 160 habitants.

Le 28 mars 1636, ce gouverneur tint une Cour de justice, et prononça des arrêts dans différentes affaires. Il se mit ensuite en route pour visiter les autres plantations, qui étaient au nombre de quatre, savoir : *Agamenticus, Piscataqua, Black-Point*, et la *plantation Ligonienne*. Il y avait, indépendamment de celles-ci, plusieurs établissements moins considérables, et la population blanche, comprise entre la Piscataqua et le Pénobscot, pouvait alors s'élever à 1,500 âmes.

William Gorges organisa le premier gouvernement régulier qui ait existé dans le Maine. Toutefois, il n'y séjourna que peu de tems. En juillet 1637, les autorités du Massachusetts reçurent une commission de sir Ferdinando, qui chargeait six particuliers de ce pays du gouvernement de la province. Mais ceux-ci n'acceptèrent point cette mission.

1639. Le 3 avril, sir Ferdinando Gorges obtint une *patente royale* qui lui confirmait la possession du Somersetshire, et étendait de 100 milles, dans une direction sud-ouest, les limites de sa concession.

Par cette charte, le pays et les habitants furent constitués en corps politique, sous le nom de *province* ou *comté du Maine*. Sir Ferdinando, ses héritiers et ayant-droit furent déclarés lords-propriétaires absolus de la province, relevant seulement de la couronne, qui se réservait tous les ans une redevance d'un quart de froment, et le cinquième des profits de la pêche des perles, et des mines d'or et d'argent. Le lord-propriétaire jouissait des pouvoirs les plus étendus ; il nommait à tous les emplois civils, judiciaires, militaires, et ecclésiastiques ; et, de concert avec la majorité des francs-tenanciers, ou de leurs représentants, il pouvait rendre toutes les lois et promulguer toutes les mesures qu'il croyait d'utilité publique, ou nécessaires à la défense du pays. La province se prolongeait au nord jusqu'à la rivière Morte (*Dead River*), et, au nord-ouest, elle confinait au lac *Umbagog* ; sa superficie représentait le sixième environ de l'Etat actuel du Maine (1).

(1) *W. Williamsons' Maine*, I, ch. 5.

Gorges fit faire une copie exacte de la charte (1), et rédigea, le 2 septembre, une commission, pour sept conseillers (2), revêtue de sa signature et de son sceau, qu'il transmit au Conseil avec les ordonnances et instructions nécessaires, en lui recommandant, lors de sa première session, d'en donner connaissance aux colons « pour que le peuple de la province sût comment il serait gouverné ». Il nomma ensuite *Thomas Gorges*, « son fidèle et bien-aimé cousin », lieutenant-gouverneur de la province.

Indépendamment des sept conseillers, lesquels constituaient aussi la *Cour suprême de justice*, huit députés devaient être élus par les francs-tenanciers des comtés, et siéger dans le Conseil général, en qualité de membres assistants. Cette assemblée de quinze formait la législature de la province.

1640. *La première Cour générale* s'ouvrit, à Saco, le 25 juin. Quatre conseillers seulement y prirent place. C'étaient Richard Vines, Richard Bonython, Henry Joscelyn et Edward Godfrey, qui s'intitulèrent « conseillers de sir Ferdinando Gorges, chargés de rendre la justice dans sa province ». Cette Cour nomma divers officiers et jugea dix-huit actions civiles et huit plaintes (3).

Thomas Gorges arriva, pendant l'été, dans la province, et y trouva les affaires dans le plus grand désordre. Les propriétés de sir Ferdinando étaient dilapidées, et la direction politique de la colonie livrée à un turbulent ministre nommé *Georges Burdet*. Le premier soin du lieutenant-gouverneur fut de faire arrêter ce dernier, qui, traduit le 7 septembre devant la Cour siégeant à Saco, fut condamné pour adultère et diffamation, à 35 livres d'amende. Burdet voulut appeler de la sentence aux tribunaux anglais, mais Gorges vendit ses propriétés pour recouvrer l'amende, ce qui le força de s'embarquer pour l'Angleterre.

Les habitants de la rive septentrionale de la Piscataqua, mécontents de l'administration de Gorges, et refusant de reconnaître la charte de sir Ferdinando, s'assemblèrent, le 22

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 442-456, où se trouve l'acte de concession.

Hubbards' New-England, ch. 15.

(2) Les conseillers étaient Thomas Gorges, Richard Vines, Henry Joscelyn, Francis Champernoon, Richard Bonython, William Hook et Edward Godfrey.

(3) *Sullivans' hist. of Maine*, 308.

octobre; *Richard* et *William Waldron, Thomas Larkham* et trente-huit autres signèrent une convention en vertu de laquelle « ils se constituaient en corps politique pour le libre exercice et la conservation de leurs droits ».

1641. Sir Ferdinando Gorges, dans sa sollicitude toute particulière pour Agamenticus (York), l'érigea en ville ou bourg, par une charte datée du 10 avril 1641. Sa juridiction comprenait un rayon de 3 milles, autour de la chapelle ou oratoire de la plantation, et les bourgeois ou habitants devaient jouir du droit d'élire annuellement un maire et huit aldermen, et de posséder des propriétés pour une valeur indéterminée (1).

1642. Le 1er mars, Gorges éleva ce bourg au rang de *cité*, sous le nom de *Gorgeana*, et y attacha un territoire de 21 milles carrés, qui s'étendait sur le bord septentrional de l'Agamenticus jusqu'à 7 milles de son embouchure, et avait une lieue de large le long de la côte. La municipalité devait être composée d'un maire, de douze aldermen, de vingt-quatre conseillers, et d'un greffier, élus tous les ans par les citoyens, ou francs-tenanciers, et jouissant des libertés et priviléges possédés par le corps municipal de la ville de Bristol, en Angleterre (2).

Après la réunion du New-Hampshire au Massachusetts, la Cour générale relégua plusieurs ministres (3) dans la province du Maine. *John Wheelright* et ses disciples, qui avaient cherché un asile contre la persécution dans la Nouvelle-Angleterre, se virent encore dans la nécessité de fuir l'oppression; et, franchissant la Piscataqua, se fixèrent dans le Maine. Wheelright acheta au gouverneur Gorges, le 17 avril 1643, une étendue de terres, située sur le bord de la rivière de *Négunket*, où il attira bientôt une congrégation dont il devint le pasteur. Ces émigrants ne tardèrent pas à être suivis d'autres malheureux, qui, encouragés par les avantages de la pêche et du commerce de fourrures et de bois de construction, s'établirent le long de la côte de la baie de Piscataqua jusqu'au Kennebeck, sur une distance de 60 milles, et y jetèrent les fondements des villes de *Kittery, York, Wells, Cape-Porpoise, Kennebeck*, etc. (4)

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 1.

(2) *Hazards' Collections*, I, 480-6. *Second Charter of Gorgeana, now York.*

(3) Moody, Cotton, Reyner et autres.

(4) Voyez *note A* à la fin de l'article.

Le gouverneur, mécontent de la tournure que prenaient les affaires de la province, résolut de retourner en Angleterre à l'expiration des trois années que devait durer sa commission.

Sur ces entrefaites, *Alexandre Rigby*, qui venait d'acheter la patente de la Ligonie, laquelle dépendait du territoire de sir Ferdinando Gorges, chargea *Georges Cleaves* de ses intérêts dans le pays. Ce dernier, à son arrivée à Boston, en 1644, invoqua inutilement l'intervention des magistrats du Massachusetts. Il s'adressa ensuite au Conseil de sir Ferdinando avec aussi peu de succès. Enfin, cependant, on convint, de part et d'autre, de soumettre la question à l'arbitrage du gouverneur du Massachusetts et de ses assistants, qui, le 3 juin 1645, tinrent une Cour spéciale pour juger le différend. Les parties, toutefois, n'ayant pu justifier leurs prétentions réciproques, les arbitres les exhortèrent à vivre en paix, jusqu'à ce qu'une autorité compétente prononçât sur leur validité (1).

Sir Ferdinando, ayant été emprisonné par le parti du parlement, ne put s'occuper de la colonie, après le retour de son cousin, que Richard Vines remplaça dans le poste de lieutenant-gouverneur, en 1644. Vines fut réélu le 21 octobre 1645, et durant la session que la Cour tint, à Saco, à la même époque, elle imposa à la province une contribution de de 4 livres sterling 11 schellings, qui furent répartis ainsi qu'il suit :

Plantations de la Piscataqua.	2 l.	10 sch.
Gorgeana.	1	»
Saco.	»	11
Casco.	»	10
	4	11 (2)

1646. Le père *Gabriel Dreuilletts*, le premier missionnaire catholique envoyé parmi les Indiens Canibas, fixa sa résidence dans le pays de Kennebeck, en 1646. Les capucins établirent, la même année, une factorerie et une chapelle à Pentagoet (3).

Au mois de mars, le gouverneur-général et les commissaires des Plantations américaines, au jugement desquels la

(1) *Hubbards' New-England*, I, ch. 44.
(2) *Collections of Massachusetts' hist. society*, I, 101-102.
(3) Charlevoix, Nouvelle-France, t. I, liv. VI.

question de propriété de la Ligonie fut soumise, la décidèrent en faveur d'Alexandre Rigby (1).

Ce territoire, de 40 milles de long, sur autant de large, situé au sud du Sagadahock, fut en conséquence distrait des possessions de sir Ferdinando Gorges, et la rivière de Kennebeck servit de ligne de démarcation entre les deux provinces. Gorges ne conserva que les établissements de Wells, Gorgeana, Piscataqua, et les îles septentrionales de l'Archipel de Shoals. Trois de ses conseillers, Vines, Joscelyn et Bonython, et divers autres officiers se trouvèrent compris dans la juridiction de la Ligonie, et durent prêter serment au nouveau propriétaire ou quitter le pays.

Cleaves se hâta de tenir une Cour à Saco, au nom d'Alexandre Rigby, et organisa un gouvernement, dont il fut nommé vice-président. Cette Cour prit le titre de « Assemblée générale de la province de Ligonie », et se composa de cinq ou six assistants et de députés élus par le peuple.

1647. Godfrey, le seul commissaire restant dans la province de Gorges, en prit le gouvernement. Il rétablit l'administration et tint plusieurs Cours à Wells et à Gorgeana. Dans celle qui s'assembla le 20 octobre, les plantations de Piscataqua furent érigées en ville, sous le nom de *Kittery*.

1649. Sur ces entrefaites, sir Ferdinando Gorges mourut, et eut pour successeur son fils aîné *John*, homme sans caractère, qui négligea tellement les intérêts de la province que les habitants furent obligés de faire des règlements et de pourvoir eux-mêmes à leur sûreté. John suivit de près son père au tombeau, laissant un fils, nommé Ferdinando, qui hérita des titres et d'un peu de l'énergie de son aïeul (2).

1649-1661. *Colonie fondée par la Nouvelle-Plymouth, à Kennebeck.* Cette colonie était située à une trop grande distance de la Nouvelle-Plymouth, et celle-ci disposait de trop faibles moyens pour lui être d'aucun secours. Les propriétaires résolurent donc d'affermer son commerce, durant trois années, moyennant 50 livres sterling par an, à cinq colons, savoir : le gouverneur *Bradford*, *John Winslow*, *Thomas Prince*, *Millet* et *Paddy*. Le 8 juin 1652, leur bail étant expiré, le gouvernement de la Nouvelle-Plymouth le prolongea pour trois ans. Le 7 juin 1653, la Cour générale chargea

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 55.
(2) *Belknaps, biography*, art. *Gorges*.

Thomas Prince, en qualité de commissaire, de convoquer une assemblée des habitants sur un point convenable du Kennebeck, d'exiger d'eux le serment de fidélité à l'Angleterre et à la colonie de la Nouvelle-Plymouth, et d'y établir un gouvernement civil. Cette prestation de serment, toutefois, n'eut lieu que le 23 mai de l'année suivante. Prince leur donna des lois et une forme de gouvernement, et, au mois de février 1655, les habitants furent de nouveau réunis en assemblée générale, pour faire connaître leur avis sur la marche suivie jusqu'alors à l'égard de la colonie, et sur l'opportunité d'affermer plus long-tems le pays. Après quelque discussion, il fut convenu de renouveler le bail pour sept autres années, moyennant une redevance de 35 livres par an, payables en espèces, en peaux de cerf, ou de castor, au prix courant.

La colonie, constamment en butte aux hostilités des Indiens, ne prospéra point. La chasse devint de jour en jour moins productive, et le commerce des pelleteries et des fourrures était tellement déchu que les fermiers ne pouvant remplir leurs engagements, on fut obligé, en 1659, de réduire la redevance de 35 à 10 livres. L'année suivante, ils renoncèrent au bail, et retirèrent du pays leurs agents et leurs employés. Le 27 octobre 1661, la Cour générale vendit la patente, pour une somme de 400 livres sterling, à *Artepas Bois, Edward Tyng, Thomas Brattle* et *John Winslow*. La patente comprenait 700 mille carrés de superficie, mais ne renfermait guère que 300 personnes (1).

Le jugement rendu par le Conseil des plantations, en faveur de Rigby, causa un grand trouble dans la province. Ne recevant aucune réponse du lord-propriétaire, auquel ils avaient écrit, en juin 1647, les magistrats s'assemblèrent en Cour générale, à Wells, au mois d'octobre 1648, réélurent Edward Godfrey gouverneur, et confirmèrent dans leurs fonctions les quatre membres du Conseil qui y avaient siégé depuis deux ans.

Les habitants de Wells, Gorgeana, Kittery, et des îles de Shoals, en apprenant la mort de Gorges, se réunirent à Gorgeana, en juillet 1649. Après avoir discuté leurs droits et leurs devoirs, et reconnu les difficultés de leur position, ils se constituèrent en corps politique, et résolurent de se régir par des lois et des officiers de leur choix (2).

---

(1) *Sullivans', hist. of Maine*, p. 117-304.
(2) *W. Williamsons, Hist. of Maine*, I, ch. 8 et 11.

Sir Alexandre Rigby, propriétaire de la province de Ligonie, mourut au mois d'août 1650.

1651. La Cour générale de Massachusetts, voulant soumettre le Maine à son autorité, adressa, dans sa session d'octobre, une proclamation dans ce sens à Godfrey et à son Conseil; elle députa trois commissaires pour recevoir la soumission des habitants. Godfrey convoqua une Cour provinciale, qui s'assembla le 1er décembre, et rédigea une pétition au Parlement, où, après avoir exposé leur situation, les signataires demandaient que leur union fédérale fût confirmée, qu'on les déclarât membres de la république d'Angleterre, et qu'à ce titre ils fussent appelés, eux et leur postérité, à jouir des immunités et priviléges de citoyens anglais. Godfrey et Cleaves, qui jusqu'alors avaient été des ennemis invétérés, se rapprochèrent dans un intérêt commun, et Cleaves fut chargé de porter la pétition en Angleterre, et de l'appuyer à la Cour. Les agents du Massachusetts, toutefois, la dénoncèrent comme l'œuvre des royalistes américains, et le Parlement n'y eut aucun égard (1).

1652, 22 nov. *Réunion du Maine au Massachusetts.* Le Massachusetts persistant dans ses prétentions, une correspondance des plus vives s'engagea entre Godfrey et *Edward Rawson*, secrétaire de la Cour générale. Après bien des pourparlers, il fut enfin convenu, pour mettre un terme à la contestation, que Godfrey et son Conseil s'aboucheraient, à Kittery-Point, avec trois commissaires de Boston. L'entrevue eut lieu le 11 juillet; mais, après des débats très-animés, on se sépara sans pouvoir s'entendre. Les commissaires, trouvant leurs adversaires inflexibles, prirent le parti de proclamer le droit du Massachusetts au gouvernement du Maine. Ils promirent aux habitants qui se soumettraient, protection pour leurs personnes et leurs propriétés, et la jouissance de tous leurs droits civils et politiques, et déclarèrent la province déliée de son allégeance à Godfrey et à ses associés, à partir du 10 octobre suivant (2).

Godfrey et ses collègues du Conseil protestèrent vainement contre l'usurpation du Massachusetts : il fallut céder à la force. La Ligonie était dans une condition plus favorable

---

(1) *Hazards' Collections*, I, 559-60. *Province of Maines' petition to the council of state in England.*

(2) *Hubbards' New-England*, ch. 59.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 1.

encore aux projets ambitieux du Massachusetts. Edward Rigby, héritier de sir Alexandre, venait de déclarer « nuls et non avenus tous les actes officiels, soit du vice-président, des six assistants, ou des juges, soit de tout autre fonctionnaire quelconque, nommés dans la commission de son père, qui auraient été rendus postérieurement à sa mort, arrivée en août 1650 ». Cette protestation datée de Londres, le 19 juillet 1652, mit fin au gouvernement de cette province, et les habitants de Saco et des autres plantations se virent ainsi complètement livrés à eux-mêmes.

En mai 1652, les agents, que la Cour générale avait envoyés dans le Maine, pour déterminer la limite septentrionale de sa patente, lui adressèrent un rapport suivant lequel cette ligne devait partir d'un point situé à 3 milles au nord de la source du Merrimack, par latitude 43° 43', s'étendre directement à l'est, le long de ce parallèle, passer au-dessus de la source septentrionale de la Piscataqua, ou la rivière de Salmon-Falls, traverser le Saco, vers le confluent du Petit-Ossipee, à 20 milles de la mer, toucher le détour le plus méridional de la rivière de Présumpscot, et aboutir à l'île de Clapboard, à 3 milles à l'est de la presqu'île de Casco (1).

La Cour, sans perdre de tems, résolut de prendre possession du pays placé au sud de cette ligne, et d'y établir un gouvernement; elle nomma, à cet effet (23 octobre), six hommes recommandables, dont quatre seulement acceptèrent la mission, savoir : *Simon Bradstreet*, et *Samuel Simonds*, de Boston, le capitaine *Thomas Wiggine*, du New-Hampshire, et *Bryan Pendleton*, du Maine.

Ces commissaires se rendirent à Kittery, convoquèrent, pour le 15 novembre, une assemblée des habitants, où, après de vives discussions, qui durèrent quatre jours, le 20, quarante-et-un signèrent une déclaration par laquelle ils reconnaissaient l'autorité du Massachusetts. Les commissaires, de leur côté, garantirent les droits et priviléges du peuple, et proclamèrent les signataires hommes libres de la colonie, sans même exiger d'eux le serment d'usage. Bradstreet et ses collègues partirent de là pour Agamenticus (2),

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 59.
Hazards' Collections, I, 591-2. *Return of Survey of Massachusetts North line.*

(2) Les commissaires nomment cet endroit *Accomenticus* ou *Gorgeana* dans leur rapport.
Hazards' Collections, I, 575-6. *Privileges of the Town of Aga-*

où, le 22 novembre, se tint une assemblée des habitants. Là, aussi, les débats furent animés et l'opposition opiniâtre. Le gouverneur Godfrey résista jusqu'au dernier moment; mais, une grande majorité s'étant prononcée pour la soumission, il finit par céder, et prêta, avec cinquante autres, le serment de fidélité au Massachusetts.

Les îles de Shoals, et tout le territoire situé au nord de la Piscataqua, qui appartenait au Massachusetts, furent alors formés en un comté, sous le nom de *Yorkshire*. Une Cour de comté y fut instituée, laquelle devait siéger alternativement à Kittery et à Agamenticus, deux fois par an, et se composer de tels magistrats ou assistants qu'il plairait à la Cour générale de désigner. Kittery fut créée ville municipale, et Agamenticus prit le nom de *York* (1). Chacune de ces deux villes devait élire annuellement un ou deux représentants à la Cour générale, et les droits, priviléges et propriétés, dont avaient joui ses habitants, leur furent de nouveau garantis.

Après avoir arrêté diverses dispositions administratives, les commissaires s'en retournèrent à Boston.

La Cour générale admit dans son sein les deux premiers représentants du Maine, *John Wincoln*, de Kittery, et *Edward Rishworth*, de York, au mois de mai 1653.

1653. *Richard Bellingham*, lieutenant-gouverneur du Massachusetts, accompagné de plusieurs commissaires, s'étant rendu à Wells, y reçut, les 4 et 5 juillet, la soumission de la majeure partie des habitants de ce district, ainsi que celle des colons de Saco, principal établissement de la Ligonie, et du cap Porpoise, qui furent tous les deux érigés en villes et annexés au Yorkshire.

La plupart des établissements du Maine étant dépourvus de ministres de l'Évangile, et obligés d'écouter des prédicateurs peu orthodoxes, s'ils ne préféraient se passer de toute instruction religieuse, la Cour générale prononça une peine sévère contre tout individu qui se permettrait de prêcher ou de « prophétiser », sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation des pasteurs de quatre églises voisines, et invita chaque ville à fournir à l'entretien d'un ministre (2).

---

menticus, ainsi nommée d'après la montagne voisine située par la latitude de 43° 16' nord.

(1) Voy. *Hist. Collections of Massachusetts*, III, p. 8. Le 5 février 1692, York fut détruite par les Indiens, qui massacrèrent environ 75 habitants et en firent autant captifs.

(2) *W. Williamsons' Maine*, I, ch. 9.

Une étroite union politique subsista, à partir de cette époque, entre le Maine et le Massachusetts, et tous deux furent long-tems régis par les mêmes lois et la même forme de gouvernement (1).

En 1654, une expédition, envoyée par Cromwell contre les Hollandais, envahit les établissements français de Pénobscot et du reste de l'Acadie, bien que la France et l'Angleterre fussent alors en paix (2).

1655. Cependant, une partie des habitants de la Ligonie refusait de reconnaître l'autorité du Massachusetts. Le chef de cette opposition, Georges Cleaves, produisit des cartes et d'autres titres pour prouver que cette province était indépendante du Massachusetts. Celui-ci, de son côté, se fondait sur les rapports des géomètres et des arpenteurs et sur les termes de sa patente. Gorges, Rigby, et John Bonython, de Saco, accusèrent ce gouvernement d'usurpation. Les deux premiers portèrent même leurs plaintes devant Cromwell ; mais la Cour générale réussit, par l'entremise de son agent *John Leverett*, à confirmer le Protecteur dans l'opinion favorable qu'il avait conçue des puritains de la Nouvelle-Angleterre, et à déjouer les prétentions de ses adversaires.

Jusqu'alors, le Massachusetts avait employé la voie de la persuasion pour soumettre les réfractaires à l'obéissance. Il résolut maintenant d'avoir recours à la force, et organisa, à cet effet, des compagnies de milices à Kittery, York, Wells, et à Cape-Porpoise, qui formaient un régiment, commandé par *Nicolas Shapleigh*.

Le 9 août 1656, après que la France eut cédé l'Acadie et ses dépendances à l'Angleterre, Cromwell accorda à *Étienne de la Tour* (3), à sir *Thomas Temple* et à *William Crown*, « le territoire appelé quelquefois Acadie et la partie du pays nommée Nouvelle-Ecosse, depuis *Merliquash* (*Lunenburg*) jusqu'au Pénobscot, à la rivière Saint-Georges et au Muscongus, sur les confins de la Nouvelle-Angleterre ». Au mois de septembre, Cromwell ordonna au capitaine Leverett, commandant à Pénobscot et à Saint-Jean, de remettre

(1) Cette union dura, avec quelque interruption, l'espace de 167 ans.
(2) *Hubbards' New-England*, ch. 60.
Mémoires des commissaires du roi, t. II, Art. 29.
Capitulation de Port-Royal, du 16 août 1654.
(3) C'était un Français, fils de l'ancien propriétaire d'une grande partie du pays.

le pays à sir Thomas Temple, qui y arriva en 1657, et en resta propriétaire durant dix ans (1).

La Cour générale, ne pouvant triompher de la résistance des habitants de plusieurs districts de la Ligonie, fit arrêter, et conduire devant elle, Jordan et Joscelyn, deux de ses plus fougueux adversaires, en déclara un troisième, Bonython, « hors la loi, et rebelle, et ennemi commun du genre humain », et offrit une récompense de 20 livres pour son appréhension. L'année suivante, ce dernier comparut volontairement devant la commission législative, séant à Casco, et signa sa soumission. Les autres opposants suivirent son exemple, et, le 13 juillet 1658, Cleaves, Jordan, Joscelyn, et près de 30 autres prêtèrent serment au Massachusetts. Les commissaires ordonnèrent alors que le territoire de Blackpoint et Bluepoint, et les îles adjacentes, depuis Saco jusqu'à la rivière de Spurwink, fussent réunis en un district, ou ville, sous le nom de *Scarborough* (2), et que le pays compris entre cette rivière et les îles de Clapboard, dans la baie de Casco, en formassent un autre, nommé *Falmouth* (3). Ces deux villes furent incorporées au Yorkshire, et élurent, en 1659, un député à la Cour générale. Scarborough fut la sixième et Falmouth la septième ville établies dans l'État.

En 1660, après la restauration de Charles II, *Robert Tufton, Mason* et *Ferdinando Gorges*, petits-fils des premiers propriétaires, firent valoir leurs prétentions sur le Maine, lesquelles furent soutenues par l'avocat-général Palmer et reconnues par le roi, en 1661. Edward Rigby, fils de sir Alexandre, ayant toujours été attaché au parti républicain, n'osa point se présenter devant le trône, pour revendiquer ses droits sur la Ligonie, qui fut perdue à jamais pour lui et ses héritiers.

Au mois de mai 1661, les îles de Shoals, appartenant en partie au Maine et en partie au New-Hampshire, furent constituées en un district par la Cour générale, sous le nom d'*Appledore* (4), et investies des mêmes droits et priviléges

(1) Mémoires des commissaires, etc., II, p. 511.
Hazards' Collections, I, p. 616-19.

(2) Cette ville est située dans le comté de Cumberland. Population en 1830, 2,106 habitants.

(3) Cette ville, située dans le même comté, avait une population, la même année, de 1,966 habitants.

(4) Nommé depuis *Gosport*. Cette ville est située dans l'île de Star. *Hist. Collections of Massachusetts*, vol. VII, p. 244 et 246.

municipaux que les autres districts. Elles étaient alors habitées par quarante familles.

1662. Des simptômes de défection, à l'égard du Massachusetts, se manifestèrent à cette époque dans le Maine, qui refusa de nommer des députés à la Cour générale. Gorges y envoya un agent, appelé *Archdale*, avec des commissions pour plusieurs officiers. La Cour générale, néanmoins, prit des mesures pour maintenir le pays sous sa dépendance. Elle retira à Shapleigh le commandement de la milice provinciale, pour le confier à *Williams Phillips*, de Saco; elle chargea le capitaine Richard Waldron de présider la Cour du comté du Yorkshire, et adressa, en 1663, aux habitants de ce dernier, l'invitation de lui rendre foi et hommage jusqu'à ce que le roi eût fait connaître ses intentions. L'esprit de sédition s'était alors un peu apaisé, et la province consentit à élire trois députés à la Cour générale.

1664. Le 11 janvier, Gorges obtint du roi un ordre pour le gouverneur et le Conseil de la colonie, leur enjoignant de le mettre sur-le-champ en possession de sa province (1).

Peu de temps après, le 12 mars, le roi Charles II concéda à son frère Jacques, duc d'York et d'Albany, tout le territoire occupé par les Hollandais, sur les bords du fleuve d'Hudson, ainsi que le pays situé entre la Sainte-Croix et le Pémaquid, dont la propriété ne donnait lieu à aucune contestation. Ce dernier fut tantôt appelé *territoire de Sagadahock*, ou de *New-Castle*, et tantôt *comté de Cornwall*. Les commissaires royaux (2), envoyés à Boston, ne purent, toutefois, persuader à la Cour générale de reconnaître les titres de ce prince.

Sur ces entrefaites, arriva, dans la province, John Archdale, agent de Gorges, porteur d'une nouvelle lettre du roi, datée du 11 juin 1664, et adressée aux habitants du Maine, où les droits de sir Ferdinando étaient clairement définis. Archdale visita toutes les parties du pays et délivra des commissions à quatre des principaux habitants, qui consti-

---

(1) *Minots' Massachusetts*, I, 117.
Holmes' Annals, year 1664.

(2) Le colonel Richard Nichols, sir Robert Carr, Georges Cartwright et Samuel Maverick. *Hazards' Collections*, vol. II, p. 638-9. *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. I, appendix, nº XV. *Copy of a commission*, etc., 25 *april* 1664.

tuèrent un gouvernement et signifièrent aux habitants la volonté du roi.

La Cour générale crut devoir alors rédiger une justification de sa conduite ; elle refusa d'accéder aux désirs du roi et de reconnaître ses commissaires, et répondit dans le même sens (30 novembre) à la lettre de l'agent de Ferdinando Gorges.

1665. Les commissaires royaux visitèrent successivement Kittery et York, et, sans égard pour les droits de Gorges, ou ceux du Massachusetts, ils organisèrent, le 23 juin, dans cette dernière ville, un gouvernement central pour la province.

Le 1er août, Georges Cleaves et d'autres habitants de la Ligonie adressèrent au roi une pétition où ils protestaient à la fois contre l'autorité des commissaires et celle de Ferdinando Gorges ; ils demandaient à rester unis au Massachusetts.

Les commissaires se rendirent de York à Scarborough et à Falmouth, et, le 5 septembre, ils tinrent une Cour sur le bord de la rivière de Sheepscot ; ils érigèrent en comté, sous le nom de *Cornwall*, tout le pays situé au nord et à l'est du Sagadahock, jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, donnèrent à la plantation de Sheepscot le nom de *Dartmouth*, ou *New-Dartmouth*, déterminèrent la ligne qui la séparait de Pémaquid, organisèrent un gouvernement pour le comté, signèrent un traité avec les Indiens, et retournèrent à York, au mois d'octobre. Les commissaires furent rappelés par le roi, le 10 avril 1666, et quittèrent la colonie.

1667. L'Angleterre, ayant rendu la Nouvelle-Écosse à la France, par le traité de Bréda (1) (31 juillet), celle-ci en reprit possession jusques et y compris Pentagoet, ou Pénobscot.

1668. La Cour générale, voulant mettre un terme à l'espèce d'anarchie qui régnait alors dans le Maine, chargea, le 20 mai, quatre commissaires, *John Leverett*, *Edward Tyng*, *Richard Waldron* et *Robert Pike*, d'aller tenir une Cour à York, et de prendre les mesures qu'ils jugeraient convenables pour y rétablir l'ordre et en ramener les habitants à l'obéissance (2).

Le gouverneur de New-York, Nichols, eut beau protester

(1) Mémoires des commissaires, II, 32-39, où se trouve ce traité.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 2, où se trouve la déclaration de la Cour.

(12 juin) contre cette résolution de la Cour, les commissaires ne s'en rendirent pas moins à York, le 6 juillet, sous l'escorte d'un corps nombreux de cavalerie. Là, ils éprouvèrent une opposition violente de la part de Joscelyn et des autres magistrats, nommés par les commissaires royaux; mais, ayant déployé une grande fermeté, ils finirent par en triompher. Ils choisirent de nouveaux magistrats, organisèrent une milice, et se retirèrent après avoir accompli leur mission (1).

1669. Au mois de mai de l'année suivante, trois députés du Maine (2) arrivèrent à Boston, et prirent leur siége dans la Cour générale. Le Massachusetts avait alors établi son autorité dans tout le pays, et durant plusieurs années, il ne s'y passa rien d'important.

1670. La restitution à la France des pays que les Anglais avaient conquis sur elle dans l'Amérique septentrionale, convenue par le traité de Bréda, n'eut lieu qu'en 1670. Le 7 juillet de cette année, le chevalier *Temple*, muni des pouvoirs du roi de la Grande-Bretagne, et *Hubert d'Andigny*, chevalier de *Grand-Fontaine*, le plénipotentiaire français, signèrent à Boston, un règlement qui assurait à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoet jusqu'à l'île du cap Breton inclusivement (3).

1673. La Cour générale, dans sa session d'octobre, constitua en comté tout le territoire compris entre les rivières de Sagadahock et de Georges, et les commissaires, envoyés à Pémaquid, en mai 1674, pour recevoir le serment de ses habitants, lui donnèrent le nom de *Dévonshire*.

1674. Après la conclusion du traité du 9 février, entre l'Angleterre et la Hollande, le duc d'York obtint du roi, une nouvelle patente, en date du 22 juin, laquelle embrassait les mêmes limites que celles de 1664, et, par conséquent, le territoire de Sagadahock (4).

1675-1678. *Première guerre indienne*. En 1675, lorsque éclata la guerre entre le *roi Philippe*, de Narragansett, et les colonies unies, le dénombrement des hommes en état

(1) *Hubbards' New-England*, ch. 69.

(2) Charles Frost, de Kittery, Peter Wyer, de York, et Richard Colicott, de Falmouth et de Scarborough.

(3) Charlevoix, Histoire générale, t. I, liv. IX.

(4) Voyez l'article *Massachusetts*.

de porter les armes, dans le Maine, donna le résultat suivant :

Dans le Yorkshire.....	700 hommes.
Dans le Dévonshire.....	150
Dans le territoire du Duc.....	150
En tout....	1,000 combattants.

Il est donc à présumer que la population blanche, résidant alors entre la Piscataqua et le Pénobscot, pouvait être de 5 à 6,000 âmes.

La province contribua aux frais de la guerre pour une somme de 157 livres 10 schellings. C'était le premier impôt qu'elle versait dans le trésor colonial.

Cette guerre, qui ne se termina pas à la mort du roi Philippe, arrivée le 12 août 1676, mais se prolongea jusqu'au 12 avril 1678, que la paix fut conclue à Casco, eut des conséquences extrêmement funestes pour le pays situé à l'est de la Piscataqua. Environ 260 colons furent ou tués ou emmenés en captivité. Un grand nombre fut blessé et estropié, et plus de 150 faits prisonniers par les Indiens, recouvrèrent leur liberté. Les habitations de Cape-Neddock, Scarborough, Casco, Arrowsick, Pémaquid et de plusieurs autres établissements furent réduites en cendres ; les propriétés furent dévastées, et il y eut aussi une grande destruction d'animaux domestiques. La guerre, dans le Maine, coûta au gouvernement colonial environ 8,000 livres sterling (1).

1677. Le Massachusetts, voulant faire taire les clameurs et éteindre les prétentions de Gorges et de Mason, sur le Maine, chargea *John Usher*, négociant de Boston, qui se trouvait alors à Londres, de leur acheter leur titre ; ce qu'il fit, le 6 mai 1677, moyennant une somme de 1,250 livres sterling (2).

La Cour générale établit, dans la province, une administration civile, basée sur les dispositions de la charte royale, accordée à sir Ferdinando Gorges. Elle se composait d'un *président provincial*, de deux *Conseils législatifs*, savoir :

---

(1) Hutchinson évalue ainsi les pertes souffertes par les colonies, durant la guerre du roi Philippe : Perte en hommes, 600 ; en maisons, 1,200 ; en bestiaux, 8,000 têtes ; frais de la guerre, 150,000 liv. st. Il périt du côté des Indiens, 3,000 hommes.
Penhallows' Indian wars.

(2) *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.
Hubbards' New-England, ch. 70.
Hutchinsons' Hist. of Massachusetts, ch. 2.

un Conseil permanent de huit membres, et l'autre formé de députés, élus par le peuple. La présidence était annuelle, et la législature devait se réunir au moins une fois par an.

Thomas Danforth, sous-gouverneur du Massachusetts, nommé président du Maine, s'embarqua (août) à Boston, avec 40 soldats, et prit terre au *Fort-Loyal*, qui avait été bâti, quatre ans auparavant, sur le bord méridional de Casco-Neck. Là, il eut une conférence avec les habitants, s'enquit de leurs besoins et de leurs désirs, et convoqua une assemblée générale des députés provinciaux, à York, au printems suivant.

North-Yarmouth (1), la huitième ville de la province, fut établie le 22 septembre 1680.

1681. En juin, le président et le Conseil tinrent une assemblée générale, où siégèrent les députés ou représentants des villes. On y arrêta un système d'imposition pour la province, qui devait pourvoir dorénavant à ses propres charges, et entretenir, à Fort-Loyal, une garnison suffisante pour sa défense. La charte attribuait au président la nomination du commandant de ce fort, et celle de tous les officiers de la milice, du maréchal et des juges de paix. Il présidait le Conseil, et aucune loi n'était valide sans sa sanction (2).

1685. Charles II étant mort, le 16 février, Jacques II, son successeur, fut proclamé à York, au mois d'avril suivant. L'assemblée provinciale se composait alors du président, du vice-président, de six conseillers, et de douze députés.

L'année précédente, le Massachusetts avait été dépouillé de sa charte par la couronne, et les liens qui attachaient le Maine à cette colonie en éprouvèrent quelque relâchement.

Le 8 septembre 1685, un traité de paix et d'amitié fut conclu entre les Anglais et les Indiens.

1686. En mai 1686, arriva, à Boston, une commission royale, qui abolissait l'autorité de la Cour générale, et nommait *Joseph Dudley* président du Massachusetts, du New-Hampshire, du Maine et de Rhode-Island. L'administration de ce gouverneur fut de courte durée, ayant été remplacé, au mois de décembre suivant, par sir *Ednund Andros*, qui arriva à Boston le 20 de ce mois (3).

1688. Andros, voulant chasser les Français de Pénobscot,

(1) Cette ville est située dans le comté de Cumberland. Population en 1830, 2,666 habitants.

(2) *W. Williamsons' Hist. of Maine*, I, ch. 21.

(3) *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.

s'y présenta, au mois de mars ou d'avril, avec une frégate et deux autres navires ; il invita le baron de *Saint-Castin* à se rendre à son bord. Celui-ci, craignant une trahison, se retira dans les bois avec sa famille. Andros descendit alors à terre, et s'empara des meubles, armes, munitions et autres objets qu'il y trouva : jugeant le fort en trop mauvais état pour recevoir une garnison, il retourna à Pémaquid.

1689. Un mouvement populaire, qui éclata à Boston, mit fin à l'administration d'Andros. Le Massachusetts reprit sa charte ; le « Conseil de salut » nomma des autorités pour le Maine, et, le 24 mai, Danforth fut réintégré dans la présidence provinciale.

1688-1699. *Seconde guerre indienne*, appelée communément « *guerre du roi Guillaume* ». Les indigènes n'avaient cessé de nourrir des projets de vengeance contre les colons de la Nouvelle-Angleterre, depuis l'enlèvement de 400 de leurs compatriotes, qui avait eu lieu douze ans auparavant, à Cochéco, dans le New-Hampshire. D'un autre côté, Castin, qui avait à se venger des déprédations des Anglais, contribua pour beaucoup à mettre les armes aux mains des naturels. Les hostilités commencèrent au mois de septembre 1688, par la destruction de New-Dartmouth et de Shéepscot.

Andros réunit 800 hommes, avec lesquels il entra en campagne à la fin de novembre. Les Indiens, suivant leur habitude, s'étaient éloignés des côtes, pour passer l'hiver dans l'intérieur, et il n'en rencontra pas un seul dans sa marche. L'expédition n'eut donc aucun résultat. Andros ayant laissé des garnisons sur onze points différents, revint à Boston avec le reste de son monde (1).

1689. Le fort que les Anglais avaient construit à Pémaquid, incommodait beaucoup les Indiens des environs, et causait aussi de l'inquiétude au gouverneur, qui craignait avec raison l'effet de leurs intrigues pour détacher ces peuples de l'alliance française. Enfin, un parti de cent guerriers canibas se mit en campagne, le 9 août, pour détruire ce fort important. Ces Indiens étaient d'un village, voisin de Pentagoet, où un ecclésiastique français, nommé *Thury*, gouvernait une assez nombreuse mission. Ils firent le voyage par mer, en suivant la côte, débarquèrent, le 14, à deux lieues de

(1) *Chalmers' Annals*, I, ch. 16.
Hutchinsons' Massachusetts, I, ch. 3.

Pémaquid, et marchèrent de là avec tant de précaution qu'ils arrivèrent aux premières habitations sans avoir été aperçus. Ayant fait trois prisonniers, de qui ils apprirent qu'il y avait une centaine d'hommes dans le fort et dans le village, ils résolurent d'attaquer d'abord les habitations au nombre de dix à douze, qu'ils enlevèrent presque sans résistance. S'étant ensuite retranchés dans la maison la plus proche du fort, et derrière un rocher situé près de la mer, ils firent de là un feu si bien nourri sur la garnison, que depuis midi jusqu'à 6 heures du soir, personne n'osa y paraître à découvert. Le lendemain, le feu recommença, mais le commandant anglais ayant demandé à capituler, les assiégeans y consentirent, à la condition que les Anglais quitteraient sur-le-champ la place et le pays. Le commandant sortit un moment après, à la tête de 14 hommes, les seuls qui lui restaient, et de quelques femmes, tous portant un paquet sur le dos, et que les Canibas laissèrent passer sans toucher à rien. Ils entrèrent ensuite dans le fort, y prirent tout ce qui était à leur bienséance, rasèrent les remparts et les maisons, et s'en retournèrent à Pentagoet, sur deux chaloupes, qu'ils avaient capturées, après en avoir tué les équipages (1).

A la nouvelle de la prise de Pémaquid, les habitants de tout le pays, situé à l'est de Falmouth, se retirèrent dans cette ville; les forts furent abandonnés, et une immense contrée, naguère couverte d'établissements, de troupeaux et de champs cultivés, redevint en peu de tems un désert.

Cependant, le président Danforth avait pris des mesures efficaces pour la défense du pays; et le Massachusetts y envoya 600 hommes, aux ordres du major *Swaine*, qui furent peu après suivis de 250 volontaires, sous la conduite de *Benjamin Church*. Ce dernier, nommé (6 septembre) au commandement en chef de toutes les troupes, arriva à tems pour délivrer le fort Loyal, que menaçaient 700 sauvages. Dans un combat qu'il leur livra, il perdit 21 ou 22 hommes. Church se rendit de là à la rivière de Kennebeck, qu'il remonta l'espace de plusieurs lieues : ayant parcouru une partie de la côte, inspecté les forts, et laissé 60 soldats, com-

(1) Charlevoix, Hist. générale, t. I, liv. XII. Charlevoix appelle ce fort *Pemkuit*. « La garnison, dit-il, prétendit n'avoir perdu que sept hommes; mais on trouva une fosse assez profonde toute remplie de cadavres, et le commandant dit aux sauvages, en sortant de la place, qu'ils avaient de bonne poudre et que leurs fusils tiraient bien juste. »

mandés par le capitaine *Hall*, dans le fort Loyal, il fit voile pour Boston.

1690. En mai 1690, le fort Loyal fut attaqué, ainsi que Falmouth, par 4 ou 500 Français et Indiens, aux ordres de *Burneffe*. Falmouth n'opposa qu'une faible résistance, et le fort capitula, le 20 mai, après quatre jours de siége. La prise de fort Loyal répandit le découragement dans toute la province : les garnisons de Purpooduck, Spurwink, Blackpoint, et Bluepoint évacuèrent tous ces points sans attendre l'ennemi.

Sur ces entrefaites, Benjamin Church débarqua à Maquoit, avec 300 hommes, et remonta l'Androscoggin jusqu'à un fort indien qu'il enleva d'assaut et qu'il livra aux flammes. Il eut ensuite deux rencontres meurtrières à Winter-Harbour et à Purpooduck; puis, ayant eu avis que les indigènes se réunissaient en grand nombre à Péjepscot, pour aller attaquer Wells, il marcha au secours de la place, y mit une garnison de cent hommes, aux ordres du capitaine *Converse*, et retourna à Boston (1).

1690. Le 29 novembre, une suspension d'armes de cinq mois fut signée, à Sagadahock, avec six sagamores, au nom de toutes les tribus abénaquis. Elle devait expirer au 1er mai. Mais les Indiens s'étaient engagés à se rendre ce jour là à Wells, pour y conclure un traité définitif. Le président Danforth s'y trouva au jour indiqué dans l'espoir de rencontrer les sagamores, mais aucun ne s'y présenta et les hostilités recommencèrent. Le 9 juin 1691, Wells fut attaqué par le chef indien *Moxus*, qui, ayant eté repoussé, se vengea de sa défaite sur l'établissement de Cape-Neddock, qu'il réduisit en cendres.

1690. *Réduction de l'Acadie* jusques et y compris Pénobscot, par sir William Phips (2).

1691. *Octroi au gouvernement de Massachusetts de la charte dite de Guillaume et de Marie*, ou *charte provinciale*, signée par le roi, le 7 octobre, laquelle a servi depuis, durant 89 ans, de base à l'administration civile des territoires et peuples réunis de Massachusétts, Plymouth, Maine et Sagadahock, sous le nom collectif de « *Province royale de la baie de Massachusetts*. D'après cette charte,

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 3.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 3.

L'expédition, composée de huit petits navires, ayant à bord 7 à 800 hommes, partit le 28 avril et revint le 20 mai.

le Maine comprenait les possessions de sir Ferdinando Gorges, le pays situé entre le Sagadahock ou Kennebeck, et la rivière de Canada, ou le 48e degré de latitude, le territoire borné d'un côté par le Kennebeck, et, de l'autre, par le Pémaquid, et la province ducale de Jacques II, qui s'étendait du Kennebeck à la Sainte-Croix, le Schoodic et la Nouvelle-Ecosse.

En vertu de cette charte, le Maine devait nommer trois membres du Conseil ou comité des assistants, et Sagadahock en choisissait un quatrième. En 1692, la province envoyait huit membres à la Chambre des représentants (1).

1692. Le 5 février 1692, un corps de 2 à 300 Indiens, commandés par des Canadiens français, surprit la ville de York, et égorgea 75 de ses habitants. Une partie de la population n'eut que le tems de se réfugier dans trois maisons fortifiées, où elle se défendit vaillamment. Les Indiens, craignant qu'il n'arrivât des secours, battirent en retraite après avoir mis le feu à la ville, emmenant avec eux une centaine de captifs.

Les Indiens tournèrent alors leurs efforts contre Wells, qui fut investie, le 10 juin, par 500 Français et indigènes, aux ordres de Burneffe. Converse n'avait à leur opposer que 15 soldats, avec lesquels il s'enferma dans le fort. Les assiégeants, après avoir tenté inutilement plusieurs assauts, se retirèrent le 12 juin.

Au mois d'août, sir *William Phips*, gouverneur du Massachusetts, accompagné de Church et de 450 hommes de troupes, débarqua à Pémaquid, où il construisit le fort de *William Henry*.

Deux bâtiments français, *l'Envieux* et *le Poli*, partirent peu après de Québec, aux ordres de d'Iberville, pour aller détruire le fort de Pémaquid. Le commandant s'étant abouché en Acadie, avec le chevalier de *Villebon*, il fut convenu entre eux que les deux navires feraient le siége par mer, tandis que le chevalier attaquerait la place par terre, à la tête des sauvages. D'Iberville, toutefois, ayant trouvé un vaisseau anglais mouillé sous le canon du fort, et n'ayant pas eu la précaution d'embarquer un pilote, ne jugea pas qu'il fut prudent d'engager le combat sur une côte qu'il ne connaissait pas, et s'en retourna sans rien entreprendre, au grand mécontentement des sauvages, qui étaient accourus en foule, dans l'espérance

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, I, ch. 3.

d'être délivrés d'un voisinage qui les incommodait beaucoup (1).

1693. Au printems suivant, le major Converse, nommé commandant en chef des troupes de l'est, ayant reçu un renfort de 350 recrues, entra en campagne, visita successivement Piscataqua, Wells, Shéepscot, Pémaquid et Téconnet ou Taconick, sans rencontrer d'ennemi, et s'arrêta quelque tems sur le bord occidental du Saco, où il bâtit un bon fort en pierres.

Les Indiens, découragés, ne recevant plus que de faibles secours des Français, envoyèrent des commissaires à Pémaquid, lesquels signèrent (le 11 août) un traité de paix avec les Anglais, au nom de toutes les tribus qui résidaient entre le Saco et le Passamaquoddy (2).

1694. Cette paix, toutefois, ne fut pas de longue durée. Le gouverneur Phips s'était rendu en personne à Pémaquid, pour s'assurer par lui-même de la pacification du pays, et il serait probablement parvenu à ses fins, sans la vigilance du sieur de Villiers, qui commandait alors une compagnie en Acadie. Cet officier, secondé du père Thury, missionnaire de Pentagoet, parvint à regagner un chef malécite nommé *Mataouando*, qui s'était déjà déclaré pour la paix, leva un parti de 250 sauvages de Pentagoet et de Saint-Jean, se fit joindre par les Abénaquis de la mission du père Bigot, aux ordres de *Taxous*, et s'avança avec eux jusqu'à douze lieues de Boston. Chemin faisant, ils emportèrent d'assaut deux forts, où ils passèrent 250 Anglais au fil de l'épée; et Taxous, ayant pris avec lui 40 des plus lestes de sa troupe, en enleva un troisième, situé près de Boston. A la nouvelle de ces événements, le peuple de cette ville se souleva contre le gouverneur Phips, qui, autant pour se soustraire à sa fureur que pour tirer vengeance des Indiens, s'embarqua pour Pémaquid.

A son arrivée, Phips envoya dire aux Indiens, avec lesquels il avait traité, qu'ils eussent à lui livrer deux des leurs, qui s'étaient trouvés à l'attaque du premier fort, les menaçant, s'ils s'y refusaient, de se venger de leur perfidie. Les sauvages, qui avaient des parents prisonniers à Boston, furent intimidés de ces menaces. Ils tinrent conseil, et, après avoir long-tems balancé sur le parti qu'ils devaient prendre, la

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, II, liv. 15.
(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, chap. 1.

majorité fut d'avis d'envoyer faire des excuses au gouverneur. Mais de Thury et de Villiers s'interposèrent encore à tems pour empêcher cette démarche, et retenir les naturels dans l'alliance française (1).

1695. Plusieurs chefs influents, *Robin Doney*, *Bomaseen* et autres tombèrent à cette époque entre les mains des Anglais. *Shéepscot John*, un des ôtages donnés à ceux-ci, lors de la signature du traité, ayant été député auprès des tribus de l'Est, pour négocier leur échange, le 20 mai 1695, on conclut, près du fort de William-Henry, un armistice de 30 jours, qui devait être suivi d'un traité définitif; mais le 19 juin, jour fixé pour la conférence, les Indiens ne voyant pas arriver Bomaseen, et Robin Doney, qui avaient été conduits à Boston, ne voulurent entendre à rien, et rompirent la négociation.

1696. Les Français avaient extrêmement à cœur de déloger les Anglais de leur position de Pémaquid. D'Iberville partit à cet effet de Plaisance, avec deux vaisseaux. Dans la traversée, il rencontra trois navires ennemis, à l'entrée de la rivière de Saint-Jean, en prit un, nommé *le Newport*, de 24 canons, et, après avoir embarqué un renfort d'Indiens Mickmacks, il alla mouiller, le 7 août, à Pentagoet, où le baron de Saint-Castin l'attendait avec 200 Canibas et Malécites. Ces derniers montèrent dans leurs canots avec le baron de Villiers et 25 soldats. Le 13, ils arrivèrent en vue de Pémaquid, et, le 14, ils investirent la place. Le même jour, d'Iberville jeta l'ancre à une lieue de là, et, ayant appris que Saint-Castin avait déjà établi une batterie de deux mortiers et d'un canon, dans la soirée, il envoya sommer le commandant anglais Chubb de lui rendre la place. Cet officier répondit qu'il la défendrait jusqu'à la dernière extrémité. Sur cette réponse, les sauvages ouvrirent le feu, auquel la garnison riposta vigoureusement. A trois heures de l'après-midi du 15, d'Iberville ayant dressé toutes ses batteries, on tira cinq bombes, qui mirent l'alarme dans la garnison. Saint-Castin, qui s'en aperçut, menaça les assiégés de la fureur des sauvages. Les Anglais, sachant qu'ils n'avaient aucun quartier à espérer d'eux, se révoltèrent contre le gouverneur et le forcèrent de capituler. D'Iberville lui accorda les conditions qu'il demanda et fit transporter sa troupe, au nombre de 92 hom-

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. XV.

mes, dans une île voisine, pour les soustraire à la vengeance des Indiens, que la vue d'un des leurs, retenu captif dans le fort, avait irrités au dernier point. On trouva à Pémaquid 15 pièces d'artillerie montées, et des munitions en abondance. D'Iberville employa les journées du 17 et du 18 à ruiner le fort, et envoya une partie de la garnison au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, en lui mandant que s'il voulait retirer le reste et l'équipage du Newport, il eût à délivrer tous les Français et alliés qu'il retenait prisonniers. Il partit, en même tems, pour Pentagoet, où il attendit quelques jours la réponse du gouverneur; mais, comme elle tardait à arriver, et qu'il n'avait pas de vivres pour nourrir tant de monde, il renvoya encore 100 hommes à Boston, et ne conserva que les officiers. Le 3 septembre, il remit à la voile, et le 12, il rentra à la rade de Plaisance, n'ayant perdu dans l'expédition qu'un jeune enseigne, nommé *du Tast* (1).

L'hiver de 1696 fut excessivement rigoureux dans la Nouvelle-Angleterre. Les Anglais et les Indiens souffrirent également de l'intensité du froid, et jamais, depuis l'arrivée des premiers colons, les vivres n'avaient été aussi rares, ni la misère plus grande.

L'année suivante se passa en préparatifs de défense contre une invasion française. Tous les forts furent réparés et munis de munitions de guerre et de bouche; la milice fut mise sur pied, et 500 soldats, aux ordres du major *March*, devaient couvrir les forts et la frontière de l'Est. Le traité de Ryswick (7 septembre 1697) termina la guerre entre la France et l'Angleterre, et les hostilités subséquentes, commises par les Indiens, se bornèrent à quelques assassinats isolés, jusqu'à la conclusion de la paix, qui eut lieu à *Mare-Point*, le 7 janvier 1699 (2).

Toutes les tribus, résidant à l'Est de Merrimack, avaient pris part à cette guerre, qui dura dix ans. Plus de 450 colons furent égorgés, tués sur les champs de bataille, ou moururent de leurs blessures, et 250 furent emmenés en captivité.

Le traité de Riswick, stipulant la restitution de tous les pays, colonies et ports pris, de part et d'autres, pendant la guerre, la France devait rentrer en possession de la contrée située entre le Kennebeck et la Sainte-Croix. En conséquence, le

(1) Charlevoix, Histoire générale, t. II, liv. XVI.
(2) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. XVII.

gouverneur Villebon écrivit de Saint-Jean, le 5 septembre 1698, au lieutenant-gouverneur Stoughton, pour lui notifier que le Kennebeck, depuis sa source jusqu'à son embouchure, formait la limite entre les établissements français et anglais, que les Indiens, résidant sur les bords, cessaient d'être sujets de l'Angleterre, et recouvraient leur indépendance, en sorte que tout navire pêcheur américain, surpris le long de cette côte, serait confisqué.

Cette même année, Villebon, voulant consolider sa domination et s'assurer l'alliance des Canibas, fit élever à *Norridgewock* (1) une chapelle qui fut placée sous la direction du père *Sébastien Rasle*.

Les Anglais prétendirent que la Nouvelle-Écosse seule avait été rétrocédée à la France par le traité, et objectèrent que, durant l'alliance des deux couronnes, la possession du territoire situé entre le Kennebeck et la Sainte-Croix, ne leur avait point été contestée, puisque le gouverneur provincial Andros avait pu bâtir un fort, à Pémaquid, et s'emparer de Pénobscot, sans porter ombrage à la France.

1699. Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre, prétextant la possession du Kennebeck par les Anglais, voulut étendre sa domination sur les naturels qui habitaient ses bords. Les Abénaquis, à qui il fit demander une entrevue, au printems, pour traiter avec eux, lui signifièrent pour toute réponse les articles suivants : 1° qu'il commençât par faire retirer pour toujours les Anglais de leur pays ; 2° qu'ils ne voyaient pas sur quel fondement il prétendait être leur maître ; que ni lui ni aucun de ses prédécesseurs ne l'avaient jamais été ; qu'ils s'étaient donnés de leur plein gré, et sans y être contraints, au roi de France, et qu'ils ne recevraient jamais d'ordres que de lui et de ses généraux ; 3° qu'ils ne permettraient jamais aux Anglais d'avoir des habitations sur leurs terres, et qu'ils avaient accordé cette permission aux Français seuls ; 4° qu'ils étaient fort surpris d'entendre dire qu'il songeait à leur donner d'autres missionnaires que les leurs ; qu'ils étaient bien décidés à ne point changer de religion, et que jamais ils n'en auraient d'autre que celle qu'on leur avait enseignée, pour laquelle ils avaient combattu et combattraient jusqu'à la mort (2).

Une fois la guerre terminée, les colons rentrèrent peu à peu

(1) Charlevoix appelle ce village *Narantsoak*.
(2) Charlevoix, Nouvelle-France, t. II, liv. XVII.

dans les établissements abandonnés, réparèrent leurs habitations, et en construisirent de nouvelles. En 1700, cependant, on eut quelques craintes d'un troisième soulèvement parmi les Indiens, et, comme on en attribuait la cause aux prédications des missionnaires catholiques, la Cour générale ordonna à ceux-ci de sortir de la province, avant le 10 septembre, sous peine de mort (1).

1702, 4 mai. La guerre ayant éclaté de nouveau entre la France et l'Angleterre, celle-ci chargea le gouverneur de Massachusetts, Joseph Dudley, de rebâtir le fort de Pémaquid; mais la Cour générale, effrayée de la dépense, ne voulut point y consentir. Dudley donna alors ses soins à détacher les Indiens de l'alliance française, et leur ayant demandé une conférence, ils convinrent d'un rendez-vous, le 20 juin 1703, à la presqu'île de Casco. Le gouverneur s'y présenta, accompagné de plusieurs membres de la législature de Massachusetts, et y rencontra de nombreuses députations de Pénacooks, de Sokokis, de Canibas, de Tarratines et d'Anasagunticooks. Les envoyés de ces derniers, au nombre de 250, y arrivèrent dans une flottille de 65 canots. Après des pourparlers, qui durèrent deux ou trois jours, un traité de paix et d'amitié fut conclu. Les Anglais s'engagèrent à établir des factoreries dans le pays, à fixer d'avance le prix de leurs denrées et marchandises, et à entretenir un armurier aux frais du trésor provincial.

Cette paix, toutefois, fut presque aussitôt rompue que signée. Les Français, qui avaient toujours traité les naturels avec humanité, n'eurent point de peine à conserver leur amitié; et leur influence sur eux était si grande, qu'ils persuadèrent aux Wawénocks, aux Sokokis, aux Anasagunticooks et aux Algonquins des Trois-Rivières, de venir se fixer à Bekancourt et à Saint-François, au Canada.

1703. *Guerre de la reine Anne.* La *troisième guerre indienne*, dite de *la reine Anne*, commença par des déprédations, commises, de part et d'autre, sur les bords du Kennebeck, et qui furent peu après suivies d'une attaque, faite par un corps de 500 indigènes, aux ordres d'officiers français, contre les établissements de la frontière de l'Est (août). Wells, Cape-Porpoise, Saco, Scarborough, Spurwink, Purpooduck et Casco, qui avaient à peine eu le tems de se relever de leurs ruines, furent successivement assaillis par les enva-

(1) Voyez l'article *Massachusetts*.

hisseurs. Les Anglais perdirent au moins 155 hommes tués ou pris, dans diverses rencontres. Les Indiens portèrent ensuite la désolation le long des côtes, tuèrent ou firent prisonniers 20 colons et soldats à Black-Point, et incendièrent le fort. Ils furent moins heureux à Berwick et à Casco. Repoussés sur ces deux points, le major March les poursuivit jusqu'à Pecwagket, avec 300 hommes, leur tua beaucoup de monde, et revint à Casco chargé de butin (1).

1704. La reprise des hostilités s'annonça, au printems, par de nouveaux massacres. L'impossibilité de défendre une frontière, ouverte de toutes parts, décida le Massachusetts à porter la guerre dans le Canada et la Nouvelle-Ecosse, dans le but d'opérer une diversion favorable au Maine. Le colonel Benjamin Church fut choisi pour commander cette expédition. On lui donna 550 hommes, et, le 21 mai, il mit à la voile de Boston, avec 14 transports, et 36 bateaux baleiniers, sous l'escorte de trois bâtiments de guerre. Church parcourut la côte, depuis l'embouchure du Pénobscot jusqu'à Port-Royal, emmenant ou tuant tous les Français qu'il rencontrait. Le gouverneur exposa, dans son message à la Cour générale, que Church avait détruit tous les établissements voisins de Port-Royal, et enlevé une centaine de prisonniers, et qu'il s'était emparé d'un butin considérable, avec perte seulement de six hommes (2).

1704-1713. Pendant plusieurs années, les opérations principales de la guerre eurent lieu dans la Nouvelle-Ecosse, où les Anglais entreprirent diverses expéditions infructueuses contre Port-Royal, qui finit cependant par succomber, le 2 octobre 1710. Dans cet intervalle, des bandes indiennes continuèrent à infester le Maine, mais ne tentèrent aucune attaque contre les villes, où s'étaient réfugiés les colons, qui n'avaient point abandonné la province. Les campagnes n'offraient plus de sûreté; les champs restèrent incultes, le commerce et les pêcheries furent entièrement délaissés, et la population, obligée de tirer ses approvisionnements du dehors, en manqua fréquemment.

Dans cette troisième guerre de dix ans, il périt de 280 à 300 colons; et, par suite des émigrations, la population se

---

(1) *Penhallows' wars of New-England with the Eastern Indians, Boston*, 1726.
W. Williamsons' Maine, II, ch. 1.

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 2.

trouva réduite, en 1713, de près du tiers de ce qu'elle était en 1703.

1710. M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, nomma le baron de Saint-Castin, qui commandait à Pentagoet, son lieutenant en Acadie. Ayant appris, en même tems, que les Anglais employaient tous les moyens pour refroidir les sauvages à l'égard des Français, il écrivit aux missionnaires de redoubler de zèle pour retenir leurs néophytes dans l'alliance française.

Le traité d'Utrecht, conclu le 30 mars 1713, mit fin aux hostilités. Toute la Nouvelle-Ecosse, ou Acadie, ayant été cédée à l'Angleterre, par l'article 12 de ce traité, celle-ci en prit formellement possession au mois de mai suivant. Les Indiens, las de la guerre, demandèrent à faire la paix; et, le 13 juillet, il fut signé avec eux une convention, par laquelle ils cédaient aux Anglais leurs propriétés territoriales et leurs droits sur les pays de l'Est, à la seule condition de conserver les terres qui leur appartenaient en propre et de jouir du droit de pêche et de chasse et des autres libertés et priviléges qui leur avaient été garantis par le traité du 11 août 1693 (1).

Un avenir plus heureux semblait alors s'offrir aux habitants de cette province. Les naturels avaient beaucoup souffert de la guerre; plus du tiers de leurs guerriers avaient péri, et il était mort autant de femmes et d'enfants. En 1713, les Etéchemins et les Abénaquis ne comptaient pas trois cents combattants. Trois tribus, les Wawénocks, les Sokokis et les Anasagunticooks, s'étaient dénationalisées par leur émigration au Saint-François, et leur association avec les Algonquins et autres, et ne furent même pas mentionnés dans le dernier traité.

Les établissements au nord de Kittery, appelés *Plantation de New-Ichawannock*, furent formés en une corporation, ou ville, sous le nom de *Berwick* (2), le 9 juin 1713. C'était la neuvième ville de l'État (3).

1713. Les côtes, sur une étendue de plus de 100 milles, avaient été dépeuplées, et les titres des propriétaires, pour la plupart, ou perdus ou brûlés. La Cour établit un « comité

---

(1) *Samuel Penhallows' wars of New-England with the Eastern Indians*, p. 80.

(2) Située sur la rive de la rivière de Salmonfall. Population en 1830, 3,168 habitants.

(3) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 3.

des réclamationts et établissemens de l'Est », qui fut chargé d'examiner les droits des réclamants. Ce dernier recommanda aux colons, qui retournaient sur leurs propriétés, de se réunir toujours, au nombre de vingt à trente familles, sur un point, et de se fixer de préférence près du bord de la mer. Chaque famille ne devait conserver que trois ou quatre acres de terre dans le voisinage de son habitation, et le village devait être exposé de telle sorte que les habitants pussent se porter mutuellement secours et se défendre. Les terres, destinées à la culture, devaient être en dehors du massif des habitations. Ce fut ainsi qu'on procéda au rétablissement des six villes de Saco ou *Biddeford* (1), *Scarborough* (2), *Falmouth* (3), *North-Yarmouth* (4), *Arrowsick* (5), et *Cape-Porpoise*, aujourd'hui *Arundel* (6).

Au printems de 1714, plusieurs familles s'étant établies sur les îles de Parker et d'Arrowsick, à l'embouchure du Sagadahock, y attirèrent la population, et, le 13 juin 1716, ces deux îles furent érigées en ville, ou corporation municipale, sous le nom de *George-Town*.

En 1715, le fort Georges fut rebâti près des chutes inférieures de l'Androscoggin.

En 1716, le comté de Yorkshire, qui n'avait été formé jusqu'alors que du Maine proprement dit, reçut une grande extension, la Cour générale ayant décrété que « toutes les terres, familles et plantations situées à l'est du Sagadahock, jusqu'à la Sainte-Croix, fussent annexées au Yorkshire », dont York resta le chef-lieu.

Vers cette époque, les indigènes commencèrent à inspirer de nouvelles inquiétudes aux colons. La Cour générale crut que le plus sûr moyen de les pacifier était de les convertir au protestantisme. Le gouverneur Shute leur proposa, dans ce

---

(1) Saco prit, en 1718, le nom de *Biddeford*, qui est située dans le comté d'York. Population en 1830, 1,995 habitants.

(2) Cette ville est située dans le comté de Cumberland. Population en 1830, 3,002 habitants.

(3) Falmouth est située dans le même comté. Population en 1830, 1,966 habitants.

(4) North-Yarmouth est située dans le même comté. Population en 1830, 2,666 habitants.

(5) Cette ville est située par la latitude de 42° 5' nord.

(6) Nommée depuis *Port de Kennebunk*. Population en 1830, 2,233 habitants.

W. Williamsons' Maine, vol. II, ch. 3.

but, une conférence, qui fut acceptée, et eut lieu à Arrowsick, au mois d'août 1717. Le gouverneur leur ayant présenté une bible en anglais et en indien, leur disant qu'elle contenait la vraie religion, qu'un ministre, nommé *Baxter*, qui l'accompagnait, leur expliquerait, les chefs refusèrent de la prendre, et Shute, s'apercevant qu'il ne serait point facile de les détacher de la foi catholique, renonça à leur conversion, et se contenta de renouveler le traité de 1713.

En 1719, les Anglais construisirent, à l'est du Kennebeck, les deux forts de *Saint-Georges* et de *Richmond*.

Les craintes d'un soulèvement parmi les indigènes arrêtèrent de nouveau les progrès de la colonisation. Beaucoup de familles quittèrent le pays, en 1720, et l'émigration devint bientôt si considérable que le gouverneur Shute se vit obligé, pendant l'été, de publier une proclamation, où il enjoignait aux habitants « de rester sur leurs propriétés et de ne point abandonner le pays ».

En 1721, les Indiens tinrent une grande assemblée à Norridgewock, pour donner un successeur à leur chef *Toxus*, qui venait de mourir. Les vieillards et le parti opposé à la guerre choisirent *Oui-kou-i-rou-menit*, contre l'avis du jésuite Rasle, et du marquis de Vaudreuil, gouverneur du Canada, qui, cette fois, employèrent inutilement leur influence sur les Indiens pour les décider à s'opposer aux envahissements des Anglais.

Plusieurs Anglais s'étant établis, en 1719, sur les bords du Kennebeck, les Indiens ne parurent pas d'abord s'en formaliser. Mais, à la fin, se voyant environnés d'habitations anglaises, ils ouvrirent les yeux, et demandèrent aux Anglais de quel droit ils se fixaient ainsi sur leur territoire et y bâtissaient même des forts? Ceux-ci répondirent que le roi de France avait cédé leur pays à la couronne d'Angleterre. Les Abénaquis ne répliquèrent point, mais ils envoyèrent sur-le-champ des députés au marquis de Vaudreuil pour savoir s'il était vrai que la France eût disposé, en faveur de l'Angleterre, d'un pays dont ils étaient les seuls maîtres? De Vaudreuil les assura que le traité d'Utrecht ne faisait aucune mention de leur pays, et ils s'en retournèrent satisfaits.

Les Indiens, cependant, ne songèrent point à inquiéter les colons, qui résidaient aux environs du Kennebeck, et continuèrent même à entretenir avec eux des rapports de bon voisinage, lorsque l'arrestation de quatre de leurs députés, qu'ils avaient envoyés à Boston, pour se plaindre de quelque

outrage, vint mettre fin à cet accord. Les Abénaquis demandèrent raison d'un procédé si étrange. On leur répondit que leurs députés n'avaient pas été retenus comme prisonniers, mais simplement comme ôtages, jusqu'à ce que la nation eût indemnisé les Anglais de la perte de quelques bestiaux que des Indiens avaient tués, et dont on estimait la valeur à 200 livres de castor. Les Abénaquis ne convinrent point du fait; néanmoins, ils ne voulurent point prolonger la captivité de leurs frères pour si peu de chose, et donnèrent ce qu'on leur demandait. Ils n'en furent pas plus avancés, car on garda leurs députés prisonniers sous divers prétextes. Dans leur indignation, les sauvages résolurent de s'adresser directement au gouverneur, et le père de la Chasse, supérieur des missions, lui écrivit une lettre, où il était dit : 1° que les Abénaquis ne pouvaient comprendre pourquoi on retenait leurs députés dans les fers, après la parole qu'on leur avait donnée de les délivrer dès que les deux cents livres de castor auraient été payées; 2° qu'ils n'étaient pas moins surpris de voir qu'on disposât de leur pays, et qu'on s'y établît sans leur agrément; qu'il fallait que tous les Anglais eussent à en sortir au plus tôt, et à élargir les prisonniers qu'ils retenaient contre le droit des gens; 4° que si, dans deux mois, on n'avait point de réponse satisfaisante à cette lettre, la nation saurait bien se faire justice.

Cette lettre, portée à Boston, au mois de juillet 1721, n'ayant pas produit l'effet qu'on en attendait, les Abénaquis se mirent en mesure d'exécuter leurs menaces, lorsque le marquis de Vaudreuil s'interposa et parvint momentanément à apaiser leur courroux. Mais deux entreprises des Anglais, l'enlèvement du baron de Saint-Castin, et une tentative pour s'emparer du père Rasle, excitèrent au dernier point la colère et le ressentiment des Abénaquis, et ils coururent aux armes (1).

La *quatrième guerre indienne*, dite de *trois ans* ou de *Lovewell*, commença en 1722. Le 13 juin, un parti de Canibas surprit neuf familles près de la baie de Merry-Meeting, mais ne garda que cinq personnes prisonnières, pour répondre de la sûreté des quatre ôtages qui se trouvaient à Boston. Ils tentèrent ensuite un coup de main contre le fort de Saint-Georges; mais, après en avoir fait vainement le siége du-

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, II, liv. XIX.
Voyez l'article *Massachusetts*.

rant douze jours, ils se portèrent sur Casco et encore sur le fort de St-Georges, d'où ils furent également repoussés. En se retirant, ils dévastèrent les établissements de Brunswick, et réduisirent le village en cendres.

Le 25 juillet, la Cour générale déclara la guerre aux Indiens, et, le 8 août, elle décréta l'envoi de mille hommes au secours de la province. Elle offrit en même tems une prime de quinze livres sterling par chevelure d'Indien mâle, âgé de plus de douze ans, et de huit pour chaque femme ou enfant qui serait fait prisonnier.

Le 10 septembre, un corps de 4 à 500 Indiens Mickmacks fondirent à l'improviste sur le village d'Arrowsick, ou de George-Town. Une grande-garde, que le commandant Penhallow avait détachée de la garnison, pour défendre les habitants occupés à travailler dans les champs, ayant fait une décharge contre ces Indiens, l'explosion donna l'éveil aux travailleurs, qui eurent le tems de gagner le fort. Les assaillants se ruèrent alors sur le bétail, en tuèrent 50 têtes, et mirent le feu à 26 maisons. Ils cherchèrent ensuite à escalader le fort, dont la garnison, renforcée par une trentaine d'hommes, aux ordres du colonel *Walton*, exécuta une vigoureuse sortie et poursuivit les Indiens pendant une distance considérable. Ceux-ci remontèrent la rivière, tiraillèrent en passant avec la garnison du fort de Richmond, et rentrèrent à leur quartier-général de Norridgewock.

Au mois de février 1723, le colonel *Thomas Westbrook*, ayant pris le commandement en chef des forces de l'Est, s'embarqua à Kennebeck, avec 230 hommes, pour aller détruire un fort, que les Indiens possédaient sur le Pénobscot. Le 4 mars, il aborda à la baie de Marsh, et après avoir suivi le fleuve l'espace de 32 milles, il découvrit le fort, qui avait été évacué six mois auparavant. Il y mit le feu, et se dirigea de là vers le fort de Saint-Georges, où il arriva, le 20, avec perte seulement de quatre hommes.

Une autre expédition fut conduite, à la même époque, par le capitaine *Harman*, contre Norridgewock; mais le mauvais tems l'empêcha de réussir.

Le reste de l'année s'écoula sans opérations importantes, et c'est à peine si 20 ou 30 colons furent tués ou menés en captivité (1).

---

(1) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 4.

La défense des frontières orientales fut confiée, durant l'hiver, à 150 hommes, formés en trois escouades, et 150 autres furent répartis entre les différents forts. Ne recevant aucun secours des Français, et tenus en crainte par les colonnes mobiles qui traversaient sans cesse le pays, les Indiens n'entreprirent point de campagne d'hiver, et si l'on excepte une nouvelle tentative infructueuse du capitaine *Moulton*, pour s'emparer du jésuite Rasle, dont la tête avait été mise à prix, il ne se passa rien de sérieux jusqu'au printems (1).

1724. Au mois de mars, les Indiens recommencèrent leurs déprédations le long des frontières, et tuèrent et blessèrent en peu de tems une trentaine d'Anglais, à Cape-Porpoise, Black-Point, Kennebunk et Berwick.

Le 1er mai, le capitaine *Josiah Winslow*, étant parti du fort de la rivière de Saint-Georges, avec 16 hommes de la garnison, montés dans deux bateaux, pour exécuter une reconnaissance dans les environs, se vit tout-à-coup enveloppé par 30 canots, portant une centaine de Tarratines. Winslow, n'ayant aucun espoir de salut, résolut de vendre sa vie le plus chèrement possible, et tua plusieurs ennemis de sa main. Mais, accablé par le nombre, il tomba percé de coups, ainsi que treize de ses compagnons. Les trois autres se sauvèrent et regagnèrent le fort.

Les frontières étaient alors si bien gardées, que les Indiens s'en éloignèrent pour se porter sur les bords de la mer, où ils se rendirent maîtres, en quelques semaines, de 22 navires de différentes grandeurs, tuèrent 22 hommes des équipages et en retinrent un plus grand nombre prisonniers, qu'ils employèrent à manœuvrer leurs prises dans les courses maritimes qu'ils firent avec elles le long des côtes.

1724. *Destruction de Norridgewock.* Le 19 août, le capitaine Moulton partit de Richmond, avec 208 hommes et trois guides mohawks, pour attaquer Norridgewock. Le 21, il rencontra le fameux chef Bomaseen et sa fille, qui, ayant voulu fuir, furent tués par les Anglais. Sa femme, étant tombée entre leurs mains, donna à Moulton tous les renseignements qu'il pouvait désirer sur la position des Indiens à Norridgewock, et sur le missionnaire Rasle. Le lendemain, ce capitaine étant arrivé en vue du village, partagea son monde en trois colonnes, en plaça une partie en embuscade

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. II, ch. 3.

et s'avança avec le reste contre le village. La surprise fut complète. Les habitants s'enfuirent dans toutes les directions. Ceux qui cherchèrent à traverser la rivière à la nage, furent ou noyés ou tués par les soldats, laissés en embuscade, et 160 seulement purent gagner les bois. On compta, dans le Norridgewock, 30 cadavres, parmi lesquels on trouva celui du père Rasle gisant au pied d'une croix qu'il avait élevée au milieu de la bourgade. Sept des naturels, qui voulurent lui faire un rempart de leurs corps, furent immolés à ses côtés. Les Anglais pillèrent alors le village, s'emparèrent des vases sacrés de l'église; et, le 23, avant de se retirer, mirent le feu à l'édifice et aux habitations. On évalue à 80 le nombre des Indiens tués dans cette expédition, qui ne coûta pas la vie à un seul Anglais (1).

Deux excursions, faites durant l'automne, par le colonel Westbrook et le capitaine *Heath*, dans le pays arrosé par le Kennebeck et le Pénobscot, n'amenèrent aucun résultat.

1725-1726. Pendant l'hiver et le printems suivant, eurent lieu les trois expéditions du capitaine *John Lovewell*, dont une seule dans le Maine, où cet officier périt à la bataille de *Pegwacket*, qu'il livra aux Sokokis, le 8 mai 1725 (2).

La Cour générale, décidée à pousser la guerre avec vigueur, pourvut de vivres et de munitions toutes les garnisons de l'Est, encouragea, par des primes, les engagements volontaires, enrôla un grand nombre d'Indiens amis et chrétiens, et résolut d'envoyer une seconde expédition à Pénobscot.

Au mois de mai, le capitaine Heath partit du fort de Richmond, et réduisit en cendres un village indien, composé de cinquante habitations et d'une chapelle, qui venait d'être établi sur le Pénobscot, à une lieue du confluent du Kenduskeag.

Cependant, les naturels, fatigués de la guerre, proposèrent des conditions de paix, qui furent débattues à une conférence tenue au fort Saint-Georges le 2 juillet. Au mois de novembre, quatre des principaux sagamores, députés par les Indiens de l'Est, se rendirent à Boston, où, après de longues discussions, ils signèrent, le 15 décembre 1725, un traité de paix et d'amitié, qui fut ratifié à Falmouth, le 6 août 1726, par le lieu-

(1) Charlevoix, Nouvelle-France, II, liv. XX.
Voyez l'article *Massachusetts*.

(2) Voyez l'article *Massachusetts*.
W. Williamsons' Maine, II. ch. 4.

tenant-gouverneur *William Dummer*, *John Wentworth*, *Paul Mascarene*, et plusieurs conseillers provinciaux, et par *Wenemovet*, principal sachem, et vingt-cinq autres chefs. Ce traité porta depuis le nom de *traité de Dummer* (1).

La paix une fois assurée, Dummer établit deux factoreries, abondamment fournies d'articles à l'usage des Indiens, aux forts de Saint-Georges et de Richmond, et, deux ans après, il en fonda une autre au fort Mary, près de Winter-Harbour. Les directeurs en étaient choisis annuellement par la Cour générale. Ils vendaient aux indigènes leurs denrées et marchandises au prix coûtant, et quelquefois même avec perte, leur donnaient un bon prix de leurs fourrures et de leurs pelleteries, leur faisaient même fréquemment des présents; et quand les commandants des forts les chargeaient de recueillir des renseignements, ou de porter des messages, ils les récompensaient généreusement de leurs peines.

Ces factoreries étaient une charge pour la province, mais elle la supportait d'autant plus volontiers, qu'elles produisaient les plus heureux résultats pour la paix du pays. Les naturels, pouvant s'y procurer tout ce dont ils avaient besoin, de meilleure qualité et à plus bas prix qu'au Canada, restèrent dans la province; et ceux qui s'en étaient éloignés, les Canibas, les Wawenocks et les Anasagunticooks s'empressèrent d'y rentrer, et accédèrent au traité de Dummer, le 11 juillet 1727.

1727. Le 29 octobre, à dix heures quarante minutes du soir, il y eut un violent tremblement de terre, qui dura deux minutes, et se fit sentir depuis le Kennebeck jusqu'à la Delaware (2).

Cette année, le gouvernement chargea un comité de tracer les limites d'une ligne de *townships*, ou districts, qui devait s'étendre derrière les anciens, depuis Berwick jusqu'à Presumpscot. Ils devaient avoir chacun six milles carrés et le comité avait ordre, pour y attirer la population, de disposer des terres en faveur de vieux soldats ou de leurs familles et des personnes qui avaient souffert dans les dernières guerres, à des conditions avantageuses. York et Falmouth étaient alors les deux villes les plus florissantes de la province. York en était le chef-lieu politique, et Falmouth l'entrepôt commercial. En

(1) *Penhallows' wars of New-England*, p. 122-7. *The submission and agreement of the Delegates of the Eastern Indians.*

(2) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. II, ch. 3.
Voyez l'article *Massachusetts*.

1727, on compta à la fois, dans ce dernier port, trente bâtiments marchands, et sa population se composait de plus de cent familles. La colonisation des autres parties du Maine marcha fort lentement, attendu qu'on trouvait difficilement des individus qui voulussent s'établir dans le désert, loin des centres de population, même lorsqu'on leur abandonnait les terres pour rien. La législature, d'un autre côté, mit des restrictions à l'introduction des étrangers dans le pays, de sorte que les établissements ne se peuplèrent point avec la rapidité qu'on avait d'abord espérée.

1729. *David Dunbar*, colonel retiré de l'armée anglaise, fut nommé inspecteur des bois royaux dans le Maine. Ayant donné à entendre au ministère qu'un grand nombre de protestants irlandais et allemands étaient disposés à s'y transporter sous ses auspices, il obtint un ordre du roi, qui mettait à sa disposition toute la province de Sagadahock, qu'il devait coloniser, diriger et gouverner, à la seule condition de réserver 300,000 acres des meilleurs pins et chênes pour les besoins de la couronne. Dunbar y arriva au printems, et s'établit au fort de Pémaquid, qu'il répara, et dont il changea le nom en celui de *Frédérick*, en l'honneur du nouveau prince de Galles. Il partagea en trois districts, savoir : *Toonshend* (aujourd'hui *Boothbay*), *Harrington* et *Walpole* (*Nobleborough*), le territoire situé entre le Sheepscot et le Muscongus, et traça le plan d'une *ville* à Pémaquid. Dunbar offrit alors cent acres de terre à quiconque viendrait s'y établir, et s'engageait, en outre, à pourvoir les émigrants d'une année de vivres. Son but étant de soustraire le pays à la juridiction du Massachusetts, et de le réunir à la Nouvelle-Ecosse, s'il ne pouvait le rendre entièrement indépendant des deux, il chercha à se rendre favorable Philips, gouverneur de cette dernière colonie ; il lui demanda trente hommes et un officier, pour tenir garnison dans le fort de Frédérick. Dunbar, toutefois, voulant être maître absolu dans le Sagadahock, froissa les intérêts de beaucoup de propriétaires, dont il refusa de reconnaître les titres ; et il s'éleva bientôt contre lui un tel concert de plaintes, que la Cour générale crut devoir les déférer à un comité, qui, le 27 janvier 1731, présenta un rapport, où la conduite et les prétentions de Dunbar étaient énergiquement condamnées. Le gouverneur du Massachusetts, *Jonathan Belcher*, néanmoins, n'osa point avoir recours à la force pour déposer un agent muni d'une commission royale, et porta l'affaire devant les lords du com-

merce d'Angleterre, lesquels, après avoir entendu (août) les conclusions du procureur et de l'avocat-général, reconnurent les droits du Massachusetts à la possession du territoire, compris entre le Kennebeck et la Sainte-Croix, et déclarèrent que la couronne n'avait point le pouvoir de nommer un gouverneur pour ce territoire, ni de faire aucune cession de terres dans ses limites.

1732. Au mois de juillet, le gouverneur Belcher se rendit à Casco, où, le 20, il eut une entrevue avec un nombre considérable d'Indiens, auxquels il distribua des présents. Il visita ensuite les établissements situés sur les rivières de Saint-Georges, Kennebeck et de Saco, et, à son retour à Boston, il recommanda à la législature de pourvoir à la réparation des forts, qui tombaient en ruines, et de faire dresser une carte du pays.

Le 10 août, le roi révoqua la commission qu'il avait donnée à Dunbar, et le détachement de troupes, qui formait la garnison du fort Frédérick, fut rappelé (1).

1733. Le 25 août, la Cour générale décida que les habitants du territoire de Sagadahock seraient traités à l'égal des autres citoyens de la province; qu'ils jouiraient des mêmes droits, et ressortiraient, pour l'administration de la justice, des tribunaux du Yorkshire.

Le 6 novembre, on démantela le fort de Mary, à Winter-Harbour, et on en transporta la garnison, l'artillerie et les munitions de guerre et de bouche à celui de Frédérick.

Dunbar séjourna encore deux ans à Pémaquid, en qualité d'inspecteur des forêts royales. Il possédait des propriétés à *Belvidera-Point*, sur lesquelles il avait bâti une belle maison, une ferme, des écuries, etc. C'était un homme extrêmement actif et entreprenant. Pendant sa courte administration, il répara le fort de Pémaquid, construsit une caserne, et introduisit dans le pays quelques-uns de ses plus utiles habitants.

1733. Le 20 avril, la législature décréta l'établissement d'un nouveau district, ayant 6 milles carrés, sur le bord oriental de la rivière de Salmon-Fall, au-dessus de Berwick. Il fut long-tems connu sous son nom indien de *Tow-woh*, et reçut plus tard celui de *Lebanon* (2).

---

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. II, ch. 4.
W. Williamsons' Maine, II, ch. 5.

(2) Située sur la rive de la Piscataqua. Population en 1830, 2,391 habitants.

Cette même année, deux autres districts furent établis, et des lots de 100 acres chacun furent distribués aux soldats qui avaient pris part à la guerre du roi Philippe, et aux familles de ceux qui y avaient péri. L'un de ces districts s'appela *Narraganset-Number-One* (aujourd'hui *Buxton*), et l'autre *Narraganset-Number-Seven*, ou *Gorham* (1).

Au printems de 1734, les habitants de Marblehead ayant obtenu la cession de 25,600 acres de terre, sur le bord oriental du Présumpscot, fondèrent la plantation de *New-Marblehead*, qui a pris depuis le nom de *Windham* (2). Une autre s'établit en même tems, près de Berwick et de Tow-woh, sous le nom de *Phillipstown*, aujourd'hui *Sandford*.

En 1735, on dressa un état des propriétés imposables, et on fit un dénombrement de tous les habitants mâles de seize ans et au-dessus. Neuf villes (3) ou districts du Yorkshire payaient alors au fisc, savoir :

York	81.	14 s.	9 p.
Kittery	11	5	4
Berwick	5	17	8
Wells	4	19	»
Falmouth	5	12	9
Biddeford	2	4	3
Arundel	2	1	3
Scarborough	4	2	10
North-Yarmouth	1	9	4
Total	461.	7 s.	2 p.

La population de ces villes s'élevait alors à environ 7,000 individus, celle des plantations et des nouveaux districts à 500, et celle de Sagadahock à 1,500 ; en tout, 9,000 individus (4).

Cette année, et les deux suivantes, la population du Maine fut décimée par une épidémie qui se manifesta d'abord à Kingston, dans le New-Hampshire, et étendit de là ses ravages sur toute la Nouvelle-Angleterre. C'était *un mal de gorge* qui attaquait surtout les enfants et les adultes, et enleva plus de 500 personnes dans la province.

---

(1) Il y eut en tout sept districts, dont cinq étaient situés dans le Massachusetts.

(2) Population en 1830, 2,182 habitants.

(3) George-Town, la dixième ville de la province, ne fut pas imposée.

(4) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 6.

1736. Le 27 mai, la législature céda un district, ou *township*, sur les bords de la rivière de Royall, aux habitants de Gloucester (Massachusetts), qui y fondèrent la colonie de *New-Gloucester*.

Les indigènes commençaient à prendre ombrage de ces établissements, et l'on eut un moment des craintes pour la tranquillité de la province. Mais un acte de justice de la Cour générale, qui, sur la plainte des Tarratines, défendit aux Anglais tout empiétement sur le territoire de cette tribu, au-delà de la rivière de Georges, désarma leur colère, et toute appréhension de guerre s'évanouit. Le gouvernement était même tellement rassuré sur les dispositions des naturels, qu'il fit démanteler, en 1737, les forts de Georges, à Brunswick, et de Frédérick, à Pémaquid, et réduisit les garnisons des forts de Saint-Georges et de Richmond à dix hommes et un officier.

1737. Le 24 juin, la législature accorda à Brunswick les droits et priviléges municipaux, dont jouissaient les dix autres villes de la colonie.

1737-1739. Des différends étant survenus entre le Massachusetts et le New-Hampshire, relativement à la ligne de démarcation des deux colonies, le roi publia, le 9 avril, une commission, revêtue du grand sceau d'Angleterre, par laquelle il chargeait cinq des plus anciens conseillers de chacune des provinces voisines de New-York, New-Jersey, de la Nouvelle-Ecosse et de Rhode-Island, de décider le point en litige. Leur jugement, toutefois, devait être sujet à appel au roi, en son Conseil. Les commissaires se réunirent au mois d'août. Il s'agissait de savoir si la ligne des limites entre le Maine et le New-Hampshire devait passser par le centre de la Piscataqua, ou suivre son bord nord-est, et si, à partir de la source de cette rivière, la ligne, destinée à compléter la distance de 120 milles de la mer, aux termes de la charte de Gorges, devait être tirée dans une direction nord-ouest, ou nord moins un quart ouest. Les commissaires et les législatures des deux provinces n'ayant pu s'entendre, l'affaire fut portée devant le Conseil du roi. Des agents du Massachusetts et du New-Hampshire furent envoyés à Londres, pour le suivre. Là, les contestations et les récriminations se reproduisirent, et durèrent jusqu'au 5 mars 1739, que le roi définit ainsi la ligne du Maine : « Cette ligne devra passer par l'entrée du port de » Piscataqua, suivre le milieu du cours de cette rivière et du » Newichawannock, jusqu'à la source la plus éloignée du

» Salmon-Falls, et de là s'étendre au nord, deux degrés » ouest, jusqu'à la distance de 120 milles de son point de » départ ».

Le gouverneur Belcher veillait avec une sollicitude toute particulière aux intérêts et à la sûreté des habitants du Maine. Il les visitait tous les ans, et avait de fréquentes entrevues avec les indigènes, qu'il concilia par des présents et par la justice de son administration. En 1739, on conçut quelques inquiétudes à leur égard, et Belcher obtint de la Cour générale les fonds nécessaires à la construction d'un fort, à York, où l'on déposa les archives, et qui fut armé de trois ou quatre couleuvrines. En 1740, lorsque la guerre éclata entre l'Angleterre et l'Espagne, le gouverneur remit en état de défense les forts de Frédérick, Saint-Georges, Richmond et Mary, en bâtit un autre à Falmouth, et équipa un navire pour réprimer les incursions des corsaires espagnols, le long des côtes. Aussi, son remplacement par *William Shirley*, qui eut lieu en 1741, causa-t-il une véritable affliction dans le Maine (1).

1742. Au mois d'août, le nouveau gouverneur visita la colonie, et eut, à Saint-Georges, une entrevue avec les saganiores étéchemins; il écouta et redressa leurs griefs, assura aux chefs des tribus les gratifications et les pensions dont ils jouissaient depuis plusieurs années, et leur donna la poudre, le plomb et d'autres articles dont ils avaient besoin. Shirley inspecta ensuite les forts de l'Est, les factoreries, et les ouvrages de défense qui s'élevaient à Falmouth, et à son retour à Boston, il exposa à la législature toute l'importance de cette contrée, et obtint d'elle une somme de 700 livres pour l'achèvement des forts de Frédérick, Saint-Georges et de Saco. Le gouverneur recommanda aussi, pour encourager la colonisation, d'offrir des terres à des protestants étrangers, à des conditions qui les décideraient à se fixer, avec leurs familles, dans les provinces de l'Est, et à y entreprendre de nouveaux établissements.

1743. En janvier 1743, il y avait dans le Maine et le Sagadahock, 2,300 contribuables et 12,000 habitants, et les villes à corporation nommaient huit représentants à la législature.

La guerre devenant alors imminente entre la France et l'Angleterre, la législature mit 1,280 livres sterling à la dis-

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, vol. II, ch. 4.

position du gouvernement et des représentants du Maine, pour être employées à construire des forts palissadés, des blockhouse et d'autres retranchements, et à fortifier les maisons susceptibles de défense. On prit aussi diverses autres mesures de précaution, et 500 hommes furent levés dans la province. La milice se composait alors de 2,855 hommes, répartis en deux corps, commandés, l'un par *sir William Pepperell*, et l'autre par le colonel *Samuel Waldo*. Le premier était fort de 1,565 hommes, fournis, savoir : 450 par le district de Kittery, 350 par celui de York, 500 par Wells, 95 par Arundel, 120 par Biddeford, 150 par Berwick, et 150 par Philiptown. Le régiment de Waldo comptait 1,290 hommes, savoir : 160 de Scarborough, 500 de Falmouth, 150 de New-Yarmouth, 50 de Brunswick, 20 de Narraganset, et 40 de New-Marblehead.

La France ayant déclaré la guerre à l'Angleterre, le 31 mars 1744, la Nouvelle-Ecosse devint le théâtre des premières hostilités. Les Indiens de cette province s'étant réunis aux Français, le gouverneur du Massachusetts proclama rebelles toutes les tribus habitant à l'est du Passamaquoddy, et défendit à tous les naturels, résidant à l'ouest d'une ligne, commençant à trois milles est de cette rivière, et allant de là au nord, jusqu'au Saint-Laurent, d'entretenir aucune relation avec les rebelles.

L'expédition, qui se termina par la réduction de Louisbourg, le 16 juin 1745, fut commandée en chef par sir William Pepperell (1).

1745-1749. *Cinquième guerre indienne*. Le gouverneur Shirley n'avait rien épargné pour se concilier l'amitié des Indiens. Promesses, présents, il mit tout en œuvre, mais en pure perte, pour les détacher de l'alliance française. En janvier 1745, les Tarratines refusèrent formellement aux Anglais le contingent de guerriers qu'ils s'étaient engagés à leur fournir par le traité de Dummer ; et, au mois de juillet, les hostilités commencèrent par une attaque contre les forts de Saint-Georges et de Pémaquid. Les Indiens se portèrent de là sur les établissements que les émigrants irlandais avaient fondés, en 1735, le long de la rivière de Saint-Georges, sous les auspices de Samuel Waldo, et massacrèrent plusieurs habitants. Le comité de sûreté, institué pour la défense du pays,

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 4.
W. Williamsons' Maine, II, ch. 8.

décréta alors une levée de 450 hommes, qui furent répartis dans des maisons palissadées et dans les forts, avec mission de parcourir constamment la ligne de frontières, depuis Berwick jusqu'à Saint-Georges.

Les autres Indiens de la province ayant suivi l'exemple des Tarratines, et refusé d'exécuter les conditions du traité de Dummer, le gouverneur déclara la guerre à toutes les tribus orientales, sans exception.

1746. Pendant l'hiver, les colons reçurent de Boston quatre petites pièces de campagne et une couleuvrine, avec un corps de troupes spécialement destiné à couvrir le territoire situé à l'est de l'Androscoggin. Les garnisons de Saint-Georges, Brunswick et Saco furent aussi considérablement augmentées.

Les indigènes, désespérant de chasser les Anglais du pays, ne songèrent qu'à se venger sur des familles et des individus isolés, à enlever des prisonniers, qu'ils allaient vendre au Canada, à piller les habitations et à détruire le bétail. Partagés en petites bandes, ils ravagèrent, durant l'été, les environs de Gorhamtown, Pémaquid, Shéepscot, Wiscasset, et Saint-Georges, et détruisirent entièrement la plantation allemande de *Broad Bay*, ou *Waldoborough*.

Un nouveau comité de salut et de défense fut organisé en 1747, et le gouvernement eut recours à tous les moyens pour rassurer les colons et les empêcher d'abandonner leurs habitations. Il offrit une prime de 40 livres sterling par prisonnier français ou indien, et une autre de 38 par chevelure d'ennemi tué dans les combats; plus tard, cette prime fut portée à 250 livres par chevelure d'indien, résidant à l'ouest du Passamaquoddy, et à 100, s'il provenait d'autre part.

Au mois d'avril, les indigènes recommencèrent leurs déprédations et leurs massacres, et, le 26 mai, une centaine de ces sauvages, pénétrant sur le territoire de Sagadahock, assaillirent le fort de Pémaquid et tuèrent dix hommes de sa garnison. Quelque tems après, ils tentèrent de surprendre les forts de Frédérick et de Saint-Georges, mais ils échouèrent pareillement.

La disette se fit cruellement sentir durant l'hiver; la récolte avait été insuffisante pour la consommation intérieure, et il devenait impossible de se procurer des vivres du dehors. Les denrées étaient par conséquent hors de prix, et les malheureux soldats, dont la solde était payée en un papier-monnaie sans valeur, furent en proie à de grandes privations. Bien que le

Maine et le Sagadahock renfermassent alors quatre ou cinq forts, 26 blockhouse et de 15 à 20 plantations qui avaient survécu à la guerre, il ne restait, pour le service de tant de places, qu'environ 300 hommes.

Cependant, les sagamores ne manifestant aucun désir de voir cesser les hostilités, le gouvernement songea à adopter des mesures plus efficaces, pour mettre les habitants de l'Est à l'abri des incursions des sauvages. Il résolut d'employer, à cet effet, une force de 733 hommes, et de bâtir une forteresse sur les bords du Pénobscot. Toutefois, le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu le 7 octobre 1748, termina la guerre entre la France et l'Angleterre; et, presque aussitôt, les Indiens discontinuèrent leurs brigandages. Au printems suivant, des chefs de ces derniers se rendirent à Boston, se disant envoyés par les tribus de Pénobscot et de Norridgewock, et déclarèrent au gouverneur Shirley que tous les naturels, habitant entre les rivières de Saint-Jean et de Saint-François désiraient la paix, et que leurs sachems demandaient qu'on leur envoyât des commissaires avec lesquels ils pussent traiter. On leur donna rendez-vous à Falmouth, où sir William Pepperell et quatre autres délégués s'abouchèrent, le 14 octobre 1749, avec les chefs des tribus de Pénobscot, Norridgewock et Saint-François, et conclurent avec eux, le 16, un traité, basé sur celui de Dummer, qui fut signé par dix-neuf sagamores et capitaines (1).

Une rixe, qui eut lieu à Wiscasset, au mois de décembre suivant, entre des colons et des Indiens, et dans laquelle un de ces derniers succomba et deux furent blessés, faillit amener une nouvelle rupture. Les Indiens de Saint-François et de Bétancourt jurèrent de venger la mort de leur compatriote. Quatre-vingts d'entre eux partirent à cet effet pour Pénobscot et Norridgewock, et, ayant été joints par une centaine de jeunes guerriers canibas, ils fondirent à l'improviste sur le fort de Richmond, qui reçut à tems du renfort, et repoussa leur attaque. Ils se partagèrent alors en plusieurs bandes, et commirent toutes sortes d'atrocités sur les bords du Kennebeck, à Frankfort, à Wiscasset, Shéepscot, George-Town et New-Gloucester. Ces Indiens étant rentrés dans leur pays, les tribus de Pénobscot, Passamaquoddy et de Saint-Jean demandèrent à reprendre leur commerce et leurs anciennes relations avec les Anglais, et, le 3 août 1751, ils renouvelèrent,

(1) *Hutchinsons' Massachusetts*, II, ch. 4.

au fort de Saint-Georges, le traité qu'ils avaient signé deux ans auparavant.

La colonisation et la sûreté du Maine fixèrent alors l'attention toute particulière du gouvernement anglais. Pendant l'automne de 1750, *Richard Hazen* leva, aux frais publics, une carte de la côte, entre le Merrimack et la Sainte-Croix. Deux nouveaux *townships* (1) furent accordés aux capitaines *Pierson* et *Hobbs*, et aux militaires qui les avaient suivis à la prise de Louisbourg; les îles du Pénobscot furent peuplées, et la législation vota l'établissement de quatre autres townships, destinés à recevoir des protestants étrangers, et surtout des Allemands, auxquels on offrit de grands avantages pour les encourager à venir s'y fixer. On répara et on agrandit les fortifications, et celles de Saint-Georges, Broad-Bay et de Médumcook furent mises sur un pied respectable de défense (2).

La guerre, les maladies et la petite vérole avaient tellement ralenti les progrès de la population, que, durant les sept dernières années, elle ne s'était accrue, dans toute l'étendue du Massachusetts, que de 500 individus.

Le 18 décembre 1752, les propriétaires de la patente de Plymouth et un grand nombre de ses habitants adressèrent à la Cour générale une pétition, dans laquelle ils exposaient les inconvénients qui résultaient pour eux de leur éloignement du chef-lieu et du siége de la justice, et demandaient qu'il fut formé un second comté. Un projet de loi fut soumis à cet effet à la législature, en décembre 1753, mais la crainte d'une nouvelle guerre ne permit pas de le convertir en loi.

Florentius Vassal, de la Jamaïque, sollicita de la Cour générale la cession du territoire situé entre le Pénobscot et la Sainte-Croix, s'engageant, dans un tems donné, d'y transporter un nombre de colons suffisant pour établir une barrière contre les Français et tenir les Indiens en échec. Cette assemblée lui accorda sa demande, et promit que si, en mai 1758, il avait introduit 5,000 personnes dans le pays, avec un certain nombre de ministres protestants, et satisfait aux réclamations des indigènes, les émigrants seraient propriétaires des terres qu'ils auraient défrichées, et de toutes les îles qui bordaient la côte à trois milles de distance (3).

---

(1) Formant aujourd'hui le district de *Standish*.

(2) *W. Williamsons' Massachusetts*, II, ch. 10.

(3) Idem, ch. 11.

Le 19 juin 1753, la plantation de Shéepscot fut érigée en ville, sous le nom de *New-Castle* (1).

1754. Cependant les Indiens commençaient à remuer et à donner de nouvelles inquiétudes. L'espoir de recevoir du secours des Français, alors maîtres de la Nouvelle-Ecosse, les enhardit à tenter un dernier effort pour expulser les Anglais de leur pays. Un parti d'une soixantaine d'entre eux s'étant présenté auprès du fort de Richmond, leur chef, s'adressant au capitaine *Lithgow*, lui dit : « Les Anglais feraient bien de quitter ces parages, autrement les Français, nos frères, qui sont vêtus comme nous, viendront, aussitôt après la fonte des glaces, nous aider à vous en chasser tous. Ils descendront bien certainement du Canada, au printems, et nous apporteront des fusils et de la poudre, car un bon prêtre, qui ne saurait mentir, nous l'a dit. Et les Hurons aussi viendront à notre secours ».

Ces symptômes de désaffection alarmèrent le gouvernement, et la Cour générale, considérant qu'il était urgent de s'opposer à ce que les Français s'établissent sur les bords du Kennebeck, sur ceux de ses tributaires, ou aux portages situés à la source de cette rivière, vota des fonds, le 9 avril 1754, pour la construction d'un nouveau fort sur le Kennebeck, à 37 milles au-dessus de celui de Richmond, qui tombait en ruines : 800 hommes furent enrôlés pour la défense de la province et 2,500 fusils expédiés, sur différents points, pour en armer les habitants.

Le 28 juin, le gouverneur Shirley eut une conférence, à Falmouth, avec 42 des principaux Indiens Norridgewock, qui signèrent un traité semblable à celui de Dummer ; et, le 6 juillet suivant, quinze envoyés de Pénobscot y adhérèrent au nom de leur tribu. Le gouverneur fit alors reconnaître, par un corps de 500 hommes, le pays avoisinant les sources du Kennebeck et les portages qui existaient entre cette rivière et la Chaudière, et employa les autres à construire le fort, au confluent du Kennebeck et du Sébasticook. Il fut achevé le 3 septembre, et reçut le nom de *fort Halifax* (2).

Les propriétaires de la patente de Plymouth, ou de Kennebeck, bâtirent, à la même époque, deux autres forts sur le bord oriental de cette rivière ; l'un à seize milles au sud,

(1) Voy. *Hist. Coll. of Massachusetts*, vol. VII, 163-171. En 1830, la population de cette ville s'élevait à 1,544 habitants.

(2) *Holmes' Annals*, II, year 1754.

dans un endroit nommé *Cushnoc*, qui fut appelé *fort Western*, et l'autre à seize milles de celui-ci, à *Frankfort* (*Dresden*), qui prit le nom de *fort Shirley*.

Cependant, le dernier traité n'empêchait pas les Indiens de se porter à des actes de violence contre les colons et les soldats isolés. Ces attentats ayant toujours été les avant-coureurs d'une rupture, le gouverneur crut devoir renforcer la garnison de Halifax, qui était spécialement menacée, et mit les frontières dans le meilleur état possible de défense pendant l'hiver. Les indigènes de Saint-François étaient les instigateurs de ces hostilités, et la Cour générale, sentant la nécessité de les exterminer, pour assurer le repos de la colonie, offrit une prime de 100 livres par chevelure de ces Indiens, et de 10 livres pour chaque captif. Le trésor, néanmoins, était dans une extrême pénurie, et le gouvernement provincial se vit obligé d'exposer au roi sa détresse et de lui demander de prompts secours.

Sixième guerre indienne. Les hostilités, commises en 1754, par les indigènes, sur les frontières du Maine, donnèrent lieu à ce qu'on appela la *guerre française*, ou la *sixième guerre indienne*.

Le 11 juin 1755, le gouverneur déclara la guerre aux Anasagunticooks et aux autres tribus résidant à l'Est du Pénobscot, dont il exceptait seulement les riverains du fleuve. Il prit ensuite diverses mesures pour la sûreté des habitants, organisa des compagnies de volontaires, et porta les primes, par chevelure d'Indiens, à 200 livres et à 250 par captif. L'appât du gain décida un grand nombre d'individus à s'enrôler, et des compagnies franches se mirent partout en campagne, tuant et arrêtant tous les naturels indistinctement, sans s'inquiéter s'ils étaient amis ou ennemis. Un fait de ce genre eut pour les Anglais de funestes conséquences. En juillet, le capitaine *James Cargill*, ayant rencontré, sur les bords de la baie de Pénobscot, un parti de Tarratines qui se livraient paisiblement à la chasse, fondit sur eux et en tua douze, dont ses gens enlevèrent les chevelures. A son retour, il fit subir le même sort à une femme nommée *Margaret*, qui avait rendu maint service à la garnison du fort St-Georges, ainsi qu'à un enfant, qu'elle portait dans ses bras. Cet acte révoltant de barbarie excita l'indignation et le courroux des Tarratines, qui jusqu'alors étaient restés neutres, et les décida à s'armer contre les Anglais. Le 5 novembre, le gouverneur leur déclara la guerre.

Les hostilités entre la France et l'Angleterre commencèrent au mois de juin 1756. Le Maine, toutefois, ne fut pas le théâtre d'opérations importantes. Tout se borna à des incursions sur le territoire des établissements, à des déprédations, des assassinats et des surprises; mais aucune attaque sérieuse ne fut tentée contre les villes ou les forts.

Thomas Pownal succéda à Shirley, dans le gouvernement du Massachusetts, en août 1757.

Le district de *Harpswell* fut détaché de North-Yarmouth, et érigé en ville, le 25 janvier 1758.

Vers la fin de 1758, un corps de 400 Français et Indiens attaqua, sans succès, les forts de Saint-Georges et de Méduncook; après quoi, l'histoire ne fait mention d'aucun autre acte d'hostilité commis par les indigènes.

1759. La Cour générale, sur la recommandation du gouverneur Pownal, ayant résolu, le 23 mars, de prendre possession du pays arrosé par le Pénobscot, et d'y construire un fort, destiné à empêcher les Français de recevoir des secours par cette rivière, mit, à cet effet, 400 hommes à la disposition du gouverneur. Celui-ci s'embarqua à Boston, toucha à Falmouth, le 4 mai, et ayant pris terre un peu au-dessous de l'île de *l'Orphelin*, sur le bord occidental du Pénobscot, il construisit un fort sur une petite élévation, située à 25 perches du bord de l'eau. Le 28 juillet, tous les travaux furent achevés, et on le nomma *fort Pownal* (1).

Sir William Pepperell mourut, le 6 juillet 1759, à l'âge de 63 ans.

Après la prise de Ticonderoga, le général Amherst détacha 200 hommes, aux ordres du major *Robert Rogers*, pour aller détruire le village de Saint-François. Après une marche de 21 jours, cet officier arriva, le 3 octobre, en vue de ce village, auquel il donna l'assaut, le lendemain, au point du jour, tandis que ses habitants étaient encore plongés dans le sommeil. Aussi, presque tous furent passés au fil de l'épée.

1759. Le 20 octobre, la plantation de *Nequasset*, ou de *Nauseag*, fut érigée en ville sous le nom de *Woolwich* (2).

1760. Les Indiens, épuisés par la guerre, la famine, les privations, les maladies, et surtout par la petite vérole, et ne pouvant, depuis la réduction de Louisbourg, Québec et de

(1) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 12.
(2) Population en 1830, 1,495 habitants.

Ticonderoga, recevoir aucun secours des Français, implorèrent enfin la paix. Les premiers à la demander furent les naturels de Saint-Jean et de Passamaquoddy, qui avaient aussi été les premiers à prendre les armes. Le 23 février, leurs délégués signèrent, à Halifax, un traité, qu'ils s'engagèrent à faire ratifier, avant le 20 mai, par les sagamores et les chefs de leur tribu. Les Tarratines, de leur côté, en conclurent un à Boston, le 29 avril, par lequel ils se mettaient entièrement à la discrétion des Anglais. La tribu se trouvait alors réduite à 5 sachems et 500 individus, dont 73 guerriers (1). Les Abénaquis étaient pour ainsi dire anéantis, et aucune de leurs tribus, pas même celle des Canibas, ne participa à la conclusion de ce traité.

Après la paix, la colonie eut bientôt réparé ses pertes, qui, du reste, n'avaient point été considérables durant cette guerre. Tous les fugitifs rentrèrent dans le pays, où ils ne tardèrentpas à être suivis de nouveaux émigrés, et les constructions navales et le commerce reprirent en peu de tems leur ancienne activité.

1760. La plantation de *Frankfort* fut érigée en ville, le 13 février, sous le nom de *Pownalborough*.

La Cour générale, sentant la justice des plaintes réitérées des habitants de Falmouth et de Plymouth, décréta, le 19 juin, l'établissement de deux nouveaux comtés, qui furent nommés *Cumberland* et *Lincoln* (2).

Pownal se démit du gouvernement, au grand regret des habitants de l'Est, parmi lesquels il jouissait d'une popularité justement méritée, et, le 3 juin, il s'embarqua pour l'Angleterre. Son successeur, sir *Francis Bernard*, entra en fonctions le 4 août suivant.

---

(1) *Holmes' Annals*, II, year 1760.

Le traité fut signé par les chefs Kéhowret, Joseph Marie, Zéchetien et Zachébésen.

(2) Le comté de Cumberland confinait à celui d'York, et était borné au sud-est par l'Atlantique et la baie de Casco, et au nord-est par la rivière de New-Meadow, jusqu'au portage de Stevens, situé vers sa source, et de là par la baie de Merry-Meeting et l'Androscoggin, l'espace de 30 milles, et ensuite, par une ligne tirée au nord, jusqu'aux limites les plus septentrionales de la province. Falmouth en fut le chef-lieu.

Ce comté de Lincoln comprenait le reste de l'État actuel du Maine et des îles qui bordaient la côte, et s'étendait à l'est jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et au nord jusqu'à l'extrémité de la province. Pownalborough en devint le chef-lieu.

Historical Collections of Massachusetts, vol. VII, 167.

Le gouvernement de Massachusetts, décidé à concentrer dans ses mains tout le commerce indien, établit à cet effet deux factoreries, l'une au fort de Halifax, et l'autre au fort de Pownal, et les pourvut abondamment des articles dont les indigènes pouvaient avoir besoin. Sir Francis Bernard ne négligea rien pour se ménager leur attachement, et, dans un message qu'il adressa à la Cour générale, le 17 décembre, il recommanda, entr'autres amendements aux lois qui régissaient les Indiens, « de les empêcher de contracter inutilement des dettes considérables, qu'ils n'avaient d'autre moyen d'acquitter qu'en aliénant leur liberté ; de défendre aux pères et mères de vendre leurs enfants, ou de les rendre passibles du paiement de leurs dettes, et de condamner les Indiens, coupables de délits, à des châtiments corporels, au lieu d'amendes, qu'ils pouvaient rarement acquitter ».

D'après une estimation faite en 1761, dix-neuf villes et plantations furent déclarées aptes à contribuer à la taxe provinciale de 1,000 livres sterling. La part du Maine ne s'élevait qu'à 74 livres 61 schellings, savoir :

	liv.	schel.
Le comté d'York	38	15
Id. de Cumberland	26	17
Id. de Lincoln	8	13

La population de la province pouvait alors s'élever à 17,500 habitants, et Falmouth en était la ville la plus importante (1).

La législature montra beaucoup de sollicitude pour les intérêts du Maine, pendant la session de 1762. Les habitants, qui avaient formé des établissements épars dans le pays arrosé par le Pénobscot, ayant adressé une pétition à l'assemblée, il leur fut accordé douze districts. Six, situés entre le Pénobscot et la rivière d'Union, furent cédés à *David Marsh* et à 359 autres. Chaque district devait avoir six milles carrés, et les concessionnaires s'engageaient à réunir 60 familles dans chaque dans l'espace de six ans, à y bâtir autant d'habitations, à défricher 300 acres de terre, à construire une chapelle ou maison d'assemblée, et à y entretenir un ministre. Les six autres districts cédés à 412 pétitionnaires, aux mêmes conditions, s'étendaient de la rivière d'Union à la Sainte-Croix (2). La Cour

(1) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 13.

(2) Les premiers s'appelaient *Bucksport, Orland, Pénobscot, Sedgwick, Bluehill* et *Surrey*, et les six autres, *Trenton, Sullivan, Mount-Desert, Steuben, Harrington* et *Addison*.

générale fit don en même tems au gouverneur Bernard, de l'île des Monts-Déserts, en considération de ses bons services.

La Cour générale chargea, cette année, trois commissaires de se rendre à la rivière de Sainte-Croix et de déterminer la ligne de démarcation entre le Maine et la Nouvelle-Ecosse. Au mois de février 1763, les commissaires soumirent leur travail à la législature, qui l'approuva et le fit imprimer.

En 1762, trois autres plantations furent érigées en districts et villes, savoir : *Windham* (1), le 12 juin ; *Buxton* (2), le 14 juillet, et *Bowdoinham* (3), le 18 septembre.

1763. Par le traité de paix, conclu à Paris, le 10 février, la France céda à l'Angleterre le Canada et toutes ses autres possessions dans le nord de l'Amérique.

Suivant une proclamation du roi de la Grande-Bretagne, en date du 7 octobre, une partie de la ligne des frontières méridionales de la province de Québec partait du point où le 45e de latitude coupe le Saint-Laurent, suivait ce parallèle à l'est, traversait le Richelieu à l'endroit où cette rivière sort du lac Champlain, et s'étendait de là le long des hautes terres qui séparent les rivières tributaires du Saint-Laurent de celles qui versent leurs eaux dans l'Océan, jusqu'à la baie des Chaleurs, ligne que l'on suppose former la frontière septentrionale et les limites du Maine.

Le meurtre d'un Indien, commis à quelques milles du fort Powaal, par un parti de quatre chasseurs anglais, faillit amener, en 1763, une nouvelle prise d'armes des tribus de l'Est. Le gouverneur, pour les pacifier, publia, le 19 juillet, une proclamation, où il recommandait aux colons de s'abstenir soigneusement de tout acte d'hostilité contre les indigènes, et ordonnait les recherches les plus actives pour arriver à la découverte des coupables. La législature, de son côté, défendit aux Anglais de chasser dans les forêts de la couronne.

Vers cette époque, trois chefs tarratines se rendirent à Boston, et la paix fut de nouveau cimentée entre cette tribu et le gouvernement du Massachusetts.

D'après le recensement de la population, qui fut fait en 1764, le Maine pouvait renfermer alors environ 24,000 habitants, dont 11,145 dans le comté d'York, 8,196 dans celui

(1) Population en 1830, 2,182 individus.
(2) Dito dito, 2,856 id.
(3) Dito dito, 2,061 id.

de Cumberland, 4,347 dans celui de Lincoln, et 332 noirs. Dans l'estimation de la population indienne, que le gouverneur présenta la même année, à la Cour générale, il est dit que les tribus de Norridgewock et de Passamaquoddy ne comptaient chacune que 30 guerriers, et celle des Pénobscots, une soixantaine (1).

1764-1774. *Érection de plusieurs districts et villes.* Les villes constituées en 1764, furent *Topsham* (2), le 31 janvier; *Gorham* (3), le 30 octobre, et *Boothbay* (4), le 3 novembre. L'année suivante, il y en eut deux autres, savoir : *Bristol* (5), le 18 juin, et *Cape-Elisabeth* (6), le 1er novembre.

Le 25 juin 1767, la plantation de *Tow-woh* fut érigée en ville sous le nom de *Lebanon* (7), et, l'année d'après, le 23 février, *Phillipstown* (8) obtint également des franchises municipales et fut appelée *Sandford.*

Le 26 avril 1771, quatre autres plantations, situées sur les bords du Kennebeck, furent élevées au rang de villes, savoir : *Hallowell* (9), *Vassalborough* (10), *Winslow* (11), *Winthrop* (12). Le 9 juin 1772, il en fut établi une cinquième, sous le nom de *Pepperelborough*, qu'elle échangea, trente-sept ans plus tard, contre celui de *Saco* (13).

En 1773, deux nouvelles villes, *Belfast* (14) et *Waldoborough* (15), furent fondées, la première, le 22, et la seconde,

---

(1) *W. Williamsons' Maine*, II, ch. 14.

(2) Topsham, dans le comté de Lincoln. Population en 1830, 1,567 habitants.

(3) Gorham, dans le comté de Cumberland. Popul. en 1830, 2,988 h.

(4) Boothbay, dans le comté de Lincoln. Popul. en 1830, 2,286 hab.

(5) Bristol, dans le comté de Lincoln. Popul. en 1830, 2,450 hab.

(6) Cape-Élisabeth, dans le comté de Cumberland. Population en 1830, 1,696 habitants.

(7) Lebanon, dans le comté d'York. Population en 1830, 2,391 hab.

(8) Sandford, dans le comté d'York. Population en 1830, 2,327 hab.

(9) Hallowell, dans le comté de Kennebeck. Popul. en 1830, 3,961 h.

(10) Vassalborough, dans le comté de Kennebeck. Population en 1830, 2,761 habitants.

(11) Winslow, dans le comté de Kennebeck. Popul. en 1830, 1,263 h.

(12) Winthrop, dans le comté de Kennebeck. Popul. en 1830, 1,888 h.

(13) Saco, dans le comté d'York. Popul. en 1830, 3,219 habitants.

(14) Belfast, dans le comté de Waldo. Popul. en 1830, 1,743 hab.

(15) Waldoborough, dans le comté de Lincoln. Population en 1830, 3,113 habitants.

le 29 juin; et les 5 et 8 mars 1774, il y en eut deux autres, *Edgecomb* (1) et *New-Gloucester* (2).

Époque révolutionnaire. Le Maine, vu son peu d'importance, n'eut qu'une faible part aux événements politiques, dont le Massachusetts fut le théâtre. Il envoya des délégués à la Convention, qui se réunit à Boston, le 22 septembre 1768 lorsque le gouverneur Bernard ne voulut point convoquer la législature sans un ordre du roi (3). Les habitants refusèrent de payer tous les impôts qu'on exigea d'eux, au nom de la couronne, à qui ils dénièrent le droit de taxer les colonies; et, le 13 novembre 1771, le contrôleur des douanes de Falmouth faillit périr victime de la fureur populaire, pour avoir ordonné de saisir, dans le port, une goëlette qui n'avait point satisfait aux droits du fisc.

La population du Maine partageait l'enthousiasme des autres colonies, et, comme elles, était fermement décidée à résister à l'oppression. Les émigrés irlandais et allemands, que la persécution avait chassés de leur pays, ne se montrèrent pas les partisans les moins ardents de la cause de la liberté civile et religieuse. Les ministres du culte se rangèrent partout du côté du peuple, et le barreau contribua de toutes ses forces au triomphe de la révolution. Les citoyens tinrent des assemblées dans les différentes villes, et s'encouragèrent mutuellement à la résistance. Ceux de Falmouth, après avoir longuement discuté leurs griefs et les moyens d'en poursuivre la réparation, déclarèrent unanimement que « ni le Parlement de la Grande-Bretagne, ni aucun autre pouvoir sur la terre, n'avait le droit de les imposer sans leur consentement, ou celui des mandataires de leur choix; que c'était là un des droits les plus importants que la grande charte conférait aux citoyens anglais; qu'ils n'étaient point représentés dans le Parlement, et que l'immense Océan, qui les séparait de la Grande-Bretagne, rendait, du reste, toute représentation impossible; qu'ils possédaient en revanche une charte provinciale, acquise par leurs ancêtres, et sanctionnée par le gouvernement de la mère-patrie, en vertu de laquelle

(1) Edgecomb, dans le comté de Lincoln. Population en 1830, 1,258 habitants.

(2) New-Gloucester, dans le comté de Cumberland. Population en 1830, 1,682 habitants.

(3) Bernard s'embarqua pour l'Angleterre le 1er août 1769, et fut remplacé par le lieutenant-gouverneur Hutchinson.

ils avaient établi un Parlement à eux, ou plutôt une législature provinciale suprême, où ils étaient également représentés, et à laquelle seule ils devaient obéissance ». « Si nous cédions, » ajoutaient-ils, « ce serait reconnaître un pouvoir oppresseur et nous soumettre à jamais à son joug despotique; nous nous détacherions du grand corps de nos compatriotes et nous encourrerions leurs justes et sévères reproches ; il nous faudrait subir tous les maux qu'une soumission servile nous attirerait, ainsi qu'à notre postérité, dans les générations futures. Si nous résistons, nous aidons à briser un empire puissant; nous soulevons le courroux d'un grand peuple ; nous compromettons notre propre sûreté et tout ce qui nous est le plus cher. Mais nous avons mûrement pesé ces deux alternatives ; et nous nous sentons entraînés par les obligations sacrées du patriotisme et de notre propre conservation , et par les doux liens de l'affection filiale, à faire cause commune avec nos frères des autres villes du continent, dans leur résistance à l'exécution de mesures iniques. La voix de la nature, de la raison et de la conscience nous appelle et nous porte à combattre pour notre liberté; notre bonheur politique à venir en dépend. Notre cause est juste, et nous avons confiance en Dieu. Si nous faisons notre devoir, il nous aidera à transmettre à nos neveux cette sainte liberté, dont nous avons hérité de nos pères, qui l'ont scellée et achetée au prix du plus pur de leur sang. »

Avant de se séparer, les membres de l'assemblée prirent l'engagement de ne point faire usage du thé, provenant de l'Inde, jusqu'à ce que l'impôt dont il était grevé fut supprimé, et de soutenir leurs frères de Boston dans la lutte qu'ils avaient entreprise pour le maintien des droits et des libertés du pays. Ils résolurent en même tems de retirer les licences aux aubergistes et débiteurs qui se permettraient d'acheter du thé ou d'en vendre, et, à l'instar des autres villes, de charger un comité de s'informer de la quantité et de la qualité de cet article, qui existait à Falmouth ; dans quelles mains il se trouvait, quand il avait été importé, et de soumettre son rapport à la première assemblée du peuple.

La fermeture du port de Boston mit le comble à l'indignation générale. Des adresses, des offres de secours lui furent envoyées de toutes parts. A Falmouth, on sonna les cloches, en signe de deuil, durant une journée entière ; il y eut un jeûne et des prières publiques dans toute la province , l'autorité royale cessa d'être reconnue partout, et, d'une commune voix, il fut résolu de ne plus entretenir aucun rapport avec la métropole, et de convoquer un congrès provincial.

Une *Convention*, composée de trente-neuf délégués, élus par neuf villes du comté de Cumberland, se réunit à Falmouth, le 21 septembre 1774, sous la présidence d'*Enoch Freeman*. Le premier soin de l'assemblée fut d'appeler devant elle le schérif *William Tyng*, auquel elle demanda s'il prétendait exécuter l'acte du Parlement, qui attribuait aux schérifs le droit de choisir les jurés. Sur sa réponse négative, elle le congédia et lui laissa sa commission. Elle entra alors en délibération, et rédigea un manifeste, où elle prescrivait « une ferme et persévérante résistance à tout projet avoué ou caché, ayant pour but d'empiéter sur les libertés des colonies, » et invitait en conséquence les députés des villes à se trouver exactement au lieu indiqué pour la session du congrès provincial. D'après l'acte de la convention, les juges des plaids-communs et des sessions, les magistrats et autres fonctionnaires publics devaient continuer à remplir leurs charges, sans s'inquiéter des actes du Parlement, et les conseillers exécutifs, choisis l'année précédente, conservèrent leurs siéges dans le conseil. Il était enjoint aux collecteurs des impôts de verser les fonds, qu'ils avaient entre leurs mains, dans le trésor de la province, en attendant que le gouvernement fût remplacé dans son état constitutionnel normal, ou que le congrès provincial en eût décidé autrement. Tout marchand qui renchérissait ses denrées ou marchandises, par suite de la suspension du commerce avec l'Angleterre, était regardé et flétri comme un « oppresseur de ses concitoyens ». La Convention recommanda d'employer tous les moyens pour accroître et améliorer la race de moutons, encourager la culture du lin et l'industrie indigène; et, comme la province était en partie occupée par des forces étrangères, et que les frontières pouvaient être à chaque instant envahies du côté du Canada, elle invita instamment les habitants à se pourvoir d'armes et de munitions; à se former en compagnies militaires, à s'exercer au maniement des armes et à empêcher, et réprimer tout désordre ou tumulte dans leurs localités respectives, etc.

Les dix-sept députés du Maine furent exacts à se rendre au congrès provincial, qui se réunit à Salem, le 7 octobre 1774, sous la présidence de *John Hancock*, et l'un d'eux, *Jébédiah Preble*, fut même nommé un des trois officiers-généraux, commandant des troupes et de la milice de la province (1).

La bataille de Lexington, qui se livra le 19 avril 1775, fut

(1) *W. Williamsons' hist. of Maine*, II, ch. 15.

le signal d'une insurrection générale. La nouvelle en parvint, à York, dans la soirée, et, le lendemain, une compagnie de plus de soixante hommes, armés et équipés à leurs frais, marcha au secours de Boston. Le 21, Falmouth y envoya aussi son contingent, et, peu de tems après, le colonel *James Scammon*, de Biddeford, conduisit à Cambridge un régiment entier de volontaires. Toutes les autres villes suivirent le même exemple, et, en moins de quelques semaines, une force de 15,000 hommes fut concentrée aux environs de Boston.

Le 5 mai, le congrès provincial déclara le général *Gage*, gouverneur-général du Massachusetts, « ennemi dénaturé et acharné de la colonie » et, comme tel, inhabile à la gouverner. Cet officier s'embarqua peu après pour l'Angleterre, laissant à sir *William Howe* le commandement de l'armée.

Ainsi finit la domination anglaise dans les provinces de Massachusetts et de Maine, après y avoir subsisté pendant 83 ans. Le Maine resta depuis attaché au Massachusetts, sous le nom de *district du Maine*, jusqu'au 3 mars 1820, qu'il fut admis, par le congrès, au nombre des États de l'Union fédérale.

Constitution du Maine. Déclaration expositive des droits. Tous les hommes sont libres et indépendants ; ils possèdent certains droits naturels, essentiels et inaltérables, parmi lesquels il faut compter ceux de jouir de la vie, de la liberté, et de pouvoir les défendre ; de chercher et obtenir la sûreté et le bonheur d'acquérir des propriétés, de les posséder et les protéger.

Tous les gouvernements libres sont créés par l'intérêt du peuple, et pour son avantage ; en conséquence, il possède le droit d'en établir, et d'y faire des changements ou des modifications lorsqu'il les juge nécessaires pour sa sûreté et son bonheur.

Tous les hommes ont le droit naturel et inaliénable de rendre un culte à Dieu d'après leur conscience : ils ne doivent être ni gênés, ni molestés, ni contraints dans leurs personnes, leurs libertés, leurs biens, ni dans les opinions religieuses qu'ils professent, pourvu qu'ils ne troublent point la tranquillité publique, et n'apportent aucun empêchement au culte des autres.

Aucune secte ni communion ne sera jamais établie par les lois. A leur installation dans leurs charges, les fonctionnaires publics ne seront point tenus à prêter serment touchant leurs opinions religieuses.

Toute société religieuse a le droit de choisir ses pasteurs, et de pourvoir à leur entretien.

Le peuple sera garanti contre toutes recherches relatives à ses opinions. Chaque citoyen pourra librement parler, écrire et publier ses sentiments sur tous les sujets, étant responsable pour l'abus de cette liberté.

Aucune loi ne sera passée pour régler ou restreindre la liberté de la presse; et dans toutes les poursuites contre des écrits concernant la conduite officielle des hommes publics, ou la qualification des candidats pour les suffrages du peuple, ou quand l'accusation peut devenir publique, la vérité doit être déclarée ou affirmée par témoins.

Le peuple sera à l'abri de toutes recherches, de toutes saisies dans ses papiers, sa maison et ses possessions. Aucun ordre ne sera rendu pour faire des perquisitions sans une désignation et une description spéciale du lieu, de la personne, ou objet à rechercher ou à saisir.

Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être entendu par lui-même, ou par son conseil, de demander la cause de l'accusation, et d'en avoir une copie, d'être confronté avec les témoins, d'obliger des personnes de déposer en sa faveur, et d'avoir, par jury, un jugement prompt et impartial.

Dans le procès par loi martiale et accusation par jury, il ne sera pas forcé de fournir témoignage contre lui, ni privé de la vie, liberté, priviléges et propriétés, excepté par le jugement de ses pairs et les lois du pays.

Personne ne sera tenu de répondre pour un crime capital, à moins que ce soit par un grand jury, excepté dans les cas d'accusation, ou d'offenses relatives à la juridiction d'un juge de paix, ou dans le cas applicable à l'armée, à la marine, ou à la milice en service actif, en tems de guerre, ou de danger public.

La législature pourvoira par un mode impartial à la formation d'un jury.

Personne ne sera deux fois en danger de perdre la vie, ni un membre pour le même délit. Aucune loi sanguinaire ne sera passée.

Toutes les punitions ou peines seront proportionnées à l'offense; une garantie excessive ne sera pas requise, ni d'énormes amendes imposées, ni de cruelles et extraordinaires punitions infligées.

Toute personne pourra, avant la condamnation, fournir

garantie, excepté pour une offense capitale, ou la preuve de fortes présomptions de la culpabilité.

Le privilége de l'*habeas corpus* ne pourra pas être suspendu, à moins que ce soit dans le cas d'invasion, ou de révolte lorsque la sûreté l'exige.

La législation ne passera aucune loi rétroactive, ou *ex post facto*, pour invalider l'obligation d'un contrat.

La trahison envers le pays ne consistera qu'en faisant la guerre contre lui, ou en donnant assistance à ses ennemis.

Nul ne sera convaincu de trahison que sur la déposition de deux témoins. Les lois ne seront suspendues que par la législature, ou par son autorité.

Personne ne sera sujet à des punitions corporelles sous les lois militaires, excepté les marins et les miliciens en service actif, ou pendant un danger public.

Dans tous les tems, le peuple aura le droit de se réunir paisiblement, et de délibérer sur ce qui concerne le bien commun, de donner des instructions à ses représentants, et de demander, par la voie d'adresses et de pétitions, le redressement des torts qui lui ont été faits.

Chaque citoyen peut avoir des armes. Aucune armée ne sera maintenue sur pied sans le consentement de la législature, et les militaires seront strictement subordonnés au pouvoir civil.

Aucun soldat ne pourra, en tems de paix, être logé dans aucune maison sans le consentement du propriétaire, ou en tems de guerre, à moins que ce soit de la manière prescrite par la loi.

Chaque individu injurié dans sa personne, réputation ou propriété, pourra en avoir réparation par la loi, et la justice sera administrée librement et sans rétribution.

Dans les procédures civiles et controverses concernant les propriétés, les parties auront droit d'être jugées par un jury, excepté dans les cas où il aura été autrement ordonné.

Les propriétés particulières ne seront pas prises pour l'utilité publique, sans une compensation raisonnable. Aucune taxe ne sera imposée sans le consentement du peuple ou de ses représentants.

Aucun titre de noblesse, distinction héréditaire ou privilége ne sera donné ou confirmé.

Électeurs. Chaque citoyen mâle des États-Unis, âgé de vingt-un ans ou au-dessus (excepté les pauvres, les mineurs et les Indiens non taxés), ayant résidé dans cet Etat les trois mois qui précèdent une élection, pourra être électeur pour

nommer un gouverneur, sénateur ou représentant dans la ville ou plantation où il réside ; et l'élection sera faite par scrutin ; mais les personnes employées dans l'armée ou la marine des Etats-Unis, ou dans le service de cet Etat, n'obtiendront pas ce droit pour avoir stationné dans les garnisons, casernes ou places militaires. La résidence d'un étudiant des colléges ou écoles ne pourra non plus lui donner ce droit dans la ville ou plantation où les écoles sont établies.

Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie ou de troubles de l'ordre public, les électeurs ne pourront être arrêtés le jour de l'élection, ni en y allant, ni en retournant chez eux ; ils seront exempts du service militaire le jour de l'élection, en tems de guerre excepté, ou de danger public.

L'élection du gouverneur, des sénateurs et représentants aura lieu le second lundi de septembre de chaque année.

Distribution du pouvoir. Le pouvoir législatif sera divisé en trois départements, *législatif, exécutif* et *judiciaire.*

Pouvoir législatif. Le pouvoir législatif sera divisé en deux branches distinctes, savoir : une *Chambre des représentants* et un *sénat.* Chacune de ces Chambres peut avoir une voix négative sur l'autre ; et toutes deux seront appelées *législature de la province du Maine.*

La *Chambre des représentants* ne sera pas moins de cent membres, et pas de plus de deux cents. Ils seront élus par les électeurs pour un an, du jour qui précède l'assemblée annuelle qui sera convoquée le 15 août de l'année 1821.

Chaque ville ayant 1,500 habitants peut élire un représentant ; en ayant 3,750, deux ; 6,750, trois ; 10,500, quatre ; 15,000, cinq ; 20,250, six ; et chaque ville en possédant 26,250, peut en nommer sept ; mais aucune ne peut passer ce nombre.

Personne ne pourra être membre de la Chambre des représentants, à moins d'avoir été cinq ans citoyen des Etats-Unis, d'être âgé de vingt-un ans, d'avoir, pendant un an, résidé dans cet Etat ; ou depuis l'adoption de cette constitution, pendant les trois mois qui précèdent son élection et pendant le tems pour lequel il est élu, avoir résidé dans la ville ou district qu'il représente.

La Chambre des représentants seule aura le droit de porter une accusation.

Le *sénat* se composera de vingt membres au moins, et pas de plus de trente-et-un. Ils seront élus comme les représentants, pour le même tems et aux mêmes conditions.

Les sénateurs doivent avoir vingt-cinq ans.

Au sénat seul appartiendra le droit de juger les cas d'accusation, et nul ne sera condamné que par les voix des trois quarts des membres présents.

La législature se réunira le premier mercredi de janvier annuellement, et aura plein pouvoir de faire et d'établir toutes les lois raisonnables, règlements pour la défense et l'intérêt du peuple de cet Etat, qui ne seront contraires ni à sa constitution ni à celle des Etats-Unis.

Les sénateurs et représentants recevront la compensation qui sera établie par la loi.

Aucun sénateur, ni représentant ne pourra être nommé à aucun emploi lucratif de cet Etat pendant le tems de son service.

Nul membre du congrès, ni fonctionnaire des Etats-Unis (le juge de paix, notaire, coroner et officiers de milice exceptés) ne peut être membre de la législature de cet Etat.

Le pouvoir exécutif est confié au *gouverneur*, qui est nommé par les électeurs pour un an seulement. Il doit avoir trente ans, être citoyen des Etats-Unis, avoir résidé cinq ans dans l'Etat, ou depuis l'adoption de sa constitution résidant de l'Etat, et au tems de son élection, et pendant qu'il est en fonction, être un résident dudit Etat.

Aucun fonctionnaire des États-Unis ou de cet État ou autre ne peut être gouverneur. Le gouverneur est commandant en chef de la marine et de la milice de l'Etat, excepté quand ils sont employés au service des Etats-Unis. Aucun citoyen ne peut être forcé de servir hors de l'Etat sans son consentement, ou celui de la législature.

Avec l'avis et le consentement de son Conseil, le gouverneur a le droit de nommer tous les officiers de justice, ainsi que les officiers civils et militaires dont la nomination n'est prévue ni par la constitution, ni par les lois.

Le *Conseil* sera composé de sept citoyens des Etats-Unis, résidant dans cet Etat. Le gouverneur aura le pouvoir de l'assembler, et ils seront choisis annuellement par les sénateurs et les représentants conjointement, par le suffrage réuni de deux sénateurs et de deux représentants.

Le *secrétaire d'état* sera choisi annuellement par le suffrage réuni des sénateurs et des représentants; *le trésorier* de la même manière et pour le même tems, et ne sera pas réélu pour plus de cinq ans.

Le *pouvoir judiciaire* sera confié à une *Cour suprême* et à

d'autres Cours qui, de tems en tems, pourront être établies par la législature.

Les *capitaines* et *sous-officiers de la milice* seront élus par leurs compagnies respectives ; les *officiers des régiments* par les capitaines et sous-officiers ; le brigadier-général par les officiers de brigade.

Tout individu, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 45, sera forcé de servir, excepté les *quakers* et les *shakers* ou *trembleurs*, les juges de la Cour suprême et les ministres de l'Evangile.

La législature aura le pouvoir d'établir et de maintenir des écoles publiques dans les différents districts et à leurs frais.

Fait en Convention, le 29 octobre 1819.

NOTE A. La ville de *Kittery* est située dans le comté de York, à l'embouchure de la Piscataqua. Population en 1830, 2,202 habitants.

La ville de *York* est située sur la rivière et dans le comté du même nom. Population en 1830, 3,485 habitants.

La ville de *Wells* est située sur le bord de la mer, dans le comté de York. Population en 1830, 2,978 habitants.

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE DIX-SEPTIÈME VOLUME.

Préface . . . . . Page 1
Louisiane 5
Virginie 163
Massachusetts 265
Maine 440

FIN DE LA TABLE DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

AVIS.

AVIS.

L'Art de vérifier les dates, pour lequel on souscrit chez l'éditeur, rue de la Rochefoucauld, n° 12, et chez M. Arthus Bertrand, rue Hautefeuille, n° 23, chez lesquels on trouvera les volumes qui ont déjà paru, se compose ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE. Tems antérieurs à l'ère chrétienne, cinq volumes in-8° formant un volume in-4° ou un volume in-folio pour ceux qui ont l'ancienne édition des Bénédictins.

SECONDE PARTIE. Depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'année 1770, dix-huit volumes in-8° avec un volume de tables, ou cinq volumes in-4°.

TROISIÈME PARTIE. De 1770 à 1827, huit volumes in-8° avec un volume de tables, formant deux volumes in-4° ou deux volumes in-folio, y compris la table.

QUATRIÈME PARTIE. Tableau chronologique de l'histoire d'Amérique, douze volumes in-8° ou trois volumes in-4° et in-folio. Ce volume est le neuvième in-8°. Il en a paru neuf volumes, et l'impression de la table des quatre premiers volumes est terminée dans les trois formats. On a cru qu'il serait agréable aux souscripteurs de ne faire qu'une seule table pour les huit derniers volumes ; elle paraîtra quand ils auront été publiés. Ce volume contient quatre États unis ; les neuf autres seront contenus dans les deux volumes suivants. Le dernier contiendra le Canada et la table.

On sait que le premier volume de cette quatrième partie contient l'introduction, la Floride, le Mexique, le Guatimala et la Californie ; le second, la continuation de la Californie, le Pérou, Bolivar et le Chili ; le troisième, la fin du Chili et la République Argentine ; le quatrième, la Colombie ; les cinq et sixième, le Brésil ; le septième, la Guiane, et le huitième, les Antilles.

L'Art de vérifier les dates, en y comprenant ce volume, se compose de quarante volumes de texte et de trois volumes de tables in-8°. C'est certainement la bibliothèque historique la plus complète qui existe. On peut ajouter qu'elle est la plus exacte et la mieux organisée.

Paris, 23 novembre 1841.

Le marquis DE FORTIA.